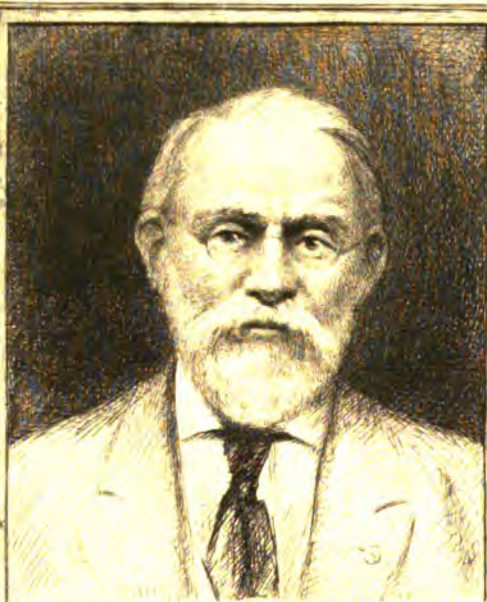
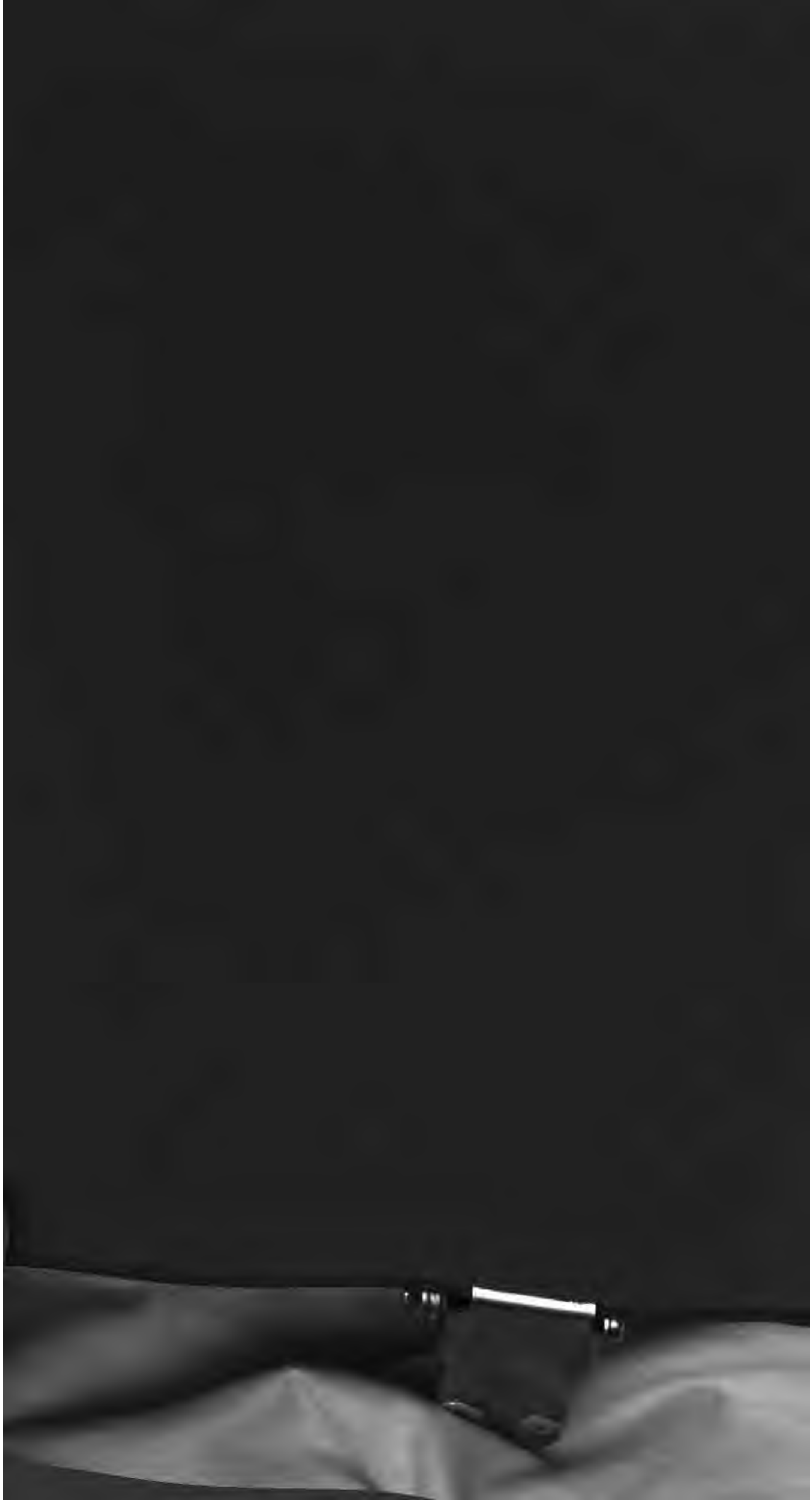






ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

23e ANNÉE.—1851.



ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

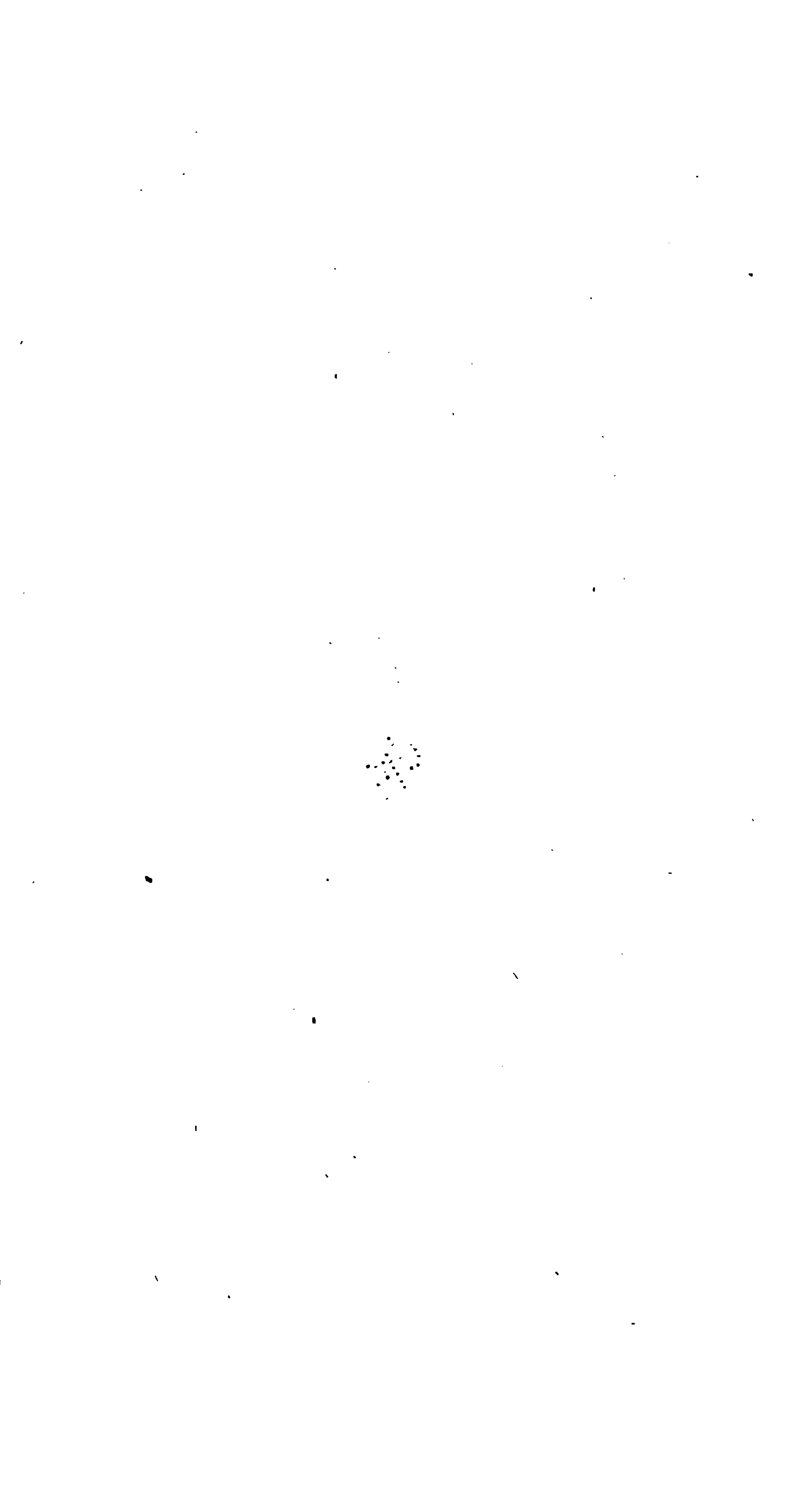
23e ANNÉE.—1851.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS RUE DES PRÉS.

M DCCC LI.



PRÉFACE.

Encore un volume de l'*Annuaire de la Manche*, encore un rameau de cet arbre que nous avons planté, il y a 23 ans, et qui a poussé plus de feuilles que nous n'avions espéré ; arbre épineux dont les fruits se cachent sous une enveloppe qui n'aspire pas à plaire, sûre qu'elle est de leur utilité.

Un nouveau collaborateur nous est arrivé de lui-même ; nous l'en remercions. Quand il s'agit de supprimer nos œuvres pour éditer celles des autres, nous remplissons de grand cœur ce devoir de politesse : aux étrangers les honneurs de notre publicité.

Des faits importants se sont produits depuis une année dans notre département. Le Président de la République a fait un voyage à Cherbourg ; — Une compagnie s'est formée pour établir un service régulier de transports entre Londres et Carentan ;—Le chemin de fer promis à l'Ouest a été discuté par l'Assemblée législative. Nous ne dirons rien de ces faits : les journaux ont suffisamment parlé, ce nous semble, et de la voie de fer, et des paquebots à vapeur, et de Louis-Napoléon.

Nous ne garderions pas le silence, si la presse était muette ou sans échos ; mais elle répète toutes choses de tant de façons, que des récits, précieux pour nous dans d'autres circonstances, ne seraient aujourd'hui que des redites.

Dans la certitude où nous sommes que le public n'y tient pas plus que nous, il nous paraît superflu d'insister sur la suppression d'articles rédigés d'après d'autres articles : au tort de les avoir entrepris, nous n'ajouterons pas celui de les imprimer.

On sera surpris peut-être de ne pas trouver dans ce volume la biographie d'Alexandre Martin, le diplomate. Un petit article du *Moniteur*, reproduit par nos feuilles départementales, nous a paru trop court, trop pauvre de détails. La biographie est le seul procédé efficace pour conserver les morts : sauvons des morts tout ce qu'on peut sauver.

Ici nous rappellerons aux familles que c'est pour elles un pieux devoir de perpétuer le souvenir de ceux de leurs membres qui ont des droits à l'estime et à la reconnaissance des générations futures. Que ces familles nous entendent ! Nous réclamons d'elles publiquement des notes exactes et détaillées, et nous promettons de les prendre en grande considération, avec réserve toutefois, car nous ne saurions renoncer à notre indépendance.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 12 mai 1851

Janvier 1851.

Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 24.

1	mer.	CIRCONCISION
2	jeu.	s. Basile.
3	ven.	ste Geneviève.
4	sam.	s. Tite.
5	*D.*	s. Siméon.
6	lun.	EPIPHANIE.
7	mar.	ste Mélanie.
8	mer.	s. Lucien.
9	jeu.	s. Pierre.
10	ven.	s. Paul.
11	sam.	s. Théodose.
12	*D.*	s. Arcade.
13	lun.	*Bapt. de N.S.*
14	mar.	s. Hilaire.
15	mer.	s. Maur.
16	jeu.	*ss. Nom de J*
17	ven.	s. Antoine.
18	sam.	s. Mélaine.
19	*D.*	s. Sulpice.
20	lun.	s. Sébastien.
21	mar.	ste Agnès.
22	mer.	s. Vincent.
23	jeu.	s. Fulgence.
24	ven.	s. Timothée.
25	sam.	C. de s. Paul.
26	*D.*	s. Polycarpe.
27	lun.	s. Jean-Chr.
28	mar.	s. Julien.
29	mer.	s. Franç. de S.
30	jeu.	ste Bathilde.
31	ven.	s. Gaud.

Février.

Nouvelle Lune le 1.
Premier Quartier le 9.
Pleine Lune le 16.
Dernier Quartier le 22.

1	sam.	s. Ignace.
2	*D.*	PURIFICAT.
3	lun.	s. Blaise.
4	mar.	ste Jeanne.
5	mer.	ste Agathe.
6	jeu.	s. Vaast.
7	ven.	s. Jean de M.
8	sam.	*s. Cœur de M.*
9	*D.*	ste Apolline.
10	lun.	ste Scholastiq.
11	mar.	s. Saturnin.
12	mer.	ste Eulalie.
13	jeu.	s. Licin.
14	ven.	s. Valentin.
15	sam.	s. Faustin.
16	*D.*	SEPTUAGÉS.
17	lun.	s. Théodore.
18	mar.	s. Siméon.
19	mer.	B. Boniface.
20	jeu.	s. Eleuthère.
21	ven.	s. Flavien.
22	sam.	s. Sérène.
23	*D.*	SEXAGÉSIME.
24	lun.	s. Mathias.
25	mar.	s. Césaire.
26	mer.	s. Porphyre.
27	jeu.	ste Honorine.
28	ven.	s. Romain.

Mars.

Nouvelle Lune le 3.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 24.

1	sam.	s. Léon.
2	*D.*	QUINQUAGÉS.
3	lun.	ste Cunégonde
4	mar.	s. Casimir.
5	mer.	*Les Cendres.*
6	jeu.	ste Colette.
7	ven.	Les 5 Plaies.
8	sam.	s. Jean de D.
9	*D.*	QUADRAGÉS.
10	lun.	Les 40 mart.
11	mar.	s. Sophrone.
12	mer	*Quatre-Temps*
13	jeu.	ste Euphrasie.
14	ven.	s. Lubin.
15	sam.	s. Zacharie.
16	*D.*	s. Héribert.
17	lun.	s. Patrice.
18	mar.	s. Alexandre.
19	mer.	s. Joseph.
20	jeu.	s. Cuthbert.
21	ven.	ste Julienne.
22	sam.	s. Paul.
23	*D.*	s. Victorien.
24	lun.	s. Gabriel.
25	mar	ANNONCIAT.
26	mer.	s. Ludger.
27	jeu.	s. Rupert.
28	ven.	s. Gontran.
29	sam.	s. Eustase.
30	*D.*	s. Jean Clim.
31	lun.	s. Benjamin.

Avril.

Nouvelle Lune le 1.
Premier Quartier le 9.
Pleine Lune le 15.
Dernier Quartier le 23.

1	mar.	s. Hugues.
2	mer.	s. Franç. de P.
3	jeu.	s. Richard.
4	ven.	s. Platon.
5	sam.	s. Géraud.
6	*D.*	PASSION.
7	lun.	s. Hégésippe.
8	mar.	s. Gautier.
9	mer.	s. Grégoire.
10	jeu.	s. Fulbert.
11	ven.	*Compassion.*
12	sam.	s. Jules.
13	*D.*	RAMEAUX.
14	lun.	s. Tiburce.
15	mar.	s. Pierre G.
16	mer.	s. Pair.
17	jeu.	s. Etienne.
18	ven.	s. Cyrille.
19	sam.	s. Léon.
20	*D.*	PAQUES.
21	lun.	s. Anselme.
22	mar.	ste Opportune
23	mer.	s. Georges.
24	jeu.	ste Beuve.
25	ven.	s. Marc.
26	sam.	s. Clet.
27	*D.*	QUASIMODO.
28	lun.	s. Amé.
29	mar.	ste Marie.
30	mer.	s. Eutrope.

Mai.

Nouvelle Lune le 1.
Premier Quartier le 8.
Pleine Lune le 15.
D.Q. le 23.—N.L. le 30.

1	jeu.	ss. Jac. et Ph.
2	ven.	s. Marcouf.
3	sam.	Inv. ste Croix.
4	*D.*	s. Athanase.
5	lun.	s. Pie V.
6	mar.	s. Jean P. L.
7	mer.	s. Jean Dam.
8	jeu.	s. Désiré.
9	ven.	s. Grégoire.
10	sam.	s. Gordien.
11	*D.*	s. Mamert.
12	lun	s. Epiphane.
13	mar.	s. Servais.
14	mer.	s. Pacôme.
15	jeu	s. Isidore.
16	ven.	s. Brandain.
17	sam.	s. Jean Nép.
18	*D.*	s. Jean.
19	lun.	s. Yves.
20	mar.	s. Bernardin.
21	mer.	s. Ortaire.
22	jeu.	ste Julie.
23	ven.	ste Salomé.
24	sam.	s. Donatien.
25	*D.*	s. Phil. de N.
26	lun.	*Les Rogations*
27	mar.	s. Evroult.
28	mer.	s. Manvieu.
29	jeu.	ASCENSION
30	ven.	s. Félix.
31	sam.	ste Pétronille.

Juin.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 29.

1	*D.*	s. Jouvin.
2	lun.	s. Pothin.
3	mar.	ste Clothilde.
4	mer.	s. Optat.
5	jeu.	s. Boniface.
6	ven.	s. Norbert.
7	sam.	s. Vincent.
8	*D.*	PENTECOTE
9	lun.	s. Félicien.
10	mar.	s. Ebrémond.
11	mer.	*Quatre-Temps*
12	jeu.	ste Basilide.
13	ven.	s. Antoine.
14	sam.	s. Quintien.
15	*D.*	STE TRINITÉ.
16	lun.	s. Jean-Fr.
17	mar.	s. Ferréol.
18	mer.	s. Cyrille.
19	jeu.	FÊTE-DIEU.
20	ven.	s. Latuin.
21	sam.	s. Louis de G.
22	*D.*	s. Paulin.
23	lun.	s. Eusèbe.
24	mar.	N. de s. J.-B.
25	mer.	s. Prosper.
26	jeu.	ss. Jean et P.
27	ven.	s. Crescent.
28	sam.	s. Irénée.
29	*D.*	ss. Pierre et P.
30	lun.	C. de s. Paul.

Dans la certitude où nous so'
pas plus que nous, il nous
suppression d'articles r
tort de les avoir ent
imprimer.
On sera sur
la biograph
article d
tales,
gr

Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.	
Premier Quartier le 5. Pleine Lune le 13. Dernier Quartier le 21. Nouvelle Lune le 28.		Premier Quartier le 4. Pleine Lune le 11. Dernier Quartier le 20. Nouvelle Lune le 26.		Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 10. Dernier Quartier le 18. Nouvelle Lune le 25.		Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 10. Dernier Quartier le 18. N. L. le 24. — P. Q. le 31.	
1 mar.	D. de s. J.-B.	1 ven.	s. Pierre ésl.	1 lun.	s. Gilles.	1 mer.	s. Rémi.
2 mer.	*Visitation.*	2 sam.	s. Etienne.	2 mar	s. Antonin.	2 jeu.	ss. Anges Gar.
3 jeu.	s. Lanfranc.	3 *D.*	In. de s. Et.	3 mer.	s. Grégoire.	3 ven.	s. Denis.
4 ven.	Tr. de s. Mart.	4 lun.	s. Dominique.	4 jeu.	ss. Patriarches	4 sam.	s. Franç. d'A.
5 sam.	s. Sever.	5 mar.	s. Memmie.	5 ven.	s. Berlin.	5 *D.*	s. Placide.
6 *D.*	SS. Coeur.	6 mer.	*Transfigurat.*	6 sam.	s. Vincent.	6 lun.	s. Bruno.
7 lun.	s. Thomas.	7 jeu.	s. Victrice.	7 *D.*	s. Clodoald.	7 mar.	s Serge.
8 mar.	Ch. de s. Pierre	8 ven.	s. Cyriaque.	8 lun.	*Nativité.*	8 mer.	s. Démétrius.
9 mer.	ste Faustine.	9 sam.	ste Radégonde	9 mar.	s. Gorgon.	9 jeu.	s. Denis.
10 jeu.	Les 7 martyrs.	10 *D.*	s. Laurent.	10 mer.	s. Aubert.	10 ven.	s. Franç. de B.
11 ven.	s. Benoît.	11 lun.	Tr. de la ste C.	11 jeu.	s. Serdot.	11 sam.	s. Nicaise.
12 sam.	s. Nabor.	12 mar.	s. Taurin.	12 ven.	s. Guidon.	12 *D.*	s. Wilfrid.
13 *D.*	s. Eugène.	13 mer.	s. Hippolyte.	13 sam.	s. Maurille.	13 lun.	s. Géraud.
14 lun.	s. Bonaventure	14 jeu.	s. Eusèbe.	14 *D.*	Exalt. ste Cr.	14 mar.	s. Calliste.
15 mar.	s. Thomas.	15 ven.	ASSOMPT.	15 lun.	ste Eutrope.	15 mer.	ste Thérése
16 mer.	s. Hélier.	16 sam.	s. Roch.	16 mar.	s. Corneille.	16 jeu.	s. Gal.
17 jeu.	s. Alexis.	17 *D.*	s. Mammès.	17 mer.	*Quatre-Temps*	17 ven.	ste He
18 ven.	s. Clair.	18 lun.	ste Hélène.	18 jeu.	s. Mathieu.	18 sam.	s. I
19 sam.	s Vincent.	19 mar.	s. Louis.	19 ven.	s. Sénier.	19 *D.*	s.
20 *D.*	ste Marguerite	20 mer.	s. Bernard.	20 sam.	ste Maure.	20 lun.	
21 lun.	s. Victor.	21 jeu.	s. Privat.	21 *D.*	S. LO, év.	21 ma	
22 mar.	ste Marie-Mad	22 ven.	s. Symphorien	22 lun.	s. Maurice.	22 r	
23 mer.	s. Apollinaire.	23 sam.	ste Jeanne-Fr.	23 mar.	ste Thècle.	2?	
24 jeu.	ste Christine.	24 *D.*	s. Barthélemy	24 mer.	s. Germer.		
25 ven.	s. Jacques.	25 lun.	s. Louis.	25 jeu.	s. Firmin.		
26 sam.	s. Joachim.	26 mar.	s. Ouen.	26 ven.	s. Cyprien.		
27 *D.*	s. Pantaléon.	27 mer.	s. Césaire.	27 sam.	s. Côme.		
28 lun.	s. Samson.	28 jeu.	s. Augustin.	28 *D.*	ss. Pon'		
29 mar.	s. Lazare.	29 ven.	ste Sabine.	29 lun.	s. Mi		
30 mer.	s. Ignace.	30 sam.	s. Fiacre.	30 mar.	s. J		
31 jeu.	s. Germain.	31 *D.*	ste Isabelle.				

4
5
6
7 v
8 sa
9 *D.*
10 lun. s.
11 mar.
12 m
1?

15 lun. ste Ad
16 mar. *Quatre-Temps*
mer. s. Guenebaud.
jeu. s. Timothée.
n. s. Philogone.
s. Thomas.
Yves.
Victoire.
érand.

GÉNÉRAL.

850.

DÉLIB. et.

DU

CONSEIL-GÉN

DU DÉPARTEMENT DE LA MA

SESSION DE 1851.

essent
it été
dans
fa-
ç.

Juillet.		**Août.**		**Septembre.**		**Octobre.**		**Novembre.**		**Décembre.**	
Premier Quartier le 5. Pleine Lune le 13. Dernier Quartier le 21. Nouvelle Lune le 28.		Premier Quartier le 4. Pleine Lune le 11. Dernier Quartier le 20. Nouvelle Lune le 26.		Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 10. Dernier Quartier le 18. Nouvelle Lune le 25.		Premier Quartier le 2. Pleine Lune le 10. Dernier Quartier le 18. N. L. le 24. — P. Q. le 31.		Pleine Lune le 8. Dernier Quartier le 16. Nouvelle Lune le 23. Premier Quartier le 30.		Pleine Lune le 8. Dernier Quartier le 15. Nouvelle Lune le 22. Premier Quartier le 30.	
1 mar.	D. de s. J.-B.	1 ven.	s. Pierre ès l.	1 lun.	s. Gilles.	1 mer.	s. Rémi.	1 sam.	TOUSSAINT.	1 lun.	s. Eloi.
2 mer.	*Visitation.*	2 sam.	s. Etienne.	2 mar	s. Antonin.	2 jeu.	ss. Anges Gar.	2 *D.*	*Les Trépassés.*	2 mar.	s. André.
3 jeu.	s. Lanfranc.	3 *D.*	In. de s. Et.	3 mer.	s. Grégoire.	3 ven.	s. Denis.	3 lun.	s. Vigor.	3 mer.	s. Franç. X.
4 ven.	Tr. de s. Mart.	4 lun.	s. Dominique.	4 jeu.	ss. Patriarches	4 sam.	s. Franç. d'A.	4 mar.	s. Charles.	4 jeu.	ste Barbe.
5 sam.	s. Sever.	5 mar.	s. Memmie.	5 ven.	s. Bertin.	5 *D.*	s. Placide.	5 mer.	s. Eustache.	5 ven.	s. Sabas.
6 *D.*	SS. Cœur.	6 mer.	*Transfigurat.*	6 sam.	s. Vincent.	6 lun.	s. Bruno.	6 jeu.	s. Léonard.	6 sam.	s. Nicolas.
7 lun.	s. Thomas.	7 jeu.	s. Victrice.	7 *D.*	s. Clodoald.	7 mar.	s Serge.	7 ven.	s. Willibrod.	7 *D.*	s. Ambroise.
8 mar.	Ch. de s. Pierre	8 ven.	s. Cyriaque.	8 lun.	*Nativité.*	8 mer.	s. Démétrius.	8 sam.	Les S. Reliq.	8 lun.	*Conception.*
9 mer.	ste Faustine.	9 sam.	ste Radégonde	9 mar.	s. Gorgon.	9 jeu.	s. Denis.	9 *D.*	La Dédicace	9 mar.	ste Gorgonie.
10 jeu.	Les 7 martyrs.	10 *D.*	s. Laurent.	10 mer.	s. Aubert.	10 ven.	s. Franç. de B.	10 lun.	s. Tryphon.	10 mer.	ste Valérie.
11 ven.	s. Benoît.	11 lun.	Tr. de la ste C.	11 jeu.	s. Serdot.	11 sam.	s. Nicaise.	11 mar.	s. Martin.	11 jeu.	s. Damase.
12 sam.	s. Nabor.	12 mar.	s. Taurin.	12 ven.	s. Guidon.	12 *D.*	s. Wilfrid.	12 mer.	s. Martin.	12 ven.	s. Valéri.
13 *D.*	s. Eugène.	13 mer.	s. Hippolyte.	13 sam.	s. Maurille.	13 lun.	s. Géraud.	13 jeu.	s. Brice.	13 sam.	ste Luce.
14 lun.	s. Bonaventure	14 jeu.	s. Eusèbe.	14 *D.*	Exalt. ste Cr.	14 mar.	s. Calliste.	14 ven.	s. Stanislas K.	14 *D.*	s. Gatien.
15 mar.	s. Thomas.	15 ven.	ASSOMPT.	15 lun.	ste Eutrope.	15 mer.	ste Thérèse.	15 sam.	s. Malo.	15 lun.	s. Eusèbe.
16 mer.	s. Hélier.	16 sam.	s. Roch.	16 mar.	s. Corneille.	16 jeu.	s. Gal.	16 *D.*	s. Edme.	16 mar.	ste Adélaïde.
17 jeu.	s. Alexis.	17 *D.*	s. Mammès.	17 mer.	*Quatre-Temps*	17 ven.	ste Hedwige.	17 lun.	s. Grégoire.	17 mer.	*Quatre-Temps*
18 ven.	s. Clair.	18 lun.	ste Hélène.	18 jeu.	s. Mathieu.	18 sam.	s. Luc.	18 mar.	s. Romphaire.	18 jeu.	s. Guenebaud.
19 sam.	s Vincent.	19 mar.	s. Louis.	19 ven.	s. Sénier.	19 *D.*	s. Aquilin.	19 mer.	ste Elisabeth.	19 ven.	s. Timothée.
20 *D.*	ste Marguerite	20 mer.	s. Bernard.	20 sam.	ste Maure.	20 lun.	s. Hilarion.	20 jeu.	s. Félix.	20 sam.	s. Philogone.
21 lun.	s. Victor.	21 jeu.	s. Privat.	21 *D.*	S. LO, év.	21 mar.	ste Ursule.	21 ven.	*Pr. de la V.*	21 *D.*	s. Thomas.
22 mar.	ste Marie-Mad	22 ven.	s. Symphorien	22 lun.	s. Maurice.	22 mer.	s. Mellon.	22 sam.	ste Cécile.	22 lun.	B. Yves.
23 mer.	s. Apollinaire.	23 sam.	ste Jeanne-Fr.	23 mar.	ste Thècle.	23 jeu.	s. Romain.	23 *D.*	s. Clément.	23 mar.	ste Victoire.
24 jeu.	ste Christine.	24 *D.*	s. Barthélemy	24 mer.	s. Germer.	24 ven.	s. Magloire.	24 lun.	s. Jean de la C	24 mer.	s. Vénérand.
25 ven.	s. Jacques.	25 lun.	s. Louis.	25 jeu.	s. Firmin.	25 sam.	s. Crespin.	25 mar.	ste Catherine.	25 jeu.	NOEL.
26 sam.	s. Joachim.	26 mar.	s. Ouen.	26 ven.	s. Cyprien.	26 *D.*	s. Rustique.	26 mer	s. Basle.	26 ven.	s. Etienne.
27 *D.*	s. Pantaléon.	27 mer.	s. Césaire.	27 sam.	s. Côme.	27 lun.	s. Frumence.	27 jeu.	s. Odilon.	27 sam.	s. Jean.
28 lun.	s. Samson.	28 jeu.	s. Augustin.	28 *D.*	ss. Pontifes.	28 mar.	s. Simon.	28 ven.	s. Sosthène.	28 *D.*	Les *ss.* Innoc.
29 mar.	s. Lazare.	29 ven.	ste Sabine.	29 lun.	s. Michel.	29 mer.	s. Piat.	29 sam.	s. Saturnin.	29 lun.	s. Ursin.
30 mer.	s. Ignace.	30 sam.	s. Fiacre.	30 mar.	s. Jérôme.	30 jeu.	s. Léon.	30 *D.*	Avent.	30 mar.	s. Sabin.
31 jeu.	s. Germain.	31 *D.*	ste Isabelle.			31 ven.	s. Quentin.			31 mer.	s. Sylvestre.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1851.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1850.

Rapport général de M. le Préfet.

MESSIEURS,

Depuis notre dernière réunion, des actes qui intéressent à un haut degré la situation financière de la France ont été accomplis. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale, dans leur sollicitude pour le pays, ont dégrevé de 17 centimes facultatifs la contribution foncière, et allégé de 576,874 fr. 94 c. les charges qu'a si courageusement supportées notre département.

Cette résolution a pour effet de supprimer le deuxième fonds commun, appliqué à des dépenses d'utilité départementale et réparti par le Gouvernement entre les départements, en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Mais, en même temps, la loi élève de 5 à 7 c. 6/10 la quotité des centimes facultatifs qu'il vous sera loisible de voter pour cet exercice.

Vous aurez à examiner, Messieurs, si l'époque d'un dégrèvement aussi considérable que celui qui vous est annoncé ne serait pas utilement choisie pour augmenter, sans secousse, les ressources financières propres au département.

Sans doute, il résulterait d'un pareil vote que le bénéfice de la loi des 17 centimes serait moins sensible à vos contribuables; mais comme vous pouvez aisément prévoir que vos charges départementales ne diminueront pas encore; qu'en ce

moment même, après la liquidation du passé, vous avez, dans un avenir prochain, des dépenses nouvelles à couvrir, vous aimerez mieux, peut-être, accepter dans toute son étendue cette latitude, qui vous est offerte aujourd'hui, que d'en venir plus tard à de nouveaux votes d'impôts, lorsqu'on aurait déjà contracté l'habitude si douce du dégrèvement.

Les emprunts que nous sommes autorisés à contracter ont pour but de solder une partie de la dette du département; mais cette dette, Messieurs, vous ne l'avez pas envisagée dans toute sa vérité.

Après l'emploi des 279,000 fr. que vous allez demander à l'emprunt pour couvrir divers engagements, il vous restera d'autres liquidations à poursuivre.

Le prix de vente de la sous-préfecture de Cherbourg, montant à 75,000 fr., n'est pas acquitté. Des subventions promises à l'Etat, et dont le total s'élève à 180,000 fr., ne seront pas aisément remboursables sur les ressources ordinaires du budget.

Si j'ajoute à ces considérations l'accroissement des dépenses de l'instruction primaire, par l'effet de la loi du 15 mars 1849; les besoins extraordinaires de vos routes départementales et autres; si, malgré l'économie que nous cherchons à introduire dans vos dépenses, l'emprunt de 300,000 fr. des chemins ne suffit pas à l'achèvement des lignes de grande communication classées, parce que les dépenses d'entretien s'élèveront sans cesse en raison directe de l'avancement des travaux et absorberont de plus en plus le produit des centimes spéciaux; vous reconnaîtrez, sans doute, que 2 centimes 7/10, soit 99,862 fr. 72 c., ajoutés à votre budget de recettes, vous offriront des ressources précieuses qui tourneront certainement à l'accroissement de la richesse départementale par l'amélioration du sort des ouvriers.

Je livre cette question à vos méditations éclairées.

Indépendamment des ressources extraordinaires que je vous propose de créer, celles dont vous avez à régler l'emploi pour 1851 se répartissent de la manière suivante:

1re Section.

Recettes provenant:

1° Des fonds libres de 1849, savoir:

Art. 1er. Sur les centimes ordinaires et le 1er fonds commun...........	16,064 89	16,064 89
Art. 2. Sur les produits éventuels ordinaires.............	» »	
A reporter......		16,064 89

Report		16,064 89
2° Des ressources ordinaires de 1851, savoir :		
Art. 1er. { 10 centimes 4/10 ordinaires	113,410 88	} 158,410 88
1er fonds commun 7 centimes	45,000 »	
Art. 2. Produits éventuels ordinaires		3,270 »
Total		177,745 77

2e Section.

Recettes provenant :

1° Des fonds libres de 1849, savoir :		
Art. 1er. Sur les centimes facultatifs et le 2e fonds commun		10,774 60
2° Des ressources facultatives de 1851, savoir :		
Art. 1er. Centimes facultatifs	238,505 82	} 248,027 55
Art. 2. Produit des propriétés départementales	8,621 73	
Art. 3. Subventions communales ou particulières	900 »	
Total		258,802 15

3e Section.

Recettes provenant :

1° Des fonds libres de 1849, savoir :		
Art. 1er. Sur les c. extres. { Loi du 5 juin 1846.	226 58	} 10,195 49
Loi du 9 août 1847.	9,744 33	
Loi du 9 août 1847.	224 58	
2° Des ressources extraordinaires de 1851, savoir :		
Art. 1er. Produit des centimes extraordinaires de 1851		322,599 71
Art. 2. Produit d'emprunt réalisable en 1851.		391,865 19
Total		724,660 39

4e Section.

Recettes provenant :

1° Des fonds libres de 1849, savoir :

Art. 1er. Sur centimes spéciaux pour les chemins vici-

naux.. 4,066 27

2° Des ressources spéciales de 1851, savoir :

Art. 1er. Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.. 230,451 06

Art. 2. Contingents communaux et souscriptions particulières.. 240,000 »

Total.. 474,517 33

Total général des quatre sections 1,935,725 64

Contributions directes de 1851. — Sous-répartement entre les arrondissements.

Le contingent du département dans les impôts de répartition a été fixé, pour 1851, de la manière suivante par la loi du 7 de ce mois, savoir :

	Contribution foncière.	Contribution personnelle et mobilière.	Contribution des portes et fenêtres.
Principal........................	3,392,791 »	581,547 »	355,151 »
Mais il doit y être ajouté 1° pour propriétés devenues imposables, savoir : Dans l'arrondissement d'Avranches...... 15 »; de Cherbourg. ... 6 »; de Coutances..... 14 »; de Saint-Lo...... 22 »; de Valognes...... 6 »	63 »	» »	» »
2° Par suite de la réunion à Coulouvray (Manche) du territoire de la commune de Boisbenâtre (Calvados)..........	787 »	176 »	51 »
Total..............	3,393,641 »	581,723 »	355,192 »
D'un autre côté il convient d'en retrancher, pour terreinsqui ont cessé d'être imposables, savoir : Dans l'arrondissement d'Avranches...... 56 »; de Cherbourg. ... 35 »; de Coutances..... 86 »; de Mortain...... 22 »; de Saint-Lo...... 37 »; de Valognes...... 23 »	259 »	» »	» »
Reste à répartir.......	3,393,382 »	581,723 »	355,192 »

En conséquence, les contingents des arrondissements se trouvent fixés ainsi qu'il suit :

	Contributions		
	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Des portes et fenêtres.
Arrondissement d'Avranches.....	508,984 »	117,604 »	64,604 »
— de Cherbourg....	398,946 »	97,319 »	60,780 »
— de Coutances....	746,033 »	125,274 »	75,374 »
— de Mortain......	314,205 »	50,608 »	25,305 »
— de Saint-Lo......	715,532 »	103,059 »	67,802 »
— de Valognes.....	709,682 »	87,859 »	61,327 »
Total égal............	3,393,382 »	581,723 »	355,192 »

Compte d'emploi des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1848.

Le fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière, de l'exercice 1848, s'est élevé à 14,390 fr. 69 c., savoir :

Produit du tiers de centime revenant de droit au département, ci..................................	13,220 35
Somme allouée sur le fonds commun pour le service des cotes irrécouvrables	1,170 34
Total pareil	14,390 69

Cette somme de 14,390 fr. 69 c. a été employée en remises ou modérations d'impôt pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs ci-après détaillées, savoir :

Remises et modérations d'impôt pour pertes occasionnées :

Par des incendies	1,382 62
Par des inondations	101 38
Par des épizooties.........................	40 »
Par la grêle................................	74 93
Exemption temporaire d'impôt pour terreins mis en culture..............................	1,178 77
Remises d'impôt pour vacances de maisons...	5,485 50
— pour événements divers.....	292 76
Cotes irrécouvrables.......................	5,621 58
Frais de poursuites irrécouvrables	200 65
Frais d'impression concernant le service des remises et modérations........................	12 50
Total........................	14,390 69

Vous savez, Messieurs, que les pertes d'objets imposés donnent seules droit à des allocations sur le fonds de non-valeurs, et que pour les autres pertes il ne peut être accordé que des secours effectifs sur les fonds du ministère de l'agriculture et du commerce.

Demandes en réduction de contingent formées par les communes de Mobecq, Folligny, et Amigny.

Les communes de Mobecq (arrondissement de Coutances), Folligny (arrondissement d'Avranches), et Amigny (arrondissement de Saint-Lo), ont réclamé contre la fixation de leurs contingents dans la contribution personnelle et mobilière.

M. le Directeur des contributions directes, qui a instruit ces demandes, pense que la commune de Mobecq, loin d'être surtaxée, serait plutôt ménagée ; mais il propose d'accorder aux deux autres un dégrèvement qui serait pour Folligny de 47 fr., et pour Amigny de 40 fr. en principal. Il propose, en même temps, de répartir ce dernier dégrèvement sur la commune de Saint-Fromond qu'il trouve imposée dans une proportion plus faible que l'ensemble des communes de l'arrondissement de Saint-Lo.

Ces demandes ont été mises sous les yeux des Conseils-d'arrondissement, qui ont exprimé l'opinion qu'elles devaient être rejetées.

A cette occasion, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a demandé qu'il fût procédé à un travail de péréquation entre toutes les communes du département.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ces vœux et prendre une décision sur leur objet, en laissant aux Conseils-d'arrondissement, chargés de répartir l'impôt entre les communes, le soin d'appliquer, comme ils aviseront bien, les dégrèvements qu'il vous paraîtrait juste d'accorder.

Quant au vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, j'aurai l'honneur de vous faire remarquer que la péréquation s'établira tout naturellement avec le temps, et beaucoup plus sûrement que de toute autre manière, par l'application successive de la loi du 4 août 1844, aux termes de laquelle les contingents communaux et départementaux sont diminués chaque année du montant en principal des cotisations personnelles et mobilières afférentes aux maisons démolies et augmentés proportionnellement à la valeur locative des maisons nouvellement construites.

J'ajouterai, au surplus, que cette loi ayant modifié, sous ce rapport, celle du 21 avril 1832, il n'y a plus d'autre mode de surveillance possible pour les bases de répartition de cette contribution.

Contribution des portes et fenêtres.

—

L'article 8 de la loi du 7 de ce mois, portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1851, appelle les Conseils-généraux à émettre leur avis sur la meilleure solution à donner

à la disposition de la loi du 4 août 1849, qui prescrit de modifier l'assiette de la contribution des portes et fenêtres.

Modification de l'assiette de cette contribution.

Pour faciliter l'examen de cette question, M. le Ministre des finances a fait rédiger, à la date du 11 août, une note dans laquelle se trouvent exposés les principaux systèmes qui se sont produits. J'ai l'honneur de la mettre sous vos yeux.

Travaux des bâtiments départementaux.

En vous proposant de maintenir à 3,000 fr. le traitement de votre Architecte, inscrit au sous-chapitre 1er, et à 1,000 fr. les frais de déplacement portés au sous-chapitre 16, je ne puis m'empêcher d'accorder un témoignage public de satisfaction au zèle éclairé dont cet Employé départemental a fait preuve dans le courant de cette année.

Chargé du pénible devoir de notre liquidation, il s'est transporté partout où des travaux demeurés jusqu'ici sans réglement définitif avaient donné lieu aux réclamations des entrepreneurs.

Il faut remonter bien haut pour trouver la trace du plus grand nombre des adjudications, et la surprise est grande pour qui veut chercher à comprendre l'imprévu qui a pesé sur cette partie du service administratif.

Nous allons passer successivement en revue les articles qui composent la série des liquidations :

1° En première ligne, nous voyons portés les travaux de construction d'un attique sur l'hôtel de la préfecture et d'un hangar démoli depuis long-temps.

Le montant des devis adjugés le 11 décembre 1837 s'élevait à.....	16,048 »	
La demande des entrepreneurs a été portée à......	34,047 01	
Somme réduite par le réglement de votre ancien Architecte, accepté par M. Pérémé, en l'absence d'une vérification devenue impossible, à.	27,463 41	
Il a été payé à l'entrepreneur...	19,378 74	
Il reste dû et j'ai inscrit au sous-chapitre 25, fonds d'emprunt..........................		8,084 67

2° En 1846 et 1847, deux adjudications ont été passées, pour construction en sous-œuvre d'un socle en granit à l'hôtel de la préfecture, moyennant..................	33,976 60
La demande des entrepreneurs s'est élevée à.................	75,371 69
Un premier réglement l'a ré-	

duite à........................	61,628 27	
M. Pérémé a cru devoir abaisser à le chiffre des mémoires.	56,508 18	
Il a été payé.................	56,186 34	
Il reste dû..............................		321 84

3° Le devis d'une adjudication du 14 février 1844, s'élevant à...............	76,404 50	
était relatif à la construction du bâtiment où nous sommes.		
La demande des entrepreneurs s'est élevée à..................	132,162 32	
Un premier réglement en avait réduit le chiffre à.............	106,759 39	
J'ai voulu qu'un second fût opéré par M. Pérémé. Le résultat est une réduction de plus de 15,000 fr. sur l'autre, soit...............	91,819 17	
Sur quoi l'entrepreneur a reçu..	82,000 »	
Et il reste dû, non plus 24,759 fr. 35 c., comme nous l'avions supposé, mais seulement......................		9,817 17

4° La construction des nouveaux bureaux a été l'objet d'une adjudication passée le 9 mars 1846, moyennant....................	47,429 »	
Les demandes des entrepreneurs s'élevaient à..................	125,833 47	
Un premier réglement les a réduites à......................	112,124 49	
Le second, fait par M. Pérémé, à	95,934 59	
Il a été alloué sur les exercices antérieurs....................	72,672 74	
Par conséquent, les réclamants ont touché ou pourront toucher sur les travaux faits................	72,672 74	
Reste à pourvoir à une dépense de..........		23,261 85

5° L'école normale de Saint-Lo, adjugée le 14 mars 1845, et continuée par voie de soumissions successives, antérieures à l'administration actuelle, devait être exécutée pour la somme de..........................	56,397 44	
Les demandes s'élèvent à......	105,707 79	

Un premier réglement les liquide à	82,547 37	
Le deuxième, à	74,094 03	
Il a été alloué aux budgets départementaux	66,622 04	
Reste dû		7,471 99
6° La sous-préfecture d'Avranches est adjugée, le 11 janvier 1840, au prix de	62,000 »	
Les demandes s'élèvent à	98,853 75	
Le premier réglement les réduit à	82,547 37	
Le deuxième, par exception, les élève à	88,491 99	
Il a été alloué sur l'entreprise	73,105 64	
Reste dû		15,386 35
7° La clôture de la sous-préfecture, du tribunal et de la gendarmerie d'Avranches est adjugée, le 10 novembre 1844, moyennant	20,000 »	
La demande est de	24,000 »	
Le premier réglement la réduit à	23,164 20	
Le deuxième à	22,542 38	
Il a été alloué aux entrepreneurs	20,000 »	
Reste dû		2,542.32
8° La sous-préfecture de Coutances est adjugée, le 16 juillet 1849, moyennant	66,000 »	
Les entrepreneurs présentent des demandes pour	105,000 »	
Le premier réglement les réduit à	83,304 04	
Le deuxième, à	78,126 59	
Il a été alloué	76,200 »	
Reste dû		1,926 59
9° La construction d'une caserne de gendarmerie à Coutances est adjugée, le 26 juillet 1839, moyennant	50,500 »	
La demande des entrepreneurs est de	63,718 08	
Le premier réglement la réduit à	59,848 »	
Le deuxième, à	53,698 98	
Il a été payé antérieurement	57,160 71	
Les entrepreneurs sont débiteurs envers le département de	3,461 73	

10° Les travaux de clôture de la sous-préfecture, du palais-de-justice et de la caserne de gendarmerie, de nivellement de la place située entre ces trois édifices, adjugée, le 30 décembre 1844, pour.................... 30,768 28
sont l'objet d'une demande, par l'entrepreneur, de.............. 56,479 76
Le premier réglement les réduit à 46,593 92
Le deuxième, à.............. 30,424 76
Une somme de............... 34,000 »

paraît avoir été soldée aux entrepreneurs, qui ont perçu en trop et doivent au département......... 3,575 24

11° L'appropriation de la sous-préfecture de Mortain a été adjugée, le 8 novembre 1841, moyennant.................... 16,486 94
La demande des entrepreneurs s'est élevée à.................. 45,500 »
Le premier réglement l'a réduite à............................ 39,560 03
Le deuxième, à.............. 38,891 20

Il a été alloué................ 34,130 89
Reste dû.................................. 4,760 31

12° Par adjudication du 1er septembre 1842, le tribunal de Mortain est adjugé à 86,267 36
La demande s'élève à......... 107,056 82
Le premier réglement est égal à la demande.................. 107,056 82
Le deuxième la réduit à....... 82,294 47

Il a été alloué................ 76,964 36
Reste dû.................................. 7,036 97

Le dépouillement des détails dont vous venez d'entendre l'énonciation, Messieurs, est plus éloquent que bien des pages.

Il donne les résultats suivants que je recommande à vos méditations :

Le montant total du devis des travaux adjugés, qui fait l'objet de la liquidation confiée à votre Architecte, est de.............................. 562,278 42
Les demandes ou mémoires des entrepreneurs l'ont porté à.............................. 973,730 33
Les premiers réglements, sur lesquels avait à

opérer M. Pérémé, auraient accordé aux entrepreneurs.. 836,505 03

Les deuxièmes, auxquels je suis heureux d'arrêter, sauf erreur, le chiffre de la liquidation, les réduit à.............................. 740,287 75

Différence entre les premiers et les seconds au bénéfice du département................. 96,217 28

Les allocations portées aux budgets divers, en faveur des entrepreneurs, permettent d'élever les recettes effectuées à leur profit à...... 668,421 10

Il reste dû par le département. 78,903 03

Sur quoi il est juste de retenir, pour trop perçu.............. 7,036 95

D'où il suit que la dette départementale des bâtiments est de... 71,867 08

que je vous propose d'inscrire sous les différents titres qui concernent les dépenses, au sous-chapitre 25, fonds d'emprunt.

Toutefois, dans la prévision d'un pourvoi des entrepreneurs devant le Conseil de préfecture, et des différences à notre détriment qui pourraient être la suite d'une expertise, je vous propose, Messieurs, d'ajouter 10,000 fr. au chiffre qui précède, ci.................................. 10,000 »

Pour la première fois, depuis bien long-temps, vous pouvez vous féliciter d'un résultat favorable à vos intérêts financiers. Vous le devez aux soins d'un de vos Agents, M. l'Architecte Pérémé. Vous examinerez s'il y a lieu de lui attribuer une rémunération proportionnée à l'importance de son service, et si le chiffre auquel je l'ai portée vous parait exagéré.

Deux auxiliaires, l'un Conducteur des bâtiments sous les ordres de M. Pérémé, l'autre surnuméraire sans appointements, ont suivi M. l'Architecte dans sa tournée; je vous demande, pour eux aussi, une gratification, et, pour compensation des dépenses qu'un long déplacement leur a occasionnées, une indemnité calculée par jour.

Nouveau cahier de charges.

L'expérience sévère que vous avez faite des inconvénients provenant de l'absence de bonnes règles, en fait de travaux, vous a engagés à réclamer, depuis plusieurs années, l'insertion de conditions plus satisfaisantes dans nos entreprises de bâtiments départementaux.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un nouveau cahier de charges, fort complet, et calqué sur celui qui est en usage au ministère des travaux publics, pour les bâtiments civils.

Il répond aux principales demandes que vous aviez faites,

quant au délai de réclamation des entrepreneurs, à leur déchéance passé ce délai, ainsi qu'aux liquidations successives qui permettent de suivre progressivement l'avancement de l'entreprise et de la dépense.

Après avoir établi ainsi les rapports des entrepreneurs avec l'Architecte et l'Administration, j'ai saisi l'occasion qui m'était offerte de régulariser ceux de l'Architecte lui-même avec nous.

Il m'a suffi, pour cela, de rendre applicable au service départemental une circulaire ci-jointe, du 15 juillet dernier, par laquelle M. le Ministre des travaux publics prescrit à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées le mode à suivre pour justifier les augmentations de dépense.

Pour vous faire voir quel gage de sécurité nous trouverions dans l'accomplissement exact de ces prescriptions, il me suffira de vous dire, Messieurs, qu'elles sont basées sur ce principe que, lorsque la nécessité de dépasser le montant des dépenses autorisées est reconnue, on doit dresser un état motivé des augmentations prévues, et en attendre l'approbation avant de donner aucun ordre à l'entrepreneur.

Conducteurs des bâtiments.

Les conducteurs des bâtiments sont au nombre de deux ; leur traitement a été fixé à 800 fr. et à 400 fr. Vous trouverez peut-être, Messieurs, qu'un jeune homme obligé de subvenir à tous ses besoins au moyen d'un aussi faible émolument, est hors d'état de le faire, et vous voudrez bien, sans doute, accepter la proposition, inscrite au sous-chapitre 16, d'élever à 1,400 fr. au lieu de maintenir à 1,200 le traitement des deux conducteurs. Ce supplément de 200 fr. me permettra d'élever à 600 fr. le traitement du deuxième conducteur.

Je vous propose le maintien pur et simple du chiffre de 200 fr. alloué pour frais d'impression relatifs à la comptabilité des bâtiments civils.

Préfecture.

L'hôtel de la préfecture, après examen fait des appropriations et réparations dont il est susceptible, ne peut être sérieusement proposé pour une reconstruction prochaine, ainsi que plusieurs personnes avaient paru le croire. C'est une habitation vaste, commode, gâtée à plaisir peut-être, mais assurément bonne à conserver : le jour où quelques aménagements importants y auront subi les modifications commandées par le bon goût et la convenance, il laissera, sauf entretien, peu de choses à désirer.

On devra s'attendre parfois à des réparations imprévues, nécessitées par les affaissements subits de quelques vieux murs. C'est ainsi que, l'automne dernier, le plafond de l'antichambre, ayant tout-à-coup montré une lézarde béante, s'est écroulé en partie, et a mis à découvert une solution de continuité qui s'étend sur toute la hauteur du mur de refend. Un

travail en sous-œuvre, entrepris rapidement, le remplacement d'une porte par un mur au point menacé, l'ouverture d'une nouvelle porte dans la salle à manger, ont rendu à cette partie de l'édifice une solidité que nous croyons suffisante. Il en est de même de plusieurs travaux urgents d'entretien ou de grosses réparations qui nous ont obligés à excéder le chiffre porté au budget pour ces sortes de dépenses. Vous en trouverez l'indication au budget de virements et le détail dans les mémoires qui vous sont soumis.

Construction d'un nouvel escalier.

Un état de choses qui vous a frappés, Messieurs, c'est le perron difforme qui donne accès, au risque de toutes les intempéries, de la cour dans les appartements; c'est aussi l'escalier qui conduit de l'antichambre au deuxième étage, par une ascension vraiment périlleuse pour les vieillards et les enfants. On s'expliquait avec peine ces conceptions bizarres et presque sans nom, et on ne pouvait se refuser à l'espoir de trouver une combinaison meilleure, de nature à concilier à la fois l'harmonie du goût et les avantages de l'habitation.

J'ai fait étudier et j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le plan d'installation d'un nouvel escalier.

Il consiste dans l'appropriation à un escalier d'honneur d'une partie du pavillon gauche occupé aujourd'hui par la grande salle à manger, au 1er, et par des distributions sans conséquence, au 2e; sous le rapport de l'art, le projet me parait digne d'attention; au point de vue des aménagements intérieurs, je le crois commode. Je sais qu'on peut faire une objection puissante : il s'agit ici, en effet, de la suppression de la grande salle à manger. Mais, Messieurs, cette pièce d'apparat, dans laquelle on n'a d'accès que par une porte bâtarde, a éprouvé une avarie sérieuse. L'an dernier, une partie du plafond se détacha subitement et mit à découvert une poutre parvenue déjà, malgré la date récente de la construction, à l'état de pourriture.

Une somme de 600 fr. a été inscrite à votre budget de 1850 pour cette dépense. La réparation n'est pas encore commencée, afin que vous puissiez vous convaincre de sa gravité.

Pour la rendre efficace et pour empêcher le retour de l'accident, qu'on peut attribuer à la surcharge d'un mur de refend inutile, il faudra enlever totalement celui-ci. Les dégradations qui seraient la suite de l'opération et le désordre qu'elle introduirait dans une partie notable de la salle à manger rendraient peut-être moins regrettable la suppression totale de cette pièce, si vous vous décidiez à adopter le plan du nouvel escalier.

Le projet comprend 1° la construction, dans une partie de l'aile gauche, d'un escalier d'honneur jusqu'au 2e étage;

2° Les raccordements indispensables;
3° L'arrasement du perron et de la marquise que votre bon goût a condamnés depuis long-temps;
4° La suppression de l'escalier tournant intérieur ;
5° L'appropriation des locaux occupés aujourd'hui par l'antichambre et la cage de l'escalier à l'usage d'une sorte de galerie pouvant servir à la fois de salle de bal et de salle à manger, et communiquant par deux issues avec les salons.

Ce projet, dont la dépense s'élève à 24,114 fr. 50 c., pourrait être exécuté au moyen d'un crédit de 15,410 fr. 10 c. sur le fonds d'emprunt, 3e section, et d'un deuxième crédit qui serait accordé ultérieurement.

Vous comprendrez, Messieurs, qu'en vous soumettant cette nouvelle distribution, je suis loin d'avoir en vue mes avantages personnels. La présence des ouvriers dans l'habitation qu'on occupe jette toujours une certaine perturbation dans un intérieur, et ce ne peut être qu'en vue d'embellir votre hôtel que je me suis décidé à vous proposer l'exécution d'un travail qui, suivant moi, réunit les conditions désirables d'art, d'élégance et de commodité, sans excéder les limites de vos ressources disponibles.

Calorifère.

Une somme de 1,320 fr. figure sur mes propositions (sous-chapitre 1er) à titre de construction d'un calorifère destiné à chauffer toute la partie droite de l'hôtel.

Déjà, l'année dernière, vous avez autorisé l'application de cet excellent mode de chauffage à plusieurs pièces du rez-de-chaussée. L'habile fumiste, dont nous avons pu apprécier le système, a réalisé, au meilleur marché, les meilleurs résultats possibles. L'établissement du 2e calorifère que je vous demande sera plus coûteux que celui du 1er, parce qu'il desservira un nombre d'appartements et d'étages plus considérable, savoir : les salons et dépendances, et tout l'étage supérieur consacré au logement de la famille. Sous un climat humide comme celui de la Manche, et dans une habitation aussi vaste que l'hôtel de la préfecture, on ne saurait trop recommander les bons calorifères dans l'intérêt des habitants et de la conservation même du bâtiment.

Construction d'une serre.

Les jardins de la préfecture contiennent une assez grande quantité de plantes de serre-chaude qui ne peuvent être recueillies l'hiver dans un local convenablement approprié. L'hiver dernier, malgré l'entretien constant d'un poêle, le défaut d'air et de soleil a porté un triste ravage dans notre collection.

J'ai inscrit à l'état d'emploi des fonds libres de l'exercice courant, sous-chapitre 1er, une somme de 2,344 fr. 07 c. pour la substitution d'un chassis vitré au pan de muraille qui

décore inutilement le pavillon voisin de la salle de vos séances et l'établissement d'une serre-chaude en rapport avec les besoins.

Loge du portier.

Un oubli assez grave a été commis lors de la construction de la grille de la cour d'honneur de la préfecture. On a omis la loge du portier. Située au fond de la cour, une pièce basse, malsaine, sans air ni jour, sert de logement à ce serviteur, involontairement réduit à échapper aux arrivants qui le cherchent, et à ne pas voir ceux qui voudraient l'éviter. Pour remplir cette lacune essentielle dans une maison, je vous propose d'autoriser la construction d'une loge de portier, qui serait élevée à peu de frais sur l'emplacement vide situé entre la porte de la basse-cour et la grille de la cour d'honneur. La petite porte, ouverte à cet endroit dans la grille, servirait d'entrée usuelle, et mettrait les personnes du dehors en relation forcée avec le gardien.

La dépense serait payée, au moyen d'un virement, sur la somme restée sans emploi au crédit de 10,000 fr., affecté par vous l'an dernier à l'établissement de la grille des bureaux et de l'écurie et dont il sera question plus loin.

Je crois cette amélioration utile et j'en recommande l'objet à vos soins.

Entretien.

Le crédit d'entretien des bâtiments ne peut être réduit : je l'ai porté, comme d'usage, à 1,500 fr.

L'éclairage d'un réverbère, placé à la porte extérieure de l'hôtel, ne servait qu'à éclairer la voie publique, et la cour restait dans l'obscurité. J'ai fait transporter le réverbère sur le perron et, par ce moyen, j'ai fait tourner votre dépense à l'usage de la cour d'honneur.

Elle est inscrite sous le titre d'entretien d'un réverbère placé dans la cour de l'hôtel, pour la somme de 300 fr.

Mobilier.

Il serait bien convenable, Messieurs, de remplacer le mobilier du grand salon : les rideaux déchirés et les meubles sans fraicheur qui s'y trouvent sont peu en rapport avec la destination des lieux. Pour ce qui me concerne, je tiens peu aux meubles somptueux ; mais il me semble que les dépendances d'un hôtel de préfecture, consacrées à la représentation, doivent offrir à l'œil des satisfactions qui sont rares ici, et qu'un renouvellement intégral du mobilier du grand salon devient une dépense nécessaire. Cependant, en présence des besoins d'ameublement du nouveau tribunal de Mortain et du logement académique, qui vont vous induire en des frais considérables, je ne vous propose pas le renouvellement du mobilier de salon de l'hôtel de la préfecture et je vous invite

à continuer seulement les allocations portées au sous-chapitre 4, art. 1 et 2. Avec 2,000 fr. d'achats partiels et 1,000 fr. d'entretien par année, on parviendra peut-être, mais péniblement, à relever à 55,000 fr., chiffre normal, la valeur de ce matériel. Vous en auriez une idée plus exacte, si je vous disais qu'en 1849 nous avons dû vendre, moyennant 223 fr. 80 c., des objets qui figuraient à l'inventaire pour 2,584 fr 10 c.

Plusieurs autres pièces du mobilier sont entièrement hors de service. Je vous prie, Messieurs, d'en autoriser la réforme et la vente, afin que l'inventaire en soit débarrassé et qu'elles puissent être remplacées par les nouveaux achats faits dans la limite du crédit que vous accorderez.

Il doit être procédé, par le préposé des domaines, à la fin de chaque année et à chaque mutation de fonctionnaire responsable, en présence d'un membre du Conseil-général, au récolement des objets mobiliers appartenant au département.

Pour les hôtels de préfecture en particulier, outre le récolement aux mêmes époques, il doit en être fait un pendant la session du Conseil-général, en présence de deux membres de ce Conseil.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien désigner ces deux membres et ceux qui seront chargés de concourir au récolement du mobilier départemental, tant au chef lieu que dans les arrondissements.

Galerie reliant l'hôtel de la préfecture aux nouveaux bureaux.

Vous avez pu constater par vous-mêmes, Messieurs, l'activité et la bonne exécution des travaux de construction de la galerie, autorisés l'année dernière, pour relier l'hôtel des bureaux à celui de la préfecture.

Une somme de 12,000 fr., accordée en principe pour cette dépense, n'a été allouée que jusqu'à concurrence de 10,229 fr.

J'ai porté au budget de virement de l'exercice 1850 le complément du crédit primitif, qui ne sera pas dépassé.

Bureaux de la préfecture.

L'aile gauche des nouveaux bureaux, restée sans emploi, avait été, sur ma proposition, affectée par vous, l'an dernier, à l'établissement du tribunal de commerce de Saint-Lo. J'ai fait part de vos bonnes intentions à ses membres ; ils ont présenté contre le projet des objections qui m'ont paru dignes d'attention. Des élections ont renouvelé le personnel de la magistrature consulaire : de nouveau consultés, ces Messieurs ont insisté sur les idées de leurs devanciers. Elles consistent à repousser l'attribution de toute dépendance des bureaux et à demander l'appropriation des bâtiments de l'ancienne sous-préfecture à l'usage du tribunal de commerce. Un projet a été rédigé dans ce sens : il s'élève à 4,300 fr. que je vous propose d'imputer sur le prix de vente de l'ancien tribunal de commerce,

dont j'ai heureusement délivré le département. Nous avons trouvé acquéreur de cette maison incommode et malsaine pour 5,010 fr. payables en deux termes dans le courant de 1851.

L'aile droite des bureaux demeurant toujours sans emploi, j'ai pensé que vous pourriez, Messieurs, juger convenable d'y établir le cabinet du Préfet et ses annexes.

En l'état actuel des choses, le Préfet n'a, pour ainsi dire, pas de cabinet. Les employés de cette division n'ont aucune place marquée dans les nouveaux bureaux.

Vous compléterez assurément et d'une manière très-satisfaisante l'installation si vous y ajoutez cette dépendance. Un devis et un plan à l'appui de ma proposition seront mis sous vos yeux. La dépense, comprenant à la fois l'appropriation de la cour et les travaux intérieurs, s'élève à 15,000 fr. Vous verrez à cet égard ce que vous permettra la situation de vos finances.

Les nouveaux bureaux sont enfin livrés aux employés. Edifiés avec un grand luxe, j'ai pensé que l'aménagement devait laisser peu de choses à désirer.

J'ai, en conséquence, fait organiser tout ce qui s'y rattache, de manière à vous préserver de nouvelles dépenses dans le présent et dans l'avenir, et à satisfaire en même temps aux besoins du service. Les casiers, les seuls peut-être qui existent en France, pourront servir de modèle aux départements jaloux d'une organisation durable et commode.

Un crédit de 3,500 fr. avait été destiné à l'établissement d'un système de chauffage vicieux : grace aux soins de votre architecte, il a été construit, pour 2,321 fr., deux appareils qui chaufferont, à toute température, une étendue de bâtiments plus grande d'un tiers que les prévisions de l'ancienne distribution.

Un détail élémentaire, les lieux d'aisance avaient été oubliés dans le projet primitif. Nous y avons pourvu, non sans quelque difficulté, car les fosses ont dû être creusées dans la roche vive.

Vous aviez voté, l'an dernier, 10,000 fr. pour la construction d'une grille de clôture. Au moment de mettre la main à l'œuvre, j'ai dû m'assurer d'un point essentiel qui paraît avoir échappé à l'attention de l'auteur du projet primitif : l'alignement sur la voie publique. Malheureusement, il présente un angle aigu de 7 degrés par rapport à la façade, prise de l'extrémité de l'avant-corps de droite à celle de l'avant-corps de gauche. J'ai fait, près de l'Administration et du Conseil de la Ville, toutes les démarches nécessaires à l'effet d'obtenir une rectification de cet alignement impossible : mes efforts ont été vains.

Alors je me suis décidé, ainsi que plusieurs d'entre vous, Messieurs, le conseillaient pendant la dernière session, à éta-

blir une clôture telle que vous la voyez aujourd'hui, sauf à réserver, par un bornage léger et relié en fer, le terrein départemental mis ainsi en dehors de nos dépendances.

J'ai donné la préférence à la clôture en pierre sur la grille en fer que vous aviez autorisée : elle m'a paru présenter, avec une économie de près de moitié, l'avantage de séparer complétement de la voie publique un lieu de recueillement et d'étude.

Les travaux des bureaux touchent à leur fin; d'après le réglement qui vient d'être opéré, ils s'élèvent à..	102,634 74
Si vous ajoutez, pour les continuer et terminer, suivant ma proposition ci-dessus, le cabinet du Préfet, ses bureaux et la cour, 15,000 fr., ci	15,000 »
La somme totale sera de	117,634 74
Sur lesquels il a été alloué	76,320 »
Reste à créditer	41,314 74
Que vous pouvez imputer au fonds d'emprunt, savoir :	
Sur 1850, par un état de virement	26,314 74
Sur 1851, budget de la 3e section, sous-chapitre 24	15,000 »
Total égal	41,314 74

Assurances contre l'Incendie.

Aucun sinistre par incendie n'a encore frappé les propriétés départementales de la Manche. Sera-ce une raison pour ne pas donner à nos bâtiments la garantie des assurances? Les propriétaires prudents (et quels propriétaires doivent être plus prudents que des fondés de pouvoir ?) préfèrent, à l'éventualité d'une grande perte inattendue et sans compensation, la charge imperceptible et continue d'une prime annuelle d'assurance.

J'ai cru d'une bonne administration de vous proposer un crédit de 500 fr. pour l'assurance de nos bâtiments.

Vous remarquerez que cette dépense, qui figurera au budget du sous-chapitre 1er, n'est pas une allocation pour une année; c'est une charge pour l'avenir, car les polices d'assurance embrassent toujours une certaine période.

Couvertures.

Le bail d'entretien des couvertures a été renouvelé; mais non plus avec un adjudicataire unique auquel on devait s'adresser de tous les points du département. Chaque arrondissement a son bail séparé; et si l'entrepreneur ne réside pas au chef-lieu, il est tenu d'y avoir un représentant.

Le chiffre de cette dépense, en 1851, est de 2,188 fr., pour tous nos bâtiments, au lieu de 2,860. La réduction est un bénéfice des nouvelles adjudications.

L'année dernière, à ma demande, vous avez consenti à accorder, pour les besoins des bâtiments, un crédit supplémentaire d'entretien qui ne pourrait recevoir son emploi que dans des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendrait au Préfet. J'éprouve une certaine satisfaction à vous apprendre que ces fonds ne sont pas encore dépensés, et ne le seront que si la nécessité s'en fait sentir. Supplément d'entretien des bâtiments.

Les chiffres, dont je demandais l'inscription au budget de 1850, sous-chapitre 1er, sont les suivants :

Pour supplément d'entretien des sous-préfectures		750	»
—	— des tribunaux.....	1,550	»
—	— des gendarmeries..	450	»

Je ne vois pas d'utilité à les maintenir sur 1851.

Pour donner de nouvelles garanties au bon emploi des fonds d'entretien, il a été passé, par arrondissement, des adjudications sur séries de prix, pour cet entretien pendant trois années. J'ai recueilli ensuite, auprès de MM. les Chefs de service, tous les renseignements propres à faire connaître les besoins de chaque bâtiment, et ils serviront de programme à l'Architecte pour diriger les entrepreneurs le plus utilement possible. J'attends de ces mesures de meilleures conditions que par le passé, quant à l'impulsion, à l'ordre et à la surveillance des travaux.

J'ai diminué de 1,000 fr., au sous-chapitre 16, le chiffre des intérêts pour prix d'acquisition d'immeubles, par suite de notre libération, sur le fonds d'emprunt, à l'égard de l'ancien propriétaire de la sous-préfecture de Valognes. Intérêts de prix d'acquisition.

Une somme de 4,500 fr., au lieu de 5,500 fr., est portée à cet effet au projet de budget qui vous est soumis.

L'entretien des sous-préfectures est porté au budget du sous-chapitre 1er pour le crédit normal de 1,250 fr. ; plusieurs grosses réparations m'ont semblé indispensables à ces bâtiments et devoir être l'objet de crédits spéciaux, savoir : Sous-Préfectures. — Entretien.

A Coutances, la fumisterie exige 165 fr. de dépense ;

A Valognes, les fourneaux de la cuisine et le poêle de la salle à manger ont besoin de réparations dont le devis s'élève à 143 fr. 50 c.

Vous aurez, Messieurs, à examiner ces propositions.

D'autres dépenses vous sont demandées à l'occasion des travaux neufs ; nous aurons à nous en entretenir plus loin.

M. le Sous-Préfet d'Avranches a fait remarquer, à son arrivée, qu'il n'existait dans son cabinet ni bureau, ni fauteuil. Mobilier de cabinet du Sous-Préfet d'Avranches.

Je vous prie d'autoriser, à ce double titre, l'inscription de 400 fr. à votre budget, sous-chapitre 4.

Cette somme serait ainsi répartie :

Quatre fauteuils....................	200 »	400 »
Un bureau........................	200 »	

Sous-Préfect^re de Mortain.

La sous-préfecture de Mortain, bâtie dans une exposition délicieuse l'été, est en butte, durant la mauvaise saison, aux plus rudes intempéries. Les appartements d'habitation surtout ont à souffrir du vent d'ouest qui répand, à travers d'insuffisantes clôtures, des infiltrations fâcheuses pour l'intérieur.

De plus, et par une de ces inadvertances qui vous auront souvent frappés, les lieux d'aisance sont disposés de telle sorte qu'ils ne sont abordables que par le salon et sont en communauté avec la salle de bain. Je ne parle pas de ceux qui existent au fonds du jardin et que l'on n'accède, le jour ou la nuit, que par les beaux temps.

Pour remédier à ce double inconvénient, j'ai l'honneur de vous proposer d'établir 1° au 1er étage, de doubles fenêtres;

2° Au rez-de-chaussée, un avant-corps en forme de tente, destiné à joindre les deux pavillons dans l'un desquels se trouve le réduit si difficile à pénétrer aujourd'hui.

Cette construction légère ne sera pas désagréable à l'œil et atténuera, sur toute l'étendue inférieure de la façade, les accidents que j'ai signalés.

La dépense, portée par le devis à 8,379 fr. 14 c. figure au budget, 2e section, sous-chapitre 16.

Sous-Préfect^re de Cherbourg.

Vous connaissez la fréquence des pluies à Cherbourg. La sous-préfecture, qui offre d'ailleurs beaucoup d'agrément à ses hôtes, présente, dans ses dispositions extérieures, un inconvénient qu'il importe de faire disparaître.

Les bâtiments se divisent de la manière suivante :

A gauche, en entrant, un pavillon qui contient les bureaux et le cabinet du Sous-Préfet.

Plus loin, du même côté, des remises surmontées d'une pièce qui sert de bureau aux Agents-Voyers.

Au fond de la cour, l'hôtel. Ces trois corps, entièrement séparés, ne sont accessibles que du dehors.

Il m'a semblé essentiel de les réunir par une galerie suspendue.

Dans cette combinaison, la belle pièce placée sur les remises et qui est occupée par les Agents-Voyers, sera convertie en un cabinet pour le Sous-Préfet, et communiquera, pour son usage à lui seul, d'un côté avec le logement de famille, de l'autre avec les bureaux. L'emplacement réservé en ce moment au cabinet du Sous-Préfet sera consacré aux Agents-Voyers.

Je me suis convaincu, sur les lieux, de la convenance de ce nouvel aménagement, qui placera le Chef de l'Administration

entre sa maison et ses affaires, sans l'exposer, pour aller de l'une aux autres, à une longue traversée en plein air.

Une somme de 7,200 fr. figure au sous-chapitre 25, fonds d'emprunt, pour acquisition, démasquement, démolition de maisons et travaux de clôture à faire à la sous-préfecture de Valognes. Cette somme, qui s'applique à un besoin sérieux, ne peut être refusée. Sous-Préfectre de Valognes.

Le devis s'élève à 11,562 fr. imputables sur 2 exercices, savoir :

Sur 1851, 7,200 fr.

Sur 1852, 4,362 fr. 74 c.

Au nombre des aménagements prévus et exécutés à si grands frais, la place sur laquelle, à Coutances, se trouvent la sous-préfecture, le palais-de-justice et la gendarmerie, figurait pour un chiffre énorme dans les liquidations. Place de la sous-préfecture à Coutances.

Ces travaux n'ont pas été terminés.

Un devis de 28,695 fr. vous est proposé.

En déduisant de cette somme :

1° Pour trop perçu	3,575 24
2° Disponible sur l'exercice 1850	4,000 »
Total.................	7,575 24

Reste à créditer 21,120 fr. 08 c., somme qui pourrait être payée en 3 ou 4 annuités.

Un crédit de 6,000 fr. est inscrit, à cet effet, au sous-chapitre 16.

Le palais-de-justice de Mortain, après quelques travaux d'appropriation qui m'ont paru indispensables, sera livré prochainement aux Magistrats. Tribunal de Mortain.

Malgré les demandes de l'entreprise, montant à 107,056 fr., j'espère que les travaux faits jusqu'ici se liquideront moyennant 79,027 fr.

Les allocations portées au budget de 1850 suffiront au solde des travaux faits et de ceux que, de concert avec Messieurs du Tribunal, j'ai ordonnés dernièrement.

Vous savez, Messieurs, tout ce que nous avons à redouter de cette construction adossée à un sol humide et élevé qui, du côté Est, atteint presque le niveau des toits.

Il est impossible de laisser les choses en pareil état ; je crois qu'en achetant, sur une certaine étendue indiquée au plan, les terreins situés derrière le tribunal, et en y opérant un vaste déblai, on ramènerait le sol à un niveau compatible avec la salubrité.

La dépense est considérable ; mais, Messieurs, elle est bien faible encore si l'on calcule les résultats fâcheux qu'entraînerait la détérioration du bâtiment, inévitable dans la situation présente.

Si vous vous décidez à voter les 2 centimes 7/10 dont je vous ai entretenus plus haut, vous pourrez imputer, sur ce produit, une dépense de 15,761 fr. qui figurerait au budget de la 2e section, sous-chapitre 16.

Tribunal civil de Cherbourg.

La fumisterie du tribunal de Cherbourg a beaucoup souffert. 1,561 fr. de réparations détaillées en un devis paraissent indispensables. J'en ai proposé la dépense au sous-chapitre 1er.

Des appropriations nouvelles sont aussi nécessaires dans l'intérieur du palais ; le Procureur-de-la-République n'a qu'une pièce de peu d'étendue pour son Substitut et pour lui-même. Le cabinet du Président n'a pas d'antichambre.

On remédiera à ces inconvénients par la construction de deux pavillons en addition au bâtiment actuel. La vue du plan vous en fera comprendre l'économie.

Je vous prie, Messieurs, d'adopter en principe cette amélioration dont la dépense, imputable sur deux exercices, s'élève à 7,300 fr.; 4,000 fr. sont inscrits au budget de 1851, sous-chapitre 16.

Tribunal de Saint-Lo.

Le tribunal civil de Saint-Lo a éprouvé des dégradations assez notables. Le péristyle est enfoncé sur une grande partie de son étendue. Il faut le relever, une grille qui en clorait l'entrée pendant la nuit serait aussi d'un bon effet.

Du côté du Midi, une lézarde sillonne la façade.

Il est important que la réparation en soit faite tôt ou tard.

J'ai cru qu'on pouvait diviser les travaux entre deux exercices sans nuire à la conservation du bâtiment.

La première partie, qui serait imputée sur l'année 1851, et comprendrait la réparation du péristyle et la grille : elle est évaluée à .... 5,000 fr.

Un crédit a été inscrit à cet effet au budget de la 1re section.

La deuxième serait reportée sur 1852.

Palais-de-Justice de Coutances.

Le palais-de-justice de Coutances est, dans plusieurs de ses parties, parvenu à un fâcheux état de dégradation.

Un travail sensible s'opère sur le mur de la façade postérieure.

Le pavage des corridors et de la cour d'assises est mauvais, il a besoin d'être remplacé.

La galerie couverte qui règne sur toute l'étendue de la façade et qui sert de salle des pas-perdus, est exposée aux intempéries de l'air, comme aux bruits du dehors.

Je me propose de la clore par un système d'arcades vitrées

qui la rendrait plus accessible à la chaleur et plus sourde aux agitations de la rue.

La dépense, de 2,515 fr., est inscrite au budget de la 1re section.

Les poêles du tribunal civil et de la cour d'assises sont brûlés par l'usage. Je vous propose d'allouer 330 fr. pour les remplacer.

Tribunal civil de Valognes.

Bien des travaux pourraient être utilement entrepris au tribunal de Valognes. J'ai fait un choix parmi les plus urgents et je vous en présente le devis, qui s'élève à 2,830 fr.

Il comprend la reconstruction du calorifère et autres travaux de fumisterie, la réparation de la salle d'audience et l'établissement d'une grille de clôture pour le péristyle.

Entretien des tribunaux.

Il n'est rien changé à l'allocation annuelle d'entretien des tribunaux. Le chiffre de 1,600 fr. paraît suffisant pour l'année prochaine.

Mobilier du tribunal de Mortain.

L'installation du tribunal de Mortain, dans le nouveau palais-de-justice, commande le renouvellement du mobilier dont le détail est joint à ce rapport.

L'état de vétusté du mobilier, dont les Magistrats ont bien voulu se contenter jusqu'ici, ne permet pas d'espérer un grand bénéfice de la vente.

Une somme de 6,000 fr. figure au budget du sous-chapitre 7 pour achat de ce mobilier.

Mobilier des tribunaux.

Vous trouverez, au sous-chapitre 7, une somme de 800 fr. pour entretien du mobilier des tribunaux. Elle est si faible, en proportion des besoins du service, que je ne pense pas que vous puissiez la réduire.

Menues dépenses de justice.

Les menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises, des tribunaux et des justices-de-paix, sont proposées chaque année par le Préfet, conformément aux fixations du Ministre de la justice.

Elles sont inscrites au budget du sous-chapitre 7; les premières pour 9,800 fr., les secondes pour 2,470 fr.

Casernes de gendarmerie.

Vous trouverez une légère augmentation dans le chiffre du casernement de la gendarmerie.

Elle résultera de l'installation de deux brigades, créées précédemment et non encore accordées, faute de logement convenable.

Le crédit demandé au sous-chapitre 5 est de 21,500 fr. au lieu de 20,500 fr.

Caserne de gendarmerie de Coutances.

Vous vous rappelez, Messieurs, l'état de la caserne de gendarmerie de Coutances, construite sans cave et sans écurie. Il en résulte que les rez-de-chaussée sont exposés à une dégradation croissante, et que les chevaux sont logés dans le voisinage.

J'ai inscrit, pour la réparation des planchers et du pavage de la caserne, une somme de 1,303 fr. à la 1re section (sous-chapitre 1er) et au sous-chapitre 25, fonds d'emprunt, une somme de 11,969 fr. pour construction de l'écurie.

Le projet, étudié avec soin, m'a paru susceptible d'être approuvé.

Installation de l'administration académique.

L'article 13 de la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement, porte que les départements fourniront un local pour le service de l'administration académique. D'après l'article 14 du réglement du 29 juillet dernier, le local à fournir à cette administration doit comprendre, au moins, avec le mobilier nécessaire au service :

Un cabinet pour le Recteur,

Une salle des délibérations pour le Conseil académique et pour les examens des candidats au brevet de capacité,

Un cabinet pour le Secrétaire de l'Académie,

Une pièce pour les commis de l'Académie et pour les archives.

Encore bien que ces prescriptions circonscrivent les obligations légales du département, M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes n'a pas laissé de faire remarquer, avec raison, qu'il importait essentiellement au bien du service que le Recteur eût son logement au siége même de l'Académie.

La nouvelle loi étant exécutoire à dater du 1er septembre prochain, les mesures à prendre avaient un caractère d'urgence qui ne permettait pas d'ajournement.

J'ai en conséquence loué, pour le prix annuel de 1,400 fr. et par bail de 3, 6 ou 9 ans, une maison située rue de la Peufre et qui m'a paru remplir les conditions exigées. Cette somme figure, pour 1851, au sous-chapitre 22, article 11.

Le mobilier légal des pièces destinées au service académique a été évalué, suivant l'état qui vous est soumis, à la somme de 4,253 fr. 70 c. Elle figure au même sous-chapitre, article 12.

Service vicinal — Organisation.

Depuis dix-huit mois, le service vicinal est organisé conformément à mon arrêté du 30 avril 1849. Les résultats obtenus prouvent les avantages de ce système qui contribue à la simplification des affaires et à la bonne rédaction des projets.

Avant cette modification, les Agents-Voyers des diverses classes placés dans les cantons, travaillaient sans cette régularité si nécessaire à un service public. Eloignés du chef-lieu administratif, ils perdaient, en écritures et en rapports, un

temps précieux pour l'instruction des affaires. La moindre réclamation, par suite des renvois, était condamnée à d'interminables délais. Placés en dehors de toute surveillance, ils adoptaient, à l'égard des tournées, l'ordre qui leur paraissait préférable, et l'Administration manquait des moyens d'en contrôler la bonne direction.

Aujourd'hui, réunis au chef-lieu de chaque arrondissement dans un bureau spécial, sous la surveillance et la responsabilité d'un Agent-Voyer de 1re classe, ils partagent leur temps entre des tournées réglées d'avance et un travail graphique utile à la vicinalité. L'Administrateur de l'arrondissement a sous la main les renseignements qui lui sont nécessaires. Les administrés sont toujours sûrs d'obtenir raison des affaires qui les intéressent et de les traiter contradictoirement avec leurs juges naturels.

Les livrets que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux prouvent que, quatre fois par an au moins, les travaux en cours d'exécution ont été visités par les Agents, et sans préjudice des transports nécessités dans l'intervalle par les besoins du service ou le désir d'applanir des difficultés.

Ce sont tous ces avantages, consacrés par l'expérience, qui ont mérité à ma nouvelle organisation l'approbation de plusieurs Conseils-d'arrondissement. Ceux qui n'ont pas mentionné leur avis dans les cahiers ne sont pas présumés voir avec peine un état de choses satisfaisant en définitive.

La suppression de l'Agent-Voyer-chef n'a pas produit un résultat plus fâcheux que je ne l'avais pensé.

Le Bureau consultatif, composé de l'ancien Bureau de l'Agent supprimé, suffit pour l'examen des projets et la tenue d'une comptabilité centrale; il seconde de son mieux l'impulsion que je cherche à donner à tous les détails de la vicinalité. Déjà bien des habitudes de lenteur ont disparu, la discipline et la règle se sont successivement introduites dans notre pratique, et l'espoir du succès nous est d'autant plus permis qu'il est déjà réalisé par de sensibles améliorations.

Vous verrez figurer, au budget de la 4e section, le chiffre des dépenses porté en 1850 aux art. 2 et 3 du sous-chapitre 26, savoir :

Personnel, Agents-Voyers	50,200 »
Dépenses diverses......................	1,917 33

y compris l'allocation éventuelle de 900 fr. pour le timbre des mandats des cantonniers.

Les 33 chemins vicinaux de grande communication, classés avant 1838, touchent à leur achèvement. (Chemins vicinaux de grande communication classés en)

Depuis long-temps déjà, le département profite des travaux qui ont été faits sur ces lignes depuis leur classement; l'entretien des lacunes qui y existaient a satisfait successivement

1836, 1837 et 1838. aux besoins de la circulation. L'emprunt que vous avez voté sera, je l'espère, plus que suffisant pour leur achèvement, et vous pourrez, dès 1851, venir au secours des 23 derniers, jusqu'ici laissés dans un déplorable abandon, avec les seules ressources des communes, pauvres pour la plupart.

C'est ce que j'ai cherché à vous prouver dans le projet de budget qui vous est proposé (1). Ce mode de procéder, Messieurs, vous paraîtra nouveau, sans doute : jusqu'ici vous n'avez eu une connaissance, assez confuse d'ailleurs, de l'emploi des crédits qu'après qu'ils avaient été dépensés. J'ai cru utile à la démonstration de nos vues administratives d'adopter, pour le service des chemins de grande communication, le même système budgétaire que celui des ponts-et-chaussées, pour les routes départementales.

J'en crois l'exposition d'une intelligence facile. Vous y verrez la situation détaillée et résumée par ligne et pour l'ensemble du département.

L'entretien (personnel et matériel compris) occupe une place considérable dans les dépenses. Dès-à-présent, Messieurs, vous ne pouvez plus vous dissimuler cette charge permanente pour votre budget.

En même temps que la viabilité s'établissait, l'entretien s'est accru et des dépenses considérables dont le chiffre, calculé à raison de 0 fr. 33 c. par mètre, personnel et matériel, figurent à mes propositions de 1851 pour 214,700 fr.

Vous aviez paru désirer, Messieurs, le classement des chemins de grande communication à l'état de routes départementales. J'ai examiné la question : vous me permettrez de vous faire observer que cette mesure aurait pour premier résultat d'augmenter vos dépenses, puisque le *minimum* d'entretien des routes départementales, comparé à celui des chemins de grande communication, varie de 45 à 33 c. : différence au bénéfice des secondes, 12 c. Il sera possible toutefois d'apporter un soulagement à la situation des communes intéressées en les exonérant, au fur et à mesure de l'achèvement des chemins, d'une partie de leurs centimes. Mais cette faveur, dont l'emploi devra toujours être fait avec réserve et quand la position financière du chemin le permettra, ne peut être encore l'objet d'une résolution formelle.

J'ai inscrit à mon budget les chiffres nécessaires au maintien à l'état de chemin de grande communication de toutes les lignes terminées, avec l'espoir de voir vos Agents-Voyers à la hauteur de leur tâche.

Les travaux à exécuter, en 1851, sur les 33 premiers chemins sont évalués à 467,506 fr. 71 c. pour les travaux neufs. Ils amènent l'achèvement des nos 1er, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9,

(1) Voir le budget des chemins vicinaux à la suite du rapport, page 45.

10, 11, 13, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 29 et 33 ; les nos 6, 15, 17, 20, 25, 28, 30 et 32 sont terminés dès aujourd'hui, et le no 31 a été classé comme route départementale en 1846.

Le degré d'avancement des nos 12 et 26 ne permet pas de les compléter dans une seule année.

Ici se présenterait naturellement, Messieurs, un cas fort essentiel d'interprétation de vos précédents votes, en ce qui touche l'application exclusive des fonds départementaux aux premiers chemins classés.

Pour maintenir la lettre de votre procès-verbal, je devrais me borner à terminer ces quelques lignes avant de faire participer aucune autre aux crédits ouverts. Mais les entrepreneurs n'ont pas la force d'excéder certaines proportions de dépense dans chaque campagne.

En accumulant sur leur entreprise les sommes les plus considérables qu'ils puissent employer, nous arrivons à un restant disponible que je n'ai pu laisser sans affectation.

C'est pourquoi j'ai compris les 23 derniers chemins pour participer, dès l'exercice prochain, aux bénéfices du fonds d'emprunt. L'allocation faite à chacun d'eux est en rapport avec longueur. Le total s'élève à 100,000 fr. suivant le détail dont vous allez prendre connaissance, et je tiens en réserve une somme de 82,000 fr. pour faire face aux besoins qui pourraient surgir.

Vous voyez, Messieurs, que si nous parvenons à le réaliser, votre emprunt sera bientôt épuisé et vous pouvez, dès-à-présent, envisager la nécessité d'un nouveau et prochain sacrifice.

Si vous usez de la faculté qui vous est ouverte par la loi de finance, en votant 2 centimes 6/10, vous pourrez, en 1852, favoriser le budget des chemins de grande communication d'un prélèvement sur ce produit.

Chemins vicinaux de grande communication classés depuis 1838.

Les chemins vicinaux de grande communication classés depuis 1838 ne participent pas aux subventions départementales. Les seules ressources applicables à leur construction proviennent des centimes des communes intéressées à leur confection ou traversées, et des prestations en nature de ces dernières. Les ressources en argent, déjà très-faibles, se trouvent encore diminuées par le prélèvement du salaire des cantonniers entrenus sur les parties faites et occupés à la surveillance des prestations.

Les devis rédigés précédemment pour la construction des diverses parties de ces chemins, non seulement donnaient les prestations à l'entrepreneur, mais encore l'obligeaient à les employer. Il advenait que les ressources en argent applicables au paiement des travaux de l'entrepreneur étaient resque

nulles et qu'au contraire le chiffre des prestations en nature était très-considérable. Alors, pour ne pas laisser tomber en non-valeur et à sa charge les prestations qui lui étaient données en compte, l'entrepreneur était obligé de se constituer en avance de sommes souvent très-considérables.

Ce mode d'exécution n'était ni juste ni prudent.

Il n'était pas juste, en ce qu'il contraignait, en quelque sorte, l'entrepreneur à des travaux qu'on était sûr de ne pouvoir lui payer que dans un avenir souvent éloigné et le plus souvent indéterminé.

Il n'était pas prudent, parce qu'il grévait l'avenir d'une dette déjà très-considérable et difficile à apprécier.

Je n'ai pas trouvé cette situation digne de vous et de nous. Réduit à l'impossibilité de faire marcher de concert la liquidation de l'arriéré et les travaux annuels, j'ai donné des ordres pour réduire momentanément les travaux des entreprises à la proportion des ressources pécuniaires; jai fait aux communes traversées la remise de la partie de prestations qu'on n'eût pu employer sur le chemin de grande communication, avec injonction de ne pas dépasser les crédits affectés à chaque ligne. Ces remises ont été fort utiles aux chemins vicinaux ordinaires; et si l'achèvement de certaines voies de grande communication est, à cause de cela, retardé, nous aurons, pour compenser nos regrets, la double satisfaction de ne pas contribuer à la ruine de plusieurs malheureux entrepreneurs, et de ne pas voir s'augmenter, à la fin de chaque campagne, le chiffre d'une dette que le département, plus tard, pourrait être fort embarrassé de payer.

L'application, aux 23 derniers chemins, de 100,000 fr. à valoir sur l'emprunt, imprimera, dès l'exercice 1851, une impulsion vigoureuse aux travaux, sans compromettre des ressources précieuses dont je ne prétends user qu'avec la plus extrême réserve. Mais vous ne serez pas étonnés si les premiers fonds sont employés à l'acquittement des dettes résultant d'avances souvent exagérées de chaque entreprise.

Chemins vicinaux ordinaires.

Je n'ai rien changé au mode d'exécution des travaux sur les chemins vicinaux ordinaires; seulement, MM. les Maires étant les administrateurs nés de leur commune, je les ai laissés libres d'employer les ressources annuelles, soit par voie de régie sous leur surveillance et avec le concours des Agents-Voyers, soit par voie d'adjudication. Sauf de rares exceptions, ce dernier mode a prévalu.

Je me suis préoccupé de la prompte exécution des travaux, et quand j'ai vu, dans plusieurs communes du département, que des travaux commencés en 1847, 1848 et 1849 n'étaient pas encore terminés en 1850, lorsqu'ils auraient dû l'être dans l'année de l'adjudication, j'ai dû faire cesser un pareil état de

choses qui rendait inutiles les sacrifices des communes. J'ai ordonné que les Agents-Voyers procédassent à la liquidation ou à la mise en régie de tous les travaux antérieurs à l'année courante; et j'ai fait mettre, dans les devis de 1850, un article qui me permet de résilier l'adjudication toutes les fois que les conditions n'en auront pas été remplies au mois d'octobre.

Cette clause, qui peut ne pas être prise d'une manière absolue, aura pour avantage de forcer les Entrepreneurs à exécuter les travaux dans la saison convenable.

Prestations employées sur les chemins vicinaux de grande communication.

La loi du 21 mai 1836 a largement favorisé les chemins de grande communication dans la répartition des prestations et des centimes applicables aux voies vicinales. Faute de ressources suffisantes, les chemins vicinaux ordinaires ont été forcément négligés sur beaucoup de points. Les besoins de l'agriculture ont dû souffrir d'un tel état de choses. De belles voies vicinales sillonnent, il est vrai, le département; mais le mauvais état des chemins vicinaux qui y aboutissent empêche les cultivateurs d'y arriver pendant l'hiver. Il était surtout pénible, pour les prestataires, d'être obligés de transporter, sur une commune voisine, des ressources locales dont ils auraient eu si grand besoin pour eux-mêmes. J'ai satisfait avec empressement au vœu que vous avez émis dans votre dernière session, en déterminant qu'à l'avenir les prestataires ne seraient pas obligés de fournir leur travail hors du territoire de leur commune.

Toutes les fois que, par une cause quelconque, la prestation n'a pu entièrement ou en partie être employée en temps convenable sur un chemin de grande communication et sur le territoire de la commune qui la fournissait, j'en ai ordonné la remise pour l'usage des chemins vicinaux ordinaires.

Timbre des mandats des brigadiers et cantonniers.

Le vœu que vous avez émis, dans votre dernière session, de voir les mandats des brigadiers et cantonniers exonérés de la formalité du timbre avait deux motifs:

Le premier, d'épargner à ces ouvriers une dépense de 4 fr. 20 c.;

Le second, de leur éviter, pour remplir cette formalité, un déplacement qu'ils ne pouvaient faire qu'aux dépens de leurs travaux, puisque les bureaux de l'enregistrement ne sont ouverts que les jours de travail.

La loi qui régit cette matière est trop formelle pour que le Ministre puisse accorder la remise de ce droit.

Les exigences de la comptabilité pour les recouvrements ne permettraient pas, sans des formalités presque impossibles dans l'espèce, que le département fût remboursé de cette avance.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, si vous

persistez dans votre opinion à cet égard, de créditer au budget départemental une somme de 900 fr. qui serait destinée à faire face à cette dépense. Chaque mois, sur ce crédit, je pourrai délivrer, au nom du Receveur du timbre, un bon du montant des droits à percevoir pour les mandats délivrés dans le mois, qui seraient remis tout timbrés aux cantonniers; ceux-ci recevraient alors leur salaire sans être obligés à des déplaplacements plus préjudiciables aux travaux que la perte d'argent que vous prendriez à votre compte.

Chemin n° 1. Le chemin vicinal de grande communication n° 1er, d'Auderville à Valognes, est presque terminé. Les travaux des trois dernières entreprises qui restent à liquider sont très-avancés, et avant la fin de cette campagne, cette ligne entière sera totalement achevée.

Il est fâcheux que, dans le principe, la direction n'ait pas été amenée directement sur Valognes. De Saint-Martin-le-Gréard par Sottevast, la distance du parcours eût été abrégée, et les cultivateurs de Breuville, Sottevast, Saint-Martin-le-Hébert, auraient trouvé dans cet autre tracé une grande facilité pour le transport des engrais (chaux).

Chemin n° 2. Le chemin n° 2 fait partie de cette ceinture de chemins de grande communication, de routes départementales et nationales qui, depuis Carentan jusqu'à Avranches, longe le littoral du département de la Manche.

Dans l'arrondissement de Valognes, il existe deux lacunes très-courtes qui vont être terminées cette année; une autre plus importante se trouve sur l'arrondissement de Cherbourg, entre les Pieux et Saint-Germain-le-Gaillard. Concédée à un très-bon entrepreneur, cette partie serait bientôt terminée si les communes étaient en mesure de nous livrer les terreins nécessaires, mais les obstacles que nous rencontrons retarderont l'achèvement de la ligne jusqu'à l'année prochaine.

L'inondation de 1848 a détruit le pont de Barneville et rendu le passage impossible. J'ai vu les lieux cette année et pris des mesures pour sa reconstruction immédiate.

Chemin n° 3. Le chemin n° 3 peut être considéré comme l'axe de la presqu'île du Cotentin, et cependant, avant sa construction, toutes les communes qu'il traverse étaient privées de voies praticables pour se rendre soit à leurs chefs-lieux administratifs, Coutances et Valognes, soit à l'important marché de Pont-l'Abbé.

Les adjudications en cours d'exécution pour des travaux neufs sur cette ligne viennent d'être terminées. Il ne reste plus à construire qu'une lacune de deux cents mètres dans la traverse du bourg de Pont-l'Abbé. Cette dépense, très-peu

importante, pourra être soldée en 1851. Je vais donner des ordres pour que cette belle ligne, de près de 35,000 mètres de longueur, soit totalement achevée.

Avant la construction du chemin n° 4, qui va être terminé dans cette campagne, les habitants de toutes les communes du Val-de-Saire étaient obligés, pour apporter leurs denrées aux marchés de Montebourg, Carentan et Saint-Lo, de parcourir le triangle formé entre Montebourg, Valognes et Quettehou, par les routes nationale n° 13 et départementale n° 5. Chemin n° 4.

Le chemin n° 5 relie l'Est à l'Ouest, de Carentan à la Haye-du-Puits. Il est terminé, sauf le pont de la Madelaine, sur la rivière de Sèves. Chemin n° 5.

Une lacune de 1,000 mètres, qui restait à terminer l'année dernière, au carrefour Saint-Jores, en avait seule retardé la livraison définitive. Le mauvais vouloir de deux entrepreneurs en désaccord avait été cause de ce retard. Après des mesures que j'ai prises contre eux, j'ai fait terminer cette lacune par une régie.

La partie située sur l'arrondissement de Saint-Lo, construite avec des matériaux friables, était surtout fatiguée par la circulation du marché de Carentan.

J'ai ordonné sur cette partie un rechargement en grès qui permettra à la chaussée de supporter de nombreux transports.

Les communes qui, de Tessy, envoient à Coutances et au pont de la Roque chercher des engrais de mer, se servent du chemin n° 6. Sa grande utilité exigeait qu'il fût promptement achevé; aussi l'Administration a répondu depuis long-temps aux besoins des cultivateurs, et cette ligne a été la première terminée. Chemin n° 6.

Convenablement entretenue, elle a rendu, depuis plusieurs années des services immenses à l'agriculture dans le pays qu'elle était appelée à favoriser.

Le chemin n° 7, classé de Saint-Lo à Vire, est d'abord chemin de grande communication de Saint-Lo à Tessy, devient route départementale jusqu'à la limite du Calvados, est classé route départementale sur la Manche jusqu'à Pontfarcy et redevient chemin de grande communication sur la commune de Saint-Vigor-des-Monts. Chemin n° 7.

Il est terminé dans toute sa longueur moins deux lacunes auxquelles on travaille aujourd'hui et qui n'ont en totalité qu'une longueur de 80 mètres environ.

Deux motifs avaient empêché jusqu'en 1850 l'ouverture de cette ligne : les formalités d'expropriation, auxquelles il avait

fallu recourir, sur Tessy, pour acquérir les terreins nécessaires à l'établissement du chemin à l'arrivée de ce bourg, et la négligence de l'entrepreneur à l'entrée de Saint-Lo.

Aussitôt que le retard apporté à l'acquisition des terreins a été levé, les travaux de construction ont marché à Tessy avec rapidité.

J'ai été forcé de prononcer la mise en régie de l'atelier de Saint-Lo, et c'est par ce moyen que les travaux qui languissaient depuis 3 ans ont été exécutés en 5 mois.

Chemin n° 8. Le chemin n° 8 traverse un pays où, plus que partout ailleurs, la construction des chemins est d'absolue nécessité.

La pierre y manque totalement, et le sol argileux se change en boue à la moindre pluie.

Avant le classement du chemin comme voie de grande communication, les communes avaient fait pour sa construction des sacrifices devant lesquels peut-être le département eût reculé. La seule commune de Tribehou avait établi, à ses frais, une chaussée de plus de 2,000 mètres de longueur dans les marais de la Taute et construit un pont de trois arches sur cette rivière.

La nécessité où était cette commune de se créer une communication directe avec Carentan explique la grandeur de ces sacrifices.

Aujourd'hui, toute la ligne, moins une lacune de 1,200 mètres à laquelle on travaille avec activité, est livrée à la circulation. Par suite de la négligence de l'entrepreneur, j'ai été forcé de prononcer la résiliation de l'entreprise. Les formalités nécessaires à la folle-enchère ont pris un temps précieux et retardé le commencement des opérations.

Des ordres précis sont donnés pour que la circulation soit établie, avant l'hiver, sur toute la longueur de cette ligne.

Le pont en bois, établi sur la Taute et construit il y a 25 ans par la commune de Tribehou, menace ruine. J'ai donné également des ordres pour qu'on s'occupât immédiatement de sa reconstruction.

Chemin n° 9. L'importance du chemin n° 9, qui relie les trois agglomérations si importantes de Saint-Hilaire, Saint-James et Pontorson, exigeait la prompte exécution de cette ligne. Il ne reste aujourd'hui à construire que la faible lacune qui limite le département de la Manche et celui de l'Ille-et-Vilaine à Saint-Georges-de-Reinthembault.

Les crédits que j'ai alloués au budget de 1850 permettront son achèvement dans le courant de cette campagne.

Chemin n° 10. La partie du chemin n° 10 qui se trouve sur l'arrondissement d'Avranches est terminée depuis long-temps. Mais les

difficultés de terrein que présente ce chemin, dans l'arrondissement de Mortain, ont augmenté les prix de construction et retardé d'autant le moment où il sera livré à la circulation.

Le chemin n° 11 est arrivé, dans toute sa longueur, à l'état d'entretien. Chemin n° 11.

Quelques perfectionnements peuvent y être apportés : ils seront successivement exécutés par les soins des cantonniers.

L'importance du chemin n° 12, qui relie l'arrondissement de Mortain avec le chef-lieu du département, fait regretter qu'il ne soit pas plus avancé. Une dépense de 70,000 fr. est encore nécessaire pour l'amener à l'état d'entretien. J'ai proposé l'imputation de cette somme au budget de l'emprunt. Chemin n° 12.

Je ferai mon possible pour que les travaux, poussés avec toute l'activité désirable, soient, dans le courant de l'année 1851, sinon terminés, au moins notablement avancés.

A la fin de la campagne de 1850, il ne restera que 680 mètres courants du chemin n° 13 à terminer. J'ai donné des ordres pour qu'en 1851 cette lacune, qui du reste est en état de satisfaire aux besoins de la circulation, fût entièrement terminée. J'ai porté au budget de 1851 une somme suffisante pour payer le travail. Chemin n° 13.

Au commencement de 1850 trois lacunes restaient à terminer sur le chemin n° 14. La première, sur Bricquebec et Néhou, à la lande du bois du Parc, nécessitait l'exécution du pont des Bouchers sur la Seye ; ce travail sera terminé dans la campagne. Il en sera de même du pont du Héquet et de ses abords vers Néhou et Saint-Sauveur. Si le crédit alloué en 1850 n'égale pas totalement le montant de cette dépense, j'accorderai les sommes nécessaires au solde de ces entreprises. Chemin n° 14.

La partie qui restait à construire entre le bourg de Pont-l'Abbé et Sainte-Mère-Eglise vient d'être livrée à la circulation. Elle est encore au compte de l'entrepreneur, mais une somme suffisante est portée pour solde au budget de l'exercice.

L'impatience avec laquelle les populations du Nord attendaient l'achèvement du chemin n° 15, qui relie directement Cherbourg et Valognes avec le chef-lieu judiciaire du département, vient enfin d'être satisfaite. Cette belle ligne, si utile encore à l'agriculture, à cause des engrais de mer que les cultivateurs viennent chercher à Lessay, est entièrement livrée à la circulation. Chemin n° 15.

Toutes les entreprises exécutées sur ce chemin ont été liquidées et soldées dans le courant de cette campagne.

On n'aura dorénavant qu'à se préoccuper de l'entretien.

Chemin n° 15 *ter.*

Le chemin n° 15 *ter* est un des nombreux chemins tanguiers que vous avez entrepris dans le département pour venir en aide aux besoins de l'agriculture.

Il a son embranchement sur le chemin n° 25. Les parties situées sur les communes du Loreur, Chanteloup et Bréhal sont terminées.

1,600 mètres seulement sont encore en voie de construction sur Hudimesnil; en 1851, ils seront tout-à-fait terminés.

Chemin n° 16.

Le chemin n° 16 se compose d'abord de la ligne principale, de Torigni à l'Epiney-Tesson ;

D'un premier embranchement de Cerisy-la-Forêt à Littry, classé en 1837;

D'un second embranchement sur Bérigny, de la ligne principale à la route nationale de Bayeux à Granville, passant par l'église de Bérigny, classé en 1844 ;

Enfin d'un troisième embranchement, de l'Epiney à la route départementale n° 9, passant par Saint-Jean-de-Savigny et le bourg de Saint-Clair, classé aussi en 1844.

Ces deux derniers embranchements n'ont aucune part aux subventions départementales.

L'embranchement vers Littry est terminé depuis longtemps. La ligne principale sera terminée dans le courant de la campagne de 1851, peut-être même le sera-t-elle en 1850 ; il ne reste que 1,000 mètres environ à empierrer.

Les voitures de chaux qui la sillonnent, la mauvaise qualité des matériaux qu'on est obligé d'employer, rendront son entretien difficile et coûteux.

L'embranchement sur Bérigny est aujourd'hui terrassé. L'entrepreneur a pressé ses travaux avec plus d'activité que ne le permettaient les ressources affectées à la construction. Il se trouve en avance d'une somme considérable.

L'embranchement sur Saint-Clair est terminé entre la route départementale n° 9 et le bourg de Saint-Clair. Les terrassements sont ébauchés sur le reste de ce chemin et sont en cours d'exécution ; mais, faute de ressources suffisantes à y appliquer, on est forcé de réduire l'activité de l'entreprise.

Chemin n° 17.

Le chemin n° 17, qui fait suite à la partie de la route départementale de Gavray à la Haye-Pesnel, donne aux cultivateurs de ces deux cantons une voie pour se procurer les engrais de mer, si utiles à l'amélioration de leurs terres.

Cette ligne importante est amenée à l'état d'entretien depuis plusieurs années.

Le chemin n° 18 sert les intérêts de la vallée de Brouains, remplie d'usines manufacturières. Chemin n° 18.

Les difficultés du terrein augmentent les dépenses de construction et ont retardé l'achèvement de cette ligne importante. Une somme de 50,000 fr. est nécessaire pour l'amener à l'état d'entretien. Malgré l'élévation de ce chiffre, j'ai porté cette somme au budget de 1851. Les travaux du reste sont confiés à des entrepreneurs capables qui sauront employer avec intelligence tous les crédits mis à leur disposition. Vous pourrez donc concevoir l'espérance fondée de voir le chemin n° 18 terminé dans la campagne prochaine.

Le chemin n° 19 dessert les communications entre les marchés des Pieux et de Bricquebec ; il met le premier de ces cantons en relation avec l'arrondissement de Valognes. Chemin n° 19.

Cette ligne est terminée sur les communes de Quettetot et de Grosville. Rien n'a été fait sur la commune des Pieux, dont les ressources ont été jusqu'aujourd'hui employées sur le chemin n° 2. 3,000 mètres de chemin restent à construire. J'ai ouvert au budget de 1851 un crédit de 16,000 fr. pour faire face à la dépense.

Le chemin n° 20, de Saint-Pierre-Eglise à Quettehou, est entièrement terminé. L'inondation du mois d'octobre 1848 détruisit complétement le pont du Vast, sur la rivière de Saire. Chemin n° 20.

Un pont provisoire en bois a satisfait, jusqu'à ce jour, aux besoins de la circulation. J'ai ordonné la reconstruction du pont détruit ; les travaux sont en cours d'exécution.

Le chemin n° 21, outre la ligne principale, a un embranchement vers Portbail. La ligne principale, de la Haye-du-Puits à Barneville, est terminée et on n'aurait pas aujourd'hui de dépenses à y faire si l'inondation du mois d'octobre 1848 n'eût détruit complétement le pont d'Ollonde. Il est maintenant en voie de reconstruction, et avant l'hiver il sera terminé. Chemin n° 21.

On peut appliquer à l'embranchement vers Portbail les fonds provenant des communes intéressées et traversées. C'est à cause de cela que les travaux, sur cette partie, marchent avec autant d'activité.

Le chemin n° 22 établit avec le chemin n° 14 et la route départementale de Saint-Sauveur à Portbail une ligne qui unit les deux extrémités de la presqu'île du Cotentin. Chemin n° 22.

Deux entreprises importantes sont en cours d'exécution sur cette ligne.

L'une, sur Sainte-Marie-du-Mont, sera terminée en 1851 ;

L'autre, sur Picauville et Chef-du-Pont, devra être terminée dans le courant de la campagne. Il ne restera à exécuter qu'une partie de la chaussée de l'ile Sainte-Marie.

Cette partie n'avait pas été comprise dans le premier projet, parce que, lors de sa rédaction, les deux portes ajoutées à l'écluse de la Barquette ne fonctionnaient pas et que, par suite du plus grand débouché qu'elles devaient offrir aux eaux d'alluvion, la hauteur de l'exhaussement à donner à cette partie de la chaussée devait être moins considérable et diminuer d'autant la dépense de construction. Aujourd'hui que cette question est résolue, je ferai en sorte que, dans le courant de 1851, les travaux soient entrepris et terminés.

J'aurai soin, pour faciliter l'écoulement des eaux du Merderet, que l'exhaussement de la chaussée soit précédé de la construction de plusieurs aqueducs qui aideront l'abaissement des eaux à l'époque des inondations.

Chemin n° 23. Il ne reste à livrer à la circulation, sur le chemin n° 23, que les abords du village du Pont-Brocard, sur les arrondissements de Saint-Lo et de Coutances.

Le projet de descente de ce village, sur Dangy, après avoir été mis et remis en discussion, est enfin sur le point d'être terminé.

Dans le courant de 1849, avant de me prononcer sur cette question tant de fois controversée, je crus devoir réunir une Commission composée d'hommes spéciaux qui, après un mûr et sérieux examen, donna son approbation au projet de descente du côté gauche, en indiquant quelques légères modifications à apporter dans le réglement des pentes en long.

Un nouveau projet, rédigé d'après ces indications, s'élevait à la somme de 20,000 fr. pour plus de 2,000 mètres de chemin. Le rabais l'a réduit à 19,000 fr. Aujourd'hui il est voie d'exécution, et l'empierrement est commencé. Si les terreins nécessaires à sa construction étaient à notre disposition sur la commune de Dangy, avant deux mois cette entreprise, qu'on avait signalée comme impraticable, serait entièrement terminée.

La difficulté, vaincue sur l'arrondissement de Saint-Lo, va renaître sur l'arrondissement de Coutances. Le projet d'étude pour remonter la vallée ne m'a pas encore été soumis. Je vais donner des ordres pour que ce travail soit promptement terminé et que la ligne entière, réclamée depuis si long-temps par les cultivateurs des pays qu'elle traverse, soit, dans le courant de la campagne prochaine, livrée à la circulation.

Chemin n° 24. Le chemin n° 24 unit les chemins n°s 8 et 23 et forme avec ces deux voies une seule ligne qui s'étend directement de Gavray à Carentan, au milieu même du département.

Ce chemin, aussitôt après son achèvement, deviendra la communication du Cotentin avec Gavray et Avranches.

Il reste à exécuter, outre la construction de la chaussée de

Carantilly, dont les travaux seront entrepris dans la campagne de 1851, et pour laquelle, à cause des travaux d'art, la dépense pourra s'élever à 3,000 fr., deux lacunes en voie d'exécution aujourd'hui, à Marigny et à Notre-Dame-de-Cenilly.

La somme que j'ai portée au budget de l'exercice de 1851 me permettra de livrer à la circulation la totalité de cette ligne.

Tout en établissant, entre Avranches et Coutances, une communication directe, le chemin n° 25 dessert encore les communes qu'il traverse et facilite leurs transports aux marchés de Coutances et de la Haye-Pesnel. Comme il fait suite au chemin n° 42, il est utile en outre au transport des tangues. Chemin n° 25.

Ce chemin est entièrement terminé et toutes les entreprises sont soldées. Je n'ai donc alloué sur le crédit de 1851 que les fonds nécessaires à l'entretien.

L'état d'avancement du chemin n° 26 laisse beaucoup à désirer. Chemin n° 26.

Depuis leur classement, les chemins vicinaux ont pris part aux subventions départementales, proportionnellement à leur longueur. Le prix de revient du mètre courant de chemin étant très-élevé dans l'arrondissement de Mortain, à cause de la difficulté d'exécution, on a dû, avec les mêmes crédits, obtenir moins de résultats que dans les autres arrondissements.

Une somme de 60,000 fr. est présumée nécessaire à l'achèvement du n° 26. Il serait tout-à-fait impossible que cette somme fût dépensée en 1851. Je n'ai donc ouvert, au budget de l'exercice prochain, qu'une somme de 23,000 fr., qui suffira pour payer les travaux de la campagne prochaine.

Le chemin n° 27 offre aux cantons du Teilleul et de Barenton une ligne directe vers Caen par Tinchebray. Chemin n° 27.

Sur 21,000 mètres qui forment sa longueur totale, 12,500 seulement sont arrivés à l'état d'entretien. Un projet rédigé en 1847, pour l'achèvement de cette ligne, est en cours d'exécution. J'ai alloué sur l'exercice 1851 une somme suffisante pour terminer les travaux et solder l'entreprise.

Le chemin n° 28, qui établit une ligne directe d'Avranches sur Rennes, est, depuis long-temps, entièrement livré à la circulation. Chemin n° 28.

Vous n'avez plus de dépenses à faire sur ce chemin que celles qui seront nécessaires pour le maintenir à l'état d'entretien.

Chemin n° 29. Le chemin n° 29, qui sert aux cantons de Villedieu, la Haye-Pesnel et Sartilly pour se rendre aux grèves du Mont-Saint-Michel, où les cultivateurs vont chercher la tangue nécessaire à l'amélioration des terres, vient d'être amené à l'état d'entretien.

Tous les travaux sont soldés, moins une somme de 7,000 fr. J'ai ouvert au budget de 1851 un crédit pour acquitter cette dépense.

Chemin n° 30. Le chemin n° 30, si utile à l'agriculture des cantons de Montebourg et de Valognes, est aujourd'hui livré à la circulation. Les entreprises peuvent être soldées sur les fonds de l'exercice 1850. Je n'ai donc à me préoccuper que de la dépense d'entretien de cette ligne.

Chemin n° 32. (1) Le chemin n° 32, terminé depuis quelques années, fait suite à la route départementale n° 21 et conduit à la baie du Mont-Saint-Michel les nombreuses voitures de tangue de tous les cultivateurs des cantons de Ducey, d'Isigny, de Saint-Hilaire-du-Harcouet et de Saint-James.

Le chiffre nécessaire à l'entretien, qui s'élève à 2,200 fr., pour une longueur de 6,000 mètres, vous prouve combien la circulation est active sur cette ligne.

Chemin n° 33. Le chemin n° 33 forme deux embranchements : le premier était nécessaire pour établir une communication entre Saint-Malo-de-la-Lande et Coutances, son chef-lieu d'arrondissement ;

Le second conduit à Agon.

La longueur totale de ces deux embranchements est de 15,860 mètres, qui, à la fin de la campagne actuelle, seront arrivés entièrement à l'état d'entretien.

Chemin n° 34. Le chemin n° 34 est le premier des vingt-trois qui n'ont pas encore eu part aux subventions départementales.

Sa grande longueur, qui atteint le chiffre de 32,000 mètres, n'a pas permis d'entreprendre, avec les seules ressources communales, des travaux en rapport avec son importance.

Les ressources en nature, pour être employées utilement, ont nécessité la construction de parties isolées qui n'auront d'utilité réelle qu'après l'achèvement de toute la ligne. Déjà sur Quettehou, Morsalines, Lestre, Fontenay, Saint-Marcouf, Audouville et Saint-Côme-du-Mont, des travaux importants ont été exécutés.

Comme le pays traversé par ce chemin ne présente de diffi-

(1) Le n° 31 a été érigé en route départementale.

culté réelle qu'au passage de la Sinope, entre Lestre et Quinéville, que les matériaux nécessaires à l'empierrement se rencontrent à chaque pas sur toute l'étendue de la ligne, on peut espérer le prompt achèvement de ce chemin, aussitôt qu'il prendra part à la subvention départementale.

Le chemin n° 35 longe, dans tout son parcours, les côtes si accidentées du Nord de la Hague. Il traverse des communes forcées de contribuer au chemin n° 1er. Aussi, les faibles ressources qu'on a pu appliquer à sa confection n'ont-elles pas encore permis d'y exécuter des travaux bien importants. 3,500 mètres, sur une longueur de 12,000, sont à l'état d'entretien. Chemin n° 35.

Le chemin n° 36 est d'un grand intérêt pour les pays qu'il traverse. Sur 32,000 mètres de longueur 10,000 ont été amenés, depuis son classement, à l'état d'entretien sur les communes de Buais, Saint-Symphorien, de Touchet, de Romagny et de Saint-Clément. Chemin n° 36.

Les travaux sont exécutés sur la partie de ce chemin qui traverse le Sud de l'arrondissement de Mortain, entre cette ville et la limite de l'Orne. Toutes les communes traversées par le chemin n° 36 l'étaient encore par d'autres voies classées antérieurement qui absorbaient les ressources. Aucun travail sérieux n'a donc été entrepris sur cette dernière section.

La construction du chemin n° 37 fournira à tout le canton d'Isigny, vers Avranches et Granville, les débouchés dont il est entièrement privé aujourd'hui. La longueur totale de ce chemin est de 24,548 mètres ; 7,400 sont arrivés à l'état d'entretien. Chemin n° 37.

Le chemin n° 38 est situé sur les deux arrondissements de Coutances et de Saint-Lo. La longueur totale de cette ligne est 17,800 mètres. Chemin n° 38.

La faiblesse des ressources fournies par les communes de l'arrondissement de Coutances n'a pas permis d'exécuter une grande longueur d'empierrement sur cette partie du chemin n° 38. 2,500 mètres sont terminés sur Hambye et 1,400 sur Roncey.

Entre le bourg de Hambye et la limite de Percy, le tracé de la ligne n'est pas encore arrêté. Je vais en faire compléter les études.

Entre la limite de Hambye et le bourg de Percy, le chemin est terminé, moins une lacune de 300 mètres. L'entrepreneur s'est constitué dans une avance très-considérable de laquelle

il ne pourra être remboursé que sur les subventions départementales.

Les études, sur les communes du Chefresne, Margueray et Montbray, n'étant pas encore commencées, le tracé du chemin n'a pu être encore fixé sur leur territoire. Cette question, jusqu'ici, n'était pas urgente, puisque les crédits de la ligne ne permettaient d'y entreprendre aucun travail.

J'ai déjà donné des ordres pour qu'on s'occupât de réunir tous les documents nécessaires à la solution du tracé sur cette partie, afin qu'au commencement de la campagne prochaine, rien ne puisse retarder les travaux.

Chemin n° 39. Ce chemin, utile pour l'exploitation des tanguières du Mont-Saint-Michel, présente une longueur de 12,927 mètres, sur lesquels seulement 2,800 mètres sont à l'état d'entretien.

Le nombre des communes traversées par ce chemin est très-restreint, car, malgré la désignation de son classement, il emprunte, entre Ducey et Brecey, la route départementale n° 11, sur près de la moitié de son parcours.

Chemin n° 40. Le chemin n° 40 met en communication les cantons de Beaumont et des Pieux. Le bois et le cidre manquent totalement dans les communes de la pointe de Hague; son exécution facilitera le transport de ces denrées.

Les fréquents accidents de terrein qui se trouvent sur le parcours de la ligne augmentent la difficulté de l'exécution et le chiffre de la dépense. Le produit des centimes communaux n'offre que de faibles ressources. Aussi, depuis le classement du n° 40, dont la longueur est de 20,200 mètres, 2,200 seulement sont arrivés à l'état d'entretien et 2,400 mètres à l'état de terrassement.

Chemin n° 41. Tout l'espace compris entre la mer et la route nationale n° 171 n'avait de débouché ni sur Coutances ni sur Bréhal.

Les communes de ce littoral n'avaient aucune voie, dans la mauvaise saison, pour accéder aux marchés voisins.

Ils trouveront cet avantage dans le chemin n° 41, dont la longueur totale est de 12,900 mètres, sur laquelle déjà 6,700 sont à l'état d'entretien et 3,400 à l'état de terrassement.

J'espère qu'une subvention départementale, qui vous est proposée, amènera, dès la fin de 1851, la totalité de cette ligne à l'état d'entretien.

Chemin n° 42. Le chemin n° 42 est encore une des nombreuses voies tanguières du département.

Avec la route départementale n° 26, il offre aux cultiva-

teurs, même jusqu'à Villedieu, une voie directe pour arriver au pont de la Roque.

La longueur de cette ligne est de 11,000 mètres, sur lesquels 4,500 sont entièrement terminés et 1,100 mètres à l'état de terrassement.

Le chemin n° 43, tout en ouvrant aux communes des cantons de Bricquebec, Barneville et Saint-Sauveur une voie pour se procurer les engrais de mer au hâvre de Portbail, leur fournira, en même temps, une communication directe vers Cherbourg et leur donnera un accès facile vers les marais de Bricquebec. Chemin n° 43.

Sur cette ligne, dont la longueur totale est de 16,000 mètres, 4,250 sont arrivés à l'état d'entretien.

Le chemin n° 44 est classé d'une manière tout-à-fait incomplète. Partant de la route départementale n° 7, il vient aboutir, sans aucun autre débouché, à la rivière de Sienne. Chemin n° 44.

Les communes traversées devaient contribuer à la confection des chemins classés antérieurement, sur lesquels les subventions ont dû être reportées. Aussi, les crédits du chemin n° 44 auraient-ils été presque nuls, si les deux communes de Soules et du Guislain n'avaient voté, en dehors des ressources exigées par la loi du 21 mars 1826, une imposition de vingt centimes par franc sur le principal de leurs contributions. Cette subvention extraordinaire a permis de faire empierrer une longueur de 3.060 mètres de chaussée et d'entreprendre, en 1850, 2,000 mètres de terrassements dont une partie pourra cette année recevoir l'empierrement.

L'exécution de ce chemin, très-facile sur l'arrondissement de Saint-Lo, présentera des difficultés sérieuses sur Hambye, aux abords de la rivière de Sienne. Je vais préparer les études pour être en mesure de commencer les travaux aussitôt que les crédits le permettront.

Avant le classement du chemin n° 45, les deux agglomérations si importantes de Montebourg et de Saint-Sauveur-le-Vicomte n'étaient reliées entr'elles par aucune voie de communication. La diminution de parcours que le classement du chemin présente entre ces deux bourgs est de 8,000 mètres. Chemin n° 45.

Il fournira, en outre, à une grande partie des communes du canton de Montebourg, avec le n° 30, une direction pour se rendre à Quinéville.

Sur la longueur de 18,794 mètres que présente cette ligne, 4,400 sont arrivés à l'état d'entretien sur les communes de Montebourg, Eroudeville, Le Ham, Hautteville et Sainte-Colombe. 2,200 mètres sont, en outre, terrassés sur le Ham et Néhou.

Chemin n° 46. Le pays que traverse le chemin n° 46 était, avant son classement, tout-à-fait déshérité de voies importantes.

Après son achèvement, il servira aux cultivateurs pour aller aux engrais de mer, soit à Lessay, soit au hâvre de Geffosses.

La longueur de cette ligne est de 12,305 mètres, sur lesquels seulement 3,100 sont empierrés et 2,440 à l'état de simple terrassement.

Chemin n° 47. Le chemin n° 47 est de ceux que vous avez classés pour procurer aux terres de l'intérieur du département de la Manche les engrais de mer que chaque jour rend de plus en plus nécessaires à l'agriculture.

Les travaux, arrêtés d'abord sur plusieurs points à cause des contestations élevées sur le tracé du chemin, ont été poussés, depuis que sa direction est adoptée, avec toute l'activité que pouvait permettre la faiblesse des ressources. Déjà 6,809 mètres sont arrivés à l'état d'entretien sur les communes de Montsurvent, Saint-Sauveur-Lendelin, du Lorey et de Geffosses; 2,690 mètres sont prêts à recevoir l'empierrement, mais 14.200 mètres sont encore à l'état de sol naturel. Les cultivateurs des cantons de Marigny et de Saint-Sauveur-Lendelin attendent avec impatience l'achèvement de cette ligne.

Chemin n° 48. Le chemin n° 48 sert à unir Saint-James avec Antrain et la Bretagne, en empruntant le n° 28 : la partie qui, sur l'Ille-et-Vilaine, fait suite à notre grande communication est classée comme route départementale sur ce département.

Les communes, déjà imposées pour le chemin n° 28, n'ont fourni au n° 48 que de faibles ressources ; aussi 1,650 mètres seulement sont empierrés et 450 à l'état de terrassement sur la commune de Villiers, sur celle de Saint-James et d'Argouges.

Chemin n° 49. Le chemin n° 49 n'est qu'un embranchement de 980 mètres de longueur. Il est à l'état d'entretien.

Chemin n° 50. Le chemin n° 50 commence à la route nationale n° 174, se bifurque à 3,000 mètres au-delà. Une des branches se dirige vers la route départementale n° 10 près l'église d'Airel ; la seconde sur la route départementale n° 9 et fait suite à un des embranchements du chemin n° 16.

Le pays traversé par ces lignes est totalement dépourvu de chemins, et cependant les fours à chaux en exploitation sur la rive droite de la Vire rendent l'exécution de cette voie tout-à-fait indispensable.

Avec les ressources communales, on a construit la partie

comprise entre la route nationale n° 174 et le point de bifurcation.

J'ai arrêté le tracé du chemin tel qu'il avait été demandé par le Conseil-général lors du classement. En ce moment, les plans sont soumis au Conseil-municipal de la Meauffe. Dans peu de jours ils seront approuvés, et le crédit de 1850 permettra même de commencer les travaux.

Le chemin n° 51 est encore une des nombreuses voies tanguières que vous avez classées au nombre des chemins vicinaux de grande communication. Chemin n° 51.

Déjà 1,550 mètres sont empierrés, 500 sont terminés. La longueur totale de la ligne n'est que de 4,750 mètres.

Le chemin n° 52 ouvre une communication avec le bourg de Barenton et le Sud du département de l'Orne. Chemin n° 52.

L'état d'avancement de ce chemin vous permettra de l'amener en entier à l'état d'entretien sans de grands sacrifices ; car sur une longueur totale de 8,650 mètres, 3,000 sont empierrés et 2,450 sont à l'état de terrassement.

Le chemin n° 53, qui n'a que 915 mètres de longueur, fait suite à l'embranchement de la route départementale qui se dirige sur Barneville. Il a été classé pour donner aux communes de la Haye-d'Ectot, Barneville, Saint-Pierre-d'Arthéglise et Sortosville une accession facile vers la mer, sans les obliger d'aller jusqu'à Carteret. Sur les 915 mètres qui forment sa longueur totale, 500 sont empierrés et le reste est à l'état de terrassement. Chemin n° 53.

Le chemin n° 54 est d'une longueur de 11,300 mètres ; 5,070 sont entrepris et 2,950 à l'état de terrassement. Chemin n° 54.

Le chemin n° 55 n'établit pas seulement une communication entre Juvigny et Saint-Hilaire-du-Harcouet ; mais, au moyen du chemin n° 12, il en ouvre également une au canton de Saint-Pois avec les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. Chemin n° 55.

Sa longueur est de 9,210 mètres sur lesquels 1,500 mètres sont empierrés et 200 à l'état de terrassement.

Le chemin n° 56 ouvre une communication à peu près directe entre Bréhal et Villedieu, presque parallèlement à la route départementale n° 8. Chemin n° 56.

Quoique ce chemin soit le dernier classé, déjà 1,700 mètres sont empierrés et 2,500 sont terrassés.

La longueur totale du chemin est de 13,770 mètres.

Appréciation en argent de chaque espèce de journée de prestation en nature.

L'expérience de trois années a prouvé l'exactitude du taux auquel vous avez fixé en 1848, 1849 et 1850, la valeur en argent de chaque espèce de journée de prestation en nature.

Je ne puis que vous en proposer le maintien pour 1851, savoir :

Journée d'homme		1	»
— de mulet ou de cheval		1	»
— de bœuf ou d'âne		»	75
— de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Commune de Montaigu. — Demande en dégrèvement de contingent.

La commune de Montaigu-la-Brisette, intéressée à la construction du chemin de grande communication n° 4, demande à être dégrevée de la part pour laquelle elle y a contribué jusqu'à ce jour. Les motifs sur lesquels elle appuie sa demande sont que, par suite du classement du chemin d'intérêt collectif n° 2, de Montebourg au chemin de grande communication n° 13, elle ne fréquente plus le chemin n° 4.

Il se peut que le classement qui ouvre à Montaigu une voie plus directe avec Montebourg rende inutile pour elle la construction du chemin n° 4 qui l'intéressait d'abord.

M. le Sous-Préfet, l'Agent-Voyer d'arrondissement, le Conseil-d'arrondissement de Valognes, ont émis un avis favorable à ce dégrèvement. Je crois qu'il y a lieu de l'accorder.

Couvains. — Demande en dégrèvement de contingent.

La commune de Couvains, par une délibération du 12 mai 1850, demande à être déchargée de la contribution qu'elle paie comme intéressée au chemin n° 50.

J'ai pris l'avis de l'Agent-Voyer de Saint-Lo, et il résulte de son rapport que la commune de Couvains n'a aucun intérêt à la confection du chemin n° 50.

Pour me renseigner sur cette réclamation, j'ai demandé l'exécution d'une carte sur laquelle seraient tracés le périmètre de la commune de Couvains, le chemin auquel elle prétend n'être pas intéressée et les autres voies qui pouvaient la desservir.

L'aspect de cette carte vous convaincra, comme moi, que le chemin d'intérêt collectif n° 5 lui fournit un accès facile aux fours à chaux de l'Epiney, bien plus rapprochés de son territoire que ceux d'Airel ; que les routes départementales nos 9 et 10 lui permettent de se rendre aux marchés de Carentan ; et qu'enfin le chemin n° 50 ne lui est réellement d'aucune utilité.

J'ai l'honneur de vous proposer de déclarer cette commune non intéressée au chemin de grande communication n° 50.

Chemins Vicinaux de Grande Communication.

BUDGET
DES DÉPENSES A FAIRE
En 1851,

1° **Pour** la confection et l'entretien des chemins classés antérieurement à 1839 ;

2° **Pour** le traitement du personnel des Agents-Voyers ;

3° **Pour** les impressions et fournitures diverses nécessaires au service de la voirie vicinale ;

4° **Et pour** le timbre des mandats des Cantonniers.

Construction et Entretien des Chemins Vicinaux d…

NATURE DES DÉPENSES.	Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé.	Situ… Resso… p… Antérie… me… à 18…
La longueur totale des chemins de grande communication classés en 1836, 1837 et 1838 est de.. 660,292 m		
La longueur des parties de chemin arrivées à l'état d'entretien au 31 décembre 1849 était de.. 580,386 m		
Il sera construit dans la campagne de 1850 en chemin neuf....... 29,653 m		
La longueur des chemins qui seront arrivés à l'état d'entretien au 1er janvier 1851 sera de.. 610,039 m		
1. Il est demandé pour l'entretien de ces parties de chemin..................	211,194 32	»
Ce qui fait ressortir le taux de l'entretien par mètre courant à....... 0f 33c	» »	»
2. Il sera de plus nécessaire, pour maintenir la viabilité sur les parties de chemin non exécutées et qui cependant sont fréquentées, d'une somme de........	6,990 »	»
Et, pour l'achèvement des rigoles sur le n° 5, de........................	900 »	525
Partant, le crédit total pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication en 1851 sera de...............	219,174 32	535
3. La somme nécessaire à l'achèvement des parties en lacune s'élève à.........	» »	»
4. Somme affectée au paiement du personnel des Agents-Voyers.............	50,200 »	»
5. Impressions diverses et fournitures pour le bureau de la voirie vicinale......	» »	»
Timbre des mandats pour cantonniers....................................	900 »	»
Dépense totale..	....	....

Grande Communication classés de 1836 à 1838.

générale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les					
de toute nature demment allouées.		Fonds restant à allouer.	Centimes communaux, s.-chap. 27.	Prestation.	Centimes départementaux, s.-chap. 24.	Centimes départementaux, s.-chap. 26.	Emprunt.	Total.
En 1850.	Total.							
» »	» »	211,194 32	62,055 63	55,854 67	» »	93,284 02	» »	211,194 32
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
» »	» »	6,990 »	310 »	3,750 »	» »	2,930 »	» »	6,990 »
150 »	675 86	314 14	» »	» »	» »	314 14	» »	314 14
150 »	675 86	218,498 46	62,365 63	59,604 67	» »	96,528 16	» »	218,498 46
» »	» »	467,726 71	» »	32,274 08	128,495 22	85,871 84	118,502 78	375,143 92
» »	» »	50,200 »	» »	» »	» »	50,200 »	» »	50,200 »
» »	» »	1,017 33	» »	» »	» »	1,017 33	» »	1,017 33
» »	» »	900 »	» »	» »	» »	900 »	» »	900 »
....	....	....	62,365 63	91,878 75	138,495 22	234,517 33	118,502 78	645,659 71

Numéro des chemins.	DÉSIGNATION de chaque chemin conformément à l'arrêté de classement.	Longueur totale en mètres.	Longueur qui devra être à l'état d'entretien au 31 décembre 1850.	Longueur en construction.	Sommes allouées en 1850 pour travaux neufs.	d… Pou… et achève… Travaux neufs.
1	d'Auderville à Valognes	30,456	29,456	1,000	9,400 »	12,147 35
2	du port de Diélette à Barneville	22,449	21,499	950	14,169 70	34.940 62
3	de Valognes à Périers	35,058	35,058	»	4,450 11	3,648 75
4	de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise	22.302	20,302	2,000	715 25	10,610 80
5	de La Haye-du-Puits à Carentan	23,793	23,793	»	5,000 »	4,492 14
6	de Coutances à Tessy	19,985	19,985	»	» »	» »
7	de Saint-Lo à Vire	18,449	18,449	»	3,000 »	7,143 76
8	de Marigny à la Haye-du-Puits	26,534	26,534	»	5,000 »	29,509 36
9	de St-Hilaire-du-Harcouet au Mont-St-Michel.	32,868	30,868	2,000	8,596 40	20,110 »
10	d'Avranches à Saint-Pois	23,143	18,843	4,300	2,152 61	22,594 53
11	de Mortain à Goron	18,676	18,676	»	929 22	2,253 73
12	de Mortain à Villedieu	26,601	20,098	6,503	2,497 58	70,102 42
13	de Saint-Pierre-Eglise à Valognes	15,967	10,367	5,600	1,872 75	12,721 39
14	de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise	29,873	28,873	1,000	9,437 »	10,609 83
15	de Coutances à Lessay	19,490	19,490	»	» »	» »
16	de Torigni à l'Epiney-Tesson	21,840	21,840	»	7,500 »	6,244 77
17	de Genest à la route nationale n° 175	19,500	19,500	»	» »	» »
18	de Sourdeval à Juvigny	25,372	19,372	6,000	6,515 42	41.947 09
19	des Pleux à Bricquebec	10,829	7,829	3,000	» »	16,800 »
20	de Quettehou au Vast	8,308	8,308	»	» »	» »
21	de Barneville à La Haye-du-Puits	19,049	19,049	»	3,000 »	1.500 »
22	de Saint-Sauveur au Grand-Vey	20,340	16,636	3,704	7,837 06	25,033 81
23	de Saint-Lo à Gavray	27,883	23,493	4,390	11.997 07	17.281 58
24	de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly	14,018	12,418	1,600	12,883 72	17,606 55
25	de Folligny à Quettreville	17,157	17,157	»	» »	» »
26	de Saint-Pois à Vire et à Tinchebray	18,534	11,534	7,000	1,892 77	69,196 40
27	du Teilleul à Tinchebray	21,045	16,745	4,300	8,352 33	30,323 10
28	d'Avranches à Rennes	16,600	16,600	»	» »	» »
29	de Villedieu à la Mer	25,525	25,525	»	6,071 80	57 94
30	de Montebourg à Quinéville	6,998	6,998	»	» »	» »
32	de la r^te nationale n° 176 à la grève de Courtils.	5,850	5,850	»	» »	» »
33	de Coutances à Agon	15,800	15,800	»	849 22	750 78
		660,292	610,039	50,253	134,120 01	467,726 71

Evaluation la dépense en 1851			Crédits alloués par le Préfet pour l'exercice 1851					
solde ment des Fournitures de matériaux d'entretien.	Canton-niers.	Total.	Sur les fonds communaux, s.-ch. 27.	Sur les ressources en nature.	Sur les fonds départementaux du s.-chap. 24.	Sur les fonds départementaux du s.-chap. 26.	Fonds provenant de l'emprunt.	Total.
2,705 »	3,760 »	18,612 35	2,659 20	3,288 95	10,203 30	2,460 90	» »	18,612 35
4,235 55	2,750 »	41,926 17	2,158 »	4,149 05	7,555 16	4,178 50	23,885 46	41,926 17
7,000 »	4,730 »	15,378 75	4,481 82	3,500 »	2,648 75	3,748 18	1,000 »	15,378 75
3,670 »	2,830 »	17,110 80	3,430 »	1,767 66	2,510 25	1,802 57	7,600 32	17,110 80
5,600 »	3,350 »	13,442 14	2,929 94	2,131 30	4,492 14	3,888 76	» »	13,442 14
3,070 »	3,130 »	6,200 »	1,330 82	1,647 98	» »	3,221 20	» »	6,200 »
4,560 »	2,900 »	14,603 76	4,603 90	1,329 26	7,143 76	1,526 84	» »	14,603 76
3,800 »	3,200 »	36,509 36	3,154 86	1,400 »	29,109 36	2,845 14	» »	36,509 36
8,276 »	3,600 »	31,986 »	3,091 23	8,276 »	11,646 »	4,508 77	4,464 »	31,986 »
4,658 »	3,600 »	30,852 52	1,811 28	3,570 35	14,196 97	11,273 92	» »	30,852 52
5,823 »	1,920 »	9,996 73	1,054 55	2,597 20	2,253 73	4,091 25	» »	9,996 73
4,400 »	2,400 »	76,902 42	1,130 13	3,260 »	5,140 «	4,269 87	20,000 »	33,800 »
2,720 »	2,360 »	17,801 39	3,280 »	2,800 »	9,121 39	600 »	2,000 »	17,801 39
6,000 »	3,700 »	20,309 85	3,300 »	5,000 »	5,875 »	3,400 »	2,734 85	20.309 85
4,230 »	2,840 »	7,070 »	1,900 »	2,800 »	» »	2,370 »	» »	'7,070 »
3,800 »	3,650 »	13,694 77	2,000 »	3,000 »	» »	7,294 20	1,400 57	13,694 77
4,390 »	2,700 »	7.090 »	1,400 »	2,800 »	» »	2,890 »	» »	7,090 »
5,479 »	2,590 »	50,016 09	1,550 »	4,400 »	» »	28,972 09	15,094 »	50,016 09
976 27	900 »	18,676 27	700 »	1,500 »	» »	476 27	16,000 »	18,676 27
1,317 50	1,180 »	2,497 50	800 »	1,200 »	» »	497 50	» »	2,497 50
4 000 »	2,710 »	8,210 »	1,900 »	2,000 »	1,500 »	2,810 »	»	8,210 »
2,500 »	1,720 »	29,253 81	1,600 »	3,090 »	9,724 66	6 829 15	8,010 »	29,253 81
6,100 »	4.400 »	27,881 58	1,800 »	4,900 »	8,600 »	4,900 »	7,681 58	27,881 58
3,990 »	1,310 »	22,786 55	1,310 »	2,000 »	6,450 »	6,547 57	6,578 38	22,895 95
4,240 »	2,820 »	7,060 »	1,300 »	1,900 »	» »	3,860 »	» »	7,060 »
954 »	840 »	70,990 40	640 »	3,641 »	» »	17,459 60	» »	21,740 60
2,550 »	1,500 »	34,373 10	280 »	2,700 »	» »	29,397 42	1,995 68	34,373 10
5,600 »	2,400 »	8,000 »	1,500 »	2,600 »	» »	3,900 »	» »	8,000 »
4,080 »	3,100 »	7,237 94	1,700 »	2,000 »	» »	3,480 »	57 94	7,237 94
1,300 »	900 »	2,200 »	460 »	100 »	» »	1,640 »	» »	2,200 »
1,800 »	850 »	2,650 »	700 »	580 »	» »	1,370 »	» »	2,650 »
4,430 »	2,300 »	7,480 78	2,100 »	2,200 »	324 75	2,856 03	» »	7,380 78
128,254 32	82,940 »	678,921 03	62,055 63	88,128 75	138,495 22	179,304 20	118,502 78	586,338 24

NATURE DES DÉPENSES. 1.			Situation: Montant de l'adjudication passée ou du projet approuvé. 2.	Situation: Ressources précé- Antérieurement à 1850. 3.
Chemin n° 1er d'Auderville à Valognes.				
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.				
Salaire des brigadiers et cantonniers..........	Cherbourg .	3,200 »	3,760 »	» »
	Valognes...	560 »		
Dépenses imprévues. Prestation en régie.......	Cherbourg .	190 »	250 »	» »
	Valognes...	60 »		
Fournitures de matériaux d'entretien..........	Cherbourg .	2,205 »	2,705 »	» »
	Valognes...	500 »		
Somme de la 1re catégorie.			6,715 »	» »
2e Catégorie.—Travaux neufs.				
Construction de la partie de chemin comprise entre la maison Pignot et le chemin du Hameau-ès-Pohiers, sur une longueur de 3,180 mètres (Cherbourg).			27,168 51	28,625 »
Construction de la partie comprise entre la Croix-aux-Rois et l'Angleterre, sur une longueur de 1,600 mètres (arrondissement de Cherbourg)..........			16,211 93	9,000 »
Construction de la partie comprise entre la carrière d'Angleterre et le carrefour du Motil, sur Acqueville et Flottemanville-Hague, sur une longueur de 1,000 mètres (Cherbourg)			5,810 49	5,425 36
Construction de la partie comprise entre l'église d'Auderville et la lande de Jobourg, sur une longueur de 1,800 mètres (Cherbourg)............			15,620 32	5,212 84
Totaux de la 2e catégorie........................			64,811 25	43,263 20
Report de la 1re catégorie........................			6,715 »	» »
Sommes des deux catégories......................			71,526 25	43,263 20
Chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville.				
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.				
Salaire des brigadiers et cantonniers..........	Cherbourg..	1,900 »	2,750 »	» »
	Valognes...	850 »		
Dépenses imprévues. Prestation en régie.......	Cherbourg..	80 »	160 »	» »
	Valognes...	80 »		
Fournitures de matériaux d'entretien.........	Cherbourg .	2,730 »	3,730 »	» »
	Valognes...	1,000 »		
Solde des fournitures antérieures. (Entreprise Collas, Nicolas.)............................	Valognes...	505 55	505 55	» »
Somme de la 1re catégorie........................			7,145 55	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.				
Construction de la partie de chemin dans le village de la Mare-du-Parc, sur 1,170 mètres de longueur, sur Surtainville et Pierreville (arrondissement de Cherbourg). Adjudication Collas, Victor..........................			13,790 »	6,659 74
Construction de 800 mètres de chemin sur Saint-Germain-le-Gaillard. Adjudication Collas, Victor (arrondissement de Cherbourg). Dépense faite......			1,847 34	1,712 28
Construction du passage des Buts, sur Saint-Germain-le-Gaillard et les Pieux. Adjudication Mignot (Cherbourg)...........................			33,600 »	» »
Construction de la partie sur Baubigny, Senoville et les Moitiers-d'Allonne. Adjudication, Collas, Nicolas (Valognes). Evaluation de la dépense.........			5,245 »	» »
Reconstruction du pont du By, sur la commune de Barneville. Evaluation de la dépense..			3,000 »	» »
Totaux de la 2e catégorie........................			57,482 34	8,372 02
Report de la 1re catégorie			7,145 55	» »
Somme des deux catégories........................			64,627 89	8,372 02

…générale de chaque entreprise.			Crédits alloués par M. le Préfet sur les					
…de toute nature …demment allouées		Fonds restant à allouer.	Centimes communaux, s.-ch. 27.	Prestation	Centimes départementaux, s.-ch. 24.	Centimes départementaux, s.-ch. 26.	Emprunt.	Total.
En 1850.	Total.							
4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	3,760 »	2,659 20	» »	» »	1,100 80	» »	3,760 »
» »	» »	250 »	» »	250 »	» »	» »	» »	250 »
» »	» »	2,705 »	» »	1,344 90	» »	1,360 10	» »	2,705 »
» »	» »	6,715 »	2,659 20	1,594 90	» »	2,460 90	» »	6,715 »
1,727 45	25,352 45	1,816 06	» »	579 »	1,237 06	» »	» »	1,816 06
5,341 75	14,341 75	1,870 18	» »	463 60	1,406 58	» »	» »	1,870 18
» »	5,425 36	385 13	» »	» »	385 13	» »	» »	385 13
2,331 50	7,544 34	8,075 98	» »	901 45	7,174 53	» »	» »	8,075 98
9,400 »	52,663 90	12,147 35	» »	1,944 05	10,203 30	» »	» »	12,147 35
» »	» »	6,715 »	2,659 20	1,594 90	» »	2,460 90	» »	6,715 »
9,400 »	52,668 90	18,862 35	2,659 20	3,538 95	10,203 30	2,460 90	» »	18,862 35
» »	» »	2,750 »	2,158 »	» »	» »	592 »	» »	2,750 »
» »	» »	160 »	» »	» »	» »	160 »	» »	160 »
» »	» »	3,730 »	» »	649 05	» »	3,080 95	» »	3,730 »
» »	» »	505 55	» »	» »	» »	505 55	» »	505 55
» »	» »	7,145 55	2,158 »	649 05	» »	4,338 50	» »	7,145 55
1,225 16	7,884 90	5,905 10	» »	» »	5,905 10	» »	» »	5,905 10
» »	1,712 28	135 06	» »	» »	135 06	» »	» »	135 06
7,414 54	7,414 54	26,185 46	» »	2,300 »	» »	» »	23,885 46	26,185 46
2,530 »	3,530 »	1,715 »	» »	1,200 »	515 »	» »	» »	1,715 »
2,000 »	2,000 »	1,000 »	» »	» »	1,000 »	» »	» »	1,000 »
14,169 70	22,541 72	34,940 62	» »	3,500 »	7,555 16	» »	23,885 46	34,940 62
» »	» »	7,145 55	2,158 »	649 05	» »	4,338 50	» »	7,145 55
14,169 70	22,541 72	42,086 17	2,158 »	4,149 05	7,555 16	4,338 50	23,885 46	42,086 17

1.	2.	3.
Chemin n° 3 de Valognes à Périers.		
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers.......... { Valognes... 2,430 » / Coutances.. 2,300 » }	4,730 »	» »
Dépenses imprévues. Prestation en régie...... { Valognes... 500 » / Coutances.. 500 » }	1,000 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien........... { Valognes... 3,000 » / Coutances.. 4,000 » }	7,000 »	» »
Somme de la 1re catégorie..............................	12,730 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.		
Construction de la partie comprise entre l'extrémité du pavé du bourg de Pont-l'Abbé et le Grand-Pont. Dépense au prix de la soumission. 9,527 59 / Somme à valoir pour dépenses imprévues.................. 72 41	9,600 »	5,800 »
Construction de la partie comprise entre Coup-d'Argent et la Bonne-Vierge-d'Orglandes. Dépense au prix de l'adjudication............... 7,634 » / Somme à valoir pour dépenses imprévues.... .... 66 »	7,700 »	4,401 14
Construction de la partie du bas du bourg de Pont-l'Abbé. Ce projet est à fournir et peut être évalué à..	1,000 »	» »
Totaux de la 2e catégorie..............................	18,300 »	10,201 14
Report de la 1re catégorie..............................	12,730 »	» »
Sommes des deux catégories..............................	31,030 »	10,201 14
Chemin n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.		
1re Catégorie. — Travaux, d'Entretien.		
Salaire du personnel des brigadiers et cantonniers. { Valognes... 1,330 » / Cherbourg . 1,500 » }	2,830 »	» »
Dépenses imprévues. Prestation en régie....... { Valognes... 475 » / Cherbourg . 475 » }	950 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien. Entreprise Joret (Cherbourg).......	1,900 »	1,450 »
Fourniture de matériaux d'entretien.......... { Valognes... 2,500 » / Cherbourg . 720 » }	3,220 »	» »
Somme de la 1re catégorie..............................	8,900 »	1,450 »
2e Catégorie. — Travaux neufs.		
Construction de la partie comprise entre la mare Locque-Bœuf et le pont de Filbec, sur Vaudreville. — Entreprise Le Moigne et Fossey.... / Travaux à l'entreprise.............................. 3,778 06 / Somme à valoir.............................. 121 94	3,900 »	1,909 26
Construction de la partie nommée la rue de Videcosville, sur une longueur de 780 mètres. Adjudication Buhot. / Travaux à l'entreprise.............................. 3,561 91 / Somme à valoir.............................. 127 87	3,689 78	2,354 47
Construction de la côte du Vast. Evaluation..............................	8,000 »	» »
Totaux de la 2e catégorie..............................	15,589 78	4,263 73
Report de la 1re catégorie..............................	8,900 »	1,450 »
Somme des deux catégories..............................	24,489 78	5,713 73

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	4,730 »	4,481 82	» »	» »	248 18	» »	4,730 »
» »	» »	1,000 »	» »	800 »	» »	200 »	» »	1,000 »
» »	» »	7,000 »	» »	3,500 »	» »	3,500 »	» »	7,000 »
» »	» »	12,730 »	4,481 82	4,300 »	» »	3,948 18	» »	12,730 »
2,000 »	7,800 »	1,800 »	» »	» »	1,800 »	» »	» »	1,800 »
2,450 11	6,851 25	848 75	» »	» »	848 75	» »	» »	848 75
» »	» »	1,000 »	» »	» »	» »	» »	1,000 »	1,000 »
4,450 11	14,651 25	3,648 75	» »	» »	2,648 75	» »	1,000 »	3,648 75
» »	» »	12,730 »	4,481 82	4,300 »	» »	3,948 18	» »	12,730 »
4,450 11	14.651 25	16,378 75	4,481 82	4,300 »	2,648 75	3,948 18	1,000 »	16,378 75
» »	» »	2,830 »	2,830 »	» »	» »	» »	» »	2,830 »
» »	» »	950 »	150 »	800 »	» »	» »	» »	950 »
» »	» »	450 »	450 »	» »	» »	» »	» »	450 »
» »	» »	3,220 »	150 »	1,267 43	» »	1,802 57	» »	3,220 »
» »	» »	7,450 »	3,580 »	2,067 43	» »	1,802 57	» »	7,450 »
426 33	2,335 59	1,564 41	» »	100 55	1,463 86	» »	» »	1,564 41
288 92	2,643 39	1,046 39	» »	» »	1,046 39	» »	» »	1,046 39
» »	» »	8,000 »	» »	399 68	» »	» »	7,600 32	8,000 »
715 25	4,978 98	10,610 80	» »	500 23	2,510 25	» »	7,600 32	10,610 80
» »	» »	7,450 »	3,580 »	2,067 43	» »	1,802 57	» »	7,450 »
715 25	4,978 98	18,060 80	3,580 »	2,567 66	2,510 25	1,802 57	7,600 32	18,060 80

1.	2.	3.
Chemin n° 5 de La Haye-du-Puits à Carentan.		
1re CATÉGORIE.— Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers.......... Saint-Lo... 1,500 » Coutances.. 1,800 »	3,350 »	» »
Somme pour dépenses imprévues. Prestation en régie.............................. Saint-Lo... 850 » Coutances.. 575 »	1,425 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien .... Saint-Lo... 2,800 » Coutances.. 2,800 »	5,600 »	» »
Ouverture de rigoles et dressement d'accotements sur Auvers...........	990 »	525 86
Somme de la 1re catégorie........................	11,365 »	525 86
2e CATÉGORIE.— Travaux neufs.		
Construction de la chaussée et du pont de Beaupte. Dépense à l'entreprise.................................. 42,350 15 Somme à valoir 1,683 02	44,033 17	34,541 03
Report de la 1re catégorie............................	11,365 »	525 86
Somme des deux catégories..........................	55,398 17	35,066 89
Chemin n° 6 de Coutances à Tessy.		
1re CATÉGORIE.— Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers........... Coutances.. 2,700 » Saint-Lo... 430 »	3,130 »	» »
Somme pour dépenses imprévues.............. Coutances.. 125 » Saint-Lo... 25 »	150 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien. — Dépense pour une année.............................. Coutances.. 2,770 » Saint-Lo... 300 »	3,070 »	» »
Somme de la 1re catégorie............................	6,350 »	» »
2e CATÉGORIE.— Travaux neufs. *Néant.*		
Somme des deux catégories...........................	6,350 »	» »
Chemin n° 7 de Saint-Lo à Vire.		
1re CATÉGORIE.— Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers..................................	2,900 »	» »
Somme à valoir pour dépenses imprévues...........................	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien.................................	4,560 »	» »
Somme de la 1re catégorie...........................	7,560 »	» »
2e CATÉGORIE.— Travaux neufs.		
Construction de diverses parties de chemin sur Le Mesnil-Opac, Moyon, Fervaches, Saint-Vigor-des-Monts, Gourfaleur. — Entreprise Dufour. — Travaux approuvés..................................	23,479 23	18,367 66
Construction de 2,505 mètres de chemin sur Tessy et Fervaches.— Entreprise Bossard.— Travaux au prix de l'adjudication	26,442 97	21,410 78
Totaux de la 2e catégorie	49,922 20	39,778 44
Report de la 1re catégorie..........................	7,560 »	» »
Somme des deux catégories	57,482 20	39,778 44

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	3,350 »	2,929 94	» »	» »	420 06	» »	3,350 »
» »	» »	1,425 »	» »	1,300 »	» »	125 »	» »	1,425 »
» »	» »	5,600 »	» »	2,131 30	» »	3,468 70	» »	5,600 »
180 »	575 86	314 14	» »	» »	» »	314 14	» »	314 14
150 »	675 86	10,689 14	2,929 94	3,431 30	» »	4,327 90	» »	10,689 14
5,000 »	39,341 03	4,492 14	» »	» »	4,492 14	» »	» »	4,492 14
150 »	675 86	10,689 14	2,929 94	3,431 30	» »	4,327 90	» »	10,689 14
5,150 »	40,016 89	15,181 28	2,929 94	3,431 30	4,492 14	4,327 90	» »	15,181 28
» »	» »	3,130 »	1,330 82	» »	» »	1,799 18	» »	3,130 »
» »	» »	150 »	» »	» »	» »	150 »	» »	150 »
» »	» »	3,070 »	» »	1,647 98	» »	1,422 02	» »	3,070 »
» »	» »	6,350 »	1,330 82	1,647 98	» »	3,371 20	» »	6,350 »
» »	» »	6,350 »	1,330 82	1,647 98	» »	3,371 20	» »	6,350 »
» »	» »	2,900 »	2,900 »	» »	» »	» »	» »	2,900 »
» »	» »	100 »	100 »	» »	» »	» »	» »	100 »
» »	» »	4,560 »	1,703 90	1,329 26	» »	1,526 84	» »	4,560 »
» »	» »	7,560 »	4,703 90	1,329 26	» »	1,526 84	» »	7,560 »
» »	18,367 66	5,111 57	» »	» »	5,111 57	» »	» »	5,111 57
3,000 »	24,410 78	2,032 19	» »	» »	2.032 19	» »	» »	2,032 19
3,000 »	42,778 44	7,143 76	» »	» »	7,143 76	» »	» »	7,143 76
» »	» »	7,560 »	4,703 90	1,329 26	» »	1,526 84	» »	7,560 »
3,000 »	42,778 44	14,703 76	4,703 90	1,329 26	7,143 76	1,526 84	» »	14,703 76

1.	2.	3.
Chemin n° 8 de Marigny à La Haye-du-Puits.		
1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers................................	3,200 »	» »
Somme pour dépenses imprévues..................................	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien. — Evaluation de la dépense........	3,800 »	» »
Somme de la 1re catégorie..........................	7,100 »	» »
2e Catégorie.— Travaux neufs.		
Construction de la partie sur Tribehou, Les Champs-de-Losque, La Chapelle-en-Juger.— Adjudication Helaine.— Dépense au prix de l'adjudication.	43,872 70	11,973 90
Construction de 2,800 mètres courants de chemin, sur Montreuil et Marigny. — Adjudication Aubey..	13,504 11	11,649 91
Exhaussement de la chaussée établie sur les marais de la Taute.— Entreprise Aubey.— Travaux approuvés.............. .... 3,746 37 Somme à valoir......................... 9 99	3,756 36	3,000 »
Totaux de la 2e catégorie..........................	61,133 17	26,623 81
Report de la 1re catégorie..........................	7,100 »	» »
Somme des deux catégories..........................	68,233 17	26,623 81
Chemin n° 9 de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel.		
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers.......... { Mortain... 950 » / Avranches. 2,650 » }	3,600 »	» »
Somme pour dépenses imprévues............. { Mortain... 40 » / Avranches. 60 » }	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien........... { Mortain... 3,276 » / Avranches. 5,000 » }	8,276 »	» »
Somme de la 1re catégorie..........................	11,976 »	» »
2e Catégorie.—Travaux neufs.		
Construction de la partie entre les communes de Montjoie et de St-Laurent-de-Terregatte.—Adjudication Bazire.—Evaluation de la dépense (Avranches).	9,600 »	» »
Construction de 3,370 mètres de chemin sur Saint-James et la Croix-Avranchin.— Adjudication Le Roy (Avranches). — Dépense au prix de l'adjudication..	16,698 47	12,010 88
Construction de 1,780 mètres de chemin sur les communes de Montjoie et St-James.—Adjudication Baron.—Dépense au prix de l'adjudication (Avranches).	22,100 »	7.681 19
Totaux de la 2e catégorie..........................	48,398 47	19,692 07
Report de la 1re catégorie..........................	11,976 »	» »
Somme des deux catégories..........................	60,374 47	19,692 07

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	3,200 »	3,154 86	» »	» »	45 14	» »	3,200 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	3,800 »	» »	1,000 »	» »	2,800 »	» »	3,800 »
» »	» »	7,100 »	3,154 86	1,000 »	» »	2,945 14	» »	7,100 »
5,000 »	16,973 90	26,898 80	» »	400 »	26,498 80	» »	» »	26,898 80
» »	11,649 91	1,854 20	» »	» »	1,854 20	» »	» »	1,854 20
» »	3,000 »	756 36	» »	» »	756 36	» »	» »	756 36
5,000 »	31,623 81	29,509 36	» »	400 »	29,109 36	» »	» »	29,509 36
» »	» »	7,100 »	3,154 86	1,000 »	» »	2,945 14	» »	7,100 »
5,000 »	31,623 81	36,609 36	3,154 86	1,400 »	29,109 36	2,945 14	» »	36,609 36
» »	» »	3,600 »	3,091 23	» »	» »	508 77	» »	3,600 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	8,276 »	» »	4,276 »	» »	4,000 »	» »	8,276 »
» »	» »	11,976 »	3,091 23	4,276 »	» »	4,608 77	» »	11,976 »
4,136 »	4,136 »	5,464 »	» »	1,000 »	» »	» »	4,464 »	5,464 »
2,000 »	14,010 88	2,687 59	» »	500 »	2,187 59	» »	» »	2,687 59
2,460 40	10,141 59	11,958 41	» »	2,500 »	9,458 41	» »	» »	11,958 41
8,596 40	28,288 47	20,110 »	» »	4,000 »	11,646 »	» »	4,464 »	20,110 »
» »	» »	11,976 »	3,091 23	4,276 »	» »	4,608 77	» »	11,976 »
8,596 40	28,288 47	32,086 »	3,091 23	8,276 »	11,646 »	4,608 77	4,464 »	32,086 »

1.	2.	3.
Chemin n° 10 d'Avranches à Saint-Pois.		
1re CATÉGORIE. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers .... { Avranches . 3,200 » / Mortain. .. 400 » }	3,600 »	» »
Somme pour dépenses imprévues.............. { Avranches.. 100 » / Mortain.... 25 » }	125 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien........... { Avranches.. 4,020 » / Mortain.... 638 » }	4,658 »	» »
Somme de la 1re catégorie........................	8,383 »	» »
2e CATÉGORIE. — Travaux neufs.		
Construction de la partie comprise dans les communes de Saint-Laurent-de-Cuves et Saint-Pois. — Soumission Giroult. — Montant de la soumission (Mortain)	29,367 98	4,620 85
Report de la 1re catégorie........................	8,383 »	» »
Somme des deux catégories........................	37,750 98	4,620 85
Chemin n° 11 de Mortain à Goron.		
1re CATÉGORIE. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers..	1,920 »	» »
Somme pour dépenses imprévues..	100 »	» »
Fournitures de matériaux d'entretien..	5,823 »	» »
Somme de la 1re catégorie........................	7,843 »	» »
2e CATÉGORIE. — Travaux neufs.		
Construction de la partie comprise entre la route départementale n° 21 et Husson, sur une longueur de 3,364 mètres.— Entreprise Chedeville.—Dépense approuvée..	24,887 73	21,704 78
Report de la 1re catégorie........................	7,843 »	» »
Somme des deux catégories........................	32,730 73	21,704 78
Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu.		
1re CATÉGORIE. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers (Mortain)................................	2,400 »	» »
Dépenses imprévues..	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien........... { Avranches.. 400 » / Mortain.... 4,000 » }	4,400 »	» »
Somme de la 1re catégorie........................	6,900 »	» »
2e CATÉGORIE. — Travaux neufs.		
Construction de la partie comprise entre Chérencé-le-Roussel et Saint-Pois, sur une longueur de 3,600 mètres.—Entreprise Giroult, Archange. Montant de la soumission..	8,000 »	» »
Reconstruction du reste du chemin.—Evaluation des dépenses... 63,600 » / Dépenses autorisées........ 1,000 »	64,600 »	» »
Totaux de la 2e catégorie........................	72,600 »	» »
Report de la 1re catégorie........................	6,900 »	» »
Somme des deux catégories........................	79,500 »	» »

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	3,600 »	1,811 18	» »	» »	1,788 82	» »	3,600 »
» »	» »	125 »	» »	» »	» »	125 »	» »	125 »
» »	» »	4,658 »	» »	2,031 55	» »	2,626 45	» »	4,658 »
» »	» »	8,383 »	1,811 18	2,031 55	» »	4,540 27	» »	8,383 »
2,152 61	6,773 46	22,594 52	» »	1,538 80	14,196 97	6,858 75	» »	22,594 52
» »	» »	8,383 »	1,811 18	2,031 55	» »	4,540 27	» »	8,383 »
2,152 61	6,773 46	30,977 52	1,811 18	3,570 35	14,196 97	11,398 02	» »	30,977 52
» »	» »	1,920 »	1,054 55	» »	» »	865 45	» »	1,920 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	5,823 »	» »	2,597 20	» »	3,225 80	» »	5,823 »
» »	» »	7,843 »	1,054 55	2,597 20	» »	4,191 25	» »	7,843 »
929 22	22,634 »	2,253 73	» »	» »	2,253 73	» »	» »	2,253 73
» »	» »	7,843 »	1,054 55	2,597 20	» »	4,191 25	» »	7,843 »
929 22	22,634 »	10,096 73	1,054 55	2,597 20	2,253 73	4,191 25	» »	10,096 73
» »	» »	2,400 »	1,130 13	» »	» »	1,269 87	» »	2,400 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	4,400 »	» »	1,400 »	» »	3,000 »	» »	4,400 »
» »	» »	6,900 »	1,130 13	1,400 »	» »	4,369 87	» »	6,900 »
2,000 »	2,000 »	6,000 »	» »	860 »	5,140 »	» »	» »	6,000 »
497 58	497 58	64,102 42	» »	1,000 »	» »	» »	20,000 »	21,000 »
2,497 58	2,497 58	70,102 42	» »	1,860 »	5,140 »	» »	20,000 »	27,000 »
» »	» »	6,900 »	1,130 13	1,400 »	» »	4,369 87	» »	6,900 »
2,497 58	2,497 58	77,002 42	1,130 13	3,260 »	5,140 »	4,369 87	20,000 »	33,900 »

1.		2.	3.
Chemin n° 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.			
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers	Valognes... 860 » Cherbourg.. 1,500 »	2,360 »	» »
Dépenses imprévues	Valognes... 30 » Cherbourg.. 30 »	60 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	Valognes... 1,500 » Cherbourg.. 1,220 »	2,720 »	» »
Somme de la 1re catégorie		5,140 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.			
Construction de la partie comprise entre la route départementale n° 12 et la Cavarrerie dans la commune de Gonneville.—Adjudication Loslier et Delaunay. Dépense à l'adjudication		11,689 06	9,855 90
Construction de la partie sur la commune du Theil.—Adjudication Le Tellier (Cherbourg)		10,760 »	» »
Construction de 680 mètres sur Saussemesnil (Valognes)		2,000 »	» »
Totaux de la 2e catégorie		24,449 06	9,855 90
Report de la 1re catégorie		5,140 »	» »
Somme des deux catégories		29,589 06	9,855 90
Chemin n° 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.			
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers		3,700 »	» »
Dépenses imprévues. Prestation en régie		700 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien		6,000 »	» »
Somme de la 1re catégorie		10,400 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.			
Construction du pont du Hecquet.—Adjudication Collas, Nicolas. Montant de la dépense		8,875 »	» »
Construction de 1,700 mètres de chemin entre la maison Lacotte et la lande du bois du Parc, sur les communes de Bricquebec et Néhou. Montant de l'adjudication		30,200 »	19,027 72
Totaux de la 2e catégorie		39,075 »	19,027 72
Report de la 1re catégorie		10,400 »	» »
Somme des deux catégories		49,475 »	19,027 72
Chemin n° 15 de Coutances à Lessay.			
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers		2,840 »	» »
Dépenses imprévues		120 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien en 1851		4,230 »	» »
Somme de la 1re catégorie		7,190 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.			
Néant.			

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	2,360 »	2,360 »	» »	» »	» »	» »	2,360 »
» »	» »	60 »	60 »	» »	» »	» »	» »	60 »
» »	» »	2,720 »	920 »	1,200 »	» »	600 »	» »	2,720 »
» »	» »	5,140 »	3,340 »	1,200 »	» »	600 »	» »	5,140 »
1,130 25	10,985 15	703 89	» »	» »	703 89	» »	» »	703 89
742 50	742 50	10,017 50	» »	1,600 »	8,417 50	» »	» »	10,017 50
» »	» »	2,000 »	» »	» »	» »	» »	2,000 »	2,000 »
1,872 75	11,727 65	12,721 39	» »	1,600 »	9,121 39	» »	2,000 »	12,721 39
» »	» »	5,140 »	3,340 »	1,200 »	» »	600 »	» »	5,140 »
1,872 75	11,727 65	17,861 39	3,340 »	2,800 »	9,121 39	600 »	2,000 »	17,861 39
» »	» »	3,700 »	3,300 »	» »	» »	400 »	» »	3,700 »
» »	» »	700 »	» »	600 »	» »	100 »	» »	700 »
» »	» »	6,000 »	» »	3,000 »	» »	3,000 »	» »	6,000 »
» »	» »	10,400 »	3,300 »	3,600 »	» »	3,500 »	» »	10,400 »
2,000 »	2,000 »	6,875 »	» »	1,000 »	5,875 »	» »	» »	6,875 »
7,437 »	26,465 37	3,734 85	» »	1,000 »	» »	» »	2,734 85	3,734 85
9,437 »	28,465 37	10,609 85	» »	2,000 »	5,875 »	» »	2,734 85	10,609 85
» »	» »	10,400 »	3,300 »	3,600 »	» »	3,500 »	» »	10,400 »
9,437 »	28,465 37	21,009 85	3,300 »	5,600 »	5,875 »	3,500 »	2,734 85	21,009 85
» »	» »	2,840 »	1,900 »	» »	» »	940 »	» »	2,840 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	4,230 »	» »	2,800 »	» »	1,430 »	» »	4,230 »
» »	» »	7,190 »	1,900 »	2,800 »	» »	2,490 »	» »	7,190 »

1.	2.	3.
Chemin n° 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers	3,650 »	» »
Dépenses imprévues	120 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	3,800 »	» »
Somme de la 1re catégorie	7,570 »	» »
2e Catégorie.—Travaux neufs.		
Construction de diverses parties de chemin, sur Saint-Amand, Rouxeville, Montrabot, Lamberville, etc.—Adjudication Le Conte, auquel est substitué Lafosse.		
Montant de l'adjudication	30,920 69	17,295 92
Totaux de la 2e catégorie	30,920 69	17,295 92
Report de la 1re catégorie	7,570 »	» »
Somme des deux catégories	38,490 69	17,295 92
Chemin n° 17 de Genest à la route nationale n° 175.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers	2,700 »	» »
Dépenses imprévues	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	4,390 »	» »
Somme de la 1re catégorie	7,190 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs. — Néant.		
Chemin n° 18 de Sourdeval à Juvigny.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien:		
Salaire des brigadiers et cantonniers { Avranches.. 640 » / Mortain ... 1,950 » }	2,590 »	» »
Dépenses imprévues { Avranches . 40 » / Mortain ... 80 » }	120 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien { Avranches . 1,160 » / Mortain ... 4,319 » }	5,479 »	» »
Somme de la 1re catégorie	8,189 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.		
Construction de la partie de chemin comprise entre les Iles et le Temple, sur la commune de Chérencé-le-Roussel.— Adjudication Moulin	16,421 80	3,493 77
Construction d'une partie comprise entre le Mesnil-Gilbert et Cuves, sur une longueur de 1,470 mètres.— Adjudication Bizet	10,800 60	6,206 45
Construction d'une partie entre le Temple et Chérencé, sur la commune de Chérencé.— Adjudication Giroult	6,246 33	» »
Construction de la partie sur Cuves et Brecey.— Adjudication Valiquet.— Evaluation de la dépense	24,694 »	» »
Totaux de la 2e catégorie	58,162 73	9,700 22
Report de la 1re catégorie	8,189 »	» »
Somme des deux catégories	66,351 73	9,700 22

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	3,650 »	2,000 »	» »	» »	1,650 »	» »	3,650 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	3,800 »	» »	1,000 »	» »	2,800 »	» »	3,800 »
» »	» »	7,570 »	2,000 »	1,000 »	» »	4,570 »	» »	7,570 »
7,500 »	24,795 92	6,124 77	» »	2,000 »	» »	2,724 20	1,400 57	6,124 77
7,500 »	24,795 92	6,124 77	» »	2,000 »	» »	2,724 20	1,400 57	6,124 77
» »	» »	7,570 »	2,000 »	1,000 »	» »	4,570 »	» »	7,570 »
7,500 »	24,795 92	13,694 77	2,000 »	3,000 »	» »	7,294 20	1,400 57	13,694 77
» »	» »	2,700 »	1,400 »	» »	» »	1,300 »	» »	2,700 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	4,390 »	» »	2,800 »	» »	1,590 »	» »	4,390 »
» »	» »	7,190 »	1,400 »	2,800 »	» »	2,990 »	» »	7,190 »
» »	» »	2,590 »	1,550 »	» »	» »	1,040 »	» »	2,590 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	5,479 »	» »	1,500 »	» »	3,979 »	» »	5,479 »
» »	» »	8,189 »	1,550 »	1,500 »	» »	5,139 »	» »	8,189 »
1,500 »	4,993 77	11,428 03	» »	» »	» »	11,428 03	» »	11,428 03
1,015 42	7,221 87	3,578 73	» »	600 »	» »	2,978 73	» »	3,578 73
» »	» »	6,246 33	» »	» »	» »	6,246 33	» »	6,246 33
4,000 »	4,000 »	20,694 »	» »	2,300 »	» »	3,300 »	15,094 »	20,694 »
6,515 42	16,215 64	41,947 09	» »	2,900 »	» »	23,953 09	15,094 »	41,947 09
» »	» »	8,189 »	1,550 »	1,500 »	» »	5,139 »	» »	8,189 »
6,515 42	16,215 64	50,136 09	1.550 »	4,400 »	» »	29,092 09	15,094 »	50,136 09

1.		1.	3.
Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.			
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers...........	Cherbourg.. 450 » Valognes... 450 »	900 »	»
Dépenses imprévues........................	Cherbourg.. 60 » Valognes... 40 »	100 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien.—Entreprise terminée.—Adjudication Dubost, François..		861 26	775 1
Fourniture de matériaux d'entretien.—Entreprise terminée.—Adjudication Lelong..		1,221 51	1,099 3
Fourniture de matériaux d'entretien en 1851....	Cherbourg . 468 » Valognes... 300 »	768 »	»
Somme de la 1re catégorie..........................		3,850 77	1,874 5
2e Catégorie.—Travaux neufs.			
Construction de la partie sur les Pieux................................		16,800 »	»
Somme des deux catégories........................		20,650 77	1,874 5
Chemin n° 20 de Quettehou au Vast.			
1re Catégorie.— Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers..........	Cherbourg . 900 » Valognes... 280 »	1,180 »	»
Dépenses imprévues........................	Cherbourg . 30 » Valognes... 30 »	60 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien	Cherbourg . 1,017 50 Valognes... 300 »	1,317 50	»
Somme de la 1re catégorie..........................		2,557 50	»
2e Catégorie.—Travaux neufs.—Néant.			
Chemin n° 21 de Barneville à La Haye-du-Puits.			
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers...........	Coutances.. 1,450 » Valognes .. 1,260 »	2,710 »	»
Dépenses imprévues........................	Coutances.. 50 » Valognes... 50 »	100 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien	Coutances.. 2,000 » Valognes .. 2,000 »	4,000 »	»
Somme de la 1re catégorie,..........................		6,810 »	»
2e Catégorie.—Travaux neufs.			
Reconstruction du pont d'Ollonde, sur la commune d'Ourville.—Adjudication Collas, Victor. (Valognes)................................		4,500 »	»
Report de la 1re catégorie............................		6,810 »	»
Somme des deux catégories........................		11,310 »	»

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	900 »	700 »	» »	» »	200 »	» »	900 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	775 14	86 12	» »	» »	» »	86 12	» »	86 12
» »	1,099 36	122 15	» »	» »	» »	122 15	» »	122 15
» »	» »	768 »	» »	700 »	» »	68 »	» »	768 »
» »	1,874 50	1,976 27	700 »	700 »	» »	576 27	» »	1,976 27
» »	» »	16,800 »	» »	800 »	» »	» »	16,000 »	16,800 »
» »	1,874 50	18,776 27	» »	1,500 »	» »	576 27	16,000 »	18,776 27
» »	» »	1,180 »	800 »	» »	» »	380 »	» »	1,180 »
» »	» »	60 »	» »	» »	» »	60 »	» »	60 »
» »	» »	1,317 50	» »	1,200 »	» »	117 50	» »	1,317 50
» »	» »	2,557 50	800 »	1,200 »	» »	[illegible] 50	» »	2,557 50
» »	» »	2,710 »	1,900 »	» »	» »	810 »	» »	2,710 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	4,000 »	» »	2,000 »	» »	2,000 »	» »	4,000 »
» »	» »	6,810 »	1,900 »	2,000 »	» »	2,910 »	» »	6,810 »
3,000 »	3,000 »	1,500 »	» »	» »	1,500 »	» »	» »	1,500 »
» »	» »	6,810 »	1,900 »	2,000 »	» »	2,910 »	» »	6,810 »
3,000 »	3,000 »	8,310 »	1,900 »	2,000 »	1,500 »	2,910 »	» »	8,310 »

1.		1.	3.
Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.			
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers...........	Cherbourg.. 450 » Valognes... 450 »	900 »	»
Dépenses imprévues........................	Cherbourg.. 60 » Valognes... 40 »	100 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien.—Entreprise terminée.—Adjudication Dubost, François..		861 26	775 1
Fourniture de matériaux d'entretien.—Entreprise terminée.—Adjudication Leiong..		1,221 51	1,099 3
Fourniture de matériaux d'entretien en 1851....	Cherbourg . 468 » Valognes... 300 »	768 »	»
Somme de la 1re catégorie..........................		3,850 77	1,874 5
2e Catégorie.—Travaux neufs.			
Construction de la partie sur les Pieux..................................		16,800 »	»
Somme des deux catégories.........................		20,650 77	1,874 5
Chemin n° 20 de Quettehou au Vast.			
1re Catégorie.— Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers..........	Cherbourg . 900 » Valognes... 280 »	1,180 »	»
Dépenses imprévues.........................	Cherbourg . 30 » Valognes... 30 »	60 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien	Cherbourg . 1,017 50 Valognes... 300 »	1,317 50	»
Somme de la 1re catégorie..........................		2,557 50	»
2e Catégorie.—Travaux neufs.—Néant.			
Chemin n° 21 de Barneville à La Haye-du-Puits.			
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.			
Salaire des brigadiers et cantonniers...........	Coutances.. 1,450 » Valognes .. 1,260 »	2,710 »	»
Dépenses imprévues.......................	Coutances.. 50 » Valognes... 50 »	100 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien	Coutances.. 2,000 » Valognes .. 2,000 »	4,000 »	»
Somme de la 1re catégorie,.........................		6,810 »	»
2e Catégorie.—Travaux neufs.			
Reconstruction du pont d'Ollonde, sur la commune d'Ourville.—Adjudication Collas, Victor. (Valognes)..		4,500 »	»
Report de la 1re catégorie..........................		6,810 »	»
Somme des deux catégories..........................		11,310 »	»

4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.		11.		12.	
»	»	»	»	900	»	700	»	»	»	»	»	200	»	»	»	900	»
»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	100	»	»	»	100	»
»	»	775	14	86	12	»	»	»	»	»	»	86	12	»	»	86	12
»	»	1,099	36	122	15	»	»	»	»	»	»	122	15	»	»	122	15
»	»	»	»	768	»	»	»	700	»	»	»	68	»	»	»	768	»
»	»	1,874	50	1,976	27	700	»	700	»	»	»	576	27	»	»	1,976	27
»	»	»	»	16,800	»	»	»	800	»	»	»	»	»	16,000	»	16,800	»
»	»	1,874	50	18,776	27	»	»	1,500	»	»	»	576	27	16,000	»	18,776	27
»	»	»	»	1,180	»	800	»	»	»	»	»	380	»	»	»	1,180	»
»	»	»	»	60	»	»	»	»	»	»	»	60	»	»	»	60	»
»	»	»	»	1,317	50	»	»	1,200	»	»	»	117	50	»	»	1,317	50
»	»	»	»	2,557	50	800	»	1,200	»	»	»	557	50	»	»	2,557	50
»	»	»	»	2,710	»	1,900	»	»	»	»	»	810	»	»	»	2,710	»
»	»	»	»	100	»	»	»	»	»	»	»	100	»	»	»	100	»
»	»	»	»	4,000	»	»	»	2,000	»	»	»	2,000	»	»	»	4,000	»
»	»	»	»	6,810	»	1,900	»	2,000	»	»	»	2,910	»	»	»	6,810	»
3,000	»	3,000	»	1,500	»	»	»	»	»	1,500	»	»	»	»	»	1,500	»
»	»	»	»	6,810	»	1,900	»	2,000	»	»	»	2,910	»	»	»	6,810	»
3,000	»	3,000	»	8,310	»	1,900	»	2,000	»	1,500	»	2,910	»	»	»	8,310	»

1.	2.	3.
Chemin n° 22 de Saint-Sauveur-le-Vicomte au Grand-Vey.		
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers	1,720 »	» »
Dépenses imprévues	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	2,500 »	» »
Somme de la 1re catégorie	4,320 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.		
Construction de 3,394 mètres de chemin sur Chef-du-Pont et Picauville. — Adjudication Jolinet	17,856 09	7,591 29
Construction de la partie comprise entre l'extrémité de la Galie et le Grand-Vey	18,997 71	5,991 64
Exhaussement de la chaussée de l'Ile-Marie	9,600 »	» »
Totaux de la 2e catégorie	46,453 80	13,582 93
Report de la 1re catégorie	4,320 »	» »
Somme des deux catégories	50,773 80	13,582 93
Chemin n° 23 de Saint-Lo à Gavray.		
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers { Saint-Lo... 2,450 » / Coutances.. 1,950 » }	4,400 »	» »
Dépenses imprévues { Saint-Lo... 50 » / Coutances.. 50 » }	100 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien { Saint-Lo... 3,000 » / Coutances.. 3,100 » }	6,100 »	» »
Somme de la 1re catégorie	10,600	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.		
Construction de diverses parties de chemin sur Dangy, Quibou, Saint-Ebrémond. — Adjudication Le Ménicier (Saint-Lo)	15,717 30	14,000 47
Prolongement du pont de la Coquerie	907 62	» »
Construction de la partie du chemin n° 23 sur Dangy. — Entreprise Mignot (Saint-Lo)	20,000 »	» »
Construction de la partie sur Notre-Dame-de-Cenilly (Coutances)	6,754 20	» »
Totaux de la 2e catégorie	43,379 12	14,000 47
Report de la 1re catégorie	10,600 »	» »
Somme des deux catégories	53,979 12	14,000 47

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	1,720 »	1,600 »	» »	» »	120 »	» »	1,720 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	2,500 »	» »	1,500 »	» »	1,000 »	» »	2,500 »
» »	» »	4,320 »	1,600 »	1,500 »	» »	1,220 »	» »	4,320 »
5,000 »	12,591 29	5,264 80	» »	» »	5,264 80	» »	» »	5,264 80
2,837 06	8,828 70	10,169 01	» »	» »	4,459 86	5,709 15	» »	10,169 01
» »	» »	9 600 »	» »	1,590 »	» »	» »	8,010 »	9,600 »
7,837 06	21,419 99	25,033 81	» »	1,590 »	9,724 66	5,709 15	8,010 »	25,033 81
» »	» »	4,320 »	1,600 »	1,500 »	» »	1,220 »	» »	4,320 »
7,837 06	21,419 99	29,353 81	1,600 »	3,090 »	9,724 66	6,929 15	8,010 »	29,353 81
» »	» »	4,400 »	1,800 »	» »	» »	2,600 »	» »	4,400 »
» »	» »	100 »	» »	» »	» »	100 »	» »	100 »
» »	» »	6,100 »	» »	3,800 »	» »	2,300 »	» »	6,100 »
» »	» »	10,600 »	1,800 »	3,800 »	» »	5,000 »	» »	10,600 »
» »	14,000 47	1,716 83	» »	» »	» »	» »	1,716 83	1,716 83
816 86	816 86	90 76	» »	» »	» »	» »	90 76	90 76
10,500 »	10,500 »	9,500 »	» »	900 »	8,600 »	» »	» »	9,500 »
680 21	680 21	6,073 99	» »	200 »	» »	» »	5,873 99	6,073 99
11,997 07	25,997 54	17,381 58	» »	1,100 »	8,600 »	» »	7,681 58	17,381 58
» »	» »	10,600 »	1,800 »	3,800 »	» »	5,000 »	» »	10,600 »
11,997 07	25,997 54	27,981 58	1,800 »	4,900 »	8,600 »	5,000 »	7,681 58	27,981 58

1.			2.		3.	
Chemin n° 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.						
1re CATÉGORIE. — Travaux d'entretien.						
Salaire des brigadiers et cantonniers............	Saint-Lo...	450 »	1,310	»	»	»
	Coutances..	860 »				
Dépenses imprévues........................	Saint-Lo...	30 »	80	»	»	»
	Coutances..	50 »				
Fourniture de matériaux d'entretien...........	Saint-Lo...	3,000 »	3,990	»	»	»
	Coutances..	990 »				
Somme de la 1re catégorie..........................			5,380	»	»	»
2e CATÉGORIE. — Travaux neufs.						
Construction de la partie comprise entre le chemin de la Picaudière et la maison Leresley.— Adjudication Le Cordier............................			23,625	»	6,997	73
Construction de diverses parties de chemin sur Marigny et Cerisy.— Adjudication Le Cordier............	sur Marigny......................		7,000	»	»	»
	sur Cerisy-la-Salle.................		4,656	»	»	»
Construction de la chaussée et du pont de Carantilly......................			3,000	»	»	»
Totaux de la 2e catégorie........................			38,281	»	6,997	73
Report de la 1re catégorie........................			5,380	»	»	»
Somme des deux catégories........................			43,661	»	6,997	73
Chemin n° 25 de Folligny à Quettreville.						
1re CATÉGORIE. — Travaux d'entretien.						
Salaire des brigadiers et cantonniers....................................			2,820	»	»	»
Dépenses imprévues....................................			120	»	»	»
Fournitures de matériaux d'entretien....................................			4,240	»	»	»
Somme de la 1re catégorie........................			7,180	»	»	»
2e CATÉGORIE. — Travaux neufs.						
Néant.						

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	1,310 »	1,310 »	» »	» »	» »	» »	1,310 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	3,990 »	» »	500 »	» »	3,490 »	» »	3,990 »
» »	» »	5,380 »	1,310 »	500 »	» »	3,570 »	» »	5,380 »
9,981 32	16,979 05	6,645 95	» »	» »	» »	3,067 57	3,578 38	6,645 95
2,000 » 902 40	2,902 40	7,960 60	» »	1,500 »	6,450 »	» »	» »	7,950 »
» »	» »	3,000 »	» »	» »	» »	» »	3,000 »	3,000 »
12,883 72	19,881 45	17,606 55	» »	1,500 »	6,450 »	3,067 57	6,578 38	17,595 95
» »	» »	5,380 »	1,310 »	500 »	» »	3,570 »	» »	5,380 »
12,883 72	19,881 45	22,986 55	1,310 »	2,000 »	6,450 »	6,627 57	6,578 38	22,975 95
» »	» »	2,820 »	1,300 »	» »	» »	1,520 »	» »	2,820 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	4,240 »	» »	1,900 »	» »	2,340 »	» »	4,240 »
» »	» »	7,180 »	1,300 »	1,900 »	» »	3,980 »	» »	7,180 »

1.	2.		3.	
Chemin n° 26 de Saint-Pois à Vire et à Tinchebray.				
1re Catégorie.— Travaux d'entretien.				
Salaire des brigadiers et cantonniers	840	»	»	»
Dépenses imprévues	80	»	»	»
Fourniture de matériaux d'entretien	954	»	»	»
Somme de la 1re catégorie	1,874	»	»	»
2e Catégorie.— Travaux neufs.				
Construction des parties de chemin restant à terminer sur Saint-Pois, Gathemo, Montjoie, Beauficel et Vengeons.— Evaluation de la dépense	71,089	17	»	»
Report de la 1re catégorie	1,874	»	»	»
Somme des deux catégories	72,963	17	»	»
Chemin n° 27 du Teilleul à Tinchebray.				
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.				
Salaire des brigadiers et cantonniers	1,500	»	»	»
Dépenses imprévues	80	»	»	»
Fourniture de matériaux d'entretien	2,550	»	»	»
Somme de la 1re catégorie	4,130	»	»	»
2e Catégorie. — Travaux neufs.				
Construction de la partie de chemin comprise entre les Chesnaies et la Motte, sur une longueur de 8,780 mètres.— Adjudication Le Tertre	63,900	»	25,224	57
Report de la 1re catégorie	4,130	»	»	»
Somme des deux catégories	68,030	»	25,224	57
Chemin n° 28 d'Avranches à Rennes.				
1re Catégorie. — Travaux d'entretien.				
Salaire des brigadiers et cantonniers	2,400	»	»	»
Dépenses imprévues	80	»	»	»
Fourniture de matériaux d'entretien	5,600	»	»	»
Somme de la 1re catégorie	8,080	»	»	»
2e Catégorie. — Travaux neufs.				
Néant.				

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	840 »	640 »	» »	» »	200 »	» »	840 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	954 »	» »	300 »	» »	654 »	» »	954 »
» »	» »	1,874 »	640 »	300 »	» »	934 »	» »	1,874 »
1,892 77	1,892 77	69,196 40	» »	3,341 »	» »	16,605 60	» »	19,946 60
» »	» »	1,874 »	640 »	300 »	» »	934 »	» »	1,874 »
1,892 77	1,892 77	71,070 40	640 »	3,641 »	» »	17,539 60	» »	21,820 60
» »	» »	1,500 »	280 »	» »	» »	1,220 »	» »	1,500 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	2,550 »	» »	1,000 »	» »	1,550 »	» »	2,550 »
» »	» »	4,130 »	280 »	1,000 »	» »	2,850 »	» »	4,130 »
8,352 33	33,576 90	30,323 10	» »	1,700 »	» »	26,627 42	1,995 68	30.323 10
» »	» »	4,130 »	280 »	1,000 »	» »	2,850 »	» »	4,130 »
8,352 33	33,576 90	34,453 10	280 »	2,700 »	» »	29,477 42	1,995 68	34,453 10
» »	» »	2,400 »	1,500 »	» »	» »	900 »	» »	2,400 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	5,600 »	» »	2,600 »	» »	3,000 »	» »	5,600 »
» »	» »	8,080 »	1,500 »	2,600 »	» »	3,980 »	» »	8,080 »

1.	2.	3.
Chemin n° 29 de Villedieu à la mer.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers	3,100 »	» »
Dépenses imprévues	80 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	4,080 »	» »
Somme de la 1re catégorie	7,260 »	» »
2e Catégorie.—Travaux neufs.		
Construction de 3,350 mètres de chemin, sur La Lande-d'Airou, Bourguenolles, Noirpalu.— Adjudication La Huppe	14,850 »	8,720 16
Report de la 1re catégorie	7,260 »	» »
Somme des deux catégories	22,110 »	8,720 16
Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers	900 »	» »
Dépenses imprévues	60 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	1,300 »	» »
Somme de la 1re catégorie	2,260 »	» »
2e Catégorie. —Travaux neufs.		
Néant.		
Chemin n° 32 de la route nationale n° 176 à la grève de Courtils.		
1re Catégorie.—Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers	850 »	» »
Dépenses imprévues	50 »	» »
Fourniture de matériaux d'entretien	1,800 »	» »
Somme de la 1re catégorie	2,700 »	» »
2e Catégorie. — Travaux neufs.		
Néant.		

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	3,100 »	1,700 »	» »	» »	1,400 »	» »	3,100 »
» »	» »	80 »	» »	» »	» »	80 »	» »	80 »
» »	» »	4,080 »	» »	2,000 »	» »	2,080 »	» »	4,080 »
» »	» »	7,260 »	1,700 »	2,000 »	» »	3,560 »	» »	7,260
6,071 80	14,792 06	57 94	» »	» »	» »	» »	57 94	57 94
» »	» »	7,260 »	1,700 »	2,000 »	» »	3,560 »	» »	7,260 »
6,071 80	14,792 06	7,317 94	1,700 »	2,000 »	» »	3,560 »	57 94	7,317 94
» »	» »	900 »	460 »	» »	» »	440 »	» »	900 »
» »	» »	60 »	» »	» »	» »	60 »	» »	60 »
» »	» »	1,300 »	» »	100 »	» »	1,200 »	» »	1,300 »
» »	» »	2,260 »	460 »	100 »	» »	1,700 »	» »	2,260 »
» »	» »	850 »	700 »	» »	» »	150 »	» »	850 »
» »	» »	50 »	» »	» »	» »	50 »	» »	50 »
» »	» »	1,800 »	» »	580 »	» »	1,220 »	» »	1,800 »
» »	» »	2,700 »	700 »	580 »	» »	1,420 »	» »	2,700 »

1.	2.	3.
Chemin n° 33 de Coutances à Agon.		
1re Catégorie.— Travaux d'entretien.		
Salaire des brigadiers et cantonniers.	2,300 »	»
Dépenses imprévues	120 »	»
Fourniture de matériaux d'entretien	4,430 »	»
Somme de la 1re catégorie	6,850 »	»
2e Catégorie.— Travaux neufs.		
Entreprise sur Saint-Malo-de-la-Lande.— Evaluation	1,500 »	»
Somme des deux catégories	8,350 »	»
DÉPENSES DU PERSONNEL DES AGENTS-VOYERS.		
Bureau central.		
1 Agent-Voyer de 1re classe 1,500 »		
1 — de 2e classe 1,000 »	....	....
1 Employé auxiliaire 500 »		
Arrondissement d'Avranches.		
1 Agent-Voyer d'arrondissement 2,000 »		
1 — de 1re classe 2,000 »	....	....
1 — de 2e classe 1,200 »		
3 — de 3e classe 3,000 »		
Arrondissement de Cherbourg.		
1 Agent-Voyer d'arrondissement 2,000 »		
1 — de 2e classe 1,200 »	....	....
3 — de 3e classe 3,000 »		
Arrondissement de Coutances.		
1 Agent-Voyer d'arrondissement 2,000 »		
1 — de 1re classe 2,000 »	....	....
1 — de 2e classe 1,200 »		
4 — de 3e classe 4,000 »		
Arrondissement de Mortain.		
1 Agent-Voyer d'arrondissement 2,000 »		
1 — de 1re classe 2,000 »	....	....
1 — de 2e classe 1,200 »		
3 — de 3e classe 3,000 »		
Arrondissement de Saint-Lo.		
1 Agent-Voyer d'arrondissement 2,000 »		
1 — de 1re classe 2,000 »		
1 — de 2e classe 1,200 »	....	....
3 — de 3e classe 3,000 »		
Arrondissement de Valognes.		
1 Agent-Voyer d'arrondissement 2,000 »		
1 — de 2e classe 1,200 »	....	....
4 — de 3e classe 4,000 »		
Total	....	....
Impressions diverses et timbre des mandats des cantonniers	....	....

4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
» »	» »	2,300 »	2,100 »	» »	» »	200 »	» »	2,300 »
» »	» »	120 »	» »	» »	» »	120 »	» »	120 »
» »	» »	4,430 »	» »	2,200 »	» »	2,230 »	» »	4,430 »
» »	» »	6,850 »	2,100 »	2,200 »	» »	2,550 »	» »	6,850 »
849 22	» »	650 78	» »	» »	324 75	326 03	» »	650 78
849 22	» »	7,500 78	2,100 »	2,200 »	324 75	2,876 03	» »	7,500 78
....	....	....	....	....	....	3,000 »		
....	....	....	....	....	....	8,200 »		
....	....	....	....	....	....	6,200 »		
....	....	....	....	....	....	9,200 »		
....	....	....	....	....	....	8,200 »		
....	....	....	....	....	....	8,200 »		
....	....	....	....	....	....	7,200 »		
....	....	....	....	....	....	50,200 »		
....	....	....	....	....	....	1,917 32		

Ponts-et-chaussées. — Service des routes départementales.

Quelques passages du rapport de la Commission des travaux publics, en 1849, tendant à faire croire que cette Commission n'avait pas trouvé, en ce qui concerne les routes départementales, dans les documents mis à sa disposition tous les renseignements qu'elle aurait désirés, M. l'Ingénieur-en-Chef a donné, cette année, à ses rapports une forme mieux appropriée à la division du travail dans le sein du Conseil-général.

Au nombre des documents, fournis habituellement par ce chef de service, se trouvaient trois tableaux comprenant, l'un les longueurs des routes nationales, des routes départementales et des rivières navigables ; les deux autres, les travaux en cours d'exécution et les projets à l'étude sur ces voies de communication. Quelques inconvénients sont résultés de ce mode de réunion, dans les mêmes tableaux, de trois natures distinctes de travaux répartis entre autant de rapporteurs.

Pour y obvier, M. l'Ingénieur-en-chef produit cette année trois tableaux distincts comprenant, l'un pour les routes nationales, l'autre pour les routes départementales et le troisième pour la navigation, les longueurs, travaux et projets. Ce sont les mêmes renseignements, mais présentés sous une forme différente. Chaque vœu du Conseil-général a fait, de sa part, l'objet d'un rapport spécial et sommaire ; le projet de budget des routes départementales est fourni en double expédition, de manière à ce que la Commission des travaux publics ait la sienne, sans être obligée de recourir à l'exemplaire unique que la Commission des finances possédait précédemment : enfin, les demandes de crédits nouveaux portés à ce budget sont accompagnées chacune de l'avant-projet des travaux, suivant le vœu du Conseil-général.

Un autre vœu de la Commission des travaux publics, adopté par le Conseil-général, tend à ce que chaque route soit l'objet d'un rapport particulier. Je vais suivre cette division, au lieu de grouper les renseignements par nature d'affaires, en me référant pour la situation de l'entretien au compte-rendu de M. l'Ingénieur-en-chef.

Route n° 1.

Le pont du Vrétot, sur la rivière de Scie, route départementale n° 1er, avait été tellement endommagé, par l'inondation de 1848, que sa reconstruction était devenue nécessaire. L'adjudication a été passée le 5 avril 1850. Je n'ai rien négligé pour que l'entreprise reçût toute l'impulsion désirable.

L'état des ponts de Négréville avait causé depuis longtemps des appréhensions dont le Conseil-d'arrondissement de Valognes s'était, plusieurs fois, rendu l'organe. Un premier crédit de 6,000 fr. y avait été affecté dans le budget de 1848. Mais il fut distrait de cette affectation, par un décret du 27 septembre 1848, pour être employé aux besoins urgents créés

par les circonstances. La vérification de ces ponts a démontré l'exagération des craintes précédemment exprimées, et une somme de 300 fr., prélevée sur le fonds d'entretien, a suffi à leur consolidation. Toutefois, leur élargissement peut être désirable ; mais, comme il n'est pas urgent, je me contente de vous en communiquer le projet à titre de renseignement, et sans demande de crédit.

L'adjudication des travaux de prolongement de la route départementale n° 1er, dans le village de Carteret, remonte au 6 novembre 1848. Des difficultés d'expropriation en avaient retardé l'exécution. L'entrepreneur s'étant créé, dans l'intervalle, des occupations qui ne lui permettaient plus de faire ces travaux, l'adjudication a été résiliée et une autre a été passée le 7 juin 1850. Les travaux sont en pleine exécution.

Un projet de réglement des alignements de la route n° 1er dans la traverse de Valognes est en instruction.

Le pont de Colomby, sur le Merderet, route départementale n° 2, avait été, comme celui du Vrétot, en partie emporté par l'inondation de 1848. Les travaux de reconstruction ont été adjugés le 6 novembre 1849 ; mais ils n'ont été commencés qu'en juin 1850 : ils sont en pleine activité. Route n° 2.

Le rechargement d'empierrement commencé en 1847, entre la Haye-du-Puits et la route départementale n° 13, est achevé, sauf 2 kilomètres ; il a produit un bon effet.

On instruit le projet de réglement des alignements de la route départementale n° 2 dans la traverse de Valognes.

La route départementale n° 3 présente une entreprise d'amélioration adjugée le 30 avril 1849 et en cours d'exécution. Les travaux s'appliquent à la partie comprise entre Cherbourg et la route départementale n° 4. Une somme de 4,300 fr. est nécessaire pour leur achèvement ; je vous en propose l'allocation au sous-chapitre 24. Route n° 3.

Un projet de réglement des alignements de la route départementale n° 5, dans la traverse de Valognes, est en instruction. Route n° 5.

Un projet du même genre s'instruit pour la route départementale n° 6, dans la traverse d'Avranches. Route n° 6.

La maison Bucaille, signalée depuis si long-temps au Conseil-général, forme à l'entrée de Saint-Lo, sur un point très-fréquenté de la route départementale n° 7, une entrave gênante pour la circulation. Le Conseil-général a invité l'Administration à préparer, par des négociations, l'acquisition de cette maison. La disposition des lieux est telle que le rescin- Route n° 7.

dement demandé serait inefficace si l'on n'opérait en même temps celui de la maison Hue, qui forme au même endroit une saillie égale sur la route. J'ai l'honneur de vous communiquer les estimations de ces deux maisons, avec un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef.

La dépense, y compris les frais accessoires de toute espèce, est évaluée à .... 22,000 fr.; mais, comme elle aurait pour résultat incontestable l'embellissement et l'avantage particulier de la ville de Saint-Lo, M. l'Ingénieur-en-chef, s'appuyant sur les précédents nombreux en pareille matière, estime que la ville devrait y concourir pour 1/3 environ, soit 7,000 fr., ce qui laisse à la charge du département la somme de 15,000 fr. Tout en faisant valoir les motifs concluants que l'état de nos routes départementales lui suggère contre l'exécution immédiate de cette entreprise, ce Chef de service, eu égard au vœu que vous avez émis, avait réservé, dans son projet de budget, une première allocation de 8,000 fr. Veuillez examiner, Messieurs, si les autres besoins auxquels vous avez à pourvoir vous permettent d'entreprendre cette amélioration utile, il est vrai, mais dont l'urgence relative peut être contestée. En cas d'affirmative, je m'empresserais de faire aux propriétaires des offres qui, en l'absence d'un vote définitif de votre part, n'auraient pu être que conditionnelles et sans résultat.

Si, au contraire, comme je le pense, vous vous prononcez pour l'ajournement, la somme de 8,000 fr. trouverait une affectation utile,

1° Sur le pont de la Roque, route départementale n° 23, pour .... 6,000 »

2° Sur la traverse de Saint-Pierre-Eglise, route départementale n° 12, pour .... 2,000 »

Je n'ai, en conséquence, fait figurer que pour mémoire le rescindement des maisons Bucaille et Hue, et j'ai réparti entre les deux autres entreprises le crédit qui y était destiné.

Cette mesure est d'autant plus fondée que la ville de Saint-Lo serait à peu près incapable de payer, même par annuités, la somme de 7,000 fr. à laquelle son concours serait fixé.

Les travaux de rechargement d'empierrement de la route départementale n° 7, entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 6, ont été adjugés le 26 avril 1850 ; ils sont en cours d'exécution. La dépense était évaluée à 15,000 fr. un crédit de 6,000 fr. a été accordé pour 1850 ; je vous propose une allocation égale sur l'exercice 1851.

Route n° 9. Le pont de Gavray, sur la Sienne, route départementale n° 8, est livré à la circulation depuis le mois d'octobre 1848; on y exécute en ce moment quelques travaux accessoires que le défaut de crédit n'a pas permis de faire en 1849.

Les projets de réglement des alignements de cette route, dans les traverses du faubourg de Soulles, à Coutances, et de Gavray, sont en instruction.

On instruit également des projets analogues pour les traverses d'Airel et de Saint-Fromond, sur la route départementale n° 10. Route n° 10.

Les travaux d'achèvement et de réparation des caniveaux pavés de la route départementale n° 12, dans la traverse de Cherbourg, rue du Val-de-Saire, peuvent être considérés comme terminés. Route n° 12.

La route n° 12 est l'objet de quatre demandes de crédits au budget de 1851 :

1° Démontages et rechargements entre la borne kilométrique n° 4 et Saint-Pierre-Eglise;

Cette partie de route a été considérablement dégradée dans ces dernières années par les transports du granit employé aux travaux du port de Cherbourg. Il y a urgence à porter remède à l'état des choses; la dépense est évaluée à 29,000 fr. Le crédit proposé pour 1851 est de 10,000 fr.

2° Amélioration dans la traverse pavée de Tourlaville;

Ce travail n'est que le complément de celui qui vient d'être exécuté dans la rue du Val-de-Saire à Cherbourg, attendu que la traverse de Tourlaville y fait suite. L'absence de pentes longitudinales, la nature particulière du terrein de sables sur lequel elle est assise, rendent l'état actuel incommode et insalubre.

La dépense serait de 12,000 fr., dont 9,000 fr. en 1851 ;

3° Amélioration de la traverse de Saint-Pierre-Eglise;

Cette amélioration, réclamée depuis long-temps par le Conseil-municipal, consiste à remplacer par un empierrement le pavé vieux et inégal de la pente qui se trouve à l'entrée de cette traverse;

Montant de l'entreprise.................... 15,000 fr.

7,000 sont demandés pour 1851 ;

4° Amélioration de la traverse de Barfleur;

Elle consiste dans l'établissement de trottoirs avec revers pavés ; l'absence de pente longitudinale et la présence d'eaux courantes rendent cette amélioration nécessaire.

Dépense.................................. 3,500

Allocation proposée........................ 3,000

Vous avez alloué au budget de 1850 une somme de 10,000 fr. pour les travaux à faire dans la traverse de Périers, sur la route départementale n° 13, en demandant qu'il vous fût fourni en 1850 un projet régulier non pour un pavage, mais pour un empierrement, toujours avec un aqueduc. Route n° 13.

J'ai l'honneur de vous communiquer le projet demandé. 4,000 fr. sont proposés au budget de 1851 pour le complément de la dépense.

Afin d'employer en temps utile l'allocation de 10,000 fr., accordée pour 1850, j'ai passé, le 24 mai 1850, l'adjudication des travaux qui sont en cours d'exécution.

Le projet de réglement des alignements de cette route, dans la traverse de Périers, est en instruction.

Route n° 15. Le rechargement de l'empierrement de la route départementale n° 15, entre la route nationale n° 176 et la borne n° 10, près Saint-James, a été adjugé le 26 avril 1850.

Un crédit de 10,000 fr. a été alloué au budget de 1850 pour ce travail; je vous propose la même allocation pour 1851, au sous-chapitre 24. Il restera encore 3,000 fr. à créditer ultérieurement.

Route n° 16. Deux rechargements d'empierrement viennent d'être terminés sur la route départementale n° 16, dans les traverses de Tessy et de Torigni.

Le tablier du pont de Cérences a besoin d'une réparation pour laquelle un crédit de 4,000 fr. a été ouvert au budget de 1850. A l'article de la route départementale n° 23, j'aurai l'honneur de vous rendre compte des motifs qui ont fait ajourner, jusqu'à nouvelle décision de votre part, la réparation du tablier du pont de la Roque, dont l'adjudication avait été passée le 24 mai 1850. Comme compensation de cet ajournement, et pour donner aux entrepreneurs la facilité d'employer les matériaux qu'ils avaient approvisionnés, j'ai accepté d'eux une soumission, aux mêmes conditions que leur adjudication, pour les travaux du pont de Cérences. Ils seront exécutés dans la campagne, et je vous propose, au sous-chapitre 24, un crédit de 1,000 fr. pour le complément de la dépense.

Trois projets de réglement d'alignements sont en instruction sur la route départementale n° 16, pour les traverses de Torigni, Tessy et Bréhal.

Routes n°s 17, 19 et 20. Des projets semblables s'instruisent :

1° Pour la traverse de Portbail, sur la route départementale n° 17 ;

2° Pour la traverse de Gavray, sur la route départementale n° 19 ;

3° Pour la traverse de Sourdeval, sur la route n° 20. L'entreprise de rechargement de cette route, entre le carrefour des Maures et le département de l'Orne, a été adjugée le 26 avril 1850. La dépense était évaluée 9,000 fr. ; 4,500 fr. ont été crédités en 1850 ; je vous propose au sous-chapitre 24 une nouvelle allocation de 4,000 fr.

Le même jour, 26 avril 1850, l'adjudication du recharge-

ment de la route départementale n° 21, entre la route départementale n° 11 et Ducey, a été également passée.

Dépense	46,000 »
Crédit de 1850	12,000 »
Reste à créditer	34,000 »
Somme sur laquelle on propose, pour 1851, une allocation de	12,000 »

Un crédit de 9,000 fr. est proposé, au même sous-chapitre 24, pour la continuation du rechargement de la route n° 22 entre Pontorson et le hâvre de Moidrey. Route n° 22.

On instruit le projet de réglement des alignements dans la traverse de Pontorson.

Une nouvelle demande de classement de la route départementale n° 21, comme route nationale, a été adressée à l'Administration supérieure. La dépêche ministérielle du 30 juillet me fait connaître le refus persévérant opposé à cette réclamation. Route n° 21. — Demande de classement comme route nationale.

L'inconvénient d'ajouter dans ce moment aux charges du trésor confirme cette décision.

Les travaux de réparation du tablier du pont de la Roque, pour lesquels un premier crédit de 8,000 fr. figure au sous-chapitre 24 du budget départemental de 1850, ont été adjugés le 24 mai 1850. Mais, avant toute exécution, les localités intéressées ont fait entendre des réclamations vives et réitérées contre le rétablissement du tablier de charpente qui, selon elles, ne pouvait avoir des conditions suffisantes de durée pour supporter l'énorme circulation des voitures de tangues qui traversent le pont. Elles demandaient, en conséquence, la construction d'arches en pierre, en même temps que l'élargissement du passage. Il y avait là, Messieurs, une question grave et qui méritait d'exciter la sollicitude de l'Administration, dont le premier devoir était de la réserver de manière à ce qu'elle revint entière devant vous. On s'est donc contenté d'effectuer quelques travaux de précaution, et de désintéresser les entrepreneurs en leur concédant la réparation du tablier du pont de Cérences, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire en traitant de la route n° 16. Route n° 23.

Je mets sous vos yeux, en un dossier spécial, les plans, coupes, devis et rapports au moyen desquels vous pourrez apprécier les divers côtés de l'affaire. Je me bornerai à la résumer sommairement.

D'abord, il faut renoncer à tout élargissement proprement

dit, que le système de fondation des piles ne permet pas d'entreprendre ; cependant on pourrait, au moyen de trottoirs en saillie de 30 centimètres de largeur, porter le débouché total à 6 mètres.

Trois systèmes sont examinés. L'établissement de travées en fonte, la construction d'arches en pierre, la réparation et l'amélioration du tablier actuel.

Les travées de fonte coûteraient 70,000 fr., la dépense m'a paru trop élevée pour donner lieu à discussion.

La construction d'arches en pierre, pour laquelle M. l'Ingénier d'arrondissement pensait qu'une dépense de 28,000 fr. suffirait, monterait, d'après les calculs plus complets de M. l'Ingénieur-en-chef, à 45 ou 50,000 fr., soit 50,000 fr. pour toute prévision.

Enfin, dans la dernière hypothèse, la somme de 12,000 fr., votée en principe, suffirait à la réparation, mais en maintenant les garde-corps dont le système vicieux est la cause principale des appréhensions manifestées jusqu'ici contre le pont; 3,000 fr. de plus seraient nécessaires pour établir ces garde-corps en treillage, ou 6,000 fr. pour les remplacer totalement par des parapets en fer.

M. l'Ingénieur-en-chef, comparant ensuite le système en maçonnerie avec ce dernier et le plus complet des systèmes de charpente, arrive à ces conclusions :

Que l'exécution en maçonnerie, avec une première mise de 50,000 fr., amènerait, sans contredit, le résultat le plus complet sous le rapport de la solidité et de l'entretien qui est presque nul ; mais qu'en raison de la situation financière du département, de l'urgence de tant d'autres travaux à faire sur ses routes, du danger de ce précédent quant aux autres ponts de charpente, il ne croit pas devoir se rallier à ce projet;

Qu'avec une dépense de 18,000 fr. et un entretien annuel de 750 fr., on pourra satisfaire aux besoins de la circulation par un tablier en charpente, aussi bien qu'avec des voûtes en maçonnerie.

Quelle que soit la force des considérations financières invoquées par M. l'Ingénieur-en-chef, je n'en reste pas moins frappé de la détérioration rapide des ponts de charpente, et je crains que, sous ce rapport, les prévisions les mieux justifiées ne manquent de base certaine. Cette installation me paraît comporter trop d'imprévu et peut menacer l'avenir de charges sans cesse renaissantes. Je regarderais donc comme prudent et avantageux tout-à-la-fois d'adopter le système d'un pont en pierre sur la base la plus élevée : 50,000 fr. de dépense, qui seraient prélevés par annuités de 10,000 fr. jusqu'au parfait paiement.

Le travail scindé est d'une exécution facile quoique plus lente, il a le double avantage de ne pas obérer nos finances et de présenter un résultat complet.

Si vous n'adoptiez pas le projet de rescindement de la maison Bucaille, 6,000 fr. seraient prélevés sur le crédit porté pour cette maison au projet de budget de M. l'Ingénieur-en-chef, et formeraient, avec les 8,000 fr. de l'exercice courant et 4,000 fr. réservés par ce Chef de service pour le pont de la Roque, la première annuité de 18,000 fr.

C'est dans ce sens que mes propositions de budget sont conçues.

A l'occasion d'un vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Coutances, pour le prolongement de la route départementale n° 23 jusqu'au port de Régnéville, M. l'Ingénieur-en-chef m'a transmis le projet dressé à cet effet dès 1844. La dépense s'élèverait à 10,000 fr. Sans méconnaître son utilité, je pense que la reconstruction du pont est plus urgente, et doit obtenir la préférence.

Comptages et sondages sur les routes départementales.

En vous soumettant la question de l'entretien des routes nationales, j'ai mis sous vos yeux copie de la circulaire du 6 juin 1850, par laquelle M. le Ministre des travaux publics prescrit de nouveaux comptages et sondages sur les routes nationales, pour arriver à une meilleure répartition du fonds d'entretien.

Par ce motif et pour les autres raisons déduites dans son rapport, M. l'Ingénieur-en-chef demande, au sous-chapitre 24, l'allocation d'une somme de 6,000 fr. pour effectuer les mêmes opérations sur les routes départementales.

Tout ce qui tend à éclairer l'Administration sur les besoins d'entretien et assurer leur satisfaction la plus équitable et la plus complète est, à mes yeux, d'un intérêt de premier ordre; je vous propose donc d'accorder ce crédit.

Renseignements divers.

Je terminerai, Messieurs, ce que j'avais à vous dire sur les routes départementales, par des considérations générales en réponse à quelques vœux et observations dont l'ensemble de ce service a été l'objet en 1849.

Adjudications régie, fractionnement.

Votre Commission des travaux publics avait émis le vœu de l'emploi des adjudications de préférence à celui de la régie, ensuite du fractionnement des adjudications elles-mêmes.

L'adjudication est la règle de l'Administration; elle ne croit pas qu'on ait à lui reprocher de s'en départir. Quant au fractionnement, il paraîtrait bien difficile de l'appliquer aux entreprises qui forment un ensemble solidaire et en quelque sorte indivisible, comme la presque totalité des travaux neufs; et, sous le rapport de l'entretien, les routes départementales sont réparties de manière à ce que chaque lot comporte, en moyenne, une longueur de 16,409 mètres et une dépense annuelle de

3,305 fr. Une subdivision poussée plus loin aurait de l'inconvénient.

Répartition du salaire des conducteurs.

L'opinion a été emise, dans votre dernière session, que les bases de répartition du salaire des conducteurs entre le service des routes nationales et celui des routes départementales sont erronnées et que la proportion doit se régler en raison des sommes employées.

La liste des conducteurs payés sur les fonds des routes départementales étant arrêtée chaque année par M. le Ministre des travaux publics, je lui ai fait connaître l'opinion du Conseil, en lui transmettant un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef sur cette question. J'ai l'honneur de vous communiquer copie de ce même rapport, à titre de renseignement. M. l'Ingénieur-en-chef persiste à penser que les longueurs entretenues et l'activité de la circulation forment une base beaucoup plus équitable que l'importance des sommes dépensées. Il faut remarquer à cet effet, avec raison, que c'est précisément lorsque le fonds d'entretien est le moins considérable que l'entretien lui-même réclame, pour arriver à un résultat à peu près satisfaisant, le plus de soins et de peines des Agents de l'Administration.

Je reçois, au moment de clore ce rapport, la réponse ci-jointe de M. le Ministre à la communication que je lui avais faite. Il en résulte que la répartition est maintenue quant à présent, mais que l'Administration se propose d'adopter à ce sujet des règles générales et uniformes. Nous ne pouvons qu'attendre l'effet de ces mesures quant au département.

Proportion des dépenses de main-d'œuvre et de matériaux.

Une autre observation fut également faite concernant la proportion entre les dépenses de main-d'œuvre et de matériaux, dépense qui paraissait se subdiviser dans le rapport de 4 à 3.

Cette remarque était importante et l'Administration a dû s'en préoccuper, intéressée qu'elle est à ce que la main-d'œuvre soit contenue dans de justes limites. M. l'Ingénieur-en-chef m'a transmis à cet égard un rapport explicatif que je vous soumets. Je ne doute pas que vous n'en soyez satisfaits comme moi ; car il établit que la main-d'œuvre est restée, en 1850, comme elle était en 1843, dans des conditions d'égalité avec le prix des matériaux. Maintenant on peut faire mieux et l'état actuel des routes départementales permettra de réduire le premier ordre de dépenses aux 3/4 du second, comme sur les routes nationales.

Elargissements.

Il a été demandé, en outre, que dans les travaux d'amélioration des routes départementales les rechargements aient la pré-

férence, notamment sur les élargissements et exécution de plans d'alignements dans les traverses.

plans d'alignement.

Je n'aurais pas d'observations à présenter sur ce vœu dont l'exécution directe est d'ailleurs confiée au Conseil lui-même, qui adopte ou rejette les projets qui lui sont présentés. Mais il ne s'est produit qu'à la suite d'une erreur d'appréciation des plans d'alignements, erreur que j'ai déjà signalée l'année dernière, mais dont il importe de prévenir le retour au moyen de quelques explications.

Aux termes de la législation, toutes les traverses de grande voirie dans les villes, bourgs et villages, doivent être l'objet de plans d'alignement dressés sur un modèle uniforme, et qui, après avoir été soumis à des enquêtes locales, sont homologués par le Gouvernement. L'ordonnance ou le décret qui approuve un plan d'alignement a pour effet de fixer le sort des propriétés riveraines des routes, par une mesure d'ensemble, toujours plus favorable à l'intérêt général et plus rassurante pour la propriété ; car il n'est pas sans exemple que les alignements particuliers donnés isolément dans une même traverse aient manqué de concordance en l'absence d'un plan d'ensemble, et aient dû être rectifiés ensuite au détriment des nouvelles constructions.

Quoiqu'il en soit, c'est une mesure de police et de prévoyance qui n'a rien de commun avec des projets d'élargissement ; elle se borne à indiquer, par rapport aux propriétés particulières, la limite extrême, actuelle ou future, du domaine public, au moyen de deux lignes géométriques suivant lesquelles les routes se régularisent successivement à mesure que les riverains, en construisant, avancent ou reculent leurs façades.

Mon rapport fait mention de 15 plans de ce genre qui sont à l'étude. Je désire donc qu'il soit bien entendu que je suis loin de proposer l'élargissement immédiat de ces traverses, ce à quoi du reste toutes les finances du département ne suffiraient pas.

C'est, je le présume, par suite de la même confusion, que des demandes d'élargissements dans les traverses de Coutances, Valognes, Périers et Avranches ont été adoptées. Comme aucun vote de crédit ne sanctionnait cette adoption, il n'a pu être rien fait en faveur de ces traverses pour lesquelles il s'agissait de plans d'alignements.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

—

Jury spécial chargé

L'article 29 de la loi du 3 mai 1841 est ainsi conçu :

« Dans sa session annuelle le Conseil-général du départe-
» ment désigne, pour chaque arrondissement de sous-préfec-
» ture, *tant sur la liste des électeurs que sur la seconde par-*
» *tie de la liste du Jury, trente-six* personnes au moins et
» *soixante-douze* au plus qui ont leur domicile réel dans l'ar-

de régler les indemnités.

» rondissement parmi lesquelles sont choisies, jusqu'à la session suivante ordinaire du Conseil-général, les membres du Jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Il résulte des instructions contenues dans la dépêche ci-jointe de M. le Ministre des travaux publics que le choix dont il s'agit doit s'effectuer désormais parmi les citoyens qui prennent part à l'exercice du suffrage universel.

Je vous prie de faire les désignations prescrites par l'article de loi ci-dessus rappelé, et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les lettres desquelles il résulte qu'aucun Jury d'expropriation n'a siégé depuis votre dernière session.

Vous remarquerez, Messieurs, que, suivant la dépêche ci-jointe, il serait superflu de mettre sous vos yeux une liste à compulser. La connaissance que vous avez de l'aptitude et des lumières de chacun, dans vos cantons respectifs, suffit pour vous diriger dans le choix que vous avez à faire.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

La question, si importante pour le département, du chemin de fer de Paris à Cherbourg, n'a point changé depuis l'année dernière. Les circonstances sont encore peu favorables, sans doute, pour qu'elle sorte de cet état d'ajournement. Mais de notre côté, nous ne devons pas omettre de la rappeler : au point de vue de la défense nationale, il est important de relier avec Paris, centre des forces militaires de la France, le grand établissement naval de la Manche ; l'intérêt agricole, d'autre part, exige que les produits de la Basse-Normandie, naguère si florissante, ne soient pas, par l'absence d'une voie de fer, repoussés du marché de Paris, dont ils ne peuvent soutenir la concurrence avec les provenances de départements autrefois éloignés, maintenant plus rapprochés, par la facilité des transports. Je ne rentrerai pas dans les détails de cette affaire capitale ; ils ont été exposés devant vous avec une précision et un talent dont vous n'avez pas perdu le souvenir.

Je me bornerai donc à vous proposer de renouveler en 1850, et de la manière la plus formelle, les vœux émis dans vos précédentes sessions.

Routes nationales.
—
Entretien.

Le Conseil-général a renouvelé, dans sa dernière session, le vœu que le crédit d'entretien des routes nationales fût porté de 290,000 fr. à 300,000 fr., évaluations qui se rapportaient à l'époque où le traitement des conducteurs était imputé sur ce crédit. Aujourd'hui que ce traitement, d'environ 14,000 fr., se prélève sur le chapitre du personnel, le crédit demandé par le Conseil-général était en réalité de 286,000 fr. Le département a obtenu 275,000 fr., c'est-à-dire 1,000 fr. de moins qu'en 1849.

En vous proposant de réclamer de nouveau, pour l'entre-

tien des routes, un crédit proportionné à leurs besoins, je dois vous faire remarquer, Messieurs, qu'il convient peut-être de s'abstenir de fixer un chiffre déterminé.

Dès le 20 septembre 1849, M. le Ministre des travaux publics annonçait, dans une circulaire que je mets sous vos yeux, l'intention de réviser les bases de répartition des fonds d'entretien. Une seconde circulaire du 6 juin 1850, dont copie est également ci-jointe, a prescrit de réunir les éléments de cette révision en prenant pour base le recensement de la circulation.

La répartition du crédit de 1850 a été faite ainsi qu'il suit par le Conseil local institué par l'ordonnance du 10 mai 1829 :

Route nationale n° 13	51,200	»
— 24 *bis*	21,130	»
— 171	45,610	»
— 172	23,080	»
— 173	30,000	»
— 174	24,200	»
— 175	3,880	»
— 176	48,900	»
— 177	21,000	»
Dépenses générales et diverses	6,000	»
Total	275,000	»

Travaux neufs

Le Conseil-général s'était étonné de ce que le département n'eût obtenu, en 1849, pour les travaux neufs des routes nationales, que la somme insignifiante de 12,535 fr. Les crédits de même nature pour 1850 s'élèvent à 31,361 fr. 02 c., savoir :

Réparation des caniveaux pavés de la route nationale n° 13, dans la rue de l'Abbaye, à Cherbourg	6,000	»
Achèvement du ponteau du Moulin sur la route nationale n° 24 *bis*, à Villedieu	22,353	»
Solde des travaux de rectification de la route nationale n° 172, dans les côtes de Saint-Quentin et de Bérigny	3,008	02
Total pareil	31,361	02

Ne perdons pas de vue, Messieurs, que M. le Ministre des travaux publics, dès le 20 septembre 1849, dans la circulaire qui vous est communiquée à l'appui de mon précédent rapport sur les fonds d'entretien, faisait remarquer que l'Administration ne disposerait, en 1850, que de ressources extrêmement restreintes et invitait MM. les Ingénieurs à apporter la plus grande circonspection dans leurs demandes.

Voici du reste, comme terme de comparaison avec les crédits alloués, l'état de ces demandes :

Elargissement de la route n° 13, dans la traverse de Valognes	17,700	»
Rechargement d'empierrement de la route 173 entre Sartilly et Avranches	16,000	»
Rechargement de la route 176 entre Avranches et la route départementale n° 15	24,000	»
Rechargement d'empierrement de la route 176, entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173	8,000	»
Démontage de la route n° 13, entre Montebourg et Valognes	17,000	»
Adoucissements par écrêtement :		
De la côte de la Momerie, route n° 173	20,000	»
— de Sillans, route n° 174	32,000	»
— de Grouchy, même route	14,500	»
— de Briseval, même route	22,000	»
Rectification de la route *24 bis*, à Villedieu.	22,352	18
Reconstruction du pont de Pontorson, route n° 176	40,000	»
Réparation des caniveaux pavés de la route n° 13, à Cherbourg	8,000	»
Total	241,552	18

Le département a donc obtenu le 1/8 environ de sa demande.

Route n° 13. L'utilité publique du projet de rectification de la route nationale n° 13, entre Valognes et Cherbourg, a été déclarée par arrêté du Gouvernement, du 25 septembre 1848 ; vous avez émis un vœu pour son exécution.

Mais il n'a pu être pris en considération dans un moment où l'état des finances nécessite même la suspension, si ce n'est l'abandon, de plusieurs projets en cours d'exécution. C'est ce qui résulte de la dépêche ministérielle du 13 juin que j'ai l'honneur de vous communiquer. MM. les Ingénieurs poursuivent néanmoins l'étude des projets de détail, aussi bien que pour la rectification projetée entre Cherbourg et le fort de Querqueville.

Les caniveaux pavés de la rue de l'Abbaye ont été réparés ; cette mesure était vivement réclamée dans l'intérêt de la salubrité publique. Elle reste à exécuter dans la traverse d'Equeurdreville.

Le défaut d'allocation n'a pas permis d'entreprendre le démontage, entre Montebourg et Valognes, où le mauvais état de

la route, signalé depuis long-temps, s'aggrave de plus en plus.
Un projet de réglement des alignements est en instruction pour la route nationale n° 13 ; c'est celui de la traverse de Valognes.

La Commission des travaux publics avait classé, dans la dernière session, parmi les entreprises d'une urgence exceptionnelle, la reprise et l'achèvement des travaux de reconstruction en pierre du pont en bois du moulin de Villedieu, route nationale n° 24 *bis*. Route n° 24 *bis*

Le crédit de 22,453 fr. alloué sur 1850 permettra, selon toute apparence, de terminer les travaux dans la campagne de 1850.

Après un nouvel examen de la question d'élargissement de la route nationale n° 171, dans le faubourg de Soulles, le Conseil-général a émis le vœu que l'Etat, abandonnant la demande de concours qu'il avait adressée à la ville de Coutances, fit à lui seul les frais de ce travail. J'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche du 28 juin dernier, par laquelle M. le Ministre m'a informé que la situation financière ne permettrait pas d'opérer cet élargissement, lors même que la ville eût voté une subvention, et à plus forte raison après son refus. Route n° 171.

A cette occasion, Messieurs, une discussion s'est élevée, l'année dernière, sur le droit même que posséderait l'Etat d'imposer des conditions pareilles, ensuite sur l'usage habituel de ce droit. Le droit de l'Etat est incontestable ; il résulte formellement du titre VII de la loi du 16 septembre 1807, qui déclare obligatoire, en principe, le concours des départements, des arrondissements, des villes, et même des particuliers, pour l'exécution de tous ouvrages d'utilité publique dont ils doivent retirer des avantages spéciaux. La dépêche de M. le Ministre prouve d'ailleurs que le Gouvernement s'est imposé la règle de n'autoriser d'améliorations de ce genre qu'autant que les communes ont assuré leur concours.

M. l'Ingénieur-en-chef des ponts-et-chaussées a rempli, autant que le lui permettaient les fonds disponibles, le désir que vous aviez exprimé de l'amélioration des traverses de Périers et de Saint-Sauveur-Lendelin. Cette dernière, qui était la plus mauvaise, a été remise en bon état dès la fin de 1849; celle de Périers ne pourra être ramenée complètement qu'en 1851 ou 1852.

Le Conseil a été entretenu, en 1849, d'un projet de rectification commun aux routes nationale n° 171, départementale n° 8 et au chemin n° 6, aux abords de la côte de Saussey. Ce projet n'a pas été l'objet de nouvelles études depuis 1848 ; les dernières décisions ministérielles relatives aux rectifications ôtent à ces études tout caractère d'urgence.

Plusieurs projets de réglements d'alignements, sur la route nationale n° 171, sont dans un état plus ou moins avancé d'instruction. Ils se rapportent aux traverses du faubourg de Soulles à Coutances, de Muneville, de Quettreville, de Coutances, de Saint-Sauveur-Lendelin, de Périers.

Route n° 172. Sur la route n° 172, on poursuit l'élargissement du Grouais, dans la rue Torteron, à Saint-Lo, et le réglement des alignements dans la traverse de Coutances.

Route n° 173. Vous avez vu, Messieurs, par le compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre des crédits demandés et des allocations obtenues, pour les travaux neufs des routes nationales, que les projets approuvés à l'occasion de l'amélioration de la route nationale n° 173 ont été forcément négligés. En présence de leur inexécution, il serait superflu de hâter aucune autre étude qui, sans suite immédiate, ne se ferait qu'au détriment du service courant des ponts-et-chaussées.

Route n° 174. Les trois projets d'adoucissement des côtes de Sillans, Grouchy et Briseval, sur la route nationale n° 174, n'ont été non plus dotés d'aucun crédit; le projet de rectification de la même route entre Pont-Hébert et Saint-Lo est renvoyé pour un supplément d'instruction; enfin le réglement des alignements se poursuit dans les traverses de la Meauffe, du Pont-Hébert et de Torigni.

Route n° 176. Vous avez émis le vœu que la rectification de la route nationale n° 176 fût continuée entre l'église du Pontaubault et le bas du lacet. Comme l'état réel des choses n'était qu'imparfaitement connu par le Conseil, M. l'Ingénieur-en-chef a cru devoir réunir, en un dossier spécial, toutes les pièces qui vous sont nécessaires pour examiner la question et décider, en connaissance de cause, si vous persévérez dans le vœu de 1849.

Les propositions de ce Chef de service consistent d'abord à faire occuper et à incorporer à la route divers immeubles acquis en 1846 et 1847, et payés depuis. Ils sont énumérés dans la lettre du 2 juillet, et, le 17 du même mois, j'ai fait inviter M. le Maire du Pontaubault à adresser à cet effet des réquisitions aux propriétaires. L'amélioration de cette partie de route serait ensuite complétée par voie d'écrètement jusqu'au bas du lacet. L'avant-projet, qui fait partie du dossier, évalue la dépense à 15,000 fr.

Il y aurait, j'en conviens, quelque chose de plus satisfaisant dans un tracé rectiligne, mais d'abord il serait contraire à l'ordonnance du 25 mai 1847 portant approbation du système des alignements de cette traverse depuis le pont jusques et y

compris le raccordement ; enfin, et trop d'exemples doivent nous faire regarder ce dernier motif comme déterminant, la dépense serait de 45 à 50,000 fr. Une aussi grande différence dans les frais d'exécution ne permet guère l'hésitation entre les deux projets.

Les deux projets de rechargements approuvés sur cette route dans la traverse de Ponts, d'une part, et de l'autre entre Avranches et le Pontaubault, attendent, comme tant d'autres, les allocations nécessaires.

Des mesures sont prises pour que les puits dangereux qui existent encore au Pontaubault et à Précey puissent être enfin comblés. J'ai donné des ordres pour que cette mesure soit prise d'office à l'égard du puits du Pontaubault. Quant à celui de Précey, des offres sont faites aux propriétaires avec invitation, s'ils les acceptent, de se présenter à la sous-préfecture d'Avranches pour passer acte de vente ; sinon l'expropriation sera poursuivie contre eux.

J'ai eu l'honneur de vous dire qu'un crédit de 40,000 fr. avait été réclamé, en 1850, pour la reconstruction du pont de Pontorson dans l'axe de la route ; cette somme formait la moitié de la dépense, évaluée à 80,000 fr. dans le rapport de M. l'Ingénieur-en-chef tenant lieu d'avant-projet, mais le projet de détail l'a réduite à 75,000 fr. Ce projet vient de m'être renvoyé, avec des observations et des instructions, par M. le Ministre des travaux publics.

Les projets de réglements d'alignements en instruction sur la route nationale n° 176 se rapportent aux traverses suivantes :

Ponts-sous-Avranches, Avranches, Pontorson.

Deux projets de rectification sont en instruction sur la route nationale n° 177. J'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche ministérielle du 30 juillet, de laquelle il résulte que l'Administration a dû s'imposer la loi d'ajourner ou de suspendre l'instruction de tous les projets de rectification dont l'adjudication n'était pas encore passée. Je recevais en même temps les pièces de l'avant-projet relatif à la portion de la route nationale n° 177 comprise entre Vire et Sourdeval. Route n° 177.

M. l'Ingénieur-en-chef m'adressait aussi le projet de rectification de la même route entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et Louvigné-du-Desert. Dans toute autre circonstance, je me serais empressé de le soumettre aux enquêtes d'usage. Mais, en présence de la décision ministérielle que je viens de citer, je n'ai pu que me résigner, de mon côté, aux mêmes mesures d'ajournement ; l'enquête n'aboutirait aujourd'hui à aucun résultat. Il est préférable de la remettre à une époque où le projet pourra être utilement repris, parce qu'alors elle fera connaître d'une manière plus sûre l'opinion du pays et les besoins existants.

Un seul réglement d'alignement se poursuit sur la route nationale n° 177, c'est celui de la traverse de Sourdeval.

Routes nationales.
—
Plantations.
—
Excédants de largeur.

Je viens de recevoir de M. le Ministre des travaux publics deux circulaires, en date du 9 de ce mois, qu'il m'invite à vous communiquer : l'une est relative à la plantation des routes nationales, l'autre à la manière d'utiliser les excédants de largeur de ces routes.

Dans la première circulaire, M. le Ministre des travaux publics commence par rappeler les avantages de la plantation des routes ; il établit que les arbres, loin de nuire aux routes, facilitent, au contraire, leur entretien ; que par conséquent on doit se départir du décret de 1811 qui obligeait les propriétaires riverains à faire les plantations sur leurs propres fonds, et qu'il serait préférable de planter les arbres sur le terrein même des routes.

Ainsi, pour toutes les routes qui ont au moins 10 mètres de largeur, les plantations seraient établies, à l'avenir, sur le sol même du domaine public. Elles consisteraient en une rangée d'arbres, de chaque côté, sur les routes de 10 à 16 mètres ; et en deux rangées d'arbres sur les routes qui ont 16 mètres et plus. Conformément aux prescriptions du Code civil, elles seraient tenues à distance de 2 mètres des fonds riverains. On n'en ferait pas sur les routes qui ont moins de 10 mètres, aux traverses des villes et villages, aux fonds trop encaissés, ou trop bas, ou trop humides.

Dans la seconde circulaire, M. le Ministre des travaux publics commence par examiner les différentes mesures qui ont été proposées dans le but d'utiliser les parties latérales des routes reconnues trop larges pour les besoins de la circulation. Il repousse les projets d'aliénation, comme ne pouvant procurer que très-peu de profit à l'Etat et comme étant d'ailleurs impraticables dans beaucoup de cas, comme, par exemple, quand la route est en déblai ou en remblai. Il admet cependant qu'on pourra recourir quelquefois à l'aliénation, mais seulement dans des circontances exceptionnelles. L'aliénation étant écartée comme mesure générale, restent les propositions d'utiliser les excédants de largeur en plantations et en trottoirs. Les plantations paraissent à M. le Ministre des travaux publics le meilleur moyen de tirer parti de ces excédants, et il s'en réfère, sur ce point, aux dispositions de la circulaire précédente. Quant aux trottoirs, on ne devra en établir que dans les traverses et aux abords des villes ou des bourgs. Sur les parties de route en rase campagne, on se contentera de recommander aux cantonniers de répandre sur les bords les détritus provenant des curages de la chaussée, au lieu de les jeter sur les fonds riverains, de manière à donner au sol na-

turel une espèce de relief, qui, s'affermissant insensiblement, tiendra lieu de trottoirs pour les piétons.

Voici d'ailleurs la largeur, entre les fossés, des routes nationales du département de la Manche :

Route nationale de 1re classe n° 13	14 »
— de 2e classe n° 24 *bis*	12
— de 3e classe nos 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177	12

Les routes départementales anciennes ont 8 mètres, les nouvelles en ont 10.

J'avais demandé, de concert avec M. l'Ingénieur-en-chef, un crédit de 75,000 fr. pour l'entretien des ports maritimes de commerce du département. Cette somme formait, jusqu'en 1848, le crédit normal affecté à ces travaux ; elle avait subi, en 1849, une diminution de 15,000 fr. ; pour 1850 nous n'avons encore obtenu que 60,000 fr. — Ports maritimes de commerce. — Entretien.

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous le tableau de l'emploi de cette somme, telle que l'a répartie le Conseil local institué par l'ordonnance royale du 10 mai 1829 :

Port de Carentan	3,000 »
Digues de Réville et de Saint-Vaast	800 »
Port de Barfleur	1,400 »
Port de Cherbourg	35,500 »
— — éclairage	6,000 »
Port de Diélette	1,200 »
Port de Granville	5,500 »
Salaires	6,000 »
Dépenses diverses	600 »
Total	60,000 »

Le département a obtenu, en 1850, pour les travaux neufs des ports, les crédits suivants : — Travaux neufs

Port de Carentan	30,000 »
— — travaux de pavage	8,000 »
Port de Granville	202,000 »
Port de Saint-Vaast	5,400 »
Total	245,400 »

Ces allocations sont bien insuffisantes, eu égard à l'importance et à la nature des travaux qu'elles ont pour but d'alimenter. Mais la situation générale des finances et, plus particulièrement, les réductions considérables que le budget des travaux publics a subies, expliquent ce résultat.

J'ai l'honneur de vous donner, à titre de renseignement et comme terme de comparaison, en ce qui concerne le département, le résumé des demandes contenues au projet de budget que j'avais transmis à M. le Ministre, au mois de novembre 1849 :

Port de Carentan	40,000	»
— — travaux de pavage	12,000	»
Hâvre de Goury, construction d'une jetée	25,000	»
Hâvre de Portbail, construction d'une digue	70,000	»
Port de Granville	300,000	»
Port de Saint-Vaast	40,000	»
Total	487,000	»

Ces demandes, vous le voyez, ont subi une réduction de plus de la moitié ; cependant nous n'avons pas le droit de nous plaindre, car bien des départements n'ont pas été l'objet de la même faveur que nous.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de vous promettre tous mes efforts en faveur de ceux de nos ports qui, compris à mes propositions de 1849, n'ont pu être l'objet d'aucune subvention.

D'ailleurs, la réalisation des fonds d'emprunt me fournira les moyens d'exécution de quelques travaux qui pourraient être proposés au Ministre et soldés suivant vos promesses inscrites à la 3e section, sous-chapitre 25.

L'activité des relations commerciales, sur deux points, ne permettent pas de subordonner l'accomplissement de vos engagements aux nécessités financières de l'Etat, et j'ose croire que vous maintiendrez l'allocation inscrite au budget départemental de 1851, sous le titre de subvention imputable sur l'emprunt.

Port de St-Vaast.

Le port de Saint-Vaast, pour lequel 40,000 fr. étaient demandés, n'a obtenu, comme vous l'avez vu, qu'une allocation insignifiante de 5,000 fr. Il était permis de croire que d'autres crédits la compléteraient, mais les circonstances ont obligé M. le Ministre à prescrire la liquidation et la résiliation de l'entreprise.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport que M. l'Ingénieur-en-chef m'adressa à cet effet le 24 juin dernier.

Il en résulte que la liquidation immédiate exigerait, de la part de l'Etat, une allocation de

de l'Etat, une allocation de	33,332	91
en 1850, et une autre de	300	»
en 1851, total	33,632	91

Mais cette mesure aurait de très-graves inconvénients, puisque les quais, établis à grands frais, ne seraient d'aucune utilité, tandis qu'en augmentant de 26,000 fr. la somme qui vient d'être indiquée, on rendrait les 170 mètres de quais construits propres à un bon service, on emploierait pour une valeur de 13,000 fr. de matériaux disséminés dans la grève et exposés à une perte certaine, on en composerait enfin une centaine de mètres de nouveaux quais.

M. l'Ingénieur-en-chef fait remarquer que cette somme de 26,000 fr. pourrait être fournie et au-delà, par les subventions du département et de la ville, réduites dans la même proportion que le chiffre primitif de la dépense. Il estime en outre qu'une somme de 20,000 fr. sur l'exercice 1850 serait suffisante.

Vous verrez, Messieurs, par la dépêche du 12 juillet, que je vous communique, que M. le Ministre des travaux publics se déclare prêt à entrer dans cette voie dès que les résolutions du Conseil-municipal de Saint-Vaast et du Conseil-général lui seront connues.

Le Conseil-municipal n'a pas hésité ; en opérant dans son budget le virement de quelques crédits d'une urgence moins impérieuse que les autres, il a trouvé moyen d'affecter, sur l'exercice 1850, une somme de 3,466 fr. 33 c. aux travaux du port.

Vous avez, de votre côté, alloué au budget de 1850, sur les fonds de l'emprunt, la subvention entière, soit 30,000 fr. Maintenant que la situation des choses est nettement décidée, et bien qu'il vous soit permis d'user du droit rigoureux de refuser toute subvention pour une entreprise incomplète, je vous propose de maintenir, jusqu'à concurrence de 30,000 fr. le crédit que vous avez ouvert. Je m'empresserai de transmettre à M. le Ministre des travaux publics, suivant sa demande, la délibération que vous aurez prise à cet égard.

Port de Carentan.

Le bassin-à-flot du port de Carentan a été déclaré ouvert à la navigation par arrêté du 26 juin 1850, dont je joins au présent rapport un exemplaire. L'établissement va être complété par la construction d'un pont sous la route nationale n° 13 et le creusement du canal auquel il doit donner passage.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans l'exposé général des crédits pour travaux neufs, le port de Carentan a obtenu en 1850 deux crédits montant à 38,000 fr.; par une décision du 23 février 1850, il lui a été alloué, sur les fonds libres de l'exercice 1849, une somme de 18,500 fr., ce qui porte à 56,500 fr. l'ensemble des crédits dont il a été doté depuis le 1er janvier 1850. De plus, par arrêté du 13 mai 1850, j'ai prescrit le recouvrement de la somme de 16,000 fr. sur les propriétaires des bas-fonds de la Taute. On voit par cet exposé

que l'Administration s'est empressée d'assurer les moyens d'achèvement du port.

Je saisis cette occasion pour vous rendre compte du résultat d'un vœu que vous avez formé l'an dernier au sujet de l'écoulement des eaux du bassin. M. l'ingénieur-en-chef La Rue a examiné, dans son rapport du 28 juin que j'ai l'honneur de vous soumettre, la suite dont il était susceptible. Suivant lui, les eaux de la Douves et de la Taute ont un écoulement facile et assuré ; il n'y a que les eaux intermédiaires, notamment celles du canal de l'hôpital, que le vœu émis puisse concerner. Or, dès le 23 mars 1850, ce Chef de service a indiqué les moyens de remédier à leur stagnation par des travaux évalués 8,000 fr. dont 5,000 fr. seraient fournis par la ville et 3,000 fr. par l'Etat. Le Conseil-municipal s'est, jusqu'à ce moment, refusé à cette combinaison, surtout, à ce qu'il paraît, parce qu'elle contrarie l'espérance d'adjoindre immédiatement le canal de l'hôpital au bassin-à-flot. Le moment me semble bien inopportun pour demander une telle augmentation du projet approuvé.

L'éclusette en aval du pont de Saint-Hilaire est construite de manière à recevoir, dès qu'on le voudra, des portes d'ebbe, selon le vœu que vous en avez émis l'année dernière. Mais la nécessité n'en parait pas encore démontrée, et les considérations indiquées dans le rapport de M. l'Ingénieur-en-chef y seraient contraires.

Il me reste, pour compléter les renseignements relatifs à ce port, à vous donner communication d'une décision ministérielle du 24 juillet 1850 en vertu de laquelle la partie commune des rivières de Douves et de Taute, qui sert de chenal au port de Carentan, passe, à partir du 1er août, sous la direction de MM. les Ingénieurs du Calvados, auxquels est déjà confié le service de la navigation du cours inférieur de la Vire.

Je ne crois pas, Messieurs, l'assimilation possible. La Basse-Vire qui sépare les deux départements a pu être attribuée de préférence au Calvados, en vue du port d'Isigny qui y est situé. Mais la partie commune de la Douves ou de la Taute, située tout entière sur le territoire du département de la Manche, ne sert qu'à l'accession du port de Carentan. Il ne peut y avoir qu'inconvénient à ce que sa navigation ne soit pas dirigée par les Ingénieurs mêmes chargés des travaux de ce port. En effet, la surveillance des balises qui signalent les sinuosités du chenal est un accessoire de l'entretien du port, sur les fonds duquel le gardien spécial de ces balises est payé. C'est toujours dans l'intérêt du même port que l'on attend le moment où la solution d'une question domaniale, encore en suspens, permettra d'établir le chemin de halage dont vous vous êtes occupé dans la session de 1848, et d'opérer le redressement du chenal au lieu dit le Moulin.

Dans un moment où la situation des finances impose à l'Administration l'obligation de suspendre des travaux en cours d'exécution, comme ceux du port de Saint-Vaast, au risque de frapper de stérilité les dépenses considérables déjà faites, vous ne serez pas surpris, Messieurs, qu'aucune allocation n'ait été accordée,

1° En faveur de la construction des murs de quai du port de Barfleur dont le projet est approuvé en principe ; ils forment cependant, avec la jetée achevée et soldée en 1849, le complément indispensable de ce port, et le commerce en a besoin pour la facilité de ses expéditions ; Port de Barfleur.

2° Pour l'achèvement de la partie Est de l'avant-port de commerce de Cherbourg, dont le projet, montant à 1,180,000 fr., a été approuvé, le 9 août 1847 ; la reconstruction de la partie vieille de la jetée de l'Est, sur une longueur de 126 mètres, est pourtant urgente ; la dépense relative à ce travail partiel serait d'environ 300,000 fr. ; Port de Cherbourg.

3° Pour la jetée destinée à couvrir le port de Goury, que sa situation au milieu du raz Blanchard rendrait un lieu de refuge si utile aux navires ; le projet, montant à 56,000 fr., a été approuvé le 9 novembre 1843 ; un crédit de 25,000 fr. figurait dans le projet de budget dont j'ai eu l'honneur de vous donner le résumé; Port de Goury.

4° Pour le port de Diélette dont vous avez regretté, l'année dernière, l'abandon, mais qui n'est du reste l'objet d'aucun projet à l'étude ou approuvé, encore moins en cours d'exécution ; seulement un sergent de port a été institué pour empêcher l'encombrement volontaire résultant des délestages, indûment opérés ; vous aviez appelé, dans votre dernière session, l'attention de l'Administration sur ce point. Port de Diélette.

L'établissement d'un phare à l'entrée du port de Diélette a déjà été repoussé par la Commission des phares. Nonobstant le vœu que vous avez renouvelé dans la session de 1849, il n'est pas présumable qu'elle revienne sur cette détermination.

Dans une visite que j'ai faite du port de Portbail, j'ai été frappé de l'importance qu'il peut acquérir si l'on y exécute les appropriations nécessaires. Port de Portbail.

Sans attendre les travaux qui doivent le rendre complétement accessible, un bateau à vapeur dessert régulièrement Portbail et les îles anglaises où il transporte les produits du département. Mais dans l'état de choses actuel, ce bateau est forcé de stationner à une grande distance du rivage et ses rapports avec la terre sont difficiles ; de plus, la mer affaiblit

et ronge graduellement la ceinture de dunes qui protège le port.

J'ai fait part de ces considérations à M. le Ministre des travaux publics ; je lui ai rappelé qu'un projet d'amélioration, montant à 122,000 fr., a été approuvé le 20 juillet 1846, et qu'un crédit de 70,000 fr. avait été demandé sur l'exercice 1850 ; je le priais d'accueillir plus favorablement la même demande qui serait reproduite pour l'année 1851 ; sa réponse négative, que j'ai l'honneur de vous communiquer, ne laisse aucun espoir à cet égard.

Ce projet doit donc être regardé comme indéfiniment ajourné. Vous penserez sans doute, Messieurs, qu'il est d'autant plus utile de faire figurer au budget départemental la subvention de 10,000 fr. qui s'y trouve portée au chapitre de l'emprunt.

Vous avez renouvelé, l'année dernière, le vœu que des feux fussent établis à l'entrée du port de Portbail. L'ajournement du travail principal ne doit pas entraîner celui de cet accessoire et votre crédit pourrait déterminer l'Administration à son exécution.

Hâvre d'Agon et de Blainville. Vous avez émis, dans la dernière session du Conseil-général, le vœu qu'il fût mis un terme à l'action désastreuse de la mer dans le hâvre d'Agon et de Blainville.

J'ai transmis à M. le Ministre des travaux publics un rapport de MM. les Ingénieurs, sur lequel il n'a pas encore été statué.

Trois systèmes sont présentés ; le premier consisterait à déplacer immédiatement la passe ; il serait fort coûteux : 35,000 fr., et sa réussite n'est même pas certaine ; par ce double motif, il paraît devoir être abandonné.

Le second, beaucoup plus restreint, coûterait encore 15,000 fr. Dans le troisième enfin, il n'y aurait qu'une première mise de 2,000 fr., mais elle s'augmenterait chaque année de la dépense des travaux successifs que ce système nécessiterait.

Quel que soit le système choisi, M. l'Ingénieur-en-chef estime que la dépense devrait être supportée, savoir : moitié par les trois communes de Gouville, Blainville et Agon, un quart par le département et un quart par l'Etat.

Port de Régnéville. Vous avez demandé la construction d'un quai au port de Régnéville. J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport de M. l'ingéneur-en-chef La Rue, qui regarde cette construction comme impraticable, soit sous le bourg même, parce que le chenal établi à titre d'essai ne peut-être parcouru par les navires, soit sur la plage à cause de l'instabilité des sables et de l'irrégularité des marées. Je ne parle pas de la dépense, elle

serait, en raison même de son élévation, un motif suffisant pour faire ajourner indéfiniment un tel projet.

L'établissement d'un feu sur la pointe d'Agon réduit, comme vous l'avez demandé, à l'installation d'un simple réverbère, ne présenterait pas sans doute le même genre d'obstacle, puisque, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, 400 fr. ont suffi pour le réverbère établi à l'extrémité de la jetée de Saint-Vaast. Mais la disposition de ce feu doit être combinée avec les autres feux en vue, de manière à ne pas induire les navigateurs en erreur. Cette question est du ressort de la Commission des phares, à laquelle j'ai prié M. le Ministre de vouloir bien la soumettre.

Port de Granville.

Les travaux de construction du bassin-à-flot de Granville, le plus important ouvrage maritime en exécution sur notre littoral, se sont continués au moyen du crédit de 200,000 fr. qui leur a été alloué en 1850.

La dépense effectuée s'élève à près de la moitié du montant des travaux approuvés.

L'adjudication est du 24 novembre 1845 Près de cinq années se sont donc écoulées depuis l'ouverture des travaux ; à raison de 200,000 fr. par an, 9 autres années environ seraient encore nécessaires pour leur complet achèvement, soit en totalité 14 ans.

C'est un bien long délai, Messieurs, pour des opérations de ce genre, exécutées dans une mer comme celle de Granville. Exposés à des avaries continuelles, les ouvrages sont d'autant plus coûteux à l'Etat qu'ils sont poursuivis avec moins de ressources. J'estime qu'un crédit annuel de 400,000 fr. réaliserait des bénéfices importants au profit de l'Administration, et je vous prie de vous associer à moi pour le réclamer encore. S'il est une économie bien entendue, c'est celle qui consiste à rendre plus tôt productifs les capitaux versés dans une aussi belle entreprise. Au point de vue commercial et financier, le prompt achèvement du bassin-à-flot de Granville mérite une attention particulière.

Phare du cap Lévi.

La construction d'un phare de 4e ordre sur le cap Lévi, à l'Est de la rade de Cherbourg, est décidée en principe, et vous avez émis le vœu que cette décision fût exécutée. M. l'Ingénieur-en-chef m'informe que le projet sera présenté au mois d'octobre, à temps pour être examiné et doté, s'il y a lieu, d'un crédit suffisant en 1851.

Navigation intérieure. — Entretien.

Le fonds d'entretien des rivières navigables est resté, en 1850, de 10,500 fr. comme il était en 1849. Pour obtenir de bons résultats il devrait être augmenté, mais le moment est peu opportun pour élever des réclamations à ce sujet.

La répartition a été faite ainsi qu'il suit par le Conseil local:

Rivières de Terrette et Taute-Supérieure....	3,000	»
— de Taute..........................	1,000	»
— de Douves et de Merderet.........	3,600	»
— de Sèves et de Madeleine..........	2,000	»
— de Sée et de Sélune..............	700	»
Réserve pour frais généraux	200	»
Total................	10,500	»

Canal de Vire-et-Taute — Port de Saint-Lo.

Vous avez renouvelé, dans votre dernière session, le vœu, déjà émis en 1848, que M. le Ministre des travaux publics enjoignit au concessionnaire du canal de Vire-et-Taute d'achever sans délai le port de Saint-Lo, suivant les dispositions du projet primitif.

Permettez-moi de rappeler sommairement les incidents successifs de la question.

Le projet du canal de Vire-et-Taute a été approuvé le 4 juin 1830. Je mettrai sous vos yeux un calque du plan primitif qui a servi de base à l'adjudication et qui constituait par conséquent alors les charges des concessionnaires. Les dimensions du port de Saint-Lo y sont figurées par des lignes rouges ; vous pouvez voir qu'en privant l'hospice de ses dépendances les plus nécessaires, et le séparant de la rivière par un large espace, le projet impliquait le déplacement de cet établissement.

Sur les instances de la Commission administrative, après avoir pris l'avis de MM. les Ingénieurs et du Préfet, M. le Ministre, par décision du 19 mai 1837, consentit à modifier les dispositions du port de Saint-Lo dans sa partie contiguë à l'hospice. Cette décision et le plan des nouvelles appropriations qu'elle consacrait vous sont également communiqués. Elle n'a pas eu d'effet par suite du refus des concessionnaires de l'accepter.

Une instance s'engagea alors, devant le Conseil de préfecture d'abord, et ensuite, en appel, devant le Conseil-d'Etat, sur la question de savoir si, comme le prétendaient les concessionnaires, les engagements plus ou moins explicites, pris par la ville de Saint-Lo, ne les déchargeaient pas du devoir de fournir les terreins nécessaires à l'achèvement du port. Cette question fut décidée contre eux par l'arrêt du Conseil-d'Etat du 21 janvier 1843 qui statue,—que les concessionnaires sont tenus à l'accomplissement des obligations par eux contractées envers l'Etat pour l'établissement dudit port, si mieux ils n'aiment se conformer aux modifications consenties par le Ministre des travaux publics (c'est-à-dire à la décision du 19 mai 1837.)

Or, pendant l'instance même qui aboutissait à cet arrêt, M. le Ministre indiquait, dans une dépêche du 2 septembre 1842, les conditions à remplir par les concessionnaires pour obtenir la réception définitive du canal. J'en extrais ce paragraphe :

« Préalablement à la réception du canal, les concessionnaires termineront la construction du port de Saint-Lo, conformément à l'un des deux projets approuvés, l'un le 4 juin 1830, l'autre le 15 mai 1837, ou d'après un nouveau projet qui serait soumis par la compagnie à l'approbation de l'Administration. En tout cas, etc... »

Cette décision a cela de remarquable que, tout en accordant aux concessionnaires, comme l'arrêt qui la suivit, le choix entre les deux projets successifs du port de Saint-Lo, elle leur ouvrait encore une autre alternative, celle de présenter une troisième combinaison ; ce qui fut fait. C'est cette troisième combinaison qui, modifiée et amendée dans les enquêtes, les rapports et avis auxquels elle donna lieu, amena en dernier résultat la dépêche du 24 mars 1848, dont communication vous fut donnée dans la même année, mais que vous trouverez encore ci-jointe.

Il vous appartient de juger, Messieurs, s'il est bien opportun que vous persévériez dans le vœu de l'exécution absolue, exclusive, du projet primitif, ou si vous devez demander seulement que les justifications indiquées dans la dépêche de 1848 soient promptement fournies, de manière à ce que le projet d'établissement du port de Saint-Lo soit enfin arrêté définitivement dans les conditions les plus favorables à l'intérêt public.

C'est à quoi concluent le rapport de M. l'Ingénieur-en-chef, du 20 mai 1850, et la lettre ministérielle du 26 juillet suivant. J'ai adressé au concessionnaire une dernière invitation en conséquence de cette lettre, le 2 de ce mois.

Il résulterait d'ailleurs d'une communication récente que le concessionnaire paraîtrait songer sérieusement à terminer le chemin de hallage sur la rive gauche jusqu'à la route nationale n° 172. Seulement, il penserait qu'en raison de l'ancienne navigabilité de la Vire, les riverains doivent supporter gratuitement cette servitude et débarrasser des constructions qui le couvrent le terrein nécessaire à son exercice. L'affaire est engagée par une sommation qu'il leur a fait signifier.

Travaux neufs — Vire-Supérieure.

Le seul crédit accordé en 1850 pour les travaux neufs des rivières navigables consiste dans l'allocation de la somme de 75,000 fr. destinée à la canalisation de la Vire-Supérieure. La dépense totale étant évaluée à 3,000,000 fr. pour parvenir jusqu'à Vire et à 1,500,000 fr. si l'on s'arrête provisoirement à Pontfarcy, 40 ans seraient nécessaires, à 75,000 fr. par an,

pour l'achèvement de l'entreprise dans le premier cas, et 20 ans dans la seconde hypothèse. Cette perspective décourageante est pour nous un nouveau motif de désirer que l'amélioration des finances publiques permette de consacrer à cette entreprise des allocations en rapport avec son importance

Les travaux, entrepris d'urgence en 1848, et suspendus en 1849 par suite de difficultés d'expropriations, ont été repris en 1850. L'écluse et le barrage du Rocreuil sont en pleine construction et paraissent devoir être terminés dans la campagne.

Je me suis occupé des moyens d'assurer l'emploi du crédit que nous espérons pour 1851.

Vous avez, dans votre dernière session, émis le vœu pressant que le chemin de halage fût établi par voie d'acquisition et non par voie de servitude. J'avais demandé à M. l'Ingénieur-en-chef un rapport que j'ai transmis a M. le Ministre des travaux publics avec mes observations et dont je vous communique une copie. J'espérais que, d'accord avec votre propre délibération, il aurait pour effet de prouver que la disposition de la vallée de la Vire et les habitudes du pays sont telles que l'établissement de la servitude du halage équivaudrait à une dépossession réelle ; de sorte que, à moins de spoliation, les indemnités à payer ne seraient guères inférieures aux prix d'acquisition.

Mais la dépêche du 22 août, suivante, ne permet de conserver à cet égard aucun espoir :

« Paris, le 22 août 1850.

» Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de me » transmettre, le 10 de ce mois, le rapport présenté par M. l'In- » génieur-en-chef à l'occasion d'une délibération par laquelle » le Conseil-général de votre département avait demandé, » dans sa dernière session, que le chemin de hallage de la » Vire-Supérieure fût établi par voie d'acquisition du terrein » sur lequel devra être établi le halage et non par voie de ser- » vitude.

» J'ai déjà eu l'honneur de vous faire observer, Monsieur le » Préfet, que l'obligation de laisser sur les bords des rivières » navigables un chemin pour le halage des bateaux imposait » une servitude et ne caractérisait pas une expropriation ; que » dans l'espèce, l'Administration ne pouvait qu'indemniser les » propriétaires intéressés, proportionnellement aux dommages » que pourrait leur causer l'établissement de cette servitude » suivant le principe consacré par l'article 3 du décret du 22 » janvier 1808 ; l'Administration ne peut, Monsieur le Préfet, » s'écarter des prescriptions légales et procéder sur la Vire- » Supérieure autrement que sur toutes les autres rivières. On

» s'expliquerait difficilement d'ailleurs qu'une exception fût » admise en faveur des riverains de la Vire-Supérieure.

» Quel que soit donc le désir de l'Administration de donner » satisfaction aux vœux émis par le Conseil-général de votre » département, elle ne peut que se conformer aux prescrip- » tions des lois et réglements.

» Recevez, etc.

» Le Ministre des travaux publics.

» Pour le Ministre et par autorisation :

» *Le Secrétaire général,*

» Signé : BOULAGE. »

Rivière de Douves. — Pont de la Barquette.

L'entreprise d'agrandissement et de restauration du pont de la Barquette, indiquée depuis 1848 comme terminée, a besoin néanmoins, pour son complet achèvement, de quelques ouvrages accessoires et d'appropriation. Ils vont être exécutés au moyen et au fur et à mesure du recouvrement d'une contribution de 15,000 fr. que j'ai imposée, par arrêté du 9 janvier dernier, sur les bas-fonds astreints à l'entretien et à la réparation de ce pont.

Basse-Douves.

Le projet d'amélioration de la Basse-Douves, présenté en 1848, fut renvoyé, le 7 juillet 1848, avec des instructions de M. le Ministre des travaux publics, par les motifs déduits dans le rapport ci-joint de M. l'Ingénieur-en-chef. Le complément d'études demandé n'a pu encore être terminé ; mais il paraît devoir l'être prochainement.

Dessèchement de la baie du Mont-St-Michel.

Après avoir examiné, dans votre session de 1848, l'avant-projet présenté par M. l'ingénieur-en-chef Méquet, pour les travaux de dessèchement et d'endiguement de la baie du Mont-Saint-Michel, vous aviez formulé des vœux tendant à l'adoption de cet avant-projet et à son exécution par l'Etat.

Cette dernière partie du vœu du Conseil-général n'a été l'objet d'aucune solution ; c'est une mesure d'exécution qui reste réservée jusqu'à plus ample informé.

Par sa dépêche du 21 janvier 1850, M. le Ministre des travaux publics m'annonce qu'il a prescrit, d'après l'avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées, la présentation de projets complets et réguliers des diverses séries de travaux qui n'avaient pu être que sommairement indiqués et proposés dans l'avant-projet.

Il est permis de regarder cette décision comme une première sanction des dispositions projetées et un acheminement vers leur adoption définitive.

Depuis le 15 mai, l'étude de cette question, dans la Manche, est passée du service ordinaire dans celui des dessèchements,

irrigations et usines. MM. les Ingénieurs de ce service spécial n'ont pu encore accomplir les prescriptions ministérielles, mais des mesures d'organisation particulière vont être prises pour que les études se poursuivent sans retard. L'administration d'Ille-et-Vilaine s'en occupe aussi, en ce qui concerne la dérivation du Couesnon.

C'est ici le lieu de vous communiquer un idée conçue l'an dernier et qui paraît contenir le germe d'une grande amélioration. Jusqu'ici les travaux industriels ont été le seul mode d'emploi des condamnés du Mont-Saint-Michel. Le développement donné à cette branche d'un commerce exploité à prix d'argent a fourni le prétexte du décret du Gouvernement provisoire portant abolition du travail dans les prisons. Il y avait abus d'un bon système : on a supprimé tout, même l'usage, et quand l'Administration, mieux informée, a voulu réparer le mal, elle a rencontré des obstacles insurmontables pour restaurer le bien. De là cette confusion déplorable, ce spectacle navrant d'une population nombreuse et valide passant dans l'oisiveté, non des heures, non des jours, mais des mois d'interminables ennuis : de là peut-être ces quatre suicides qui, dans moins d'un an et malgré la plus paternelle surveillance, ont affligé le quartier des fers au Mont-Saint-Michel.

Nul doute que le travail ne soit une des nécessités de l'existence du condamné. L'intérêt de sa santé, de sa moralisation, de sa vie, l'exige. Si, en donnant ainsi une expansion à ses forces vitales, on trouve un moyen de les utiliser sans aucun froissement d'intérêt, ne semble-t-il pas qu'on aurait obtenu la solution d'un problème ? C'est du côté de l'agriculture qu'on propose de diriger les ateliers des maisons centrales : au Mont-Saint-Michel, c'est par la mise en culture d'une partie des grèves, qu'on entourerait d'une ceinture de digues, qu'on voudrait arriver à la réalisation du projet. Une telle entreprise, malgré la difficulté des moyens de surveillance et d'exécution, dont l'indication appartiendra au ministère de l'intérieur, me paraît grande et digne de son objet. Ce serait, en effet, un bien bon résultat à obtenir que celui-ci :

Organiser dans la maison centrale,

1° Des ateliers industriels dont la production serait proportionnée seulement aux besoins du vestiaire ;

2° Des ateliers de culture dont le travail, mis en rapport avec les besoins de l'établissement, représenterait, en légumes et céréales, les objets alimentaires destinés à la consommation des condamnés.

Si vous pensez, Messieurs, que l'application d'un pareil système, qui embrasse, en même temps, la question d'endiguement restreint et celle du travail dans les maisons cen-

trales, soit de nature à mériter des encouragements, vous pourrez inviter M. le Ministre de l'intérieur à la faire étudier au point de vue de la conservation des tanguières, qui excitent si justement votre sollicitude.

Il ne parait pas, du reste, qu'elles courent aucun danger. Voici en effet en quoi consiste le projet :

En avant de la rive Nord des communes d'Ardevon et de Huisnes, entre le débouché de la route départementale n° 22 et le pont à l'Anguille, il existe un espèce de grèves déjà arrivées à l'état herbu et comprenant environ 800 hectares. C'est un emplacement où il est actuellement interdit d'enlever de la tangue et qui est limité, du côté de la terre ferme, par des digues élevées par de simples particuliers. On a pensé que l'Administration, au moyen de travaux de défense exécutés par des ateliers de condamnés et consistant dans la construction de digues en terre et gazonnage, devait obtenir des résultats semblables à ceux que des habitants de la rive, avec des ressources beaucoup moindres, ont poursuivis et atteints.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un plan partiel indiquant l'emplacement des herbus et les distances principales qu'il importe de connaitre pour l'appréciation de l'entreprise.

Vous remarquerez qu'elle se réduit à la conquête immédiate du cinquième environ du projet complet d'endiguement. Puisque vous avez jugé son exécution totale inoffensive pour la conservation des tanguières, son exécution partielle ne doit pas offrir plus de danger.

Je vous ai dit, Messieurs, que l'administration d'Ille-et-Vilaine s'occupait d'un projet de dérivation du Couesnon. Ce projet touche à des intérêts trop importants du département de la Manche pour que je ne m'en sois pas préoccupé. M. l'Ingénieur-en-chef, auquel j'avais demandé quelques appréciations que pouvait lui suggérer sa connaissance personnelle des lieux, vient de m'écrire la lettre ci-jointe. Les conséquences d'un tel projet, s'il s'exécutait jamais, seraient diverses ; il favoriserait les atterrissements et le desséchement de cette partie de la baie, mais le tangage serait supprimé dans le hâvre de Moidrey.

Du reste, sous le régime actuel des travaux publics, les entreprises de ce genre ne s'exécutent qu'après des enquêtes et un système de publicité qui permettent à toutes les opinions, à tous les intérêts de se produire.

Nous pouvons donc nous borner à émettre, pour le moment, le vœu qu'il ne soit adopté aucune résolution sans que les habitants de la Manche, et notamment le Conseil-général, aient été consultés et entendus.

Deux projets de syndicats sont restés dans le service ordinaire. Syndicats de la Douves

et de la Taute.

C'est d'abord celui des bas-fonds des deux vallées des rivières navigables de la Douves et de la Taute, ainsi que de leurs affluents. Les études se poursuivent; la difficulté d'organiser des associations aussi considérables explique les délais qu'elles subissent.

Syndicats de la baie Ste-Anne.

MM. les Ingénieurs ont été priés de s'occuper également de la réalisation du vœu particulier, émis par M. Hippolyte de Tocqueville et admis par le Conseil-général, pour la protection des terreins menacés par la mer dans la baie Ste-Anne, notamment de la route nationale n° 13.

Je viens de recevoir et je mets sous vos yeux les pièces de l'avant-projet des travaux qui seraient nécessaires dans la baie Sainte-Anne. Leur importance même (car ils s'élèvent à 86,000 fr.) apporte dans la question une grande difficulté.

D'autre part, cet avant-projet n'entre dans aucun détail sur les propriétés à y comprendre, etc., non plus que sur la détermination de la part contributive de l'Etat.

C'est là cependant le côté essentiel de la question. Je m'occuperai de la faire compléter, sous ce rapport, et de faire valoir les motifs qui peuvent mériter à cette entreprise une subvention notable sur le budget du ministère des travaux publics.

Les syndicats préposés à la défense des bas-fonds et à l'entretien des digues qui y correspondent, sont passés, depuis le 15 mai, du service ordinaire dans le service des irrigations, dessèchements et usines. L'organisation de plusieurs de ces associations a besoin d'être perfectionnée, d'autres sont à créer; M. l'Ingénieur-en-chef du service spécial est saisi de plusieurs questions dont la solution sera activement poursuivie.

Syndicats du littoral de l'Est.

Vous avez été entretenus plusieurs fois, Messieurs, du projet de fusion des syndicats du littoral de l'Est. J'avais pensé que ces associations péchaient par leurs statuts organiques, et j'espérais qu'en les formant sur de nouvelles bases, nous les ramènerions à une action commune favorable à l'intérêt du pays. J'ai voulu voir les lieux; j'ai parcouru à pied tout le littoral depuis le Grand-Vey jusqu'à Réville; j'ai reconnu que, dans l'état de la question, la formation d'un grand syndicat mécontenterait le plus grand nombre, qui, après avoir entretenu et réparé leurs ouvrages de défense à grands frais, se verraient encore obligés, contre toute justice, de concourir à la mise en état des digues négligées par d'autres associations moins consciencieuses. La difficulté n'est donc point dans l'organisation, mais dans l'action des syndicats.

J'ai, en conséquence, fait rédiger des avant-projets pour servir de base à des demandes de secours que j'ai formées en faveur du syndicat de Saint-Germain et de Saint-Martin-de-Varreville et du syndicat de Foucarville, qui, seuls, m'en avaient donné le moyen par un vote préalable de fonds.

J'ai l'honneur de vous communiquer la dépêche, du 26 juillet dernier, par laquelle M. le Ministre des travaux publics refuse toute subvention, en se fondant sur ce que l'État n'a jamais concouru à la construction ou à l'entretien des digues en question, et parce que, d'ailleurs, la situation des finances lui permet, moins que jamais, d'y contribuer aujourd'hui.

Cette décision, si elle eût été uniquement basée sur le premier des motifs indiqués, m'eût paru contraire à la fois 1° à l'art. 34 de la loi du 16 septembre 1807; 2° aux instructions mêmes émanées du ministère, en date du 12 octobre 1849, et que je mets sous vos yeux; 3° enfin, aux précédents; car pour n'en rappeler qu'un seul, le syndicat de Ceaux et Courtils, dans la baie du Mont-Saint-Michel, a obtenu, en 1848, un secours de 3,500 fr. dans des circonstances moins favorables peut-être que celles des syndicats de l'Est.

Mais l'état du trésor suffit à expliquer ce refus d'allocation.

Syndicats de la Vire-Inférieure.

Le Conseil-général saisi, dans sa dernière session, d'une pétition de M. Sanson-Lavalesquerie, concernant le rétablissement des portes-de-flot du pont du Vey, s'est borné à appeler l'attention de l'Administration sur cet objet.

Déjà, en 1848, mon prédécesseur, rappelant que cette partie de la rivière de Vire est sous la surveillance des Ingénieurs du Calvados, informait le Conseil qu'ils s'étaient occupés des réclamations élevées par les habitants du département de la Manche contre la suppression de ces portes, et que leurs rapports avaient été transmis, le 19 juin de la même année, à M. le Ministre des travaux publics. M. le Préfet du Calvados m'a informé, par sa lettre ci-jointe du 11 mai dernier, qu'aucune décision n'était encore intervenue à cet égard.

Il est un autre moyen de remédier aux inconvénients de la libre introduction des marées dans la Vire. C'est l'organisation de syndicats chargés de la réparation des digues qui longent la rive gauche de cette rivière. Ces syndicats seraient au nombre de trois. Le premier existe déjà, c'est celui de Saint-Fromond, il comprendrait les digues existant depuis le pont de ce nom jusqu'au hameau du Vaultbert. Le second et le troisième s'étendraient du hameau du Vaultbert à la route nationale n° 13 et de cette route à la pointe du Vieux-Moulin, dans la commune de Brévands.

J'ai convoqué, en deux réunions distinctes, les propriétaires intéressés dans ces deux derniers syndicats; ils ont refusé l'organisation.

Autant que j'ai pu en juger, dans l'état encore incomplet de l'instruction, chaque propriétaire est astreint à l'entretien de la portion de digue correspondant à sa propriété. Peut-être suffira-t-il de maintenir cette situation, qui paraît convenir au pays, en surveillant, dans l'intérêt général, l'exécution de ces obligations particulières et y suppléant d'office, en cas de besoin. On préviendra ainsi les dommages considérables que la négligence d'un seul peut causer, dans l'état actuel des choses, à toutes les propriétés voisines.

Je viens de recevoir et je vous communique des délibérations par lesquelles les Conseils-municipaux de Graignes, de Saint-Jean-de-Daye, de Saint-Fromond et du Mesnil-Véneron s'élèvent contre le rétablissement des portes-de-flot du pont du Vey.

Impressions.

Le montant du sous-chapitre 12, les frais d'impression des budgets et comptes des recettes et dépenses départementales, sont portés à 900 fr. au lieu de 800 fr., attendu qu'en 1849 le réglement s'est élevé de 50 fr.

Dépenses diverses.

Les dépenses diverses, telles que frais de translation des détenus, secours de route aux voyageurs indigents, mesures contre les épidémies, les épizooties, et les primes pour la destruction des animaux nuisibles, composent le sous-chapitre 14 dont le total est de 1,600 fr.

Une réduction de 2,400 fr., sur les allocations des années précédentes, résulte de l'attribution aux communes chefs-lieux de circonscription des dépenses relatives à la tenue des assemblées électorales.

Dettes ordinaires.

Plusieurs dépenses dont la justification n'a pas été produite en temps utile, et qui remontent à des exercices antérieurs, s'élèvent à 2,862 fr. et sont alignées au sous-chapitre 15. De ce nombre est la construction de l'appenti en planches destiné, lors de la session dernière, à vos séances publiques. Cet établissement a coûté 810 fr. 99 c. Permettez-moi de vous exprimer le regret de ne pas vous voir accepter mon premier projet d'appropriation à votre usage du bâtiment tout entier des archives.

En dehors de cette conception, je persiste à penser que vous trouverez toujours ici de la gêne pour vous-mêmes; pour l'assistance, un emplacement peu convenable.

Annuité à la ville de Valognes.

Le sous-chapitre 18 comprend une subvention de 2,500 fr. à la ville de Valognes, dont le principe a été adopté précédemment. Il s'agit d'un engagement pris, d'une sixième an-

nuité à payer pour l'élargissement de la rue de Venise. Ce crédit ne peut faire question.

Les communes de La Haye-Pesnel, Périers, Saint-Hilaire-du-Harcouet, La Haye-du-Puits, Sainte-Mère-Eglise, ont droit, suivant la promesse que vous leur en avez faite, à des subventions pour améliorer les moyens de transport de leurs pompes à incendie, afin de porter secours aux localités voisines. **Subvention à plusieurs communes.**

J'ai inscrit au sous-chapitre 18 un crédit de 1,000 fr. qui leur sera réparti dans le courant du prochain exercice.

Je dépose sur le bureau du Conseil des états constatant les besoins du service des aliénés. **Aliénés.**

L'un de ces états présente le mouvement de la population des asiles depuis le 1er juillet 1849 au 1er juillet 1850.

Un autre indique le nombre des aliénés indigents actuellement existant dans les asiles et le nombre présumé de ceux qui s'y trouveront en 1851. Il fait connaître, en outre, le chiffre total de la dépense, d'après ces prévisions. Portée à 76,366 fr., cette dépense excède de 4,066 fr. celle qui figure dans le budget de 1850. L'augmentation résulte de l'accroissement des admissions, qui ont été plus nombreuses que les sorties dans les premiers mois de 1850. Espérons toutefois que ce mouvement ascensionnel n'aura pas de durée et que les sorties balanceront les entrées.

Le 3e état désigne les communes qui semblent dans le cas de contribuer au paiement de la pension de leurs aliénés et celles qu'il paraîtrait convenable de dispenser de cette charge. Les bases du concours des premières et les causes d'exemption des secondes ont été précédemment admises par vous et par le Gouvernement. Je vous en propose le maintien. Je me résume en vous proposant, déduction faite du concours des communes et des familles, l'inscription, au sous-chapitre 11, du crédit de 62,000 fr. nécessaires à l'entretien de nos aliénés en 1851.

Le nombre des enfants trouvés, abandonnés, etc., qui sont à la charge du budget départemental s'est encore accru depuis l'année dernière. **Enfants trouvés.**

En 1849, il était de 1,465
Et il s'élève aujourd'hui à 1,552

Cet accroissement doit-il être attribué au progrès de la dépravation dans le département ? Je ne le pense pas. Il résulte principalement, je crois, de la facilité avec laquelle les filles-mères sont parvenues à se débarrasser du fruit d'un amour

coupable. Quoiqu'il en soit, Messieurs, il est vraiment à désirer que la nouvelle loi qui se prépare sur cette matière soit prochainement promulguée.

En 1849, le service des enfants trouvés a occasionné une dépense totale de 123,801 fr. 94 c. Celle à laquelle il a donné lieu pendant le 1er semestre de 1850 est de 63,988 fr. 64 c. De sorte que, pour toute l'année courante, elle sera, au moins, de 127,977 fr. 28 c.

En admettant que le mouvement progressif de la population des enfants trouvés, abandonnés, etc., s'arrête maintenant, on peut supposer que le nombre moyen de ces enfants serait de 1,353 en 1851.

Or, en calculant la dépense de chacun à 84 fr., c'est un crédit de		130,500 »
Il est vrai que de cette somme il faut déduire : 1° le produit présumé des amendes de police et confiscations, évalué à.	500 »	
2° La part contributive des communes qui peut être portée à 26,000 fr., ci	26,000 »	
En tout	26,500 »	— 26,500 »
Ce qui réduit à		104,000 »

la somme qui resterait à la charge du département et que je vous propose de voter.

Vous trouverez joint à ce rapport, Messieurs, un tableau détaillé et contenant divers renseignements concernant le service qui nous occupe. Ce tableau est conçu de manière à faire ressortir des comparaisons utiles entre le mouvement des enfants pendant les cinq années qui ont précédé le mois de juillet 1845, époque de la fermeture des tours dans le département. et le mouvement analogue pendant les cinq années écoulées depuis cette mesure, que la jurisprudence des tribunaux a rendue vaine.

Renseignements statistiques concernant les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres, les secours accordés aux filles-mères et les infanticides.

1.		Hospice dépositaire d'Avranches. 2.	de Cherbourg. 3.	de Coutances. 4.	de Mortain. 5.	de Saint-Lo. 6.	de Valognes. 7.	Total. 8.
Nombre d'admissions par année, (commençant *le 1er juillet d'une année et finissant le 30 juin de l'année suivante*). Expositions	Année 1845—1846.	38	1	24	5	»	»	68
	— 1846—1847.	58	»	26	9	»	»	93
	— 1847—1848.	30	»	32	3	»	»	65
	— 1848—1849.	51	»	26	6	1	»	84
	— 1849—1850.	58	»	20	7	»	»	85
	Total.......	235	1	128	30	1	»	395
Présentations	Année 1845—1846.	49	34	34	12	31	37	197
	— 1846—1847.	29	37	21	20	45	28	180
	— 1847—1848.	60	42	37	13	61	26	239
	— 1848—1849.	62	48	28	19	65	48	270
	— 1849—1850.	40	50	50	12	82	45	279
	Total.......	240	211	170	76	284	184	1165
	Total général des admissions pendant les cinq ans (de 1845 à 1850)	475	212	298	106	285	184	1560
	Total des admissions de l'année 1849—1850...	98	50	70	19	82	45	364
	La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de..	95	42 2/5	59 3/5	21 1/5	57	36 4/5	312
	De 1840 à 1845 elle était de...	98	55	69	13	74	56	365

1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Nombre d'enfants dont la mère a été déclarée.	Année 1845—1846.	26	34	24	12	31	37	164
	— 1846—1847.	4	35	16	14	45	28	142
	— 1847—1848.	1	42	24	4	44	25	140
	— 1848—1849.	3	48	20	6	30	46	153
	— 1849—1850.	»	31	24	3	16	45	119
	Total.......	34	190	108	39	166	181	718
	La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de.....	6 4/5	38	21 3/5	7 4/5	33 1/5	36 1/5	143 3/5
	De 1840 à 1845 elle était de........	»	1	2	»	11	»	14
Nombre d'enfants repris par leur mère.	Année 1845—1846.	11	»	6	10	7	7	41
	— 1846—1847.	8	6	5	3	13	8	43
	— 1847—1848.	2	1	4	1	10	3	21
	— 1848—1849.	1	2	13	»	2	7	25
	— 1849—1850.	1	1	13	»	2	4	21
	Total.......	23	10	41	14	34	29	151
	La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de....	4 3/5	2	8 1/5	2 4/5	6 4/5	5 4/5	30 1/5
	De 1840 à 1845 elle était de...	5	4	3	1	8	5	26
Nombre de filles-mères qui ont été reconnues dans le cas d'obtenir un secours ou la prolongation d'un secours départemental.	Année 1845—1846.	4	6	4	3	7	7	31
	— 1846—1847.	3	6	4	2	13	10	38
	— 1847—1848.	2	1	7	»	18	6	34
	— 1848—1849.	2	»	11	»	36	10	59
	— 1849—1850.	10	»	11	»	17	7	45
	Total.......	21	13	37	5	91	40	207
	La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de....	4 1/5	2 3/5	7 2/5	1	18 1/5	8	41 2/5
	De 1840 à 1845 elle était de...	»	»	»	»	»	»	»

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Nombre d'orphelins admis. Année 1845—1846.	2	»	»	»	»	»	2
— 1846—1847.	1	»	1	»	»	»	2
— 1847—1848.	3	»	2	»	»	3	8
— 1848—1849.	»	»	1	2	»	1	4
— 1849—1850.	2	17	2	2	1	3	27
Total.......	8	17	6	4	1	7	43
La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de....	1 3/5	3 2/5	1 1/5	» 4/5	» 1/5	1 2/5	8 3/5
De 1840 à 1845 elle était de...	1	»	1	1	1	2	6
Nombre d'orphelins sortis. Année 1845—1846.	»	»	»	»	»	»	»
— 1846—1847.	»	»	»	»	»	»	»
— 1847—1848.	»	»	1	»	»	»	1
— 1848—1849.	»	»	»	»	»	»	»
— 1849—1850.	»	»	2	»	»	»	2
Total......	»	»	3	»	»	»	3
La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de...	»	»	» 3/5	»	»	»	» 3/5
De 1840 à 1845 elle était de...	»	»	»	»	»	»	»
Nombre d'enfants de détenus admis. Année 1845—1846.	1	4	1	3	1	»	10
— 1846—1847.	2	4	»	1	3	»	10
— 1847—1848.	3	2	3	1	5	3	17
— 1848—1849.	4	»	3	»	»	»	7
— 1849—1850.	1	2	5	6	18	1	33
Total.......	11	12	12	11	27	4	77
La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de....	2 1/5	2 2/5	2 2/5	2 1/5	5 2/5	» 4/5	15 2/5
De 1840 à 1845 elle était de...	2	4	1	1	6	2	16

1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Nombre d'enfants de détenus sortis.	Année 1845—1846.	2	4	»	»	3	»	9
	— 1846—1847.	»	7	»	»	6	6	19
	— 1847—1848.	1	2	1	1	»	»	5
	— 1848—1849.	»	»	4	»	»	»	4
	— 1849—1850.	»	»	5	3	4	1	13
	Total......	3	13	10	4	13	7	50
	La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de....	» 3/5	2 3/5	2	» 4/5	2 3/5	1 2/5	10
	De 1840 à 1845 elle était de...	1	3	»	»	2	»	6
Nombre des infanticides signalés depuis la suppression des tours.	Année 1845—1846.	»	1	2	3	1	2	9
	— 1846—1847.	»	4	2	»	1	»	7
	— 1847—1848.	2	»	1	»	»	4	7
	— 1848—1849.	1	2	»	»	3	2	8
	— 1849—1850.	»	»	4	»	2	»	6
	Total......	3	7	9	3	7	8	37
	La moyenne annuelle de 1845 à 1850 est de....	» 3/5	1 2/5	1 4/5	» 3/5	1 2/5	1 3/5	7 2/5
	De 1840 à 1845 elle était de ...	»	1	2	1	1	1	6
Nombre d'enfants visités par les Inspecteurs actuels.........		303	72	145	85	200	184	989
Nombre de ces enfants qui ont été trouvés	bien.........	163	67	71	43	187	182	713
	passablement..	126	»	64	36	»	»	226
	mal.........	14	5	10	6	13	2	50(*)
Total égal...........		303	72	145	85	200	184	989

(*) Des mesures ont été prises pour faire placer ces 50 enfants chez de meilleures nourrices.

Création d'un fonds de secours pour l'admission des indigents des communes rurales dans les hospices des villes.

La loi du 24 vendémiaire an II, relative au domicile de secours, établit le droit de recevoir les secours des hospices en faveur : 1° du vieillard âgé de 70 ans ou infirme ; 2° de l'individu qui se trouve hors d'état de gagner sa vie par quelque infirmité, suite de son travail ; 3° de tout malade resté sans ressources.

L'admission de ces trois catégories d'indigents ne souffre aucune difficulté lorsqu'il s'agit de personnes domiciliées dans la commune où existent des hospices. Les Commissions, tout en exerçant une surveillance rigoureuse, comme le leur prescrit la circulaire ministérielle du 31 janvier 1840, se montrent encore faciles.

Il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit de recevoir dans ces établissements charitables des indigents étrangers à la localité où existe l'hospice.

Les Commissions administratives refusent toujours, et dans tous les cas, l'admission de ces malheureux.

Elles se fondent dans leur refus, 1° sur l'abrogation tacite de la loi de l'an II ; 2° sur des considérations de fait tirées invariablement de l'exiguïté des locaux, du défaut de ressources, et enfin de l'obligation où elles seraient de renvoyer leurs propres pauvres pour les remplacer par des étrangers à la commune.

Peut-être, l'Administration n'a-t-elle pas fait tout l'usage possible de la loi de l'an II. Les Commissions administratives en profitent pour prétendre que la loi a été abrogée par l'usage.

Néanmoins, leur prétention ne saurait être soutenue avec succès ; car il y a eu interruption de la prescription qu'elles invoquent par des actes du Pouvoir central. On en trouve la preuve positive dans les circulaires ministérielles du 12 janvier 1829 et du 20 décembre 1833.

La loi de l'an II peut donc être actuellement encore appliquée et les hôpitaux contraints à recevoir des malades étrangers à leurs communes.

Le droit de placer d'office ces indigents appartient à l'Administration supérieure, à laquelle est confiée la mission de faire observer la loi.

On doit d'autant moins lui dénier ce droit que l'article 13 de la Constitution dit en toutes lettres : La société fournit « l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux « vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent « secourir. »

Quant aux considérations de fait que font valoir les Commissions administratives, la plupart du temps elles sont mises en avant uniquement pour ne pas augmenter les dépenses des établissements charitables. Ces mesquines considérations ne sauraient entrer en parallèle avec celles d'humanité qu'invoque l'Administration supérieure. Celle-ci ne doit point se préoc-

cuper de ce que l'hospice ait ou n'ait pas de ressources suffisantes, lorsqu'elle sait qu'un homme reste sans secours alors qu'il en a le plus pressant besoin. Elle n'use de la faculté d'agir d'office qu'avec le plus grand ménagement ; mais lorsque les circonstances sont impérieuses, elle n'hésite pas à agir. Sans doute, si la commune qu'habite l'indigent malade a des ressources, l'Administration fait tous ses efforts pour que les malades reçoivent de l'autorité locale l'assistance dont ils ont tant besoin. Mais combien n'existe-t-il pas de localités où les ressources manquent totalement? et, alors, que faire, sinon ordonner d'office le placement des malades indigents dans les hôpitaux les plus voisins?

Ce sont, il faut l'avouer, des luttes incessantes que l'Administration est obligée de soutenir ; des luttes qu'elle regrette, quoique le bon droit soit de son côté. Elle doit chercher à les éviter, en conciliant les intérêts des hospices et ceux de l'humanité.

Elle y parviendrait si le Conseil-général consentait à inscrire à son budget un crédit que je propose d'élever à 6,000 fr. Au moyen de ce fonds, qui servirait à payer la pension des indigents des communes rurales dans les hospices, ces établissements, désintéressés de toutes les charges résultant de l'admission des malades étrangers, accepteraient comme un bénéfice ce qu'ils regardent en ce moment comme un fardeau sans compensation.

La partie de mon rapport que vous venez d'entendre était préparée, lorsque j'ai reçu une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur qui m'annonce que l'état de choses auquel je vous propose de remédier, en inscrivant au budget départemental le crédit de 6,000 fr. dont je viens de parler, préoccupait vivement la Commission formée dans le sein de l'Assemblée nationale pour élaborer les projets de loi sur l'assistance publique.

Cette Commission recherche les moyens d'y mettre un terme. Mais, avant de rien arrêter de définitif, elle désire avoir l'opinion des Conseils-généraux sur plusieurs points qu'elle a déterminés. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien répondre aux questions suivantes :

1° Le Conseil-général ne pourrait-il pas désigner dans chaque arrondissement, en tenant compte des circonstances locales, des hospices et hôpitaux qui devraient fournir un certain nombre de lits aux indigents d'une circonscription rurale déterminée, sous la condition que les communes qui voudraient profiter de cet avantage paieraient un prix de journée?

2° Ce prix de journée serait-il limité au prix de revient des objets de consommation, comprenant la nourriture, les vêtements et les médicaments délivrés aux indigents ; les frais de

construction et d'entretien des bâtiments et les dépenses générales d'administration devant rester, dans cette hypothèse, à la charge des hospices, comme représentant une partie des droits résultant, pour les communes rurales, des anciennes fondations faites à leur profit comme à celui des villes et dont les biens ont été réunis aux établissements hospitaliers?

3° Enfin, pour que les communes pauvres ne se trouvent pas exclues du bénéfice de ces dispositions, ne pourrait-on pas rendre applicables, dans l'espèce, les articles de la loi du 30 juin 1838, qui sont relatifs aux aliénés non dangereux? Dans ce cas, le Conseil-général, après avoir fixé le nombre des places réservées aux indigents ruraux dans le département, indiquerait dans quelles circonstances et dans quelles proportions il viendrait en aide aux communes dont les ressources seraient insuffisantes?

4° Conviendrait-il de séparer les attributions du pouvoir exécutif et du pouvoir délibérant, que réunissent actuellement ces Commissions, en instituant des Commissions investies de l'action délibérative, qui éliraient dans leur sein des Bureaux chargés de l'exécution des décisions et de tous les détails de la surveillance journalière?

5° Serait-il utile de modifier le personnel de ces Commissions, en faisant une part plus forte à l'autorité locale, et notamment en y faisant entrer de droit, et dans une certaine proportion, des membres de l'administration municipale?

6° Enfin, dans le cas où la loi communale qui s'élabore en ce moment accorderait de nouvelles franchises aux communes, ces franchises devraient-elles être étendues aux hospices et hôpitaux, en ce qui concerne les actes d'administration?

Les dépenses des prisons varient fort peu. Elles se composent : Prisons.

1° Du personnel des gardiens et frais de greffe.	10,825 »
2° Régime économique, comprenant la nourriture et l'entretien, la vêture, le chauffage et l'éclairage, l'infirmerie, l'achat des menus objets.	35,961 »
Ce chiffre est augmenté de 600 fr. pour établissement de casiers destinés aux vestiaires.	
3° Dépenses diverses relatives au remisage des voitures cellulaires, service de la chapelle..	600 »
4° Chambres de sûreté à Carentan, Granville, Pontorson et Villedieu	1,720 »
5° Enfin, dépenses communes résultant des frais de capture, d'inhumation, de vente d'objets mobiliers, impressions, ferrements et déferrements..................................	655 »
En tout........................	49,600 »

que je maintiens au budget de la 1re section, sous-chapitre 6.

Instruction primaire.

En imposant aux communes l'obligation d'entretenir, seules ou collectivement, une école primaire élémentaire; aux départements, une école normale primaire, la loi du 28 juin 1833 (articles 9 et 11) donna une immense impulsion à l'enseignement primaire.

En effet, sur 38,149 communes, 14,230 étaient privées d'écoles, et déjà, au 1er janvier 1846, 11,730 en étaient pourvues.

Les divers budgets, jusqu'en 1828, ne donnaient à l'instruction primaire que 50,000 fr. par an; à cette époque, ils furent portés à 300,000 fr. Mais cette dépense s'est progressivement accrue et elle figure au budget de 1851 pour la somme totale de 11,164,415 fr.

Dans la Manche, avant la loi de 1833, le Conseil-général accordait, à titre d'encouragement, des subventions aux Instituteurs primaires; au commencement de 1833, après avoir voté 6,800 fr. pour les dépenses de l'école normale, le Conseil exprima le regret de ne pouvoir, attendu l'épuisement des ressources départementales, faire aucun sacrifice pour encourager les Instituteurs (séance du 28 janvier 1833).

Dès la promulgation de la loi, sur 646 communes qui existaient alors dans le département, 469 durent être imposées d'office pour les frais d'entretien de leurs écoles (Rapport de M. Gattier, préfet, au Conseil-général; session de 1834, séance du 12 juillet, page 286.

Aujourd'hui, sur 643 communes, 488 entretiennent volontairement une école primaire, et, indépendamment de leurs ressources spéciales, une somme totale de 169,385 fr. 53 c. figure au budget départemental de 1851 pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'instruction primaire.

Ces chiffres démontrent, plus que tous les raisonnements, les progrès dus à la législation qui vient d'être modifiée.

Les modifications qu'elle a subies par le vote de la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement, sont le résultat de l'expérience et de besoins manifestés impérieusement pendant les événements qui viennent de s'accomplir.

Depuis long-temps, de graves objections s'élevaient contre le système universitaire, tel qu'il était constitué. La liberté de l'enseignement était réclamée au nom des familles, au nom des sentiments religieux, au nom même du progrès des études entravé, disait-on, par les vieilles méthodes.

La loi organique vient répondre à toutes ces exigences.

Loi de conciliation et de transaction, loin de détruire l'organisation administrative de l'enseignement, elle l'a fortifiée en introduisant dans son sein les représentants de tous les

intérêts sociaux, sous les seules conditions exigées de tous, au nom de la morale et du savoir.

Elle a créé, dans chaque département, une Académie administrée par un Recteur assisté, au besoin, par un ou plusieurs Inspecteurs et par un Conseil académique.

Ce Conseil, présidé par le Recteur, répond, par sa composition, à l'idée qui a créé le Conseil supérieur. Vous aurez à élire quatre des membres du Conseil académique, dont deux au moins devront être pris parmi vous.

La direction, la surveillance de l'enseignement, se trouvant ainsi répartie entre les divers représentants des hiérarchies électives ou gouvernementales, les Comités d'arrondissement, dont je me plais à reconnaitre les services, n'ont pu entrer, tels qu'ils étaient dans le cadre de la nouvelle organisation : ils ont dû être supprimés ou plutôt modifiés, car ils se trouvent reproduits sous la forme de délégués cantonaux désignés par le Conseil académique.

La loi a reconnu deux espèces d'écoles primaires ou secondaires : les écoles publiques et les écoles libres.

Le département compte aujourd'hui :

8 écoles primaires supérieures publiques fréquentées par	328	garçons.
428 écoles élémentaires communales, par	28,852	*id.*
41 écoles élémentaires libres, par	2,318	*id.*
97 écoles du soir publiques, par	1,434	adultes.
554 écoles élémentaires communales, par	28,140	filles.
123 écoles élémentaires libres, par	5,822	*id.*
21 écoles tolérées ou clandestines fréquentées par	447	*id.*
71 gardiennes de	1,717	enfants.
13 salles d'asile communales fréquentées par	1,950	*id.*
4 salles d'asile libres, par	234	*id.*
Total	71,242	élèves.
En joignant à ce chiffre le nombre des élèves de l'école normale, qui s'élève à	65	
Il se trouve que l'enseignement primaire est donné à	71,307	élèves
des deux sexes.		

L'inspection de l'enseignement primaire, jusqu'ici confiée, dans la Manche, à un Inspecteur ayant sous ses ordres deux Sous-Inspecteurs, va être remise spécialement à un Inspecteur par arrondissement, sauf le cas où le Conseil académique réunirait deux arrondissements sous une seule inspection.

La gratuité de l'enseignement primaire est accordée aux enfants des familles qui sont hors d'état de le payer.

La nouvelle loi exige que l'Instituteur ait atteint sa majorité.

L'inamovibilité des Instituteurs a été abolie.

La loi transitoire du 11 janvier 1850, en me confiant pour un temps la surveillance immédiate des Instituteurs communaux de ce département, m'a fourni, je suis heureux de vous le dire, l'occasion de reconnaître que la très-grande majorité des maîtres, dans la Manche, n'a pas subi la pression révolutionnaire, ainsi que dans d'autres départements.

Sur les 486 Instituteurs en fonctions au mois de février dernier, 16 seulement semblaient appeler sur eux les rigueurs de la répression.

40, un moment influencés par les événements, paraissent s'être renfermés dans leurs modestes fonctions, et leurs écoles sont bien tenues.

297 se montrent capables et d'une conduite irréprochable.

L'instruction primaire est donc dans un état satisfaisant dans la Manche.

La loi, sous de certaines conditions, permet aux Conseils-généraux la suppression de l'école normale (article 35); mais le département de la Manche qui, avant la loi de 1833, avait créé chez lui cette école, n'a maintenant aucune raison pour user de la faculté d'opter entre elle et des écoles stagiaires qui n'existent pas.

L'école normale, habilement dirigée, continue de produire des sujets distingués par leurs connaissances et leur bonne tenue. Neuf jeunes élèves-maîtres, chargés par moi depuis le 11 janvier dernier, avant la fin du cours de 3e année, de missions temporaires, ont répondu à ma confiance.

Je dépose sur votre bureau le rapport de M. le Directeur à MM. les membres de la Commission de surveillance de l'école normale.

Vous trouverez à la fin de ce rapport l'expression du vœu de cette Commission, relatif à l'achèvement des constructions ou, tout au moins, à la confection des planchers et des enduits du grand bâtiment commencé, qu'un plus long abandon, dans son état actuel, livrerait à une rapide détérioration.

La Commission propose de contribuer pour 10,000 fr. aux constructions à terminer.

Les deux écoles préparatoires d'institutrices d'Avranches et de Coutances offrent d'excellents résultats.

La nouvelle loi a réglementé l'enseignement des filles. Toute commune de 800 âmes et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école de filles, sauf le cas où le Recteur déciderait qu'il y aura une école mixte.

Mais ces dernières écoles ne doivent exister que par exception et seulement là où les ressources de la commune étant

insuffisantes pour entretenir deux écoles séparées, il n'existera pas d'école de filles libre.

Toutefois, une autorisation spéciale du Conseil académique pourra dispenser la commune de cette condition.

Le nombre des écoles mixtes, communales ou privées, s'élève encore dans le département à 157 ; 6,732 élèves les fréquentent.

M. l'Inspecteur primaire, dans son rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, classe ainsi qu'il suit les écoles de filles, sous le rapport de la tenue :

Bonnes écoles	communales	230	278
— —	privées	48	
Passables—	communales	231	271
— —	privées	40	
Mauvaises—	communales	93	128
— —	privées	35	
Total			677

Dans ce nombre ne sont pas comprises 27 écoles tolérées ou clandestines, ni 71 gardiennes d'enfants.

101 appartiennent à des congrégations religieuses.
576 sont dirigées par des laïques, si toutefois on ne doit pas considérer comme appartenant à un ordre religieux, parce qu'elles ne sont pas légalement instituées, près de 300 Carmélites vouées à l'instruction des enfants, au soulagement des pauvres.

Total. 677

L'instruction primaire des filles est généralement bonne : la nouvelle loi ne pourra que l'améliorer encore.

Le nombre des salles d'asile est toujours de 17, dont 13 communales et 4 privées.

L'instruction ne paraît pas avoir fait de progrès sensibles dans ces établissements depuis votre dernière session ; mais, sous le rapport des soins donnés à l'enfance, ils sont bien tenus.

97 écoles, la plupart gratuites, ont été ouvertes aux adultes pendant les mois d'hiver : 1,434 jeunes gens s'y sont présentés.

Vous aviez porté au budget de 1850 une somme de 1,000 fr., à titre de subvention aux Instituteurs, pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes en 1849. Le mandatement de cette somme, par suite d'une fausse mesure de comptabilité, n'a pu être complétement effectué avant la clôture de l'exercice.

Cette subvention a été répartie entre les divers arrondisse-

ments, celui de Valognes excepté, dans la proportion suivante :

Arrondissements :	Avranches	130 »
	Cherbourg	400 »
	Coutances	170 »
	Saint-Lo	150 »
	Mortain	150 »
	Total	1,000 »

Les Instituteurs de l'arrondissement de Saint-Lo, seulement, ont reçu leur quote part. C'est donc une somme de 850 fr. dont je vous demande le report sur l'exercice 1850, au profit des Instituteurs entre lesquels les Comités d'Avranches, de Cherbourg, de Coutances et de Mortain en avaient divisé la répartition.

Bien que les classes d'adultes aient été irrégulièrement suivies cette année. les Instituteurs qui les ont tenues gratuitement méritent d'être encouragés : elles sont et deviendront d'autant plus précieuses aux jeunes gens qui, en avançant dans la vie, sentent le prix des connaissances usuelles qu'on acquiert dans ces écoles.

Je vous propose donc de maintenir, sur le budget de 1851, l'allocation que vous aviez votée l'an dernier à ce sujet.

En résumé, la nouvelle loi a apporté dans toutes les parties de l'instruction primaire cet esprit sage et libéral qui grandira, je n'en doute pas, les progrès aujourd'hui si remarquables de cet enseignement dans le département de la Manche.

Adjonction de notions d'agriculture à l'enseignement des écoles dans les communes rurales.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, qui désire connaître votre opinion sur l'utilité et les moyens d'adjoindre quelques notions d'agriculture à l'enseignement des écoles primaires dans les communes rurales.

Inspirer aux enfants, dès le jeune âge, le goût des travaux de la campagne, les attacher au sol, leur faire contracter l'habitude des bonnes méthodes, favoriser le développement de leurs forces et de leur santé, et, pour arriver à ce résultat, mettre un petit terrein avec quelques instruments de culture à la disposition de l'Instituteur qui exercerait les enfants aux travaux, suivant leurs forces, leur donnerait les premiers et les plus simples éléments de la théorie et de la pratique agricoles pendant une partie de la journée, tel est le but, tels sont les moyens indiqués dans la circulaire.

Je les livre à votre examen et vous prie, Messieurs, de vouloir bien exprimer, sur chacune des questions qu'ils soulèvent, vos observations et votre avis.

Un rapport sur l'introduction du travail agricole dans les écoles primaires des campagnes a été fait à M. le Ministre par M. de Raineville, directeur honoraire de la ferme-école de la Somme. J'ai l'honneur de vous en communiquer un exemplaire, extrait du *Moniteur universel* du 21 juillet 1850.

Perception de la rétribution scolaire.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 15 mars dernier, sur l'enseignement, la rétribution scolaire doit être perçue dans la même forme que les contributions directes. Néanmoins, sur l'avis conforme du Conseil-général, l'instituteur pourra être autorisé, par le Conseil académique, à percevoir lui-même cette rétribution.

Aucune demande ne m'a été faite par les instituteurs pour obtenir cette autorisation. Le principe général de la perception, au moyen des rôles, doit donc être maintenu. C'est d'ailleurs le seul moyen de connaître d'une manière certaine le produit des rétributions scolaires, dont le chiffre sert à déterminer le montant des subventions à fournir par le département et par l'Etat pour compléter le traitement des instituteurs communaux.

Mais, tout en maintenant cette garantie salutaire, je pense qu'il y a lieu de continuer aux débiteurs de bonne volonté les facilités qui leur sont accordées depuis plusieurs années pour se libérer sans déplacement. Ainsi, d'après les instructions en vigueur, tous les élèves qui fréquentent une école et qui n'ont pas été régulièrement désignés pour être reçus gratuitement, doivent figurer sur le rôle remis au Percepteur ; mais, dans le mois qui suit l'émission de ce rôle, les parents peuvent se libérer entre les mains de l'instituteur qui leur délivre une quittance détachée d'un journal à souche et inscrit les dixièmes reçus par lui sur un état qu'il remet au comptable pour l'émargement.

Il y a, d'ailleurs, une autre raison pour agir ainsi, c'est que les élèves qui fréquentent une école appartiennent rarement tous à la même commune ; quelques-uns viennent souvent des communes voisines, étrangères à la perception, et même quelquefois à l'arrondissement. Or, en pareil cas, le recouvrement des rétributions scolaires offrirait les mêmes difficultés que celui des contributions directes. Le Percepteur ne peut profiter de ses tournées pour stimuler les débiteurs négligents et il se trouve ainsi obligé de diriger des poursuites pour des dixièmes minimes ou de laisser l'instituteur en souffrance.

Je vous propose donc, Messieurs, d'émettre un avis dans ce sens.

Budget des recettes

Le nombre des centimes départementaux affectés aux dépenses de l'instruction primaire ne varie pas pour l'année

et des dépenses pour 1851.

1851 ; il reste fixé à deux par la dernière loi de finances.

Le produit présumé de ces deux centimes est de 92,159 24

A quoi il faut ajouter :

1° Le restant libre des mêmes centimes pour 1849 .... 8,341 29

2° Une somme de 10.000 fr. que l'école normale offre de prélever, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'instruction publique, sur les économies du pensionnat, pour l'achèvement des travaux commencés .... 10,000 »

3° Une somme de 900 fr. due par le sieur Tullou, pour la jouissance des dépendances de cette école, qui lui avait été concédée pendant l'exécution des travaux, ci .... 900 »

Ces deux dernières sommes figurent au budget sous le titre de *produits éventuels*.

4° Le produit du 6e centime facultatif que je vous propose de voter pour 1851, déduction faite de la valeur du mobilier du rectorat qui figure en dépense au sous-chapitre 22 du budget départemental, ci 35,497 27

5° Portion de l'emprunt départemental de 279,000 fr. autorisé par la loi du 27 juillet dernier, et nécessaire tant pour terminer les travaux commencés que pour installer définitivement l'école 26,285 26

Total des ressources du budget de l'instruction primaire pour 1851 .... 173,183 06

Dépenses :

Les dépenses de ce budget s'élèvent à la même somme ; elles se divisent ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses imputables sur le montant des centimes spéciaux et des produits éventuels.

CHAPITRE 1er.— Dépenses ordinaires et obligatoires.

Ces dépenses sont :

1° Les dépenses ordinaires de l'école normale. Elles sont évaluées comme au dernier budget, y compris les frais d'imprimés relatifs au service de cette école, à. .. 24,580 »

A reporter .... 24,580 »

Report.........	24,580 »
2° Les menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des délégués cantonaux institués par la loi du 15 mars. Les menues dépenses de la Commission d'examen restent fixées à 240 fr. et celles des réunions des délégués cantonaux ont été calculées à raison de 50 fr. par canton, ci....................................	2,640 »
3° Le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales. Ces dépenses, par suite de l'élévation à 600 fr. du traitement des instituteurs communaux, ne peuvent être évaluées à moins de 373,919 fr. 15 c.; les communes auxquelles elles incombent en première ligne, ne pouvant y consacrer plus de 269,462 fr. 45 c., rétributions scolaires comprises, le département, qui est obligé de suppléer à l'insuffisance des ressources communales pour ces dépenses, se trouve forcé d'y appliquer le produit de ses deux centimes spéciaux, déduction faite des autres dépenses obligatoires du service de l'instruction primaire, ci..............................	72,887 42
et l'Etat aura encore à fournir une subvention complémentaire de 31,569 fr. 28 c.	

Chapitre 2. — Dépenses extraordinaires.

La somme de 10,000 fr. inscrite à ce chapitre représente le montant de la subvention offerte par l'école normale sur ses fonds particuliers pour l'achèvement des travaux en cours d'exécution, ci..............................	10,000 »

Chapitre 3. — Dépenses non acquittées des années antérieures.

Il s'agit ici seulement d'une somme de 1,293 fr. 11 c. pour dépenses régulièrement allouées dans les budgets des exercices qu'elles concernent, mais dont les créanciers ont négligé de réclamer le paiement en temps opportun. Le département qui a profité du boni des exercices clos, doit en supporter les charges, ci....................................	1,293 11
A reporter.......	

Report......... 111,400 53

DEUXIÈME PARTIE.

Dépenses imputables sur le produit des centimes facultatifs à défaut de ressources suffisantes provenant des centimes spéciaux.

Ces dépenses, qui s'élèvent à la somme de 35,497 fr. 27 c., sont celles auxquelles doit pourvoir le nouveau centime facultatif que je vous ai proposé d'allouer à la 2e section du budget principal du département. Elles se divisent ainsi qu'il suit :

Subventions aux communes pour achat au renouvellement du matériel et du mobilier des écoles....................................	2,000	»
Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents............ .	2,000	»
Achat de livres et d'instruments pour l'école normale................................	350	»
Subvention pour l'établissement et l'entretien de classes d'adultes..................	1,000	»
Allocation pour les cours normaux préparatoires aux fonctions d'institutrices..........	6.000	»
Frais de bureau aux inspecteurs primaires..	500	»
Frais généraux d'impression pour le service de l'instruction primaire.................	300	.

Toutes ces dépenses sont la reproduction de celles que vous avez votées dans le budget de l'année courante, et pour les mêmes chiffres.

Enfin, le surplus formera le fonds de secours pour acquisitions, constructions et répations de maisons d'écoles et de salles d'asile; ils s'élève à..................................	23,347	27

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses imputables sur le montant de ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

Ces dépenses ont pour objet l'achèvement du bâtiment en construction à l'école normale, le long de la rue Saint-Georges, et la reconstruction des murs de clôture de cette école. Elles s'élèvent ensemble à la somme de 26,285 fr. 26 c. formant le montant du prélèvement opéré en faveur de ces travaux sur l'emprunt, ainsi que je l'ai expliqué au titre des recettes, ci	26,285	26
Total égal au montant des ressources.....	173,183	06

Vous consentirez sans doute, Messieurs, à continuer aux employés de la préfecture la gratification que vous leur accordez pour travaux extraordinaires du Conseil-général. Elle s'élève à 500 fr. que je maintiens au sous-chapitre 19. **Gratification aux Employés.**

Vous avez voté, dans votre session dernière, et il a été alloué dans le budget de 1850 un crédit de 500 fr. pour les élèves sages-femmes qui prendraient l'obligation d'exercer, après réception, dans un canton rural. **SagesFemmes**

L'appel fait par vos généreuses dispositions a été entendu. Cinq demandes me sont parvenues. Quatre ont pu être accueillies. L'autre a dû être renvoyée pour régularition. J'en attends le retour.

L'entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort fait l'objet d'un crédit de 1,080 fr. au sous-chapitre 19 ; c'est la même somme que les années précédentes. **Elèves vétérinaires.**

Les bourses fondées par le département à l'école préparatoire de la marine, à Cherbourg, nécessitent cette année l'allocation habituelle de .... 2,235 » **Ecole de Cherbourg.**
elle est inscrite au sous-chapitre 19.

Au même sous-chapitre figurent les crédits suivants qui ne sont que la consécration de votes antérieurs et qui, à ce titre, n'ont pas besoin d'être justifiés.

Entretien d'élèves à l'école des arts et métiers d'Angers.................................. 1,137 50 **Arts-et-Métiers.**

Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales à Paris ou à Pont-l'Abbé....... 1,800 » **Sourds-Muets**

Entretien de jeunes aveugles dans les institutions spéciales............................ 1,200 » **Aveugles.**

Souscription en faveur de la colonie de Mettray. 300 » **Mettray.**

Secours à M. Mauger..................... 89 » **M. Mauger.**

Secours annuel à M. Bitouzé.............. 2,500 » **M. Bitouzé.**

Pour cette dernière allocation en particulier, la faveur marquée avec laquelle le Conseil en adopta la proposition l'an dernier, et son caractère en quelque sorte permanent, me dispensent de tout commentaire.

La Société des Antiquaires de Normandie, répondant aux nécessités historiques de notre époque, se propose de publier, **Société des**

Antiquaires de Normandie. par la voie de l'impression, les pièces normandes inédites recueillies à Londres par M. de Bréquigny en 1764, 1765 et 1766.

Dans un exposé qu'ils vous adressent, et que je mets sous vos yeux, le Président et le Secrétaire de la Société démontrent l'importance de cette publication pour l'histoire de Normandie pendant l'occupation anglaise.

Malheureusement, la Société des Antiquaires ne peut subvenir entièrement aux frais d'impression des manuscrits de M. de Bréquigny. Dès-lors, elle a cru devoir faire un appel aux Conseils-généraux des cinq départements que compose la Normandie. Elle demande à chacun d'eux de vouloir bien inscrire à son budget un crédit de 500 fr.

Nous ne pouvons, Messieurs, qu'applaudir aux efforts de cette Société savante pour reconstituer l'histoire de notre pays durant le moyen-âge, et je vous proposerais d'accorder la subvention demandée si je n'avais toujours présente à la mémoire la situation de nos finances départementales.

Sociétés académiques. Les Sociétés académiques de Saint-Lo, Cherbourg et Avranches, sont inscrites chacune pour une subvention de 300 fr., en tout 900 fr., au budget du sous-chapitre 19.

Par des considérations que je n'ai pas besoin de développer, je vous prie, Messieurs, de maintenir ces crédits.

Sociétés d'agriculture. Dans un département agricole comme le vôtre, Messieurs, et en présence des efforts toujours croissants du Gouvernement et de la société pour améliorer une situation un instant compromise, le Conseil-général ne peut que maintenir les crédits alloués aux Sociétés d'agriculture et à l'encouragement des produits.

Les Sociétés figurent au budget du sous-chapitre 19 pour

une subvention de	10,500 »
Les poulinières et étalons	13,720 »
Les taureaux	6,800 »
Les génisses	4,500 »
La race ovine	1,600 »

Nos courses de chevaux, que vous avez encouragées l'année dernière par un vote spécial, ont été, de la part du Gouvernement, l'objet d'une faveur toute spéciale.

Deux grands prix d'une valeur de 7,000 fr. ont été fondés à Saint-Lo et à Avranches.

Je puis, Messieurs, vous donner l'assurance que la démonstration bienveillante faite par vous en 1849 n'a pas été étrangère au choix de deux hippodromes de la Manche pour recevoir le témoignage de la munificence de l'Etat.

J'ose espérer que vous voudrez bien maintenir les prix de courses au budget de 1850. Ils y figurent pour 3,600 fr.

L'agriculture continue de se plaindre de l'avilissement général de ses produits, et le Gouvernement est vivement préoccupé d'un état de choses qui met en souffrance des intérêts nombreux et respectables, et qui peut même, en décourageant la production, devenir un danger pour les subsistances et pour l'ordre public.

Souffrances de l'agriculture.

Cette souffrance serait plus grande encore si les exportations en céréales, qui avaient été pendant toute l'année 1849 de 2,502,000 quintaux, y compris 699,000 quintaux de farines, ne s'étaient constamment soutenues depuis lors. Elles s'élèvent, pour les six premiers mois de l'année courante, à 1,269,000 quintaux, dont 508,000 en farines ; et il est inutile d'ajouter que les importations pour la consommation sont complétement nulles, car elles seraient impossibles au taux actuel des droits résultant de l'échelle mobile établie par nos lois céréales. Quant à l'importation temporaire pour la mouture, admise depuis long-temps, et sans laquelle notre industrie et notre commerce seraient privés d'opérations qui profiteraient à des pays voisins, vous savez, Messieurs, qu'elle n'a lieu qu'à charge de réexporter, dans un délai de 20 jours et par la même section, une quantité de farine proportionnée au degré de blutage et supérieure, en temps de bas prix sur nos marchés, à la quantité que l'on a pu extraire du blé introduit. Il est bien entendu, d'ailleurs, que ces réexportations ne figurent pas dans les chiffres cités plus haut, et dont on comprendra l'importance, si l'on songe que l'année 1841, où se rencontrent, à cet égard, les chiffres les plus élevés de la période de 1827 à 1846, ne présente qu'un total de 601,000 quintaux d'excédant d'exportations en céréales, y compris les farines.

Un mouvement d'exportation aussi considérable et celui qui a lieu pour le bétail sur quelques points du littoral, le dégrévement de 27 millions sur la contribution foncière, voté par l'Assemblée nationale, d'après la proposition du Gouvernement, enfin la continuation de la tranquillité publique et l'affermissement de la confiance générale, doivent, sans doute, apporter quelque soulagement à la détresse des cultivateurs ; mais il est extrêmement désirable que l'on puisse trouver un moyen de remédier, d'une manière plus immédiate, à une crise aussi fâcheuse pour la production agricole et pour les grands intérêts qui s'y rattachent.

Dans cette circonstance, le Gouvernement croit devoir consulter les Conseils-généraux, où se trouvent réunis un patriotisme éclairé et les notions les plus exactes sur la situation des choses dans toutes les contrées de la France.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cet objet important, et faire connaître, pour ce

qui concerne notre département, les causes ainsi que la gravité du mal et les moyens que le Gouvernement pourrait employer pour les combattre.

Produit de la récolte de 1850.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce me charge aussi de réclamer votre avis sur le résultat de la récolte en grains de 1850. Ce résultat vous paraît-il égal, supérieur ou inférieur, tant en quantité qu'en qualité, au produit ordinaire? Quelle est, approximativement, l'importance du restant des récoltes précédentes? Pour quelques espèces de céréales, la récolte s'ouvre à peine; pour d'autres, les sarrasins, par exemple, l'instant n'en est point encore arrivé; mais elle s'achève pour le surplus et ses produits peuvent déjà se juger. Afin de seconder votre réponse à la demande de M. le Ministre, j'ai réclamé de MM. les Sous-Préfets des renseignements précis. J'ai l'honneur de vous communiquer ceux que j'ai reçus.

Substitution du poids à la mesure dans la vente des grains sur les marchés.

Dans sa dernière session, le Conseil-général a renouvelé le vœu qu'il avait émis, l'année précédente, pour la substitution du poids à la mesure dans la vente des grains sur les marchés.

Cette question était à l'étude au ministère de l'agriculture et du commerce, lorsque le vœu du Conseil-général y parvint dans le mois de février.

En me l'annonçant, le 2 mars, M. le Ministre me chargea de recueillir quelques nouvelles informations que je me suis empressé de lui adresser.

Par une nouvelle circulaire, en date du 15 juillet 1850, insérée le 4 août au *Moniteur*, M. le Ministre exprime le désir que les Conseils-généraux soient tous consultés sur l'objet dont il s'agit. Il réclame leur avis particulièrement sur les questions suivantes :

1° Convient-il d'établir que, pour les grains, la vente au poids sera obligatoire sur les marchés?

2° Ce régime serait-il convenablement apprécié dans l'état actuel des habitudes du pays?

3° Y aurait-il des inconvénients à adopter immédiatement des dispositions législatives à cet égard, sauf à fixer un délai pour la mise à exécution?

4° Quelle devrait être l'étendue de ce délai?

5° Quelles dispositions pourraient être utilement prises, en vue de préparer les populations à ce nouveau régime? Ne conviendrait-il pas, par exemple, que les procès-verbaux du pesage annuel des grains indiquassent, outre le poids de l'hectolitre, la quantité en litres correspondante au quintal; que ces deux indications fussent rappelées, dans chaque mer-

curiale, à côté du prix de l'hectolitre ; que ces renseignements officiels fussent toujours affichés dans les marchés et surtout que le public trouvât sur le lieu même les plus grandes facilités pour le pesage des denrées ?

6° Ne faudrait-il pas obliger les communes dans lesquelles se tiennent les marchés aux grains à se pourvoir des instruments de pesage nécessaires pour le service de ces marchés, suivant leur importance ?

Les informations que M. le Ministre m'avait recommandées, et dont j'ai dû lui faire connaître immédiatement les résultats, ont répondu à la majeure partie de ces questions. Il me paraît convenable, Messieurs, de vous en communiquer un résumé.

Dans le département de la Manche, la vente des grains à la mesure n'est plus, pour ainsi dire, que nominale. Toujours elle est accompagnée de la déclaration d'un poids garanti par le vendeur; poids qui devient, par conséquent, la base principale de la transaction.

Le réglement qui déclarera obligatoire la substitution réclamée sera d'autant mieux apprécié qu'il mettra la règle d'accord avec la pratique.

Fut-il jamais une époque plus opportune. pour l'adoption de ce système, que le moment où l'abondance et le bas prix des blés semblent la commander ?

On peut sans doute insérer dans les mercuriales et faire placarder dans les marchés le poids légal annuel des grains à côté du prix de l'hectolitre. Ce rapprochement donnera à quelques personnes, particulièrement à celles qui s'occupent de statistique, des moyens pour éclairer leurs recherches et abréger leurs calculs; mais les personnes dans l'intérêt desquelles il aura été principalement ordonné le consulteront peu et même n'y recourront peut-être pas.

Faut-il ajouter, Messieurs, que la moindre négligence dans la reproduction de ces détails, sur chaque mercuriale, pourrait devenir une source d'erreurs ou de contestations beaucoup plus graves que les difficultés nécessairement passagères et peu nombreuses que l'on voudrait prévenir ? En pareille matière, le procédé le plus simple est toujours le meilleur et celui qui doit être préféré. Combien la malheureuse innovation des poids et mesures usuels, créés en 1812, n'a-t-elle pas retardé et embarrassé l'adoption du système métrique auquel ils devaient servir de transition ?

Quant aux facilités de pesage, on ne saurait trop les rassembler et les mettre à la portée de tous ceux qui peuvent en avoir besoin. Déjà, chaque marché possède un bureau de pesage et de mesurage public. Les instruments dont il doit être pourvu sont déterminés. Les balances à plateaux et à bras

égaux en font naturellement partie. Peut-être, par leur forme et par leurs dimensions, ne se prêtent-elles pas, autant qu'il le faudrait, aux exigences de la célérité qu'on doit rencontrer sur tous les points d'un marché. Des balances-bascules conviendraient sans doute mieux. Leur acquisition seule se trouverait au-dessus des ressources de plusieurs communes.

Dans l'intérêt des transactions particulières et de la surveillance publique, il semblerait nécessaire que les quantités de grains exposées en vente fussent fixées, par rapport au poids, comme elles le sont aujourd'hui par rapport à la mesure. Au nombre des propositions que l'on m'a faites à cet égard, celle-ci m'a paru d'une facile application : prenant pour base le sac dans lequel on place habituellement les grains sur les marchés, on admet trois divisions : la première de 150 kilog., la deuxième de 100 kilog., la 3e de 50 kilog. Les deux dernières ont le mérite particulier d'être conformes aux prescriptions de la loi du 4 juillet 1837 ; l'une, en effet, égale le quintal métrique, et l'autre en est la moitié. Celle de 150 kilog. ne se recommande pas au même titre ; cependant elle n'est pas arbitraire. Elle représente la charge ordinaire du cheval, qui se compose de deux hectolitres, dont le poids varie de 65 à 80 kilog. chacun. On convient que si, par la facilité progressive des communications, l'approvisionnement des marchés s'opère plutôt avec voitures qu'à dos de cheval, la *somme* perd insensiblement sa raison d'être. Cependant il paraît difficile de la faire disparaître complétement encore. Son équivalent de 150 kilog. se trouve donc indispensable pendant quelque temps, quatre ou cinq ans peut-être. Passé ce délai, on pourra s'en tenir purement et simplement aux termes du tableau annexé à la loi précitée du 4 juillet 1837, portant que, conformément à la loi du 18 germinal an III, concernant les poids et mesures de capacité, chacune des mesures décimales de ces deux genres aura son double et sa moitié.

Si je n'eusse dû envoyer à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce les réponses que les Vérificateurs des poids et mesures, les Sociétés d'agriculture, etc., m'ont adressées d'après sa circulaire du 20 février dernier, j'aurais eu l'honneur de vous les communiquer.

Institut national agronomique.

Les cours de l'Institut national agronomique s'ouvriront au public dans la deuxième quinzaine de novembre prochain.

Par la nature de son enseignement, par les moyens dont il dispose, cet établissement est appelé à rendre à notre agriculture de nombreux et importants services, et il n'est pas douteux que la jeunesse studieuse ne se dirige avec empressement vers la nouvelle carrière qui s'ouvre à son activité.

En effet, l'Institut national agronomique aura surtout pour

mission de démontrer aux hommes d'étude que notre industrie rurale ne procède pas seulement de l'expérience, mais que ses pratiques et ses méthodes trouvent leur application dans la science qui peut aussi les modifier et les perfectionner.

Ce peu de mots suffira, Messieurs, pour vous faire apprécier la grandeur du rôle que le Gouvernement attribue à l'Institut national agronomique, et la puissante influence qu'il le croit destiné à exercer sur l'état général de l'industrie agricole.

Pour assurer le recrutement de l'école, dix bourses ont été créées en faveur des meilleurs élèves des écoles régionales d'agriculture, dix autres bourses, qui pourront être divisées en demi-bourses, seront l'objet d'un concours entre les candidats qui se présenteront.

Si vous pensiez que la présence, dans notre département, d'un cultivateur éclairé et formé par des études sérieuses pût exercer sur les progrès de l'agriculture locale une action salutaire, peut-être serait-il possible de provoquer ce résultat, en fondant à l'Institut national agronomique une bourse dont le département prendrait les frais à sa charge, et qu'il accorderait de préférence au candidat, fils d'agriculteur, que ses intérêts de fortune et ses relations de famille attacheraient au département.

J'appelle sur cet objet votre sérieuse attention.

Dépôt d'étalons de St-Lo.

Le dépôt d'étalons de Saint-Lo fait, dans la confiance des éleveurs, de nouveaux progrès. Avec moins de chevaux en 1850, il a effectué plus de saillies qu'en 1849. Ce dernier nombre dans le département de la Manche était, pour 1849, de.. 3,116
il s'est élevé, pour 1850, à.................... 3,526

Augmentation.............................. 410

Chacun des 62 étalons employés dans la Manche a sailli, en moyenne, 50 juments 8/31 en 1849 et 56 53/62 en 1850.

Cette moyenne, à l'égard des étalons approuvés ou autorisés, n'est pas aussi considérable. Pour 12 d'entr'eux, au sujet desquels les renseignements que j'ai demandés sont parvenus à la préfecture, elle serait seulement de 43 2/3.

Les étalons approuvés ou autorisés étant de 48, le nombre des juments qu'ils ont saillies serait, d'après cette moyenne, de.. 1,096

Je viens de vous dire que les juments saillies par les étalons de Saint-Lo sont au nombre de....... 3,526

Par conséquent, ces deux classes d'étalons ont sailli.. 4,622

Juments. Mais, d'après le recensement opéré l'an dernier, par l'Administration des haras, le département compte 29,560

poulinières. Il en résulte donc, Messieurs, que.... 24,938

poulinières ont été livrées à de mauvais reproducteurs.

Ce fait démontre irrésistiblement l'indispensable nécessité d'encourager la multiplication des bons étalons et, en particulier, d'augmenter le nombre de ceux que possède le dépôt de Saint-Lo.

Remontes militaires. L'établissement des remontes militaires de Saint-Lo continue d'exister comme succursale du dépôt de Caen.

Son contingent, dans les commandes d'achats pour 1850, s'élève à 631

Le chiffre des achats effectués était, à la fin de juin dernier, de 473

Depuis cette époque, il n'a pas été acheté un seul cheval. L'insuffisance des écuries, qui ne comportent que 218 places, très-souvent remplies, est évidemment un obstacle au plus grand développement des achats de la guerre dans notre département.

Sans cette circonstance, qui paralyse les opérations de la remonte, et avec l'autorisation de M. le Ministre de la guerre, du 27 juin dernier, qui permet d'admettre les juments dans la proportion des 2/3, le chiffre des commandes serait atteint depuis long-temps, et un contingen tsupplémentaire nous eût été probablement démandé.

Cette situation, Messieurs, est préjudiciable à l'Etat et plus encore au pays. Obligés de garder les chevaux qu'ils ont préparés pour la remonte, les éleveurs subissent une perte considérable. On évalue approximativement à 40,000 fr. la fourniture de fourrages que pourrait nécessiter le séjour dans les écuries militaires d'un plus grand nombre de chevaux. Il est évident que si les dispositions intérieures du dépôt le permettaient, non seulement les chevaux demandés à la remonte seraient aisément logés, mais encore on les amènerait à l'état *d'entraînement* réclamé par le militaire ; on parviendrait à les soustraire, par cette éducation progressive, aux maladies trop souvent inséparables d'une brusque transition ; enfin on leur conserverait intacte la réputation méritée qu'ont acquise les chevaux de la Manche.

Une question des plus graves a été agitée cette année au Conseil-supérieur des haras. Sur la proposition de plusieurs membres, il a été décidé que les Conseils-généraux de la Normandie seraient consultés sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas de changer, en ce qui concerne les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche, le système des remontes adopté et appliqué dans toute la France.

Parmi les opinions produites au Conseil-général des haras, plusieurs ont été, qu'on me permette de le dire, assez radicales pour exciter à un haut degré votre sollicitude. On s'est demandé :

1° Si les dépôts de remonte avaient développé et favorisé la production et l'amélioration en Normandie ?

2° Si l'augmentation et l'amélioration survenues dans la production du cheval de guerre sont en rapport avec l'amélioration et le développement du cheval de commerce ?

3° Si, le commerce de luxe ayant sensiblement diminué dans le pays, il n'y avait pas lieu d'attribuer ce résultat aux achats directs des chevaux dits de *tête* par la remonte, et s'il n'importait pas de l'interdire ?

Sur la première question, il est certain que la remonte a développé notablement la production chevaline dans les contrées soumises à ses opérations. L'espoir de trouver plus sûrement dans l'Etat que dans le commerce l'acheteur nécessaire à la circulation du capital, le mode de procéder généralement à l'usage de l'officier acheteur, dans ses rapports avec le propriétaire, n'ont pas peu contribué au développement de la production. Quant à l'amélioration, l'intérêt de l'éleveur la commande par la raison simple que pour entretenir la constance de ses relations avec l'officier, il ne peut se dispenser de lui offrir les sujets qui, par leur bonté, leur forme et leur origine, présentent à l'Administration militaire les qualités requises pour un bon service de guerre.

A la deuxième question, on peut opposer, sans crainte d'être démenti par les faits (la statistique de la guerre le témoigne), qu'en 1849, la remonte a pu acheter 2,351 chevaux à Caen et à Saint-Lo, tandis qu'il existe 20,597 poulains dans la Manche et le Calvados. Il reste donc au commerce, après les opérations de la remonte, neuf fois autant de chevaux que le pays en fournit à l'armée. Devant un résultat aussi positif, on n'est pas admis à soutenir que la remonte empêche l'amélioration et nuit au développement du cheval de commerce, puisqu'il reste au marchand 8 poulains sur 9 produits. On parait s'être plaint de ce que, au moyen de son transport dans les écuries de l'éleveur, la remonte imposait en quelque sorte à celui-ci l'alternative de ne rien vendre ou de vendre à elle seule la tête

de ses produits. J'ignore si des faits de ce genre se sont présentés. Ce que je puis affirmer, c'est qu'aucun grief semblable ne m'est signalé dans la circonscription de Saint-Lo. J'ai constamment reçu, au sujet des rapports de la remonte avec le pays, les renseignements les plus honorables. Au surplus, pour éviter jusqu'au soupçon de la violence morale dont nous n'avons pas trouvé la trace, et pour concilier, dans les limites du possible, les intérêts de l'Etat acheteur et du pays producteur, une modification pourrait être proposée dans le système de la remonte. Elle consisterait, au lieu d'introduire l'officier acheteur dans l'écurie de l'éleveur, à établir l'achat annoncé à jour fixe sur un point donné, le chef-lieu de canton, par exemple, en présence d'une Commission de trois officiers. Ainsi, sans atteindre profondément le système des remontes, on lui imprimerait une direction qui échapperait aux reproches, fondés ou non, qu'on lui adresse, d'exercer une sorte de pression par la menace d'interdit contre quiconque n'accepte pas ses conditions.

Une autre amélioration très-désirable serait l'adoption par la guerre de l'achat permanent suivant un chiffre annuel qui ne pourrait pas être réduit, mais qui pourrait être augmenté dans les cas extraordinaires. On ne fait pas naître un cheval quand on n'a pas la certitude de le vendre, à défaut de s'en servir soi-même. Le cheval de remonte est, par sa destination, une sorte de produit spécial qui exige plusieurs années de préparation ; il faut donc que, connaissant d'avance les besoins de l'État par la proportion invariable de son *minimum* d'opérations, le pays puisse, pour lui-même éleveur et pour l'Etat acheteur, travailler sur une donnée certaine.

Vous émettrez, Messieurs, un vote éminemment utile en demandant :

1° Le maintien de la remonte dans votre département ;

2° La substitution de l'achat public à jour fixe à l'achat privé chez l'éleveur ;

3° La fixation de l'état normal d'un *minimum* annuel et permanent dans les achats de la remonte.

Cette opinion est partagée par la Commission de circonscription du dépôt de Saint-Lo, dont le procès-verbal sera mis sous vos yeux.

Commission de circonscription du dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Un des membres de cette Commission choisi par vous, Messieurs, en 1849, M. Doynel-de-Montécot, d'Avranches, a donné sa démission. Vous voudrez bien procéder à son remplacement.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Les travaux d'amélioration du dépôt d'étalons, qui ont fait l'objet de deux adjudications et pour lesquels le département

fournit une subvention de 10,000 fr. sont terminés; j'en attends incessamment la liquidation.

Le Gouvernement est actuellement saisi d'un projet d'échange entre la ville de Saint-Lo et le dépôt d'étalons. D'après cet échange, la ville céderait le boulevard qui conduit du Champ-de-Mars à la route d'Isigny, et accorderait une prise d'eau dans les réservoirs de la place Sainte-Croix ; elle obtiendrait en retour l'emplacement d'un nouveau boulevard plus au nord et quelques parcelles de terrein dont l'une servirait à l'agrandissement de la succursale des remontes.

Je suis informé qu'un projet de loi doit être présenté dans ce sens et ces deux établissements, si importants pour le département, en recevront un nouveau développement. Un tel résultat serait éminemment favorable à l'accroissement du dépôt de remontes et hâterait l'accomplissement du vœu que vous avez tant de fois émis à l'occasion de l'érection du dépôt de Saint-Lo en dépôt indépendant.

Annuaire. — Frais de publication.

Au nombre des dépenses portées au sous-chapitre 22, la publication de vos délibérations mérite une mention particulière. Le volume a grossi en même temps que s'agrandit le cercle de vos délibérations et aussi par l'addition du budget qui m'a paru commode à consulter. Une somme de 3,400 fr. est nécessaire pour solder la dépense de 1849. Je l'ai inscrite dans mes propositions.

Impression des listes électorales et du Jury.

Il était alloué pour les listes électorales et du jury une somme de 2,500 fr.; j'ai réduit à 1,600 fr. le chiffre de cette dépense qui ne s'élève plus au-delà d'une pareille somme.

Bibliothèques administratives.

Les ouvrages d'administration à l'usage des bibliothèques du Conseil de préfecture et des sous-préfectures ne jouissaient que d'un crédit de 400 fr., très-insuffisant pour les besoins ; je l'ai élevé à 500 fr., savoir :

Pour la préfecture	400 »
Pour les sous-préfectures.................	100 »

Belles actions.

Les belles actions ont une bien faible part dans notre budget : 600 fr. Cette somme n'a pas été élevée, parce que l'Administration centrale accueille toujours avec un louable empressement les recommandations qui lui sont faites en faveur des personnes signalées par un trait de courage exceptionnel.

Dépenses diverses.

Inspection des pharmacies	2,600	»
Les illuminations de la préfecture	300	»
La visite des voitures publiques	100	»
Les intérêts de vos emprunts	15,000	»
Les dépenses imprévues	1,055	35

figurent encore au sous-chapitre 22 de mes propositions.

Les articles portés au sous-chapitre 23 comprennent plusieurs dépenses qui, faute de justification, n'ont pu être soldées dans l'exercice auquel elles se rapportaient.

Telles sont des primes pour l'amélioration des bestiaux, attribuées :

1° à MM. le général du Moncel	160	»
Godin, d'Avranches	150	»
Leveillé, à Lolif	100	»
Pinson, à Marcé	50	»

2° Des reliquats sur les pensions d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort dont les pièces de paiement ne sont parvenues à la préfecture qu'après la clôture de l'exercice ;

3° Le solde des frais d'impression du procès-verbal du Conseil-général en 1849 ; la dépense s'est élevée à 2,730 fr. et le crédit alloué au budget n'était que de 2,500 fr. Quelques autres menus frais montant à 33 fr. 50 c. complètent la série des allocations proposées à ce sous-chapitre.

Circonscriptions électorales.

En exécution des dispositions de la loi du 26 décembre dernier, les circonscriptions électorales que vous avez arrêtées, lors de votre dernière session, pour le département de la Manche, doivent recevoir de nombreuses modifications. J'ai l'honneur de vous présenter un état faisant connaître les nouvelles circonscriptions que je vous propose d'établir.

Vous remarquerez que, d'après le tableau ci-joint, toutes les communes ayant plus de 500 âmes de population deviennent chefs-lieux de circonscription.

Quant aux communes dont la population ne s'élève pas au-dessus du chiffre ci-dessus indiqué, on a dû réunir quelques-unes d'entre elles pour former des circonscriptions spéciales et comprendre les autres dans la circonscription des communes voisines qui offrent une population de plus de 500 âmes.

Etat des Circonscriptions électorales dressé en exécution de la Loi du 26 décembre 1849.

CANTONS. 1.	CHEFS-LIEUX DE CIRCONSCRIPTION. 2.	COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CIRCONSCRIPTION. 3.	Population. 4.
	Arrondissement d'Avranches.		
AVRANCHES	*Avranches*	Avranches	7965
	Le Val-Saint-Pair	Le Val-Saint-Pair	1238
		Pontaubault	367
	Marcey	Marcey	930
	Plomb	Plomb	672
	Ponts	Ponts	515
		Chavoy	226
	Saint-Jean-de-la-Haize.	Saint-Jean-de-la-Haize	801
	Saint-Loup	Saint-Loup	637
	St-Martin-des-Champs.	Saint-Martin-des-Champs	593
	Saint-Ovin	Saint-Ovin	638
	St-Senier-s-Avranches	St-Senier-sous-Avranches	937
	Vains	Vains	1204
	Saint-Brice	La Godefroy	271
		La Gohannière	270
		Saint-Brice	231
BRECEY	*Brecey*	Brecey	2476
	Les Cresnays	Les Cresnays	919
	Cuves	Cuves	885
	La Chaise-Baudouin	Braffais	441
		La Chaise-Baudouin	888
	Le Grand-Celland	Le Grand-Celland	864
		La Chapelle-Urée	414
	Le Petit-Celland	Le Petit-Celland	597
	Les Loges-sur-Brecey	Saint-Jean-du-Corail	247
		Les Loges-sur-Brecey	548
		Saint-Nicolas-des-Bois	311
	Tirepied	Tirepied	1246
		Sainte-Eugienne	172
	St-Georges-de-Livoye	Notre-Dame-de-Livoye	271
		St-Georges-de-Livoye	430
		Vernix	421
DUCEY	*Ceaux*	Ceaux	799
	Courtils	Courtils	693
	Ducey	Ducey	1934
	Juilley	Juilley	1002
	Les Chéris	Les Chéris	536
	Marcilly	Marcilly	980
	Poilley	Poilley	1120
	Précey	Précey	678
		Crollon	396
	Saint-Quentin	Saint-Quentin	1607
	Le Mesnil-Ozenne	La Boulouze	214
		Le Mesnil-Ozenne	377

Suite de l'arrondissement d'Avranches.

1.	2.	3.	4.
GRANVILLE.........	*Bouillon*..............	Bouillon..............	617
	Donville..............	Donville..............	1049
	Granville..............	Granville..............	12191
	St-Aubin-des-Préaux...	St-Aubin-des-Préaux....	569
	St-Nicolas-près-Granville	St-Nicolas-près-Granville.	3183
		Yquelon..............	479
	Saint-Pair...	Saint-Pair..............	1304
	Saint-Planchers.......	Saint-Planchers.........	1311
LA HAYE-PESNEL...	*Beauchamps*..........	Beauchamps...........	682
	Folligny.............	Folligny..............	634
		Hocquigny............	354
	La Haye-Pesnel.......	La Haye-Pesnel........	1051
		Le Mesnildrey.........	415
		Saint-Urrin...........	420
	La Luzerne...........	La Luzerne............	983
	La Rochelle...........	La Rochelle...........	743
		Noirpalu..............	231
	Le Luot..............	Le Luot..............	526
		La Mouche............	360
	Le Tanu..............	Le Tanu..............	707
		La Beslière............	343
	Saint-Jean-des-Champs.	St-Jean-des-Champs.....	1052
		Saint-Léger...........	203
	Sainte-Pience.........	Sainte-Pience..........	631
	Subligny.............	Subligny..............	607
		Les Chambres..........	288
	Champcervon..........	Champcervon..........	426
PONTORSON.........	*Aucey*...............	Aucey...............	818
	Boucey..............	Boucey..............	667
	Le Mont-Saint-Michel.	Le Mont-Saint-Michel...	1100
	Pontorson...........	Pontorson............	1996
	Sacey...............	Sacey...............	1350
	Servon..............	Servon..............	726
	Tanis...............	Tanis...............	596
	Vessey..............	Vessey..............	1128
		Ardevon.............	495
	Beauvoir............	Beauvoir............	428
		Huisnes.............	478
		Cormeray............	197
	Macey...............	Curey...............	400
		Macey...............	278
	Les Pas........	Les Pas.............	404
		Moidrey.............	342
SAINT-JAMES.......	*Argouges*............	Argouges............	1512
	Carnet..............	Carnet..............	1200
	La Croix-Avranchin...	La Croix-Avranchin.....	1071
	Montanel............	Montanel....	1125
	Montjoie............	Montjoie............	636
	St-Aubin-de-Terregatte.	St-Aubin-de-Terregatte..	1930
	Saint-James..........	Saint-James..........	3278

1.	2.	3.	4.
	Suite de l'arrondissement d'Avranches.		
Saint-James	*S-Laurent-de-Terregatte*	St-Laurent-de-Terregatte.	1496
		Hamelin	246
	St-Senier-de-Beuvron	St-Senier-de-Beuvron	884
	Vergoncey	Vergoncey	695
	Villiers	Villiers	579
Sartilly	*Bacilly*	Bacilly	1545
	Carolles	Carolles	503
	Champeaux	Champeaux	613
	Dragey	Dragey	867
	Genest	Genest	932
	Lolif	Lolif	1002
	Montviron	Montviron	512
	Saint-Michel-des-Loups	St-Michel-des-Loups	608
	Saint-Pierre-Langers	Saint-Pierre-Langers	907
	Sartilly	Angey	319
		Champcey	340
		Sartilly	1261
	Saint-Jean-le-Thomas	Saint-Jean-le-Thomas	259
		Ronthon	463
Villedieu	*Champrepus*	Champrepus	851
	Cherencé-le-Héron	Chérencé-le-Héron	760
	Fleury	Fleury	1180
	La Bloutière	La Bloutière	660
	La Lande-d'Airou	La Lande-d'Airou	1046
	La Trinité	La Trinité	830
	Sainte-Cécile	Sainte-Cécile	777
	Saultchevreuil-du-Tronc.	Saultchevreuil-d-Tronchet	540
	Villedieu	Villedieu	3849
	Rouffigny	Rouffigny	438
		Bourguenolles	499
	Arrondissement de Cherbourg.		
Beaumont	*Beaumont*	Beaumont	839
		Branville	127
	Digulleville	Digulleville	609
		Ecculleville	137
	Flottemanville-Hague	Flottemanville-Hague	602
		Acqueville	429
	Gréville	Gréville	600
	Jobourg	Jobourg	735
		Herqueville	252
	Nacqueville	Nacqueville	501
		Urville-Hague	870
	Omonville-la-Petite	Omonville-la-Petite	511
	Omonville-la-Rogue	Omonville-la-Rogue	531
	Sainte-Croix-Hague	Sainte-Croix-Hague	646
		Tonneville	259
	St-Germain-des-Vaux	Saint-Germain-des-Vaux	939
		Auderville	500

1.	2.	3.	4.

Suite de l'arrondissement de Cherbourg.

BEAUMONT.........	*Vasteville.............*	Vasteville.............	777
	Vauville.............	Biville................	380
		Vauville...............	646
CHERBOURG..........	*Cherbourg...........*	Cherbourg..............	26949
LES PIEUX...........	*Benoitville...........*	Benoiteville...........	660
		Sotteville.............	375
	Bricquebosq...........	Bricquebosq............	580
	Flamanville...........	Flamanville............	1443
	Grosville.............	Grosville..............	985
	Héauville.............	Héauville..............	523
	Les Pieux.............	Les Pieux..............	1648
		Le Rozel...............	480
	Pierreville...........	Pierreville............	733
	St-Germain-le-Gaillard.	St-Germain-le-Gaillard..	1002
	Siouville.............	Siouville..............	750
	Surtainville..........	Surtainville...........	1207
	Tréauville............	Tréauville.............	961
	Helleville............	Saint-Christophe-du-Foc.	238
		Helleville.............	420
OCTEVILLE..........	*Bretteville...........*	Bretteville............	589
	Couville.............	Couville...............	647
		Saint-Martin-le-Gréard..	269
	Digoville.............	Digoville..............	684
	Equeurdreville........	Equeurdreville.........	2623
	Hainneville...........	Hainneville............	840
	Hardinvast............	Hardinvast.............	603
	La Mesnil-Auval......	Le Mesnil-Auval........	506
	Martinvast............	Martinvast.............	772
		Sideville..............	415
	Octeville.............	Octeville..............	1735
		Nouainville............	207
	Querqueville..........	Querqueville...........	1107
	Teurtéville-Hague......	Teurtéville-Hague......	1093
	Tollevast.............	Tollevast..............	804
	Tourlaville...........	Tourlaville............	4549
	Virandeville..........	Virandeville...........	789
SAINT-PIERRE-EGLISE.	*Brillevast............*	Brillevast.............	701
	Carneville............	Carneville.............	582
	Cosqueville...........	Cosqueville............	886
	Fermanville...........	Fermanville............	2125
	Gatteville............	Gatteville.............	1193
	Gonneville............	Gonneville.............	1269
	Le Theil..............	Le Theil...............	1020
	Le Vast...............	Le Vast................	1540
	Saint-Pierre-Eglise....	Saint-Pierre-Eglise.....	2349
	Tocqeville............	Tocqueville............	645

1.	2.	3.	4.
		Suite de l'arrondissement de Cherbourg.	
St-Pierre-Eglise	*Gouberville*	Angoville	89
		Gouberville	385
		Néville	386
		Rétôville	292
		Varouville	450
		Vrasville	175
	Canteloup	Canteloup	422
		Clitourps	414
	Théville	Maupertus	334
		Théville	496
		Arrondissement de Coutances.	
Bréhal	*Bréhal*	Bréhal	1577
	Bricqueville-sur-Mer	Bricqueville-sur-Mer	1654
	Cérences	Cérences	2218
		Bourey	333
	Chanteloup	Chanteloup	507
	Coudeville	Coudeville	936
	Equilly	Equilly	533
	Hudimesnil	Le Loreur	348
		Hudimesnil	1542
		Anctoville	227
	Longueville	Longueville	581
		Bréville	467
	Le Mesnil-Aubert	Le Mesnil-Aubert	515
	La Meurdraquière	La Meurdraquière	602
	Muneville-sur-Mer	Muneville-sur-Mer	1005
	S-Sauv^r-la-Pommeraye	S-Sauveur-la-Pommeraye	554
Cerisy-la-Salle	*Belval*	Belval	516
	Cametours	Cametours	1206
	Cerisy-la-Salle	Cerisy-la-Salle	2215
	Guéhébert	Guéhébert	514
	Montpinchon	Montpinchon	1742
	Notre-Dame-de-Cenilly	Notre-Dame-de-Cenilly	2084
	Ouville	Ouville	912
	Roncey	Roncey	1218
	Savigny	Savigny	928
	Saint-Denis-le-Vêtu	Saint-Denis-le-Vêtu	1452
	St-Martin-de-Cenilly	Saint-Martin-de-Cenilly	651
Coutances	*Bricqueville-la-Blouette*	Bricqueville-la-Blouette	694
	Cambernon	Cambernon	1356
	Courcy	Courcy	1103
	Coutances	Coutances	8258
		St-Pierre-de-Coutances	209
	St-Nicolas-de-Coutances	St-Nicolas-de-Coutances	973
	Saussey	Nicorps	426
		Saussey	840

Suite de l'arrondissement de Coutances.

1.	2.	3.	4.
Gavray	*Gavray*	Le Mesnil-Hue	342
		Le Mesnil-Bonant	409
		Gavray	2035
		La Baleine	451
	Hambye	Hambye	3535
	Lengronne	Lengronne	1080
	Le Mesnil-Amand	Le Mesnil-Amand	543
	Le Mesnil-Garnier	Le Mesnil-Garnier	802
	Le Mesnil-Rogues	Le Mesnil-Rogues	670
	Le Mesnil-Villeman	Le Mesnil-Villeman	980
	Montaigu-les-Bois	Montaigu-les-Bois	653
	St-Denis-le-Gast	Grimesnil	255
		Saint-Denis-le-Gast	1635
	Sourdeval-les-Bois	Sourdeval-les-Bois	616
	Ver	Ver	1148
La Haye-du-Puits	*Appeville*	Appeville	641
	Bolleville	Bolleville	595
	Canville	Canville	522
	Cretteville	Coigny	407
		Cretteville	619
		Houtteville	285
	Denneville	Denneville	699
	Doville	Doville	711
	Lithaire	Lithaire	980
	La Haye-du-Puits	Neufmesnil	365
		La Haye-du-Puits	1356
		Saint-Symphorien	428
	Mobecq	Mobecq	588
		Gerville	291
	Montgardon	Montgardon	1058
	Prétot	Prétot	832
	St-Nicolas-de-Pierrepont	St-Nicolas-de-Pierrepont	822
	St-Remy-des-Landes	Glatigny	474
		Saint-Remy-des-Landes	678
		Baudreville	404
		Surville	497
	St-Sauvr-de-Pierrepont	St-Sauveur-de-Pierrepont	590
	Varenguebec	Varenguebec	1160
	Vindefontaine	Vindefontaine	931
Lessay	*Angoville-sur-Ay*	Angoville-sur-Ay	688
	Bretteville-sur-Ay	Bretteville-sur-Ay	700
	Créances	Créances	2308
	Geffosses	Anneville	394
		Geffosses	1225
	Laulne	Laulne	654
	Lessay	Lessay	1641
	La Feuillie	La Feuillie	676
	Millières	Millières	1350
	Pirou	Pirou	1690
	Saint-Germain-sur-Ay	Saint-Germain-sur-Ay	987

1.	3.	2.	4.

Suite de l'arrondissement de Coutances.

1.	3.	2.	4.
Lessay	*Vesly*	Vesly	1303
		Saint-Patrice-de-Claids	480
Montmartin-s.-Mer	*Annoville*	Annoville	999
	Contrières	Contrières	751
	Hauteville-sur-Mer	Hauteville-sur-Mer	615
	Lingreville	Lingreville	1523
	Montchaton	Montchaton	740
	Montmartin-sur-Mer	Hérenguerville	350
		Montmartin-sur-Mer	855
	Orval	Orval	1229
		Hyenville	378
	Quettreville	Quettreville	1782
	Regnéville	Regnéville	1925
	Trelly	Trelly	1213
Périers	*Feugères*	Feugères	951
	Gonfreville	Gonfreville	556
	Gorges	Gorges	1269
	Le Plessis	Le Plessis	895
		Lastelle	231
	Marchésieux	Marchésieux	1619
	Périers	Périers	2880
	St-Germain-le-Vicomte.	St-Germain-le-Vicomte	542
		Nay	254
	Saint-Jores	Sainte-Suzanne	178
		Saint-Jores	888
		Baupte	343
	St-Martin-d'Aubigny	Saint-Martin-d'Aubigny	1092
	St-Sébastien-de-Raids	Saint-Sébastien-de-Raids	571
S-Malo-de-la-Lande	*Agon*	Agon	1533
	Ancteville	Ancteville	572
		Servigny	341
	Blainville	Blainville	1651
	Boisroger	Boisroger	619
	Gouville	Gouville	1685
	Gratot	Gratot	854
	Heugueville	Heugueville	765
	La Vandelée	La Vandelée	536
	Montsurvent	Montsurvent	657
	Tourville	Tourville	801
	Saint-Malo-de-la-Lande	Saint-Malo-de-la-Lande	444
		Brainville	316
S-Sauveur-Lendelin	*Camprond*	Camprond	713
	Hauteville-la-Guichard	Hauteville-la-Guichard	1356
	La Ronde-Haye	La Ronde-Haye	693
	Le Lorey	Le Lorey	1425
	Le Mesnil-Bus	Le Mesnil-Bus	966
		Montcuit	483

1.	2.	3.	4.
	Suite de l'arrondissement de Coutances.		
S-Sauveur-Lendelin.	*Monthuchon*	Monthuchon...........	699
	Muneville-le-Bingard...	Muneville-le-Bingard....	1404
	Saint-Aubin-du-Perron.	Saint-Aubin-du-Perron..	641
	St-Michel-de-la-Pierre..	St-Michel-de-la-Pierre...	536
	St-Sauveur-Lendelin...	Saint-Sauveur-Lendelin .	1910
	Vaudrimesnil	Vaudrimesnil..........	549
	Arrondissement de Mortain.		
Barenton	*Barenton*............	Barenton.............	2992
	Ger................	Ger.................	2665
	Saint-Cyr-du-Bailleul..	Saint-Cyr-du-Bailleul...	2230
	St-Georges-de-Rouelley.	St-Georges-de-Rouelley..	1735
Isigny............	*Chalandrey*..........	Chalandrey...........	706
	La Mancellière........	La Mancellière.........	660
	Le Mesnil-Thébault....	Le Mesnil-Thébault.....	574
	Les Biards..........	Les Biards...........	1021
	Montgothier	Montgothier	679
	Montigny	Montigny	600
	Vezins	Vezins..............	616
	Isigny	Isigny	341
		Le Buat.............	420
		Le Mesnil-Bœufs.......	401
		Naftel..............	276
Juvigny	*Chérencé-le-Roussel*.....	Chérencé-le-Roussel.....	976
	Juvigny...........	Bellefontaine.	457
		Juvigny	880
		Le Mesnil-Adelée.......	423
	Le Mesnil-Rainfray....	La Bazoge............	348
		Le Mesnil-Rainfray	765
	Le Mesnil-Tôve........	Le Mesnil-Tôve	790
	Reffuveille	Reffuveille	1417
		Chasseguey............	256
Le Teilleul	*Buais*..............	Buais...............	1350
	Heussé.............	Heussé..............	942
	Husson.............	Husson..............	996
	Le Teilleul..........	Le Teilleul............	2566
		Sainte-Marie-du-Bois...	343
	Saint-Symphorien.....	Saint-Symphorien	524
		Ferrières.............	208
	Savigny-le-Vieux......	Savigny-le-Vieux	1421
Mortain	*Bion*...............	Bion................	806
	Fontenay...........	Fontenay	547
	Le Neufbourg........	Le Neufbourg..........	660
	Mortain............	Mortain.............	2429
	Notre-Dame-de-Touchet	Notre-Dame-de-Touchet.	1572
	Romagny...........	Romagny............	1573
	Saint-Barthélemy	Saint-Barthélemy.......	574
	Saint-Clément.........	Saint-Clément.........	1417
	Saint-Jean-du-Corail..	Saint-Jean-du-Corail....	666
	Villechien...........	Villechien............	709

1.	2.	3.	4.
	Suite de l'arrondissement de Mortain.		
St-Hilaire-du-Har.	*Lapenty*	Lapenty	1161
	Le Mesnillard	Le Mesnillard	765
		Chévreville	337
	Les Loges-Marchis	Les Loges-Marchis	1609
		Moulines	470
	Martigny	Martigny	821
	Milly	Milly	823
	Parigny	Parigny	1302
	St-Brice-de-Landelles	Saint-Brice-de-Landelles.	1222
	St-Hilaire-du-Harcouet	St-Hilaire-du-Harcouet	3828
	St-Martin-de-Landelles	St-Martin-de-Landelles	2026
	Virey	Virey	1470
Saint-Pois	*Coulouvray*	Coulouvray	1505
	Le Mesnil-Gilbert	Le Mesnil-Gilbert	547
	Montjoie	Montjoie	1012
		Lingeard	311
	St-Laurent-de-Cuves	Saint-Laurent-de-Cuves	1418
	St-Martin-le-Bouillant.	St-Martin-le-Bouillant	904
	Saint-Pois	Saint-Pois	865
	La Chapelle-Cécelin	Boisyvon	310
		La Chapelle-Cécelin	480
		Saint-Maur-des-Bois	388
Sourdeval	*Beauficel*	Beauficel	622
	Brouains	Brouains	536
	Gathemo	Gathemo	881
	Le Fresne-Poret	Le Fresne-Poret	1048
	Perriers	Perriers	865
	St-Martin-de-Chaulieu.	St-Martin-de-Chaulieu	639
		St-Sauveur-de-Chaulieu.	230
	Sourdeval	Sourdeval	4280
	Vengeons	Vengeons	1658
	Arrondissement de Saint-Lo.		
Canisy	*Canisy*	Canisy	898
	Dangy	Dangy	1196
	Gourfaleur	Gourfaleur	604
	La Mancellière	La Mancellière	530
	Quibou	Quibou	1838
	S-Ebrémond-de-B-Fossé.	St-Ebrémond-de-B-Fossé.	848
	St-Martin-de-B-Fossé.	St-Martin-de-Bon-Fossé.	800
	Saint-Romphaire	Saint-Romphaire	943
	St-Samson-de-B-Fossé.	St-Samson-de-Bon-Fossé.	668
	Soulles	Soulles	1038
		Le Mesnil-Herman	279
Carentan	*Auvers*	Auvers	1194
	Carentan	St-Hilaire-Petit-Ville	380
		Carentan	3069
		Saint-Pellerin	414

Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.

1.	2.	3.	4.
	Les Veys	Brévands	486
		Les Veys	689
		Catz	190
	Méautis	Méautis	1115
Carentan	*Raids*	Raids	574
	Saint-André-de-Bohon	Saint-André-de-Bohon	706
	Saint-Côme-du-Mont	Saint-Côme-du-Mont	802
	Saint-Eny	Saint-Eny	1850
		Auxais	429
	Saint-Georges-de-Bohon	Saint-Georges-de-Bohon	790
	Carantilly	Carantilly	1456
	Hébécrévon	Hébécrévon	1093
	La Chapelle-en-Juger	La Chapelle-en-Juger	1026
		Le Mesnil-Amey	326
	Lozon	Lozon	792
Marigny		Le Mesnil-Eury	302
		Le Mesnil-Vigot	478
	Marigny	Marigny	1648
	Montreuil	Montreuil	619
	Remilly	Remilly	928
	Saint-Gilles	Saint-Gilles	585
	Beslon	Beslon	1200
	La Colombe	La Colombe	1115
	Le Chefresne	Le Chefresne	832
		Margueray	386
	Montabot	Montabot	817
Percy	*Montbray*	Montbray	1300
		Morigny	332
	Percy	Percy	3215
	Villebaudon	Maupertuis	455
		Villebaudon	589
	Le Guislain	La Haye-Bellefond	301
		Le Guislain	468
	Airel	Airel	680
	Bérigny	Bérigny	666
	Cerisy-la-Forêt	Cerisy-la-Forêt	2112
	Couvains	Couvains	874
	Saint-Germain-d'Elle	Saint-Germain-d'Elle	586
		Notre-Dame-d'Elle	247
Saint-Clair	*La Meauffe*	La Meauffe	755
	Moon	Moon	720
	Saint-Clair	Saint-Clair	698
	Saint-Georges-d'Elle	Saint-Georges-d'Elle	850
	Saint-Jean-de-Savigny	Saint-Jean-de-Savigny	604
	Saint-Pierre-de-Semilly	Saint-Pierre-de-Semilly	520
		Saint-André-de-l'Epine	412
	Villiers-Fossard	Villiers-Fossard	773

1.	2.	3.	4.
	Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.		
St-Jean-de-Daye...	*Cavigny*	Cavigny	537
	Graignes	Graignes	1208
	Le Dezert	Le Dezert	827
	Le Hommet-d'Arthenay.	Le Hommet-d'Arthenay.	656
	Le Pont-Hébert	Le Pont-Hébert	1148
		Amigny	220
	Les Champs-de-Losque.	Les Champs-de-Losque	506
	Montmartin-en-Graig.	Montmartin-en-Graignes.	1609
	Saint-Fromond	Saint-Fromond	969
	Saint-Jean-de-Daye	Le Mesnil-Angot	211
		Le Mesnil-Véneron	205
		Saint-Jean-de-Daye	294
	Tribehou	Tribehou	1144
Saint-Lo	*Agneaux*	Agneaux	951
	La Barre-de-Semilly	La Barre-de-Semilly	564
	Sainte-Croix	Sainte-Croix	757
	St-Georges-de-Montcocq	St-Georges-de-Montcocq.	645
	Saint-Lo	La Luzerne	104
		Saint-Lo	9185
		Le Mesnil-Rouxelin	373
		Rampan	285
	Baudre	Baudre	360
		Saint-Thomas	308
		Sainte-Suzanne	468
Tessy	*Domjean*	Domjean	1318
		St-Louet-sur-Vire	422
	Fervaches	Fervaches	581
	Gouvets	Gouvets	898
	Moyon	Moyon	1480
		Le Mesnil-Opac	416
	Saint-Vigor-des-Monts.	St-Vigor-des-Monts	1114
	Tessy	Beuvrigny	360
		Tessy	1573
		Fourneaux	237
	Troisgots	Le Mesnil-Raoult	421
		Troisgots	628
	Beaucoudray	Beaucoudray	347
		Chevry	300
Torigni-sur-Vire...	*Condé-sur-Vire*	Condé-sur-Vire	2104
	Giéville	Giéville	762
		Brectouville	259
	Guilberville	Guilberville	1695
	Lamberville	Biéville	388
		Lamberville	516
	Placy-Montaigu	Saint-Symphorien	251
		Placy-Montaigu	598
		Le Perron	400
	Précorbin	Précorbin	576

1.	2.	3.	4.
	Suite de l'arrondissement de Saint-Lo.		
TORIGNI-SUR-VIRE...	*Saint-Amand*	Saint-Amand..........	1379
		La Chapelle-du-Fest. ...	196
	St-Jean-des-Baisants ..	Saint-Jean-des-Baisants..	1092
	Torigni-sur-Vire.......	Torigni-sur-Vire	2175
	Vidouville	Montrabot............	330
		Rouxeville............	452
		Vidouville............	315
	Arrondissement de Valognes.		
BARNEVILLE	*Barneville*	Barneville............	1170
		St-Jean-de-la-Rivière ...	304
	Carteret	Carteret	511
	Fierville..............	Fierville..............	675
		Le Valdécie............	258
	Les Moitiers-d'Allonne.	Les Moitiers-d'Allonne ..	1043
	Ourville	Ourville..............	861
	Portbail..............	Portbail..............	2056
	Saint-Maurice	Saint-Maurice	620
	Sortosville-en-Beaumont.	Sortosville-en-Beaumont.	532
	Sénoville.............	Baubigny.	288
		Sénoville..............	415
	La Haye-d'Ectot.......	La Haye-d'Ectot.......	443
		Saint-Pierre-d'Arthéglise.	292
	St-Georges-de-la-Rivière	St-Georges-de-la-Rivière.	420
		Le Mesnil............	368
BRICQUEBEC	*Bricquebec*............	Bricquebec............	4504
		Les Perques	329
	Le Vrétot.............	Le Vrétot.............	1200
	Magneville............	Magneville............	638
	Négréville............	Négréville............	1309
		Morville	429
	Quettetot	Quettetot............	838
	Rauville-la-Bigot......	Rauville-la-Bigot.......	1006
		Breuville	489
	Sottevast	Sottevast.............	1119
		Saint-Martin-le-Hébert ..	291
MONTEBOURG	*Emondeville*	Azeville..............	265
		Ecausseville	306
		Emondeville...........	581
		Joganville	214
	Fontenay.............	Fontenay.............	569
		Quinéville............	405
	Fresville.............	Fresville	846
	Lestre...............	Lestre	694
		Vaudreville............	208
		St-Martin-d'Audouville..	290
	Montebourg...........	Montebourg.	2494
		Eroudeville...........	300

1.	2.	3.	4.

Suite de l'arrondissement de Valognes.

1.	2.	3.	4.
MONTEBOURG	*Saint-Floxel*	Saint-Floxel	581
		Ozeville	308
	S-Germain-de-Tourneb.	S-Germain-de-Tournebut	845
	Saint-Marcouf	Saint-Marcouf	759
	Flottemanville	Flottemanville	361
		Saint-Cyr	331
		Sortosville	188
	Urville	Hemevez	337
		Le Ham	268
		Urville	453
QUETTEHOU	*Anneville-en-Cères*	Anneville-en-Cères	728
		Le Vicel	403
	Barfleur	Barfleur	1195
	Crasville	Videcosville	196
		Crasville	554
	La Pernelle	La Pernelle	551
	Montfarville	Montfarville	1682
	Morsalines	Morsalines	540
	Octeville-la-Venelle	Octeville-la-Venelle	766
		Aumeville-Lestre	266
	Quettehou	Quettehou	1640
	Réville	Réville	1898
	Sainte-Geneviève	Sainte-Geneviève	653
	Saint-Vaast	Saint-Vaast	3905
	Teurtéville-Bocage	Teurtéville-Bocage	1598
	Valcanville	Valcanville	1107
STE-MÈRE-EGLISE	*Amfreville*	Amfreville	830
	Carquebut	Blosville	427
		Sébeville	180
		Carquebut	593
	Gourbesville	Gourbesville	527
	Picauville	Picauville	2284
		Beuzeville-la-Bastille	367
	Ravenoville	Ravenoville	673
	St-Martin-de-Varreville	St-Martin-de-Varreville	509
	Sainte-Marie-du-Mont	Sainte-Marie-du-Mont	1422
		Brucheville	345
	Sainte-Mère-Eglise	Sainte-Mère-Eglise	1593
		Chef-du-Pont	372
		Neuville-au-Plein	312
	S-Germain-de-Varreville	Beuzeville-au-Plein	107
		Foucarville	331
		St-Germain-de-Varreville	281
	Turqueville	Audouville-la-Hubert	245
		Bouteville	214
		Ecoqueneauville	216
		Turqueville	382

1.	2.	3.	4.
	Suite de l'arrondissement de Valognes.		
STE-MÈRE-EGLISE....	*Houesville*	Angoville-au-Plein	115
		Hiesville..............	201
		Liesville	360
		Houesville.............	369
		Vierville	84
ST-SAUV.-LE-VICOMTE.	*Besneville*.............	Besneville.............	1629
	Colomby.............	Colomby	872
	Etienville.............	Etienville.............	633
	Les Moitiers-en-Beaup..	Les Moitiers-en-Beauptois	623
	Néhou...............	Néhou................	2220
	Orglandes	Orglandes.............	701
	Rauville-la-Place	Rauville-la-Place.......	913
	St-Sauveur-le-Vicomte..	St-Sauveur-le-Vicomte ..	2846
	La Bonneville.........	Crosville	205
		La Bonneville..........	457
	Catteville............	Catteville.............	276
		Neuville-en-Beaumont...	170
		Taillepied.............	175
	Sainte-Colombe........	Golloville	425
		Sainte-Colombe........	356
	Hauteville.	Hauteville.............	222
		Biniville.	208
		Reigneville.	106
VALOGNES...........	*Alleaume*	Alleaume.............	579
		Huberville.............	350
	Brix.................	Brix..................	2807
	Montaigu	Montaigu	1071
	Saussemesnil	Saussemesnil	1832
	Tamerville............	Tamerville	1262
	Valognes.............	Valognes..............	6379
		Lieusaint..............	305
	Yvetot...............	Yvetot................	1253

La circulaire suivante m'a été adressée par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, sous la date du 12 août; elle m'est parvenue le 15. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien vous pénétrer de son esprit et me mettre dans le cas de faire parvenir à M. le Ministre votre réponse. **Circulaire du Ministre de l'agriculture.**

« Monsieur le Préfet, les mesures prises en exécution de la » loi du 21 mai 1836 ont donné une utile impulsion à la mise » en état et au bon entretien des chemins vicinaux de grande » communication.

» En outre, le 22 septembre 1848, est intervenue une loi » par laquelle il était ouvert au ministre de l'intérieur un » crédit de six millions de francs à affecter, sous certaines » conditions, à l'achèvement ou à l'amélioration des chemins » vicinaux de grande et de petite communication.

» Cette dernière disposition a dû également produire de » bons effets. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour la » *petite vicinalité,* et je sais que, sous ce rapport, l'agricul- » ture est en souffrance dans un grand nombre de localités.

» Il m'a paru qu'il importait, dans l'intérêt du perfectionne- » ment de notre industrie agricole et au point de vue du bien- » être des populations rurales, d'appeler l'attention des Con- » seils-généraux sur les meilleurs moyens de remédier à un tel » état de choses.

» Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, de vouloir bien in- » viter le Conseil-général de votre département à examiner :

» Quelle est en général, dans le département, la situation » des chemins vicinaux de moyenne ou de petite vicinalité ;

» Quelles seraient les mesures les plus efficaces à ajouter » aux moyens actuels, pour améliorer complétement ces che- » mins dans un délai aussi rapproché que possible.

» Vous reconnaîtrez, Monsieur le Préfet, combien l'agricul- » ture est interessée à ce que les voies de communication » soient rendues, partout et en tout temps, praticables ; c'est » là une question véritablement vitale pour le travail agricole. » Je compte donc sur votre sollicitude pour provoquer sur cet » objet un examen sérieux de la part du Conseil-général, et » me transmettre, aussitôt après la clôture de la session, la » délibération qu'il aura prise à ce sujet.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'agriculture et du commerce,*

» Signé DUMAS. »

J'ai eu l'honneur de vous mettre sous les yeux, dans la session de 1849, une circulaire contenant une série de questions relatives à l'organisation de l'administration départementale, cantonale et communale, et je vous avais invités, de **Organisation communale et départementale.**

la part de M. le Ministre de l'intérieur, à faire de ces questions l'objet d'un examen et d'une réponse.

La plupart des Conseils-généraux paraissent avoir pris sur ce sujet des délibérations qui ont été communiquées au Conseil-d'Etat.

Le Conseil-général de la Manche est du petit nombre de ceux qui n'ont exprimé aucun avis sur ces questions. M. le Ministre de l'intérieur me charge de vous rappeler la demande de son prédécesseur, et de lui adresser, dans un bref délai, la délibération à intervenir.

Veuillez prendre des mesures pour qu'il me soit permis de satisfaire à cette nouvelle réclamation.

Recrutement.

Il y a quelques mois, je parcourais, pour la deuxième fois, avec le Conseil de révision, les 48 cantons de ce département pour y procéder aux opérations du recrutement

Dans cette nouvelle tournée, j'ai pu me convaincre de plus en plus de l'excellent esprit des populations et de la facilité avec laquelle s'exécute la loi du 21 mars 1832. Cette loi est maintenant passée dans nos mœurs. Si elle n'est pas entièrement parfaite, le temps et l'expérience y feront introduire les modifications qui seront jugées nécessaires, non seulement dans l'intérêt des familles, mais encore dans celui de la bonne composition de l'armée.

Le nombre des jeunes gens figurant sur les listes de tirage de la classe de 1849 était de 5,018. Le contingent à fournir par le département de la Manche a été fixé à 1,318 hommes. Pour arriver à la formation de ce contingent, le Conseil de révision a eu à statuer sur le sort de 2,847 jeunes gens dont 1,029 ont été exemptés pour infirmités ou défaut de taille, et 498 pour d'autres causes spécialement prévues par l'article 13 de la loi. Les exemptions de toute nature ont été, cette année, moins considérables que l'an dernier. On a remarqué que la constitution physique des jeunes gens de la classe de 1849 était de beaucoup supérieure, sous le rapport de la force et de la taille, à celle des jeunes gens de la classe précédente. En résumé, le contingent de la classe de 1849 est parfaitement composé et il fournira un grand nombre d'hommes de choix pour le recrutement des armes spéciales.

Habitations des classes ouvrières.

Le Gouvernement s'occupe, avec une vive sollicitude, de tout ce qui peut améliorer le sort des populations, et il met au premier rang de ses devoirs le soin de propager la connaissance de toutes les études, de tous les travaux qui lui paraissent de nature à exercer une influence heureuse sur les conditions de leur existence.

C'est à ce titre, Messieurs, que M. le Président de la République a ordonné la traduction d'un mémoire rédigé par

M. Henri Roberts, membre de l'Institut des architectes de Londres, et qui vient d'être publié par le Ministre de l'intérieur. Il traite des habitations des classes ouvrières dans les villes et dans les campagnes.

J'ai l'honneur d'en déposer un exemplaire sur le bureau du Conseil-général.

Ce mémoire sera communiqué aux Comités d'hygiène du département.

Les architectes, les administrateurs municipaux, de bienfaisance ou de charité, toutes les personnes enfin qui s'occupent ou peuvent être appelées à s'occuper directement ou indirectement de la direction ou de la surveillance des constructions, seront invités à prendre connaissance, dans ce mémoire de M. Henri Roberts, des expériences faites et des résultats acquis.

Etablir, comme modèle, des habitations convenablement appropriées sous tous les rapports aux besoins des classes labo-borieuses, ce serait combattre plus efficacement les déplorables errements de la routine et faire prévaloir plus tôt, dans les constructions, les règles de la salubrité, de la sûreté et du bien-être qui doivent en être les conditions essentielles.

Je serais heureux, Messieurs, que la situation financière du département vous parût permettre cette généreuse initiative.

Archives départementales, des sous-préfectures et des communes.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le compte-rendu par M. l'Archiviste départemental de la situation de l'établissement et du service qui lui sont confiés.

Aux détails consignés dans ce rapport, sur lesquels j'appelle votre intérêt, je crois convenable d'en ajouter qui me paraissent aussi susceptibles de fixer l'attention.

Les archives départementales sont, vous le savez, soumises à un réglement général arrêté par M. le Ministre de l'intérieur le 6 mars 1843.

Les formalités qu'il prescrit relativement à la communication et à la délivrance d'expéditions des documents contenus dans les archives sont exactement observées.

Depuis le 1er janvier 1848 jusqu'à ce jour, il a été délivré 63 expéditions dont les droits, perçus au profit du département, ont produit, en 1848.................... 13 50

En 1849.................................... 55 »

En 1850, sept premiers mois 26 25

Total..................... 94 75

C'est aux pièces concernant les biens nationaux, le contentieux des communes, celui des domaines, la comptabilité municipale, le service militaire et les contributions directes

que se rapportent le plus fréquemment les demandes de recherches et d'expéditions.

Les pièces des 10e, 11e, 12e, 13e et 14e siècles sont à-peu-près toutes estampillées. L'Archiviste n'a pu encore les numéroter.

Les dossiers et registres qui ne sont plus nécessaires au service courant de la préfecture et dont le réglement prescrit le dépôt au mois d'avril de chaque année dans les archives, seront, à l'avenir, classés dans les combles des nouveaux bureaux avec les collections mentionnées dans l'article 28 du réglement général.

On m'assure que le travail du classement est avancé. Mais M. l'Archiviste se voit en ce moment forcé de l'interrompre pour établir, d'après les ordres de M. le Ministre de l'intérieur, du mois de juin dernier, un inventaire général des registres capitulaires, registres de notaires, registres terriers, registres de l'état civil, etc., antérieurs à 1790 ; inventaire qui doit être publié comme l'ont été le catalogue général des cartulaires et le tableau général numérique par fonds, de ces mêmes archives antérieures à 1790, et qui doit leur servir de complément.

Les archives de la Manche ne paraissent renfermer aucun document susceptible d'être restitué à celles d'autres départements ; mais, si elles n'ont rien à rendre, elles ont des recouvrements à espérer. Déjà, il m'en est annoncé du département de Maine-et-Loire. C'est un manuscrit concernant l'abbaye de Lessay ; il remonte à l'année 1527 et contient les présentations à la cure de Sainte-Opportune.

De nombreux déplacements avaient compromis l'ordre des archives de la préfecture. Celles des sous-préfectures ont eu plus souvent encore à souffrir de pareilles atteintes.

Le moment d'y porter remède serait arrivé si des locaux convenables existaient dans les hôtels de sous-préfectures que le département a fait édifier à grands frais ; mais les rapports que je reçois s'accordent à dire que cet objet essentiel a été complétement omis dans les projets de construction.

Cependant, la conservation des documents n'a pas été dépourvue de soins ; j'espère qu'ils existent tous ; leur classement méthodique pourrait s'effectuer immédiatement, s'il n'exigeait que du temps ; MM. les Sous-Préfets en apprécient assez l'importance pour l'entreprendre et le conduire à bonne fin ; mais de quelque zèle qu'ils soient animés, ils ne pourront rien faire de définitif qu'autant qu'ils posséderont dans leur sous-préfecture ou à proximité, une salle convenablement aménagée et suffisamment spacieuse.

Après les archives départementales de la préfecture et des sous-préfectures, les archives communales occupent un rang assez considérable.

De tout temps, leur conservation, dans la Manche, a été recommandée et mise, par l'Administration préfectorale, au premier rang des obligations des municipalités. Chaque fois qu'un maire entrait en fonctions, il lui était enjoint, par l'acte de nomination, de procéder contradictoirement à l'inventaire des archives dont il devenait ou restait responsable.

En 1842, d'après les ordres de M. le Ministre de l'intérieur, de nouvelles mesures ont été adoptées. On ne s'est pas borné à faire inventorier les archives et le mobilier des mairies, on a aussi déterminé l'ordre suivant lequel les registres, papiers, collections, etc., doivent être classés et, de plus, ordonné que, chaque année, un récolement sera dressé et communiqué au Conseil-municipal dans la session ordinaire de mai.

De même qu'une expédition de l'inventaire général doit être déposée à la mairie et une autre envoyée à la préfecture pour être mise dans les archives du département, de même aussi les récolements annuels sont rédigés en double pour la préfecture et la mairie.

Sur 640 communes dont se compose le département, 500 ont fourni des inventaires généraux. Elles se divisent comme il suit entre les arrondissements :

Avranches.........	sur 123	communes.......	85
Cherbourg.........	sur 73	—	»
Coutances.........	sur 138	—	132
Mortain...........	sur 73	—	69
Saint-Lo..........	sur 115	—	108
Valognes..........	sur 118	—	106
	640		500

L'envoi des récolements annuels présente de plus nombreuses lacunes. Afin d'y pourvoir et de stimuler l'exactitude des secrétaires des mairies dont l'accomplissement de cette mesure dépend plus particulièrement, j'ai mis pour condition dans le budget que le traitement de ces employés ne leur sera payé que sur la représentation d'un certificat du Préfet ou du Sous-Préfet constatant que le récolement de l'année a été fourni. Cette résolution commence à produire l'effet que j'en attends.

Les inventaires comme les récolements sont, en général, convenablement établis.

Leur formation a réalisé une véritable amélioration dans les archives. Le *Bulletin des lois* et le *Mémorial administratif*, ces deux collections indispensables pour chaque municipalité, ont été complétés et cartonnés dans la plupart des communes; presque partout les pièces sont classées avec la méthode recommandée ; les registres de l'état civil réunis avec ordre ; les plans du cadastre et autres principaux documents soi-

gueusement conservés. On ne peut pas dire, sans doute, que cette partie du service présente une régularité parfaite ; qu'elle ne laisse à désirer nulle part ; mais, avec du temps et les efforts de l'Administration, les imperfections s'effaceront. Déjà un point important est atteint : les Maires sont éclairés sur la gravité du dépôt qui leur est confié ; ils ne l'oublieront plus.

Poste aux lettres.

L'établissement du service journalier des postes n'a pu être étendu aux 159 communes du département qui, lors de votre dernière session, s'en trouvaient dépourvues ; la situation du budget ne l'a pas permis.

La même cause a retardé, jusqu'à présent, la création de bureaux de distribution à Saint-Sauveur-Lendelin et à Montmartin-sur-Mer.

Un bureau de distribution a été fondé au Mont-Saint-Michel.

Les modifications demandées dans le service de la malle-poste de Paris à Cherbourg et dans les courriers de Bayeux à Granville par Saint-Lo et Coutances, ont été soumises à l'administration générale des postes. Je les ai appuyées des motifs qui me paraissaient devoir en déterminer l'adoption. Une lettre de M. le Directeur-général, du 20 août courant, m'annonce qu'une proposition sur le premier objet sera prochainement présentée à l'approbation de M. le Ministre des finances. Elle aura pour objet le transport des dépêches de la route de Cherbourg sur le chemin de fer de Rouen, jusqu'à la situation de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Quant au service de Bayeux à Granville, l'administration des postes, m'annonce M. le Directeur-général, n'est pas dans l'intention de l'établir. Il considère ce service comme dispendieux et inutile, parce que les dépêches de Paris, Caen et Bayeux ne parviendraient pas, suivant lui, plus tôt à Granville. Le service de Carentan, ajoute M. le Directeur-général, offre l'avantage de transmettre à Granville, sans aucun retard, les dépêches venant des routes de Paris et de Cherbourg.

Si la résolution dont je viens de vous entretenir était irrévocable, il faudrait, Messieurs, se résigner au fait anormal d'un chef-lieu de département sans service postal direct, non seulement avec le principal port de commerce du département, mais encore avec la ville siége de l'évêché, des assises judiciaires et centre de deux correspondances de messageries.

Un autre changement, que la Chambre de commerce de Granville avait demandé et que j'ai pareillement appuyé, consiste à retarder jusqu'à neuf heures du soir le courrier de Granville pour la Bretagne et à établir un service secondaire de dépêches entre cette ville et Avranches au moyen d'une des voitures publiques qui parcourent journellement la route entre ces deux localités.

Le service supplémentaire doit être prochainement établi; M. le Directeur-général m'en donne l'assurance.

Circonscriptions territoriales.

—

Crasville.

L'ancienne commune de Grenneville, arrondissement de Valognes, a été réunie à celle de Crasville par ordonnance royale du 25 février 1838. Aujourd'hui, ses habitants demandent le rapport de cette ordonnance et leur rétablissement en municipalité. Les motifs qui avaient déterminé leur réunion n'existent plus, disent-ils; selon eux, la population de Grenneville est maintenant nombreuse, aisée, en état de faire face aux dépenses de la commune; enfin elle est en possession d'une église, d'un presbytère et d'un desservant indépendant de celui de Crasville. A ces considérations qui leur paraissent suffisantes pour faire prononcer la reconstitution de leur commune, ils en ajoutent qui seraient plus graves encore, et qui reposent sur ce que les deux populations de Grenneville et Crasville sont toujours restées séparées et n'ont l'une pour l'autre aucune sympathie; que les habitants de Crasville sont en majorité et dominent dans les élections municipales; que cette majorité domine aussi dans l'administration communale et se fait surtout remarquer par l'emploi exclusif sur les chemins de Crasville des ressources de toute nature fournies par les deux sections.

L'instruction prescrite par la loi du 18 juillet 1837 a eu lieu sur la demande de Grenneville.

L'enquête de *commodo* et *incommodo* a constaté l'adhésion des habitants de Grenneville et la protestation de ceux de Crasville.

Le même dissentiment s'est manifesté entre la Commission syndicale représentant les intérêts de Grenneville d'une part, et le Conseil-municipal assisté des plus imposés, d'autre part.

Arrivée devant le Conseil-d'arrondissement de Valognes, la question s'est simplifiée. Le débat, écartant les prétentions passionnées qui peuvent avoir animé la lutte des adversaires, s'est résumé, là, dans un avis contraire au vœu de Grenneville. Le Conseil-d'arrondissement, considérant que cette fraction de commune ne présente ni l'étendue, ni la population suffisantes; qu'elle n'a ni propriétés communales, ni revenus qui lui soient propres; que la malveillance de la commune de Crasville dont elle se plaint ne saurait, si elle existe, être considérée comme devant durer toujours, a déclaré, qu'à son estime, il n'y a pas lieu d'admettre la demande dont il s'agit.

C'est en cet état que le projet se présente à votre examen. J'ai l'honneur de vous en remettre le dossier avec prière de vouloir bien, conformément à la loi du 10 mai 1838, exprimer votre avis sur son objet.

Vous remarquerez, Messieurs, que Grenneville à 192 hectares 34 ares d'étendue territoriale, 135 habitants, selon les

uns, et seulement 110, selon les autres ; que le produit des 5 centimes additionnels qui composeraient son revenu donnerait 90 fr. environ ; que Crasville et Grenneville ne forment ensemble qu'une commune de 554 habitants avec 723 hectares 85 ares de territoire et 1,645 fr. 07 c. de revenus ordinaires.

L'église de Grenneville est ouverte à l'exercice du culte sous le titre d'annexe vicariale, en vertu de l'ordonnance royale du 8 juin 1825. Le prêtre qui la dessert est rétribué comme vicaire du desservant de la succursale de Crasville.

A ces détails, j'ajouterai, Messieurs, l'exposé des dispositions du Gouvernement relatives aux projets de modification des circonscriptions actuelles. « En principe, me dit, M. le » Ministre de l'intérieur, par une circulaire en date du 29 août » 1849, je dois rechercher l'occasion de provoquer la suppres- » sion des communes de 300 habitants et leur réunion aux » communes voisines, quand la situation topographique des » localités ne s'y oppose pas rigoureusement. Ces communes » ne satisfont, en effet, que très-imparfaitement à leurs dé- » penses obligatoires et sont forcées de recourir à des imposi- » tions extraordinaires qui surchargent les contribuables. » D'un autre côté, le petit nombre de leurs habitants ne permet » que difficilement d'y trouver des administrateurs municipaux » éclairés ou pouvant donner un temps suffisant aux affaires » de la mairie.

» Je dois encore, par la même raison, rejeter, sauf le cas » de nécessité, toute demande d'érection en commune formée » par une localité dont la population ne serait pas au moins » de 300 habitants. Si des considérations topographiques » paraissent motiver cette demande, il serait préférable de » provoquer de l'Autorité compétente une mesure qui atta- » cherait au chef-lieu de la section ou du hameau intéressé un » officier de l'état-civil plutôt que de consentir au démembre- » ment d'une forte commune, et à la création d'une commune » nouvelle qui n'aurait pas les éléments d'une bonne organi- » sation municipale,

» Un grand nombre de sections, dit encore M. le Ministre, » motivent leur demande d'érection en commune sur ce fait : » que leurs intérêts matériels sont systématiquement négligés » par l'autorité municipale, et que toutes les ressources de la » commune sont dépensées au profit du chef-lieu. Il arrive » très-souvent que ces griefs sont fondés. Dans ce cas, avant » de donner suite à la demande en distraction, je dois inter- » venir auprès de l'autorité municipale et m'efforcer d'obtenir » qu'il soit satisfait aux besoins légitimes de la localité qui se » prétend lésée. Je pourrais même, ajoute M. le Ministre, si » une intervention officieuse de ma part restait sans résultat, » user de la faculté que me donne l'article 45 de la loi du 21 » mars 1831, pour procurer à cette localité un plus grand

» nombre de représentants au sein du Conseil-municipal, de » manière à assurer une gestion plus équitable de ces intérêts.»

Vous dirai-je, Messieurs, que je ne balancerais pas à recourir à l'emploi de ce dernier moyen dans le cas où il demeurerait constant que, par sa composition, le Conseil-municipal de Crasville opprime systématiquement la section de Grenneville ? Vous n'en sauriez douter ; mais, d'après la délibération du Conseil-municipal, du 26 août 1849, l'infériorité dont se plaignent les habitants de Grenneville, si elle existe en effet, date d'une époque récente, car, sur 12 membres dont se compose ce Conseil, 9, y compris le Maire, appartenaient, il y a peu de temps, à cette section.

Foires. — **Besneville.**

La commune de Besneville, arrondissement de Valognes, avait, en 1838, demandé une foire qui se serait tenue du 15 au 20 mai. Elle ne lui fut point accordée. Le Conseil-municipal insiste de nouveau pour l'obtenir. La foire, qui aurait lieu le 18 mai sur un terrein très-vaste (environ 100 hectares) que la commune possède et dont elle veut tirer le meilleur parti possible, ne serait pas seulement, au dire du Conseil-municipal, avantageuse pour la caisse communale à laquelle elle procurerait des ressources, mais encore utile aux localités voisines.

Vingt-deux communes de l'arrondissement de Valognes que ce projet intéresse ont été consultées ; sur les seize qui ont répondu, sept se sont prononcées pour et sept contre ; les deux autres ont déclaré s'en rapporter à la décision de l'Administration.

Le Conseil-d'arrondissement de Valognes est d'avis du rejet.

Mais ce n'est pas seulement dans l'arrondissement de Valognes qu'il existe des communes qu'intéresse le projet dont il s'agit ; il s'en trouve aussi plusieurs dans l'arrondissement de Coutances : celles-ci n'ont pas été mises en demeure d'en délibérer. La reproduction du projet m'a été connue trop tard pour leur en écrire de manière à ce que leur résolution pût vous être communiquée dans cette session.

La question n'a donc pas reçu le degré d'information nécessaire. Dès-lors, Messieurs, vous jugerez sans doute convenable d'en remettre l'examen à l'année prochaine. D'ici là, j'en ferai compléter l'instruction.

Saint-Nicolas-près-Granville.

La commune de Saint-Nicolas-près-Granville demande que deux foires lui soient accordées. Ces deux réunions qui, par les affaires qui s'y traiteraient, lui paraissent devoir à la fois accroître ses ressources, seconder l'activité commerciale de Granville et favoriser les intérêts généraux et particuliers de toute la contrée, dureraient chacune un jour et se tiendraient le 9 mai et le 9 octobre de chaque année.

Les communes existant dans un rayon de 2 myriamètres de Saint-Nicolas-près-Granville sont au nombre de 71. Toutes ont été consultées. Sur les 40 qui ont répondu, 23 adhèrent au projet dont il s'agit; 17 le repoussent.

Le rejet est également proposé par les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Coutances.

L'Administration s'abstient avec soin, Messieurs, d'autoriser la création de foires qui seraient inutiles ; mais elle considère aussi comme un devoir de permettre l'établissement de celles dont la nécessité est démontrée.

Je n'hésite pas à appuyer la demande de la commune de Saint-Nicolas.

Septvents.

La commune de Septvents, arrondissement de Bayeux, demande que la foire dite de Saint-Laurent, qui se tient le 11 août, soit avancée d'un jour.

Trente-six communes de l'arrondissement de Saint-Lo ont été consultées. Une seule, celle de Cerisy-la-Forêt, a répondu. Son Conseil-municipal est d'avis qu'il n'y a point d'intérêt suffisant pour autoriser le changement réclamé. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo pense, au contraire, que ce changement peut-être autorisé sans aucune espèce d'inconvénient.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaitre si vous partagez son opinion. Je dépose, à cet effet, sur votre bureau, le dossier de cette affaire.

Baie du Mont-St-Michel. — Enlèvement des tangues sur la rive bretonne.

Les restrictions apportées à l'enlèvement des tangues dans la baie du Mont-Saint-Michel ont fixé l'attention du Conseil-général. Dans le double intérêt de protéger les digues de la rive droite du Couesnon et de préserver d'une dégradation excessive la route nationale qui conduit aux tanguières de cette rive, vous avez, dans votre dernière session, exprimé le vœu que le tangage soit dorénavant autorisé sur la rive gauche ou bretonne comme il l'est sur la rive droite ou normande.

M. l'Ingénieur-en-chef a bien voulu me faire connaître son opinion sur cet important objet.

L'administration d'Ille-et-Vilaine, m'a-t-il dit, en défendant le tangage sur la rive gauche du Couesnon, n'a fait qu'user d'un droit incontestable. Cette prohibition, qui remonte à une époque très-ancienne, est fondée sur la nécessité de la conservation des digues couvrant les bas-fonds submersibles connus sous le nom de marais de Dol. Ce sont les mêmes motifs qui, en 1832, ont déterminé le Préfet de la Manche à prendre un arrêté défendant le tangage sur la rive droite du Couesnon en aval du Bas-Coin, tandis qu'on a continué à le laisser exercer dans le hâvre de Moidrey où il peut être pratiqué sans danger pour les propriétés riveraines.

Les Ingénieurs pensent donc, malgré la surcharge qui en résulte pour la route de Pontorson au hâvre de Moidrey, qu'on a eu raison d'adopter, dans chaque département, les mesures réclamées par la nature spéciale des localités. C'est avec raison, ajoute M. l'Ingénieur-en-chef, que le tangage est prohibé sur l'Ille-et-Vilaine le long des digues des marais de Dol, et c'est avec raison qu'il est permis sur la Manche, entre les limites fixées dans le hâvre de Moidrey, par les réglements locaux.

Telle est du moins, dit-il encore, l'opinion des divers Ingénieurs qui se sont succédé depuis 40 ans dans le service de l'arrondissement d'Avranches.

Elle a déterminé les mesures dont il s'agit. Si vous ne la partagiez pas, Messieurs, je ferais procéder à la nouvelle enquête que ce dissentiment rendrait nécessaire.

Préfecture. — Caisse des retraites. — Situation financière.

La caisse des retraites des employés de la préfecture possède un revenu, en rentes sur l'Etat, de............ 5,381 »

A quoi il faut ajouter :

1° Le montant de la retenue ordinaire de 5 % sur le traitement de ces employés............. 1,742 28

2° Le montant d'une semblable retenue, opérée au profit de cette caisse, sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture.. .... 100 »

Total............... 7,223 28

Les pensions liquidées et servies s'élèvent annuellement à .... 4,177 »

Reste............... 3,046 28

Mais de nouvelles pensions, dont la liquidation vous sera présentée dans cette session, absorberont une forte partie de ce boni. Le restant disponible continuera d'être placé en rentes sur l'Etat pour accroître la dotation de la caisse.

Liquidation de la pension de M. Legendre.

M. Le Gendre (Pierre-Louis) est entré dans les bureaux de la préfecture le 24 juin 1809, et n'a cessé d'y travailler jusqu'à ce jour. Il compte donc plus de 41 ans de services effectifs ; mais, comme il est né le 31 janvier 1792 et qu'il n'a accompli sa 20e année que le 31 janvier 1812, il ne peut faire valoir, pour la retraite, que 38 ans 11 mois de services, qui seront

complétés le 31 décembre prochain, époque à laquelle il déclare vouloir quitter les bureaux.

Son traitement brut moyen, pour les trois dernières années, ayant été de 1,563 fr., il a droit à une pension de retraite de 1,042 fr., conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Manche.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation, suivant les prescriptions de la même ordonnance.

Je mets sous vos yeux la demande de M. Le Gendre accompagnée de son acte de naissance.

M. Lepingard (Amand), chef-de-division à la préfecture, demande la liquidation de sa retraite et déclare qu'il cessera ses fonctions le 1er novembre prochain.

M. Lepingard est entré dans les bureaux de la préfecture en février 1806; mais comme il est né le 15 mars 1794, et que, par conséquent, il a accompli sa 20e année le 15 mars 1814, ses services postérieurs à l'âge de 20 ans, les seuls qui puissent être comptés pour la retraite, seront, au 31 octobre prochain, de 36 ans 7 mois 17 jours.

Le traitement moyen de M. Lepingard, pendant les trois dernières années, ayant été de 2,286 fr. 66 c., sa retraite devra être liquidée de la manière suivante, conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Manche, savoir :

Pour les 30 premières années de services, la moitié du traitement moyen sus-mentionné..............	1,143 33
Et pour le surplus, à raison d'un vingtième de cette moitié par année......................	379 01
Total.................	1,522 34

ou plutôt 1,522 fr. seulement, la fraction devant être négligée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation, suivant les prescriptions de la même ordonnance.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la demande de M. Lepingard. Ce document vous prouvera que c'est uniquement par des raisons de santé que ce regrettable collaborateur se voit contraint d'abandonner l'emploi que nous eussions été si heureux de lui conserver.

Les 7/10 du montant de l'abonnement des frais d'adminis-

tration de la préfecture s'élèvent à...........	35,000 »
Les traitements payés aux employés et gens de service des bureaux, pendant l'année 1849, ont été de	36,750 52
Excédant de dépense prélevé sur les 3/10 affectés aux dépenses du matériel.............	1,750 52

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le compte d'emploi signé par les parties prenantes.

Grâce au calme bienfaisant dont nous jouissons, grâce surtout aux tendances de cet admirable département vers les idées d'ordre et de travail, nous avons dû circonscrire dans les affaires les travaux préparatoires de la session qui va s'ouvrir. La tâche est grande et belle ; les intérêts qu'elle embrasse, l'importance des crédits dont nous vous proposons l'emploi sont des éléments bien sérieux pour nos préoccupations et les vôtres.

Cependant, l'Administration, Messieurs, est prête à accepter le débat sur tous les points où vous jugerez à propos de le porter, et à prendre la part de toutes les discussions inspirées par votre amour du pays et votre intelligence de ses véritables besoins.

Saint-Lo, 26 août 1850.

Le Préfet de la Manche,

L. de TANLAY.

RAPPORT

SUR LA

Suite donnée aux votes émis par le Conseil-Général,

DANS SA SESSION DE 1849.

P. 181 de 1848. Le Conseil-général renouvelle l'avis qu'il y a lieu de consacrer la réunion demandée, de la commune de Boisbenâtre (Calvados) à celle de Coulouvray (Manche).

La réunion a été prononcée par loi du 7 mai 1850. La nouvelle commune a son chef-lieu à Coulouvray et porte le nom de Coulouvray-Boisbenâtre.

P. 40. Le Conseil-général est d'avis que la défense du rouissage dans les cours d'eau, quoique rappelée tous les ans, sera insuffisante tant que la pénalité attachée à l'infraction ne sera pas rigoureusement poursuivie.

M. le Procureur-général près la cour de Caen a été invité, le 11 mars 1850, à donner, en conséquence, les instructions nécessaires à ses Substituts. Sur sa demande, une circulaire a été adressée, le 26 juin, aux Maires, pour qu'ils rappellent de nouveau à leurs administrés l'interdiction dont il s'agit et fassent poursuivre ceux qui n'en tiendraient pas compte.

P. 40. Le Conseil-général renouvelle le vœu que l'administration de la marine apporte, par ses gardes-pêche, un concours si utile à la surveillance de la pêche fluviale, et que les Agents de l'Autorité reçoivent l'ordre précis de visiter tous les marchés au poisson et d'y faire rigoureusement appliquer l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 1831.

P. 41. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a déjà émis plusieurs fois pour l'établissement d'un impôt sur les chiens.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 41. Le Conseil demande qu'il ne soit point établi d'impôt sur les chevaux de luxe.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 57. Le Conseil-général émet un vœu favorable à la translation, au dernier lundi de septembre, de la foire dite de Saint-Mathieu qui se tient à Saint-James le dernier jeudi dudit mois.

La régularisation du dossier de cette affaire, recommandée le 8 janvier 1850 à M. le Sous-Préfet d'Avranches, lui a été rappelée de nouveau le 3 août

P. 57. Le Conseil-général est d'avis de rejeter la demande formée par le Conseil-municipal de Saint-Pierre-d'Entremont (Orne), pour l'établissement d'une nouvelle foire dans cette commune.

Transmis ce vœu à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 8 janvier 1850.

P. 59. Le Conseil-général était d'avis que la prolongation de la foire de Folligny, demandée par le Conseil-municipal de cette commune, ne fût pas accordée.

Une décision de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a été rendue dans le sens de cet avis le 13 avril 1850.

P. 59. Le Conseil-général était d'avis que, d'après la demande du Conseil-municipal de Saint-Sauveur-Lendelin, la foire du 15 février, dans cette commune, eût lieu dorénavant le 5 mai.

Cet ajournement a été autorisé par décret du 6 mars 1850.

P. 60. Le Conseil-général a émis le vœu, conforme à celui du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, qu'on n'exigeât plus de certificats pour l'enlèvement des tangues *havelées* et pour celui des débris de fournaises de salines.

M. le Ministre des finances a répondu, le 19 février 1850, que la proposition relative au sable havelé a déjà été rejetée par une dépêche du 2 août 1849 à laquelle il se réfère.

A l'égard des débris de fournaises, il fait observer que leur libre enlèvement pourrait avoir encore plus d'inconvénients; mais qu'il y a d'autant moins lieu de modifier actuellement le régime qui leur est afférent que la législation sur la matière doit cesser d'exister au 1er janvier 1851.

P. 61. Le Conseil-général a exprimé un vœu favorable à l'adoption de la demande formée par la Commission beurrière de la Manche et du Calvados, pour la réformation des abus qui se commettent à Paris dans le commerce de cet important produit des deux départements.

Transmis, le 9 novembre 1849, au Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 61. Le Conseil-général émet le vœu que le département de la Manche soit prochainement doté de deux fermes-écoles, l'une à Martinvast sur le domaine de M. le général du Moncel ; l'autre à Lillemanière, propriété de M. Bunel ; et, dans le cas où l'établissement simultané de ces deux fermes-écoles ne paraîtrait pas possible, que l'unique ferme-école accordée provisoirement soit placée sur le domaine de M. Bunel.

Cette proposition a été soumise à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 17 décembre 1849.

P. 67 et 256. Le Conseil-général émet le vœu de l'extension du service journalier des postes, le plus promptement, à toutes les communes qui en formeront la demande.

Les demandes qui ont pu être régularisées, d'après les instructions de la préfecture aux sous-préfectures, du 12 décembre 1848, ont été adressées successivement à M. le Directeur de l'administration des postes, le 31 mai 1850, le 3 et le 20 juillet suivant. Elles sont au nombre de 18, dont 17 de l'arrondissement d'Avranches.

P. 69. Vœu pour l'établissement d'un bureau de distribution de la poste aux lettres dans chacun des chefs-lieux de canton de Saint-Sauveur-Lendelin et de Montmartin-sur-Mer.

Transmis à M. le Directeur de l'administration générale des postes le 15 mai 1850, en ce qui concerne Saint-Sauveur-Lendelin, et à M. le Ministre de l'intérieur le 7 décembre 1849, en ce qui regarde Montmartin-sur-Mer.

P. 69. Vœu pour que la malle-poste de Paris à Cherbourg emprunte la voie de fer jusqu'à Saint-Pierre-Louviers, et qu'il soit établi un service à deux chevaux pour le transport des dépêches de Bayeux à Granville par Saint-Lo.

Le 6 mars 1850, M. le Directeur de l'administration générale des postes a répondu que l'objet de ce vœu était à l'étude de l'administration.

P. 70. Le Conseil renouvelle les vœux qu'il a émis dans sa précédente session, pour la démolition d'une vieille tour existant sur le quai du port de Cherbourg et occupée par le ministère de la guerre.

Cette tour est démolie.

P. 71. Vœu pour la création de différentes brigades de gendarmerie, l'augmentation de quelques-unes et la modification de quelques autres.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur le 7 décembre 1849.

P. 78. Vœu pour qu'en surveillant le curage, on s'oppose énergiquement à l'envahissement du lit des rivières par les propriétaires riverains.

Un arrêté préfectoral, du 20 juillet 1850, a ordonné la réimpression et l'exécution de celui du 8 avril 1825, dont l'une des dispositions porte expressément que l'ancienne largeur de chaque rivière ou ruisseau sera rétablie, les pierres, les sables, les terres, les herbes, plantes marécageuses, la bourbe, la vase et autres immondices seront enlevés à un mètre du bord, afin qu'au temps de l'hiver et des pluies, ils ne retombent pas dans le courant; qu'on arrachera les arbres, les souches, on coupera les racines, on détruira les alluvions, et l'on ôtera enfin tout ce qui peut encombrer et mettre obstacle au libre cours de l'eau. MM. les Maires sont chargés d'assurer l'exécution de cette importante mesure.

P. 78. Le Conseil exprime le vœu que l'élagage des arbres, le long des chemins vicinaux communaux, soit fait avec beaucoup de soin, et que les réglements qui y sont relatifs ne restent pas sans exécution.

Des instructions ont été données pour faire procéder d'office à l'élagage partout où il n'aurait pas été fait.

P. 80. Le Conseil-général émet le vœu du maintien de la législation actuelle sur les varechs, sans autre modification que la faculté accordée aux tribunaux de faire, à l'occasion des amendes, l'application de l'article 463 du Code pénal. Il demande, en outre, que les objets saisis puissent être rendus aux contrevenants, soit avant le jugement, moyennant caution, soit après, moyennant le paiement de l'amende dans le délai fixé par la condamnation.

Transmis au Ministre, le 7 décembre 1849.

P. 101. Le Conseil émet le vœu :

1° Que la prestation en nature, pour le service des chemins vicinaux et communaux de toute espèce, soit maintenue dans nos lois ;

2° Que la législation à intervenir sur la matière attribue à chaque commune le droit de substituer, en ce qui la concerne, à cette prestation, le vote en argent des deux tiers de la valeur de cette prestation, telle qu'elle est estimée d'après le prix qui lui est donné dans le tarif annuel des prestations.

Transmis à M. le Ministre.

P. 103. Le Conseil émet le vœu que la totalité de la subvention départementale sera exclusivement attribuée aux 33 premiers chemins de grande communication jusqu'à leur complet achèvement.

L'Administration s'est conformée à ce vœu.

P. 104. Le Conseil vote un emprunt de 300,000 fr., remboursable en dix ans, au moyen d'une imposition extraordinaire, pour l'achèvement des chemins de grande communication.

L'emprunt et l'imposition ont été autorisés par une loi en date du 27 juillet dernier.

L'Administration s'occupera de la réalisation de cet emprunt aussitôt qu'un autre emprunt, autorisé par une loi du même jour, pour le paiement de dettes exigibles, aura été rempli.

P. 105. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il ne soit fait aucun nouveau classement de chemins vicinaux de grande communication qu'après l'entier et complet achèvement de ceux actuellement classés.

Le Préfet, conformément à ce vœu, n'a aucune proposition de classement à faire.

P. 105. Le Conseil-général émet le vœu que la viabilité soit maintenue sur les parties des chemins de grande communication qui ne sont pas encore en confection et sur lesquelles les travaux s'exécutent.

Il a été fait droit à ce vœu.

P. 105 et 106. Le Conseil-général approuve en général que M. le Préfet n'autorise pas le transport de la prestation d'une commune sur une autre.

Cependant, il pense que c'est quelquefois nécessaire, et alors il émet le vœu que, chaque année, le Préfet lui remette un tableau de toutes les autorisations qu'il aura données, dans le cours de l'année, pour l'emploi de la prestation en nature hors commune.

Il n'a été donné aucune autorisation.

P. 106. Le Conseil-général exprime le vœu que les réceptions des terrassements soient faites en présence d'un membre du Conseil-général ou d'arrondissement, ou du Maire de la commune.

Un membre du Conseil-général ou d'arrondissement assiste, depuis 1486, aux réceptions.

P. 106. Le Conseil-général approuve la décision préfectorale qui fixe à 8 mètres la largeur des chemins d'intérêt collectif.

Toutefois, comme il n'y a pas de règle sans exception, il ne doute pas que, si quelques chemins ou portions de chemins nécessitent une plus grande largeur, M. le Préfet ne s'empressera de faire droit à ce besoin de largeur lorsqu'il sera régulièrement réclamé par les Conseils-municipaux des communes traversées.

Il n'a été fait, jusqu'à présent, aucune réclamation régulière contre le peu de largeur de ces voies.

P. 107. Le Conseil émet le vœu que les ressources communales applicables aux chemins ordinaires soient employées au moyen d'adjudications pour confection et entretien, de préférence à leur emploi en cantonniers.

Il n'existe qu'un très-petit nombre de cantonniers sur les chemins vicinaux ordinaires. Les travaux sont généralement exécutés par voie d'adjudications.

P. 119 et 143. Le Conseil émet le vœu 1° que le projet d'impôt sur le revenu soit retiré par le Gouvernement;

L'expression de ces vœux a été transmise à M. le Ministre des finances.

2° Que l'impôt des boissons soit maintenu pour 1850, sauf à affranchir du droit de détail le débit sans consommation sur place ou la vente à *pot renversé*, sauf aussi les autres améliorations dont cet impôt est susceptible et dont l'étude est recommandée;

L'impôt des boissons a été maintenu par la loi du 20 décembre 1849, et en exécution de l'article 3 de cette loi, une enquête a été faite dans le but d'améliorer la législation actuelle.

3° Que la taxe uniforme des lettres soit élevée à 25 c., et que les militaires soient exempts de cette taxe;

4° Que l'impôt du timbre soit rétabli sur les journaux et écrits périodiques et étendu aux annonces;

5° Que le projet d'impôt présenté par le Gouvernement sur le transfert des rentes sur l'Etat, dans les mutations par décès et par donations entre vifs, soit consacré par l'Assemblée nationale.

La loi du 15 mai dernier portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1850, et celle du 16 juillet, sur le timbre des écrits périodiques, ont donné satisfaction aux autres vœux rappelés ci-contre.

P. 145. Vœu sur l'urgence de réduire, dans une forte proportion, l'effectif de l'armée.

Transmis, le 7 décembre 1849, à M. le Ministre.

P. 146. Vœu pour que M. le Ministre de la guerre rende à la ville de Cherbourg, par le casernement d'une ou deux compagnies dans son intérieur, les moyens d'assurer sa police et de maintenir l'ordre.

Tranmis, le 7 décembre 1849, au Ministre.

P. 147. Renouvellement du vœu pour que l'Assemblée nationale fasse elle-même, dans le budget, la répartition des salaires d'ouvriers entre les ports et les places.

Transmis, le 7 novembre 1849, au Ministre de la guerre, et le 8 au Ministre de la marine, lequel a exprimé ses plus vifs regrets, le 23, de ne pouvoir répondre à ce vœu qu'en se référant aux raisons que son prédécesseur avait développées dans une dépêche du 23 mai, même année.

P. 195. Vœu pour qu'à l'avenir et dans le remaniement du tarif des douanes, les œufs ne soient plus soumis à aucun droit à l'exportation.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a répondu, le 23 novembre, que le seul obstacle qui s'oppose à la réalisation de ce vœu provient de la situation des finances, qui fait toujours au Gouvernement une loi rigoureuse de conserver au trésor toutes ses ressources.

P. 195. Vœu pour le maintien du tarif actuel sur les bestiaux à leur entrée en France.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a répondu, le 23 novembre 1849, que cette question est très-complexe ; qu'elle intéresse à la fois la production agricole, la consommation et notre commerce intérieur ; et que lorsque le moment sera venu de s'en occuper, le Gouvernement s'efforcera de concilier ces trois intérêts.

P. 197. Le Conseil renouvelle le vœu que le crédit d'entretien des routes nationales soit élevé de 290 mille fr. à 300,000 fr.

Il a été alloué en 1850, 275,000 fr.

P. 197. Le Conseil exprime la pénible surprise qu'il a éprouvée en apprenant que le département n'avait obtenu, pour les grosses réparations et travaux neufs des routes nationales, que la somme si insuffisante de 12,535 fr. Informé que ce résultat provenait de ce qu'il avait été décidé que les travaux de ce genre commencés avant 1849 recevaient seuls des allocations sur cet

Il a été alloué 31,361 fr. 02 c.

exercice, il émet, en termes pressants, le vœu que cette décision ne soit pas maintenue pour 1850 et qu'il soit accordé au département de la Manche un dividende en rapport avec son importance et les besoins des routes nationales qui le traversent.

P. 199. Le Conseil renouvelle, dans les termes les plus pressants, le vœu de classement comme route nationale de la route départementale n° 21, et, dans l'intérêt de ce classement, il n'insiste pas, cette année, sur celui des autres lignes de routes départementales qu'il avait signalées dans sa dernière session et qui sont en réalité recommandées par des intérêts légitimes et importants.

Par décision du 30 juillet, M. le Ministre des travaux publics a renouvelé le refus de classer, pour le moment, la route départementale n° 21 comme route nationale.

P. 200. Le Conseil sollicite un crédit spécial sur l'exercice 1850, pour le démontage et la restauration de la chaussée de la route nationale n° 13 entre Montebourg et Valognes. Il regarde ce travail comme de la plus grande urgence et nécessaire à la viabilité de cette route importante.

Aucun crédit n'a été alloué.

P. 200. Le Conseil renouvelle le vœu que le projet de rectification de la route nationale n° 13, entre Valognes et Cherbourg, soit exécuté.

Par dépêche du 13 juin, M. le Ministre des travaux publics a annoncé l'ajournement de ce projet.

P. 201. Le Conseil classe parmi les travaux d'une urgence exceptionnelle la construction du pont du Moulin à Villedieu, route nationale n° 24 *bis*. Il sollicite les crédits nécessaires à son prompt achèvement.

Il a été alloué au budget de 1850 un crédit de 22,353 fr., moyennant lequel les travaux seront, selon toute apparence, achevés en 1850.

P. 203. Le Conseil, prenant en considération l'urgence d'assurer la liberté et la sûreté de la circulation

Par décision du 28 juin, M. le Ministre des travaux publics a refusé toute allocation, même pour le cas où

publique sur la route nationale n° 171 dans la traverse du faubourg de Soulles, à Coutances, au coude de la rue de ce nom et de celle des Teintures, où cette circulation se trouve en ce moment à la fois si active et si dangereuse, à cause de l'encombrement fréquent des voyageurs et des voitures et surtout des voitures à tangue, émet le vœu qu'il soit pourvu, le plus tôt possible, dans l'intérêt général, à l'élargissement de cette traverse aux dépens du budget de l'Etat, et sans qu'une subvention continue d'être exigée de la ville de Coutances.

la ville de Coutances fournirait une subvention.

P. 205. Le Conseil demande l'exécution immédiate du rechargement de la chaussée de la route nationale n° 173, entre Avranches et la Butte-au-Gros, dont le projet, montant à 32,000 fr., est approuvé. La viabilité est déjà très-compromise sur cette partie de route.

Le Conseil s'associe aux vœux exprimés par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches en faveur de la rectification, sur la même route, des côtes de Grainville, du moulin de Sartilly et de la Butte-au-Gros, dont les projets sont approuvés, au moins en principe.

Il n'a point été alloué, en 1850, de crédits pour ces divers travaux d'amélioration de la route nationale n° 173.

P. 206. Le Conseil-général renouvelle avec empressement le vœu qu'il a émis à plusieurs reprises pour la reconstruction du pont de Pontorson dans l'axe de la route nationale n° 176, travaux dont l'urgence est démontrée par les considérations qui ont été insérées dans le rapport fait sur la route n° 176, en 1848.

Le projet qui avait été soumis à M. le Ministre des travaux publics a été renvoyé, le 5 août, avec des instructions.

P. 207. La rectification de la route nationale n° 176, depuis le pont de

Ce vœu ne paraissant pas de nature à être admis, un compte-rendu

Pontaubault jusqu'à l'église, a besoin d'être poursuivie depuis l'église jusqu'au bas de la côte ou lacet. Le Conseil recommande à l'Administration de remplir, avec toute l'activité possible, les formalités prescrites pour obtenir l'autorisation nécessaire.

spécial sera présenté au Conseil-général.

P. 207. Le Conseil demande avec instance le rechargement de la route nationale n° 176 : 1° entre la route nationale n° 173 et le chemin de Marcé ; 2° entre Avranches et le Pontaubault. Les projets de ces rechargements ont été approuvés par l'Autorité supérieure.

Il n'a pas été accordé de crédits pour ces rechargements.

P. 210. Le Conseil adopte le vœu qui lui est proposé par un de ses membres, qu'il soit formé un Syndicat chargé de protéger les bas-fonds de la baie Sainte-Anne, auprès de Cherbourg.

Un projet est à l'étude; MM. les Ingénieurs n'ont point encore formulé leurs propositions.

P. 217. Le Conseil-général

1° Continue la subvention départementale votée l'année précédente pour la canalisation de la Haute-Vire, et imputable sur les fonds de l'emprunt, si toutefois cet emprunt est voté de nouveau et réalisé ;

2° Remercie M. le Ministre de son nouveau crédit de 75,000 fr., chiffre auquel il semble s'être arrêté pour les années suivantes, et émet le vœu que des circonstances plus favorables puissent lui permettre bientôt de donner une satisfaction plus complète aux vœux émis par le Conseil-général, afin d'atteindre, le plus tôt possible, Pontfarcy et la région du granit ;

Un crédit de 75,000 fr. a été accordé sur l'exercice 1850.

3° Demande que les terreins qui longent la Haute-Vire et qui sont

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des travaux publics avec un

destinés à la confection du chemin de halage ne soient pas frappés de servitude, ce qui serait, de la part de l'Administration supérieure une véritable spoliation, mais qu'ils soient achetés par l'Etat.

rapport de M. l'Ingénieur-en-chef concluant à son adoption.

P. 220 La Commission des travaux publics prie M. le Préfet de presser, par tous les moyens qui sont à sa disposition, l'exécution des travaux destinés à compléter le port de Saint-Lo (Canal de Vire-et-Taute).

Elle renouvelle le vœu que M. le Ministre n'autorise aucune réduction dans la largeur du chemin de halage sur la rive gauche, qui doit être de dix mètres ; elle demande que le cautionnement du Concessionnaire, qui est de 50,000 fr., ne lui soit rendu qu'après le complet achèvement des travaux du port de Saint-Lo, tels qu'ils figurent sur le plan de 1832, et que M. le Ministre veuille bien enjoindre au Concessionnaire de les exécuter dans le plus bref délai possible.

Le Conseil-général, sur l'observation d'un de ses membres que les conclusions de ce rapport impliquent toute liberté pour le Gouvernement d'apprécier les faits, les circonstances, la justice et l'opportunité d'un délai dans l'exécution des obligations qui peuvent sortir de la concession, adopte successivement chacune de ces conclusions.

L'état des choses est à-peu-près le même en 1850 que les années précédentes. Il en sera rendu compte au Conseil-général dans un rapport spécial.

P. 226. Le Conseil adopte le devis des travaux d'établissement du tribunal de commerce dans les nouveaux bureaux, et autorise M. le Préfet à vendre ensuite le local qui a actuellement cette destination.

Le tribunal de commerce a été vendu. Les besoins du service ont fait renoncer au projet de le réinstaller dans une aile des nouveaux bureaux.

Il adopte le devis d'aménagement des bureaux et du Conseil de préfecture.

Les bureaux sont occupés depuis le 1er juillet.

Il demande la réfection du plancher des caves des bureaux.

Le plancher a été remplacé par une voûte.

P. 232. Le Conseil-général, remarquant qu'en 1843 la main-d'œuvre et les matériaux se partageaient par moitié les crédits d'entretien des routes départementales ; que même, sur les routes nationales, la main-d'œuvre n'était égale qu'aux 3/4 du prix consacré à l'achat des matériaux ; qu'en 1850, au contraire, la main-d'œuvre dépasse de 1/4 le prix des matériaux sur les routes départementales, le Conseil demande que des efforts soient faits pour ramener la proportion entre ces deux ordres de dépenses à celle qui existait en 1843 sur les routes nationales, ou que les motifs en soient déduits dans le rapport de 1850.

M. l'Ingénieur-en-chef fait remarquer, dans un rapport spécial soumis au Conseil, que, d'après ses propositions, il y avait égalité pour 1850 entre ces deux ordres de dépenses ; il ajoute que, vu l'état des routes, la main-d'œuvre pourra être réduite aux 3/4 du prix des matériaux.

P. 233. Le Conseil-général demande de nouveau que la réception des matériaux sur les routes départementales ait lieu en présence d'un membre du Conseil-général.

Ce vœu a été pris en considération; des membres du Conseil-général ont été successivement désignés à cet effet.

P. 234. Le Conseil-général demande que, dans les travaux d'amélioration des routes départementales, les rechargements aient la préférence, notamment sur les élargissements et exécution des plans d'alignements dans les traverses.

Il n'avait été présenté au Conseil-général aucun projet d'élargissement ; les plans d'alignement ne constituent qu'une mesure de police.

P. 235. Le Conseil-général apprécie la demande du Conseil-d'arrondissement d'Avranches en démolition de plusieurs bâtiments riverains de la route départementale n° 6, pour le cas seulement où il s'agirait d'usurpations sur la voie publique.

Les bâtiments dont il s'agit ne forment pas anticipation sur la route.

P. 236. Le Conseil-général prie

L'état des études est le même qu'en

M. le Préfet de presser l'étude des projets qui doivent, dit-on, réunir par une même sortie la route nationale n° 171, de Granville à Coutances, à la route départementale n° 8 et au chemin de grande communication n° 6 de Tessy, seul moyen de pouvoir adoucir, dans l'état actuel des ressources, la côte de Saussey, sur ladite route départementale n° 8.

1848; les exigences du service courant n'ont pas permis de les terminer.

P. 236. Le Conseil-général vote la somme de 10,000 fr. portée au projet de budget pour les travaux à faire dans la traverse de Périers, sur la route départementale n° 13, en demandant à l'Administration de faire fournir, pour l'an prochain, un plan, devis et projet réguliers non pour un pavage, mais pour un empierrement toujours avec un aqueduc.

Un projet rédigé dans le sens indiqué par le Conseil-général a été adjugé le 24 mai.

P. 236. Le Conseil-général exprime à M. le Préfet le désir de le voir persévérer dans la voie des adjudications, de préférence à celle de la régie, en ce qui concerne les travaux des routes départementales.

L'adjudication a continué d'être la règle de l'Administration.

Il recommande le fractionnement des adjudications, mesure avantageuse à la fois aux finances du département et aux petits entrepreneurs.

Il serait impossible, sans inconvénient pour le service, de pousser plus loin qu'il ne l'est aujourd'hui le fractionnement des adjudications.

P. 237. Le Conseil-général émet l'opinion que les bases de répartition du salaire des conducteurs entre le service des routes nationales et celui des routes départementales sont erronées, et il pense que c'est en raison des sommes employées que doit se régler la proportion.

Cette répartition est faite par M. le Ministre. Le vœu du Conseil-général lui a été transmis avec un rapport de M. l'Ingénieur-en-chef.

P. 238. Le Conseil-général si-

Les rapports de 1850 sont aussi

gnale à l'Administration le désir qu'il aurait d'avoir, chaque année, un rapport circonstancié sur la situation de chaque route.

circonstanciés que possible.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien, à l'avenir, faire faire insérer dans l'*Annuaire* les rapports de M. l'Ingénieur-en-chef.

Les rapports de M. l'Ingénieur-en-chef sont insérés dans l'Annuaire *de 1850.*

P. 238. Le Conseil-général prie M. le Préfet de s'entendre avec M. l'Ingénieur-en-chef pour que chaque demande de crédit pour travaux neufs et rechargements soit accompagnée, sans qu'il soit besoin d'en faire la demande, de tous les documents nécessaires à la parfaite connaissance et régularité de la dépense.

On s'est efforcé de joindre aux demandes de crédit tous les documents qui peuvent éclairer le Conseil-général.

P. 239. Le Conseil demande le classement, au rang des routes départementales, des chemins :

1° Rue Hauver, n° 3 de Barneville à la mer ;

La rue Hauver est encore à l'état de construction.

1° *bis* De Beaumont à la pointe d'Auderville, arrondissement de Cherbourg ;

Le chemin de Beaumont à la pointe d'Auderville n'est pas encore terminé. Il reste une lacune de 500 mètres à Auderville.

2° De Montebourg à la pointe de Quinéville ;

Le chemin de Montebourg à la pointe de Quinéville est encore en cours de construction sur Quinéville.

3° Des Pieux au port de Diélette ;

Cette partie vient d'être terminée.

4° De la route nationale n° 176 au hâvre de Courtils ;

Cette partie vient d'être terminée.

5° Le chemin de grande communication n° 33 de Coutances à Agon ;

Est encore en construction vers Saint-Malo-de-la-Lande.

6° Le chemin de grande communication n° 11 de Mortain à Goron ;	*Vient d'être terminé.*
7° Le chemin de grande communication n° 12 de Mortain à Villedieu ;	*Est loin d'être terminé.*
8° Le chemin de grande communication n° 15 de Coutances à Lessay ;	*A été entièrement terminé dans le courant de 1850.*
9° Le chemin de grande communication n° 14, partie comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur-le-Vicomte ;	*N'est pas encore terminé.*
10° Le chemin vicinal ordinaire n° 45, dans l'arrondissement d'Avranches, dit de la Barberie, situé sur Saint-Nicolas-de-Granville ;	*N'a qu'une largeur de 6 mètres.*
11° La partie du chemin d'intérêt collectif n° 1er de l'arrondissement d'Avranches, comprise entre la route nationale n° 173 et la grève de Marcey.	*Est tout-à-fait à construire.*
P. 252. Vœu pour que l'exécution de la circulaire préfectorale du 12 février 1849, sur le service de la garde nationale, soit assurée; que l'ordonnance royale du 28 février 1831, concernant les compagnies de gardes nationales gardes-côtes, soit consacrée par une disposition législative ; enfin que l'organisation de corps de sapeurs-pompiers, dans tous les cantons où il n'en existe pas, soit rendue obligatoire par une loi.	*Tranmis le 7 décembre 1849 à M. le Ministre de l'intérieur.*
P. 263. Le Conseil-général, considérant l'extension des opérations du port de Regnéville, demande la construction d'un mur de quai, devenu d'une indispensable nécessité.	*Cette construction n'est pas jugée possible par M. l'Ingénieur-en-chef des ports ; son rapport sera mis sous les yeux du Conseil.*
Il demande en outre l'établisse-	*Le rapport de M. l'Ingénieur-en-*

ment d'un réverbère à la pointe d'Agon, qui, avec une dépense peu considérable, facilitera beaucoup l'entrée du port de Regnéville.

chef a été transmis à M. le Ministre des travaux publics, afin que la Commission des phares soit consultée.

P. 264. Le Conseil renouvelle le vœu de l'établissement d'un phare à l'entrée du port de Diélette.

La Commission des phares a refusé son adhésion à l'établissement de ce feu.

P. 264. Le Conseil sollicite de M. le Ministre la plus forte allocation possible au budget de 1850, sur les fonds qui restent encore à créditer en faveur des travaux à exécuter au port de Granville.

Les travaux du port de Granville ont été dotés :
en 1849, de....... 265,000 fr.
en 1850, de....... 200,000 fr.

P. 265. Le Conseil-général appuie le vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, que la rivière de Sève soit élargie.

Un Syndicat-général des bas-fonds de la Douves est à l'étude; le travail demandé sera une des conséquences de cette organisation.

P. 266. Le Conseil-général exprime le vœu qu'un phare soit établi sur la pointe du cap Lévi, pour faciliter l'entrée de nuit des navires dans le port de Cherbourg.

M. l'Ingénieur-en-chef annonce la présentation du projet pour le mois d'octobre, de sorte qu'il puisse être doté d'un crédit et exécuté en 1851.

P. 266. Le Conseil-général persiste dans ses précédentes demandes de nouvelles études pour l'amélioration du hâvre d'Omonville.

MM. les Ingénieurs persistent à penser que le hâvre ne peut pas recevoir d'autres améliorations que celles qui ont été rejetées, par M. le Ministre, le 5 février 1844.

P. 266. Le Conseil-général formule de nouveau la demande d'exécution du projet de construction d'une jetée dans le port de Goury.

Une demande d'allocation pour 1850 n'a pas été accueillie.

P. 266. Le Conseil-général demande que des fonds soient alloués pour l'exécution du projet relatif à l'achèvement des travaux de la partie Est de l'avant-port de commerce de Cherbourg.

Il n'y a pas eu de crédit alloué en 1850.

P. 267. Le Conseil réclame, de la manière la plus pressante, l'exécution

M. l'Ingénieur-en-chef annonce que le complément d'études demandé par

des travaux projetés pour l'amélioration de la Basse-Douves.

M. le Ministre des travaux publics sera prochainement terminé.

P. 267. Le Conseil émet le vœu qu'il soit fait une étude prompte et sérieuse de la situation fâcheuse du hâvre d'Agon et de Blainville, des difficultés toujours croissantes de la passe de Coutainville, et de l'accroissement des digues sablonneuses qui présentent des chances de destruction des tanguières, et d'inondation pour la commune de Gouville.

MM. les Ingénieurs ont étudié les moyens à prendre pour remédier aux inconvénients signalés. Leur travail est soumis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 268. Vœu renouvelé pour la création d'un bureau d'enregistrement à Barneville.

M. le Ministre des finances a décidé, le 20 février 1850, que cet établissement n'aurait pas lieu.

P. 268. Vœu renouvelé pour la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

Soumis à M. le Ministre des finances, le 9 avril 1850.

P. 268 et 295. Vœu pour l'établissement d'un bureau d'enregistrement au chef-lieu de chacun des cantons de Saint-Sauveur-Lendelin, de Saint-Jean-de-Daye et de Montebourg.

Transmis, le 9 avril 1850, au Ministre des finances.

P. 269. Le Conseil, s'en référant au rapport et à la discussion qui ont eu lieu dans sa session précédente relativement aux biens communaux, exprime l'opinion que l'amodiation est le meilleur moyen de tirer parti de ceux de ces biens qui peuvent être avantageusement défrichés et mis en culture. Il appelle, en conséquence, de ses vœux, une législation qui respecte et protège à la fois la propriété de la commune et les droits de ceux qui la composent.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

En ce qui concerne les marais, il signale au Préfet, comme un des premiers objets de sa sollicitude, un

L'article 17 de la loi du 18 juillet 1837 donne aux Conseils-municipaux le droit de régler, par leurs délibé-

réglement équitable et mieux conçu de la jouissance de ce genre de propriété communale.

rations, le mode de jouissance et la répartition des pâturages communaux, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes.

L'article 18 de la même loi ne permet l'annulation de ces délibérations que lorsqu'elles violent une disposition de la loi ou un réglement d'administration publique. Le Préfet se trouve donc dans l'impossibilité de réformer les modes de jouissance vicieux ou peu équitables que les Conseils-municipaux ont jugé à propos d'établir pour ces propriétés. Du reste, ce vœu a été transmis, comme le précédent, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, avec prière de provoquer les modifications dont la législation sur les biens communaux lui paraîtrait susceptible sous ce rapport.

P. 270. Le Conseil émet un vœu pour l'établissement dans le département de la Manche d'une succursale de la Banque de France.

Transmis à M. le Gouverneur de la Banque.

P. 273. Le Conseil-général recommande à l'examen de M. le Préfet l'examen de l'opportunité d'interdire, d'une manière absolue et après enquête dans les communes intéressées, l'enlèvement des sables devant la côte Est de Cherbourg, dans une longueur d'un kilomètre à partir des jetées.

L'enquête a été ordonnée; la Société d'agriculture de l'arrondissement a été consultée; la question sera prochainement résolue.

P. 275. Vœu pour que la législation permette aux Préposés de la douane de réprimer les contraventions

M. le Ministre des finances a répondu, le 26 avril 1850, que l'administration des douanes est disposée

aux réglements sur les prises de sable le long des côtes de la mer.

à assurer ce concours, en se renfermant dans la mesure où il pourra se concilier avec le service spécial confié à ses Agents. M. le Directeur des douanes à Cherbourg a reçu des instructions en conséquence.

P. 280. Le Conseil adopte le vœu de la démolition de la maison Bucaille, route départementale n° 7 ; il prie M. le Préfet d'entamer les négociations nécessaires.

On procède à l'évaluation de l'indemnité ; des offres vont être faites au propriétaire.

P. 281. Le Conseil adopte une demande d'élargissement (des routes départementales), dans les traverses de Coutances, Valognes, Périers et Avranches.

L'Administration n'a pu se rendre un compte exact de la portée de ce vœu ; aucun crédit d'ailleurs n'était ouvert au budget.

P. 283. Vœux du Conseil-général relatifs au service des enfants trouvés.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le 2 octobre 1849.

P. 295. Le Conseil sollicite l'achèvement des travaux ajournés dans le port de *Saint-Vaast ;* il appuie les vœux du Conseil-d'arrondissement de Valognes en faveur de la construction des quais du port de *Barfleur ;* il sollicite une allocation pour entreprendre les travaux du port de *Portbail ;* il demande de nouveau l'établissement de deux feux dans ce port, et exprime le regret de l'abandon du hâvre de *Carteret.*

Aucune allocation n'a été faite pour ces divers travaux.

P. 295. Vœu favorable au rétablissement de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses à Cherbourg.

Transmis à M. le Ministre, le 7 décembre 1849.

P. 297. Le Conseil exprime le vœu que la formalité du passe-debout puisse être supprimée pour les bestiaux qui ne font que traverser les villes sujettes aux droits d'octroi ou qui viennent seulement y chercher des engrais.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 300. Vœu renouvelé pour que l'établissement des remontes à Saint-Lo soit érigé en dépôt indépendant de celui de Caen, et ressortissant directement du ministère de la guerre.

Transmis au Ministre de la guerre, le 26 novembre 1849.

P. 300. Vœu tendant à ce que M. le Commandant de l'établissement des remontes de Saint-Lo connaisse le chiffre des achats à faire, et reçoive l'autorisation de les effectuer de manière à ce que ces achats puissent commencer avec le 1er janvier de chaque année.

Transmis à M. le Ministre de la guerre, le 26 novembre 1849.

P. 301. Vœu pour que M. le Ministre de la guerre fasse acheter indifféremment des chevaux ou des juments jusqu'à concurrence du nombre total nécessaire pour le service de chaque arme de l'armée.

M. le Ministre a décidé, le 27 juin 1850, que dorénavant les juments pourront être reçues à Saint-Lo dans la proportion des 2/3 des achats.

P. 301. Vœu pour que M. le Ministre de la guerre donne l'autorisation d'acheter, pour le service de l'artillerie et du train des équipages, les chevaux propres au service de la cavalerie de ligne et de celle de réserve qui excéderaient les besoins annuels de ces corps.

Adressé à M. le Ministre, le 26 novembre 1849.

P. 301. Vœu tendant à ce que le prix des chevaux des diverses armes, âgés de 5 à 7 ans, et suffisamment dressés pour entrer immédiatement dans les rangs, soit augmenté, par le Gouvernement, de 200 à 300 fr.

Transmis à M. le Ministre, le 26 novembre 1849.

P. 302. Vœu pour l'exécution, à l'établissement des remontes de Saint-Lo, d'une nouvelle écurie de 100 chevaux.

Transmis à M. le Ministre.

P. 302. Vœux tendant à ce que le Gouvernement maintienne l'organisation actuelle des haras ;

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 19 février 1850.

Qu'il conserve le dépôt de Saint-Lo et qu'il porte à 100 le nombre des étalons qui y seront placés pour la monte de 1850 ;

Qu'il soit créé de nouvelles stations à Beaumont, à Saint-James, à La Haye-Pesnel, à Saint-Hilaire-du-Harcouet, à Saint-Sauveur-sur-Douve, à Quettehou et à Bricquebec;

Que le nombre des étalons vrais carrossiers soit augmenté de manière à ce qu'il y en ait au moins un dans chaque station ;

Que le Gouvernement impose aux chefs d'entreprises de transports accélérés et spécialement aux maîtres-de-poste, l'usage des chevaux hongres.

P. 306. Le Conseil renouvelle le vœu, déjà formulé en 1848, pour que les cantonniers des chemins vicinaux reçoivent leurs mandats sur papier timbré, afin d'éviter à ces ouvriers les déplacements que nécessite la formalité du timbre.

Cette année, comme l'année dernière, ce vœu n'a pu recevoir d'exécution à défaut de crédit au budget départemental pour acquitter la dépense. D'un autre côté, si le Conseil-général avait seulement entendu faire aux cantonniers l'avance des frais de timbre de leurs mandats pour leur éviter des déplacements, le bien qu'il s'est proposé ne serait pas atteint, car les démarches à faire pour le remboursement de cette avance ne seraient pas moindres que celles qu'exige l'accomplissement de la formalité du timbre. En effet, cette formalité peut être remplie au bureau d'enregistrement le plus voisin, tandis que le remboursement ne pourrait être fait qu'à la recette particulière

des finances de l'arrondissement, au moyen d'états émis tous les mois par la préfecture, ce qui d'ailleurs nécessiterait des écritures multipliées dont l'administration des finances ne permettrait peut-être pas à ses agents de se charger.

Si, au contraire, le Conseil-général avait voulu gratifier les cantonniers du prix du timbre de leurs mandats, ce serait une dépense annuelle d'environ 900 fr. à inscrire au budget, pour les chemins de grande communication seulement.

P. 307. Vœu relatif à l'instruction primaire.

Transmis, le 13 octobre 1849, à M. le Ministre de l'instruction publique.

Une 4e bourse de l'Etat a été créée à l'école préparatoire d'institutrices à Coutances.

P. 310. Vœu conforme aux intentions annoncées par M. le Préfet de substituer le concours au choix pour la collation des bourses entretenues par le département à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

Mesure réalisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 1849.

P. 311. Vœu pour que des secours efficaces et prompts soient mis à la disposition de toutes les communes qui voudraient créer des salles d'asiles.

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique, le 13 octobre 1849, et à M. le Ministre de l'intérieur, le 7 décembre suivant.

P. 313. Vœux relatifs à l'extinction de la mendicité.

Transmis le 7 décembre 1849 à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 315. Le Conseil-général demande instamment à M. le Ministre

Le port de Carentan est ouvert à la navigation ;

de faire presser l'exécution des travaux du port de Carentan; et, attendu la perturbation apportée au régime actuel par la création du port, qu'une nouvelle étude soit faite pour l'écoulement des eaux, et que des portes d'ebbe soient établies à l'écluse, en aval du pont de Saint-Hilaire.

L'éclusette est construite de manière à recevoir des portes d'ebbe dès qu'elles seront jugées nécessaires ;

Les études demandées ont eu lieu.

P. 318. Vœu relatif au remplacement dans l'armée.

Transmis à M le Ministre, le 7 décembre 1849.

P. 322. Le Conseil-général appelle l'attention de l'Administration sur les plaintes qu'il a reçues au sujet de la suppression des portes-de-flot du pont du Vey sur la Vire, route nationale n° 13.

M. le Préfet du Calvados a fait connaître que la question était soumise à M. le Ministre des travaux publics.

P. 325. Avis sur les poursuites à diriger pour assurer le paiement, en faveur des prisons de Cherbourg et Valognes, des sommes qui leur sont léguées par la dame veuve Simon.

Cette affaire sera le sujet d'une nouvelle communication au Conseil-général.

P. 326. Au sujet du projet de desséchement partiel de la baie du Mont-Saint-Michel, le Conseil-général renouvelle les vœux qu'il a émis l'année dernière, savoir :

M. le Ministre a prescrit des études complémentaires dont on s'occupe.

En ce qui concerne le desséchement : adoption de l'avant-projet du 22 novembre 1848, exécution par l'Etat, emploi exclusif des ouvriers du pays;

En ce qui concerne les travaux de défense contre la mer : formation des propriétaires en Syndicat et secours de l'Etat pour l'enrochement des digues ;

Enfin pour complément des travaux de défense et comme commencement de conquête : construction par l'Etat d'une digue submersible s'étendant de la côte au Mont-Saint-Michel.

P. 330. Vœu itératif tendant à ce que la vente publique des grains se fasse dorénavant au poids et non plus à la mesure.

Transmis, le 9 février 1850, à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, qui a demandé, le 2 mars, des renseignements et documents complémentaires dont l'envoi a eu lieu le 18 juillet.

Une nouvelle communication sur cet objet sera faite au Conseil-général d'après une circulaire ministérielle, du 15 du même mois, publiée par le Ministre le 4 août.

P. 332. Vœu tendant à ce que les primes pour encourager la pêche de la morue, si elles ne peuvent être augmentées, ne soient pas du moins diminuées.

Transmis au Ministre, le 7 décembre 1849.

P. 332. Le Conseil émet l'avis :

1° Que les frais d'impression des cartes, bulletins et tableaux, prescrits par l'Autorité supérieure, pour la facilité et la régularité des élections parlementaires et départementales, doivent rester à la charge du département ;

2° Que les menus frais nécessaires pour la tenue des sessions électorales devaient être supportés par les communes chefs-lieux de circonscription, qui s'en trouvent dédommagées par les avantages qu'elles en retirent ;

3° Que les frais d'impression relatifs à la confection et à la publication des listes du Jury doivent être supportés par le département comme objet d'intérêt général ;

4° Que les frais des listes dressées pour les élections consulaires doivent être acquittés sur le produit des impositions établies pour couvrir les dépenses des bourses et chambres de commerce, dont la portion nécessaire serait centralisée à la recette générale.

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 333. Vœu tendant à l'établissement dans la Manche, au moyen d'allocations de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, de haras ou de vacheries composés des plus beaux taureaux et des plus belles génisses de la race cotentinaise.

Transmis, le 9 novembre 1849, à M. le Ministre.

P. 335. Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a plusieurs fois exprimé pour l'établissement d'une conservation générale du cadastre.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 339. Le Conseil-général vote un emprunt de 276,000 fr., remboursable en six ans, au moyen d'une imposition extraordinaire, pour le paiement de dettes exigibles et de travaux en cours d'exécution.

L'emprunt et l'imposition ont été autorisés par une loi en date du 27 juillet dernier. L'Administration s'occupe de la réalisation de cet emprunt.

P. 354. Le Conseil renouvelle le vœu unanime et pressant, consigné dans le procès-verbal de sa session précédente, au sujet de la construction, aussi prompte que possible, du chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Aucune décision n'est intervenue relativement au chemin de fer de Paris à Cherbourg; il paraît indéfiniment ajourné.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1850.

SÉANCE DU 26 AOUT 1850.

L'an mil huit cent cinquante, le vingt-six août, à midi,

Les membres du Conseil-général, convoqués individuellement en exécution du décret de M. le Président de la République, en date du 31 juillet dernier, se sont réunis en séance publique dans le local ordinairement affecté à leurs séances. Le public est admis dans une tribune.

Ouverture de la session.

A midi et demi, M. le Préfet donne lecture du décret de convocation; il déclare, au nom du Président de la République, ouverte la session du Conseil-général de la Manche pour 1850, et appelle au Bureau M. Clément, président d'âge, et M. Arthur Lemengnonnet, secrétaire d'âge.

M. le Préfet dépose les procès-verbaux de nomination de

MM. E. du Mesnil, élu à Montmartin, en remplacement de M. Quenault ;
Godard, élu à Tessy, en remplacement de M. Lecorps-Dumont, décédé ;
Marie-Deslonchamps, élu à Barneville, en remplacement de M. Lebel, démissionnaire.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de ce dépôt.

Les trois nouveaux membres prennent séance, leurs élections étant validées.
M. le Préfet quitte la salle.

M. Clément, en quelques paroles chaleureuses, se félicite de se retrouver au milieu de collègues qui lui ont toujours témoigné une affectueuse sympathie.

L'appel nominal constate la présence de :

MM. Clément O ✻, ancien maire de Saint-Lo, président d'âge ;
Brohon, maire de Bréhal ;
Bottin, juge-de-paix à Carentan ;
Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul, représentant du peuple ;
Leverdays, O ✻, maire de Mortain ;
Davy, juge-de-paix à Mortain ;
Godard, propriétaire, commandant de la garde nationale de Tessy ;
Surseois ✻, maire de Saint-James ;
Heuzé, juge-de-paix à Isigny ;
Rondel, notaire à Sourdeval ;
Laumondais, ancien représentant du peuple ;
Hélie, juge-de-paix à Juvigny ;
De Kergorlay (Hervé) ✻, membre du Conseil-général de l'agriculture ;
Diguet ✻, président du tribunal civil de Saint-Lo, ancien représentant du peuple ;
Ferrand-de-la-Conté, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
Havin, conseiller d'Etat, ancien représentant du peuple ;
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin à Saint-Lo ;
Le Brun, docteur-médecin à Saint-Lo ;
D'Aigneaux, propriétaire ;
Le Moine-des-Mares, juge-d'instruction à Avranches ;
Lempereur-de-Saint-Pierre (Augustin), propriétaire ;
Le Bocey, juge-de-paix à Ducey ;
Gaslonde, représentant du peuple ;
Bouvattier, maire d'Avranches, représentant du peuple ;

Hervé de Saint-Germain, président de la Société d'agriculture d'Avranches, maire de Saint-Senier, représentant du peuple ;
Lemengnonnet (Ernest), armateur à Granville ;
Loyer, notaire a Pontorson ;
Leroux-Delaunay, avocat ;
Robin-Prévallée ✻, docteur-médecin ;
Quesnel-Canvaux ✻, ancien colonel de la garde nationale, président de la Société d'agriculture de Coutances;
De Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;
De Gasté ✻, ingénieur des constructions navales ;
Marie-Deslonchamps ;
Du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie ;
D'Auray-de-Saint-Pois, maire de Saint-Pois ;
Clerel-de-Tocqueville (Alexis), ✻ et de l'Etoile-Polaire, ancien Ministre, membre de l'Institut, représentant du peuple ;
Lamache ✻, maire de Saint-Vaast ;
Clerel-de-Tocqueville (Hippolyte), ✻ et de la Tour et l'Epée de Portugal, ancien officier supérieur ;
Hervieu, maire de Martinvast ;
Sellier, manufacturier, ancien député ;
Lanchon, juge-de-paix aux Pieux ;
Chanteux ✻, juge-de-paix à la Haye-du-Puits ;
Des Essarts, conseiller à la Cour de Caen, ancien représentant du peuple ;
Vieillard ✻, représentant du peuple;
Lemengnonnet (Arthur), armateur à Granville.

Election du Président et du Secrétaire.

Le Conseil agrée les excuses de MM. Blouet et Le Marois, présentées par MM. Le Chanteux et Gaslonde.

Le premier tour de scrutin donne, sur 45 votants,

A M. de Tocqueville (Alexis)	....	28 voix.
— Havin	....	16
— Voix perdue	....	1

M. le Président d'âge propose de procéder à l'élection d'un Vice-Président. M. de Gasté l'appuie; mais, sur la motion de M. Gaslonde, appuyée par M. Lemengnonnet (Ernest), l'ajournement est prononcé.

Au 1er tour de scrutin, pour les fonctions de secrétaire, M. Blouet, ayant obtenu 38 voix sur 45, est proclamé Secrétaire.

Le Conseil décide que, jusqu'à l'arrivée de M. Blouet, il sera remplacé par le Secrétaire d'âge.

M. le Président d'âge invite M. de Tocqueville à prendre possession du fauteuil.

M. le Président propose de voter des remercîments à l'honorable Président d'âge. Ils sont votés a l'unanimité.

M. le Président exprime au Conseil sa reconnaissance de l'honneur qui lui est fait. Choisi, l'an dernier, sans l'avoir demandé, sans presque en avoir eu connaissance, il en avait été vivement pénétré. Mais si cette année il eût été repoussé, il eût dû croire que l'honneur de la présidence avait été, l'an dernier, conféré au ministre et non à l'homme; ou que, dans sa conduite, quelque chose avait pu le faire démériter aux yeux de ses concitoyens. Le Conseil-général ne l'a pas voulu et, par une majorité plus grande, lui a témoigné une estime dont il est touché et fier.

Peu habitué à diriger les délibérations du Conseil-général, il fera tous ses efforts pour remplir dignement ses devoirs; de son zèle et de son activité, ses collègues peuvent en être persuadés; mais il s'efforcera surtout d'apporter une impartialité complète. Il éloignera, autant que possible, des débats la politique proprement dite. Il sait que les Conseils-généraux ont souvent à formuler des vœux politiques: c'est leur droit; ce peut-être leur devoir; mais, dans ce moment, le pays est calme et cherche le repos dont il a tant besoin; il faut éviter de l'agiter par des discussions et d'ailleurs, en quittant le terrein brûlant de la politique, on revient presque à regret, aux questions administratives, qui sont proprement le domaine du Conseil-général, son but, son devoir.

Cependant, le Président ne pourra rien si on ne l'aide; il ne peut que ce que veut l'Assemblée; aussi, il supplie ses collègues d'écarter la mémoire des discordes civiles et surtout de ne pas prononcer de paroles irritantes.

Que l'on n'oublie pas qu'il n'existe pas, au sein du Conseil, de rivaux se disputant le pouvoir, mais des enfants d'une même famille ne se préoccupant que d'intérêts communs.

Ce discours, interrompu par des applaudissements et dont l'analyse ne peut rendre la douce et persuasive éloquence, est suivi d'applaudissements unanimes et prolongés.

M. le Président désigne MM. de Sainte-Colombe, Lamache et de Kergorlay pour introduire M. le Préfet.

Ce Magistrat prend place à la droite du Président et donne lecture d'un rapport écouté avec une attention soutenue. Le

Conseil en ordonne l'impression en tête de ses procès-verbaux.

M. le Préfet donne ensuite au Conseil lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, engageant le Conseil à former les sections qui, aux termes de la loi du 22 juin 1833, doivent être, à tour de rôle et à trois années d'intervalle, soumises à la réélection.

M. le Président réclame de M. le Préfet la réponse aux vœux formulés par le Conseil dans sa précédente session et aussi le projet de budget. M. le Préfet répond qu'il avait donné l'ordre de distribuer la réponse aux vœux et que le projet de budget sera distribué dans la soirée ou le lendemain.

M. Havin et quelques membres font remarquer que le projet de budget eût été indispensable pour suivre le rapport de M. le Préfet.

M. de Gasté, à cette occasion, se plaint du retard apporté à l'impression du procès-verbal de 1849, qui n'a paru que huit mois après la session.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Le Marois s'excuse, sur la santé bien gravement menacée de son fils, de ne pouvoir assister aux premières séances du Conseil. On décide que mention de cette lettre sera faite au procès-verbal.

M le Président fait observer qu'en l'absence de deux membres attendus demain, il lui semble convenable de surseoir : 1° à l'élection de 4 délégués du Conseil-général (dont 2 au moins pris dans son sein) au Conseil académique; 2° à l'élection de 3 membres de la Commission hippique, l'un en remplacement de M. Doynel-de-Montécot, démissionnaire; les 2 autres par suite de l'expiration des fonctions de MM. de la Conté et de Blangy, rééligibles.

M. le Président propose de fixer ces scrutins à l'ouverture de la prochaine séance et de fixer celle-ci à mercredi midi.

Ces propositions sont adoptées par l'Assemblée.

M. le Président invite les membres à se réunir par arrondissements pour former quatre Commissions, deux de 6 membres pour les finances et les bâtiments civils, l'autre de 12 pour les voies de communication, et la quatrième, dite d'administration générale, de 24 membres.

En conséquence, la séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. le Président proclame :

Commission des finances. — MM. Lamache (Valognes); des Essarts (Coutances); de Gasté (Cherbourg); Le Roux-Delaunay (Avranches); Leverdays (Mortain); Godard (Saint-Lo).

Commission des voies de communication. — MM. d'Auray, Heuzé (Mortain); Saint-Pierre, des Mares (Avranches); de la Conté, Lemengnonnet (Arthur) (Coutances); Clément, Houssin-Dumanoir (Saint-Lo); de Sainte-Colombe, d'Aigneaux (Valognes); Sellier, Lanchon (Cherbourg).

Commission des bâtiments civils. — MM. Ferré-des-Ferris (Mortain); Lemengnonnet (Avranches); du Mesnil (Coutances); Vieillard (Saint-Lo); Sebire (Valognes); Hervieu (Cherbourg).

Commission d'administration générale. — MM. Alexis de Tocqueville, président; Blouet, secrétaire; Davy, Rondel, Helie, Laumondais (Mortain); Bouvattier, Saint-Germain, Loyer, Surseois, Le Bocey (Avranches); Havin, Diguet, Bottin, de Kergorlay, Le Brun (Saint-Lo); Gaslonde, Quesnel, Chanteux, Robin-Prévallée, Brohon (Coutances); Marie-Deslonchamps, Le Marois (Valognes); Hippolyte de Tocqueville (Cherbourg).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président engage les membres à se réunir dans leurs bureaux le 27 et le 28 à 8 heures du matin; le 27, à une heure de relevée, séance publique; le 28, à midi.

La séance est levée à 5 heures.

Signé: Alexis de Tocqueville, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Davy, Bouvattier, C. Bottin, N. Vieillard, J. de Gasté, Ferré-des-Ferris, S. Leverdays, G. Brohon, R. d'Auray, Fremin-du-Mesnil, A. Sebire, Godard, Marie-Deslongchamps, Surseois, Heuzé, L. Havin, Laumondais, Rondel, E. Le Moine-des-Mares, J. Helie, G. P. d'Aigneaux, Le Bocey, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, C. Gaslonde, Lemengnonnet, H. de Saint-Germain, Leroux-Delaunay, A. Lemengnonnet, Loyer, Lanchon, Chanteux, E. Sellier, Clément, Quesnel, Robin-Prévallée, Houssin-Dumanoir, Eug[e] Hervieu, G. Lamache, Blouet, des Essarts, de Kergorlay, P. Le Brun, Hip[te] de Tocqueville.

SÉANCE DU 28 AOUT 1850.

Présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Ferrand-de-la-Conté, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Bouvattier, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Leroux-Delaunay, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, de Tocqueville (Hippolyte), Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Lemengnonnet (Arthur), Blouet, Sebire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Refus de M. Blouet d'accepter les fonctions de Secrétaire.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Président exprime, en des termes profondément sentis, le vif regret que lui cause la résolution de M. Blouet qui, après avoir rempli pendant longues années et avec une si remarquable distinction les fonctions de Secrétaire, refuse, pour cause de santé, d'accepter de nouveau ces fonctions auxquelles venait de l'appeler encore le vœu presque unanime du Conseil-général.

M. le Président donne ensuite lecture de la lettre de M. Blouet, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

» Des raisons de santé m'ont porté à décliner, pour l'avenir, » dans le procès-verbal de notre dernière session, l'honorable » fardeau des attributions de Secrétaire du Conseil-général. » Ces raisons qui, malheureusement, n'ont fait que s'aggraver » avec le temps, me commandent impérieusement de persister dans une résolution connue de tous et dont la notoriété sert à me rendre moins amer le regret que j'éprouve » aujourd'hui, de ne point répondre, comme je l'eusse désiré, » à ce nouveau et si flatteur témoignage de confiance et de » sympathie que j'ai reçu, quoique absent, dans la séance d'hier. » Ce sera pour moi une précieuse consolation que vous veuillez » bien m'aider à faire comprendre à chacun de nos collègues

» combien je suis touché et reconnaissant de ce témoignage » en même temps que contrarié de ne pouvoir déférer à ses » exigences.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher collègue, » avec l'hommage de mon respect, l'assurance de mes senti- » ments affectueux et tout dévoués.

» BLOUET.

» Saint-Lo, le 27 août 1850. »

Le Conseil tout entier s'associe aux regrets si vrais et si bien exprimés par son Président, et ordonne l'insertion de la lettre de M. Blouet au procès-verbal.

Nomination d'un Secrétaire.

M. le Président invite ensuite le Conseil à procéder à la nomination d'un Secrétaire.

M. Arthur Lemengnonnet, secrétaire d'âge, demande aussitôt la parole.

« Quelques membres, dit-il, ont bien voulu penser à moi » pour les honorables fonctions de Secrétaire; mais, mes amis » ont fait un autre choix, et je voterai avec eux. Il en est de » même pour les fonctions de délégué au Conseil académique; » mes amis ont adopté une liste qui sera la mienne; je prie » donc mes honorables collègues de ne pas perdre leurs voix » sur moi. »

On procède ensuite au vote.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants...........	46
M. Bouvattier a obtenu........	30 suffrages.
M. Arthur Lemengnonnet......	14
Voix perdues................	2

En conséquence, M. Bouvattier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Secrétaire et prend place au Bureau.

Election de membres du Conseil académique.

Conformément à l'article 10 de la loi organique de l'instruction publique du 15 mars 1850, M. le Président invite le Conseil à procéder à la nomination de quatre membres qui devront faire partie du Conseil académique de la Manche.

Le scrutin est ouvert et donne le résultat suivant :

Nombre des votants...........	46
Majorité absolue..............	24

M. Blouet	34 voix.
M. Bottin	29
M. E. Dubois	25
M. d'Auray-de-Saint-Pois	24
M. des Essarts	18
M. Diguet	17
M. Sebire	17
M. Surseois	6

En conséquence, MM. Blouet, Bottin, Ernest Dubois et d'Auray-de-Saint-Pois, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres du Conseil académique du département de la Manche.

Commission hippique de la circonscription du dépôt d'étalons de Saint-Lo.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil qu'aux termes de la décision ministérielle qui institue les Comités hippiques, ces Comités, dont les membres sont indéfiniment rééligibles, doivent être soumis à un renouvellement annuel et par tiers.

Il fait connaître que les membres sortant cette année sont MM. de la Conté et Blangy, et qu'il y a lieu de procéder également au remplacement de M. de Montécot père, démissionnaire.

Le scrutin est ouvert et donne les résultats suivants :

Nombre des votants	46
Majorité absolue	24
M. de la Conté	43 voix.
M. de Blangy	41
M. René de Montécot	39

MM. de la Conté, de Blangy et René de Montécot, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la Commission hippique.

Chemins de fer. Loi sur la chasse. Subventions des communes aux lycées ou colléges. Inondations. Question intéressant la ville de Cherbourg.

M. de Gasté dépose sur le bureau six propositions relatives : la 1re, à l'étude de chemins de fer départementaux ; la 2e, à la révision de la loi sur la chasse dans un sens démocratique ; la 3e, à l'emploi des fonds consacrés par les communes à l'instruction secondaire dans les lycées ou colléges ; la 4e, au moyen de prévenir les inondations ; la 5e et la 6e, à des affaires municipales intéressant la ville de Cherbourg.

Ces propositions sont transmises à la Commission d'administration générale.

Lettre de M. Labrasserie.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Labrasserie, relative aux importantes questions qui ont

été agitées au Conseil-général d'agriculture dans sa dernière session.

Le Conseil ordonne le renvoi de cette lettre à la Commission d'administration générale.

Demandes en réduction de contingent.
—
Folligny.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 6.)

Rapport de la Commission des finances, par M. Leroux-Delaunay :

« Messieurs, la commune de Folligny, canton de la Haye-Pesnel, a réclamé contre le contingent qui lui a été assigné dans la répartition de l'imposition personnelle et mobilière.

» Elle prétend être surtaxée, comparativement aux autres communes de son canton.

» M. le Directeur des contributions, auquel cette réclamation a été soumise, s'est livré à des recherches et à des comparaisons.

» Il en résulte qu'il n'y avait dans cette commune que 97 cotes personnelles, dont la moyenne, avec le contingent, est de 5 fr. 23 c.; mais qu'on devrait les élever, eu égard à la population, à 114, d'après la moyenne de la population du département : 18 °/₀.

» Il en résulte encore que la valeur locative d'habitation est de 1,971 fr., dont la moyenne serait de 25 fr. 70 c.

» En comparant les autres communes du canton, moins le chef-lieu, il trouve que la moyenne, pour la taxe personnelle, serait de 4 fr. 03 c., et pour la valeur locative de 16 fr. 30 c.

» Il a encore poussé plus loin l'objet de ses comparaisons ; il a voulu s'assurer de la proportion qui pouvait exister entre la commune de Folligny et les autres communes de l'arrondissement, moins les villes et les chefs-lieux de canton, et il a trouvé que le rapport du contingent avec la population était de 81 fr. 80 c. ; avec la taxe personnelle, de 4 fr. 026 ; et avec la valeur locative, de 15 fr. 90 c.

» En faisant l'application de ces divers rapports à la commune de Folligny, il en a conclu qu'elle était surtaxée et qu'elle avait droit a un dégrèvement de 47 fr. sur le contingent qui lui a été assigné.

» Comme c'est calculé d'après les différents objets de comparaison admis en pareille matière et que rien ne justifie qu'il y ait eu aucune erreur, il en résulte que ladite commune de Folligny a droit au dégrèvement sur le principal du contingent qui lui a été assigné.

» En conséquence, votre Commission des finances vous propose d'accueillir la réclamation de la commune de Folligny

et de réduire son contingent de 47 fr. sur le principal de la contribution personnelle et mobilière, et alors il se trouverait fixé à 460 fr. de principal. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Leroux-Delaunay : Amigny.

« Messieurs, le Conseil-municipal d'Amigny, canton de Saint-Jean-de-Daye, arrondissement de Saint-Lo, prétend que cette commune est plus imposée que différentes autres communes du canton et demande une réduction dans le contingent qui lui a été assigné pour la contribution personnelle et mobilière de l'année 1849.

» Pour objet de comparaison, il a indiqué 13 communes du canton.

» En comparant le nombre des maisons de chaque commune par lui indiquée, avec leur contingent, il prétend qu'il en résulterait que la moyenne par maison serait de 3 fr. 76 c. Comparant ensuite la population avec les contingents, la moyenne serait de 1 fr. 02 c. par habitant; si on compare son contingent avec le nombre de ses maisons, la moyenne est de 4 fr. 27 c. par maison ; et, en comparant son contingent avec sa population, la moyenne est de 1 fr. 28 c. De ces comparaisons, il était évident qu'il y avait lieu a un dégrèvement.

» Il ajoute que plusieurs communes, objet de sa comparaison, ont une population agglomérée ; que Saint-Jean-de-Daye a un marché et est un chef-lieu de canton, tandis qu'Amigny n'est qu'une commune rurale sans agglomération ; qu'ainsi la valeur locative de ses maisons ne peut pas être aussi élevée, et il demande qu'on lui applique au moins la moyenne des communes par lui indiquées, ce qui réduirait son contingent à 235 fr.

» M. le Contrôleur des contributions, auquel cette réclamation a été soumise, fait connaître que la commune de Saint-Fromond a une agglomération assez considérable et ses maisons plus de valeur, tandis que celle d'Amigny ne sont habitées que par des cultivateurs ; cette dernière est dans une situation peu agréable, tandis que l'autre est dans une position favorable ; dans Amigny il n'y a qu'un patentable, tandis que dans l'autre il y en a 21.

» D'après le tableau joint à son avis. son contingent, d'après le nombre des maisons, devrait être réduit de 34 fr., et à 47 fr. d'après la population, et il émet le vœu que son contingent doit être réduit de 40 fr. de principal ; mais aussi il ajoute que le contingent de la commune de Saint-Fromond doit augmenter de pareille somme.

» M. le Directeur des contributions, après avoir apprécié le contingent des diverses communes, comparé le nombre des maisons, leur valeur locative, la population et les différents rapports qui existent dans les communes du canton, est aussi d'avis qu'il y a lieu de réduire le contingent de la commune d'Amigny de 40 fr. et de porter cette somme sur la commune de Saint-Fromond.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo est d'avis de rejeter la demande de la commune d'Amigny, sous prétexte qu'il n'est pas suffisamment éclairé pour savoir si le dégrèvement demandé par la commune d'Amigny doit être porté plutôt sur la commune de Saint-Fromond que sur d'autres communes de l'arrondissement.

» M. le Préfet a soumis cette affaire à votre décision.

» En examinant les tableaux de comparaison fournis par le Conseil-municipal, le Contrôleur et le Directeur des contributions directes, il en résulte que la commune d'Amigny serait trop imposée à la contribution personnelle et mobilière et qu'elle a droit à un dégrèvement, soit qu'on compare le nombre des maisons, soit qu'on compare leur valeur locative, soit qu'on compare le nombre des habitants.

» Aux termes de la loi du 10 mai 1838, l'imposition mobilière doit se répartir d'après la valeur locative, et il est bien démontré que les maisons de la commune d'Amigny n'ont pas la même valeur locative que celles situées dans les autres communes, surtout dans la commune de Saint-Fromond.

» Il en résulte que, d'après les calculs auxquels se sont livrés MM. les Contrôleur et Directeur des contributions, que la commune d'Amigny a droit à un dégrèvement de 40 fr. sur le principal.

» MM. le Contrôleur et le Directeur des contributions sont d'avis que ce dégrèvement doit être reporté sur la commune de Saint-Fromond ; mais vous appartient-il de le faire, et n'excéderiez-vous pas vos pouvoirs?

» Aux termes de la loi, la répartition des impositions se fait de commune à commune par le Conseil-d'arrondissement et d'arrondissement à arrondissement par le Conseil-général.

» Il s'ensuit que le Conseil-général ne peut faire la répartition entre les communes ; seulement il a le droit de statuer sur les réclamations qui sont formées par les communes contre le contingent qui leur est assigné par le Conseil-d'arrondissement.

» Ainsi, vous avez le droit de statuer sur la réclamation de la commune ; mais vous n'avez pas le droit d'augmenter le contingent d'une autre commune. Ce droit appartient au Conseil-d'arrondissement.

» La commune d'Amigny l'a respecté; c'est pas cette raison que, dans sa réclamation, elle s'est contentée de réclamer un

dégrèvement sans vouloir le faire supporter à telle ou telle autre commune.

» D'un autre côté, la réclamation de la commune d'Amigny n'a pas été communiquée à la commune de Saint-Fromond et, alors, comment augmenter son contingent sans lui donner les moyens de se défendre ?

» Si vous réduisez le contingent de la commune d'Amigny, le Conseil-d'arrondissement se trouvera dans la nécessité de le répartir d'une manière équitable entre les communes de la circonscription et, alors, s'il trouve que la commune de Saint-Fromond doit supporter une augmentation, il ne manquera pas de le faire.

» D'après ces considérations, votre Commission des finances est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à la commune d'Amigny, sur le principal de sa contribution personnelle et mobilière, une réduction de 40 fr. sur le contingent qui lui a été assigné par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hélie : Chasse.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande que la chasse ne soit ouverte qu'au 15 septembre, parce que, à une époque plus rapprochée, les sarrasins ne sont pas coupés.

» Il pense aussi que l'arrêté de M. le Préfet pourrait ne pas être uniforme pour tous les arrondissements.

» D'abord, si l'existence sur pied des sarrasins devait être un obstacle absolu à l'ouverture de la chasse, il faudrait en retarder l'époque au-delà du 15 septembre ; ensuite, la même raison existerait pour presque tout le département.

» Telle était l'opinion du Conseil-d'arrondissement d'Avranches lui-même, en 1849, alors qu'il demandait que la chasse ne fût ouverte qu'au 1er octobre.

» Le Conseil-général repoussa l'expression de ce vœu par le motif qu'il n'appartient qu'à M. le Préfet de fixer l'ouverture de la chasse suivant l'état d'avancement ou de retard dans l'enlèvement des récoltes ; et d'ailleurs, il n'est jamais permis de chasser sur les terres non dépouillées : l'arrêté d'ouverture en rappelle toujours la défense.

» De la mesure proposée par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, il résulterait que l'on pourrait tuer, transporter et vendre le gibier dans tel département, arrondissement ou canton, tandis qu'à une portée de fusil, ces actes seraient des délits ; ici les chasseurs honnêtes s'abstiendraient pendant

que les braconniers, qui ne reculent pas devant un arrêté, jouiraient des prémisses de la chasse.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de refuser votre appui au vœu proposé. »

M. Lempereur-de-Saint-Pierre combat les conclusions du rapport, en faisant valoir les intérêts de l'agriculture ; il reconnaît que, bien que la chasse soit ouverte, elle n'en est pas moins interdite sur les terres non dépouillées de leurs récoltes ; mais tout le monde sait que l'ardeur de la chasse entraîne presque toujours le chasseur, même le plus honnête, sinon à fouler les sarrasins, au moins à y laisser entrer son chien ; tandis que les peines sévères portées contre la chasse avant l'ouverture, l'interdiction du colportage et de la vente du gibier avant l'époque fixée, protégeraient les récoltes, à la grande satisfaction des cultivateurs qui trouveraient, dans le retard apporté à l'ouverture de la chasse, une preuve de la sollicitude de l'Autorité pour leur assurer la paisible jouissance du fruit de leurs travaux.

MM. Loyer, Sebire et de Kergorlay appuient l'opinion de M. de Saint-Pierre.

Le Conseil, consulté, donne son adhésion au vœu formé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, avec cette restriction cependant que, favorable à la fixation de l'ouverture de la chasse au 15 septembre, il n'est pas d'avis qu'il y ait lieu de déterminer, pour les arrondissements, différentes époques d'ouverture, suivant l'état des récoltes. Il pense que l'arrêté doit être le même pour tout le département.

Habitation des classes ouvrières.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hippolyte de Tocqueville :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous rendre compte de l'ouvrage d'un anglais, M. Henri Roberts, membre de l'Institut des architectes anglais, architecte honoraire de la Société d'amélioration du sort des classes ouvrières, traduit et publié par ordre du Président de la République. Ce livre, dit le traducteur, s'adresse à tous les hommes de bien, à tous les amis du pays. Le problème qu'il veut résoudre est de procurer aux ouvriers des campagnes et à ceux des villes des habitations bien éclairées, aérées, sèches et propres.

» M. Henri Roberts nous déroule le triste tableau des habitations ouvrières; il nous montre çà et là 40 ou 60 créatures humaines se débattant, sans air, dans des salles trop étroites

pour les contenir. On peut juger de la dégradation physique et morale qui résulte d'un pareil état de choses !

» Une Société bienfaisante fut fondée en 1844 sous le patronage de la Reine d'Angleterre. Elle entreprit, comme le plus important de ses travaux, l'exécution de plans et modèles pour l'amélioration des logements des ouvriers, à la fois dans la capitale et dans les districts manufacturiers et agricoles. C'est pour coopérer à ces travaux et leur venir en aide que M. Henri Roberts, architecte honoraire de cette Société, a écrit le livre qui fait l'objet de notre examen.

» Je ne puis entrer dans les détails d'exécution que présente ce volumineux mémoire, ni discuter le mérite des 18 plans d'habitation qu'il renferme. Je ne puis non plus vous faire l'énumération de tous les instruments nécessaires à avoir dans chaque quartier pour laver, éponger, blanchir une chambre ou un escalier, pour y coller du papier, pour y mastiquer les crévasses, y détruire les insectes, etc.

» Leur acquisition, impossible pour chaque ouvrier, peut être faite, dit l'auteur, par une association bienfaisante dont le but est d'améliorer le sort de tous les ménages de son ressort presque sans dépense aucune.

» Tous ces détails sont fort curieux, mais nous entraineraient trop loin. Nous ne pouvons ici en faire un examen approfondi : nous nous bornerons à applaudir à la pensée généreuse qui les a conçus !

» Nous aussi, Messieurs, nous sommes préoccupés des logements insalubres du pauvre. Je sais que l'attention du Gouvernement est dirigée de ce côté et qu'il s'occupe, avec l'Assemblée nationale, des moyens d'améliorer le logement des ouvriers des villes et des grands centres manufacturiers. A nous, Messieurs, notre tâche est plus facile : le département, surtout agricole, est peuplé d'une race laborieuse qui demande à la terre de satisfaire à tous ses besoins. La santé et la force accompagnent d'ordinaire le travail des champs ; cependant, nos habitations rurales laissent beaucoup à désirer pour remplir les conditions de salubrité publique. Sans doute, la population de nos campagnes est habituellement vigoureuse; mais, néanmoins, du milieu de ces fortes tiges, il sort de très-faibles rameaux. Des pâles-couleurs, fruits d'un sang étiolé, des humeurs froides viennent en grand nombre accuser les vices de ces habitations malsaines que je vous signale. Tous mes collègues, qui assistent aux conseils de révision, sont, chaque année, malheureusement témoins des faits que j'avance. Il faut donc s'efforcer d'apporter un remède à cet état de choses, mais non de prime-abord et spontanément. On ne peut tout d'un coup démolir les maisons, défectueuses sous ce rapport, pour en construire de nouvelles ; mais, du moins, on peut donner, sur ce point important, l'éveil au pays, engager

les villages à adopter des règles de propreté hygiénique et de salubrité, sortir enfin de cette ancienne routine qui est établie là, plus qu'en toute chose, et qu'il faut déraciner.

La Société d'agriculture de Cherbourg se décida, il y a trois ans, à prendre l'initiative. Elle institua une prime dans chaque canton pour l'habitation rurale la mieux tenue et placée dans les conditions d'hygiène les plus favorables. Ce prix fut décerné, d'après l'examen, et sur l'avis de trois Commissaires délégués dans chaque canton et nommés *ad hoc* par la Société d'agriculture.

» La Commission d'administration générale a l'honneur de proposer au Conseil-général d'émettre les vœux suivants :

» 1° Les Sociétés d'agriculture du département sont invitées à entrer le plus possible dans cette voie d'amélioration publique ;

» 2° Les architectes, les administrateurs municipaux, de bienfaisance ou de charité, toutes les personnes enfin qui s'occupent ou peuvent être appelées à s'occuper directement ou indirectement de la direction ou de la surveillance des constructions, seront invités à prendre connaissance, dans le mémoire de M. Henri Roberts, des expériences faites et des résultats acquis. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Davy :

Foires. — Saint-Nicolas-près-Granville.

« Messieurs, le Conseil-municipal de la commune de Saint-Nicolas-près-Granville demande la création de 2 foires, dont l'une aurait lieu le 9 mai et l'autre le 9 octobre de chaque année.

» Cette mesure est motivée au point de vue d'accroître les ressources communales, de seconder l'activité commerciale de Granville, et de favoriser les intérêts généraux et particuliers de toute la contrée.

» Sur 71 communes consultées existant dans un rayon de 2 myriamètres de Saint-Nicolas, 40 ont répondu ; 23 adhèrent au projet et 17 le rejettent.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches s'oppose formellement à la demande de Saint-Nicolas.

» Celui de Coutances émet le vœu qu'il ne soit donné aucune suite à cette demande.

» Les principaux motifs de rejet sont fondés sur ce que le nombre des foires existant dans le pays est suffisant pour satisfaire aux besoins du commerce et de l'agriculture, et que leur multiplicité est préjudiciable à des droits acquis et nuisible aux intérêts généraux ; que, d'un autre côté, les deux foires sollicitées coïncideraient avec d'autres foires qui se tiennent à

la même époque dans des localités plus ou moins rapprochées ; et que, sous ce point de vue, il en résulterait nécessairement des perturbations dans les habitudes du commerce et des populations.

» Par ces considérations, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, le rejet de la demande de la commune de Saint-Nicolas. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de la même Commission, par M. Davy : Besneville.

« Messieurs, la commune de Besneville, arrondissement de Valognes, renouvelle sa demande tendant à obtenir la création d'une foire qui se tiendrait le 18 mai de chaque année. Le Conseil-général rejeta ce projet en 1838.

» Sur 22 communes de cet arrondissement consultées, où il existe des foires, 16 ont répondu : 7 adhèrent au projet, 7 le repoussent et 2 ont déclaré s'en rapporter.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes est d'avis du rejet, par le motif qu'il existe assez de foires dans un rayon trop rapproché de Besneville.

» En effet, il existe dans cet arrondissement 53 foires, et Besneville est placé au centre de communes où ont lieu 15 de ces foires, savoir :

» Deux à Fierville, à	3	kilomètres environ.
» Trois à Portbail, à.............	6	—
» Trois à Saint-Sauveur, à........	7	—
» Une à Barneville, à	9	—
» Cinq à Bricquebec, à...........	11	—
» Une à Picauville, à.............	15	—

» D'un autre côté, il existe, en outre, dans l'arrondissement de Coutances, d'autres foires qui sont encore plus rapprochées de Besnéville.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, qu'il y a lieu de persister dans son opinion de rejet de la demande renouvelée par la commune de Besneville. »

M. de Sainte-Colombe, sans s'opposer formellement aux conclusions du rapport, fait pourtant valoir les raisons qui militent en faveur de la demande formée par la commune de Besneville. Il s'incline devant la résolution, prise par le Conseil, de n'adhérer qu'avec la plus grande réserve aux vœux formés pour l'établissement de nouvelles foires, mais il établit que si une seule exception à ce système général peut être faite, elle doit avoir lieu en faveur de la commune de Besneville.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de la Commission.

Isigny-Pain-d'Aveine.

Rapport de la même Commission, par M. Davy :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Mortain expose que le canton d'Isigny-Pain-d'Aveine n'a aucuns marchés et ne possède qu'une seule foire dite Saint-Mathieu, qui se tient au chef-lieu le 26 septembre de chaque année.

» Ce Conseil demande pour ce canton l'établissement d'une nouvelle foire annuelle qui se tiendrait au chef-lieu le 3 avril et qui porterait le nom de foire de *Quasimodo*.

» Et attendu qu'il n'existe au dossier d'autres pièces que la demande du Conseil-d'arrondissement et qu'elle n'a été soumise à aucune instruction,

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'ajournement de ce projet. »

Les conclusions sont adoptées.

Septvents.

Rapport de la même Commission, par M. Davy :

« Messieurs, la commune de Septvents, arrondissement de Bayeux (Calvados), demande que la foire dite Saint-Laurent, qui se tient le 11 août, soit avancée d'un jour.

» 36 communes de l'arrondissement de Saint-Lo ont été consultées sur ce projet. Une seule a répondu, celle de Cerisy-la-Forêt, et est d'avis qu'il n'y a pas d'intérêt suffisant pour autoriser le changement réclamé.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo pense au contraire que ce changement peut-être autorisé sans inconvénient.

» Considérant qu'il n'existe dans le dossier aucun document qui démontre d'une manière évidente l'avantage du changement proposé, et qu'il pourrait en résulter, s'il était adopté, un changement dans les habitudes du pays, nuisible à ses propres intérêts et aux droits acquis des foires qui se tiennent dans les localités plus ou moins rapprochées, et notamment avec la foire de Torigni, fixée au 8 août de chaque année,

» En conséquence, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu d'admettre le changement proposé. »

Les conclusions sont adoptées.

Haras.

M. Hervé de Saint-Germain appelle l'attention du Conseil-général sur la situation actuelle du haras de Saint-Lo qui s'est enrichi, par suite de l'habile direction qui lui est donnée, d'un grand nombre de chevaux vraiment remarquables. Il

invite le Conseil à donner une preuve du vif intérêt qu'il porte à ce bel établissement en allant le visiter, pour s'assurer par lui-même de son état de prospérité.

Le Conseil adopte avec empressement cette proposition et décide qu'il se rendra au haras le lendemain jeudi, à midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et renvoyée au lendemain, à 2 heures.

Signé : A. DE TOCQUEVILLE, R. D'AURAY, BOUVATTIER, secrétaire; H. DE KERGORLAY, H. DE SAINT-GERMAIN, RONDEL, DAVY, CHANTEUX, S. LEVERDAYS, GODARD, A. SEBIRE, MARIE-DESLONGCHAMPS, SURSEOIS, LAUMONDAIS, J. HÉLIE, Eugène HERVIEU, DES ESSARTS, HEUZÉ, LE ROUX-DELAUNAY, LOYER, LEMENGNONNET, LE BOCEY, G. P. D'AIGNEAUX, G. LAMACHE, E. SELLIER, LANCHON, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, E. LEMOINE-DES-MARES, G. BROHON, L. HAVIN, DIGUET, QUESNEL, ROBIN-PRÉVALLÉE, HOUSSIN-DUMANOIR, CLÉMENT, C. GASLONDE, A. LEMENGNONNET, FERRÉ-DES-FERRIS, P. LEBRUN, BLOUET, C. BOTTIN.

SÉANCE DU 29 AOUT 1850.

A deux heures la séance est ouverte.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Leroux-Delaunay, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, de Tocqueville (Hippolyte), Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Lemengnonnet (Arthur), Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président présente au Conseil, qui les accueille avec regrets, les excuses de M. de La Conté, qui se trouve contraint, par son état de souffrance, d'abandonner cette année les travaux du Conseil-général.

Sont déposés sur le bureau,

Par M. de Gasté :

1° Une demande de secours en faveur de M. Levitre, ancien agent-voyer de l'arrondissement de Cherbourg ;
2° Un vœu relatif à l'impôt sur les chiens ;
3° Un vœu relatif à la répartition des salaires d'ouvriers entre les ports et places ;
4° Un vœu sur le service journalier des postes ;
5° Un vœu relatif à la loi électorale ;

Par M. Havin :

Un vœu relatif à la loi électorale;

Par M. Arthur Lemengnonnet :

1° Un vœu relatif à l'application de la loi électorale ;
2° Une proposition ayant pour objet la publicité à donner aux votes des membres du Conseil-général;

Par M. des Essarts :

Un vœu relatif aux convocations des électeurs pour les élections;

Par M. de Sainte-Colombe :

Un vœu relatif à la police du roulage en matière de grande voirie.

Le Conseil ordonne le renvoi de ces divers vœux ou propositions à la Commission d'administration générale.

Demandes en réduction de contingent. — Mobecq.

Rapport de M. Leroux-Delaunay :

« Messieurs, la commune de Mobecq, canton de la Haye-du-Puits, a réclamé contre le contingent qui lui a été assigné dans la répartition de l'imposition personnelle et mobilière.

» Elle prétend qu'elle est plus imposée que les communes de Doville, Lithaire et Angoville, d'après leur population.

» M. le Contrôleur des contributions a communiqué cette réclamation aux Répartiteurs de ces diverses communes.

» Ceux d'Angoville-sur-Ay ont fait observer que le prix

d'habitation, dans cette commune était moins élevé que dans celle de Mobecq : qu'ils avaient plus d'indigents ; que leurs exploitations étaient plus petites ; qu'ils n'étaient pas aussi près de la Haye-du-Puits, chef-lieu du canton, et que la commune de Mobecq, par suite du chemin vicinal qu'elle avait fait, se trouvait dans la même situation que celle d'Angoville.

» Ceux de Lithaire ont aussi fait observer que cette commune avait beaucoup d'indigents et qu'il existait sur son territoire un grand nombre de maisons d'une faible valeur ; qu'il n'en était pas de même de la commune de Mobecq, où les maisons étaient plus vastes et se louaient à des prix plus élevés ; qu'à Lithaire, on ne pouvait imposer qu'un tiers des familles, tandis qu'à Mobecq on pouvait en imposer les deux tiers.

» Ceux de Doville ont fait observer qu'ils avaient beaucoup de malheureux; que les maisons se louaient à bas prix; qu'elle est plus éloignée des engrais de mer ; qu'il y avait peu d'aisance et que le sol était inférieur à celui de Mobecq ; que cette dernière commune vendait des grains, tandis que les habitants de l'autre étaient dans l'obligation d'en acheter.

» Ces différentes observations ont été communiquées aux Répartiteurs de la commune de Mobecq qui, pour toute réponse, se sont contentés de faire observer qu'Angoville-sur-Ay, était plus à proximité des engrais de la mer et que son sol était beaucoup meilleur.

» M. le Contrôleur s'est livré à quelques recherches et a dressé plusieurs tableaux de comparaison entre les diverses communes.

» Il en résulte 1° que le prix moyen de la valeur locative, dans la commune de Mobecq, est de 29 fr., dans Lithaire, 23, dans Doville, 20 et dans Angoville, 24 ;

» 2° Qu'il n'y avait pas d'indigent dans la commune de Mobecq, tandis qu'il y en avait quarante-neuf dans Lithaire, quarante-sept dans Doville et soixante-quinze dans Angoville-sur-Ay ;

» 3° Que la contenance en exploitation était, par chaque habitant, d'un hectare quarante-trois ares quatre-vingt-seize centiares dans Mobecq ; de quatre-vingt-six ares quatre-vingt-huit centiares dans Lithaire; de quatre-vingt-deux ares seize centiares dans Doville et de quatre-vingt-douze ares cinquante-neuf centiares dans Angoville-sur-Ay ;

» 4° Que le nombre des habitants aisés était : dans Mobecq 538, dans Lithaire 931, dans Doville 664, dans Angoville-sur-Ay 613.

» De ces différents rapprochements, le Contrôleur des contributions a été d'avis que la commune de Mobecq ne devait pas être déchargée, et que sa réclamation était mal fondée.

» M. le Directeur des contributions s'est aussi livré à quelques recherches, et il en est résulté que le contingent,

attribué à la commune de Mobecq aurait dû être calculé d'après une moyenne de 29, au lieu de l'avoir été d'après une moyenne de 25 fr. 83 c., et il en a conclu que cette commune ne devait obtenir aucun dégrèvement.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances a été d'avis de rejeter la réclamation.

» D'après ces explications, il résulte que la commune de Mobecq n'est même pas imposée au taux où elle devrait l'être d'après la valeur locative d'habitation. En conséquence, votre Commission des finances vous propose de rejeter la réclamation de la commune de Mobecq, comme mal fondée, et de maintenir le contingent qui lui a été assigné. »

M. Chanteux reconnaît qu'en présence de l'instruction qui a eu lieu, il était impossible à la Commission de prendre d'autres conclusions; il renonce donc à les combattre, tout en annonçant que la commune renouvellera sa réclamation.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfecture. — Entretien.

Commission des bâtiments publics.—Rapports de M. Sebire.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 15.)

Rapport de la Commission :

« Messieurs, une somme de 1,500 fr. est consacrée, sous le n° 13 de votre sous-chapitre 1er, à l'entretien des bâtiments de la préfecture.

» Une autre somme de 300 fr. est destinée à l'éclairage du réverbère placé à l'entrée de l'hôtel.

» Enfin, une augmentation de 500 fr. est réclamée pour pourvoir à l'entretien des nouveaux bureaux. Nous vous proposons d'accorder ces diverses sommes avec la remarque pourtant que, les nouveaux bureaux sortant à peine des mains de l'entrepreneur, la somme de 500 fr., affectée à leur besoin d'entretien, est seulement un chiffre de prévoyance qui se trouvera loin d'être atteint dans le courant de l'année 1851. »

Les conclusions sont adoptées.

Tribunaux. — Entretien.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 23.)

Rapport de la Commission :

« Messieurs, sous le titre : Entretien des bâtiments de la cour d'assises et des tribunaux civils et de commerce du département, une somme de 1,600 fr. est portée à votre budget.

Elle est la même que pour les années précédentes. Nous vous proposons de l'adopter. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet (Voir page 23.) Mobilier des tribunaux.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, une somme de 800 fr. est portée au sous-chapitre 7, article 3, de votre budget pour l'entretien du mobilier des tribunaux. Votre Commission des bâtiments civils vous propose de l'adopter. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 18.) Couvertures.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, à l'article 18 du sous-chapitre 1er, une somme de 2,188 fr. 85 c. est destinée à l'entretien des couvertures, chéneaux, etc., de tous les bâtiments départementaux. Cet entretien a lieu par voie d'adjudication ; et, au lieu d'une adjudication générale pour tout le département, on a divisé en adjudications partielles par arrondissement. Il en est résulté une économie notable sur les prix d'entretien et, sans nul doute, une meilleure exécution des travaux. Nous vous proposons, Messieurs, l'adoption du chiffre inscrit. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 23.) Menues dépenses de justice.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, une dépense de 9,800 fr. est inscrite au sous-chapitre 7, article 6, pour menues dépenses et frais de parquet des tribunaux ; elle est conforme aux votes antérieurs et aux besoins reconnus. Votre Commission vous en propose l'adoption.

» Une autre somme de 2,470 fr. est inscrite à l'article 7 du même chapitre pour les menues dépenses des justices-de-paix. Par les mêmes motifs, nous vous proposons également de l'adopter. »

Les conclusions sont adoptées.

Galerie de la préfecture.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 16.)

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la construction de la galerie dont vous avez, l'année dernière, adopté le projet, pour relier l'hôtel de la préfecture aux bureaux, est terminée. Vous avez autorisé le paiement de cette dépense sur des fonds libres qui ont été alloués jusqu'à concurrence d'une somme de 10,229 fr. 65 c. Pour atteindre le montant du projet, qui s'élève à la somme de 12,285 fr. 65 c., il a été inscrit en supplément à votre sous-chapitre 16, article 1er, une somme de 2,056 fr. que nous vous proposons de voter. »

Les conclusions sont adoptées.

Supplément d'entretien des bâtiments.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 19.)

Rapport de la Commission :

« Messieurs, sous les nos 17, 18 et 19 de votre budget pour l'année 1850, vous aviez adopté trois suppléments d'entretien destinés à vos sous-préfectures, à vos tribunaux et à vos casernes de gendarmerie. Ces fonds ne sont pas encore dépensés et ne le seront que si la nécessité s'en fait sentir.

» M. le Préfet n'a point dès-lors reproduit ces articles à votre budget de 1851. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sous-préfectures. — Entretien.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, plusieurs réparations, qui ne rentrent pas dans le crédit normal de 1,250 fr. porté au sous-chapitre 1er pour l'entretien des sous-préfectures, paraissent nécessaires aux bâtiments des sous-préfectures de Coutances et de Valognes.

» Elles consistent :

» Pour la sous-préfecture de Coutances, en travaux à faire dans l'intérieur des cheminées des appartements de M. le Sous-Préfet et des bureaux. Le prix en est évalué à 165 fr. ;

» Et pour la sous-préfecture de Valognes, en travaux de reconstruction du poêle de la salle à manger, établissement de tuyaux, réparation et reconstruction de l'intérieur de trois cheminées dans les appartements, et enfin, démolition et reconstruction du fourneau de la cuisine. Le prix est porté à 443 fr. 50 c.

» La demande de ces divers travaux, qui ne sont que des travaux d'entretien, mais qui exigent cependant un crédit spé-

cial, est accompagnée des devis et détails estimatifs, ainsi que vous l'avez exigé dans vos dernières sessions.

» Ils ont paru indispensables à votre Commission des bâtiments civils ; pourquoi elle vous propose l'adoption des deux crédits demandés. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Demande en dégrèvement de contingent dans la dépense des chemins de grande communication. — Montaigu.

Rapport de M. Sellier, au nom de la Commission des routes et chemins.

« Messieurs, votre Commission des chemins m'a chargé de vous soumettre son avis sur la réclamation de la commune de Montaigu-la-Brisette.

» Cette commune demande à être dégrevée des trois centimes spéciaux qui lui sont imposés pour les dépenses du chemin n° 4.

» Elle fonde sa demande 1° sur ce qu'elle ne fréquente plus ce chemin, par suite du classement de celui d'intérêt collectif n° 2, de Montebourg au chemin de grande communication n° 13 ; 2° sur le mauvais état de ses autres chemins ; 3° sur l'état de pauvreté de ses habitants.

» Cette réclamation a été reconnue fondée par M. l'Agent-Voyer (lettre à M. le Préfet—25 juin 1850) ; par M. le Sous-Préfet (extrait de son rapport, joint au dossier) ; par le Conseil-d'arrondissement (extrait du procès-verbal) ; enfin, par M. le Préfet.

» Votre Commission, Messieurs, partageant l'avis de M. le Préfet, vous propose d'accorder à ladite commune de Montaigu le dégrèvement qu'elle réclame. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Mobilier du cabinet du Sous-Préfet d'Avranches.

Rapport de M. Ernest Lemengnonnet, au nom de la Commission des travaux publics :

« Messieurs, M. le Préfet vous a présenté une demande de 400 fr. pour augmenter l'ameublement du cabinet du Sous-Préfet d'Avranches. C'est avec peine que votre Commission des bâtiments civils se voit obligée de vous proposer le rejet de cette demande qui, si elle était admise, ouvrirait la porte aux justes réclamations des autres arrondissements. »

M. le Préfet s'oppose à l'adoption des conclusions de la Commission ; il représente qu'il ne s'agit ici que d'accorder le strict nécessaire, le mobilier légal, en donnant un bureau et 4 fauteuils au cabinet du Sous-Préfet, qui ne contient en ce moment qu'une table à deux tiroirs et quelques chaises.

La demande d'un bureau se justifie d'elle-même. Quant à celle des quatre fauteuils, il suffit de songer aux personnes que le Sous-Préfet doit recevoir dans son cabinet pour sentir que cette demande ne répond qu'aux convenances les plus rigoureuses.

M. Ernest des Mares appuie l'avis de M. le Préfet. Il ne se préoccupe pas de l'objection tirée des nombreuses demandes que peut faire surgir le succès de celle de la sous-préfecture d'Avranches ; si les autres sous-préfectures sont dans la même position, si leur mobilier est incomplet, il faut le compléter. Quant à celui d'Avranches, il est d'une insuffisance qu'il ne craint pas d'appeler déplorable. Sans doute cette insuffisance ne date pas d'aujourd'hui, mais, si on en a long-temps souffert, il n'est que plus convenable de mettre un terme à une pareille situation. Il ajoute qu'il n'y a pas un seul meuble dans la salle du Conseil-d'arrondissement, que lorsque ce Conseil se réunit on est obligé d'aller chercher une table et quelques chaises dans les autres appartements. Cet état ne peut durer, et il espère que le Conseil y mettra un terme en adoptant le crédit proposé.

M. Lemengnonnet (Arthur) déclare qu'il ne vient pas appuyer les conclusions de la Commission ; loin de là, il demande que la mesure proposée pour la sous-préfecture d'Avranches soit étendue à toutes celles du département. Il ne serait même pas éloigné, en entrant radicalement dans la question, de demander que l'on examinât s'il n'y aurait pas lieu de meubler complétement les sous-préfectures du département ; sans doute, dit-il, c'est une mesure grave, dispendieuse ; mais ne perdons pas de vue que les Sous-Préfets, en arrivant dans les hôtels qu'on leur a construits, ne trouvent que les quatre murs ; qu'ils sont obligés de s'adresser à des loueurs ou à des revendeurs, qui abusent de leur position et les rançonnent. Entrons donc au cœur de la question, et, si nous reconnaissons qu'il est indispensable de donner un mobilier à nos sous-préfectures, fournissons-le, ou soldons aux fonctionnaires qui les habitent une indemnité qui en représente la valeur. Il conclut en demandant que la question soit renvoyée à la Commission qui, abordant de front la difficulté, procédera par mesure générale.

M. le Préfet déclare que si le Conseil désire entrer dans cette voie, il lui présentera, avant la fin de la session, un projet d'ensemble.

M. Havin pense que M. le Préfet excéderait ses droits; il dit que le genre de mobilier dù aux sous-préfectures est réglé par la loi, qui n'a jamais prescrit que le mobilier des bureaux, que le Ministre n'approuverait certainement pas toute autre dépense d'ameublement.

M. le Préfet répond qu'il faut distinguer; que, sans doute, le Préfet ou le Conseil n'aurait pas le droit de porter au chapitre des dépenses obligatoires toute dépense autre que celle relative au mobilier des bureaux; mais que si le Conseil, entrant dans une voie plus large, désirait éviter aux Sous-Préfets une partie des lourdes charges que leur impose l'ameublement des hôtels où ils sont logés, il aurait parfaitement la liberté d'ouvrir aux dépenses facultatives le crédit nécessaire.

M. Sebire reproduit une partie des arguments employés pour combattre le crédit proposé; il ajoute que les hôtels de sous-préfectures, qui ont coûté plus de 500,000 fr., nécessitent déjà plus de 10,000 fr. d'entretien par an; qu'il n'y a pas un membre dans le Conseil qui ne regrette la voie dans laquelle on est entré par la construction de ces somptueux hôtels et qu'il ne tarderait pas à en être de même de leur mobilier.

Les conclusions de la Commission, soutenues de nouveau par MM. Havin, Sebire, E. Lemengnonnet et de Gasté, sont combattues par MM. E. des Mares, des Ferris et Bouvattier.

M. A. Lemengnonnet insiste pour l'ajournement et le renvoi à la Commission.

M. le Président fait observer que l'ajournement ne serait d'aucune utilité. De quoi s'agit-il en effet? Du mobilier légal du bureau de la sous-préfecture d'Avranches. Il faudrait, dites-vous, en faire autant pour les autres; mais aucune demande n'étant régulièrement formée pour elles, la Commission ne les introduirait pas d'office et se trouverait dès lors dans la même position qu'aujourd'hui.

Le Conseil partageant cet avis, les conclusions de la Commission sont mises aux voix et rejetées.

En conséquence, le Conseil maintient le crédit de 400 fr. porté au budget, sous-chapitre 4, art. 3.

Assurances contre l'incendie.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 18.)

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Sebire :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de porter à votre budget une somme de 500 fr. pour donner à vos bâtiments la garantie des assurances ; et il vous fait remarquer que ce n'est pas seulement un vote pour une année qu'on vous demande, mais bien un engagement pour l'avenir, destiné à perpétuer ce moyen de sage prévoyance. La Commission des bâtiments civils, entrant parfaitement dans les vues de M. le Préfet, vous propose de créer à votre budget cette dépense nouvelle et permanente. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, Ferré-des-Ferris, Blouet, C. Bottin, G. Brohon, S. Leverdays, Godard, Sursbois, Davy, Marie-Deslongchamps, Heuzé, Rondel, Laumondais, J. Hélie, E. Le Moine-des-Mares, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, G. P. d'Aigneaux, Le Bocey, H. de Saint-Germain, Houssin-Dumanoir, Quesnel, P. Le Brun, Le Roux-Delaunay, Diguet, Lemarois, Robin-Prévallée, H. de Kergorlay, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, J. de Gasté, Clément, Chanteux, Loyer, Fremin-du-Mesnil, R. d'Auray, Hippolyte de Tocqueville, Lanchon, E. Lemengnonnet, E. Sellier, A. Lemengnonnet.

SÉANCE DU 30 AOUT 1850.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Le Roux-Delaunay, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps,

du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, de Tocqueville (Hippolyte), Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Lemengnonnet (Arthur), Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

M. Lemarois, dont l'absence avait été excusée, est revenu prendre part aux travaux du Conseil.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau,

Par MM. Surseois et d'Auray-de-Saint-Pois :
Une proposition relative au mobilier des sous-préfectures ;

Par M. Arthur Lemengnonnet :
Une proposition concernant la sous-péfecture de Coutances.

Commission des routes et chemins.—Rapport de M. d'Auray-de-Saint-Pois : Routes nationales.

« Messieurs, de toutes les questions soumises à votre Commission des voies de communication, une des plus sérieuses est celle qui se rattache au réseau vivifiant de nos routes nationales; bien qu'elles soient dans un état de viabilité satisfaisant, votre Commission s'est livrée à un examen scrupuleux et approfondi de détail; elle a étudié les rapports circonstanciés et d'une appréciation facile, de M. le Préfet et de M. l'Ingénieur-en-chef, et vient vous rendre compte de l'état de nos routes nationales, au point de vue 1° de leur entretien; 2° des améliorations ou rectifications exécutées ; 3° des travaux reconnus urgents ; 4° enfin des travaux de perfectionnement d'une utilité moins actuelle, moins positive. Elle vous présentera également un résumé des vœux formulés par les Conseils-d'arrondissement avec son opinion sur leur importance ou leur opportunité.

Longueur.

« La longueur de vos routes nationales est de 372,501 mètres.

Fonds d'entretien.

« Vous avez émis le vœu, en 1849, que le crédit d'entretien fût élevé de 290,000 fr. à 300,000 fr., ce qui en réalité ne portait votre fonds d'entretien qu'à 286,000 fr., le traitement des Piqueurs et Cantonniers se prélevant à cette époque sur

cette somme, et non sur un fonds spécial affecté aux traitements. Vous avez obtenu 275,000 fr., c'est-à-dire 1,000 fr. de moins qu'en 1849, quoique les besoins n'aient pas diminué et que la nécessité d'une plus forte allocation soit, au contraire, péremptoirement démontrée dans les rapports de M. l'Ingénieur-en-chef.

» Nous vous proposons, Messieurs, de persister dans la demande instante d'une subvention plus importante. Mais nous avons pensé qu'il serait plus opportun de n'en pas fixer le chiffre.

» Indépendamment de ce premier crédit, deux autres figurent au budget des travaux publics et comprennent spécialement, le premièr, les grosses réparations, telles que démontages et rechargements; le second, les travaux neufs, tels que redressements, rectifications des côtes excédant le *maximum* des pentes.

» Vous n'avez, Messieurs, obtenu, pour les travaux de la première catégorie, qu'une faible subvention de 12,555 fr. sur une demande de 241,552 fr. et d'une nécessité justifiée.

» Cette année, ce crédit est porté à 30,361 fr. 02 c., ce qui réduit encore vos demandes au 1/8 de leur importance, et encore, M. le Ministre recommande-t-il à MM. les Ingénieurs, dans sa circulaire du 7 décembre 1849, d'apporter dans leurs demandes la plus grande circonspection. Triste perspective !

» Nous nous conformerons, Messieurs, à cette injonction, nécessitée par les réductions introduites dans le vote du budget des travaux publics, et votre Commission se voit forcée de vous présenter comme des vœux dont la réalisation sera, nous devons le craindre, éloignée, des demandes de travaux utiles, même quelquefois indispensables, formulées avec instance par les Conseils-d'arrondissement. Nous persistons cependant à vous proposer de les appuyer fortement, espérant que des temps meilleurs nous permettront d'obtenir le succès de nos démarches.

Demande d'augmentation du fonds d'entretien.

» Votre Commission vous propose cependant d'insister, de la manière la plus pressante, sur cette réclamation, que nos routes nationales obtiennent la subvention d'entretien de 290,000 fr., non compris les salaires, nous appuyant sur ce fait que quelques-unes de nos lignes commencent à se fatiguer. M. le Ministre, par sa circulaire du 6 juin dernier, manifeste l'intention de réviser la répartition des fonds d'entretien entre les divers départements ; nous vous proposons d'émettre le vœu pressant que le département de la Manche soit aussi bien traité que le permettront les bases adoptées pour cette nouvelle répartition.

» Les crédits alloués en 1850, pour les travaux de la troisième catégorie, ne se sont élevés qu'à 6,000 fr., employés à l'achè-

vement de la rectification de la route nationale n° 172, dans les côtes de Bérigny et de Saint-Quentin. Quelques travaux ont aussi été exécutés sur la route n° 13, rue de l'Abbaye, à Cherbourg. Des demandes de travaux urgents ont été repoussées, quoique approuvées, sur les n°s 13, 173, 176. Votre Commission émet le vœu que nos plaintes soient entendues et nos besoins satisfaits, autant que le permettront les exigences de la situation.

» Malgré l'importance de la route nationale n° 13, qui relie Paris à Cherbourg, il n'a été exécuté sur cette ligne que des travaux de peu d'importance eu égard à ceux qu'elle réclame; un redressement de la côte du pont de Foi à été récemment terminé. Route n° 13.

» Mais, Messieurs, l'indispensable nécessité de la rectification, entre Valognes et Cherbourg, a été reconnue, par un arrêté du Gouvernement, à la date du 25 septembre 1848; vous avez, Messieurs, réclamé l'exécution de ce grand projet, mais l'état de nos finances n'a pas permis de donner suite à un vœu si légitime, alors surtout, que M. le Ministre des travaux publics suspendait, par sa dépêche du 13 juin, tous les travaux en cours d'exécution. Cependant, Messieurs, cette route présente des exigences hors ligne : un intérêt national s'y rattache, au point de vue de la défense de nos côtes; des motifs d'humanité viennent encore militer en faveur de l'exécution de ce travail; des besoins réels parlent; les travaux de la digue et le creusement des bassins de Cherbourg étant interrompus, un grand nombre d'ouvriers sont sans ouvrage. Votre Commission vous propose, Messieurs, de demander, en faveur de la route n° 13, une exception à la règle suivie par M. le Ministre des travaux publics.

» M. l'Ingénieur-en-chef signale le mauvais état de cette route entre Valognes et Cherbourg; il s'aggrave chaque jour; le démontage et rechargement devient indispensable. Ce projet d'amélioration, approuvé le 29 septembre 1848, s'élève à 34,000 fr. 17,000 avaient été demandés pour 1850; ils ont été refusés. Nous appelons, Messieurs, toute votre attention sur le fâcheux résultat de cette mesure, le maintien de la viabilité de cette route, sans allocation exceptionnelle, ne s'obtenant qu'au détriment des autres routes nationales du département.

» En présence d'un fait aussi grave, votre Commission vous propose d'émettre le vœu formel que M. le Ministre, s'il ne veut nous accorder les fonds nécessaires pour les travaux de redressement, alloue le crédit d'entretien de 34,000 fr. réclamé par M. l'Ingénieur-en-chef.

» Votre Commission vous proposait, en 1849, de demander Route n° 21.

le classement en route nationale de la route départementale n° 21 ; l'immense intérêt qu'obtient cette route, en rattachant à Paris un de nos premiers ports militaires, nous donne le droit d'espérer qu'une aussi juste demande serait appréciée ; mais M. le Ministre des travaux publics, par sa dépêche du 30 juillet 1850, maintient la décision d'ajournement si contraire à vos vœux pris le 3 septembre 1844. Se fondant sur la situation financière, votre Commission reconnait l'impérieuse nécessité d'introduire des économies dans tous les services ; mais, appréciant aussi l'utilité du classement, elle vous propose de maintenir votre vœu.

Route n° 171. » Le Conseil-d'arrondissement de Coutances demande, avec une nouvelle instance, l'élargissement de la route nationale n° 171, dans la traverse du pont de Soulle jusqu'à la rue des Teinturiers. La nécessité de cette rectification ne peut plus, selon lui, être mise en question; de trop fréquents accidents l'ont rendue indispensable.

» Vous avez, Messieurs, demandé que la ville de Coutances fût exonérée de la charge de coopération que lui imposait le titre 7 de la loi du 16 septembre 1807, qui déclare obligatoire le concours des villes, en pareille circonstance. Le Ministre des travaux publics répondait que le Gouvernement s'était imposé l'obligation de n'autoriser d'amélioration qu'autant qu'il serait assuré du concours des communes. L'état de vos finances ne vous permettant pas de voter un crédit applicable à cet utile travail, votre Commission vous propose l'ajournement et le maintien, en faveur de cette traverse, du vœu que vous avez déjà formulé.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances réclame également la rectification de la côte des landes de Saussey. Votre Commission, se soumettant aux prescriptions de M. le Ministre, vous propose l'ajournement, mais aussi d'appeler l'attention de M. le Préfet sur l'état de dégradation, signalé par le Conseil-d'arrondissement de Coutances, des traverses de Périers et Saint-Sauveur-Lendelin.

Route n° 172. » Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, demande que l'élargissement de la route nationale n° 172, dans la rue Torteron, soit complété et poussé avec activité. Votre Commission, convaincue de la nécessité de ce travail, vous propose de le recommander à M. le Préfet, mais d'ajourner la demande, si juste cependant, de rectifications des côtes de Candol ou du Pont-Hain.

Route n° 173. Des projets d'amélioration de la route nationale n° 173 avaient été approuvés ; mais, par suite des prescriptions de M. le Ministre, adressées à MM. les Ingénieurs, ces travaux neufs n'ont pu être exécutés. Votre Commission, en présence

d'une pénible nécessité, vous propose de maintenir vos précédents vœux d'amélioration de la route nationale n° 173.

» Aucuns crédits spéciaux n'ont été affectés aux projets d'adoucissement des côtes de Sillans, Grouchy et Briseval, sur la route nationale n° 174. Un projet de rectification de la même route, entre le Pont-Hébert et Saint-Lo, n'étant pas arrivé au degré d'instruction suffisant, a été renvoyé ; des réglements d'alignement dans les traverses de la Meauffe, Pont-Hébert et Torigni se poursuivent. Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que ces importants travaux soient exécutés, suivant leur degré d'utilité, aussitôt que la situation des finances le permettra Route n° 174.

» Deux projets de rectification de la route n° 177 sont en instruction : l'un, compris entre Sourdeval et Vire; le second, entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et Louvigné-du-Dezert (Ille-et-Vilaine). Il résulte d'une dépêche ministérielle, du 30 juillet 1850, adressée à M. le Préfet, que l'Administration s'est imposé l'obligation d'ajourner ou de suspendre tous les projets de rectification dont l'adjudication n'était pas encore passée. M. le Ministre apprécie toutefois l'importance qui se rattache à la rectification entre Sourdeval et Vire, et il engage MM. les Ingénieurs à reproduire ce projet dans des circonstances plus favorables. Prenant acte de la justice que M. le Ministre rend à l'opportunité de nos demandes, votre Commission vous propose de renouveler les vœux d'amélioration à introduire sur la route nationale n° 177. Route n° 177.

» Messieurs, vous demandiez, en 1849, que la rectification à opérer sur la route n° 176, entre le Pontaubault et le lacet, fût promptement terminée, que l'instruction fût complétée et que le Gouvernement se prononçât sur deux systèmes proposés. Route n° 176.

» Un premier redressement avait été proposé, mais sa dépense s'élevait à environ 50,000 fr., à cause de la quantité de maisons qu'il fallait acheter. En présence d'un chiffre aussi considérable, ce projet, plus agréable à l'œil, fut abandonné ; un autre projet, rédigé par M. l'Ingénieur-en-chef, consiste à incorporer à la route des terrains achetés et payés ; la route ne serait pas parfaitement droite, mais la déviation proposée ne serait nullement dangereuse ; la dépense ne serait que de 15,000 fr. Votre Commission, convaincue que cette rectification qui, par son économie, pourrait être promptement exécutée et répond aux besoins, vous propose de maintenir le vœu que vous émettiez en 1849.

» Deux projets de rechargement, dans la traverse de Ponts et entre Avranches et le Pontaubault, n'ont pas reçu les allocations qui permettraient de les exécuter, malgré leur urgence; M. l'Ingénieur déclare que la viabilité ne peut être maintenue sur ces divers points qu'aux dépens de nos autres routes nationales. Votre Commission vous propose de réclamer avec instance cette allocation d'une nécessité plus que justifiée.

Pont de Pontorson.

» Vous avez, Messieurs, demandé que le pont de Pontorson fût reconstruit et placé dans l'axe de la route. Un crédit de 40,000 fr. avait été réclamé pour 1850; la dépense, évaluée à 80,000 fr., avait été réduite au chiffre de 75,000 fr. Ce projet vient d'être renvoyé et n'est pas encore approuvé. Les mêmes motifs qui ont milité en faveur de la reconstruction du Pontaubault, par rapport à l'immense circulation des charettes bretonnes qui visitent nos tanguières, peuvent se reproduire avec non moins de droit pour le pont de Pontorson ; votre Commission vous propose de renouveler le vœu que vous avez déjà émis.

Routes nationales. — Plantations. — Excédant de largeur.

» M. le Ministre des travaux publics, par deux circulaires à MM. les Préfets, à la date du 9 août, rappelant d'anciennes dispositions législatives, les invite à se concerter avec MM. les Ingénieurs, pour lui proposer, le plus promptement possible, les mesures nécessaires pour parvenir à assurer la plantation de l'excédant de largeur de vos routes nationales. Votre Commission s'est préoccupée de la facilité de la circulation. Une de vos routes nationales, le n° 13, est construite sur une largeur de 14 mètres ; les autres n'atteignent que 12 mètres qui, au moyen des dépôts de l'entretien, se trouvent réduites à 12 et 10 mètres, largeur qui n'a paru que suffisante à votre Commission ; elle vous propose d'émettre le vœu que le système de la plantation ne soit pas appliqué à nos routes.

Résumé.

» En résumé, Messieurs, nous vous proposons d'insister encore, d'une manière toute spéciale, sur une augmentation du fond d'entretien qui, à si bon droit, nous est due, en présence de cette grave circonstance que deux de nos principales lignes ne sont maintenues à l'état de viabilité qu'au détriment de toutes les autres. Cette position si grave, qui pourrait entraîner le département dans une voie ruineuse, sera, nous n'en doutons pas, prise en considération par le Gouvernement. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Augmentation du nombre des Ingénieurs attachés au département.

Même Commission. — Rapport de M. de Saint-Pois :

« Le Conseil-d'arrondissement de Coutances émet le vœu qu'un Ingénieur chargé du service des routes et des cours d'eau soit établi à Coutances, et que les travaux du port de Granville soient confiés à un Ingénieur spécial. Il met en avant l'étendue dont la superficie égalerait le quart du département. Le Conseil de Coutances affirme encore que toutes les exigences du service ne peuvent être satisfaites en temps opportun et que la surveillance est en souffrance.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes, privé d'Ingénieur depuis 1842, réclame énergiquement contre cette suppression. Il soulève la grave question des cours d'eau, rappelle les inondations dont il fut victime en 1848 et renouvelle le vœu qu'il forma en 1849 sur la résidence de l'Ingénieur.

» Votre Commission, frappée des graves inconvénients résultant pour Coutances et Valognes de la réforme introduite, par le Ministre, dans le service des ponts-et-chaussées de notre département, vous propose de vous associer au vœu des Conseils-d'arrondissement de Coutances et Valognes. »

M. de Gasté demande ce que la Commission entend par la création d'un Ingénienr spécial à Granville.

M. le Rapporteur répond que, dans l'état actuel des choses, l'Ingénieur de l'arrondissement de Coutances étant également chargé des travaux du port de Granville, ces travaux d'une haute importance le mettent dans la nécessité de fixer sa résidence dans cette dernière ville, ce qui équivaut à peu près à sa suppression pour Coutances. Il devient donc nécessaire de créer un service spécial pour les travaux de Granville, afin de restituer à l'arrondissement de Coutances l'Ingénieur auquel lui donnent droit son importance et ses routes nombreuses.

M. de Gasté combat la création de ce nouveau fonctionnaire qui lui paraît complétement inutile, l'Ingénieur de Coutances pouvant, selon lui, suffire à tous les besoins du service de l'arrondissement de Coutances et du port de Granville.

M. A. Lemengnonnet soutient les conclusions de la Commission. Il cite la Gironde, département bien moins important, sous le rapport des routes, que celui de la Manche, et dans lequel le nombre des Ingénieurs vient d'être porté de 5 à 7.

Il rappelle toute l'importance de l'arrondissement de Coutances qui compte 138 communes et qui, par le fait, se trouve privé d'Ingénieur ; car quels que soient le zèle, l'activité bien connus, et auxquels il se plaît à rendre le plus sincère hommage, de l'Ingénieur chargé du double service de Coutances et de Granville, il lui est impossible, il est au-dessus des forces humaines, de satisfaire à toutes les exigences d'une surveillance aussi étendue.

M. de Gasté oppose à l'exemple tiré de la Gironde celui du Finistère, département dont le service ne souffre pas, bien qu'il ne compte que trois Ingénieurs.

On lui répond que le Finistère et la Manche ne peuvent être comparés pour leur importance, un centime dans le premier département ne rapportant que 15,000 fr. environ; tandis qu'il en produit 40,000 fr. dans le second.

M. le Préfet fait observer que les circonstances qui mettent l'Ingénieur de Coutances dans la nécessité de fixer sa résidence à Granville ne sont qu'accidentelles; que les travaux du port ne peuvent maintenant se prolonger bien long-temps et qu'avec ces ouvrages finira l'état de chose dont se plaint le Conseil-d'arrondissement de Coutances.

M. A. Lemengnonnet insiste. Il est impossible, dit-il, que les travaux du port de Granville soient terminés avant 9 ou tout au moins 6 années; d'ici là, que deviendront les routes de Coutances dont la surveillance est d'autant plus difficile pour l'Ingénieur demeurant à Granville, que l'arrondissement s'étend de beaucoup plus vers le nord que vers le sud ? Quelle est donc l'activité humaine qui pourrait suffire à tout ce service auquel vient s'ajouter encore la surveillance des travaux qui s'exécutent aux îles Chausey ? L'orateur rappelle, en terminant, que le service des ponts-et-chaussées ne se divisant pas rigoureusement par arrondissements, ce n'est pas l'arrondissement de Coutances seulement, mais bien le département tout entier qui se trouve intéressé à l'adjonction d'un nouvel Ingénieur, adjonction dont la nécessité avait été reconnue dès l'année dernière par M. l'Ingénieur-en-chef.

MM. Sebire, de Sainte-Colombe, d'Aigneaux et Hélie, appuient également les conclusions de la Commission qui sont mises aux voix et adoptées.

Situation des récoltes.

Commission d'administration générale.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 130.)

Rapport de M. de Kergorlay:

« Messieurs, M. le Préfet nous expose, dans son rapport, que le Gouvernement, préoccupé de l'influence que les pluies et les inondations survenues depuis un mois ont dû exercer sur les moissons, nous demande de lui faire connaître le plus tôt possible leurs résultats, surtout en ce qui concerne la récolte du froment.

» Il résulte des renseignements contenus dans les rapports des diverses Sociétés d'agriculture du département, confirmés par un grand nombre de nos collègues, que je me suis fait un devoir de consulter, que la récolte du froment sera, cette année, supérieure à celle d'une année commune, et supérieure à celle de l'année dernière; mais, presque nulle part, la totalité de la récolte n'était rentrée avant les dernières pluies qui ont altéré la qualité du grain et de la paille. Voilà tout ce qu'il nous est possible de répondre en ce moment de l'année, où personne encore dans nos campagnes n'a battu de froment, et par conséquent ne sait d'une manière positive quel en sera le rendement.

» Ce que j'ai dit du froment peut s'appliquer à l'avoine ainsi qu'à l'orge, dont la culture diminue rapidement, dans notre département, pour faire place à celle du froment.

» La récolte du sarrasin donnait des espérances magnifiques, mais une assez grande portion a été couchée à terre par les dernières pluies ; il est probable qu'elle mûrira mal, et que le grain en sera fort altéré.

» La maladie qui frappe les pommes-de-terre a reparu avec plus d'intensité cette année que l'année dernière, et elle paraît compromettre cette récolte de la manière la plus grave.

» M. le Préfet nous fait aussi connaître, dans son rapport, que le Gouvernement se préoccupe vivement de l'avilissement général des prix de tous les produits agricoles, et de l'état de souffrance qui en résulte pour tous les agriculteurs. Il croit devoir nous signaler l'importance et le développement que prend l'exportation des céréales. Il en est sorti de nos ports, en 1849, 2,502,000 quintaux, dont 699,000 déjà convertis en farine, et, dans les six premiers mois de 1850, l'exportation s'est élevée à 1,269,000 quintaux, dont 508,000 en farine, tandis que, dans les 20 années qui se sont écoulées de 1827 à 1846, elle ne s'était élevée qu'une seule fois à 601,000 quintaux.

» Vous savez que l'exportation des bestiaux se développe aussi d'année en année, soit dans les ports de notre département, soit dans ceux de la Bretagne, de Nantes jusqu'à Morlaix, soit dans plusieurs autres ports de l'Océan. Ce mouvement d'exportation est dû principalement au changement qui s'est opéré dans le régime des douanes en Angleterre. Pendant long-temps, ce pays avait eu la prétention de produire toutes les denrées alimentaires nécessaires à la con-

sommation de ses habitants. Alors, tous les produits similaires venant de pays étrangers étaient frappés de prohibition absolue ou de droits tellement élevés, qu'ils équivalaient à la prohibition. Aujourd'hui, il a abandonné ce système, et il a ouvert sans aucuns droits ses ports à tous les objets de consommation générale. Aucun pays n'est mieux placé que la France pour profiter de ce nouveau et important débouché, soit à cause du voisinage de nos ports de l'Océan, soit à cause de la variété de productions agricoles que nous pouvons fournir à l'Angleterre : des bestiaux de toute espèce, des grains qui donnent les plus belles farines du monde, des volailles, des œufs, du gibier, des légumes, des fruits de toute espèce, des laines qui sont précieuses à la fabrication de beaucoup d'étoffes, des soies, nos huiles, nos vins, nos eaux-de-vie, etc., etc., et aucune partie de la France ne peut en profiter plus facilement que notre département à cause de la multiplicité de nos ports.

» Demandons donc, avec instance, au Gouvernement de prendre toutes les mesures qui pourront favoriser le développement de nos exportations en Angleterre. Une négociation a été entreprise à ce sujet sous le ministère de notre honorable Président à l'occasion du bill *of navigation* voté en Angleterre il y a un an. Nous ne pouvons pas douter de l'esprit de patriotisme éclairé qui l'avait inspiré ; demandons au Gouvernement de la suivre avec énergie, de la mener à une conclusion, et de donner ainsi une nouvelle activité à ce mouvement d'exportation qui prend tant d'importance depuis quelques années, et qui nous présente le soulagement le plus immédiat et le plus efficace qu'il nous soit possible de signaler à la sollicitude du Gouvernement pour porter secours à la détresse de l'agriculture, en attendant que la consommation intérieure du pays, du grand marché national ait repris son mouvement normal. Mais ce moment n'arrivera que quand le pays aura repris confiance en lui-même, quand il aura la conviction que l'ordre est rétabli d'une manière permanente, quand l'industrie, qui commence à se ranimer dans quelques-unes de ses branches, aura repris l'essor auquel elle s'était livrée depuis quelques années, et sera parvenue à effacer jusqu'aux dernières traces des circonstances déplorables qu'elle a dû traverser depuis deux ans.

» En attendant, félicitons nos Sociétés d'agriculture du zèle avec lequel elles poursuivent leurs utiles travaux ; celle de Saint-Lo nous a envoyé un rapport remarquable dans lequel elle a consigné le tableau des améliorations qui se sont introduites dans les cultures et dans les instruments en pratique dans cet arrondissement. Il suffit de dire que celui de la Société de Cherbourg a été rédigé par le général du Moncel pour que vous compreniez tout l'intérêt qu'il présente aux agricul-

teurs ; et celui de la Société de Coutances s'appuie de l'autorité de notre collègue, M. Quesnel-Canvaux, qui est son président. Aussi je me plais à croire que vous accorderez, avec empressement, à ces Sociétés les subventions que M. le Préfet réclame pour elles. »

Le Conseil reconnaît l'exactitude des renseignements contenus dans ce rapport et en approuve les conclusions.

Sociétés d'agriculture. — Primes pour les taureaux, les génisses et la race ovin

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 128.)

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de leur allouer le crédit de 10,500 fr. que vous leur accordez depuis plusieurs années ; il demande aussi les mêmes sommes que l'année dernière, pour les primes que vous accordez aux taureaux, aux génisses et aux animaux de la race ovine,

» Plusieurs Sociétés d'agriculture ont exprimé le désir que ces crédits fussent augmentés. Nous nous associons bien sincèrement à ce désir, mais nous reconnaissons l'impossibilité de le faire encore cette année. Nous venons donc vous demander d'allouer purement et simplement les crédits demandés par M. le Préfet, à savoir :

» Aux Sociétés d'agriculture..............	10,500 »
» Primes pour les taureaux...............	6,800 »
» Primes pour les génisses...............	4,500 »
» Primes pour la race ovine..............	1,600 »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Vente des grains au poids.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 130.)

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, le Conseil-général a déjà exprimé, plusieurs fois, le vœu de la substitution du poids à la mesure dans la vente des grains sur les marchés. Le Ministre de l'agriculture se préoccupe sérieusement de le réaliser. Il a en conséquence adressé, cette année, à tous les Conseils-généraux, les questions suivantes :

» 1° Convient-il d'établir que, pour les grains, la vente au poids sera obligatoire sur les marchés ?

» 2° Ce régime serait-il convenablement apprécié dans l'état actuel des habitudes du pays ?

» 3° Y aurait-il des inconvénients à adopter immédiatement des dispositions législatives à cet égard, sauf à fixer un délai pour la mise à exécution ?

» 4° Quelle devrait être l'étendue du délai ?

» 5° Quelles dispositions pourraient être utilement prises en vue de préparer les populations à ce nouveau régime ? Ne

conviendrait-il pas, par exemple, que les procès-verbaux du pesage annuel des grains indiquassent, outre le poids de l'hectolitre, la quantité de litres correspondant au quintal ; que ces deux indications fussent rappelées dans chaque mercuriale, à côté du prix de l'hectolitre ; que ces renseignements officiels fussent toujours affichés dans les marchés ; et surtout que le public trouvât sur le lieu même les plus grandes facilités pour le pesage des denrées ?

» 6° Ne faudrait-il pas obliger les communes dans lesquelles se tiennent les marchés aux grains à se pourvoir des instruments de pesage nécessaires pour le service de ces marchés selon leur importance ?

» La réponse à ces six questions est facile pour nous, Messieurs. Toutes les Sociétés d'agriculture de notre département, consultées, il y a peu de temps, par M. le Préfet, ont été unanimes à penser qu'il était utile de substituer la vente des grains au poids à celle à la mesure. Vous l'avez vous-mêmes demandé plusieurs fois. Vous n'hésiterez pas à persévérer dans ce vœu en répondant affirmativement à la première question qui vous est présentée par M. le Ministre.

» Ce régime ne troublera point les habitudes du pays ; car tous les marchands qui achètent des grains exigent que le vendeur leur garantisse un certain poids. C'est donc ce poids qu'ils entendent acheter et qu'on est habitué à leur vendre : 76, 78, 80 kilos pour le prix fixé légalement pour l'hectolitre. Il n'y aurait aucun inconvénient pour notre pays à adopter, immédiatement et sans délai, ce nouveau régime ; il n'y a aucune disposition à prendre pour y préparer les habitants de ce département. Il serait bon seulement que les procès-verbaux du pesage des grains et les mercuriales indiquassent la quantité de litres correspondant au quintal, et que ce renseignement fût toujours affiché dans les marchés.

» Il est évident qu'il est indispensable que toutes les communes, dans lesquelles se tiennent des marchés à grains, possèdent des balances à la disposition des vendeurs et des acheteurs ; mais cette condition est remplie dans tous nos marchés. Seulement on pourrait conseiller l'emploi de balances-bascules, qui sont plus exactes et plus commodes à manœuvrer que les balances à fléau. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Bourse à l'Institut de Versailles.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 133.)

—

Création d'une ferme-école

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, le Ministre de l'agriculture nous fait connaître que les cours de l'Institut national agronomique de Versailles

s ouvriront au mois de novembre prochain, et il nous propose d'y créer une bourse en faveur d'un jeune agriculteur qui prendrait l'engagement de revenir s'établir dans notre département, et de le faire profiter des connaissances précieuses qu'il aurait acquises pendant le temps qu'il aurait passé à Versailles.

et d'une ferme-régionale.

» D'abord, en présence des embarras qui pèsent sur les finances du département, c'est un devoir impérieux que d'éviter toute dépense nouvelle qui n'est pas indispensable ; ensuite, dans l'état de l'instruction agricole dans notre pays, nous ne savons pas si nous trouverions facilement des jeunes gens en état de profiter de l'instruction qui sera donnée à l'Institut de Versailles ; car, pour être suivie avec fruit, cette instruction exige des connaissances sérieuses qui seront données dans les écoles régionales et dans les fermes-écoles. Or, nous n'avons encore ni l'un ni l'autre de ces l'établissements ; nous ne savons même pas quand nous pourrons en obtenir.

» Vous aviez demandé, l'année dernière, deux fermes-écoles: M. Bunel, qui offrait une très-belle propriété dans le voisinage d'Avranches, pour l'installation d'une de ces deux fermes-écoles, a retiré sa demande et pris d'autres arrangements pour l'exploitation de cette propriété.

» Le général du Moncel est toujours disposé à faire profiter le département tout entier de son expérience si éclairée, en consacrant sa belle terre de Martinvast à l'établissement d'une ferme-école. Pourquoi donc n'avons-nous pas pu l'obtenir depuis un an ? Parce que l'Assemblée législative, sur la proposition de ses Commissions du budget pour 1850 et 1851, a refusé d'allouer aucuns fonds pour la création de nouvelles fermes-écoles. Il résulte de cette décision une étrange et criante injustice.

» Trente-cinq fermes-écoles ont été créées en 1848 et 1849, à-peu-près au hasard, dans les départements qui ont formé des demandes les premiers, parce qu'alors on voulait sérieusement exécuter le décret de l'Assemblée constituante par lequel chaque département devait posséder au moins une ferme-école. Aujourd'hui, on veut renoncer à l'exécution de ce décret ; et cinquante-un départements vont se trouver déshérités de ces précieux établissements.

» Je viens vous demander de protester contre cette décision, et de réclamer instamment, pour notre département, la création d'une ferme-école et celle d'une ferme régionale, et de répondre à M. le Ministre de l'agriculture que, cette année, il ne nous est pas possible de créer de bourse à l'Institut nationale agronomique de Versailles. »

Le Conseil adopte les conclusions.

Application des enfants aux travaux agricoles dans les écoles primaires.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 122.)

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, M. le Ministre vous demande s'il ne serait pas utile d'inspirer aux enfants qui fréquentent les écoles primaires de nos villages le goût des travaux agricoles dès leur jeune âge, de leur faire contracter l'habitude des bonnes méthodes, de favoriser le développement de leur force et de leur santé, et pour arriver à ce résultat, de mettre un petit terrein avec quelques instruments de culture à la disposition de l'instituteur qui exercerait les enfants aux travaux suivant leurs forces, et leur donnerait les premiers et les plus simples éléments de la théorie et de la pratique agricoles, pendant une partie de la journée. Le Ministre de l'agriculture joint à sa circulaire un rapport qui lui a été adressé par M. de Renneville, directeur de la ferme-école du département de la Somme, qui s'occupe depuis long-temps de l'amélioration du sort des habitants de la campagne au milieu desquels il vit, et qui emploie avantageusement les enfants qui fréquentent les deux écoles primaires de sa commune à des travaux agricoles appropriés à leurs forces. Des résultats semblables ont été obtenus avec un succès complet en Ecosse où les instituteurs ne retiennent les enfants en classe que pendant quatre heures chaque jour, et les occupent pendant trois heures dans un jardin et dans un champ d'une étendue d'environ 2 hectares. Mais, pour obtenir ces succès, il faut que les instituteurs aient reçu eux-mêmes une instruction agricole suffisante pour qu'ils sachent tirer un bon parti de ce jardin et de ce champ. Il est à craindre que peu d'instituteurs ne fussent aujourd'hui en état de remplir cette mission dans le département de la Manche ; car comment pourraient-ils enseigner des choses qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes ?

» Le Conseil-général ne croit donc devoir faire aucun sacrifice en ce moment pour entrer dans cette voie ; il pense qu'il faudrait d'abord s'occuper de donner aux Instituteurs les connaissances qu'ils seraient chargés de répandre parmi leurs élèves. »

Les conclusions sont adoptées.

Vœu relatif au maintien du droit d'entrée sur les bestiaux étrangers.

Rapport de M. de Kergorlay:

» Nous vous proposons de renouveler le vœu que vous avez déjà exprimé bien des fois pour le maintien des droits dont sont frappés les bestiaux étrangers à leur entrée en France; mais ce vœu a plus d'importance, plus d'actualité cette année qu'il n'en avait les années précédentes. Il parait que le Gou-

vernement est disposé à obtempérer aux réclamations que lui adressent depuis long-temps les populations limitrophes de nos frontières de l'Est. Il vient de soumettre à l'examen du Conseil-d'Etat un projet de loi qui a pour but de convertir en droit au poids, le droit par tête dont sont frappés les bestiaux étrangers à leur entrée en France. Il en résulterait un dégrèvement incontestable pour les animaux pesant moins de 500 kilos, vivants. Le bruit seul de cette modification grave apportée au régime de douanes qui existe depuis 25 ans, jette la perturbation et l'effroi dans tous les pays producteurs. Nous sommes convaincus qu'il favoriserait des spéculations à la baisse qui viendraient encore ajouter à la détresse dans laquelle se trouvent, depuis deux années, tous les agriculteurs qui s'occupent de l'élevage et de l'engraissement des bestiaux. Aucun moment ne peut être plus inopportun pour l'adoption d'une semblable mesure. Déjà la Normandie a beaucoup de peine à résister à la concurrence des départements du centre qui sont favorisés par trois chemins de fer. Dans quelques mois, Limoges, qui, autrefois, était à 15 journées de marche de Paris, n'en sera plus qu'à quelques heures. Que deviendrions-nous si une mesure législative venait avilir encore nos prix déjà si insuffisants? Quels que puissent être les motifs qui engagent le Gouvernement à l'adoption de cette mesure, nous le supplions d'y renoncer ou du moins de l'ajourner à un moment où il nous serait plus facile et moins désastreux d'en subir les conséquences. »

Le Conseil adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

Il recommande, avec les plus vives instances, à toute la sollicitude du Gouvernement le vœu qu'il émet et dont, dans l'état actuel des choses, il regarde la réalisation comme une question de vie ou de mort pour le département.

Abolition du droit d'exportation sur les œufs.

Rapport de M. de Kergorlay :

« Messieurs, nous vous proposons de renouveler le vœu que vous avez déjà exprimé bien des fois de voir aboli le droit qui frappe nos œufs à l'exportation. Vous savez qu'ils donnent lieu à un commerce qui a pris une grande importance. »

Le Conseil adopte.

Syndicats du littoral de l'Est.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 106.)

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. d'Aigneaux :

« Messieurs, depuis long-temps, l'Administration cherche à

faire comprendre aux communes du littoral de l'Est combien il serait utile pour elles de joindre leurs efforts contre l'envahissement continuel de la mer.

» Jusqu'ici, les conseils, les demandes de l'Administration ont échoué devant le mauvais vouloir et l'imprévoyance de la plupart des communes.

» M. le Ministre des travaux publics, par sa lettre du 12 octobre 1849, priait MM. les Ingénieurs de faire connaître les syndicats qui devaient obtenir des secours sur les fonds du Trésor.

» Le plus grand nombre des communes intéressées n'a pas su profiter des bonnes dispositions du Ministre; mises en demeure de fournir les plans indispensables à l'établissement d'une juste répartition des charges basées sur le mauvais état de telle ou telle partie de digues, les communes ont négligé de produire à temps les pièces nécessaires. Depuis cette époque, leur situation s'est aggravée. M. le Ministre, par sa lettre du 26 juillet 1850, annonce qu'aucune subvention ne sera accordée. Cette mesure est d'autant plus déplorable que quoiqu'il s'agisse de protéger près de 2,000 hectares, M. le Ministre déclare qu'il ne voit là qu'un intérêt *secondaire*. Nous étions loin de nous attendre, Messieurs, à une pareille appréciation, si nous songeons que précédemment vous signaliez le danger qui menace toute la partie comprise entre la pointe du Vey jusqu'à Quinéville.

» Vos rapports ne présentaient cependant, Messieurs, *qu'une partie du fâcheux état dans lequel se trouve le rivage de la baie, compris entre Brucheville et la pointe de Brévands*. C'est une omission qu'il est indispensable de signaler : déjà le village du Grand-Vey a été envahi : la butte d'Oxfort est détruite, on en aperçoit les restes à 800 mètres en mer. La côte présentant un obstacle vertical à l'effort des flots, recule devant leur action incessante; le rempart naturel qui protège les vastes prairies qui s'étendent du Vey vers Angoville et Vierville, n'a plus qu'une épaisseur de quelques mètres.

» Tout près du village, ce rempart est détruit et la mer n'aura bientôt pour digue que les remblais de la route de grande communication n° 22. »

» Cette situation que nous avons constatée appelle un prompt et efficace secours.

» Confiante, dans le zèle et les lumières de M. La Rue, votre Commission est unanime pour vous prier d'exprimer le vif, le pressant désir que les études nécessaires à la défense de cette côte soient terminées le plus promptement possible.

» Elle a l'honneur de vous proposer, en outre, eu égard à l'immense importance des terreins menacés, de demander qu'un secours soit le plus tôt possible accordé aux communes qui voudront bien seconder l'action bienveillante de l'Admi-

nistration. Enfin, prenant en sérieuse considération les vœux exprimés par le Conseil-d'arrondissement de Valognes, votre Commission vous prie de demander, avec instance, un réglement qui limite à certaines conditions l'enlèvement du granit et des sables, qui protègent nos côtes. Elle termine en faisant remarquer que ce ne sont pas toujours les roches ou les bancs de sable qui sont le plus près du bord qui protègent le plus efficacement le rivage. »

Les conclusions sont adoptées.

Demande de M. de Gasté :

Secours à M. Le Vitre,

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire à votre sous-chapitre 19 un secours annuel de 600 fr. en faveur de M. Le Vitre, ancien agent-voyer de l'arrondissement de Cherbourg, qui a rempli pendant plus de 30 ans des fonctions départementales avec honneur, probité et intelligence, de manière à mériter l'affection en même temps que l'estime de tout le monde. C'est un témoignage que lui rendent des personnes qui ont appartenu à l'Administration municipale de Cherbourg, et j'espère que nos collègues, dont plusieurs ont reçu des renseignements pareils aux miens, appuieront ma demande, qui est autorisée par les précédents, et à laquelle on ne peut reprocher que de tenir plus de compte de l'état de nos finances que des services de M. Le Vitre. »

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. H. de Tocqueville :

« Messieurs, la Commission d'administration générale appuie, à l'unanimité, la demande formulée par M. de Gasté.

» Sans se fonder sur aucun précédent et laissant au Conseil toute sa liberté d'action et d'examen pour l'avenir, elle juge la position de M. le Vitre tout exceptionnelle. Il est pauvre et sa carrière s'est trouvée arrêtée quand il pouvait rendre encore des services et uniquement parce que la voirie vicinale, dont il était chef, fut agglomérée et fondue dans celle de la grande communication.

» M. le Préfet a jugé sa position à tous égards digne d'intérêt et a assuré le Rapporteur de la Commission que, sans vouloir prendre l'initiative, il ne s'opposerait en rien aux intentions bienveillantes du Conseil.

» En conséquence, la Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'inscrire à votre chapitre 19 un secours annuel de 600 fr. en faveur de M. Le Vitre, ancien agent-voyer de l'arrondissement de Cherbourg. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Entretien des ports de commerce.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 93.)

Commission des travaux publics.— Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur):

« Depuis plusieurs années, le Conseil-général a réclamé une augmentation du fonds d'entretien des ports; mais, loin de l'obtenir, il a vu diminuer ce crédit chaque année depuis 1842. En effet, bien que restant fixé depuis ce moment jusqu'à 1849 à 75,000 fr., il a offert moins de ressources, puisque les parties prenantes ont augmenté en nombre.

» Il faut citer Carentan qui, avant 1844, ne recevait aucune allocation et qui, compris d'abord pour 2,000 fr., l'est maintenant pour 3,000 fr. Le personnel qui de 1,000 fr., chiffre de 1842, est à 6,000 fr. après avoir atteint 8,500 fr. en 1848.

» Cherbourg, compris pour 41,500 fr. dans les 60,000 fr. alloués cette année, est loin d'avoir un crédit suffisant; car 6,000 fr. sont absorbés par l'éclairage, et l'assise de couronnement du quai que l'on travaille à remplacer demande encore de grandes dépenses.

» Granville, qui vient ensuite pour l'importance des allocations, a vu réduire de 15,000 fr., chiffre de 1842, à 5,500 fr. la part qu'il reçoit dans ce fonds de 60,000 fr., et cependant les besoins n'ont fait qu'augmenter et sont immenses. En effet, c'est en 1841 que furent livrés 270 mètres de quai et les 84 mètres de jetée les plus avancés dans la mer. Depuis lors, il a fallu pourvoir à leur entretien; le bout de jetée a beaucoup souffert de la violence de la mer et chaque année demande des réparations plus importantes. Le pavage du quai, assis sur des déblais, écrasé par les voitures auxquelles le dépôt des matériaux pour le bassin ne laisse qu'un étroit passage, est dans un état déplorable et présente de véritables ornières.

» Carentan reçoit 3,000 fr., mais ses besoins sont augmentés par la nécessité de combattre un atterrissement, qui tend à se former en avant de la grande écluse du four de Taute.

» Barfleur a vu réduire son crédit de 3,500 fr., chiffre de l'époque où ses travaux ont été commencés, en 1842 (avant il était de 5,700 fr.) à 1,400 fr., chiffre insuffisant de toute évidence ; car aux anciens travaux à entretenir sont venus s'ajouter les 200 mètres de jetée terminés en 1848, et c'est sur ces fonds qu'il faudrait prendre pour extraire les rochers, encore nombreux, qui existent dans le port de Barfleur.

» Diélette ne reçoit que 1,200 fr., et cependant les travaux à l'entretien desquels il faut subvenir consistent en ouvrages fort anciens : une jetée de 180 mètres fort exposée à la mer et construite en pierres sèches et une autre jetée perpendiculaire à la première et moins exposée. Enfin, il faut pourvoir

à l'enlèvement des bancs de sable ou de galets qui se forment près du musoir. L'ancien crédit de 5,000 fr., en 1841, était beaucoup plus rationnel.

» Saint-Vaast n'est pas compris dans la répartition. Il en est de même de Regnéville, Portbail, Goury, Carteret.

» Les digues de Réville et de Saint-Vaast ne reçoivent que 800 fr., vous en connaissez tous cependant, Messieurs, l'importance. La faiblesse de ce crédit est d'autant moins justifiée que la moyenne des dépenses d'entretien à la charge de l'Etat a été de 1,634 fr. 28 c. par an pendant une période de 18 ans (1826 à 1844). Je dois ajouter que l'Etat à une obligation d'autant plus stricte qu'un syndicat participe pour moitié aux frais de la défense. Cette défense, voilà quelques années, faisait l'objet d'une entreprise.

» Votre Commission espère que, reconnaissant avec elle l'immense disproportion entre les ressources et les besoins auxquels il faut pourvoir, vous prierez M. le Préfet de redoubler de zèle, s'il est possible, pour faire valoir vos justes demandes et obtenir pour vos ports un fonds d'entretien plus considérable. »

Les conclusions sont adoptées.

Hâvre d'Agon et de Blainville.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 98.)

Rapport de M. Lemengnonnet (Arhur) :

« Messieurs, l'an dernier, vous avez émis le vœu que des études sérieuses et promptes fussent faites pour remédier à l'envahissement vers le Nord des dunes qui défendent ces ports, envahissement dont le double et désastreux effet est de rejeter la mer sur de précieux terreins qu'elle envahit à Gonville, et de détériorer, pour les anéantir dans un avenir prochain, les tanguières d'Agon (Coutainville) et de Blainville, les meilleurs de ces parages.

» M. le Préfet nous annonce avoir transmis à M. le Ministre des travaux publics un rapport sur lequel il n'a pas encore été statué. Trois projets, nous dit M. le Préfet, sont en présence; ils paraissent devoir se réduire à deux, l'un de 35,000 fr., l'autre de 15,000 fr.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de presser de vos vœux la solution de cette très-intéressante affaire ; et, comme il s'agit non seulement d'importantes communes auxquelles l'état actuel est très-nuisible, mais encore de terreins à conserver à l'agriculture et surtout de la préservation de tanguières, cette source de richesses pour laquelle vous n'avez jamais mesuré vos sacrifices, votre Commission vous propose de voter en principe un secours égal à celui que four-

nirait l'Etat, et à la moitié de celui fourni par les communes de Gouville, Blainville et Agon. C'est la proportion dans laquelle M. l'Ingénieur-en-chef estime que la dépense doit être supportée. »

M. des Essarts remercie M. le Préfet du zèle qu'il a déployé dans l'intérêt de ces importants travaux. Il ajoute que les souscriptions volontaires se multiplient, et il espère que le vote du Conseil va leur donner une nouvelle impulsion.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Phare du cap Lévi.

Rapport de M le Préfet. (Voir page 99.)

Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez demandé qu'un phare fût établi au cap Lévi. Vous aurez appris avec plaisir, par le rapport de M. le Préfet, que la construction en a été décidée en principe.

» Mais l'utilité de ce feu, par la facilité qu'elle donnera aux navires entrant à Cherbourg, est trop grande pour que vous n'ayez pas hâte de voir réaliser cette construction.

» J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission, de formuler un vœu pressant pour la prompte mise en activité de ce feu qui parait devoir être un fanal lenticulaire de 4e classe. »

Les conclusions sont adoptées.

Port de Regnéville.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 98.)

Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, depuis dix ans il ne s'est pas peut-être écoulé une session sans que le Conseil-général de la Manche témoigne son intérêt au port de Regnéville et cet intérêt est en effet mérité. Regnéville est le port le plus considérable de nos arrondissements. Un canal le met en rapport avec Coutances situé au centre d'un riche pays. En outre de ces avantages, l'activité de ses habitants et le voisinage des îles anglaises, de précieuses huîtrières et des carrières de pierre calcaire pour l'exportation, et aussi des fours à chaux si importants pour notre agriculture, ont amené à Regnéville un mouvement commercial très-actif.

» Déjà de nombreux navires s'y rendaient quand, en 1842, les études destinées à y créer un port y furent commencées par l'actif et habile ingénieur M. Deslandes. Le Gouvernement

autorisa des travaux dans une faible mesure et l'on obtint ainsi un excellent chenal. Par malheur, les eaux s'y précipitent avec une trop grande rapidité et empêchent les navires de pouvoir le pratiquer facilement.

» Quoi qu'il en soit, les affaires ont été loin de se ralentir, et les états de douanes établissent, au contraire, qu'elles y ont une activité remarquable. Ainsi, en 1848, année si désastreuse pour le commerce, les droits de douane s'y sont élevés à 170,000 fr., chiffre double du chiffre réuni de tous les ports du département, Cherbourg et Granville exceptés.

» Vous apprendrez donc avec un vif regret que M. l'ingénieur-en-chef de La Rue, en répondant au vœu que vous avez itérativement émis de voir de nouvelles études et établir des quais à Regnéville, s'exprime ainsi :

« La violence du courant dans le chenal est telle que les
» navires n'osent s'y engager. La construction du quai, qui
» avait été primitivement projeté au fond de ce chenal et en
» avant du bourg de Regnéville, serait une dépense inutile,
» puisque les navires n'oseraient pas parcourir le chenal pour
» venir y aborder.

» On ne peut non plus établir un quai en dehors de ce che-
» nal, car il ne serait nullement abrité et il serait complète-
» ment isolé de la terre à laquelle on ne pourrait le rattacher
» que par une longue et coûteuse jetée, et d'ailleurs le fonds
» du hâvre est si mobile, la mer y monte d'une manière si ir-
» régulière qu'il n'est pas possible aux navires de venir tou-
» jours aborder au même point. »

» En présence d'une déclaration si formelle émanée d'un homme aussi éminent que M. de La Rue, il faut s'incliner. Votre Commission vous propose cependant encore un dernier effort. Ce serait de prier M. de La Rue de voir s'il ne pourrait pas trouver une soluttion, et si celle qu'il avait proposée en 1843, de porter le quai au coude de la Sienne, est devenue impraticable, et enfin s'il faut renoncer à tout espoir de voir améliorer le chenal. »

M. du Mesnil craint que le rapport de la Commission ne donne lieu de croire à l'Administration que le Conseil demande des travaux neufs et par conséquent exigeant des dépenses hors de proportion avec l'importance du port de Regnéville. Il insiste sur ce point, que ce que l'on demande, ce ne sont point des travaux neufs, mais seulement un nouvel essai peu coûteux, puisque les matériaux se trouvent sur les lieux et qu'il ne s'agit que de changer la forme et la place de l'une des extrémités d'un épi, afin de régler le courant du chenal de telle sorte que les navires puissent le parcourir. L'orateur espère que l'exiguité de la dépense ralliera le Conseil

à cette pensée qu'il reste encore quelque chose à faire pour le port de Regnéville.

M. Blouet appuie fortement l'opinion de M. du Mesnil. Il fait remarquer que l'Ingénieur, dont le rapport paraît si contraire au port de Regnéville, ne repousse pas comme absolument impraticable l'amélioration du chenal ; mais seulement comme devant coûter des sommes trop considérables. L'orateur, faisant ensuite l'historique des travaux du port, rappelle que l'essai qui a été fait est le premier, que lorsque l'on a construit le chenal, la seule crainte qui dominât était que la chasse des eaux ne fût pas assez forte pour emporter les sables et les boues. Qu'est-il arrivé? L'on est tombé dans l'excès contraire ; le chenal est trop étroit, dès-lors le courant, dont on craignait la faiblesse, est trop fort, trop rapide, les navires ne s'y engagent qu'avec crainte.

Sans doute, ajoute l'honorable membre, le remède est à côté du mal, l'élargissement du chenal peut faire disparaître la rapidité causée par son rétrécissement ; mais dans quelle mesure cet élargissement doit-il avoir lieu? On l'ignore. Trop considérable, les boues et les sables n'étant plus enlevés encombreront le chenal ; trop faible, son effet sera nul. C'est là, Messieurs, la difficulté, l'inconnu qui effraient MM. les Ingénieurs. Mais ne pourrait-on pas, par exemple, sans se lancer dans d'énormes dépenses, essayer l'élargissement du chenal d'un seul côté, en reformant une rive par simple enrochement? Grâce à ce travail, plusieurs bateaux pourraient le parcourir à la fois ; ce serait déjà une grande amélioration. L'orateur termine en priant le Conseil de ne pas perdre de vue que, Cherbourg et Granville exceptés, Regnéville l'emporte de beaucoup sur tous les autres ports du département ; il espère dès-lors qu'il voudra bien émettre le vœu d'un nouvel essai de chenal, fait en sens inverse du premier, pour obtenir dans une juste mesure la rapidité désirable pour l'accès et le déblaiement du port de Regnéville.

Le Conseil, se rendant aux raisons développées par la Commission et par plusieurs de ses membres, déclare qu'il ne renonce pas à l'amélioration du chenal de Regnéville, et il émet le vœu qu'il soit fait de nouveaux essais pour rendre le chenal praticable, ainsi que de nouvelles études sur la possibilité d'établir une jetée facilitant la navigation.

Port de Portbail.

Rapport de M. le Préfet. (Voir page 97.)

Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, c'est en 1842 que, prenant en considération les ravages exercés par les grandes marées d'équinoxe sur les dunes qui ferment, à l'Ouest, le port de Porbail, dunes à travers lesquelles la mer s'était ouvert un passage de 190 mètres de largeur, le Conseil-général réclama avec force pour que des travaux vinssent prévenir la destruction du port et de ses ouvrages et l'ensablement du chenal. En 1843 et 1844, le Conseil renouvela sa demande et, avec M. l'Ingénieur-en-chef de La Rue, demanda la consolidation des dunes qui s'affaiblissaient graduellement.

» En 1845, un projet, s'élevant à 90,000 fr., avait été soumis au Ministre qui, après avoir demandé qu'on en présentât un moins élevé, avait exigé, quand il lui avait été démontré que rien n'en pouvait être retranché, que la commune et le département y contribuassent. Portbail s'engagea pour 1,000 fr. et le département pour 10,000 fr. En 1846, M. le Ministre fit élever le projet à 122,000 fr. et promettait une allocation pour 1847, quand des difficultés avec le génie retardèrent encore d'une année l'exécution des travaux.

» En 1849, le projet de budget pour 1850 porta enfin 70,000 fr. que les réductions opérées sur les travaux publics vinrent nous enlever.

» L'an dernier, Messieurs, vous voulûtes, pour prouver mieux encore, s'il était possible, l'indispensable urgence de ces travaux, voter, malgré l'extrême pénurie de vos finances, le paiement de l'allocation de 10,000 fr. votée en principe en 1845. Vous espériez ainsi déterminer le Ministre à ne pas laisser détruire ce port dont l'existence est nécessaire à l'exécution d'une des grandes conceptions de l'Empereur.

» Non-seulement aucuns fonds n'ont été affectés sur le budget de 1850, mais encore quand M. le Préfet, frappé, sur les lieux, de l'importance acquise par ce point, malgré les circonstances si défavorables où on le laisse, et de l'importance qu'il aurait bientôt acquise si les travaux promis étaient effectués, lorsque, dis-je, M. le Préfet a demandé une allocation pour 1851, il lui a été répondu d'une manière qui ne laisse aucun espoir.

» Cependant, ce Magistrat vous propose de maintenir votre vote de l'an dernier ; il dit : « Le projet doit donc être regardé
» comme définitivement ajourné. Vous penserez sans doute,
» Messieurs, qu'il est d'autant plus utile de faire figurer au
» budget départemental la subvention de 10,000 fr. qui s'y
» trouve portée au chapitre de l'emprunt. »

« Votre Commission a pensé qu'en présence d'un projet de 122,000 fr. qui, dans aucune hypothèse, ainsi que l'a plusieurs fois déclaré M. La Rue au Ministre, ne peut être réduit

au-dessous de 90,000 fr., une dépense de 10,000 fr. serait en pure perte ; la nature des travaux qui sont à faire en mer l'indique, etvous en avez une nouvelle preuve dans le chiffre proposé de 70,000 fr. pour 1850.

« Mais, pour prouver, mieux encore que par des vœux, combien l'exécution du projet approuvé pour Portbail vous semble indispensable et urgente, votre Commission vous propose de maintenir à votre budget ce crédit de 10,000 fr. avec la condition de l'employer dans la proportion d'un neuvième du crédit que le Gouvernement consentirait à allouer à ce hâvre ; elle vous propose aussi de renouveler, de la manière la plus pressante, le vœu de voir établir deux feux qui sont de la plus absolue nécessité dans ce port, et dont la dépense bien peu élevée se prend sur une autre partie du budget. »

M. Deslongchamps reproduit, à l'appui des conclusions de la Commission, une partie des arguments de M. le Rapporteur; il s'attache, avec le concours de M. Chanteux, à démontrer par des chiffres l'importance du port de Portbail qui reçoit annuellement de 180 à 200 navires, et dans lequel la seule exportation de la viande rapporte à la douane jusqu'à 100 fr. par semaine. Il rappelle avec quelle sollicitude notre honorable président, M. de Tocqueville, qui avait reconnu, en 1846, l'urgence des travaux du port, s'était employé à obtenir des allocations dont le chiffre s'est élevé à 122,000 fr. Malheureusement les événements ont empêché l'exécution de ces travaux pourtant bien nécessaires, de quelque côté qu'on les envisage.

En effet, dit l'orateur, lors de nos dernières guerres avec l'Angleterre, les bâtiments sortant du port étaient souvent capturés; mais les navires anglais, ne pouvant toujours tenir la mer, étaient obligés de rentrer par le mauvais temps dont nos marins profitaient pour se rendre au lieu de leur destination. Que la guerre revienne et nous n'aurons même plus cette ressource. Jersey, qui n'avait pas de port militaire, en a maintenant un qui peut contenir une flotte entière. Aucun bâtiment ne peut naviguer dans la déroute sans être aperçu de cette île; notre cabotage deviendra dès-lors de plus en plus difficile ; il est donc nécessaire d'entretenir avec le plus grand soin nos petits ports de refuge.

M. Chanteux se place à un point de vue non moins digne d'intérêt; c'est au nom de l'agriculture du département tout entier qu'il réclame les travaux de conservation du port de Portbail. A l'appui de son opinion, il donne lecture au Conseil du tableau suivant (1) :

(1) Voir ce tableau à la fin du procès-verbal.

Le commerce de bestiaux, ajoute M. Chanteux, prenait à Portbail une telle extension, qu'une société anglaise s'y était installée et avait établi un abattoir. Eh bien, ce débouché, si utile pour nos produits, est menacé dans son existence par le déplorable état du port. Le capitaine faisant le transport entre nos côtes et Jersey a déjà déclaré qu'avant peu de temps son bâtiment ne pourrait plus aborder Portbail par suite de l'amoncellement des sables.

M. le Président appuie fortement l'opinion des préopinants; il exprime le vif regret que lui cause le refus absolu de M. le Ministre, refus dont il est d'autant plus étonné qu'il y a 4 ans l'engagement le plus formel, équivalant pour ainsi dire à une insertion de crédit au budget, avait été pris par le Gouvernement d'exécuter les travaux nécessaires. L'honorable Président espère que le Conseil insistera dans l'intérêt de la conservation d'un port d'autant plus important que, si l'on en excepte le petit port de Carteret, il est le seul depuis Diélette jusqu'à Regnéville.

Le Conseil donne son adhésion aux considérations développées par ses membres et adopte les conclusions de la Commission.

Fruits et récoltes pendant par racines.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Hélie:

« Messieurs, dans votre session de 1848, vous avez renouvelé le vœu que les huissiers et greffiers fussent admis, concurremment avec les notaires, à procéder aux ventes des fruits et récoltes pendant par racines.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances vous recommande de nouveau cet objet.

» En 1848, le Gouvernement présenta à la Chambre des députés un projet de loi qui maintenait la concurrence; la Commission nommée pour l'examiner l'adopta à l'unanimité.

» Depuis, le plus grand nombre des Cours et Tribunaux et des Conseils-généraux ont sanctionné ou émis l'opinion que vous avez adoptée en 1848.

» Cependant, Messieurs, une division sur ce point s'est manifestée dans la jurisprudence : elle a produit de nombreux procès entre les notaires et les officiers ministériels; elle a aussi gravement compromis les intérêts des propriétaires.

» Dans cet état de choses, vous reconnaîtrez, Messieurs, l'urgence d'une loi; celle qui a été élaborée, long-temps avant d'être présentée en janvier 1848, ne contient qu'un article et

n'occupera conséquemment que peu d'instants l'Assemblée nationale.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, à l'unanimité, de renouveler encore le vœu que, le plus tôt possible, la libre concurrence des notaires, greffiers et huissiers soit établie législativement. »

Les conclusions sont adoptées.

Sous-préfecture de Cherbourg.

Commission des bâtiments civils.— Rapport de M. des Ferris :

« Messieurs, M. le Préfet propose de dépenser une somme de 3,195 fr. 70 c. en divers travaux à la sous-préfecture de Cherbourg et faisant l'objet de deux projets examinés par votre Commission des bâtiments. Le crédit demandé figure à l'art. 1er du sous-chapitre 16, 2e section du budget.

» 1° Construction de ponts-galeries et escaliers :

» L'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg est situé au fonds d'une longue cour à l'entrée de laquelle se trouvent les bureaux et le cabinet du Sous-Préfet, et, sur le même rang, des remises surmontées d'un appartement occupé par les bureaux de l'Agent-Voyer. Ce dernier bâtiment est séparé des bureaux par un intervalle de 7 mètres environ, et, de l'hôtel de la sous-préfecture, par un espace égal. Créer, entre ces 3 corps de bâtiments, une communication abritée qui permettrait au Sous-Préfet de s'y transporter, sans être exposé, en traversant une longue cour, aux intempéries si communes sous le climat de Cherbourg, parait à M. le Préfet un complément de bonne installation. Il propose, en conséquence, de relier les logements des bureaux entre eux et ceux-ci à l'habitation du Sous-Préfet par deux petits ponts-galeries vitrés. Dans ce projet les bureaux de l'Agent-Voyer deviendraient le cabinet du Sous-Préfet et l'Agent-Voyer serait transféré dans l'ancien cabinet du Sous-Préfet.

» Ces aménagements qui coûteraient 1,818 fr. 88 c., et dont les avantages, incontestables sans doute pour la commodité du Sous-Préfet, le sont moins sous le rapport du changement de local des services, sont-ils indispensables ? Telle est la question qu'a dû se poser votre Commission devant les charges si lourdes du département, et elle l'a résolue négativement. Elle se borne à recueillir, pour une exécution ultérieure, les indications de M. le Préfet, préoccupé, à juste titre, de la bonne installation des services administratifs liés si étroitement à la marche des affaires.

» 2° Construction d'une fosse d'aisance :

» En ajournant indéfiniment le premier projet, votre Commission a, au contraire, reconnu la nécessité de remplacer

promptement les anciennes latrines si défectueuses qui existent a la sous-préfecture de Cherbourg par une construction neuve, solide, établie avec toutes les précautions propres à assurer l'imperméabilité de la fosse souterraine qui protégera l'eau des puits voisins contre l'insalubrité des infiltrations, ou la protégera elle-même contre l'invasion de l'égoùt des pluies. Il suffit de signaler ces vices qui existent aujourd'hui pour faire apprécier l'utilité d'une dépense de 1,376 fr. 82 c. indiquée au devis et qui formera le seul crédit à maintenir à l'art. 1er du sous-chapitre 16.

M. de Gasté présente des objections relatives à la dépense des latrines, dont le chiffre lui paraît trop élevé.

M. le Rapporteur justifie ce chiffre par la perméabilité du sol qui nécessite des murs plus forts et plus épais et l'emploi du béton.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Commission des bâtiments civils. — Rapport de M. des Ferris : Sous-préfecture de Valognes.

« Messieurs, une somme de 7,200 fr. figure à l'art. 3 du sous-chapitre 25, 3e section du budget, pour achat de maisons et leur démolition, et construction d'un mur de clôture avec porte-cochère pour la sous-préfecture de Valognes. Ce crédit qui n'est qu'un report d'exercices antérieurs, attendait, pour être disponible, la réalisation de l'emprunt que le département est autorisé à contracter ; il trouvera donc son emploi cette année ; mais s'il est suffisant pour les dépenses énumérées ci-dessus, il ne l'est plus pour rattacher au système de clôture le logement du concierge de la sous-préfecture. Un supplément de 4,362 fr. 74 c. paraît nécessaire pour cet objet. Les renseignements fournis par M. l'Architecte ont démontré à votre Commission la nécessité de s'occuper simultanément de ces deux ouvrages. En effet, la partie de l'ancienne habitation du concierge, qui ne serait pas comprise dans les démolitions, demanderait, pour être conservée, des réfections coûteuses, ayant aussi l'inconvénient de maintenir de hideuses masures dont l'aspect misérable formerait un contraste choquant avec la clôture neuve et élégante de la cour. Ce ne sont point de pareilles économies que votre Commission vous recommandera ; elle a l'honneur de vous proposer, en conséquence, comme M. le Préfet, d'approuver la dépense totale du devis de M. l'Architecte s'élevant, pour l'ensemble des travaux, à 11,562 fr. 74 c. imputables, toutefois sur deux exercices, savoir : 7,200 fr. sur 1851, et 4,362 fr. 74 c. sur 1852. »

M. de Gasté fait observer que tous les jours on se plaint, et avec raison, des dépenses énormes qu'occasionnent les sous-préfectures et il s'étonne de voir que, cette année encore, on veuille ajoûter à ces dépenses, déjà si fortes, une somme de 10,000 fr. environ.

M. Sebire établit que, pour la première partie des travaux proposés, il ne s'agit pas d'émettre un nouveau vote; mais bien de maintenir une décision prise depuis long-temps déjà et dont l'effet n'a été retardé que par les difficultés apportées à la réalisation de l'emprunt sur les fonds duquel la dépense était affectée. Il ajoute qu'en ce qui concerne la loge du concierge, la Commission avait pensé à économiser cette dépense en utilisant une des petites maisons voisines, mais que la moitié de cette maison devant disparaître par suite de l'exécution du plan d'alignement, il avait fallu renoncer à ce projet.

M. le Préfet justifie la construction de la loge du portier par la distance considérable qui sépare le bâtiment principal de la porte d'entrée. Il rappelle que le concierge est actuellement logé dans une des maisons achetées pour être abattues.

M. Sebire ajoute qu'il est d'autant plus urgent de terminer le travail, qu'une servitude de passage grève en ce moment les terreins de la sous-préfecture au profit d'un propriétaire voisin qui est disposé à en faire l'abandon au moyen d'une concession qui n'est d'aucun intérêt pour le département.

Les conclusions de la Commission, combattues de nouveau par M. de Gasté et soutenues par MM. des Ferris et Sebire, sont mises aux voix et adoptées.

Sous-préfecture de Mortain.

Rapport de M. des Ferris:

« Messieurs, divers travaux sont demandés pour la sous-préfecture de Mortain dont vous apprécierez le besoin : à l'extérieur, c'est la reconstruction de deux perrons et l'établissement de doubles-fenêtres ; à l'intérieur, la réparation et l'appropriation d'un salon.

» Art. 1er.— Perrons et doubles-fenêtres :

» Le massif en maçonnerie sur lequel reposent les degrés du perron de la cour s'est affaisé, des marches sont à remplacer ; il en est de même pour le petit perron du côté du jardin. Le devis de M. l'Architecte, pour la restauration de

ces deux ouvrages, s'élève à 678 fr. 48 c. qu'il est nécessaire d'accorder.

» Douze doubles-fenêtres ont été reconnues également indispensables pour protéger les appartements de l'hôtel, du côté de l'Ouest, contre les pluies, chassées quelquefois avec tant de violence, par les vents d'Ouest, que les persiennes elles-mêmes n'en empêchent pas l'invasion à l'intérieur. N'a-t-il pas fallu garantir les murs eux-mêmes de dangereuses infiltrations, au moyen d'une sorte de cuirasse en essentes qui tapisse toute la façade de l'Ouest? Cette première précaution explique et justifie naturellement la seconde ; elles concourront ensemble à diminuer les réparations des pourfrits, lambris et papiers de tenture. Votre Commission n'a donc pas hésité à vous proposer d'accorder, pour cet ouvrage, la somme de 898 fr. 38 c. demandée par M. l'Architecte, ce qui porte la dépense des deux articles ci-dessus à la somme totale de 1,576 fr. 86 c.

» Art. 2.— Réparation et appropriation d'un salon :

» Pour qui connait la distribution des appartements de réception de la sous-préfecture de Mortain, il sera facile de comprendre que la salle à manger, qu'il faut traverser pour entrer dans le salon, est gênée par cette servitude les jours de réception, ou bien sèrt de vestiaire pendant les soirées. La réparation et l'appropriation, en second salon, d'un appartement située au rez-de-chaussée du pavillon sur le jardin et contigu au salon principal, procurerait à celui-ci son entrée particulière en même temps qu'il suppléerait à son insuffisance. C'est dans ce double but que cette pièce avait été originairement disposée. La Commission a cru qu'il était opportun de l'utiliser et de lui assurer sa destination ; en conséquence, elle vous propose de consacrer à ce travail la somme de 1,898 fr. 07 c. portée au devis.

» Art. 3.— Construction d'une fosse d'aisance à l'intérieur de l'hôtel :

» Enfin, Messieurs, votre Commission vous propose d'allouer une somme de 952 fr. 35 c., prévue par M. l'Architecte, pour remplacer l'installation provisoire de latrines existant aujourd'hui à l'un des angles du pavillon contigu au salon. Avec les intempéries qu'il faut affronter l'hiver pour se rendre aux lieux d'aisance situés dans le jardin, et contre lesquelles vous avez eu à défendre, avec tant de frais, les murailles même du bâtiment de la sous-préfecture, une fosse d'aisance est une création non seulement de première nécessité, mais encore d'humanité pour le Sous-Préfet et sa famille. Vous n'hésiterez pas plus que votre Commission, Messieurs, à accorder la dépense de ce travail qui sera combiné de manière à éviter l'accession extérieure des latrines actuelles, au moyen de

l'abri coûteux d'une marquise, résolution adoptée avec l'adhésion empressée de M. le Préfet.

» Ainsi, l'ensemble des trois crédits, qui figurent à l'art. 2 du sous-chapitre 16, 2e section, pour un total de 8,379 fr. 14 c., serait réduit, par la suppression du projet de construction d'une marquise, à la somme de 4,427 fr. 28 c. et maintenu pour ce chiffre à votre budget, dont 678 fr. 48 c. seront reportés au sous-chapitre 1er de la 1re section. »

M. de Gasté combat la dépense relative à l'appropriation du salon.

M. des Ferris représente que les dépenses proposées se justifient par la disposition actuelle des appartements de réception qui ne permet d'accéder le salon que par la salle à manger ; celle-ci, encombrée dans les soirées, par le dépôt des vêtements des invités, ne laisse pour toutes ressources au premier magistrat de l'arrondissement qu'un salon de 6 mètres de large sur 6 mètres 33 centimètres de longueur. Il suffit de signaler un pareil état de choses pour démontrer la nécessité d'y remédier.

M. Havin s'oppose à l'ouverture de crédit, avec d'autant plus de raison, selon lui, que, déjà, le département a fait à la sous-préfecture de Mortain des réparations considérables. L'orateur n'est nullement frappé de la nécessité pour un Sous-Préfet, dont les appointements sont si peu élevés, d'avoir deux salons de réception. Faisons, dit-il en terminant, tout ce qui est nécessaire pour les sous-préfectures ; pour ma part je suis prêt à voter tout ce qui me paraîtra sérieusement utile, mais le remède à l'inconvénient résultant de la disposition signalée ne me paraît pas entrer dans cette dernière catégorie. Arrêtons-nous donc une fois pour toute dans ces dépenses luxueuses des préfecture et sous-préfectures.

M. Le Verdays fait remarquer que si aujourd'hui on est obligé de faire de nouvelles dépenses à la sous-préfecture de Mortain, cela tient à ce que l'on n'a pas fait, dès le principe, le strict nécessaire. Il appuie les conclusions de la Commission.

Ces conclusions, combattues de nouveau par M. de Gasté et appuyées par MM. Le Verdays, des Ferris et d'Auray-de-Saint-Pois, sont mises aux voix et adoptées.

Commission des bâtiments civils. — Rapport de M. du Mesnil : Gendarmerie de Coutances.

« Messieurs, au sous-chapitre 25 (dépenses imputables sur fonds d'emprunt), art. 4, une somme de 11,969 fr. est inscrite pour la construction d'une écurie, d'une sellerie, de latrines, et d'un magasin à fourrage.

» Toutes les constructions démandées ici manquent complétement à la caserne de gendarmerie de Coutances. Ainsi, cette caserne, qui comprend le logement de gendarmes à cheval, n'a pas d'écurie, et les chevaux sont logés littéralement dans *une cave* du voisinage ; cave dont le sol est en contre-bas du terrein environnant moyennement de plus d'un mètre ; cave privée du jour suffisant et manquant d'air. Cet état de choses, si préjudiciable à la santé des chevaux, et par conséquent aux intérêts des gendarmes, ne peut-être, vous le penserez, Messieurs, toléré plus long-temps.

» Votre Commission, approuvant le projet présenté par l'Architecte, a l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit demandé. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. du Mesnil : Gendarmerie de Coutances.

« Messieurs, à la première section du sous-chapitre 1er, art. 9, une somme de 1,303 fr. est inscrite pour réparation de planchers et de pavage dans la caserne de gendarmerie de Coutances.

» Ce bâtiment, construit sur un terrein fort incliné, n'a pas de cave et les dépenses nécessaires pour en faire nous ont empêché de songer aux travaux de ce genre. L'humidité des parties supérieures du sol, sur lequel est assis le bâtiment, s'est infiltrée sous le rez-de-chaussée, et a détruit les planchers.

» Le projet de réparation comprend des travaux de précaution qui nous font espérer combattre avec succès les graves inconvénients de la construction de la caserne qui nous occupe; les pavages des corridors, faits avec de mauvais matériaux sont entièrement à réparer.

» Votre Commission approuve le projet de réparation présenté par M. l'Architecte, et vous propose d'allouer le crédit demandé. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. du Mesnil : Nouveau cahier des charges

« Messieurs, dans sa sollicitude pour les travaux du dépar-

pour les adjudications.

tement, et répondant aux demandes du Conseil-général, M. le Préfet a fait rédiger un nouveau cahier des charges, qui a été soumis à l'examen de votre Commission des bâtiments civils.

» D'excellentes dispositions sont adoptées dans ce cahier ; il règle, par ses articles de 1 à 13, les conditions d'adjudication.

» Les articles suivants, jusqu'au n° 35, établissent les devoirs des entrepreneurs, fixent leurs rapports avec l'architecte et ses conducteurs ; déterminent les règles d'après lesquelles seront jugés et reçus les travaux exécutés.

» Les articles 20 et 21 imposent aux entrepreneurs l'obligation d'employer, sous leur responsabilité, suivant les indications de l'architecte, les matériaux provenants *des démolitions*, ou tous *autres* qui seraient fournis directement par l'Administration ; la valeur de ces matériaux appliquée aux quantités réelles résultant de l'atâchement des livraisons, sera en fin de compte *déduite* du montant du réglement des travaux, *avant application du rabais*. La Commission voit avec grand plaisir la sage économie que ces dispositions, par leur stricte exécution, peuvent apporter dans les travaux du département.

» Les articles 35, 36, jusqu'à 42, sont relatifs à la déchéance des entrepreneurs, et établissent des règles justes et rigoureuses qui garantissent tous les droits de l'Administration.

» Les articles 43 et suivants posent des bases de liquidations *successives* qui mettent à même de suivre sûrement l'avancement de la dépense et des entreprises.

» L'article 46 fixe la manière d'estimer les divers matériaux.

» Les articles 47 et suivants énoncent les divers frais qui doivent être au compte de l'entrepreneur.

» Par les dispositions contenues aux articles 50 et suivants, l'Administration est garantie des demandes d'indemnité de la part des entrepreneurs.

» Les articles 56 et 57 fixent la règle d'estimation pour les travaux et matériaux dont les valeurs n'auraient pas été prévues au devis, valeurs dont le montant subira toujours le rabais de l'adjudication.

» Les articles de 58 à 63 arrêtent des bases équitables et sûres d'après lesquelles les augmentations ou diminutions, ordonnées par l'Administration dans les travaux en cours d'exécution, seront comptées aux entrepreneurs.

» Les derniers articles rappellent les dispositions de nos lois relatives à la responsabilité des entrepreneurs.

» Enfin, M. le Préfet, pour compléter tout ce qui peut assurer la régularité dans le service des travaux des bâtiments civils, rend applicable à ce service une circulaire du 15 juillet 1850 par laquelle M. le Ministre des travaux publics prescrit à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées le mode à suivre pour justifier les augmentations des dépenses, mode d'après

lequel, dès que la nécessité de dépasser le montant des dépenses autorisées est reconnue, on doit dresser un état motivé des augmentations prévues, et en attendre l'approbation avant de donner aucun ordre aux entrepreneurs.

L'ensemble de toutes les règles et prescriptions contenues au nouveau cahier des charges et dans la circulaire précitée, a semblé à votre Commission former, pour ainsi dire, un code complet sur la matière, et, lui donnant son entier assentiment, elle me charge de vous proposer, Messieurs, de décider qu'à l'avenir on appliquera, dans leur entier, toutes les dispositions du nouveau cahier et de la circulaire à tous les travaux du département. »

Le Conseil donne son adhésion aux développements de ce rapport.

Fonds d'abonnement des sous-préfectures.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement de Coutances, d'Avranches et de Valognes réclament, comme l'année dernière, contre l'insuffisance du fonds d'abonnement alloué à chacune de ces sous-préfectures. En ce qui touche la sous-préfecture d'Avranches, une décision récente l'a exonérée du surcroît de travail que pouvait lui donner la maison centrale du Mont-Saint-Michel, dont le directeur correspond maintenant sans intermédiaire avec la préfecture. Votre Commission d'administration générale, après avoir entendu M. le Préfet, ne croit pas qu'il y ait lieu d'augmenter les fonds d'abonnement, et vous propose de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions sont adoptées.

Comptabilité des fabriques.

Rapport de M. Bottin :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, en s'associant au vœu émis par le Conseil-général dans sa session de 1848 sur les moyens à prendre pour remédier aux abus qui se manifestent dans la comptabilité des fabriques, demande le renouvellement de ce vœu.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que la loi à intervenir réglerait nécessairement les rapports entre les Conseils-municipaux et les fabriques ; elle vous propose en conséquence de prier M. le Préfet d'adresser ce vœu à M. le Ministre des cultes. »

Les conclusions sont adoptées.

Bibliothèques administratives.

Rapport de M. Le Bocey :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches pense
» qu'il y aurait une grande utilité à établir, dans chaque sous-
» préfecture, une bibliothèque administrative, conformément
» aux circulaires de M. le Ministre de l'intérieur.

» Il émet également le vœu de voir reprise la proposition,
» faite en 1849 par M. le Ministre de l'intérieur, de l'envoi du
» *Moniteur* à chaque sous-préfecture.

» Il termine en appelant l'attention de M. le Préfet et du
» Conseil-général sur cet objet. »

» Avant de demander qu'il soit donné satisfaction aux deux vœux ci-dessus rappelés, votre Commission d'administration générale, préoccupée de la position financière de l'Etat, s'est fait la question suivante : Y a-t-il utilité et opportunité, d'une part, à établir ces bibliothèques administratives, et, d'autre part, à solliciter, de M. le Ministre de l'intérieur, la reprise immédiate de la proposition qu'il avait faite à l'Assemblée législative, tendant à doter chaque sous-préfecture d'un exemplaire du *Moniteur?*

» Bien persuadée que ces bibliothèques seraient d'un grand secours à MM. les Sous-Préfets pour résoudre des questions administratives souvent difficiles et quelquefois controversées par les meilleurs esprits, votre Commission d'administration générale a été d'avis d'accueillir la première partie du vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches. Elle a pensé que, consultées avec soin, ces bibliothèques pourraient donner la solution presque immédiate de questions graves et complexes, que les parties intéressées ne peuvent trouver qu'après bien des lenteurs occasionnées par des correspondances lointaines et plus ou moins précises. Il résulterait de cette création bénéfice pour les administrés et pour l'Administration elle-même.

» Votre Commission d'administration générale, sachant que la proposition de M. le Ministre de l'intérieur, qui avait pour but d'envoyer gratuitement le *Moniteur* à toutes les sous-préfectures, n'avait été repoussée par l'Assemblée nationale que par une faible majorité, mue aussi par l'idée que ce recueil contient, en dehors d'une opinion particulière, des renseignements utiles à consulter sur diverses matières, a été aussi d'avis d'adopter la seconde partie du vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose d'appuyer les deux vœux formulés par ledit Conseil-d'arrondissement. »

M. de Gasté soutient que les fonctionnaires publics reçoivent un si grand nombre de bulletins, de lois, de circulaires, sans compter le *Mémorial* de la préfecture, qu'il voit dans cette

collection une bibliothèque administrative plus que suffisante et préférable d'ailleurs à des ouvrages qui, souvent, émettent sur les lois des opinions contraires à ces lois mêmes.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. le Préfet annonce au Conseil qu'une dépêche télégraphique lui apprend que M. le Président de la République, partant de Paris le 3 septembre, arrivera à Cherbourg le 5.

Le Conseil accueille cette nouvelle avec une vive satisfaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures et renvoyée au lendemain à midi.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, Ferré-des-Ferris, C. Bottin J. de Gasté, Blouet, S. Le Verdays, G. Brohon, Davy, Godard, Marie-Deslongchamps, Surseois, R. d'Auray, Rondel, Heuzé, Laumondais, J. Hélie, E. Le Moine-des-Mares, G. P. d'Aigneaux, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Lemengnonnet, H. de Saint-Germain, P. Le Brun, Houssin-Dumanoir, A. Lemengnonnet, Robin-Prévallée, Le Roux-Delaunay, des Essarts, Diguet, H. de Kergorlay, Lemarois, Quesnel, Clément, Loyer, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Chanteux, Fremin-du-Mesnil, Lanchon, Hippolyte de Tocqueville, E. Sellier.

SÉANCE DU 31 AOUT 1850.

A midi, la séance est ouverte.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Lebrun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Le Roux-Delaunay, Lemarois, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, de Tocqueville (Hippolyte), Hervieu, Sellier,

Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Arthur Lemengnonnet, Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau,

Par M. A. Lemengnonnet :

1° Un vœu relatif aux réclamations des contribuables ;
2° Un vœu concernant la loi des patentes ;

Par M. de Gasté :

1° Un vœu sur l'approvisionnement des bois de constructions maritimes ;
2° Un autre vœu relatif au compte-rendu des séances du Conseil-général ;

Par M. Hippolyte de Tocqueville :

Un vœu relatif au rétablissement de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses à Cherbourg.

Chasse. Commission d'administration générale. — Rapport de M. Hélie :

« Messieurs, M. de Gasté a saisi la Commission d'administration générale d'une vœu ayant pour objet de faire réviser la loi sur la chasse d'une manière démocratique.

» Il croit qu'on parviendrait à démocratiser la loi si, d'une part, on se préoccupait plus des intérêts de l'agriculture que de la conservation du gibier et, d'autre part, en abaissant notablement, sinon en supprimant, le prix du port-d'armes.

» La première idée qui se présente, c'est que le vœu ainsi formulé implique contradiction entre le but et les moyens proposés pour l'atteindre.

» En effet, si l'exercice de la chasse est dommageable à l'agriculture, la suppression ou la diminution du prix du port-d'armes, en augmentant le nombre des chasseurs, augmenterait les dommages.

» Mais, en recherchant plus attentivement les conséquences de la proposition de M. de Gasté, l'on découvre qu'à son point de vue, les moyens qu'il indique seraient efficaces ; car si la loi facilitait à tout le monde l'exercice de la chasse, tout le

gibier serait bientôt détruit et la cause du dommage, par le gibier et les chasseurs, aurait disparu.

» La Commission est loin de partager les vues de M. de Gasté ; elle pense que notre gibier, assez inoffensif, à l'exception du lapin, n'est pas assez abondant pour qu'il faille réunir une armée de chasseurs pour prévenir ses méfaits ; et que sa conservation, limitée, offre plus d'utilité que sa destruction entière.

» La Commission ne méconnait pas que le prix du port-d'armes est exagéré ; cependant la majorité n'a pas été d'avis d'en demander dès maintenant la diminution, en sorte qu'elle vous propose de refuser votre appui à toutes les parties du vœu. »

M. de Gasté combat les conclusions de la Commission ; il expose que la loi sur la chasse a été rédigée d'après des préoccupations aristocratiques, puisqu'elle permettait aux princes de la famille royale de chasser en tout temps dans les forêts de l'Etat : par suite, il arrivait souvent qu'on signalait qu'on avait servi du gibier en temps prohibé sur la table des ministres et des autorités, exemple fâcheux, puisqu'on doit respecter la loi d'autant plus qu'on est plus élevé dans l'échelle sociale.

Sur l'invitation du Président et le sentiment marqué du Conseil-général, l'orateur abandonne cet ordre d'idées et il expose son système qui consisterait à supprimer complétement le permis-de-port-d'armes, et à laisser librement chasser une fois que toutes les récoltes seraient rentrées.

M. de Sainte-Colombe reprend la proposition de M. de Gasté, et la dégageant de tout ce qui la faisait repousser par la Commission d'administration générale, demande que le permis-de-port-d'armes soit supprimé ou du moins que son prix soit considérablement abaissé.

M. Havin : Une partie de la Commission d'administration générale est favorable à l'abaissement du prix.

M. de Sainte-Colombe développe sa proposition : Je comprends, dit-il, la nécessité d'une police de la chasse pour protéger l'agriculture et ses récoltes contre l'ardeur des chasseurs ; mais, ce que je ne peux pas comprendre, c'est que le paysan soit contraint à élever, à nourrir le gibier aux dépens de ses moissons, de ses légumes, et cela au profit de chasseurs qu'il ne connaît même pas. On parle des braconniers ; mais,

croyez-le bien, les braconniers ne se plaignent pas de la loi sur la chasse, ils l'aiment, au contraire ; car la loi protège le gibier et le gibier les fait vivre. Maintenant, le braconnier se met en règle; il prend un permis-de-port-d'armes avec lequel il va chasser impunément partout, et il ne regrette pas sa dépense, car la vente de son gibier l'en a bientôt dédommagé.

Mais, l'agriculteur, quelle est la position que lui fait la loi? Que la poule de son voisin vienne dans son jardin, il peut la tuer ; que ce soit un lièvre, il est obligé de le respecter et malheur à lui encore si son chien, par hasard déchaîné, se lance, même infructueusement, à la poursuite de l'animal !

Quel grave inconvénient y aurait-il donc à ce que l'agriculteur pût tirer, de temps à autre, quelque pièce de gibier?— Qu'il prenne un port-d'armes, dira-t-on. Mais, 25 fr., c'est une dépense sérieuse, et le laboureur connaît le prix de l'argent.— D'ailleurs, continue l'orateur, voyez la différence : occupé par ses rudes labeurs, c'est à peine si le cultivateur tirera vingt ou vingt-cinq pièces de gibier dans son année : c'est donc 1 fr. par coup de fusil qu'il paiera ; tandis que le chasseur oisif, qui passe sa vie à courir les champs, ne paiera pas, pour le même fait, plus de 5 à 10 c.

En fait d'impôt sur la chasse, celui qui frappe sur la poudre est suffisant et juste ; car il pèse plus lourdement sur celui qui chasse le plus.

Je ne sais, dit l'orateur en terminant, s'il en est de même dans le reste du département ; mais dans le nord, le permis-de-chasse est impopulaire, odieux ; la population est excellente, dévouée à l'ordre, mais elle ne supporte cet impôt qu'avec un vif mécontentement, avec colère même, et la colère est un mauvais guide, dont de détestables passions peuvent tirer parti : rappelez-vous le mot de Ledru-Rollin à Bourges!

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et rejetées.

La suppression complète du permis-de-chasse est également repoussée.

Le Conseil, consulté ensuite sur l'abaissement du prix du permis, émet le vœu que cet impôt soit diminué, sinon de la totalité, au moins d'une forte partie de la quotité afférente à l'Etat, en laissant intacte la part des communes qui, supportant les charges résultant de l'exercice de la chasse, doivent en conserver les bénéfices.

Casernes de

Rapport de M. le Préfet (Voir page 23).

Commission des bâtiments civils.—Rapport de M. Hervieu : gendarmerie.

« Messieurs, une somme de 21,500 fr. vous est demandée pour loyers des casernes de la gendarmerie. Cette somme est augmentée de 1,000 fr. à cause de l'établissement des deux nouvelles brigades à Ducey et Lessay.

» Il y a long-temps que vous sollicitez l'établissement de ces brigades qui, vous le savez, devait entraîner une augmentation dans le prix que vous accordiez aux logements ; c'est pourquoi votre Commission vous propose de porter à votre budget le crédit demandé. »

Les conclusions sont adoptées.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Loyer : Inondations.

« Messieurs, M. de Gasté a saisi le Conseil-général d'une proposition ainsi conçue : « Messieurs, a la suite des inondations qui désolèrent, en 1848, les arrondissements de Cherbourg et de Valognes, vous avez émis, dans deux sessions consécutives, le vœu que l'Administration avisât aux moyens d'en empêcher le retour.

» Le rapport sur la suite donnée à vos votes, en 1849, ne dit point ce qui a été fait pour remplir ce vœu ; j'ai l'honneur de vous prier de renouveler vos vœux pressants de voir résoudre cette question, sans attendre que de nouveaux désastres viennent affliger nos deux arrondissements du Nord. A Cherbourg notamment, la dérivation du trop-plein du Trottebec, dans la mer, avant son entrée dans la commune de Cherbourg, paraît un moyen assuré de prévenir les inondations qui ont failli occasionner des morts d'hommes ; car, en 1848, une famille, surprise par l'inondation, a dû s'échapper en bateau, par une ouverture pratiquée dans la toiture de sa maison. »

» Votre Commission d'administration générale, à laquelle a été renvoyée la proposition de M. de Gasté, vous propose de l'accueillir favorablement, sans entendre pourtant recommander les moyens indiqués par l'auteur pour arriver au but désiré, moyens qu'elle n'a pas été en mesure d'apprécier. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. Loyer : Service des aliénés.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose de porter à votre budget un crédit de 62,000 fr., somme à laquelle il évalue la portion à la charge du département dans la dépense des aliénés en 1851.

» Cette somme est fixée dans la prévision que, pendant l'année 1851, 206 aliénés seront entretenus dans les divers asiles, savoir : 165 à Pontorson, 39 au Bon-Sauveur de Saint-Lo et 2 au Bon-Sauveur de Caen.

» Le taux moyen de la pension annuelle de chaque aliéné est évalué à 361 fr. ; soit, pour 206 aliénés.. 74,366 »

» Sur cette somme, 5,171 fr. sont à fournir par les familles................	5,171 »	
» Et 9,195 par les communes...	9,195 »	
	14,366 »	14,366 »
» Reste à la charge du département.......		60,000 »
» Frais de transport et de séjour temporaire dans les hospices, évalués à...............		2,000 »
» Total égal à la demande de M. le Préfet...		62,000 »

» Cette somme est supérieure de 2,000 fr. au crédit de 1850 ; mais, comme le chiffre demandé n'est qu'une prévision, et qu'il s'agit d'ailleurs d'une dépense obligatoire, votre Commission d'administration générale vous propose de l'allouer.

» Cette allocation composera le sous-chapitre 11 du budget.

» M. le Préfet vous soumet aussi un état indiquant les proportions dans lesquelles il est d'avis de faire contribuer les communes au paiement de la dépense que leurs aliénés indigents et séquestrés auront occasionnée en 1850 ; il en résulte que les communes ayant au moins 100,000 fr. de revenu ordinaire contribueront pour 33/100 ; celles ayant 50,000 fr. de revenu et moins de 100.000 fr., pour 25/100 ; celles ayant 20,000 fr. de revenu et moins de 50,000 fr., pour 20/100 ; celles ayant 5,000 fr. de revenu et moins de 20,000 fr., pour 17/100 ; et celles ayant moins de 5,000 fr. de revenu, pour 10/100.

» Les communes de moins de 5,000 fr. de revenu ordinaire, et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, seraient dispensées de tout concours, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

» Les proportions indiquées sont adoptées depuis longues années, et votre Commission générale vous propose d'y donner votre adhésion. »

Le Conseil adopte les conclusions.

Casernement des troupes à Cherbourg.

Rapport de M. Loyer :

« M. de Gasté a déposé une proposition tendant au renou-

vellement du vœu que vous avez, deux fois, exprimé, que la ville de Cherbourg, qui paie 9,000 fr. de frais de casernement, eût des troupes casernées en ville. M. de Gasté expose que le Conseil-municipal de Cherbourg a pris, dans ce but, l'engagement de consacrer 14,000 fr. à l'appropriation en casernes des bâtiments qui sont devenus inutiles à la marine, mais dont la douane n'a point encore fait la remise à la guerre ; il espère que le renouvellement de votre vœu aidera à triompher des lenteurs administratives qui s'opposent à l'accomplissement d'une mesure juste et nécessaire.

» Votre Commission d'administration générale, saisie de la demande de M. de Gasté, a été d'avis qu'il y avait lieu de l'accueillir et m'a chargé de vous proposer de renouveler le vœu qu'il sollicite.

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. Loyer :

Bourses dans les colléges.

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre Commission d'administration générale une proposition de M. de Gasté dont suit le texte :

« J'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation du Conseil-
» général le vœu suivant :

» Le Conseil-général, considérant qu'il importe que les sa-
» crifices que fait la société pour donner gratuitement l'ins-
» truction secondaire profitent au plus grand nombre possible de
» sujets pauvres et capables; que l'élève pauvre qui suit comme
» externe les cours d'un collége ou lycée et vit avec sa famille
» de la même vie qu'elle, conservera toujours les qualités
» du cœur, en même temps qu'il développera par l'instruction
» celles de l'intelligence; que s'il est élevé comme interne
» dans un collége et habitué à vivre de la même vie que des
» élèves plus riches, il sera exposé à faire, plus tard, des dé-
» penses hors de proportion avec les minces appointements
» que donnent les premières positions dans toutes les car-
» rières, et à prendre en aversion sa famille et la société,
» exprime le vœu que les administrations municipales soient
» autorisées à convertir en bourses d'externes, si elles le
» jugent convenable, partie ou la totalité des fonds qu'elles
» consacrent à donner gratuitement l'instruction secondaire
» dans les lycées et colléges, et que le Gouvernement et
» les départements puissent user de la même faculté lorsque les
» familles des sujets demeureront dans une ville pourvue d'un
» collége, au lieu de demeurer à la campagne. »

» Votre Commission, qui s'est livrée à un examen sérieux de cette proposition, n'a pas cru que le Conseil-général dût s'y associer, et, tout en rendant justice aux bonnes intentions

qui l'ont dictée, elle m'a chargé de vous proposer l'ordre du jour. »

M. de Gasté croit que la Commission n'a pas bien saisi sa pensée. Ce qu'il veut, c'est que les villes puissent continuer de donner l'instruction secondaire à des enfants pauvres en payant leurs frais d'externat dans les lycées ou colléges et qu'elles ne soient pas contraintes à changer ce mode qui présente l'avantage d'appeler un plus grand nombre d'enfants à recevoir une forte instruction et de maintenir l'esprit de famille, pour le remplacer par l'externat qui, six ou sept fois plus cher, est loin, selon lui, de présenter les mêmes avantages.

M. des Essarts pense que cette proposition ne présente aucune utilité. En effet, presque toutes les villes ont créé des bourses d'internes dans les lycées ou colléges; ces bourses, on ne peut pas les supprimer, car partout elles sont le résultat d'un contrat, d'un marché, à l'aide desquels les colléges se soutiennent. Mais, en dehors de ces bourses, les villes donnent encore l'instruction à des jeunes gens dont elles paient les frais d'externat. C'est un droit que personne ne peut leur ôter, la proposition de M. de Gasté est donc complétement inutile.

Le Conseil, consulté, adopte les conclusions de la Commission.

Instruction primaire et école normale.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Gaslonde :

« Messieurs, la situation de l'instruction primaire, dans le département de la Manche, continue à être satisfaisante. Presque partout la bonne tenue des écoles, le zèle et la moralité des instituteurs sont dignes d'éloges. La loi transitoire du 11 janvier, qui a confié à M. le Préfet la surveillance de l'enseignement primaire dans le département, n'a servi qu'à mettre en lumière l'excellent esprit de la plupart de nos instituteurs. Sur 482 instituteurs communaux, 4 seulement ont été révoqués et 6 changés de résidence. Encore, dit M. l'Inspecteur Amiard, dans son rapport, faut-il reconnaître que ces peines ont atteint des hommes qui, indépendamment de toute agitation politique, auraient mérité d'être frappés et contre lesquels des plaintes pour des faits graves avaient été antérieurement adressées par les Inspecteurs à l'Autorité supérieure.

» Le rapport de M. l'Inspecteur constate l'existence, dans le département, de 488 écoles communales et de 41 écoles privées de garçons. C'est 4 écoles publiques de plus et 5 écoles privées de moins que l'année dernière. Vous n'avez donc rien à redouter de la concurrence des écoles privées. **Ecoles de garçons.**

» 477 instituteurs communaux sont laïques, 11 seulement appartiennent à des congrégations religieuses légalement reconnues par l'Etat. Les ordres religieux, vous le voyez, ne nous fournissent qu'un contingent très-faible d'instituteurs communaux.

» La loi du 15 mars dernier a supprimé les Comités d'arrondissement et les a remplacés par des délégués cantonaux. Nous nous plaisons à reconnaitre ici les services rendus à l'instruction primaire dans le département par ces Comités. L'exécution de l'article 42 de cette loi, relatif aux délégués cantonaux, donnera lieu à une dépense nouvelle qui figure au projet de budget pour une somme de 2,400 fr. Nous vous proposons de voter en principe cette dépense nouvelle dont le chiffre définitif vous sera proposé par votre Commission des finances.

» L'Assemblée constituante avait déjà amélioré le sort des instituteurs. Néanmoins, vous avez émis le vœu, l'année dernière, que l'Assemblé législative pût leur assurer un traitement plus convenable. L'Assemblée législative avait à concilier, avec les exigences de notre situation financière et la nécessité de ménager les contribuables, son juste désir de rémunérer plus libéralement d'aussi utiles et d'aussi pénibles fonctions. La loi de 1833 n'accordait à l'instituteur, outre le traitement fixe dont le *minimum* était de 200 fr., que le produit de la rétribution scolaire qui, dans quelques communes, ne s'élevait pas même à 100 fr. L'article 38 de la loi nouvelle garantit à l'instituteur un *minimum* de 600 fr. **Traitement des instituteurs communaux.**

» Cette modique somme se compose :

» 1° Du traitement fixe de 200 fr.;

» 2° Du produit de la rétribution scolaire;

» 3° D'un supplément, dans le cas où ce produit joint au traitement fixe n'atteint pas 600 fr. Aux termes de l'article 40, le département est appelé, en cas d'insuffisance des ressources communales, à fournir ce supplément. L'Etat n'intervient pour compléter cette somme de 600 fr. qu'après épuisement des ressources communales et départementales. C'est là une charge nouvelle et assez lourde imposée aux départements. N'oublions pas, Messieurs, que l'instruction de l'enfant est, avant tout, une charge de la famille. Il importe au département que ce principe ne soit pas faussé dans l'application de l'article 38. La plupart des communes étant désintéressées dans la formation des listes des enfants qui doivent être admis

gratuitement dans les écoles publiques, parce qu'elles savent que le produit de leurs centimes spéciaux sera toujours et nécessairement insuffisant pour fournir le supplément de traitement de l'instituteur, il est à craindre que ces listes ne reçoivent une extension abusive. Il en résulterait une diminution du produit de la rétribution scolaire et, par suite, une notable et regrettable aggravation de la charge subsidiairement imposée au département et à l'Etat. Nous vous proposons d'inviter M. le Préfet à prendre, de concert avec M. le Recteur, les mesures nécessaires pour assurer la confection régulière de ces listes et empêcher qu'il n'y figure plus de noms qu'elles ne doivent équitablement en contenir. Le complément du traitement des instituteurs pour 1851 doit être calculé, suivant l'article 38, sur le total de la rétribution scolaire perçue en 1850. Il est évalué dans la Manche à 104,456 fr. 70 c. C'est une dépense nouvelle de 48,887 fr. 42 c. que votre Commission des finances aura à inscrire à votre budget, chapitre 1er, article 3.

» L'Etat aura donc encore à fournir une subvention de 31,569 fr. 28 c.

» Vous voyez, Messieurs, combien il est nécessaire qu'il y ait un mode sûr et régulier de constater le montant de la rétribution scolaire.

» L'article 40 a pourvu à cette nécessité en statuant que la rétribution sera perçue dans la même forme que les contributions publiques directes. Ce système présente d'ailleurs des avantages d'une autre nature. Il affranchit l'instituteur des rapports souvent pénibles que le recouvrement de la rétribution scolaire le condamne à entretenir avec les familles des enfants qui fréquentent son école. Il lui restitue, vis-à-vis d'elles, une indépendance précieuse pour la discipline et la bonne tenue de sa classe. Néanmoins, dans les communes où, jusqu'à présent, cette rétribution a été perçue par l'instituteur, il y aurait peut-être quelque inconvénient à introduire brusquement un mode de perception qui, par sa régularité même et sa puissance d'action, pourrait paraître trop rigoureux aux familles et éloignerait peut-être quelques enfants de nos écoles publiques. Aussi le même article 40 dispose que, sur l'avis conforme du Conseil-général, l'instituteur communal peut être autorisé, par le Conseil académique, à percevoir lui-même la rétribution scolaire. Il serait sans doute naturel que votre avis sur ce point fût provoqué par l'initiative des instituteurs et donné sur le rapport du Conseil académique. Mais ce Conseil ne devant être installé qu'à une époque trop avancée de votre session pour qu'il lui soit possible de recueillir et d'instruire les demandes des instituteurs, nous vous proposons de décider que les instituteurs pourront être autorisés à percevoir eux-mêmes la rétribution scolaire, mais seulement dans les communes où le système du recou-

vrement par rôles n'a pas encore été appliqué. C'est une mesure de ménagement pour des habitudes anciennes, et par conséquent de transition. Il est désirable que le système de la loi qui, seul, offre des garanties au département et à l'Etat, puisse être rapidement généralisé. Nous nous en remettons, sur ce point, à la prudence et aux lumières du Conseil académique.

Caisse des retraites.

» Vous aviez émis le vœu, l'année dernière, de l'établisse- d'une caisse de retraites pour les instituteurs. L'article 39 de la loi nouvelle vient de réaliser votre vœu.

Ecoles de filles.

» L'instruction primaire pour les filles présente à peu près les mêmes résultats que l'année dernière. Elle est presque aussi avancée dans notre département que l'instruction primaire pour les garçons. C'est toujours le même zèle, le même désintéressement et le même dévoûment des institutrices. C'est aussi la même proportion entre les institutrices laïques et religieuses et entre les écoles publiques et privées. Pas plus pour les filles que pour les garçons, vous n'avez à craindre la concurrence privée.

» Nous vous proposons de renouveler le vœu émis, l'année dernière, qu'il soit créé de nouvelles bourses spéciales sur les fonds de l'État, en faveur des écoles normales de filles de Coutances et d'Avranches.

Ecole normale de garçons.

» Votre école normale d'instituteurs fournit aux communes du département d'excellents maîtres qu'il serait difficile d'obtenir par le stage ou par les efforts individuels des aspirants-maîtres. L'article 35 de la loi du 15 mars vous autorise à la supprimer. Vous aviez émis le vœu, l'année dernière, que le département pût la conserver avec l'excellent directeur placé à sa tête. Nous vous proposons cette année de décider en principe le maintien de l'école. Cette décision, si vous l'adoptez, rend nécessaire l'achèvement et l'appropriation définitive des bâtiments de l'école normale. Ces dépenses extraordinaires n'avaient été ajournées, l'année dernière, qu'à raison des doutes que faisait concevoir sur l'avenir des écoles normales le projet de loi organique de l'instruction publique présenté à l'Assemblée législative par le Gouvernement.

» Les plans et devis des travaux neufs à exécuter dans l'ancien et dans le nouveau bâtiment, ainsi que l'état détaillé du mobilier demandé pour l'école normale, sont soumis à votre Commission des bâtiments civils. La Commission des finances réglera les chiffres de la section 5, chapitre 3, articles 2 et 3, d'après les résolutions que vous prendrez sur la proposition de votre Commission des bâtiments.

» La Commission de surveillance de l'école normale a renouvelé le vœu qu'il fût créé, auprès de cette école, une école-

annexe ou école d'application dans laquelle les élèves-maîtres mettraient en pratique les méthodes qui leur sont démontrées et qui servirait en même temps de type et de modèle à tous les instituteurs du département Nous reconnaissons les avantages d'une telle institution, mais on ne peut se dissimuler que, sous le titre d'*école-annexe*, on propose de créer une école primaire au profit d'une ville et aux frais du département. Vous jugerez sans doute qu'il serait juste que si le département consentait à supporter les frais d'appropriation d'un local dans les bâtiments de l'école normale pour la tenue de l'école-annexe, il serait juste que la ville de Saint-Lo prit à sa charge les frais annuels d'entretien. Le vœu émis par le Conseil de surveillance ne soulève pas seulement une question financière, il implique encore une question de pédagogie et de régie intérieure de l'école normale. Vous trouverez sans doute convenable, avant de prendre une résolution sur ce point, d'attendre les offres de la ville de Saint-Lo et l'avis du Recteur et du Conseil académique. Nous vous proposons en conséquence l'ajournement. »

La discussion s'engage sur ce rapport.

M. des Essarts fait remarquer qu'un article de 300 fr., précédemment porté à l'article 13, devrait être reporté à l'article 3, où il serait plus convenablement placé.

M. le Rapporteur répond que la question soulevée par M. des Essarts est étrangère au point qu'il avait à traiter.

L'article 38 de la loi du 15 mars donne lieu à une dépense nouvelle dont il fallait voter le principe. Le Rapporteur a donc dû décomposer le chiffre de 72,827 fr. 42 c. Sur cette somme totale de l'article 3 du chapitre 1er de la section V, 48,327 fr. 42 c. seulement représentent la nouvelle dépense soumise à l'approbation du Conseil-général ; l'observation de M. des Essarts porte sur l'autre partie du chiffre total.

M. des Essarts se rend à ces explications et réserve ses observations pour la dernière partie du crédit.

Mode de perception des mois d'école.

M. d'Auray-de-Saint-Pois fait remarquer que les parents n'aiment pas à payer entre les mains des percepteurs ; qu'en conséquence, il préférerait qu'il n'y eût qu'un seul et même mode de perception des mois d'école qui seraient reçus directement des parents par les instituteurs.

M. le Rapporteur répond qu'un débat assez vif s'est engagé

sur ce point dans le sein de la Commission d'administration générale; qu'il était d'avis, avec plusieurs membres de la Commission, qu'il y avait convenance et utilité à ce que le même mode de recouvrement de la rétribution scolaire fût adopté pour toutes les communes du département.

Le recouvrement par rôle est d'ailleurs le seul système qui offre des garanties à l'Etat et au département, appelés à compléter le traitement de 600 fr.; mais la majorité a pensé qu'il y aurait danger d'éloigner des écoles publiques un assez grand nombre d'enfants, si, dès-à-présent, l'on étendait le mode de perception, admis en principe par la loi même, aux communes où ce mode n'a jamais été appliqué.

Tout le monde, du reste, reconnaît que ce n'est qu'une question de temps et de prudence et qu'il faudra rentrer le plus promptement possible dans le système légal.

Bourses spéciales.

La proposition du Rapporteur, relative au renouvellement du vœu pour la création, sur les fonds de l'Etat, de nouvelles bourses en faveur des écoles normales de filles d'Avranches et de Coutances, est adoptée par le Conseil.

Ecole normale

Le Rapporteur propose au Conseil de décider en principe le maintien de l'école normale d'élèves-maîtres établie à Saint-Lo.

M. d'Aigneaux désirerait que l'on attendît l'expression de l'opinion du Conseil académique avant de prendre une résolution sur cette question.

Le Rapporteur donne lecture de l'article 35 de la loi du 15 mars 1850. Cet article répond suffisamment à l'observation de M. d'Aigneaux.

M. des Essarts insiste pour que l'on vote immédiatement sur cette question.

Le Conseil prononce le maintien de l'école normale.

Travaux de l'école normale.

M. Havin fait remarquer que, l'année dernière, on n'a suspendu les travaux indispensables pour l'achèvement de l'école que par suite de l'incertitude où l'on se trouvait sur les prescriptions de la loi à intervenir en ce qui concerne les écoles normales; mais, d'après le texte de la loi et la décision que vient de prendre le Conseil-général, il n'y a plus aucune raison pour ajourner les travaux.

M. Sebire déclare que la Commission des bâtiments a fait ce qui dépend d'elle pour soumettre, sous le plus bref délai, son rapport au Conseil, et le mettre ainsi à même de prendre une résolution.

M. Arthur Lemengnonnet pense qu'il serait convenable d'ajourner toute résolution, jusqu'à ce que le rapport de la Commission des bâtiments civils ait mis le Conseil à même d'apprécier l'utilité et l'étendue des travaux projetés.

M. Havin insiste, en rappelant les précédents du Conseil.

M. le Rapporteur fait observer qu'il y a là deux questions : une question de principe, celle du maintien de l'école normale, le Conseil vient de la trancher ; puis une question d'achèvement et d'appropriation définitive de l'ancien et du nouveau bâtiment de cette école.

La conséquence de la décision du Conseil, sur la question de principe, c'est que les dépenses nécessaires pour que l'école soit convenablement installée, doivent être votées ; mais il appartient à la Commission des bâtiments de discuter les plans et devis et de vous faire des propositions définitives. Seulement, il est bien entendu par le Conseil qu'il ne sera pas donné suite au plan primitif d'agrandissement de l'école, plan dans lequel il devait être construit un troisième corps de bâtiment. Il ne s'agit que des travaux neufs à exécuter dans les bâtiments déjà construits.

Sur la proposition du Rapporteur et par les motifs qu'il expose, le Conseil ajourne toute résolution à prendre sur le vœu émis par le Conseil de surveillance de l'école normale qu'il soit créé, auprès de cette école, une école-annexe ou école d'application.

Toutes les conclusions du rapport ayant été successivement adoptées, M. le Président met aux voix l'ensemble qui est également approuvé.

Retraite de M. Lepingard.

Commission des finances.—Rapport de M. Lamache :

« Messieurs, M. Lepingard (Amand), chef de division à la préfecture, demande la liquidation de la pension de retraite à laquelle il a des droits acquits, et déclare vouloir cesser ses fonctions le 1er novembre prochain.

» M. Lepingard est entré dans les bureaux de la préfecture en février 1806 ; mais, étant né le 15 mars 1794, sa vingtième

année n'a été accomplie que le 15 mars 1814, époque à laquelle ses services peuvent être comptés pour sa retraite, ce qui complétera, au 31 octobre prochain, 36 ans, 7 mois 17 jours.

» Le traitement moyen de M. Lepingard ayant été, dans les dernières années de ses services, de 2,286 fr. 66 c., sa pension de retraite devra être liquidée de la manière suivante, conformément aux art. 9 et 10 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture,

» Savoir :

» 1° Pour les 30 premières années de service, la moitié du traitement moyen ci-dessus mentionné, s'élevant à 2,286 fr. 66 c.	1,143 33
» 2° Pour les 6 années 7 mois et 17 jours en supplément, à raison d'un 20e de cette moitié par année	379 01
» Total	1,522 34

ou seulement 1,522 fr., la fraction de 34 c. devant être négligée.

» Votre Commission des finances, vu la position de M. Lepingard (Amand) et ses états de service dûment constatés, vous propose d'adopter la fixation de sa pension de retraite à la somme de 1,522 fr. »

« Messieurs, M. Le Gendre (Pierre-Louis), né le 31 janvier 1792, est entré dans les bureaux de la préfecture le 24 juin 1809 et n'a cessé d'y travailler, jusqu'à ce jour ; mais n'ayant accompli sa vingtième année que le 31 janvier 1812, il ne peut faire valoir, pour sa retraite, que 38 ans 11 mois de service qui seront complétés le 31 décembre prochain, époque à laquelle il a déclaré vouloir quitter les bureaux. Retraite de M. Legendre.

» Le traitement brut dont il a jouit en moyenne, pendant ses dernières années de service ayant été de 1,563 fr., il a droit à une pension de retraite de 1,042 fr., conformément aux art. 9 et 10 de l'ordonnance royale du 11 avril 1827, constitutive de la caisse des retraites des employés de la préfecture de la Manche,

» Votre Commission des finances, vu la position du sieur Le Gendre (Pierre-Louis) et ses états de service dûment constatés, vous propose d'adopter la fixation de sa pension de retraite à la somme de 1,042 fr. »

Le Conseil adopte les conclusions de ces deux rapports, et, sur la proposition de M. Havin, il invite le Secrétaire à insérer

au procès-verbal les regrets qu'il éprouve de voir deux employés aussi distingués que MM. Lepingard et Legendre, contraints, par des raisons de santé et malgré les dispositions toutes bienveillantes de M. le Préfet, de priver l'administration du département de leurs services aussi dévoués qu'éclairés.

Succursale de la banque de France.

Rapport de M. Lamache :

« Messieurs, dans votre dernière session, il vous fut fait un rapport circonstancié sur les avantages et les besoins de créer, dans le département de la Manche, une succursale de la banque de France, afin de fournir à un taux légal et modéré les capitaux nécessaires aux besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, seul moyen de faire cesser l'usure qui ruine particulièrement les agriculteurs et les herbagers.

» A la suite de ce rapport, vous exprimâtes le vœu que ce rapport serait transmis à M. le Directeur de la banque de France, aux fins d'aviser aux moyens d'y faire droit, en choisissant, pour l'établissement de la succursale, celle des villes qui lui paraîtrait la plus avantageuse à la banque; mais, depuis ce moment, M. le Directeur, n'ayant point répondu à vos vœux, votre Commission des finances m'a chargé de vous proposer de les réitérer avec instance. »

M. Lemarois fait connaître au Conseil que le Directeur-général de la Banque a donné tout lieu d'espérer que l'établissement de la succursale de Rennes n'empêcherait pas d'en créer une autre dans le département de la Manche.

Le Conseil accueille avec plaisir cette déclaration et adopte les conclusions de la Commission.

Mendicité.

Rapport de M. H. de Tocqueville, sur le vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches sur la mendicité et le vagabondage :

« Ce Conseil croit devoir signaler à M. le Préfet et au Conseil-
» général que la mendicité et le vagabondage s'accroissent de
» jour en jour ; il sollicite une loi qui mette un frein à cette
» véritable plaie de la société. Il aime à penser qu'il ne réclamera
» pas en vain l'appui du Conseil-général et de M. le Préfet. »

« Messieurs, sans doute, c'est un affligeant spectacle que celui de la mendicité ! Il offense la nature, répugne à la civilisation et porte atteinte à la dignité de l'homme ; mais que pouvons-nous dire sur le rapport du Conseil de l'arrondissement d'Avranches, véritable cri d'alarme qui n'est que l'écho

de tous ceux qui se font entendre sur tous les points de la France ? Rien de plus difficile que d'y porter un remède véritablement efficace : il faudrait déployer des efforts constants et simultanés.

» L'an dernier, 22 départements ont agité cette question dans le sein de leurs Conseils-généraux. Quelques-uns ont proposé de reléguer la mendicité dans des dépôts et des hospices ; mais le plus grand nombre, sachant par expérience que ce moyen était impuissant et d'ailleurs d'une exécution presque impossible, a demandé des secours réguliers et permanents à l'assistance publique et privée, pour venir en aide efficacement aux misères humaines.

» Le Conseil-général, dans son vœu de l'an dernier, devançait celui d'Avranches ; il faut, dit-il, que, dans chaque localité, tous les efforts isolés, inconnus et insuffisants de la charité privée, puissent être coordonnés et ramenés à un centre commun.

» Le département de *Lot-et-Garonne* a été encore plus explicite. Son Conseil-général établit :

» Que des institutions de prévoyance et de secours mutuels, organisées sur plusieurs points, et basées sur la religion, la charité, l'intérêt de tous, peuvent seules résoudre le problème du paupérisme. Ces sociétés auraient pour bienfaiteur l'Etat, le département, la commune, la bienfaisance privée ; elles s'administreraient elles-mêmes d'après des statuts approuvés par le Gouvernement et ne pourraient qu'exercer une grande influence sur la société, sur son bien-être et sur sa moralité.

» Le Conseil-général *du département du Gers* renouvelle ses vœux pour l'extinction de la mendicité ; il met un crédit à la disposition de l'Administration pour l'aider à déterminer des mesures dans ce but.

» Vous voyez, Messieurs, qu'ici le Gouvernement doit prendre l'initiative. En effet, pour agir efficacement, il faut le faire sur une grande surface et simultanément. C'est là où la question vient se résumer toute entière.

» Elle éveilla tout d'abord la sollicitude du premier magistrat de notre département. A peine entré en fonctions, il adressa à tous les maires une circulaire où il exprimait son désir d'établir, dans toutes les communes, un bureau de charité. Il leur demandait, en outre, de lui présenter une liste des citoyens de leur commune qui leur sembleraient les plus aptes à le composer.

» Sans doute, il a rencontré des obstacles pour l'accomplissement de projets qui n'ont pu, jusqu'à présent, être réalisés. Je veux constater seulement que ce cri de l'humanité est venu frapper son oreille et son cœur.

» Nous avons dit que des efforts isolés produiraient peu de chose.

» Une commune du département essaya, cette année, d'entrer seule dans la voie indiquée par la circulaire. Elle établit un bureau de charité et proscrivit les mendiants vagabonds.

» La délibération du Conseil-municipal n'était pas régulière; elle ne reçut pas la sanction de l'Autorité supérieure. Tous les moyens coërcitifs manquèrent donc ; cependant, qu'en résulta-t-il ? Le bureau continua de fonctionner dans cette commune ; on établit un fonds commun pour venir surtout en aide aux infortunes subites et inopinées. D'un autre côté, les mendiants étrangers, qui ne reçurent plus d'aumônes, s'éloignèrent de cette commune.

» Ce fut un bien pour elle ; mais, pour les autres, un surcroit de charges. Les mendiants, repoussés, allèrent vivre au dépens des communes voisines.

» Vous voyez, Messieurs, le danger de l'isolement en pareille matière.

» Il y a des communes si misérables qu'elles peuvent à peine acquitter leurs taxes, et qu'il serait presqu'impossible d'y espérer des secours réguliers et annuels.

» Le Conseil-d'arrondissement de Murat *(Haute-Garonne)* s'occupa de cette difficulté.

» Il exprima le vœu qu'il fût créé, sur les ressources départementales, un fond de dotation en faveur des communes reconnues hors d'état de subvenir à l'entretien de leurs pauvres.

» Le Conseil-général du département *de l'Eure* s'associa à cette idée, dans sa session dernière, et vota les moyens d'assurer la suppression de la mendicité dans le département, en venant en aide aux communes privées de ressources.

» La Commission n'a pas voulu venir ici vous apporter un plan nouveau d'exécution, ni des moyens autres que ceux que vous connaissez tous. Le but de ce rapport est d'applaudir à la pensée généreuse formulée dans le vœu de l'arrondissement d'Avranches. Vous voyez que de tous les points de la France, s'échappent les mêmes plaintes et le même cri de douleur ! La société nouvelle, au milieu de ses agitations et souvent des utopies qui la tourmentent, est du moins éminemment compatissante et le programme célèbre était gravé dans les cœurs avant d'être inscrit sur nos portiques. Chacun sent le désir de secourir son semblable qui souffre ; mais l'individu est faible dans l'isolement. L'agglomération peut centupler les forces ; de plus, l'association suivant une marche fixe, ne laissera pas gaspiller ses bienfaits comme le fait souvent la charité individuelle.

» Ces associations libres pourraient prendre le nom *d'associations communales* pour *l'extinction de la mendicité;* elles existent depuis quelques années dans la Belgique et le royaume des Pays-Bas et assurent l'existence à des milliers de malheureux.

» Ces associations ne peuvent avoir aucun caractère politique ; leur but étant d'atteindre un mal qui frappe également tous les partis, ils y sont tous également conviés, ainsi que les ministres des cultes. La religion console les douleurs et doit prendre part à toutes les associations fraternelles.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de proposer au Conseil le vœu suivant :

» 1° Il s'associe à la pensée toute d'humanité qui a dicté le vœu de l'arrondissement d'Avranches ;

» 2° Il y ajoute son vœu personnel que l'Administration puisse, d'ici à un an, étudier cet important sujet et présenter quelque plan à suivre à l'ouverture de la prochaine session du Conseil-général. »

M. d'Auray-de-Saint-Pois appelle fortement l'attention de M. le Préfet sur le vagabondage. Des troupes entières d'hommes et de femmes valides, porteurs de certificats sur papier timbré, délivrés par des Maires, parcourent les campagnes et recueillent, la plupart du temps, par la terreur qu'ils inspirent, des secours qu'ils vont ensuite dépenser dans des orgies de cabaret, pour recommencer, quelques jours après, avec de nouveaux certificats, leur quête menaçante.

Le Conseil joint sa recommandation à celle de M. de Saint-Pois et adopte les conclusions de sa Commission.

Bâtiments civils.—Rapport de M. du Mesnil :

Serre de la sous-préfecture d'Avranches.

« M. Le Marchand, ancien Sous-Préfet d'Avranches, dans une lettre en date du 27 août 1850, informe M. le Préfet qu'il a fait mettre dans les jardins de la sous-préfecture une serre du prix de 1,000 fr., et qu'il est dans l'intention de la retirer si le Conseil-général ne manifestait pas le désir de l'acheter ; il ajoute qu'il se contenterait d'une somme de 900 fr. payable en 1852.

» Votre Commission, tout en reconnaissant combien il serait agréable de doter la sous-préfecture d'une serre, dans une ville où les fleurs sont aussi appréciées qu'à Avranches, se voit, au milieu des charges croissantes du département, dans la triste nécessité de vous inviter à remercier M. Le Marchand de son offre au Conseil-général. »

Les conclusions sont adoptées.

Rapport de M. Bottin :

Brigades de gendarmerie.

« Messieurs, plusieurs Conseils-d'arrondissement ont sollicité la création de nouvelles brigades de gendarmerie ou l'augmen-

tation de l'effectif dans quelques postes anciennement établis.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances renouvelle les demandes, formées depuis long-temps et accueillies par vous, pour l'obtention de brigades dans les communes de Lessay, Bréhal, Regnéville, Prétot et Cerisy-la-Salle. Ces demandes sont parfaitement justifiées.

» Lessay se trouve sur l'une des routes conduisant de Brest à Cherbourg ; il est voisin du hâvre de Saint-Germain-sur-Ay, lieu où les malfaiteurs s'embarquent pour les îles anglaises ; il s'y tient une foire, l'une des plus considérables du département, qui dure huit jours, et de plus il y a nécessité d'assurer la libre circulation sur les routes de Périers et de la Haye-du-Puits, circulation très-difficile, pour ne pas dire plus, pendant la saison du tangage. Bréhal est un chef-lieu de canton où le voisinage de Granville, qui emploie un grand nombre d'ouvriers à ses travaux, et la convergence de la route de Caen et du chemin du littoral nécéssitent une active surveillance. Regnéville est un port de mer assez fréquenté, et la commune de Prétot est située sur le chemin de grande communication de Valognes à Périers, à une distance au moins de 16 kilomètres des brigades de Sainte-Mère-Eglise, Carentan et Périers, et à plus de 10 kilomètres de la Haye-du-Puits.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes demande, à l'unanimité, la création d'une brigade à pied pour adjoindre à la brigade à cheval de Valognes, dont le service est très-pénible et souvent insuffisant. M. le Sous-Préfet, frappé des inconvénients qui en résultent, a pris l'initiative de cette mesure. Ce même Conseil demande encore que l'effectif de la brigade de Bricquebec et des postes de Carteret et Portbail soit augmenté, et qu'il soit établi deux nouvelles brigades, l'une à Pont-l'Abbé, commune de Picauville, l'autre à Montebourg.

» La création d'une brigade dans cette dernière localité a paru très-importante à votre Commission ; Montebourg renferme une population agglomérée de 2,450 habitants ; il s'y tient des foires très-considérables, et il est devenu, depuis quelques années, le point de départ de plusieurs chemins de grande communication ou d'intérêt collectif.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a renouvelé le vœu tant de fois émis tendant à ce que le personnel de la brigade de Carentan soit augmenté, et que ce personnel soit réuni dans un seul local.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain a également renouvelé le vœu de l'établissement d'une brigade dans chacun des cantons de l'arrondissement et notamment dans ceux de Barenton et de Juvigny.

» Enfin le Conseil-d'arrondissement d'Avranches signale de nouveau l'utilité d'une brigade de gendarmerie à Sartilly, chef-lieu de canton situé entre Avranches et Granville ; l'in-

suffisance de la brigade de Pontorson ; et il appelle l'intervention de M. le Préfet pour applanir les difficultés qui ont empêché jusqu'ici la formation de la brigade de Ducey, difficultés élevées à propos du logement à fournir à cette même brigade.

» Déjà, Messieurs, vous avez accueilli toutes ces demandes; la création des routes départementales et de grande vicinalité rend de plus en plus nécessaire l'établissement de nouveaux points de surveillance. En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose de vous associer à ces vœux, et de les recommander à toute la sollicitude du Gouvernement. »

M. de Gasté fait observer ici que le Rapporteur n'a point mentionné les vœux du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg pour l'établissement d'une brigade de gendarmerie à pied à Cherbourg, vœux qui ont reçu l'approbation du Conseil-général dans les sessions antérieures. Il demande le renouvellement de ce vœu qui est accueilli par le Conseil-général, après que le Rapporteur a fait connaître que, s'il n'a point parlé des vœux du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, c'est qu'ils n'ont point été compris dans son dossier.

M. Chanteux présente plusieurs considérations pour appuyer les conclusions de la Commission, qui demande l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Prétot. Il dit qu'une maison propre à loger cette brigade a été construite par MM. de Coigny et héritiers de Praslin ; qu'on l'obtiendra à un prix modique. Comme juge-de-paix du canton où se trouve Prétot, il en connaît très-bien les besoins. Prétot et les communes environnantes sont à 12 kilomètres du chef-lieu de canton où il n'y a qu'une brigade à pied qui a aujourd'hui 30 communes à surveiller. Il ne se trouve d'autres brigades qu'à Périers et à Carentan, points éloignés de 16 kilomètres au moins.

Le Conseil adopte les conclusions de sa Commission et, sur la proposition de M. A. Lemengnonnet, il émet le vœu qu'une brigade de gendarmerie soit établie dans tous les cantons de la France.

Commission des bâtiments civils. — Rapport de M. E. Lemengnonnet : **Ecole normale — Reconstruction des murs de côture.**

« Messieurs, votre Commission d'administration générale s'est transportée à l'école normale. Là, elle a pu, avec l'aide de M. l'Architecte, se pénétrer de la pressante nécessité qu'il

y avait pour vous de démolir des murs menacant ruine, dont une partie même à dû être abattue à l'avance, tant le danger était imminent pour ceux qui devaient passer par la *venelle des Pénitents;* mais elle a pu aussi se convaincre que le travail pouvait très-bien être réparti en deux campagnes. Elle a donc l'honneur de vous proposer d'inscrire à votre budget de cette année la somme de 8,000 fr., remettant à l'année 1852 celle de 8,727 fr. 90 c. nécessaire pour assurer cette reconstruction. »

Les conclusions sont adoptées.

Ecole normale — Démolition d'un maison.

Rapport de M. E. Lemengnonnet :

« Votre Commission a vu en même temps avec peine qu'une maison située à l'extrémité Nord de l'école normale n'était pas louée et sur les inconvénients qui lui ont été signalés par le désagrément de mauvais voisinage, pernicieux pour les jeunes gens, elle ne vous en proposera ni la location ni la vente, mais bien la démolition. On trouvera dans ces murs, avant qu'ils soient abimés par la pluie, d'excellents matériaux pour les constructions que le département pourrait avoir à faire, en recommandant à M. l'Architecte de conserver une partie pour loger le jardinier et le mettre à même d'abriter ses outils.

« Le prix des matériaux, provenant des démolitions, n'entre pas dans le devis présenté par M. l'Architecte à votre Commission ; elle compte que, dans le compte définitif, il ne sera pas oublié. »

Le Conseil adopte.

Mobilier de la préfecture. — Achats nouveaux.

Rapport de M. E. Lemengnonnet :

« Messieurs, en présence des obligations qui pèsent d'une manière si lourde sur nos finances, M. le Préfet a dû restreindre aussi de beaucoup les demandes qu'il devait vous faire. C'est dans le but de diminuer d'autant votre budget qu'il a consenti à retirer la demande de 24,114 fr. 50 c. pour approprier l'aile droite de la préfecture et en faire un escalier d'honneur et à se contenter encore du petit escalier mis d'une manière si fâcheuse en face de l'entrée; mais le mobilier de votre préfecture a besoin d'être relevé; il est loin de valoir la somme de 55,000 fr., chiffre normal. Pour atteindre ce but, vous serez obligés de maintenir plusieurs années encore à votre budget un crédit pour renouvellement de mobilier. Votre Commission des bâtiments civils a donc l'honneur de vous proposer de vouloir bien inscrire à votre budget un crédit de 2,000 fr. pour achats partiels et de 1,000 pour entretien. »

Les conclusions sont adoptées.

Port de St-Vaast.

Commission des routes et chemins.—Rapport de M. A. Lemengnonnet :

« Messieurs, en 1842, le Conseil-général, en conséquence du vote, par Saint-Vaast, d'une subvention de 20,000 fr., et dans l'espérance de décider l'Etat à l'allocation des fonds nécessaires pour la construction des quais de Saint-Vaast, suivant un projet alors adopté, vota une subvention de 30,000 fr.

» Dans son rapport annuel de 1845, M. l'ingénieur-en-chef La Rue annonçait que les deux projets, ensemble 500,000 fr., avaient enfin reçu la dernière approbation. Cette somme fut votée en principe par les Chambres le 3 juillet 1846 et l'adjudication des travaux eut lieu le 14 septembre 1846.

» Les travaux étaient en voie de confection, lorsque, le 28 juillet 1848, le Ministre ordonna sur le total des travaux, adjugés à 419,085 fr. 24 c., une réduction de 140,595 fr. 51 c.

» Cette décision vous dégageait de toute obligation : vous vous étiez engagés en vue de travaux que l'on n'exécutait pas. Cependant, le Conseil-général, prenant en considération le malheur des temps, ne revint pas sur son vote et même, l'an dernier, inscrivit à son budget le chiffre entier de sa subvention : 30,000 fr. Il espérait hâter ainsi les allocations de l'Etat.

» Le résultat a été loin de répondre à votre attente. M. le Ministre a ordonné la liquidation de l'entreprise ; cette mesure détruit complétement l'engagement que vous aviez pris, puisque l'Etat manque au sien.

» L'Etat liquidera, par une somme de 33,632 fr. 91 c., les travaux exécutés jusqu'à ce jour et vous n'avez pas à vous en préoccuper.

» Mais l'entreprise ainsi arrêtée laisse sans utilité 170 mètres de quai commencés, parce qu'ils ne sont encore ni abordables pour les navires, à cause des rochers qui doivent être extraits en avant et ne sont pas encore dérasés, ni accessibles aux voitures, parce que les remblais et les empierrements ne sont pas terminés. L'achèvement ne coûterait que 9,000 fr. Cette mesure a encore un inconvénient grave, c'est d'abandonner en pure perte et de laisser subsister comme obstacle sur la grève pour environ 13,000 fr. de matériaux dont l'emploi pour la prolongation des quais, sur une longueur de *cent* mètres courants, ne coûterait que 17,000 fr. Ces cent mètres, non couronnés, il est vrai, rendraient cependant de bons services, comme l'atteste M. La Rue.

» Voilà donc une somme de 26,000 fr. qui serait indispensable à ce port pour ne pas perdre le fruit de 200,000 fr. environ déjà dépensés.

» L'état se refuse à fournir cette faible allocation.

» Votre Commission vous propose de la fournir vous-mêmes,

de concert avec la ville, dans la proportion des subventions votées par le département et par Saint-Vaast ; ce serait une somme de.. 15,600 »
à inscrire à votre budget.

» Votre Commission a pensé qu'il y aurait équité, vis-à-vis de Saint-Vaast, à acquitter votre subvention dans la proportion des travaux exécutés dans ce port. Elle vous propose donc de maintenir en principe le vote d'une subvention de 30,000 fr. pour le solde, soit 14,400 fr., n'être inscrit à votre budget qu'au fur et à mesure de nouveaux travaux, exécutés soit par l'Etat, soit par la ville, et dans la proportion entre son chiffre de 30,000 fr. et celui de 419,000 fr. porté au devis des travaux ordonnés par la loi du 6 juillet 1846.

» Ces travaux, après l'emploi des 26,000 fr. à fournir par le département et la ville de Saint-Vaast, s'élèveront à 278,489 fr. 73 c. soit, pour la part du département, 19,900 fr. ou 4,300 fr. en sus du vote que nous venons de vous proposer ; mais comme vous ne devez rien à l'Etat, que vous voulez seulement favoriser la commune de Saint-Vaast, votre Commission vous propose de n'autoriser le versement de cette somme de 4,300 fr. que jusqu'à due concurence des 3/5 des travaux que Saint-Vaast ferait exécuter à ses quais, conformément à la loi du 3 juillet 1846, et additionnellement aux 170 mètres de quai achevés et aux 100 mètres non couronnés. »

Sur quelques observations de M. Lamache, M. A. Lemengnonnet développe les conclusions de son rapport.

Elles sont combattues par M. le Préfet qui invoque, à l'appui de son opinion, la bonne foi qui doit présider à toutes les transactions. Sur la promesse faite par l'Etat d'exécuter les travaux du port de Saint-Vaast, le département s'est engagé à lui payer une somme de 30,000 fr. Qu'a fait l'Etat ? Il s'est mis franchement à l'œuvre, et s'il s'arrête aujourd'hui, ce n'est que devant une impossibilité absolue. Doit-il, pour cela, être considéré comme un débiteur de mauvaise foi, refusant de payer ses dettes ? Evidemment non. Ce temps d'arrêt dans les constructions n'est pas un abandon des travaux, mais seulement une suspension causée par des nécessités impérieuses. Que le département rende donc à l'Etat ce que celui-ci a fait pour lui en commençant et en continuant les travaux du port, malgré l'impossibilité où s'est trouvé le département de solder les premières annuités de la subvention promise.

M. Lamache soutient cette opinion. Il dit qu'en votant les

30,000 fr., le Conseil n'a pas voulu subordonner le chiffre de son allocation à celui des constructions, mais bien donner une preuve certaine du vif intérêt qu'il prenait au port de Saint-Vaast.

M. Lemengnonnet (Arthur) déclare que, selon lui, l'intention prêtée au Conseil par M. Lamache ne résulte pas du tout de la délibération de 1842. Loin de là, car elle est motivée uniquement sur la nécessité d'encourager le prompt établissement des quais.—A l'appui de son opinion, il donne lecture de la délibération du Conseil *(Annuaire,* 1843, p. 129). Et maintenant, ajoute l'orateur, vous croyez-vous dégagés? Oui, je le reconnais; le département a promis 30,000 fr., en vue d'obtenir la prompte exécution du port de Saint-Vaast. Ce port est-il construit? Les navires peuvent-ils y entrer? Les voitures peuvent-elles en parcourir les quais? Non; et pourtant, non-seulement les travaux sont suspendus, comme le dit M. le Préfet, mais encore ils sont définitivement arrêtés. J'en trouve la preuve certaine dans la lettre du 24 juin 1850, par laquelle M. La Rue annonce que M. le Ministre l'a invité à procéder à la liquidation de l'entreprise des sieurs Hilary et Hennau. Cette liquidation est faite; il en résulte qu'une somme de 33,000 fr. reste encore à la charge de l'Etat. Si vous votiez l'allocation de 30,000 fr., à quoi servirait-elle? Serait-ce à achever les travaux signalés par M. La Rue comme si urgents, si indispensables? Non; ils paieraient la dette de l'Etat, et voilà tout. Je persiste dans les conclusions de la Commission.

M. le Préfet combat l'opinion de M. Lemengnonnet et insiste sur ce point que le Conseil, en votant la subvention de 30,000 fr., n'a pas entendu la subordonner à la condition du complet et préalable achèvement des travaux; il en trouve la preuve dans les 10,000 fr. portés depuis trois ans au budget, d'où il résulte que si les difficultés de l'emprunt n'en avaient pas arrêté le paiement, la subvention serait en ce moment intégalement soldée.

M. Havin désire que les départements exécutent avec fidélité tous les engagements qu'ils prennent avec l'Etat. Mais il pense que, dans l'espèce, l'Etat s'arrêtant met aussi un terme à l'obligation que le Conseil s'était imposée. Une fois la question de bonne foi dégagée, il demande où se trouve l'intérêt bien entendu de Saint-Vaast et du département? Evidemment, dans l'achèvement des travaux qui permettront

d'accéder le port et les quais. C'est donc vers ce but qu'il faut diriger les fonds restant disponibles et non les verser dans la caisse publique où ils ne serviraient qu'à payer la propre dette de l'Etat.

M. Lamache fait observer que le Conseil-municipal de Saint-Vaast a maintenu le vote d'une subvention de 20,000 fr., non pour solder la liquidation des travaux, mais bien pour assurer leur achèvement. Il a assez de confiance dans la sollicitude et la bonne volonté du Gouvernement pour être convaincu qu'en présence des 50,000 fr. fournis par le département et la commune, le Ministre n'hésitera pas à ordonner la reprise des constructions.

M. des Essarts déclare que, dans son opinion, les travaux du port de Saint-Vaast sont une entreprise faite en commun par trois associés : l'Etat, le département, la commune. Si l'un des trois, l'Etat, n'a rempli qu'une partie de ses engagements, les deux autres sont libres et ne restent obligés que dans la proportion composée des travaux accomplis et du chiffre de la subvention promise. De ce côté, la question de droit est donc vidée.

Quant à la question de bonne foi et d'intérêts communs, elle reste entière entre le département et la commune. La Commission a donc raison de dire à cette dernière : Nous n'avons plus qu'à compter sur nous-mêmes, nous ne pouvons pas espérer d'entraîner l'Etat avec nos 20 ou 30,000 fr. dans la dépense de 150 à 200,000 fr. encore nécessaires. Payons-lui donc la subvention promise dans la proportion des obligations qu'il a remplies et le département mettra ensuite à votre disposition la somme restant libre pour assurer, autant que possible, la conservation et l'achèvement au moins partiel de vos travaux.

M. le Préfet émet la crainte que le Gouvernement ne se rende pas aux raisons développées par les honorables préopinants. En demandant au département une subvention, l'Etat ne lui a pas dit : Voici les travaux à exécuter, voici la dépense ; dans quelle proportion voulez-vous la supporter? L'Etat a dit seulement : Vous faites des vœux pour le port de Saint-Vaast, je veux bien m'y rendre ; quelle subvention accordez-vous? Contrairement à l'opinion de la Commission, M. le Préfet pense encore que les 30,000 fr. promis par le département et versés par lui serviraient, non à payer la liquidation de l'Etat, mais bien à l'exécution des travaux signalés par M. La Rue comme indispensables. Il présente, en termi-

nant une objection tirée de la difficulté de modifier, dans le cours même de 1850, un article du budget voté et approuvé pour cet exercice.

M. Lemengnonnet établit que cette modification est déjà faite dans la pensée du Ministre qui n'ignore pas que le crédit porté s'élève à 30,000 fr., et qui, par sa lettre du 12 juillet 1850, ne réclame sur ce crédit qu'une *somme proportionnelle aux travaux exécutés*.

Après avoir encore entendu MM. Havin et de Gasté qui, à l'appui de l'opinion de la Commission, donnent lecture, le premier, d'un vœu émis l'année dernière au sujet du port de Saint-Vaast ; le second, des rapports du Préfet et de la Commission des travaux publics, dans la session de 1845,

Le Conseil, consulté, adopte les conclusions de la Commission.

Commission des finances.

M. des Essarts demande au Conseil de lui soumettre dès à présent une portion de son rapport qui contient une question de principe dont le défaut de solution arrête les travaux de la Commission.

Rapport :

« Messieurs, les mesures financières arrêtées l'an dernier par le Conseil-général pour parvenir à l'extinction des dettes départementales et à l'achèvement des chemins de grande communication ont reçu l'approbation législative. Tout porte à croire que ces emprunts seront réalisés. En tout cas, le département étant autorisé à contracter de gré à gré, il n'est pas douteux que les créanciers n'acceptent pour solde des titres productifs d'intérêts à 5 %, titres qu'ils pourraient négocier au besoin.

» D'un autre côté, la loi de finances nous offre des ressources extraordinaires, en élevant de 2 centimes à 7 centimes 6/10 les centimes additionnels facultatifs.

» Nous entrons dans une ère nouvelle ; nous pouvons parvenir à une libération complète ; mais que l'expérience nous serve ! Evitons, à notre tour, les fautes que nous avons tant de peine à réparer. Il suffit pour cela qu'une volonté systématique et inflexible bannisse du budget toute dépense qui n'est pas indispensable.

» La Commission des finances a eu d'abord à examiner dans quelle proportion elle s'adresserait aux centimes addi-

tionnels facultatifs. Dans son projet de budget, M. le Préfet, sur les 7 centimes 6/10, n'emploie que 6 centimes; nous avons l'honneur de vous proposer d'y ajouter le produit d'un centime 6/10. En d'autres termes, d'user de toute la latitude qui nous est accordée par la loi.

» Le centime 6/10 que nous vous proposons d'ajouter à votre actif donne un produit de 63,601 fr. 51 c. Dans le compte-rendu de la situation de l'emprunt de 279,000 fr. (sous-chapitre 25, § 1er), nous voyons qu'en supposant un emploi diffinitif de 187,134 fr. 81 c., nous aurions pu disposer, pour 1851, de 91,865 fr. 19 c. Cette somme disponible indiquée par le projet de budget sera, par suite de vos votes, portée à un chiffre plus élevé, et par conséquent la somme de 187,134 fr. 81 c. sera d'autant réduite ; mais pour ne point anticiper sur les détails, prenons les chiffres du projet. Si nous appliquons le centime 6/10, ou 63,601 fr. 51 c., au paiement des dettes départementales exprimées par le chiffre de 91,865 fr. 19 c., il ne nous restera plus à demander en 1851, à l'emprunt des 279,000 fr., qu'une somme de 28,263 fr. 68 c., ou, en d'autres termes, nous restreindrons momentanément notre emprunt d'une somme de 63,601 fr. 51 c.

» Les avantages sont :

» 1° D'économiser les intérêts de cette dernière somme ;

» 2° De rendre l'emprunt plus facile en en restreignant le chiffre : moins une somme est considérable plus il est facile de se la procurer ;

» 3° De conserver par devers nous, pour l'acquit des dettes non encore liquidées et que M. le Préfet nous annonce, une précieuse réserve, consistant dans le droit qui nous restera d'emprunter plus tard 63,601 fr. 51 c.

» En épuisant l'emprunt, nous éprouvons d'abord les désavantages opposés aux avantages constatés dans la première hypothèse ; mais ensuite nous aurons peut-être laissé échapper une occasion inespérée de liquider notre arriéré sans exciter les murmures du contribuable. N'oublions pas que la suppression du 2e fonds commun et son remplacement par les 2 centimes 6/10 n'ont été accordés que comme un essai, que l'ancien système peut être rétabli pour 1852 ; que ferions nous alors? L'emprunt serait épuisé. Comment achever de payer nos dettes surtout avec les charges énormes que va nous imposer l'enseignement primaire? Ne croyez pas, Messieurs, que l'obtention d'un nouvel emprunt fût chose facile. Vous seriez promptement désillusionnés, en lisant le rapport qui a précédé le vote des deux lois du 27 juillet, par l'Assemblée législative.

» En un mot, vous avez deux ressources : l'une que vous pouvez ménager et qui ne peut vous fuir ; l'autre exposée à disparaître ; certaine pour 1851, incertaine pour 1852. L'une

économique, l'autre coûteuse. Votre Commission a choisi sans hésiter le parti le plus sûr et le moins cher.

» Si vous arriviez en fin de compte à emprunter moins, le prélèvement pour l'amortissement finirait plus tôt, et vous accorderiez à votre tour un dégrèvement aux contribuables, quand, peut-être, l'Etat ne serait pas en mesure d'en accorder.

» Nous comprenons qu'il ne faut pas priver d'une manière trop sensible les contribuables du dégrèvement voté pour 1851.

» Voyons les chiffres :

» Pour 1851, le département de la Manche est dégrevé :

» 1° De 17 c. sur la contribution foncière, soit		576,874 94
» 2° De 6/10 de centime sur le mobilier, soit		20,360 28
» Total du dégrèvement		597,235 22
» Les 2 c., pour amortissement des emprunts donnent	92,169 83	195,522 35
» La surcharge de 2 c. 6/10 additionnels facultatifs (sur le *foncier* et le *mobilier seulement*) donne	103,352 52	
» Balance en faveur des contribuables.		401,712 87

» Veuillez noter, Messieurs (ce point est capital), que l'atténuation du dégrèvement résultant du système de la Commission n'est que de 63,601 fr. 51 c. L'amortissement des emprunts et le prélèvement des 6 centimes atténuera toujours le dégrèvement de 131,920 fr. 84 c. La surcharge d'un centime 6/10 passera pour ainsi dire inaperçue — grande fortune en matière d'impôt !

» Une autre voie, non moins profitable au département, est encore ouverte au Conseil ; au lieu de tenir en réserve la portion d'emprunt au chiffre de 63,601 fr. 51 c., elle pourrait être, dès ce moment, appliquée au paiement d'une de nos dettes productives d'intérêt, par exemple à l'extinction, jusqu'à due concurrence, du prix de la sous-préfecture de Cherbourg. Aucune charge nouvelle n'en résultera pour le budget; car, dans toutes les hypothèses, la somme nécessaire à l'amortissement de l'emprunt entier de 279,000 fr. doit être perçue, et dès le jour du remboursement, nous bénéficierions des intérêts que nous cesserions de payer.

» Nous inclinons vers ce dernier parti.

Nos sacrifices eussent été moindres, si le Gouvernement eût accédé à nos constantes réclamations sur la part minime qui nous est faite dans le 1er fonds commun. Assurément, nous ne prétendons pas refuser notre concours aux départements moins riches que le nôtre, mais la générosité a des

bornes. Nous contribuons à la formation du 1er fonds commun par un prélèvement de 7 centimes sur les contributions foncière et mobilière, soit 278,256 fr. 79 c.

» Sur cette somme considérable, nous ne pouvons obtenir que 45,000 fr., c'est-à-dire environ 5,000 fr. de plus que le produit d'un seul centime! Et cependant nous ne pouvons faire face à notre passif, même en épuisant tous nos centimes additionnels facultatifs; enfin, pour acquitter nos dépenses obligatoires, nous sommes contraints d'inscrire plus de cent mille francs dans la 2e section du budget. Pour la première fois, l'instruction primaire nous enlève en outre, cette année, 31,850 fr. En 1845, le département de la Manche a obtenu 72,000 fr.; en 1846, 75,000 fr. Le Conseil-général, confiant dans l'équité de sa réclamation, ne doit pas cesser de demander le retour à l'un de ces chiffres. »

Le Conseil écoute ce rapport avec un intérêt marqué, et, après avoir entendu les développements et les observations de de MM. des Essarts, de Saint-Germain et Havin, il ordonne, sur la demande du Préfet, le dépôt du rapport sur le bureau de l'Assemblée, afin que la décision sur cette grave affaire, renvoyée au lendemain, puisse être prise avec toute la maturité désirable.

Circonscriptions administratives. — Grenneville.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Chanteux :

« Messieurs, la commune de Grenneville, arrondissement de Valognes, a été, en 1818, sur sa demande, réunie à celle de Crasville, même arrondissement; cette demande fut motivée sur le petit nombre de ses habitants et sur l'insuffisance de ses ressources.

» La bonne intelligence paraît avoir régné pendant quelque temps; aujourd'hui, la section de Grenneville demande sa séparation. Les motifs qu'elle allègue sont : l'augmentation de la population, l'éloignement de l'église de Crasville, l'éloignement de la mairie et des écoles, la suffisance de ses ressources de toute nature pour faire face aux dépenses communales; elle ajoute que les habitants de la section de Crasville, étant plus nombreux, dominent dans les élections faites aujourd'hui par le suffrage universel; enfin on se plaint d'oppression exercée par l'administration locale.

» L'examen du dossier ne fait pas connaître qu'elle était, en 1818, la population de la commune de Grenneville; aujourd'hui elle est à peine de 135 habitants. L'éloignement de l'église de Crasville n'est pas un motif de séparation, puisque la section de Grenneville a son ancienne église desservie par un

vicaire. Quant à l'éloignement de la mairie et des écoles, les plans qui sont présentés établissent qu'il n'y a aucuns obstacles de nature à rendre difficiles les communications entre les deux sections. Il résulte de l'examen exact de ces plans que plusieurs villages de la section de Crasville sont aussi éloignés de la mairie et des écoles que le sont quelques villages de la section de Grenneville.

» Les cinq centimes additionnels ne produisent que 90 fr.; l'étendue territoriale n'est que de 192 hectares.

» L'oppression dont se plaint la section de Grenneville n'est pas justifiée ; on peut d'ailleurs y remédier facilement. L'Administration en trouvera les moyens dans les dispositions de l'art. 45 de la loi du 31 mai 1831, et M. le Préfet, dans son rapport joint au dossier, se montre disposé à exercer, sous ce point de vue, la plénitude de ses prérogatives.

» Votre Commission d'administration générale, considérant la petite étendue territoriale de la section de Genneville, sa très-faible population et l'exiguité de ses ressources, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'appuyer sa demande en séparation. »

Les conclusions sont adoptées.

Répartition des crédits entre les différents ports.

Rapport de M. de Kergorlay. — Vœu présenté par M. de Gasté.

« Messieurs, vous avez déjà exprimé deux fois le vœu que l'Assemblée nationale intervienne en votant le budget général de l'Etat et fixe la répartition des crédits entre les différents ports.

» Aujourd'hui, l'Assemblée nationale se contente de voter un crédit en bloc dont la répartition est abandonnée au Ministre de la marine. En Angleterre, le Parlement fixe lui-même cette répartition entre les ports de l'Angleterre.

» Les intérêts de notre magnifique port de Cherbourg seraient certainement mieux assurés si cette répartition était soumise à l'examen de la Commission du budget, dans laquelle siégent presque toujours quelques-uns de nos Représentants. Votre Commission d'administration générale vous propose, en conséquence, de renouveler le vœu que vous avez émis dans vos sessions précédentes. »

Les conclusions sont adoptées.

Navigation intérieure. — Amélioration de la Basse-Douves.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. d'Aigneaux :

« Messieurs, votre Commission, après avoir examiné le rapport de M. le Préfet et celui de M. l'Ingénieur-en-chef, a reconnu, avec un profond regret, qu'aucun travail n'avait été

commencé, qu'aucune étude n'avait été entreprise dans le but d'obtenir une subvention de l'Etat pour l'amélioration de la Basse-Ouves.

» Tout en reconnaissant que le renouvellement des 57 baux des routes, en 1849, n'a pas peu contribué à ce déplorable résultat, elle croit devoir vous faire remarquer que, depuis bien des années, on vous tient en suspens. Consultez en effet, Messieurs, le rapport du Préfet en 1845; comparez-le avec celui qui vous a été soumis cette année; vous verrez qu'en 1845 le Préfet annonce au Conseil l'achèvement de l'avant-projet. Aujourd'hui, M. le Préfet déclare que le complément des études n'a pu être terminé !

» Vous le voyez, Messieurs, malgré vos pressantes sollicitations, rien n'est changé. *Depuis 1845*, on vous oppose d'incessantes études qui ressemblent, ont peut le dire, à une fin de non recevoir.

» Dira-t-on que les améliorations demandées sont difficiles à indiquer? Sans connaître les plans de MM. les Ingénieurs et sans prétendre les modifier, votre Commission signale l'élargissement de la rivière sous Saint-Côme, l'achèvement d'un travail commencé il y a quelques années au lieu dit Canada; un creusement de peu d'importance devrait être fait sous l'église de Liesville et à Loripet. Le seul travail de quelque importance est donc l'écluse, le simple barrage mobile de Longrack, qui doit permettre en tout temps l'accès du quai de Saint-Sauveur.

» Sans doute, Messieurs, cette simple énumération est incomplète. J'ai omis à dessein de vous entretenir de l'enlèvement du radier de Beuzeville, qui ne peut être détruit qu'après l'établissement de l'écluse de Longrack. Il a été reconnu, dans vos précédentes délibérations, qu'il y aurait injustice, qu'il serait désastreux, d'enlever cet obstacle sans faire l'écluse qui doit maintenir la hauteur d'eau suffisante dans le port de Saint-Sauveur; votre Commission vous demande donc d'appeler l'attention de MM. les Ingénieurs sur les parties indiquées, afin d'y employer les faibles ressources qui nous sont réservées et dont le tableau est joint au rapport de votre Commission.

» Vous constaterez facilement leur insuffisance en consultant les rapports qui ont été présentés au Conseil en 1848 : à cette époque, l'Administration départementale réclamait 20,000 fr. pour l'entretien de nos rivières; 12,000 fr. nous étaient accordés alors; actuellement le fonds d'entretien est réduit à 10,000 fr.; les améliorations pour la rivière de Sèves sont forcément ajournées; en sera-t-il de même de la Douve et de ses affluents? Quand seront terminées les stériles études que nous sommes condamnés à subir et qui durent *depuis au moins 30 ans?*

»Dans votre précédente session, vous aviez recommandé cette

importante affaire au zèle éclairé de vos Représentants : qu'ils veuillent bien rappeler au Gouvernement que le grand projet qui devait vivifier la contrée (le canal des deux mers) devait coûter 33 millions à l'Etat et que le secours que vous réclamez est à peine de 100,000 fr. Réunis dans un même désir, celui du bien-être général de l'agriculture et du commerce, vous voudrez bien, Messieurs, rappeler à M. le Ministre que le département, que les communes ne reculent devant aucun sacrifice utile au pays : vos votes précédents en font foi. Pour ce qui est de nos communes, elles paient sans murmure les 15,000 fr. demandés cette année pour l'achèvement du pont éclusé de la Barquette.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité :

» 1° De renouveler, de la manière la plus pressante, le vœu que les améliorations pour la navigation de le Basse-Douves soient entreprises dans le plus bref délai, sous les conditions d'éxécution indiquées dans les précédentes délibérations du Conseil-général ; **Basse-Douves.**

» 2° Que l'élargissement de la Sèves soit fait dès que le Gouvernement pourra augmenter le fond d'entretien des rivières navigables. **Sèves.**

» Votre Commission termine en demandant, avec instance, que le pont de la Barquette soit achevé le plus promptement possible. »

Le Conseil adopte à l'unanimité les conclusions du rapport et recommande les vœux qu'il contient à la sollicitude de M. le Ministre.

Commission d'administration générale.—Rapport de M. de Kergorlay.—Vœu de M. de Gasté. **Réduction des ouvriers dans les travaux publics.**

« Messieurs, M. de Gasté vous propose d'émettre le vœu qu'en cas de diminution dans les travaux de la marine, on ne procède jamais aux réductions par des congédiements, mais en profitant des extinctions et en ne donnant qu'un avancement pour deux ou trois vacances dans le grade ou la classe supérieure, comme cela a lieu dans les corps organisés. La marine, en retenant 3 °|₀ sur la solde de ses ouvriers comme sur celle de ses fonctionnaires, contracte l'obligation de donner, aux uns comme aux autres, le temps d'acquérir une retraite à son service.

« Votre Commission d'administration générale ne peut pas vous proposer d'adopter ce vœu ; il est évident qu'on ne peut employer d'ouvriers qu'en raison des crédits accordés ; or, nous ne pouvons pas engager l'avenir et déclarer que les crédits alloués aujourd'hui doivent être maintenus et ne pourront être

diminués qu'en raison des extinctions qui surviendraient parmi les ouvriers. »

Après avoir entendu quelques observations de M. de Gasté, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Déclassement de la ville de Carentan.

M. Vieillard rappelle que, depuis longues années, le département demandait le déclassement militaire de Carentan. Il est heureux de faire connaître au Conseil qu'une lettre vient de lui apprendre que ce vœu est enfin réalisé.

Le Conseil reçoit cette communication avec un vif plaisir, et témoigne sa gratitude à l'honorable membre dont les démarches ont obtenu un succès si long-temps désiré.

M. le Président propose au Conseil de tenir séance le lendemain dimanche.

M. de Gasté s'y oppose : il dit qu'il y a une loi qui prescrit le repos du dimanche ; que l'Assemblée législative, la justice elle-même ne siégent jamais pendant les jours consacrés, et que c'est au Conseil-général, aux corps élevés, à donner l'exemple du respect de la loi.

M. le Président : Les soins donnés gratuitement aux intérêts du pays et au bonheur du peuple n'ont jamais été considérés comme une œuvre servile ! — Je consulte l'Assemblée.

Le Conseil décide qu'il se réunira le lendemain dimanche à une heure.

La séance est levée.

Signé : A. de Tocqueville, Clément, G. Brohon, C. Bottin, S. Le Verdays, Davy, Godard, Surbois, Heuzé, Rondel, Laumondais, J. Helie, de Kergorlay, Diguet, Houssin-Dumanoir, P. Le Brun, G. P. d'Aigneaux, E. Le Moine-des-Mares, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, H. de Saint-Germain, Lemengnonnet, Loyer, Leroux-Delaunay, Le Marois, Robin-Prévallée, Quesnel, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, J. de Gasté, Marie-Deslongchamps, Fremin-du-Mesnil, B. d'Auray, Hip^te de Tocqueville, E. Sellier, Lanchon, Chanteux, A. Lemengnonnet, Blouet, Bouvattier.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1850.

A une heure la séance est ouverte.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Davy, Godard, Surscois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Le Roux-Delaunay, Le Marois, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, Hippolyte de Tocqueville, Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Arthur Lemengnonnet, Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau,

Par M. Arthur Lemengnonnet :

1° Un vœu relatif à l'inscription maritime ;
2° Un vœu concernant la décentralisation administrative ;
3° Un vœu sur la réunion des Conseils-généraux en cas d'émeute à Paris.

Ces divers vœux sont renvoyés à la Commission d'administration générale ;

Par M. Godard :
Une proposition relative à un crédit à ouvrir en faveur des communes pauvres, pour les chemins vicinaux, est également renvoyée à la Commission d'administration générale.

Commission des bâtiments civils. — Rapport de M. A. Lemengnonnet : Port de Barfleur.

« Messieurs, c'est en 1840 que des études d'un plan d'ensemble pour le port de Barfleur furent reprises; elles donnèrent lieu à un projet comprenant :
» 1° Une jetée de 200 mètres de long destinée à couvrir ce port contre les vents d'Est ;
» 2° Un développement de 387 mètres de quais sur les côtés Nord et Ouest du port;

» 3° Deux tourelles en maçonnerie pour remplacer les feux provisoirement installés pour indiquer la direction de la passe.

» Le Conseil-général appuyait de ses vœux pressants l'exécution de ces travaux et réclamait un crédit immédiat de 5,000 fr. pour les deux feux et pour des bouées et pieux d'amarrage.

» En 1842, les tourelles étaient exécutées et des travaux estimés à 5,000 fr. et destinés à protéger, au moyen d'un mur, le petit quartier de l'Eglise étaient commencés.

» Le projet d'ensemble, relaté plus haut, était approuvé et une adjudication passée, le 25 mars, pour l'exécution des 200 mètres de jetée.

» Depuis cette époque, le Conseil-général n'a cessé de réclamer l'exécution des murs de quai compris au projet approuvé. M. l'ingénieur-en-chef La Rue, dont votre Commission ne saurait assez signaler le zèle éclairé pour les intérêts du département, établissait, dans tous ses rapports, le besoin de ces travaux.

» Les sommes affectées au paiement de la première entreprise pouvaient justifier le retard ; mais le dernier versement, complétant une somme de 273,470 fr. 67 c., a eu lieu en 1849.

» Votre Commission a l'honneur d'appeler de nouveau votre attention sur le port de Barfleur. Son importance est très-grande et tend chaque jour à s'accroître : elle ne se traduit pas par des droits de douane, parce que placé en face de notre grand port de commerce sur l'Océan, Barfleur demande ses approvisionnements au Hâvre, du moins en grande partie.

» Mais vous n'oublierez pas et vous vous rappellerez, Messieurs, que c'est par Barfleur que s'alimente l'industrie cotonnière de notre département. Secondons le zèle avec lequel notre honorable collègue, M. Sellier, et M. Fontenilliat soutiennent, au profit de nos populations, la concurrence contre les départements plus favorisés de la Seine-Inférieure et du Calvados.

» Rappelons que la lutte s'établit dans des conditions toutes désavantageuses pour la Manche ; puisque les produits de nos filatures sont obligés d'aller chercher un marché sur les lieux mêmes de production des départements voisins.

» Rappelons à l'Etat que notre département, qui contribue d'une manière si considérable au charges, ne reçoit d'allocations ni pour les chemins de fer ni pour les canaux qui viennent donner tant de secours à nos voisins, à nos concurrents.

» Pour eux, les crédits se sont comptés par centaines de millions et se comptent encore par dizaines de millions et l'on ne nous a accordé qu'une misérable somme de 245,000 fr. pour les travaux neufs de tous nos ports.

» En réclamant pour Barfleur l'exécution de travaux indispensables s'élevant à 235,000 fr., vous demandez un bien faible secours pour la navigation qui n'aborde qu'à regret un port privé de moyens de déchargement, pour votre industrie que les désavantages de Barfleur grèvent d'une lourde charge et aussi pour votre agriculture qui pourrait trouver un écoulement dix fois plus actif par ce point vers le Hâvre, grand centre de consommation lui-même, et dont le chemin de fer a fait une annexe de Rouen et de Paris.

» J'ai donc l'honneur de vous prier, au nom de votre Commission, de vouloir bien demander, de la manière la plus pressante, au Gouvernement, l'exécution de murs de quai au port de Barfleur. »

Les conclusions sont adoptées.

Commission des bâtiments civils.—Rapport de M. Hervieu : Sous-Préfecture de Valognes.

« Messieurs, une somme de 20,000 fr. est encore due à M. Clamorgan pour solde du prix d'acquisition de la sous-préfecture de Valognes. Cette somme étant exigible, vous ne pouvez vous refuser de la payer, et déjà dans les crédits alloués pour les intérêts, vous avez diminué, dans cette prévision, une somme de 1,000 fr. sur l'ordinaire.

» On vous demande encore une somme de 300 fr. pour frais d'acte ; c'est la suite de votre libération.

» En conséquence, votre Commission vous propose de porter ces deux sommes à votre budget, art. 11, 3e section, sous-chapitre 25. »

Les conclusions sont adoptées.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Rondel : Police du roulage.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a été saisie d'un vœu, émis par M. de Sainte-Colombe, relativement aux amendes de police en matière de grande voirie.

» Messieurs, dit M. de Sainte-Colombe, les amendes pour infraction à la police en matière de grande voirie sont excessivement élevées, et surtout elles sont graduées de telle manière que c'est sur le petit cultivateur de nos campagnes que, proportionnellement, elles frappent avec plus de rigueur.

» Ainsi, par exemple, que dans un moment où il est pressé par quelques-uns de ces travaux agricoles qui ne souffrent point de retard, le petit cultivateur de nos campagnes oublie d'attacher au bras de sa charrette une plaque indiquant ses nom et domicile, ou qu'il ne fasse point attention que celle qui y est attachée n'est pas parfaitement lisible; qu'il soit

rencontré par les gendarmes sur une route nationale ou départementale, et le voilà passible d'une amende qui ne peut être moindre de 27 fr. 50 c.; c'est-à-dire, pour une partie des cultivateurs, d'une amende au moins égale à une année de ses contributions directes, et pour un grand nombre, d'une amende double de ces mêmes contributions d'une année.

» Que l'on réprime les infractions à la police de la grande voirie, même celles qui sont involontaires, rien de mieux; mais, pour cela, il n'est pas nécessaire d'entrainer la ruine du malheureux qui l'a commise et de grossir, à ses dépens, le budget des ressources publiques.

» Certainement, on peut avancer hardiment que, dans ce cas, une amende de *cinq* francs serait plus que suffisante pour forcer les propriétaires de charrettes ou voitures à y attacher une plaque qui ne coûte que un franc.

» En conséquence de ce qui précède, M. de Sainte-Colombe demande que le Conseil-général émette le vœu que le tarif des amendes, en matière de grande voirie, soit révisé; que le *minimum* soit considérablement abaissé, et qu'enfin ce tarif soit gradué de telle façon que ce ne soit plus nos cultivateurs qu'il frappe avec le plus de rigueur.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, à l'unanimité, l'adoption du vœu formulé par M. de Sainte-Colombe. »

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Bureaux des sous-préfectures.

Même Commission.—Rapport de M. Laumondais :

« Messieurs, MM. Surseois et d'Auray vous ont soumis une proposition par laquelle ils vous invitent, afin, disent-ils, de pouvoir à l'avenir prononcer en parfaite connaissance de cause, sur les propositions d'achat et d'entretien de ce mobilier, à déterminer en quoi devra consister le mobilier des bureaux et cabinets de MM. le Sous-Préfets.

» Et, d'un autre côté, M. Arthur Lemengnonnet vous prie de vouloir bien inscrire à votre budget une somme de 400 fr. pour l'ameublement légal du cabinet de M. le Sous-Préfet de Coutances.

» Votre Commission d'administration générale, qui s'est livrée à l'examen de ces deux propositions, n'est pas d'avis de les accueillir.

» La première, parce que son objet est suffisamment défini dans une circulaire adressée, le 26 juillet 1838, par M. le Ministre de l'intérieur à MM. les Préfets, en conséquence de la loi du 10 mai de la même année qui met à la charge des départements la fourniture et l'entretien des bureaux des sous-préfectures et qu'on ne saurait mieux faire dès-lors que de

s'en rapporter aux recommandations et indications de cette circulaire.

« La seconde, parce que, aux termes de la même circulaire, les Conseils-d'arrondissement doivent être préalablement consultés sur les demandes de ce genre, dont l'initiative paraît au surplus avoir été réservée à MM. les Sous-Préfets. Ce sont là, en effet, des moyens d'instruction indispensables. Or, ici, nous n'avons ni la demande de M. le Sous-Préfet ni l'avis du Conseil-d'arrondissement de Coutances.

» Nous ne pouvons donc véritablement pas accéder à la demande de M. Lemengnonnet.

» Lui-même, du reste, qui nous donne, chaque jour, tant de preuves de sollicitude pour les intérêts du département, serait, nous n'en doutons pas, très-fâché de vous voir porter au budget un crédit dont la nécessité ne vous serait pas mieux démontrée.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission d'administration générale, de ne pas prendre en considération les vœux qui ont été émis, d'une part, par MM. Surseois et d'Auray et, d'autre part, par M. Arthur Lemengnonnet. »

M. A. Lemengnonnet ne s'explique pas cette fin de non recevoir qu'on lui oppose. Si le Conseil-d'arrondissement de Coutances n'a pas demandé que l'on meublât le cabinet du Sous-Préfet, il en est de même de celui d'Avranches, dont les délibérations ne constatent aucun vœu à cet égard. On nous dit qu'une circulaire ministérielle règle le mobilier légal des sous-préfectures ; soit. Mais, sans doute, la règle est la même pour toutes ; or, malgré nos recherches, pour la sous-préfecture de Coutances, je n'ai pu trouver dans un inventaire si vieux que, probablement, ce qu'il constate n'existe plus, en fait de siége, que deux fauteuils en crin noir, et, en fait de bureau, une seule table dont le signalement est pareil en tous points à celui de la table que l'on a trouvée tellement insuffisante pour Avranches, qu'il a fallu la remplacer par un bureau de 200 fr. On fait, ajoute l'orateur, un appel à mon amour pour les économies, et à l'ardeur habituelle avec laquelle j'attaque les dépenses inutiles : c'est vrai ; mais si je suis partisan des économies, je le suis également des règles équitables, d'une impartiale répartition des fonds du département entre les divers arrondissements, lorsque les besoins sont les mêmes ; et il en est ainsi dans l'espèce ; car les positions des sous-préfets ne sont pas assez stables pour que l'on puisse argumenter de la position de fortune de tel ou tel autre de ces fonctionnaires pour se dispenser de leur fournir le mobilier légal.—Je persiste dans ma proposition.

M. le Préfet établit que, quand il a présenté la demande de crédit, il savait qu'elle répondait à un besoin sérieux, urgent; car le strict nécessaire manquait à la sous-préfecture d'Avranches. Une autre année, si de pareilles nécessités se manifestent sur d'autres points du département, il agira de la même manière. Il reconnaît, en terminant, qu'il eût été rigoureusement juste de demander le même crédit pour toutes les sous-préfectures à la fois, mais que ce n'était pas également nécessaire. Dans l'état de nos finances, il suffit de faire face aux besoins qui se présentent sans chercher à les prévoir. Le dénûment du cabinet du Sous-Préfet d'Avranches était évident; il fallait y remédier immédiatement. Voilà pourquoi le crédit a été demandé et voté.

M. le Rapporteur déclare que la Commission ne s'était nullement préoccupée de ce qui avait été fait pour tel ou tel autre arrondissement; que, mise en présence du vœu de M. Lemengnonnet, elle avait reconnu que la demande de crédit qu'il contient n'avait pas subi l'instruction voulue par les réglements, et qu'il n'y avait pas lieu dès-lors d'y faire droit.

M. Lemengnonnet insiste.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. Surscois développe les motifs qui l'ont déterminé, ainsi que M. d'Auray-de-Saint-Pois, à présenter la proposition qui fait l'objet du rapport. Leur but principal était de prévenir toute demande, toute dépense inutile, en traçant d'une manière rigoureuse le cercle dans lequel elles doivent se renfermer. La circulaire que l'on produit et qu'il ne connaissait pas est, selon l'orateur, un nouvel argument à l'appui de sa proposition, car elle ne décide pas, elle indique, et, comme on le voit, la marge est assez grande, puisqu'elle est établie de 6 à 1,200 fr.

M. le Préfet déclare qu'en ce qui le concerne, il adhère volontiers à la proposition de MM. Surscois et d'Auray, et il prend l'engagement de présenter, l'année prochaine, un projet de réglement général pour le mobilier des sous-préfectures de tout le département.

Cet engagement, accepté par le Conseil, met fin à la discussion, et les conclusions de la Commission ne sont pas approuvées.

M. Havin rappelle au Conseil l'incident qui a eu lieu l'année dernière à l'occasion du service d'inspection des enfants trouvés. Dans la discussion qu'il a soulevée, dit l'orateur, j'ai affirmé que M. Le Hodey avait reçu la double autorisation de suspendre l'exécution de la lettre du 28 juillet 1848, et de ne pas donner connaissance de cette lettre au Conseil-général. L'année dernière, je n'avais que mes souvenirs et je ne présentais au Conseil que mon assertion. Aujourd'hui, j'ai la preuve, et je demande au Conseil de la lui mettre sous les yeux. Incident.

M. le Président pense que cette affaire viendrait en ordre plus utile au moment de la discussion sur le service des enfants trouvés.

M. Havin : Ce service ne donnera lieu, cette année, qu'à une simple ouverture de crédit. Le dossier qui le concerne a été renvoyé par la Commission d'administration générale à celle des finances. Une loi devant prochainement intervenir, toute discussion serait inutile; et bien que je persévère à ne pas trouver bon le nouveau mode d'inspection, je renonce à le combattre.

L'orateur donne ensuite lecture de la lettre de M. Le Hodey à M. Herman et de la réponse de ce dernier.

A MONSIEUR HERMAN.

« Torigni, 30 septembre 1849.

» Monsieur, permettez-moi de faire un appel à vos souvenirs » dans l'intérêt de la vérité et de mon honneur.

» Dans le courant de juin 1848, époque où j'administrais le » département de la Manche comme délégué de MM. les Com- » missaires, je reçus du ministère de l'intérieur une dépêche, » signée de vous, relative à l'inspection des enfants trouvés dans » le département. Vous vous y plaigniez de ce qu'au lieu d'un » seul inspecteur, il en eût été créé six par MM. les Commis- » saires, et vous m'engagiez de revenir à l'ancienne organi- » sation.

» Peu de jours après, ayant été nommé préfet de la Manche, » je me rendis à Paris et me présentai, accompagné de l'hono- » rable M. Havin, chez M. le Ministre de l'intérieur, comptant » aller, immédiatement après, vous offrir mes hommages et » recevoir vos instructions.

» Nous étions dans la salle qui précède le cabinet du mi- » nistre, lorsque M. Havin vous aperçut dans le jardin. Nous

» nous dirigâmes aussitôt vers vous et vous abordâmes au mo-
» ment où vous franchissiez les degrés qui, du jardin, commu-
» niquent aux salons. Pardon, Monsieur, de tous ces détails,
» mais la circonstance la plus futile suffit quelquefois pour
» mettre la mémoire sur la trace de faits oubliés.

» Dans la courte conférence qu'il me fut donné d'avoir avec
» vous, j'eus l'honneur de vous entretenir de la question d'ins-
» pection des enfants trouvés. J'insistai sur l'impossibilité pour
» un seul homme, quelle que fût son activité, de visiter avec
» fruit, pendant l'année, tous les établissements de bienfai-
» sance et des enfants trouvés du département. L'honorable
» M. Havin ajouta que l'organisation faite par lui et son col-
» lègue fonctionnait et que les médecins nommés accomplis-
» saient leur mission avec beaucoup de zèle et de dévoûment.

» Après quelques objections, vous dites : Eh bien ! faites-en
» l'essai, mais je doute qu'il réussisse. Je répondis : Alors,
» Monsieur le Secrétaire-général, je puis considérer votre dé-
» pêche comme non avenue.— Sans doute, reprîtes-vous.

» Tels sont les faits, Monsieur, sur lesquels je prends la
» liberté d'interroger vos souvenirs. Maintenant, voici pourquoi
» votre témoignage m'est devenu nécessaire.

» Dans la session qui suivit de quelques mois la conversation
» que je viens de rappeler, je n'eus point à entretenir le Conseil-
» général de votre dépêche que vous aviez bien voulu con-
» sentir à retirer, au moins pour quelque temps. Le Conseil
» approuva à la presque unanimité la nouvelle organisation.

» Mais j'ai été remplacé en février dernier, et mon succes-
» seur a cru devoir, au lieu de six inspecteurs à 400 fr., n'en
» conserver que deux à 1,300 fr.

» De vives attaques ont été dirigées contre cet acte dans la
» dernière session du Conseil-général. C'est alors qu'est née
» contre moi l'accusation d'avoir, dans l'intérêt de l'œuvre de
» MM. les Commissaires, soustrait votre dépêche de 1848, que,
» dit-on, on n'a pas retrouvée dans les bureaux, et manqué ainsi
» à mes devoirs d'administrateur au profit de mon affection.

» Veuillez, Monsieur, m'honorer d'une réponse. Je l'attends
» de votre justice.

» Agréez, etc. » LEHODEY,

» Ancien préfet de la Manche. »

RÉPONSE DE M. HERMAN.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur
» de m'écrire le 30 septembre dernier, pour faire appel à mes
» souvenirs sur une circonstance relative au service des enfants
» trouvés dans le département de la Manche, inspection que
» MM. les Commissaires du Gouvernement provisoire avaient
» divisée par arrondissement.

» Je sais, Monsieur, qu'à la date du 28 juillet 1848, une lettre » ministérielle signée par moi, comme Secrétaire-général dé- » légué pour les affaires administratives, vous avait invité à » abandonner ce système et à revenir à celui de l'inspection » unique qui existait précédemment. Je me rappelle parfaite- » ment aussi que très-peu de temps après j'eus l'honneur de » vous voir accompagné de M. Havin, alors représentant et » aujourd'hui mon honorable collégue au Conseil-d'Etat ; que » vous me fites l'honneur de m'adresser, sur la lettre précitée, » des observations verbales tendant à démontrer que le sys- » tème de l'inspection divisée était préférable, et que vous » insistâtes pour être autorisé à en faire l'essai.

» Je crus pouvoir prendre sur moi d'adhérer à cette demande, » et sans être parfaitement convaincu de la bonté du système » que vous préfériez, je vous autorisai, verbalement aussi, à » faire l'essai que vous désireriez. Ce n'était là, à mes yeux, » qu'un ajournement de l'exécution de la lettre du 28 juillet, » aux dispositions de laquelle je pensais que l'expérience vous » déterminerait promptement à revenir.

» Tels sont, Monsieur, les souvenirs que j'ai conservés de » cette affaire ; ils sont, comme vous voyez, à très-peu de » chose près, d'accord avec les vôtres.

» Veuillez agréer, etc.

» Paris, 9 octobre 1849. HERMAN, Conseiller-d'Etat.

» *P. S.* J'ajouterai que l'autorisation de suspendre l'exécu- » tion de la lettre du 28 juillet 1848 vous autorisait pleinement » à ne pas donner connaissance de cette lettre au Conseil- » général du département, qui se réunissait à une époque trop » voisine pour que vous pussiez lui rendre compte des ré- » sultats de l'essai. »

M. le Préfet fait un appel aux souvenirs du Conseil-général pour établir l'extrême réserve qu'il a mise dans les débats de cette affaire. Sans doute, ajoute l'orateur, elle a donné lieu à une discussion irritante ; mais il n'en est pas un de vous qui ne me rende cette justice que ce n'est pas moi qui l'avais soulevée. Je regrette que M. Havin ne m'ait pas fait part de son intention de revenir sur cet incident, je lui aurais prouvé que, si mon prédécesseur a fait son devoir, il n'y a pas dans toute cette affaire un seul reproche à m'adresser.

A l'appui de son assertion, M. le Préfet donne lecture des lettres suivantes :

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Du 3 mars 1850.

» Monsieur le Ministre, avant la révolution de février, le ser- » vice des enfants trouvés était confié, dans le département de

» la Manche, à un inspecteur départemental. Le 20 mars 1848, » MM. les Commissaires du Gouvernement prirent un arrêté » qui substitua à un inspecteur unique 6 inspecteurs d'arron- » dissement. MM. Houssard, Loysel, Roulot, Herbert, Godey » et Tanqueray, docteurs-médecins, furent nommés à ces fonc- » tions avec chacun un traitement de 400 fr.

» Les arrêtés de nomination ne furent point soumis à l'ap- » probation ministérielle. Ce défaut d'approbation empêche » MM. les Inspecteurs de toucher la partie du traitement qui » leur est due. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien » réparer ce vice de forme. Je vous adresse à cette effet : » 1° l'arrêté qui modifie le service des enfants trouvés : 2° les » copies des arrêtés de nomination des 6 inspecteurs d'arron- » dissement.

» Vous croirez, sans aucun doute, convenable, Monsieur le » Ministre, de maintenir l'inspection des enfants trouvés telle » qu'elle est organisée. Les Inspecteurs sont tous médecins et » j'ai acquis la certitude, par les rapports qu'ils ont adressés à » mon prédécesseur, qu'ils s'acquittent avec zèle et intelli- » gence des fonctions qui leur ont été confiées. »

» Recevez, etc. »

RÉPONSE DE M. HERMAN.

Paris, le 14 mars 1849.

« Monsieur le Préfet, vous m'avez fait connaître, le 3 mars » courant, que les Commissaires du Gouvernement dans le » département de la Manche y ont supprimé l'ancien inspecteur » du service des enfants trouvés et l'ont remplacé par six mé- » decins, dont un pour chaque arrondissement communal. » Mais, ajoutez-vous, l'arrêté qui a opéré cette réorganisation » n'ayant pas été soumis à l'approbation ministérielle, il en résulte » un obstacle à ce que ces inspecteurs touchent la portion échue » de leur traitement. Vous me demandez, en conséquence, de » donner mon approbation à cet arrêté.

» Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que les » Commissaires du Gouvernement dans la Manche, avant de » quitter l'administration de ce département, ont soumis à » l'approbation du Ministre de l'intérieur l'arrêté dont il » s'agit. J'ajouterai qu'un de mes prédécesseurs a, par les » motifs développés dans sa dépêche du 28 juillet dernier, » refusé de donner son approbation à cet arrêté. Je vous » invite à vous faire représenter la dépêche précitée, et à y » donner telle suite qu'il y aura lieu.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considé- » ration distinguée.

» Le Ministre de l'intérieur.

» Pour le Ministre et par autorisation :

» *Le Secrétaire-général,* signé HERMAN. »

Je ne me suis pas encore rendu, ajoute M. le Préfet, et vous allez voir, par le passage suivant de ma lettre du 16 mars 1849, que je me suis efforcé d'atténuer, autant qu'il était en moi, les effets de la lettre du 28 juillet.

Lettre du 16 mars 1849 :

« Ce n'est pas ici, pour moi, le lieu d'examiner si les mé-
» decins sérieusement en exercice, honorés d'une clientelle
» nombreuse, sont bien ceux qui peuvent accepter une mission
» d'inspection, mais deux choses ressortent pour moi de ce
» qui précède :

» La première, que la mesure improuvée le 28 juillet a été
» mise en vigueur avant ;

» La deuxième, que les inspecteurs qui en étaient l'objet
» ont exercé sans savoir que le Gouvernement leur déniait les
» droits qui leur avaient été arbitrairement attribués.

» J'en conclus que la bonne foi de ces Messieurs ne me
» parait pas pouvoir être laissée de côté et que, tout en ne con-
» firmant pas des nominations qui en tout point devraient être
» au moins révisées, il y aurait peut-être rigueur excessive à
» leur refuser, à titre d'indemnité, ce qui vous a été demandé
» pour eux à titre de traitement. »

J'espère, Messieurs, dit en terminant M. le Préfet, qu'il demeure bien établi aux yeux de tous, et je tenais à le constater, que si, l'année dernière, cette affaire a été soulevée, ce n'est pas par moi ; que si quelque chose a manqué, ce n'est pas par mon fait, et surtout enfin, que, plein de réserve et rigoureux observateur des convenances vis-à-vis de mon prédécesseur, je n'ai jamais appelé sur lui l'animadversion du Conseil.

M. Havin : Un seul mot : je suis parfaitement convaincu que lorsque M. le Préfet a produit la correspondance de M. Herman, il ignorait complétement l'autorisation qui avait été accordée à M. Le Hodey de suspendre l'exécution de la lettre du 28 juillet ; mais j'avais énoncé un fait, je tenais à le prouver, bien que je sois persuadé que personne ne l'avait révoqué en doute.

M. Bouvattier prie M. Havin de se rappeler que, sur sa déclaration, le fait dont il parle avait été mentionné dans le rapport de la Commission d'administration générale.

M. Havin : Sans doute ; mais dans une affaire qui touche

de si près à l'honneur d'un de mes amis, celui-ci ne pouvait se contenter d'une simple assertion.

M. le Président déclare l'incident vidé.

Dette départementale. — Vote de 7 c. 6/10es. — Sous-Préfecture de Cherbourg.

Commission des finances.

M. des Essarts, rapporteur, annonce au Conseil que M. le Préfet donne son adhésion au rapport de la Commission dont il a demandé hier communication, et qu'il pense que le système tendant à employer immédiatement les 63,601 fr. 51 c. provenant d'un centime 6/10 au paiement de dettes portant intérêt, est celui qui présente le plus d'avantages.

M. le Rapporteur développe de nouveau, au nom de la Commission, les raisons qui militent en faveur de ce système et, sur sa proposition,

Le Conseil vote les 7 c. 6/10 facultatifs imposés en addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière, et destinés à acquitter les dépenses de la deuxième section, et il arrête en principe que la somme non employée dans les prévisions du projet de budget y sera inscrite dans la deuxième section pour le remboursement jusqu'à due concurrence du capital productif d'intérêt dû par le département pour l'achat de la sous-préfecture de Cherbourg.

Travaux des bâtiments départementaux.

Commission des bâtiments civils.—Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, le réglement définitif du compte relatif à vos bâtiments civils, confié à M. Pérémé, votre nouvel architecte, touche enfin à son terme. Le montant total des devis qui font l'objet de la liquidation est de............. 562,278 42
et les imprévisions, la confusion et la négligence qui se sont mêlées à l'éxécution de ces travaux ont été telles que les demandes ou mémoires des entrepreneurs, pour les mêmes travaux, s'élèvent à.............................. 973,730 33
ce qui établirait, entre les projets et leur exécution, une différence de 411,451 fr. 91 c.

» Les premiers réglements avaient déjà opéré une réduction de 137,225 fr. 30 c. et porté la somme liquidée à........................ 836,505 03

» Les réglements nouveaux que M. Pérémé vient d'opérer dans le cours de l'année, abaissent le chiffre de la liquidation à la somme de..... 740,287 75
ce qui établit une réduction nouvelle de 96,217 fr. 28 c.

» Il résulte de tout cela, Messieurs, qu'en déduisant les sommes payées, le département resterait encore débiteur d'une

somme de 71,867 fr. 08 c., déduction faite de 7,036 fr. 95 c. qui ont été perçus en trop sur quelques points de vos travaux. Cette somme se trouve inscrite, sous les différents titres qui concernent ces dépenses, au sous-chapitre 25, fonds d'emprunt. Seulement, M. le Préfet, dans la prévision des réclamations des entrepreneurs, a inscrit au supplément à votre budget (page 16, art. 7) une somme de 10,000 fr. pour faire droit à celles qui pourraient être fondées.

» A la vérité, Messieurs, il surgit des réclamations : les entrepreneurs en présentent, et l'ancien architecte n'accepte pas non plus la situation qui lui est faite par ces réglements. En écoutant leur plaintes, nous n'avons cependant pu en tenir aucun compte dans ce rapport. Il eût fallu remonter nous-mêmes à la source de ces liquidations, les suivre et chercher les erreurs qu'on accuse; ce travail n'eût point été dans nos attributions; il ne nous eût pas d'ailleurs été possible, et nous ne pouvons que renvoyer à la justice impartiale qui doit vider le différend le soin d'arriver à la solution complète de ces questions. Espérons seulement, Messieurs, que le but que nous poursuivons avec tant de constance, depuis plus de deux ans, va être enfin atteint, et que vous n'aurez plus, à votre prochaine session, qu'à inscrire des comptes définitifs et des mémoires soldés.

» Notre position était pénible, Messieurs; nous avions beaucoup à payer et fort peu de ressources pour améliorer et terminer tout ce qui avait été entrepris sans prévoyance et sans mesure. Que la leçon que le passé nous apporte nous soit donc profitable et ne perdons pas de vue que ce chapitre, si élastique, des constructions publiques doit être attentivement et constamment surveillé. Lorsque chaque jour tant de besoins nouveaux surgissent; lorsque bientôt, sans doute, la loi sur l'assistance, si impatiemment attendue, viendra nous montrer tant de devoirs à remplir et grossir inévitablement vos budgets, rappelons-nous toujours ces belles paroles que vous faisait entendre, il y a deux ans, notre honorable collègue, M. Hervé de Saint-Germain, alors rapporteur de votre Commission des bâtiments civils, et qu'il faudrait peut-être inscrire sur vos portiques pour qu'on ne les oubliât jamais : « Bâtissons solidement, mais simplement et économiquement, comme des fils de notre siècle, profondement pénétrés de cette grande idée : *l'utilité* avant tout » (*Annuaire de la Manche*, rapport de la Commission des travaux publics, par M. de Saint-Germain, pages 380 à 383).

» La liquidation de tous ces travaux, Messieurs, a dû imposer à votre architecte un travail long et fatiguant. Vous lui devez à la fois de la reconnaissance et des encouragements, et il ne serait pas juste que les dépenses que ce travail supplémentaire a dû lui imposer, restassent à sa charge.

» Nous vous proposons de lui accorder, au budget de 1850,

une somme de 1,500 francs, réservant pour le moment du réglement définitif le supplément que vous jugeriez convenable d'y ajouter alors.— Art. 8 du supplément.

» Nous vous proposons également d'adopter les deux sommes de 500 fr. et de 557 fr. 50 c. qui figurent aux art. 9 et 10, qui suivent le précèdent ; le 1er, pour indemnité aux conducteurs et auxiliaires du servive des bâtiments départementaux ; le 2e, pour remboursement d'avances, frais de voyage et nourriture en route de ces auxiliaires, à l'occasion des travaux de liquidation. »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Tribunal de Mortain.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, le tribunal de Mortain, dans lequel les Magistrats ne sont pas encore installés, est bâti au pied d'un côteau coupé tellement à pic et à si peu de distance qu'on peut passer du sommet des terres sur les goutières du toit. Il en résulte pour ce bâtiment une humidité extrême et un défaut de lumière qui le rendent à peu près inhabitable. De là nait pour vous la nécessité de faire l'acquisition des terreins nécessaires à l'ouverture d'une large tranchée du côté Est du bâtiment.

» M. le Préfet a fait préparer un plan et un devis relatifs à ces divers travaux.

» Le plan des terreins à acquérir comprend toute l'étendue située entre le palais-de-justice et le chemin de grande communication n° 36 de Fougerolles à Flers et comprenant, en outre de la largeur du bâtiment, celle des rues latérales qui longent ses deux ailes. Une ruelle traverse diagonalement ces terreins et on réserve au Sud une largeur suffisante pour la déplacer en dehors de l'espace dont nous venons d'indiquer les limites. Cette étendue comprend une superficie de 1,904 mètres 60 centimètres à acquérir moyennant un prix total d'estimation s'élevant à 1,540 fr. 55 c. Si on ajoute à cette somme celle de 650 fr., valeur présumée d'une cave en colombage située sur le milieu de ce terrein, on aura pour l'emplacement total nécessaire à la réalisation du projet une somme de 2,190 fr. 55 c.

» Il s'agirait ensuite d'enlever, par un déblai, toute la masse énorme comprise entre la route de Fougerolles située déjà en contre-bas de cette masse et le bâtiment que vous avez vu complétement dominé par elle. Ce déblai, Messieurs, s'élèverait à la somme de 8,543 fr. 52 c.

» Une autre dépense relative à des murs de clôture, à des treillages et à la plantation d'un jardin compléterait l'exécution de l'ensemble du projet et le tout s'élèverait à la somme de 15,761 fr. 16 c.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, que vous deviez, sans balancer, vous décider à l'acquisition totale des terreins qui ne comporte qu'une dépense peu élevée, que vous deviez ensuite ouvrir, à l'est du bâtiment et sur le terrein acheté, une vaste tranchée d'une largeur de 12 mètres pour donner au palais-de-justice une lumière suffisante et le soustraire à l'humidité. Vous aurez ainsi, Messieurs, satisfait à tous les besoins. En restant les maitres de l'excédant du terrein, vous empêcherez des constructions qui pourraient dominer votre palais et rendre nulle une partie de vos efforts, et vous réserverez pour un temps plus prospère la possibilité d'exécuter les travaux de déblais et d'embellissement qui vous paraîtront désirables

» Nous vous proposons, en conséquence, Messsieurs, de porter à votre budget : 1° une somme de 2,190 fr. 55 c. pour l'acquisition des terreins, et 2° une autre de 2,309 fr. 45 c. pour le déblai de la tranchée et la déviation de la petite ruelle dont nous avons parlé. »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. Sebire :

Tribunal civil de Saint-Lo.

« Messieurs, un crédit de 9,442 fr. 06 c. vous est demandé à l'art. 7 du sous-chapitre 1er de votre budget départemental pour consolidation et appropriation du tribunal civil de Saint-Lo. L'emploi de cette somme se rapporte à divers travaux fort distincts les uns des autres.

» Les dalles du péristyle se sont affaissées, et cet affaissement, qui tient surtout à l'inflexion du gros bois des planchers qui les supportent, est devenu plus considérable sur un point où une des poutres s'est brisée.

» Dans le projet qui vous est présenté, les trois parties de plancher qui supportent le péristyle doivent être démolies et remplacées par des voûtes. Une somme de 3,851 fr. 36 c. vous est demandée à cet effet. Nous avons pensé, Messieurs, que la construction de deux piliers, sous chacune des deux poutres centrales, et la construction d'un pilier, sous chacune des quatre autres poutres, serait suffisante pour donner à ces pièces principales qui, déjà, ont en grande partie subi leur inflexion. la solidité désirable. Il suffira dès-lors d'enlever le dallage, de le réparer et de le replacer, avec la certitude qu'il n'éprouvera plus d'affaissement à l'avenir. Une somme de 700 fr. nous a paru suffisante pour l'exécution de ce projet.

» Quant à la grille destinée à clore l'entrée du péristyle, nous vous proposons d'en renvoyer l'exécution à une époque où l'état de vos finances sera meilleur.

» Du côté du Nord, le socle du bâtiment, construit en

pierre de mauvaise qualité, est presque détruit ; il est urgent de le remplacer par un socle en granit. Nous vous proposons de porter à votre budget une somme de 2,000 fr. pour pourvoir à l'exécution de ce travail que nous considérons comme urgent.

» Une lézarde de grande étendue et dont l'accroissement n'a, jusqu'à présent, pas paru s'arrêter, sillonne la façade Sud du bâtiment : elle tient à un vice dans la construction des fondations. La Commission a engagé votre architecte à réparer le linteau d'une des croisées qui s'est plus particulièrement affaissé, à faire remplir la lézarde au moyen de plâtre ou de ciment, afin de s'assurer si elle est en réalité arrivée à la limite de ses progrès et de préparer, pour l'avenir, les renseignements nécessaires pour une réparation définitive.

» Ce petit travail et la réparation des décors du plafond du côté du péristyle pourront nécessiter une dépense d'environ 500 fr. que nous vous proposons d'allouer. »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Tribunal de Valognes.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, une somme de 2,830 fr. 90 c. est portée à l'art. 8 de votre sous-chapitre 1er pour divers travaux au tribunal civil de Valognes.

» L'établissement de grilles en fer pour clore le péristyle figure au devis pour une somme de 1,206 fr. 75 c. Par les mêmes motifs que pour le tribunal civil de Saint-Lo, nous vous proposons d'ajourner cette dépense.

» Une somme de 668 fr. vous est demandée pour la reconstruction du calorifère et l'établissement de quatre intérieurs de cheminée ; l'exécution de ces travaux porte le cachet d'une utilité pressante, nous vous proposons de l'admettre.

» Une autre somme de 698 fr. 80 c. vous est demandée pour réparations à la salle d'audience et ouverture d'une porte de communication allant du cabinet du juge-d'instruction dans une pièce voisine destinée au dépôt des pièces à conviction. Nous vous proposons également d'adopter cette dépense. »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Tribunal de Cherbourg.

Rapport de M. Sebire :

« Messieurs, la fumisterie du tribunal de Cherbourg a beaucoup souffert, et d'urgents travaux de réparation paraissent indispensables aux poêles et aux cheminées de cet édifice. Une somme de 1,159 fr. 80 c. est réclamée pour l'exécution d'un devis détaillé et régulier ; nous vous proposons de l'accor-

der. Une autre somme de 260 fr. vous est demandée pour l'établissement d'une pompe et diverses réparations au puits où elle doit être placée. Ces deux sommes, augmentées de 141 fr. 98 c. pour travaux imprévus, s'élèvent ensemble à 1,561 fr. 78 c. portés à l'article 6 de votre sous-chapitre 1er ; nous vous proposons d'accorder la totalité de ce crédit.

» Un plan et un devis réguliers nous ont aussi été présentés pour la construction de deux pavillons destinés, l'un au Président du tribunal, l'autre au Procureur-de-la-République. Par les mêmes motifs que nous avons déjà plusieurs fois reproduits, nous vous proposons d'ajourner l'exécution de ce projet, dont le devis s'élève à la somme de 7,389 fr. 46 c. »

M. le Préfet combat l'ajournement de la construction d'un pavillon. Il représente que les Magistrats se plaignent, et avec raison, de l'exiguité du local qui leur est affecté. Il n'y a, en effet, qu'un seul cabinet pour le Procureur-de-la-République et son Substitut, et ce cabinet n'a aucun dégagement. On a cherché tous les moyens d'améliorer, par des aménagements intérieurs, cette fâcheuse disposition, et on en a reconnu l'impossibilité absolue. Il ne reste donc plus que la construction de deux pavillons annexes qui ne déparent en rien la façade du tribunal. L'un de ces pavillons peut être ajourné ; mais il y a urgence à construire l'autre pour y établir le cabinet du Procureur-de-la-République et ses dépendances, et, à cet égard, il prie le Conseil de repousser l'ajournement.

M. Blouet appuie l'opinion de M. le Préfet. Il insiste sur ce point que, dans bien des circonstances, le Procureur-de-la-République doit traiter des affaires tellement confidentielles que la présence même de l'un de ses substituts peut être un inconvénient grave.

Après avoir entendu les observations de M. des Essarts et de M. le Préfet, le Conseil adopte toutes les conclusions du rapport.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Gaslonde : Local académique.

« Messieurs, la loi organique de l'instruction publique, du 15 mars dernier, a profondément modifié l'organisation académique de la France. Elle a créé une Académie dans chaque département. Pour les départements qui n'étaient pas le siége d'une Académie ancienne, le chef-lieu de l'Académie nouvelle a été établi au chef-lieu administratif par un décret du Président de la République. L'article 13 de la loi organique oblige les départements à fournir un local pour le service de

l'administration académique, et l'article 14 du règlement d'administration publique, du 29 juillet dernier, précise et définit ce qu'il faut entendre par le local académique. Ces différentes dispositions créent et en même temps limitent la charge imposée au département.

» Une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, du 21 juin dernier, invitait M. le Préfet, attendu l'urgence, à préparer immédiatement, dans le système le plus économique, mais en même temps le plus complet possible, les éléments du projet d'installation de l'administration académique, pour les soumettre au Conseil-général dans sa prochaine session. M. le Ministre exprimait aussi le désir que, dans l'intérêt du service académique et de la facile expédition des affaires, le logement personnel du Recteur pût être contigu au local de l'Académie. C'est pour se conformer aux intentions de M. le Ministre que M. le Préfet s'est assuré d'un hôtel où il fût possible de loger convenablement et l'Académie et le Recteur. Il a passé bail, au nom du département, pour 3, 6, 9 années, d'une maison appartenant à M. Charles Gardye, située rue de la Peufre, et qui lui paraissait également propre à remplir cette double destination.

» Votre Commission, Messieurs, aurait vivement désiré alléger cette nouvelle charge départementale en logeant l'Académie dans un des nombreux bâtiments que nous possédons à St-Lo. L'examen des lieux l'a bientôt convaincue qu'elle devait renoncer à cette pensée. L'hôtel de l'ancienne sous-préfecture avait paru d'abord, à plusieurs membres de votre Commission, susceptible d'être approprié aux nécessités du service académique. Cette appropriation, d'après une évaluation approximative de M. l'Architecte, coûterait 3,954 fr. 42 c. La salle du Conseil-général aurait été mise à la disposition du Recteur pour la réunion du Conseil académique et pour l'examen des candidats au brevet de capacité. Le tribunal de commerce, si vous acceptiez ce projet, serait définitivement installé dans les bâtiments de l'aile droite des nouveaux bureaux. Cette installation coûterait une somme de 5,420 fr. 60 c. Total des dépenses d'exécution de ce projet 9,375 fr. 02 c.

» Dans le projet soumis par M. le Préfet à votre approbation, en calculant pour 3 années seulement la dépense du loyer de la maison de la rue de la Peufre, nous arrivons au résultat suivant :

» Loyer de la maison de M. Gardye........	4,200	»
» Mobilier de la salle de la réunion du Conseil académique..............................	1,714	»
» Installation du tribunal de commerce dans l'ancienne sous-préfecture..................	4,331	29
» Total de la dépense....................	10,245	29

» Différence en faveur du projet........... 870 27

» C'est, vous le voyez, une très-légère différence ; mais nous devons vous faire remarquer que le logement personnel du Recteur, compris dans les dépenses du second projet, demeure en dehors des dépenses comprises dans le premier.

» En nous plaçant au point de vue des convenances universitaires, le premier projet nous a semblé présenter des inconvénients, soit parce que le logement personnel du Recteur serait plus ou moins distant de ses bureaux, soit parce que la désignation de la salle du Conseil-général pour la réunion du Conseil-académique et l'examen des candidats au brevet de capacité, ne satisferait pas complétement aux exigences de l'article 14 du réglement d'administration publique. D'ailleurs, au début d'une organisation nouvelle et dont l'avenir est problématique pour plusieurs, n'est-il pas prudent de s'en tenir à des sacrifices annuels dont l'étendue est déterminée d'une manière certaine, plutôt que d'engager le département dans des frais d'appropriation dont il est toujours difficile de fixer le chiffre par prévision ? Votre Commission l'a pensé.

» Une partie de la maison louée au nom du département devant être affectée à son logement personnel, M. le Recteur s'est empressé, par une lettre adressée à notre honorable Président, de nous faire savoir qu'il agréait ce logement et qu'il priait le Conseil-général de déterminer la portion du prix total du loyer qui devait rester à sa charge.

» Tout en rendant hommage au sentiment honorable qui a dicté la lettre de M. le Recteur, nous avons cru qu'un grand département, doté par l'Etat d'une Académie dont l'action et l'influence contribueront si puissamment à son progrès moral et intellectuel, devait traiter libéralement le chef de l'administration académique.

» En conséquence, nous vous proposons d'approuver le choix fait par M. le Préfet de la maison située rue de la Peufre, pour le logement de l'Académie et du Recteur, et de décider que le loyer de cette maison sera en totalité à la charge du département.

» Les clauses et conditions du bail sont soumises à votre Commission des bâtiments avec un état détaillé du mobilier à fournir pour le local affecté à l'administration académique. Sur sa proposition, vous fixerez définitivement le chiffre des dépenses à inscrire par la Commission des finances au budget départemental, 2e section, sous-chapitre 22, articles 11 et 12. »

M. Havin en combat les conclusions ; il ne conteste pas l'exactitude des chiffres, mais il croit que l'on n'est pas entré dans toutes les considérations qui se rattachent au choix du

logement, et que l'on n'a pas tenu un compte suffisant des dépenses qu'entraînait nécessairement avec elle chacune des combinaisons proposées. En effet, il s'agit, pour le département de fournir un local académique convenable. Ce local, il le trouve soit dans la location de la maison de M. Gardye, comme le propose la Commission, soit dans les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture.

Examinons maintenant les dépenses qu'entraînent l'une et l'autre de ces hypothèses.

Dans la première, celle de la location de la maison de M. Gardye, il devient nécessaire de placer le tribunal de commerce dans les bâtiments de la sous-préfecture. Dès-lors, nous avons :

Prix annuel de location Gardye : 1,400 fr.		
Total pour les trois années de bail........	4,200	»
Mobilier de la salle de la réunion du Conseil académique..........................	1,714	»
Installation du tribunal de commerce dans l'ancienne sous-préfecture.........	4,331	29
Total..............	10,245	29

Mais il y a une autre dépense à ajouter à ces 10,245 fr. 29 c., c'est celle d'appropriation de l'aile droite des bureaux de la préfecture. Il est bien évident qu'une fois que vous aurez renoncé à établir le tribunal de commerce dans cette aile, il faudra y installer le cabinet de M. le Préfet avec ses dépendances. Le devis s'élève à 9,000 fr. C'est donc un total de 19,245 fr. 29 c. qu'entraînera la combinaison proposée par la Commission, et cela, remarquez-le bien, pour une installation provisoire qui peut, dans trois ans, nous remettre en présence du même embarras, des mêmes difficultés.

Dans l'autre hypothèse, au contraire,

Appropriation de la sous-préfecture aux besoins du rectorat..................................	3,954	42
Etablissement du tribunal de commerce dans l'aile droite des bureaux de la préfecture	5,420	60
Total................	9,375	02

C'est donc une économie de 9,870 fr. 27 c. qui résulte de ce second projet en sus de l'avantage si grand de présenter une

installation définitive de tous les services du département ; en un mot, lorsque le premier projet constitue un établissement provisoire pour 19,245 fr. 29 c., le second donne une installation définitive pour 9,375 fr. 02 c. Dans une pareille situation, en présence surtout de nos difficultés financières, je ne crois pas l'hésitation possible : je vote pour le second projet.

M. le Rapporteur comprend parfaitement que l'on ajoute à la dépense du loyer de la maison Gardye celle résultant de l'établissement du tribunal de commerce dans les bâtiments de la sous-préfecture ; il existe, en effet, une connexité complète entre ces deux dépenses. Mais il ne s'explique pas de même comment on peut songer à faire entrer en ligne de compte, dans les dépenses d'installation du rectorat, celles de l'appropriation de l'aile droite des bureaux au service du cabinet de M. le Préfet. Comment ! parce que le Recteur résidera dans la maison de M. Gardye, parce que le tribunal de commerce sera établi dans les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture, au lieu de l'être dans l'aile gauche des bureaux, il faudra, de nécessité absolue, procéder à l'installation, dans cette aile, du cabinet du Préfet et de ses dépendances ? Il est impossible d'admettre un pareil raisonnement : les deux questions sont complétement indépendantes l'une de l'autre. Si, plus tard, on vous demande un nouveau cabinet pour M. le Préfet, vous aurez à examiner si la demande est justifiée et dans quel endroit il convient de le placer. Mais cela ne touche en rien au local académique : écartons donc de la discussion ce chiffre de 9,000 fr. qui n'a aucun rapport avec les dépenses d'établissement du rectorat.

On reproche, ajoute M. le Rapporteur, au projet adopté par la Commission de ne faire que du provisoire et d'exposer le Conseil à se trouver en présence des mêmes difficultés dans trois ans d'ici. C'est vrai. Mais n'oublions pas que l'utilité de l'organisation académique résultant de la nouvelle loi est contestée, que cette loi elle-même n'a pas encore reçu la sanction du temps et de l'expérience si nécessaire à toutes les œuvres humaines ; il se peut qu'un long avenir ne lui soit pas réservé. N'engageons donc pas le département dans des frais d'appropriation qui deviendraient inutiles si l'Académie nous échappait, et rallions-nous au projet de la Commission qui réunit ce triple avantage d'occasionner une dépense aussi minime que possible ; de présenter au département un local académique réunissant à un haut degré toutes les conditions de convenance et d'appropriation au service du rectorat ; et,

enfin, d'être par cela même une preuve de la libéralité et des bons sentiments du Conseil vis-à-vis le Chef de l'une des grandes administrations du département.

M. Havin regrette que l'on ait fait intervenir la personne de M. le Recteur. Je l'ai déjà dit dans la Commission, et je me plais à le répéter ici, dit l'orateur, je respecte M. le Recteur de l'académie; je le respecte, parce que je n'oublierai jamais les services qu'il a rendus à l'instruction pendant son principalat à Coutances, et la sollicitude toute paternelle dont il entourait nos enfants. Mais il ne s'agit pas ici de M. le Recteur; il ne s'agit que de l'établissement d'un local académique. Vous repoussez le rapport que j'établis entre les deux dépenses relatives au rectorat et au cabinet de M. le Préfet; mais je soutiens que, dès demain, si votre projet l'emporte, nous serons appelés à voter la dépense d'un nouveau cabinet. Il y a donc connexité parfaite entre ces deux affaires. Reste au Conseil à décider s'il lui convient d'ajouter, sans nécessité bien évidente, le chiffre de 9,000 fr. à celui déjà si gros de notre budget de dépenses. Je n'ajouterai pas un mot.

M. le Préfet : Puisque la discussion qui a déjà eu lieu dans le sein de la Commission d'administration générale se renouvelle ici avec toutes ses objections, permettez-moi de reprendre l'affaire dans tous ses détails. L'année dernière, le Conseil, appelé à consacrer un nouveau local au tribunal de commerce de Saint-Lo, a décidé que ce tribunal serait installé dans l'une des ailes du bâtiment des bureaux. Examen fait des lieux, les juges consulaires alors en exercice firent des démarches auprès de moi pour obtenir l'ajournement de l'exécution de votre décision, et la désignation de l'ancienne sous-préfecture pour local de leurs séances.

Comme les pouvoirs de ces magistrats étaient sur le point d'expirer, je résolus d'attendre l'expression des vœux du nouveau pouvoir consulaire qui allait sortir de l'élection. Cette élection a lieu; le personnel du tribunal est presque entièrement changé, et sa première demande, renouvelée depuis avec instance, est qu'abandonnant le projet d'installation dans l'aile droite des bureaux, le Conseil leur assignât l'ancienne sous-préfecture. En présence d'une pareille persistance, j'ai cru devoir différer l'exécution de votre décision, afin de la soumettre à votre appréciation éclairée par les circonstances nouvelles qui avaient surgi.

Voilà pour ce qui concerne le tribunal de commerce; j'arrive au local académique.

Par une lettre en date du 21 juin dernier, M. le Ministre de l'instruction publique m'invite, aux termes de la loi, à chercher d'urgence un local pour y installer, le 1er septembre, le Recteur et le Conseil académique.

Que faire en présence du peu de temps qui me restait? Fallait-il, justifié par l'urgence, faire construire le local nécessaire? Non, Messieurs; je me rappelais trop vos justes doléances sur les dépenses occasionnées par l'installation des services; vos recommandations me défendaient d'entrer dans cette voie. Il ne me restait donc plus qu'à chercher une maison à louer, chose que vous regrettez tant de ne pas avoir pour tous les services du département. J'ai cherché, Messieurs, et je n'en ai trouvé qu'une, une seule, et encore avais-je une concurrence à soutenir, celle du Payeur du département. Je le nomme pour que toute cette affaire ne puisse laisser aucun doute. Il fallait conclure, conclure immédiatement, ou la maison nous échappait. Alors, Messieurs, dans l'intérêt du département, de ses finances, de ses contribuables, et pour assurer d'ailleurs l'exécution tant de fois exprimée de vos volontés, je n'ai pas hésité, j'ai engagé ma responsabilité personnelle; la maison est louée à M. le Préfet. Le bail est signé, enregistré. Je suis locataire. A vous, Messieurs, le soin de décider s'il y a lieu de ratifier l'acte que, dans un intérêt public, j'ai dû souscrire sous ma responsabilité personnelle.

Quant à la dépense supplémentaire d'appropriation d'un nouveau cabinet, dépense que l'on veut lier, à tort suivant moi, à celles du local académique, je n'ai pas besoin de vous le dire, Messieurs, je l'ai proposé en dehors de toute pensée personnelle. Je crois cet établissement bon, utile; je l'ai proposé dans l'intérêt du service départemental pour le Préfet, quel qu'il soit. Si vous ne partagez pas mon opinion, repoussez ma proposition, je ne la discuterai même pas. Dans ce dernier cas, on peut fermer l'aile droite des bureaux par des châssis dormants, des volets, et attendre que l'avenir nous ait dévoilé de nouveaux besoins auxquels cette aile pourra être consacrée. Tel est, Messieurs, l'exposé sincère de toute cette affaire : à vous de décider si ma conduite a été conforme aux intérêts bien entendus du département.

M. le Président résume la discussion et met aux voix la question suivante :

Y a-t-il lieu de ratifier le bail, souscrit par M. le Préfet,

de la maison de M. Gardye, pour l'approprier au service du Conseil académique?

Le Conseil se prononce pour l'affirmative.

Restait une seconde question. Le prix de la location totale s'élève à 1,400 fr. Par un sentiment de délicatesse, M. le Recteur, qui trouve dans la maison louée son logement personnel, a écrit au Conseil la lettre suivante :

« Saint-Lo, le 28 août 1850.

» Monsieur le Président, j'ai visité la maison dont M. le » Préfet a fait choix pour le service de l'administration aca- » démique. Elle offre, en outre, un logement convenable pour » le Recteur.

» Je viens vous prier, M. le Président, de vouloir bien me fixer » sur le prix de la location que le département prend à sa » charge, afin que je connaisse celle qui me concerne per- » sonnellement.

» Veuillez agréer, etc. « A. Paimblant. »

M. Havin : Maintenant que la question de choix est vidée, je n'hésite pas à déclarer que, suivant moi, la dignité du Conseil est intéressée à ne pas accepter l'honorable proposition de M. le Recteur.

Le Conseil, consulté, adopte à l'unanimité les conclusions de la Commission.

Race chevaline. — Haras de Saint-Lo. — Remonte.

Commission d'administration générale.—Rapport de M. de Saint-Germain :

« Messieurs, en appelant votre attention sur le dépôt d'étalons de Saint-Lo, notre première pensée se reporte sur la sage et habile direction qui lui est imprimée. Le Conseil-général, empressé, comme l'année dernière, de juger par ses yeux des qualités des étalons qui y sont employés, a vu quels progrès se font remarquer dans les nouvelles remontes qui sont entrées dans ses écuries. Le sang riche qui circule dans ces membres solides et vigoureux, dans ces corps nerveux et rassemblés, et qui produit ces allures pleines de légèreté et d'ampleur, fait de ces animaux les types reproducteurs les plus désirables et les plus enviés. Votre Commission vous propose d'adresser, au nom du Conseil, des félicitations à M. le Directeur de La Rocque.

» Comme les années précédentes, votre Commission regrette que le nombre des étalons ne soit pas plus considérable. Sous l'influence de reproducteurs bien choisis, l'amélioration, déjà

parvenue à un degré satisfaisant, se développerait dans les plus larges proportions. Elle voudrait que le Gouvernement ne craignît pas de demander à l'Assemblée un crédit plus élevé pour l'entretien des haras.

« Lorsque l'insuffisance de nos chevaux de guerre parut établie a quelques esprits, quelle juste préoccupation, quelle ardente polémique ne ressortirent pas de cette conviction ! Quelques centaines de mille francs éloigneraient prochainement et même à jamais l'apparence de ce danger.

» Votre Commission vous propose notamment de formuler le vœu :

» 1° Que le nombre des étalons du dépôt de Saint-Lo soit élevé à 100 ;

» 2° Que des stations nouvelles soient établies :

» 1° A la Croix-Avranchin.

» Cette station, précédemment réclamée pour Saint-James, serait mieux placée à la Croix-Avranchin, où quatre chemins de grande communication, venant s'embrancher, amèneraient aisément et indifféremment les poulinières des cantons de Pontorson, de Saint-James et de Ducey.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches avait désigné Précey pour lieu de cette station ; mais ce point serait trop rapproché de la station d'Avranches, établie aujourd'hui dans la commune de Saint-Martin-des-Champs ;

» 2° A Montebourg ;

» 3° A Saint-Hilaire-du-Harcouet ;

» 4° A Saint-Sauveur-le-Vicomte ;

» 5° A Quettehou ;

» 6° A Bricquebec ;

» 7° A Tessy.

» Elle vous propose aussi de demander que les chevaux enlevés aux stations de Villedieu et de Saint-Jean-de-Daye leur soient restitués.

» Quelques réclamations se sont élevées au sein de votre Commission sur la fixation du prix des saillies. Des propriétaires d'étalons autorisés et même approuvés seraient forcés, dit-on, d'abandonner cette industrie par les prix réduits, fixés dans des stations nouvelles. Il est à désirer que l'industrie particulière puisse vivre à côté de l'administration des haras. Cette dernière fournit sans doute de meilleurs chevaux, mais comme elle ne peut, ni dans le présent, ni dans l'avenir, suffire à tous les besoins de la reproduction, elle a un grand intérêt elle-même à être secondée par les étalons les plus améliorés. S'ils se retiraient devant elle, elle aurait manqué son but et amoindri son action. C'est pour cela que le système de la saillie gratuite a été constamment repoussé. Si le Conseil partage à cet égard le désir de sa Commission, elle lui proposera de le recommander à M. le Directeur du dépôt d'étalons dans les propo-

sitions qu'il sera appelé à faire. Le Conseil a pu remarquer que les clôtures du dépôt d'étalons étaient incomplètes. Cet état de choses, toujours fâcheux, devient ici un véritable danger pour les étalons et surtout pour la sécurité publique.

» Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que ces clôtures soient terminées immédiatement et avant tous autres travaux.

» Nous ne vous parlerons pas ici du nombre d'étalons actuellement employés, du nombre des juments saillies, et de tout ce qui compléterait la question de la reproduction ; nous les retrouverons plus loin mentionnés dans un autre ordre d'idées.

Primes aux poulinières.

» Le meilleur moyen d'activer la reproduction, c'est de l'encourager par des primes, soit aux poulinières, soit aux étalons.

» Cet encouragement, employé depuis long-temps dans le département, y a merveilleusement réussi, et n'a pas été la moindre cause des progrès incessants que nous avons eus à constater.

» Votre Commission, en exprimant le regret qu'il ne soit pas possible d'augmenter cette dépense, éminemment productive, vous propose d'allouer pour primes aux poulinières une somme de 13,720 fr.

Courses d'étalons.

» Les encouragements accordés aux étalons sont de deux natures :

» Les autorisations et les prix de course :

» Les autorisations, vivement recherchées, parce qu'elles appellent la confiance des cultivateurs et multiplient les saillies des chevaux autorisés, n'entraînent aucune demande de crédit.

» Les prix de course, fondés l'année dernière, ont donné des résultats encore inconnus, ils n'ont même pas été expérimentés sur tous les hippodromes du département. Votre Commission ne pense pas qu'il y ait lieu de changer ou de modifier cette institution, et vous propose, purement et simplement, d'allouer, à titre d'encouragement et dans les mêmes conditions, pour les courses d'étalons, une somme de 3,600 fr.

» Le vote de l'année dernière n'a pas paru sainement compris par toutes les Sociétés d'agriculture. Votre Commission pense que le Conseil avait voulu que, sur chaque hippodrome, les prix fussent disputés entre les étalons, sans distinction d'arrondissement, il est vrai, mais avec la condition qu'un des vainqueurs ferait la monte dans chacun des arrondissements de la circonscription. Cette interprétation n'a pas été suivie. Il serait utile que le Conseil la consacrât.

Remontes militaires.

» Messieurs, vous savez quel rôle les remontes militaires jouent dans la destination que nos éleveurs donnent à leurs

jeunes produits. Dans nulle contrée, ils ne portent avec plus de préoccupation leurs vues vers ce but si avantageux pour eux-mêmes, mais en même temps si nécessaire à la sûreté de la France, si indispensable à notre grandeur nationale.

» Il suffit de voir aujourd'hui nos régiments de cavalerie pour reconnaître dans leurs chevaux une amélioration incontestable : formes, allures, vigueur, tout a progressé.

» D'un autre côté, le sang introduit dans nos races, les bons soins hygiéniques pendant l'élevage et dans nos écuries militaires, ont diminué la mortalité dans une énorme proportion.

» Personne ne soutiendrait plus aujourd'hui que la France ne peut remonter ses régiments, même sur le pied de paix, et que nos remontes sont inférieures en qualité aux remontes étrangères.

» Ce qui inspire les soucis des esprits les plus inquiets, c'est uniquement le passage du pied de paix au pied de guerre, et le maintien de ce dernier état pendant une série de campagnes que la défense du territoire ou de l'honneur national pourrait rendre nécessaires.

» Il est possible d'arriver promptement à donner toute sécurité à cet égard, mais à la condition de suivre un bon système de remontes, et de ne pas craindre quelques sacrifices pour arriver au résultat que l'on veut atteindre.

» Le cheval de guerre, le cheval de ligne et de réserve surtout, qui sont aujourd'hui les plus rares parmi nous, ne sont pas des chevaux exceptionnels et spéciaux. Ils s'appliquent, au contraire, à tous nos usages, à toutes les exigences de nos habitudes modernes. Ils deviendront de plus en plus et essentiellement des chevaux de commerce. Ils sont appelés à gagner tout le terrein que l'espèce de gros trait est destinée à perdre.

» Il suffit donc de pousser énergiquement les cultivateurs dans cette voie où l'avenir les appelle, mais où le présent ne leur offre pas encore une suffisante rémunération.

» C'est à notre système de remonte qu'appartient, avant tout, cette influence déterminante.

» Il a déjà rendu de grands services et il est entré dans les usages de notre pays ; aussi, votre Commission vous propose-t-elle d'en réclamer le maintien : mais il serait susceptible de plusieurs améliorations.

» Les achats ne sont ni suffisamment assurés, ni permanents ou périodiques, ni publics. Les clôtures d'exercice, la fixation au budget, puis la répartition et la sous-répartition des commandes produisent des intermittences fréquentes et indéterminées.

» L'agriculture ne sait jamais à l'avance ni le nombre de

chevaux qu'elle devra fournir, ni l'époque où elle pourra les présenter et les vendre.

» Votre Commission partage aussi l'opinion de la Commission de circonscription de Saint-Lo et celle de M. le Préfet sur les inconvénients du défaut de publicité. Elle admet tous les développements qui vous ont été donnés sur cette question et dont vous avez gardé la mémoire.

Elle vous propose, en conséquence, d'émettre le vœu :

» 1° Que l'achat public, par une Commission de trois officiers-acheteurs, dans un jour et un lieu fixés et publiés à l'avance, soit substitué à l'achat privé chez l'éleveur ;

» 2° Qu'un *minimum* d'achats soit toujours et constamment assuré, sans qu'il soit besoin d'attendre la fixation annuelle ; que l'excédant seul soit variable.

» La Commission vous propose enfin de renouveler le vœu, précédemment émis, que l'on achète, pour le service de l'artillerie et du train des équipages, des chevaux propres au service de la cavalerie de ligne et même de la cavalerie légère.

» Ce serait le moyen d'avoir en réserve la remonte de plusieurs régiments en chevaux prêts à entrer dans les rangs.

» La loi de finances de 1851 a imposé à la gendarmerie l'obligation de se remonter en chevaux indigènes. L'Assemblée n'a voulu voir dans aucune arme, dans aucuns rangs, des chevaux étrangers sous des soldats français.

» Cette résolution sera un nouvel avantage : pour l'agriculture, qui aura une remonte de 8 à 900 chevaux de plus à fournir ; pour le gendarme, qui trouvera dans la durée de son cheval la compensation d'un prix d'achat un peu plus élevé ; pour le service, qui sera plus sûrement fait. C'est une de ces mesures qui ont droit à l'approbation de tous.

» Une seule question peut être débattue : le mode d'exécution.

» Aujourd'hui, chaque compagnie s'adresse à un marchand de son choix qui présente un certain nombre de chevaux, supérieur aux besoins du corps ; le Conseil d'administration admet les chevaux. Le gendarme les choisit et en débat le prix sous la surveillance de ses chefs.

» Chargera-t-on désormais l'administration des remontes des livraisons nécessaires à la gendarmerie, ou continuera-t-on de les abandonner au commerce ?

» Le premier mode présente des difficultés immenses appliqué à la gendarmerie, où chaque homme est propriétaire de son cheval.

» Le second, au contraire, a des avantages qui lui sont propres.

» En venant des points les plus éloignés s'approvisionner dans les lieux de production, les fournisseurs ne peuvent se

contenter d'emmener le nombre exact de chevaux nécessaires à la remonte du corps dont ils sont chargés ; il en enlèvent un beaucoup plus grand nombre pour assurer le choix des Conseils d'administration et des gendarmes et pour remplir leurs propres écuries.

» Il y a donc là un moyen de multiplier les ventes chez nos éleveurs et de rappeler le commerce dans les contrées d'où il s'était éloigné.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'émettre le vœu que les marchands continuent d'être chargés de la fourniture de la gendarmerie ; mais à la condition de présenter, avec chaque cheval, un certificat d'origne d'une authenticité sévèrement contrôlée.

Succursale des remontes de Saint-Lo.

» Messieurs, depuis long-temps, le département de la Manche n'a cessé de solliciter l'érection de sa succursale des remontes militaires en dépôt recevant directement les ordres et les commandes de M. le Ministre de la guerre et n'ayant plus rien à attendre hiérarchiquement d'un établissement dont elle n'a reçu ni protection suffisante, ni justice constante.

» Cette accusation est grave, Messieurs, et elle a besoin de preuves que je n'aurai aucune difficulté à vous apporter ; je les trouverai irréfutables dans les comptes définitifs du ministère de la guerre.

» Prenons d'abord l'ensemble de ses chiffres.

» Depuis 1839 jusqu'en 1849 inclusivement, c'est-à-dire pendant onze années, le département du Calvados a été appelé à fournir 14,077 chevaux et à percevoir pour prix de cette fourniture 10, 678, 662 fr. ; c'est une moyenne annuelle de 1,279 chevaux et de 970,787 fr.

» La Manche, de son côté, pendant le même laps de temps, n'a vendu que 5,801 chevaux à la remonte pour le prix de 3,936,809 fr., ce qui établit une moyenne de vente de 527 chevaux et une moyenne de recette de 357,891 fr. par an.

» La différence totale, pendant ces onze années, a été, en faveur du Calvados, de 8,276 chevaux et de 6,741,831 fr. vendus et perçus en plus.

» La différence moyenne par année a été de 752 chevaux et de 357,891 fr.

» Il résulte de cette comparaison que la proportion moyenne entre les livraisons du Calvados et celles de la Manche est dans la proportion de 2, 42 à 1 ; mais cette proportion n'est pas uniforme et, dans ses irrégularités, nous trouverons de précieux renseignements.

» En 1839, Caen fournit 873 chevaux et Saint-Lo plus de la moitié de ce nombre, 498 ;

» En 1840, Caen remplit une commande de 998 chevaux et Saint-Lo une de 637.

» Les années qui suivirent, placées sous la pression des marchés à l'étranger et de leurs désastreuses conséquences, furent des années d'épreuve et de souffrance, aussi bien pour le Calvados que pour la Manche. Dans les deux départements, les commandes furent abaissées à des chiffres qui ne permettent d'établir aucun calcul ; mais bientôt cette prétendue insuffisance de nos produits disparut devant la volonté des Chambres, et la loi de finances imposa l'obligation d'acheter toutes nos remontes à l'intérieur.

» Cette résolution devait inaugurer une ère d'encouragement et de rémunération pour tous les pays d'élève. Cet fut bien là l'effet qu'elle produisit dans le Calvados qui, en 1844, recevait une commande de 1,041 chevaux, en 1845 de 1,294, en 1846 de 1,589, et arrivait en 1847 à 1,779 ; c'est-à-dire à doubler ses chiffres primitifs de 1839 et de 1840. Il n'en fut pas ainsi pour le département de la Manche qui, dans ces mêmes années 1844, 1845 et 1846, recevait des commandes de 352, 367 et 492 chevaux seulement, toutes notablement inférieures aux chiffres de 1839 et de 1840.

» Le Calvados et la Manche suivaient ainsi une progression inverse. Le premier, sous l'influence des débouchés nouveaux, voyait croître ses fournitures jusqu'à les doubler, le second les voyait décroître dans une désolante proportion. Il a fallu les événements de 1848, et la crise dont ils ont été le signal, pour qu'une seule fois, et sous l'empire d'une nécessité absolue, la succursale de Saint-Lo fût appelée à fournir 1,161 chevaux ; mais le dépôt de Caen portait alors sa part au chiffre fabuleux de 3,311 : *Quia nominatur leo.*

» Si on veut traduire en chiffres, et exprimer par une proportion déterminée et saisissante ces incroyables inégalités de répartition, on n'a qu'à prendre pour terme de comparaison les statistiques de 1840 et de 1849.

» Dans le but de s'éclairer elle-même et de fournir à la discussion des éléments officiels, l'Administration a fait contrôler, par les officiers des haras, le recensement de toutes les têtes de la race chevaline,

» En 1840, ce recensement accusait, dans le Calvados, 60,172 têtes de toute condition et de tout âge, d'où il résulte qu'en faisant entrer dans cette même année 1840, 998 chevaux dans les rangs de l'armée, le dépôt de Caen livrait à l'Etat le 60ᵉ de tout ce qu'il comptait de chevaux.

» En fournissant, dans cette même année 1840, 637 chevaux à la remonte, c'était le 144ᵉ seulement que la Manche livrait à l'Etat, puisqu'elle comptait, d'après la même statistique, 91,811 têtes.

» Cette différence du 60ᵉ au 144ᵉ, était déjà certes assez

considérable pour qu'on dût croire et espérer qu'elle tendrait sans cesse à diminuer et à se niveler. Vous allez voir, Messieurs, s'il en a été ainsi.

» En 1849, une nouvelle statistique fut poursuivie avec le plus grand soin. Je ne saurais dire le chiffre rigoureusement exact qui en résulta pour tout le département du Calvados. Dans les arrondissements de Bayeux, Vire et Caen réunis, ce chiffre était de 40,175 têtes; dans les arrondissements de Falaise, Lisieux et Pont-l'Evêque, il nous est encore inconnu. Il était dans ces trois arrondissements en 1840 de 23,006 ; en lui supposant un accroissement proportionnel, il pourrait s'élever, en 1849, à 25,000 environ, ce qui composerait pour le département tout entier un total de 65,000 têtes, total qui n'est certainement pas dépassé.

» Ainsi le Calvados fournit, en 1849, le 40e de tous ses chevaux, en livrant 1,635 remontes de toute arme.

» La statistique de 1849 constate 98,756 chevaux dans le département de la Manche. On lui en demande 707 : c'est donc le 140e qu'il a dû fournir.

» De 1840 à 1849, dans le Calvados, la proportion a passé, à son très-grand avantage, du 60e au 40e; dans la Manche, elle a passé du 144e, au 140e, mais à la condition qu'effrayé de la part trop belle qui lui a été faite, on fera descendre, en 1850, cette proportion au 157e, en ne lui demandant plus que 630 chevaux; précisément au moment où on lui donnait l'espoir de faire cesser ses plaintes et ses réclamations, en ne livrant plus désormais la succursale de Saint-Lo à l'arbitraire du dépôt de Caen et en lui faisant à Paris même une part équitable et désintéressée.

» Il est vrai qu'en même temps on augmentait la proportion des juments admises dans les remontes de la Manche. Cette mesure éminemment appropriée aux conditions de notre agriculture et aux habitudes de notre élevage, avait été accueillie avec reconnaissance, mais elle deviendrait bientôt parfaitement illusoire devant des commandes décroissantes.

» Pour que de semblables résultats pussent être le moins du monde justifiés, il faudrait que parallèlement à l'accroissement du nombre, la qualité, l'espèce, le système d'élevage et de reproduction, eussent éprouvé chez nous une détérioration aussi subite que désespérante. Mais, est-ce là la vérité ? Vous allez en juger, Messieurs, nous pouvons encore ici vous parler le langage des chiffres.

» En 1841, il n'existait dans le département de la Manche que 10 stations, desservies par 38 étalons nationaux, produisant 1831 saillies ;

» En 1850, le nombre des stations est de 17 ; le nombre des étalons qui y sont employés de 62 ; le nombre de saillies de 3526 ;

» En 1844 (il ne nous a pas été donné de remonter au-delà), le nombre des étalons approuvés était de 22; en 1850, il est de 34;

» En 1840 et années suivantes, il n'existait pas d'étalons autorisés ou patentés; il en existe aujourd'hui 45 dans le département.

» Les concours de poulinières, d'étalons se sont maintenus, les prix de course se sont multipliés. Des épreuves sérieuses ont été imposées aux étalons. Les habitudes de dressage ont commencé à s'introduire parmi nous.

» Nous vous laissons à juger, Messieurs, si c'est une marche rétrograde que nous avons suivie et si les rigueurs du dépôt de Caen peuvent trouver là le moindre motif, une explication possible.

» En présence de ces faits incontestables, qui, instinctivement connus par le pays, l'agitent et l'inquiètent, nous n'avons pas seulement le droit de renouveler un vœu annuel, devenu proverbial par sa stérilité, mais le devoir rigoureux d'en poursuivre la réalisation par tous les moyens.

» Ces moyens, nous laissons à vos délibérations, nous laissons à l'Administration le soin de les découvrir. Peut-être, la présence prochaine de M. le Président de la République sur notre territoire, en ouvrant une voie nouvelle à nos réclamations, lui fournirait-elle à lui-même l'occasion d'accomplir un grand acte de justice et de laisser dans nos populations agricoles un long et reconnaissant souvenir de son passage?

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre le vœu que la succursale de Saint-Lo soit érigée en dépôt, mais en invitant M. le Préfet à faire de cette question l'objet constant de ses démarches et de ses préoccupations.

Ecuries de la succursale des remontes.

» Après la prétendue impuissance du département de fournir un plus grand nombre de chevaux de guerre et la rivalité intéressée du dépôt dont il relève, le principal et, il faut le dire, le plus sérieux obstacle qu'ait rencontré notre établissement de remontes est, sans contredit, l'exiguité de ses écuries.

» Cet inconvénient pouvait sans doute être excessivement amoindri, en n'imposant pas aux chevaux un séjour aussi prolongé et en leur permettant, au contraire, de se renouveler aussi souvent que la prudence le permettait. Mais la position secondaire des Commandants distingués qui se sont succédés ne leur permettait pas d'agir selon leurs inspirations.

» Quoi qu'il en soit, cet état de choses, ainsi que le font remarquer M. le Préfet et la Société d'agriculture de Saint-Lo, porte le plus grand préjudice à nos cultivateurs.

» Lorsque les écuries sont pleines, ou les achats sont suspendus, ou, s'ils continuent, c'est à la condition que les éleveurs conserveront leurs chevaux pendant un délai indéterminé avec

toutes les charges de leur entretien, toute la préoccupation d'un dépositaire, et toute la responsabilité d'un véritable propriétaire.

» Vous concevez, Messieurs, combien de pareils inconvénients doivent les engager à chercher d'autres débouchés pour leurs chevaux, à les vendre par exemple à des spéculateurs du Calvados qui les emmènent, avec un large bénéfice, dans un département où tout devient aisé et facile, ou plutôt à les éloigner de ce genre d'élèves et à les repousser vers les chevaux de trait, moins susceptibles à élever et qui trouvent leur vente et leur prix dans chaque foire.

» La construction d'écuries nouvelles est donc indispensable. Elle le deviendra encore plus, lorsque notre établissement aura conquis la position indépendante qui lui est due.

» Aucune difficulté d'emplacement ne se présente désormais. La cession d'une étendue considérable de terrein dépendant autrefois du ministère de l'agriculture et du commerce est consommée. Une cession nouvelle d'une portion de boulevard et d'un droit d'eau est préparée et instruite et pourra être prochainement sanctionnée par l'Assemblée. Ainsi, le dépôt possédera et possède, dès aujourd'hui, les moyens de doubler ou de tripler ses écuries.

» C'est dans cet état de choses que la Société d'agriculture de Saint-Lo vous propose de déterminer et de hâter, par une subvention, une construction nouvelle.

» A cet égard, Messieurs, votre Commission, convaincue qu'une subvention accordée à l'Etat, malgré l'embarras de nos finances et les souffrances du département, serait, en effet, le meilleur moyen non seulement de hâter les nouvelles constructions, mais encore de témoigner toutes les préoccupations du Conseil et du pays pour un établissement d'où dépend une partie de sa prospérité, vous propose d'adopter le principe d'un crédit de 10,000 fr., à titre de subvention, pour la construction d'une écurie de 200 chevaux au dépôt des remontes de Saint-Lo.

Concession de terrein.

» Une écurie de 200 chevaux ne saurait être placée régulièrement dans la grande cour, en regard de la grille d'entrée, sans obtenir du ministère de l'agriculture et du commerce une nouvelle concession de terrein à la suite de celle qu'il a faite en dernier lieu; mais les travaux de construction peuvent être commencés, poursuivis et même terminés pour une partie, pendant que les formalités administratives s'accompliront.

» Votre Commission vous propose donc d'émettre le vœu que la concession de terrein faite par le Ministre de l'agriculture et du commerce, sur une longueur de 23 mètres, dans la partie des terreins, dépendant de son ministère, qui fait face à la grille du dépôt de remontes, soit prolongée jusqu'à l'alignement de la façade postérieure de la caserne. Mais, en même

temps, le Conseil exprime positivement la réserve que les travaux de construction seront, dès à présent, commencés et poursuivis sur le terrein actuellement disponible. »

Ce rapport remarquable est souvent interrompu par des marques d'approbation.

M. le Président, se rendant l'organe du Conseil, exprime à M. de Saint-Germain tout le plaisir qu'il a eu à entendre la lecture de ce travail dont les considérants, tirés de recherches approfondies et d'une statistique irrécusable, seront une arme puissante pour faire enfin obtenir au dépôt de remonte de Saint-Lo le titre de dépôt principal que justifie si bien son importance actuelle et surtout celle que lui réserve l'avenir, lorsqu'il sera devenu indépendant du dépôt de Caen.

Après une courte discussion à laquelle donne lieu l'article des courses d'étalons, tous les développements et toutes les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Préfecture. — Loge du concierge.

Commission des bâtiments civils.—Rapport de M. Hervieu:

« Messieurs, une somme de 2,785 fr. vous est demandée au sous-chapitre 16, article 2, de la 2e section, pour la construction d'une loge de portier à l'hôtel de la préfecture. Pour établir cette demande, M. le Préfet se fonde sur ce que celle habitée maintenant par le concierge est une pièce basse, malsaine, sans air ni jour, et sur ce que, par sa position, il ne peut voir ceux qui voudraient l'éviter, ni être facilement trouvé par ceux qui le cherchent.

» Un plan du logement à construire sur l'emplacement vide situé entre la porte de la basse-cour et la grille de la cour d'honneur, accompagné d'un devis et détail estimatif des travaux, a été produit à votre Commission ; elle les a examinés avec soin et elle s'est convaincue qu'en suivant exactement ce plan, on aurait un logement beaucoup trop restreint, puisqu'il suffit à peine pour un garçon, et qu'en construisant on doit parer à toutes les éventualités ; que, d'un autre côté, en l'élevant d'un étage, ou en le grandissant d'un appartement, on masque, dans le premier cas, l'hôtel de la préfecture, et dans le second, on diminue considérablement les entrées de la cour des écuries. Dès-lors, votre Commission a pensé que, sous ce rapport, ce projet devrait être soumis à de nouvelles études ; néanmoins, en priant M. le Préfet de vouloir bien prendre en considération ces observations, elle vous propose d'allouer le crédit demandé. »

Après avoir entendu quelques observations de M. de Gasté, relatives au défaut de plans et de devis réguliers, le Conseil adopte les conclusions du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est renvoyée au lendemain à midi.

Signé : de Tocqueville, Bouvattier, Sécre; C. Bottin, Ferré-des-Ferris, G. Brohon, S. Leverdays, Davy, Godard, R. d'Auray, A. Lemengnonnet, Surseois, Marie-Deslongchamps, Heuzé, Rondel, Laumondais, J. Hélie, E. Le Moine-des-Mares, G. P. d'Aigneaux, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Lemengnonnet, H. de Saint-Germain, Leroux-Delaunay, Robin-Prévallée, Houssin-Dumanoir, P. Le Brun; Le Marois, Diguet, Quesnel, Clément, H. de Kergorlay, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Loyer, J. de Gasté, M. Chanteux, Fremin-du-Mesnil, Hippolyte de Tocqueville, Lanchon, E. Sellier, Blouet.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1850.

A midi la séance est ouverte.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Leroux-Delaunay, Le Marois, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, Hippolyte de Tocqueville, Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Arthur Lemengnonnet, Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Sainte-Colombe dépose sur le bureau un vœu relatif à la conservation du château de Saint-Sauveur.

Routes départementales.

Entretien.

Observations générales.

Commission des routes et chemins. — Rapport de M. de Saint-Pierre :

« L'important service des routes départementales de la Manche a été l'objet d'un examen attentif de la part de votre Commission des travaux publics. Nous allons vous en faire connaître les résultats, et soumettre à votre approbation les résolutions arrêtées par elle à l'égard de ce service.

» Nos routes départementales sont au nombre de 24 ; leur longueur totale était de 574,123 mètres à l'état d'entretien au 31 décembre 1849; elle sera portée, à la fin de 1850, au chiffre de 574,323 mètres, par l'achèvement d'une dernière lacune de 200 mètres, celle de Carteret.

» L'allocation d'entretien demandée par M. l'Ingénieur-en-chef, pour l'exercice 1851, était de 290,000 fr. Le taux de l'entretien avait été en 1849 et 1850 de 0 fr. 487 par mètre courant ; ce crédit l'eût porté pour 1851 à 0 fr. 504 par mètre, qui est le taux normal réclamé depuis plusieurs années par M. l'Ingénieur-en-chef comme d'une urgence incontestable. M. le Préfet, à raison de l'état de nos ressources départementales, n'a pas cru devoir proposer un chiffre plus élevé qu'en 1850; c'est donc une allocation de 280,000 fr. qui figure au budget pour 1851, en deux crédits séparés (Voir section 1re, sous-chapitre 9, et section 2, sous-chapitre 17).

» En présence de notre situation financière, la Commission ne peut qu'approuver la réduction de 10,000 fr. opérée par M. le Préfet, et vous propose de voter le crédit de 280,000 fr.

Part dans le premier fonds commun.

» Toutefois, elle doit vous rappeler que la cause principale de cette insuffisance de ressources qui nous interdit d'élever l'allocation d'entretien jusqu'au chiffre normal, c'est la diminution de la part attribuée au département dans le premier fonds commun. Notre part, qui en 1846 était encore de 75,000 fr., a été réduite, depuis deux années, à 45,000 fr. Elle vous propose d'émettre le vœu pressant que cette part dans le fonds commun soit désormais plus en rapport avec la portion considérable supportée par le département dans les charges publiques, et son importance relative. Il s'en remet à M. le Préfet du soin de faire valoir cette juste réclamation auprès de M. le Ministre des travaux publics.

» Pour se rendre bien compte de l'emploi et du mode de répartition de cette somme de 280,000 fr., votre Commission a jugé utile de passer en revue les éléments divers qui composent l'entretien au budget de 1851.

Salaires des conducteurs et piqueurs.

» Sur cette allocation, 17,000 fr. sont inscrits pour le traitement des conducteurs et piqueurs (Voir section 1re, sous-chapitre 9, art. 15), au lieu de 16,500 fr. alloués pour 1850.

La Commission a vu avec surprise qu'au lieu d'une réduction sur ce crédit qu'elle était en droit d'obtenir, c'était une augmentation de 500 fr. qu'elle avait à constater sur le crédit de même nature de 1850.

» La Commission des travaux publics, dans votre précédente session, avait reconnu que cet article de dépense, porté jusqu'en 1846 au chiffre de 10,000 fr., s'était accru dans une proportion exorbitante, et que la base de la répartition de ces salaires entre les routes nationales et les routes départementales était contraire à une bonne justice distributive. Le Conseil-général s'était associé à cette critique, et une réclamation de sa part, à ce sujet, a été transmise par M. le Préfet à M. le Ministre des travaux publics. Il est parvenu à M. le Préfet une réponse, à la date du 14 août 1850, où M. le Ministre reconnaît la légitimité, en principe, de cette réclamation. Il fait connaître que le Conseil-général des ponts-et-chaussées et un Inspecteur divisionnaire, consultés sur cette grave question, ont émis l'opinion que la proportion devait être établie sur la base des sommes consacrées au service des diverses routes, ce qui est la base même indiquée par votre Commission en 1850. Il nous reste donc à proposer au Conseil-général de prendre acte de cette décision, et de prier M. le Préfet d'insister auprès de M. le Ministre pour qu'il soit procédé, dans le plus court délai possible, à une répartition nouvelle sur la base approuvée par lui.

Répartition des fonds d'entretien entre les routes.

» Après défalcation des crédits pour indemnités aux Ingénieurs et frais d'administration, il reste une somme de 151,500 fr. qui sont répartis entre nos 24 routes départementales. Cette répartition s'opère non proportionnellement aux longueurs, mais eu égard à l'importance et à l'état des besoins de chaque route. Les observations insérées au compte-rendu de la situation au 1er août courant attestent avec quel soin est faite cette sous-répartition ; mais, malgré ses efforts, M. l'Ingénieur-en-chef manque trop souvent de toute base certaine pour apprécier l'état comparatif de nos routes entre elles et l'étendue de leurs besoins respectifs. C'est ici le lieu d'apprécier l'utilité d'un crédit de 6,820 fr. inscrit au budget (section 3, sous-chapitre 24, art. 10, § 2), pour être appliqués à des relevés de circulation et sondages. Cette double opération est indispensable pour fournir les éléments éprouvés d'une bonne répartition du crédit d'entretien sur tout le réseau de nos routes départementales. De plus, observons que les relevés de circulation tout comme les sondages ne peuvent être exécutés d'une manière uniforme et présenter des éléments sérieux de comparaison que sous la condition d'être faits par les mêmes hommes ayant une certaine habileté pratique. Votre Commission a pensé, avec M. l'Ingénieur-en-chef, qu'il était urgent

de procéder à un remaniement complet de la répartition de l'entretien, et que des vérifications de cette nature permettraient seules d'atteindre ce but. En conséquence, votre Commission vous propose de voter pour cette utile dépense le crédit proposé de 6,820 fr. 57 c.

Proportion entre la main-d'œuvre et les matériaux.

» Votre Commission a cru devoir se préoccuper encore de l'importante question de la proportion à observer entre la main-d'œuvre et les matériaux d'entretien. M. l'Ingénieur-en-chef, dans un rapport en date du 30 juillet 1850, fait observer que la Commission a commis une erreur en reconnaissant que la main-d'œuvre dépassait de 1/4 le prix des matériaux, parce qu'elle a omis de tenir compte 1° d'une somme de 6,000 fr. formant le fonds commun, et qui aurait été employée tout entière à l'achat des matériaux ; 2° des cassages de pierres par les cantonniers dont la valeur est évaluée par lui à 6,000 fr. Il est vrai qu'en admettant ces deux éléments nouveaux on arriverait à ce résultat que la main-d'œuvre pour 1850 serait de 13,900 fr. et les matériaux de 124,000 fr. au lieu de 112,000 et 139,000 fr. ; cette proportion approcherait de l'égalité sans la réaliser entièrement. Sur les 251,500 fr. réservés à l'entretien proprement dit, 123,950 fr. seulement sont appliqués au salaire des cantonniers et auxiliaires, et cassages de pierres par les premiers ; il reste 145,180 fr. à employer en achats de matériaux ; il résulte de ces évaluations, insérées au projet de budget de M. l'Ingénieur-en-chef, que la proportion attribuée à l'achat des matériaux sera, pour 1851, plus considérable que celle de la main-d'œuvre.

» La Commission s'empresse de constater que M. l'Ingénieur, dans son remarquable rapport sur cette question, du 30 juillet 1850, est parfaitement d'accord avec le désir déjà exprimé à ce sujet, par votre Commission, l'année dernière. Il reconnaît, en effet, que l'Administration des ponts-et-chaussées doit tendre de tous ses efforts à élever la main-d'œuvre à la proportion de 4 contre 3 à l'égard des matériaux, comme cela existe déjà pour les routes nationales.

» Enfin, le chiffre de 6,000 fr. figure au budget à titre de fonds commun (V. même sous-chapitre) ; pris sur le crédit d'entretien, il est applicable aux besoins imprévus des routes pendant l'hiver. Il est juste en conséquence de le comprendre dans les fonds d'entretien dont il est un élément certain.

» La Commission s'empresse de reconnaître que M. le Préfet et M. l'Ingénieur-en-chef ont mis à sa disposition toutes les pièces et documents de nature à faciliter ses recherches, et à lui révéler le *quantum* des ressources et l'étendue des engagements ; en un mot, à justifier la parfaite régularité des dépenses et des crédits. Toutefois, à titre d'observation générale, votre Commission exprime le vœu que l'Administration,

dans la limite du possible, s'attache à ne demander l'allocation d'un crédit qu'après s'être assuré les moyens de l'employer intégralement dans l'exercice courant. En suivant cette marche, on évitera l'ajournement d'autres dépenses très-utiles, enfin toutes les conséquences ordinaires du non emploi d'un crédit voté. Votre Commission exprime aussi le désir que l'Administration entre de plus en plus dans le système des adjudications fractionnées.

» Vous avez demandé, à votre précédente session, qu'un membre du Conseil-général fût appelé à la réception des matériaux d'entretien sur vos routes départementales. Votre Commission vous engage à persister dans cette voie. Réception des matériaux

» Elle émet aussi l'avis que les travaux de démontage des chaussées qui s'exécutent encore sur plusieurs points de nos routes produisent de mauvais résultats, parce qu'on y procède par l'extraction de blocs et leur cassage sur place, au lieu d'opérer par nappes.

» Deux circulaires de M. le Ministre des travaux publics, en date du 9 août dernier, prescrivent une double rangée d'arbres sur le terrein même de toutes les routes ayant au moins dix mètres de largeur. Plantations.

» La première question qui se présente, c'est de savoir si les circulaires de M. le Ministre des travaux publics sur cet objet ont un caractère obligatoire pour le Conseil-général, c'est-à-dire si elles pourraient avoir pour effet de le contraindre à voter le crédit qui lui serait demandé pour frais de plantation? votre Commission ne l'a pas pensé.

» D'ailleurs, votre Commission estime que l'application de ces circulaires aura pour effet, sous le ciel humide de notre Basse-Normandie, de créer pour l'avenir une cause active de graves détériorations pour nos routes départementales en particulier. En effet, l'ombre épaisse de cette double ligne d'arbres, arrivés à leur développement, empêchera le soleil de sécher complètement nos chaussées et entretiendra sur le sol des berges une humidité presque permanente. Frappée de ces graves inconvénients, nous vous proposons d'émettre le vœu qu'au cas où cet arrêté serait maintenu, notre département ne soit pas soumis à ses prescriptions pour ses routes départementales, à plus forte raison pour ses chemins de grande communication. Pour obtenir cette exception, M. le Préfet pourra faire valoir les conditions atmosphériques tout exceptionnelles de notre département.

» Tous les crédits demandés pour travaux neufs et grosses réparations sur nos routes départementales sont portés au budget, 3e section, sous-chapitre 24. Ils sont imputables en conséquence sur les centimes extraordinaires autorisés par

les lois du 23 juin 1840 et 7 juin 1846. Ils sont inscrits pour le chiffre total de 102,130 fr. 15 c. Sur cette allocation, 159,300 fr. sont demandés pour continuation ou achèvement de travaux votés en principe pour les exercices antérieurs. La somme de 42,830 fr. 15 c. qui reste après ce prélèvement, est seule applicable à des travaux ou entreprises nouvelles. Enfin, nous observerons que sur ce crédit de 102,130 fr. 15 c. la somme de 9,821 fr. 19 c. figure comme montant des reliquats de crédits non employés en 1849 et faisant retour aux recettes de ce même sous-chapitre.

Rechargements.

» Sur ce crédit de 102,130 fr. 15 c , les rechargements absorbent, comme en 1850, la somme de 56,300 fr. N'oublions pas que c'est des rechargements bien dirigés que dépend la viabilité et l'existence même de nos routes : c'est là une de ces questions vitales en cette matière qui méritent toute la sollicitude du Conseil-général : aussi, la Commission n'a-t-elle pas cru pouvoir retrancher ou même réduire aucun des crédits qui figurent au budget de 1851 pour cette nature de travaux. En adoptant les bases d'évaluation du rapport de votre Commission en 1850, il faudrait évaluer à 38 ans le nombre d'années nécessaire pour recharger nos 574 kilomètres de routes départementales à raison de 15,000 mètres par an. Cette perspective serait décourageante, si elle devait être dans la pratique d'une vérité absolue; mais M. l'Ingénieur-en-chef persiste à penser, plus que jamais, que l'expérience donnera des résultats tout différents. Il compte beaucoup sur l'élévation fructueuse du taux d'entretien pour restaurer peu à peu les chaussées non encore ruinées, et en rendre l'usé beaucoup plus lent. Enfin l'épreuve déjà faite par quelques sondages partiels lui démontre qu'un sondage d'ensemble sur nos routes devra révéler une situation bien plus satisfaisante qu'on ne l'avait d'abord supposé.

Classification des travaux neufs et grosses réparations.

» La Commission a dû se préoccuper de l'insuffisance de nos ressources, et a reconnu, à regret, la nécessité d'ajourner les dépenses qui lui paraîtraient n'offrir aucun caractère d'urgence. Dans l'examen qu'elle a fait des crédits demandés pour grosses réparations ou travaux neufs, elle a classé ces travaux suivant un ordre de préférence d'après le degré d'urgence ou d'utilité. Cet ordre, une fois adopté, a dû la guider dans les résolutions qu'elle vous propose à l'égard de tous ces crédits. C'est dans ce but qu'elle a formé quatre catégories : 1° constructions de ponts : cette nature de travaux méritait le premier rang comme intéressant à un haut point la sécurité publique ; puis, sur la même ligne, les rechargements sur l'importance desquels nous nous sommes déjà expliqués; 2° adoucisse-

ments de côtes ; 3° élargissements ; 4° enfin trottoirs et caniveaux, quand ils seront *dus* ou jugés nécessaires.

» L'Administration s'est empressée de donner satisfaction au désir exprimé, en 1849, par votre Commission, d'avoir chaque année un rapport circonstancié sur la situation de chaque route. Dans le rapport de M. le Préfet, toutes les routes départementales sont successivement passées en revue. Votre Commission, dans la suite de ce rapport, n'appellera votre attention que sur les routes pour lesquelles des travaux de quelque importance viennent d'être exécutés ou bien seraient proposés ; enfin elle rendra compte en même temps des vœux dont ils ont été l'objet de la part des Conseils-d'arrondissement ; pour les routes qui seront passées sous silence, votre Commission s'en réfèrera au rapport de M. le Préfet ; elle se bornera, s'il y a lieu, à proposer à votre vote les crédits demandés.

» M. le Préfet nous apprend, dans son rapport, que la reconstruction du pont du Vrétot sur la Scie se poursuit avec activité. Aucune allocation nouvelle ne vous est demandée pour ce travail important qui a été l'objet de votre part d'un vote de 12,000 fr. sur les budgets de 1849 et 1850. Route n° 1.

» Vous apprendrez avec satisfaction qu'une somme de 300 fr., prélevée sur le fonds d'entretien, a suffi pour consolider suffisamment les ponts de Négréville ; et vous approuverez l'ajournement que vous propose M. le Préfet de tout crédit ayant pour objet leur élargissement.

» Une nouvelle adjudication, passée le 7 juin 1850, a enfin permis d'entreprendre l'exécution de l'utile prolongement de la route départementale dans la traverse de Carteret. Cette entreprise n'absorbera que des crédits votés à vos précédents budgets.

» Aucun crédit nouveau n'est demandé pour cette route ; la Commission s'en réfère à ce qui en est dit au rapport de M. le Préfet. Route n° 2.

» La Commission vous propose d'allouer le crédit de 4,300 fr. proposé à l'article 1er, 2e partie du sous-chapitre 24, pour achever les rechargements entrepris sur cette route en vertu de vos votes précédents. Route n° 3.

» La Commission a jugé, avec M. le Préfet, que l'état et les besoins de nos routes nous obligent à différer encore la dépense considérable que nécessiterait l'élargissement de cette route par la suppression des maisons des sieurs Bucaille et Hue. D'ailleurs les ressources actuelles de la ville de Saint-Lo ne lui permettraient pas de s'imposer un sacrifice de 7,000 fr. Route n° 7.

qui devraient être mis à sa charge, sur les 22,000 fr., coût de cet élargissement.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'adopter, à cet égard, les conclusions du rapport de M. le Préfet; elle vous propose aussi de voter le crédit de 7,000 fr. porté au même sous-chapitre, article 1er, pour continuer un rechargement voté par vous en principe en 1849.

Route n° 12. » Quatre crédits importants vous sont demandés pour divers travaux sur cette route à ce même sous-chapitre.

» Votre Commission vous propose de voter le premier crédit porté à l'article 1er *in fine* pour démontages et rechargements entre la borne n° 4 et Saint-Pierre-Eglise. Le chiffre de la dépense est de 29,000 fr.; le crédit proposé pour 1851 de 1,000 fr.

» 2° (V. art. 6) Amélioration de la traverse pavée de Tourlaville faisant suite à la rue du Val-de-Saire. Les travaux à faire consisteront principalement dans de simples revers en pavés, destinés à défendre les maisons situées sur le bord de la traverse de l'invasion des eaux, et à faire écouler celles qui séjournent et forment très-facilement des cloaques sur un sol de sable mou et dépourvu de pentes.

» Votre Commission ne s'est décidée à vous proposer d'autoriser la construction de ces espèces de caniveaux qu'après s'être assurée qu'ils étaient indispensables au point de vue de la salubrité publique. En conséquence, elle vous prie de voter en principe une dépense de 12,000 fr., et d'allouer pour 1851 un crédit de 9,000 fr.

» Des transports très-considérables de granit, pour le port de Cherbourg, se font par cette portion de la route et y causent de profondes détériorations. Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que cette route, dont l'entretien est ainsi devenu ruineux pour le département, soit classée comme route nationale.

» 3° Démontage de la chaussée actuelle qui est en pavés et dans un état déplorable, pour la remplacer par une chaussée en macadam; dans une partie de la traverse de Saint-Pierre-Eglise, des bordures de trottoirs seront posées des deux côtés de la nouvelle chaussée. Votre Commission avait jugé, au premier abord, que les trottoirs étaient une dépense de luxe qu'on pouvait en général laisser à la charge des communes; mais elle a été informée que la commune de Saint-Pierre-Eglise avait contribué à la construction de la chaussée pavée pour le montant de la différence entre le pavé et l'empierrement. Dans cette situation, c'est chose juste et passée en usage que l'Administration donne, à titre de compensation, des bordures de trottoirs aux traverses, puisqu'elle profite des pavés provenant du démontage de la chaussée.

» Votre Commission vous propose donc de voter en principe les 15,000 fr. demandés ; mais elle vous demande de réduire à 7,000 fr., chiffre porté au projet de budget de M. l'Ingénieur-en-chef, les 9,000 fr. qui figurent au budget comme crédit pour 1851. Les 2,000 fr. restant libres seront, ainsi qu'il le sera expliqué, reportés très-utilement sur le crédit demandé au même sous-chapitre, article 4, pour la reconstruction du pont de La Roque.

» 4° Enfin, une dernière amélioration consisterait à faire des trottoirs dans la traverse de Barfleur. Votre Commission, sans contester l'utilité que pourrait avoir cette construction pour faciliter l'écoulement des eaux sur un sol privé de pentes, est d'avis qu'il y a lieu, dans l'état de nos ressources, d'ajourner cette dépense. En conséquence, elle vous propose de supprimer le crédit de 3.000 fr. demandé pour 1851, article 8. Cette somme, devenue libre, serait reportée, comme il le sera dit en son temps, au même sous-chapitre, sur le même article 4, relatif au pont de La Roque.

» Vous avez accordé, pour 1850, un premier crédit de 10,000 fr. pour l'amélioration de la traverse de Périers. Selon votre désir, un projet régulier de démontage et empierrements avec trottoirs, à partir seulement du pontceau de Hollerotte, vous est présenté à ce sujet. Ici encore, une raison d'équité doit vous faire admettre la dépense des bordures de trottoirs, puisque le département profitera du démontage d'une chaussée pavée établie en partie aux frais de la commune de Périers. Route n° 13.

» Les travaux sont poussés avec activité et votre Commission n'hésite pas à vous proposer le vote du crédit de 4,000 fr. porté pour leur achèvement, article 2 du même sous-chapitre.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances a exprimé, dans sa dernière session, le vœu très-vague de l'élargissement de la route n° 13.

» Votre Commission est convaincue de la très-grande importance pour l'agriculture de l'élargissement de cette route qui conduit à de riches tanguières ; elle vous propose donc de vous associer à ce vœu, en exprimant le désir que cette route soit mise à une largeur normale aussitôt que nos ressources permettront cette dépense.

» La Commission n'a aucune observation à vous communiquer au sujet des routes départementales n° 15 d'Avranches à Fougères, n° 16 de Caen à Granville, n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail, n° 9 de Gavray à Villedieu, n° 20 de Mortain à Tinchebray, n° 21 d'Alençon à Saint-Malo. Elle vous propose d'adopter pour toutes ces routes les conclusions du rapport de M. le Préfet, et de voter les crédits demandés pour exécution, sur plusieurs de ces routes, de rechargements

déjà votés en principe et même en voie d'exécution. Parmi ces crédits, il en est un de 1,000 fr. pour réparation du pont de Cérences, sur la route n° 16, que nous vous proposons aussi de voter (Voyez, au même sous-chapitre 24, art. 1er, pour trois crédits de rechargements; et article 3, crédit du pont de Cérences).

Route n° 6. » La route n° 6 est l'objet de plusieurs vœux de la part du Conseil-d'arrondissement d'Avranches. Votre Commission vous propose de les renvoyer simplement à l'examen de l'Administration.

» D'autres vœux exprimés par le même Conseil-d'arrondissement d'Avranches sont relatifs à des caniveaux sur les routes n° 6, à Avranches; n° 8, traverse de La Haye-Pesnel; n° 21, à Ducey; n° 15, à Saint-James; n° 29, à Villedieu. Votre Commission, fidèle à la règle qu'elle s'est tracée d'ajourner cette nature de dépense quand l'urgence n'en serait pas démontrée, vous propose de ne pas donner, quant à présent, de suite à ces vœux.

Route n° 28 » Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande le prolongement de la route départementale venant d'Antrain, en ligne presque directe, jusqu'à celle du Mont-Saint-Michel, en passant au Nord-Est de Pontorson.

» La circulation des voitures, allant aux tanguières de la baie du Mont-Saint-Michel, est immense; on a calculé que, pendant cinq mois de l'année environ, les cultivateurs de Normandie et de Bretagne y conduisent plus de 2,000 voitures chaque jour. Elles se croisent en tous sens dans la traverse de Pontorson, y forment un encombrement souvent infranchissable, soit sur la route 176, soit dans la rue Saint-Michel.

» L'exécution de ce prolongement aurait d'abord pour résultat d'abréger de 500 mètres la distance des tanguières pour la plupart des attelages qui vont y puiser; il aurait encore l'heureux effet de soustraire la route 176 aux dégradations et la ville de Pontorson aux inconvénients graves, aux embarras sans compensation d'une circulation aussi énorme par le nombre et par le poids. Ce prolongement, qui intéresse encore de nombreuses populations agricoles dans deux départements, ne nécessiterait qu'un parcours de 400 à 500 mètres. Votre Commission, s'associant au vœu du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, vous propose d'inviter l'Administration à en faire étudier le projet.

Pont de La Roque. » Vous avez voté en principe, au budget de 1850, une dépense de 12,000 fr. pour réparation du pont de La Roque. Ce pont, jeté sur la Sienne, fait partie de la route départe-

mentale n° 23. Il fut construit de 1832 à 1833, avec tablier en charpente, sur des piles et culées en maçonnerie; il coûta 55,752 fr. Il remplaça alors un pont fort ancien dont les voûtes s'étaient écroulées, faute d'entretien depuis une vingtaine d'années. Deux bancs de tangue, en aval et en amont, attirent pendant 5 mois de l'année, sur ce pont, depuis 1840, époque de l'abandon des gués, un nombre immense de voitures lourdement chargées. De plus, il sert et d'accès et de débouché pour tous les produits qui sont embarqués ou débarqués dans le port de Regnéville sur la ligne de Coutances, tels que chaux et charbon de terre. Cette énorme circulation, jointe à l'absence d'entretien suffisant, amena la rupture de plusieurs poutres et l'inflexion d'un grand nombre d'autres.

» Vous aviez alloué, aux budget de 1850, un crédit de 8,000 fr. pour commencer les travaux nécessaires pour réparer le tablier de ce pont; cette réparation n'a pas encore été entreprise. M. le Préfet nous apprend, dans son rapport, que l'adjudication passée pour cet objet, le 24 mai 1850, a été annulée ou au moins suspendue en présence des vives et unamimes réclamations des populations les plus intéressées, qui demandent un pont en pierre. L'Administration s'est bornée à assurer la viabilité aux moindres frais possibles; elle a voulu que cette grave question vous fût réservée tout entière. Après l'avoir examinée avec tout le soin qu'elle comportait, votre Commission va vous soumettre ses observations et vous proposer la solution qui lui paraît la meilleure.

» Deux projets de réparation peuvent seuls être proposés à votre choix. Nous allons examiner très-sommairement les conditions respectives dans lesquelles l'un et l'autre se présentent; mais il est bien entendu que nous éviterons toute discussion qui aurait trait à des détails techniques. Votre Commission reconnait à cet égard son incompétence et s'en réfère aux études consciencieuses dont ces questions ont été l'objet de la part de M. l'Ingénienr-en-chef et de M. l'Ingénieur de l'Ouest.

» Le premier projet consiste dans la réparation ou plutôt le renouvellement du tablier de charpente. D'après les modifications apportées par M. l'Ingénieur-en-chef à l'avant-projet de M. l'Ingénieur de l'Ouest, les gardes-corps, au lieu d'être en bois, seraient en fonte. Les dépenses, évaluées à 12,000 fr. pour le tablier et 6,000 fr. pour le reste, donnent un chiffre de 18,000 fr. pour l'exécution de ce projet. Il faut bien remarquer qu'avec ce crédit de 18,000 fr., on ne pourra faire qu'une grosse réparation, qu'un renouvellement partiel; pour renouveler le tablier tout entier, il ne faudrait pas moins de 26 à 30,000 fr.

» Le deuxième projet consiste à substituer au tablier de charpente un pont avec des voûtes en maçonnerie. D'après

des études faites, M. l'Ingénieur de l'Ouest évalue, dans son dernier rapport du 30 juillet, la dépense totale à 30,000 fr. en adoptant les arches en arc-de-cercle, et 35,000 fr. en leur substituant des arches en plein-cintre. M. l'Ingénieur-en-chef s'est livré, dans son rapport du 10 août 1850, à une discussion très-approfondie sur les bases de ces évaluations ; il est arrivé à constater avec précision, dans l'hypothèse même des voûtes en arc-de-cercle, l'omission de dépenses additionnelles montant ensemble à 17,140 fr. 32 c. Cette somme, ajoutée aux premières évaluations, donnerait au *maximum* le chiffre total de 45,140 fr. Cette estimation devrait être augmentée de 5,000 fr. environ et portée à 50,000 fr. dans la seconde hypothèse, celle où les voûtes seraient en plein-cintre.

» Dans cette évaluation de M. l'Ingénieur-en-chef est compris le pont de service dont l'établissement ne saurait être évité ; car, depuis l'établissement du canal de la Soule, les gués établis, même à grands frais, pourraient devenir dangereux sous l'action des marées. Enfin, remarquons que, dans toutes les hypothèses, les matériaux provenant du tablier actuel employés à la construction du pont de service seront vendus, dans les formes prescrites, après l'achèvement du pont en pierre et produiront une somme de 4,000 fr. environ, qui fera retour au sous-chapitre correspondant des recettes de notre budget, et diminuera d'autant la dépense effective de ce pont.

» Si on compare ces deux projets entre eux, sous le triple point de vue de la dépense, de l'entretien et de la durée, voici quelles sont les observations que suggèrent cet examen comparatif.

» La dépense nécessitée par la reconstruction d'un pont en pierre, d'après les chiffres arrêtés par M. l'Ingénieur-en-chef, suivant qu'il y aurait ou non des voûtes de maçonnerie en plein-cintre, serait soit de 32,000 fr., soit de 27,000 fr. plus considérable que pour l'exécution du projet de tablier en charpente ; mais, d'abord, en adoptant cette évaluation, il y a certitude que le chiffre ne sera pas dépassé, que même, comme il a été dit, on aurait chance d'obtenir quelque réduction. Vous savez, en effet, que M. l'Ingénieur-en-chef a l'excellent système de faire, dans ses évaluations, toujours une large part à l'imprévu. On ne pourrait citer aucun exemple où, dans des travaux de cette nature, les crédits demandés par lui aient été dépassés dans l'exécution.

» M. l'Ingénieur-en-chef pense que l'entretien d'un tablier en bois, fait avec tout le soin convenable, équivaut, au bout de 30 ans, à la remise à neuf de ce tablier ; mais, au bout de cette période, il a coûté le prix de construction, soit un trentième par an, c'est-à-dire 26,000 fr. environ. Toutefois, M. l'Ingénieur reconnaît que, dans la pratique, cet entretien

vigilant qui peut seul assurer la conservation et le renouvellement successif du tablier, est presque toujours négligé, surtout quand il s'agit d'un pont qui, comme celui de La Roque, se trouve loin de la résidence de l'Ingénieur appelé à le surveiller, et dans une circonscription où les besoins d'entretien des routes dépassent les ressources qui leur sont affectées. Dans cette hypothèse, si probable qu'elle devient en quelque sorte une certitude, le tablier du pont de La Roque, sous l'effort incessant d'une circulation exceptionnelle, se détériorerait avec une rapidité imprévue. Il arriverait alors qu'au bout de très-peu d'années, on reconnaîtrait la nécessité d'une réparation radicale qui, dans ces conditions, devrait vous imposer un sacrifice nouveau, peut-être supérieur à celui qui vous est demandé en ce moment.

» L'entretien d'un pont en maçonnerie, au contraire, est une charge presque nulle ; avec moins de 200 fr., on arriverait à le maintenir à l'abri de toute détérioration sensible pendant un laps de temps indéfini.

» En présence de ces observations, votre Commission a dû se préoccuper justement de l'immense importance de ce pont, au double point de vue de l'enlèvement des tangues pour toute une vaste et riche contrée agricole, et aussi des arrivages du port de Regnéville : il lui a paru qu'elle devait tenir compte du vœu émis à cet égard par le Conseil-d'arrondissement de Coutances et vous proposer, avec M. le Préfet, de voter en principe la reconstruction du pont en pierre, en adoptant, pour prévenir toute surprise, la base la plus élevée, celle de 50,000 fr. de dépenses.

» Si M. l'Ingénieur-en-chef, dans son remarquable rapport sur cette question, a conclu en faveur du tablier en bois, c'est qu'il s'est préoccupé, par-dessus tout, de notre situation financière. Nous devons lui savoir gré d'avoir sacrifié à cette louable préoccupation les préférences très-marquées pour les voûtes en maçonnerie, qu'il a toujours signalées comme offrant des conditions de solidité et de durée très-supérieures au tablier de charpente. Ce sera donc avec satisfaction, j'en ai l'assurance, qu'il verra le Conseil-général s'engager dans cette voie, qu'il n'a pas voulu vous conseiller par une réserve dont chacun apprécie les motifs.

» Vous le savez, Messieurs, l'expérience de ces dernières années ne vous l'a que trop démontré, c'est une économie ruineuse que d'employer les ressources du département à des constructions qui, par leur nature, sont destinées à se détériorer promptement ; les exigences toujours croissantes de l'entretien imposent alors des charges imprévues et stériles qui font regretter de n'avoir pas construit à plus de frais, mais plus solidement. Vous ne vous exposerez pas, pour le pont de La Roque, à ces déceptions, à ces regrets inutiles ; vous ac-

cepterez la proposition qui vous est faite par votre Commission comme un sacrifice judicieux et nécessaire.

» Abordons, en finissant, la question importante des voies et moyens au point de vue de l'assiette de nos budgets, et de la bonne exécution des travaux. Le crédit de 8,000 fr., avons-nous dit, a été voté pour le pont de La Roque dans le budget de 1850 : ce serait donc une allocation de 38,000 fr. qui resterait à voter, au moins en principe.

» Votre Commission pense que le système d'annuités quinquennales, proposées par M. le Préfet dans son rapport, aurait l'inconvénient d'ajourner à une époque trop éloignée, au préjudice même des travaux en voie d'exécution le moment où un pont si nécessaire serait livré à la circulation ; en outre, ces annuités prolongeraient d'autant l'usage du pont de service dont, par suite, les matériaux perdraient une partie de leur valeur. Le pont en pierre, nous en avons l'assurance, pourrait être exécuté en une seule campagne, mais votre Commission, dans l'état de nos finances, ne vous proposera pas le vote d'une allocation unique qui pourrait vous obliger à l'ajournement d'autres dépenses d'une utilité pressante : elle se bornera à vous proposer de diviser cette allocation de 38,000 fr. en deux annuités. Ce système permettrait de rendre à la circulation le pont de La Roque à la fin de 1852. M. l'Ingénieur nous a donné l'assurance que cet important travail pourrait être exécuté en deux années dans les conditions les plus avantageuses ! Cette entreprise, ainsi divisée, il ne prévoit pas pouvoir utilement employer plus de 23,000 fr. dans le cours de l'année 1851. Sur cette somme 8,000 fr. ont déjà été alloués au budget de 1849 et sont demeurés, comme nous l'avons vu, sans emploi. Il ne reste à vous proposer, pour le budget de 1851, que le vote d'un crédit de 15,000 fr. Votre Commission vous propose, en conséquence, d'ajouter au crédit de 10,000 fr. proposé par M. le Préfet : 1° 2,000 fr. retranchés au crédit de 9,000 fr. porté, article 7 du sous-chapitre 24, pour la traverse de Saint-Pierre-Eglise : cet article sera ainsi ramené, comme il a été dit, au chiffre de 7,000 fr. jugé suffisant par M. l'Ingénieur-en-chef pour 1851 ; 2° l'allocation, article 8 du même sous-chapitre, demandée pour la traverse de Barfleur et dont vous avez décidé l'ajournement. Ces différentes sommes forment un crédit total de 15,000 fr. qui serait porté au n° 4, deuxième partie du sous-chapitre 24, sous le titre : Remplacement du pont de La Roque par des voûtes en maçonnerie, au lieu de 10,000 fr. qui s'y trouvent déjà inscrits. Ce crédit voté, il vous restera encore 27,000 fr. qui vous seront proposés sur le budget de 1852.

» Le Conseil-d'arrondissement de Coutances a renouvelé, dans sa dernière session, le vœu de voir rectifier la route départementale n° 23 à la côte du Croisil ; il a aussi exprimé le

vœu qu'une lacune de 2 à 300 mètres soit terminée au point où le chemin vicinal de Montmartin se joint à cette route. Votre Commission reconnait l'utilité de la rectification et de l'achèvement de cette lacune, mais elle ne peut vous engager de donner suite à ce double vœu : l'exiguité de vos ressources et le sacrifice considérable qu'elle vous a demandé pour le pont de La Roque, situé sur cette même route n° 23, lui font un devoir de vous proposer son ajournement. »

Bien que les conclusions de ce rapport aient été successivement adoptées, M. Clément revient sur la décision relative à la maison des héritiers Bucaille. Il proteste contre le virement de fonds qui enlève à l'acquisition de cette maison les ressources qui devaient lui être affectées. Il voit dans ce fait une violation des engagements pris par le Conseil. L'honorable membre pense qu'une fois un crédit voté en principe, on ne peut le changer d'un instant à l'autre, surtout lorsque, comme dans l'espèce, ce crédit se trouve justifié par la nécessité, l'urgence de la dépense. Il rappelle combien est dangereuse l'existence de cette maison qui ne laisse même pas la largeur d'un chemin vicinal à l'une des routes les plus fréquentées du département.

M. le Préfet fait observer que le projet d'acquisition de cette maison n'est pas abandonné, mais seulement ajourné, jusqu'à ce que la ville de Saint-Lo puisse payer sa part des frais d'acquisition.

M. Clément insiste pour l'obtention d'un crédit immédiat en s'appuyant sur des considérations tirées des dépenses de construction du pont de La Roque pour lequel on n'a rien demandé aux communes voisines.

Le Conseil persévère dans sa résolution.

Jury d'expropriation. — Formation des listes.

Le Conseil-général forme de la manière suivante la liste du jury qui doit fixer, en 1851, les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il ordonne, suivant l'usage, l'insertion de cette liste au procès-verbal de ses délibérations.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Leclerc, Constantin, à Avranches.
Gilbert, médecin, à Avranches.

Abraham-Dubois, Adolphe, à Avranches.
Duhamel, Félix, notaire, à Avranches.
Philippe-Cantilly, percepteur, à Avranches.
Desplanches, maire, au Val-Saint-Père.
Lion, maire, à Saint-Martin-des-Champs.
Cahu, maire, à Plomb.

CANTON DE BRECEY.

Le Mardeley, pharmacien.
Dumesnil-Boisadam.
Hullin, maire de la Chaise-Baudouin.
Macé, maire de la Chapelle-Urée.

CANTON DE DUCEY.

Hamel, Louis, pharmacien, à Ducey.
Juin, Charles, propriétaire, à Saint-Quentin.
Leroy, André, propriétaire, à Crollon.
Champion, Paul, propriétaire, à Ducey.
Leturcq, propriétaire, à Courtils.

CANTON DE GRANVILLE.

Pigeon-Litan, licencié en droit, à Donville.
Lerond, père, à Granville.
Chesnay, maire, à Saint-Pair.
Gustave Yset, propriétaire, à Saint-Pair.
Laforest, propriétaire, à Saint-Nicolas.
Durier, père, ancien notaire, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Morin, Julien, maire, à la Haye-Pesnel.
Le Campion, Edmond, propriétaire, à Sainte-Pience.
Maillard-la-Cavée, maire, à Champcervon.
Ledru, ancien maire, au Luot.
Le Breton, maire, à Saint-Jean-des-Champs.

CANTON DE PONTORSON.

De Verdun-de-la-Crenne, maire, à Aucey.
Fontaine, Pierre-François, percepteur, à Pontorson.
Soudée, Emmanuel, maire de Boucey.
Hardy, Jean, médecin, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier, Louis-Narcisse, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Lhomme, Jean, à Saint-Senier-de-Beuvron.

Nicolle, Pierre-François, à Argouges.
Doynel-de-Montécot, père, à Vergoncey.
Besnard, Jean-Marie, pharmacien, à Saint-James.

CANTON DE SARTILLY.

Lemoigne-le-Chesnaye, notaire, à Sartilly.
Travot, propriétaire, à Bacilly.
Le Pontonnier, propriétaire, à Saint-Michel-des-Loups.
Doussin, ancien notaire.
Desvaux, propriétaire, à Lolif.

CANTON DE VILLEDIEU.

Coupard, maire, à la Lande-d'Airou.
Foulon, propriétaire, à Villedieu.
Baudry, docteur-médecin, à Villedieu.
Lepelletier, notaire, à Villedieu.
Le Jemmetel, maire, à Chérencé-le-Héron.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Belhâche, François, maire, à Gréville.
Simon, Pierre, cultivateur, à Nacqueville.
Lesdos-Préfontaine, à Urville.
Hochet, Bernardin, cultivateur, à Omonville-la-Rogue.
Le Couvey, maire, à Saint-Germain-des-Vaux.
Quoniam, maire, à Flottemanville.
Avoine, maire, à Acqueville.

CANTON DE CHERBOURG.

Lambert, Gustave-Louis, capitaine de navire, à Cherbourg.
Morin, ancien maire de Cherbourg.
Poulain, ancien adjoint de Cherbourg.
Loysel, médecin.
Le Meille, père, architecte.
Dubost, Philippe-Félix, pharmacien, à Cherbourg.
Chevrel, Amand-Joseph, ancien avoué, à Cherbourg.
Hebert, fils, fondeur, à Cherbourg.
Hervieu, Jacques-François, de Cherbourg.
Mahieu, Louis-Edouard, négociant, à Cherbourg.
Leguillon, Emile-François, avoué, à Cherbourg.
Cournerie, Jean-Baptiste, négociant, à Cherbourg.
Mauger, Victor, négociant, à Cherbourg.
Rossignol, suppléant du tribunal de Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Mabire, Auguste, percepteur, aux Pieux.
Hamel, Jean-Baptiste-Dumilly, à Grosville.
Folliot-d'Argence, à Tréauville.
Bouchard-Deslandelles, Jean-Baptiste, à Sotteville.
Martin, Léonor, à Briquebosq.
Villot, Jean-François, maire, au Rozel.
Avoine-Dumilly, maire, à Surtainville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Maurouard, Louis, maire de Couville.
Le Roux, Jean, maire de Hardinvast.
Le Marquand, Edmond, maire de Virandeville.
Delalée, maire d'Octeville.
Mauger, notaire et maire de Tourlaville.
Duchevreuil, Henri, officier retraité, à Equeurdreville.
Lemoine-Lavallée, maraîcher, à Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Rouxel, Jean, maire, à Tocqueville.
Le Vallois, maire, à Fermanville.
Germain, Charles, adjoint, à Gonneville.
Lebrequier, maire, à Carneville.
Dabosville, adjoint, à Brillevast.
Le Brun, maire, à Gouberville.
Noyon, maire, à Maupertus.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES

CANTON DE BRÉHAL.

Couraye-Duparc, propriétaire, à Bréhal.
Tapin, maire, à Hudimesnil.
Canivet, Casimir, propriétaire, à Cérences.
De la Valleinerie, père, à Chanteloup.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

De Mons-de-Montchaton, maire, à Savigny.
D'Auvrecher-d'Angerville, maire, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Jehenne, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Savary, maire, à Montpinchon.
Achard, Godefroy, à Saint-Denis-le-Vêtu.

CANTON DE COUTANCES.

Bouillon, Théophile-Hyacinthe, notaire, à Coutances.
Bucaille, Narcisse, vivant de son bien, à Coutances.

Marie, Auguste-Pierre, propriétaire, à Coutances.
Laville, Jean-Charles, docteur-médecin, à Saussey.
Belail, aîné, propriétaire, à Cambernon.

CANTON DE GAVRAY.

Cirou, Athanase-Michel, avoué, à Coutances.
Massu, Louis, cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Darouet, Henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Drieu, Jacques-François, marchand, à Ver.
Pignet, Frédéric, cultivateur et adjoint, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Lemperière, Hervé, maire, à Neufmesnil.
Hostingue, Pierre-Jacques-Joseph, maire, à Canville.
Dagoury, Pierre-François, maire, à Saint-Sauveur-de-Pierrepont.
Moulin, François, maire, à Bolleville.
Poret, Adolphe-Constant, maire, à Denneville.
Agnès, greffier de la justice-de-paix, à la Haye-du-Puits.

CANTON DE LESSAY.

Godefroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault, Ange-Carolin, propriétaire, à Créances.
Lecène, docteur-médecin, maire, à Pirou.
Dupry-Beuzeville, propriétaire, à Vesly.
Boutry, Aimable, propriétaire, à Lessay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Viard, Auguste, adjoint, à Hautteville.
De Guelles, maire, à Contrières.
Le Buffe, membre du Conseil-d'arrondissement.
Bourdon, ancien notaire, à Montmartin-sur-Mer.
Chasles, adjoint, à Orval.
Le Conte ✵, à Trelly.
Herout, maire, à Hyenville.
Delamarre, adjoint, à Montchaton.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Maneville, Léon, propriétaire, à Périers.
Le Canu, Jean-François-Marie, cultivateur, à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe, Jean, cultivateur, à Gorges.
Le Conte, François, cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline, Désiré, maire, à Feugères.
Deligny, Pierre, maire, à Saint-Sébastien-de-Raids.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Gervaise, Jean, propriétaire, à Agon.
Severie, maire, à Tourville.
Fillastre, maire, à Brainville.
Robin, Pierre, à Montsurvent.
Journaux, filateur, à Blainville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Toulorge, Louis, maire, à Muneville-le-Bingard.
Davy-de-Virville, maire, à Saint-Aubin-du-Perron.
Le Voy, François, maire, à Saint-Michel-de-la-Pierre.
Amourette, Alexandre, maire, à Monthuchon.
Gosset, Léon, maire, à Vaudrimesnil.
Vigot, propriétaire, à Camprond.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN

CANTON DE BARENTON.

Jouguet-Dutaillis, expert, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Postel, Théodore-André-Jean-Charles.
Robbes, adjoint, à Ger.
Cherot, secrétaire de la mairie, à Saint-Cyr.

CANTON D'ISIGNY.

Jouenne, Charles, maire, au Mesnil-Thébault.
Caille, Gustave, pharmacien, au Buat.
Hamelin, Adrien, maire, à Montgothier.
De Tesson-de-la-Mancellière, Armand.
Le Bréton, Gervais, notaire, au Buat.

CANTON DE JUVIGNY

Bouillaut, ancien maire de Bellefontaine.
Delaunay, Léon, propriétaire, à Reffuveille.
De Panthou, maire de Reffuveille.
De Verdun, maire de Chasseguay.

CANTON DU TEILLEUL.

Hamel, adjoint, à Savigny-le-Vieux.
Armel-de-Rougé, propriétaire, à Saint-Symphorien.
Havard, ancien instituteur, à Buais.
Jouin, Vincent, greffier de la justice-de-paix.
Galopin, Jean-Jacques, propriétaire, à Husson.

CANTON DE MORTAIN.

Clouard, avoué, à Mortain.
Jardin, propriétaire, à Mortain.
Jardin, maire, au Neufbourg.
Robida, aîné, propriétaire, à Saint-Clément.
Debon, adolphe, maire, à Touchet.
Leperdriel, maire, à Bion.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Ladvoué, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Guittier-Ruptière, expert, aux Loges-Marchis.
Dupont, maire, à Virey.
De Lorgeril, Emile, propriétaire, à Chévreville.
Le Sénéchal, expert, à Saint-Martin-de-Landelles.
Heslouis-Basverger, Arsène, propriétaire, à Lapenty.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray, Raymond, à Saint-Pois.
Lemardelé, Pierre-Georges, cultivateur, à Saint-Pois.
Chardin, Pierre-Grégoire, maire, à Coulouvray.
Leroyer, propriétaire, à Saint-Laurent-de-Cuves.
Lesage, ex-greffier de la justice-de-paix, à Montjoie.

CANTON DE SOURDEVAL.

Vigeon, médecin, à Sourdeval.
Lejemble, maire de Beauficel.
Miquelard, Eugène, propriétaire, à Sourdeval.
Le Nicolais, m^d quincaillier, à Sourdeval.
Lejemble, adjoint à Sourdeval.
Meslay, propriétaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Aumont, Jean-Baptiste, dit Larivière.
Hérouard, Jean-François, de Quibou.
Lepage, Victor-Magloire, de Dangy.
Duchâtel, suppléant du juge-de-paix, maire du Mesnil-Herman.
Pasquier, maire de Gourfaleur.

CANTON DE CARENTAN.

Gancel, maire de Brévands.
Boissel-Dombreval, percepteur, à Saint-Georges-de-Bohon.

Poisson, Nicolas, cultivateur, à Raids.
Lesage, Pierre, cultivateur, à Saint-Eny.
Le Noël, Amand, ancien notaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Aubry, maire, à Saint-Gilles.
Leboucher, de Hébécrévon.
Marie, propriétaire à Marigny, membre du Conseil-municipal.
Le Rouxel, propriétaire, membre du Conseil-municipal, à Marigny.
Le Duc, propriétaire, maire du Mesnil-Eury.
Ginard, propriétaire, à Remilly.

CANTON DE PERCY.

Papillon, ancien maire de Maupertuis.
Le Cisne, suppléant du juge-de-paix de Percy.
Daniel, Laurent, ancien notaire, à Montbray.
Lehéricey, Michel, propriétaire, à Perçy.
Tostain, maire de Morigny.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Boivin, Louis, cultivateur, à Airel.
De Saint-Quentin, Bernardin, à Bérigny.
Regnouf, Alban, maire, à Couvains.
Allix, Louis, cultivateur, à La Meauffe.
Le Bas, Auguste, cultivateur, à Villiers-Fossard.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Thomine, ex-maire, à Montmartin-en-Graignes.
Bayeux, maire, à Graignes.
Vaultier, Théophile-Paul, propriétaire, aux Champs-de-Losque.
Thouroude, maire du Dezert.
Desfaudais, maire de Cavigny.
Follin, docteur-médecin, à Pont-Hébert.

CANTON DE SAINT-LO.

Cardin, Edmond, ex-maire de Saint-Georges.
Vengeon, Théodore, conseiller-municipal, à Saint-Lo.
Tréfeu, architecte, à Saint-Lo.
Descocqs, Alphonse, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY.

Regnault-de-Bouttemont, Léopold, propriétaire, à Domjean.
Denis, adjoint au maire de Domjean.

Le Touzey, Frédéric, cultivateur, à Moyon.
Le Chartier, Allain, propriétaire, à Domjean.
Delaubrie, Georges, propriétaire, au Mesnil-Raoult.
Legrand, ancien maire, au Mesnil-Opac.
Chasles, Arsène, propriétaire, à Saint-Vigor-des-Monts.

CANTON DE TORIGNI.

Villain, receveur de l'enregistrement, à Torigni.
Gohier-de-Précaire, Némorin, avocat, à Torigni.
Peronne, pharmacien, à Torigni.
Pezeril, maire, à Saint-Amand.
Pommier, Ferdinand, docteur en médecine, à Torigni.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Marie-Deslongchamps, maire, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Surcouf, François, propriétaire, à Carteret.
Ferey, maire, à Barneville.
Le Bel, Alphonse, maire, à Portbail.
Carra, maire, à Ourville.
Duchâtel, maire, à Carteret.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Mabire, médecin, adjoint.
Couppey-Descroutes, fils, à Négréville.
Besselièvre, à Morville.

CANTON DE MONTEBOURG.

Jacqueline-de-la-Pierre, Laurent-Casimir, propriétaire, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Navet, Charles-Nicolas, cultivateur, à Fresville.
Rouxel, Nicolas-Paul, cultivateur, à Emondeville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Duclouet, notaire et maire, à Quettehou.
Dalidan, médecin, à Barfleur.
Alexandre, propriétaire, à Anneville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Artu, François, à Sainte-Mère-Eglise.
Viget, Michel, à Brucheville.
Philippe, Jean, à Picauville.

Buhot, Raphaël, à Gourbesville.
Bertaux, adjoint, à Sainte-Marie-du-Mont.
De Liéville, ancien maire, à Houesville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Bataille, Napoléon, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Obé, Jean, adjoint, à Biniville.
Léger, Pierre, maire, à Orglandes.
Le Vaillant-de-Folleville, maire, à Etienville.
Ogé, Jean, à Néhou.
Gamas, Charles, maire, à Rauville-la-Place.

CANTON DE VALOGNES.

Vrac, Pascal, maire. à Brix.
Mouchel, Richard, maire, à Tamerville.
Crosville, agent d'affaires, à Valognes.
Bitouzé, commissaire-priseur, à Valognes.
Renouf, adjoint au maire, à Yvetot.
Le Goupil, Gustave, avocat, à Valognes.

Répartition des impôts. — Contribution foncière.

Commission des finances. — M. Leroux-Delaunay, rapporteur :

« Messieurs, d'après la loi de finances du 7 août dernier. le contingent assigné au département de la Manche pour la contribution foncière a été fixé à trois millions trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-onze francs, ci.................................. 3,392,791 »

» Il convient d'y ajouter 1° soixante-trois francs pour les propriétés qui, par leur changement de nature, sont devenues imposables, savoir : quinze francs pour l'arrondissement d'Avranches ; six francs pour celui de Cherbourg ; quatorze francs pour celui de Coutances; vingt-deux francs pour celui de Saint-Lo ; six francs pour celui de Valognes, ci.................................. 63 »

» 2° Sept cent quatre-vingt-sept francs provenant du territoire de la commune de Boisbenâtre, département du Calvados, qui a été réuni à la commune de Coulouvray, arrondissement de Mortain.................... 787 »

» Total............... 3,393,641 »

A reporter.... 3,393,641 »

» Mais il convient de diminuer, pour terreins qui ont cessé d'être imposables, deux cent cinquante-neuf francs, savoir : pour Avranches, cinquante-six francs; pour Cherbourg, trente-cinq francs ; pour Coutances, quatre-vingt-six francs; pour Mortain, vingt-deux francs ; pour Saint-Lo, trente-sept francs ; et pour Valognes, vingt-trois francs, ci .... 259 »

» Reste à imposer........ 3,393,382 »

» Cette dernière somme doit se répartir entre les six arrondissements du département, d'après le revenu matriciel résultant du travail de péréquation.

» Dans les valeurs afférentes aux démolitions et aux nouvelles constructions, il y a une augmentation en plus de quatre mille deux cent vingt-quatre francs, savoir : neuf cent soixante-quinze francs pour l'arrondissement d'Avranches ; sept cent soixante-quatre pour celui de Cherbourg ; dix-sept cent quatorze pour celui de Coutances ; deux cent quatre-vingt-douze pour celui de Mortain ; deux cent cinquante-deux pour celui de Valognes ; deux cent vingt-sept pour celui de Saint-Lo, ci.. 4,224 »

» Il faut remarquer que l'augmentation afférente à l'arrondissement de Mortain provient, pour la plus grande partie, de la réunion de la commune de Boisbenâtre, qui faisait partie du département du Calvados, réunie à la commune de Coulouvray.

» En tenant compte de ces divers changements et des augmentations, il en résulterait que la répartition de la contribubution foncière, pour l'année 1851, entre les différents arrondissements, assignerait à chacun les contingents ci-après, savoir :

» 1° Pour l'arrondissement d'Avranches, cinq cent huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs, ci... 508,984 »

» 2° Pour celui de Cherbourg, trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-six francs, ci...................... 398,946 »

» 3° Pour celui de Coutances, sept cent quarante-six mille trente-trois francs, ci.... 746,033 »

» 4° Pour celui de Mortain, trois cent quatorze mille deux cent cinq francs, ci....... 314,205 »

A reporter... 1,968,168 »

Report.......	1,968,168	»
» 5° Pour celui de Saint-Lo, sept cent quinze mille cinq cent trente-deux francs, ci....................................	715,532	»
» 6° Enfin pour celui de Valognes, sept cent neuf mille six cent quatre-vingt-deux francs, ci.............................	709,682	»
» Total égal à la somme à imposer.	3,393,382	»

» En conséquence, votre Commission des finances vous propose d'adopter les sommes ci-dessus pour le contingent de chacun des arrondissements du département. »

Les conclusions sont adoptées.

Contribution personnelle et mobilière.

Même Commission.—Rapport de M. Leroux-Delaunay :

» Messieurs, le contingent assigné au département pour 1851, par la loi de finances du 7 août dernier, est de 581,547 fr.,

ci....................................	581,547	»
» Il faut y ajouter cent soixante-seize francs pour la portion située dans le département de la Manche qui a été réunie à l'arrondissement de Mortain, ci..............	176	»
» Total à répartir..............	581,723	»

» Cette dernière somme doit se répartir sur la taxe personnelle et le surplus sur la valeur locative d'habitation.

» La taxe personnelle a été portée à trois journées de travail dont la valeur a été fixée par un tarif précédemment arrêté.

» Toute personne imposée à la contribution personnelle doit acquitter cette taxe sans avoir égard ni à sa position, ni à son aisance, ni à sa fortune, ce qui la rend bien onéreuse pour les malheureux. Ce n'est que le surplus qui doit se répartir sur la valeur d'habitation, d'après la loi, sans avoir égard ni à l'exploitation ni à l'aisance présumée ; aussi, la loi ne reçoit-elle pas son application surtout dans les communes rurales ; on est obligé d'avoir recours à d'autres bases, sans quoi on commettrait des inégalités qui ne pourraient pas se soutenir.

» Il est à désirer que la loi actuelle soit changée ou modifiée, afin qu'elle puisse être exécutée, de ne pas surcharger une classe plus qu'une autre et que chacun soit obligé de contri-

buer dans les charges de l'Etat suivant les limites de ses facultés.

» Les changements qui se sont opérés dans la valeur locative d'habitation proviennent des démolitions, des reconstructions et des nouvelles constructions ; ils sont peu sensibles d'arrondissement à arrondissement, cependant il doit en être tenu compte dans le répartement.

» Des tableaux qui ont été communiqués, il en résulte que les communes rurales, 587, auraient droit, d'après la loi, à un dégrèvement assez considérable, puisqu'on le porte à soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-seize francs qui devrait se reporter sur les bourgs et sur les villes, afin de maintenir l'égalité proportionnelle.

» D'après une délibération du Conseil-général, du 2 septembre 1839, le nombre des imposables à la taxe personnelle, dans les villes de Cherbourg et de Granville, devait être fixé à dix-huit pour cent de leur population.

» L'application de l'article 15 de la loi électorale du 31 mai dernier, pour la formation du tableau des imposables à la cote personnelle dans ces deux villes, a révélé que le nombre des imposables dans la ville de Cherbourg devait être porté à sept mille quatre-vingt-un et dans la ville de Granville, à quinze cent cinquante-huit.

» La ville de Cherbourg, d'après sa population à dix-huit pour cent, n'a été portée qu'à quatre mille cent quarante-deux cotes personnelles, et Granville, à quinze cent soixante-treize ; il en résulte pour Cherbourg un accroissement de cote personnelle imposable de deux mille huit cent trente sept, qui augmenteraient son contingent de huit mille sept cent dix-sept francs, et pour Granville, une diminution de quinze cotes personnelles imposables, qui diminueraient son contingent de quarante francs cinquante centimes.

» Malgré ces renseignements, votre Commission a pensé que, pour l'année 1851, on ne devait apporter aucune modification aux bases et usages pour la répartition de l'imposition personnelle et mobilière, et que l'on devait suivre les anciens errements, en ayant cependant égard aux augmentations et diminutions provenant des démolitions, reconstructions et constructions nouvelles.

» D'après ces considérations, votre Commission des finances vous propose de répartir entre les arrondissements le contingent assigné au département ainsi qu'il suit :

» Arrondissement d'Avranches, cent dix-sept mille six cent quatre francs, ci........................ 117,604 »

» Arrondissement de Cherbourg, quatre-vingt-dix-sept mille trois cent dix-neuf francs,

A reporter... 117,604 »

Report.......	117,604	»
ci....................................	97,319	»
» Arrondissement de Coutances, cent vingt-cinq mille deux cent soixante-quatorze francs, ci....................................	125,274	»
» Arrondissement de Mortain, cinquante mille six cent huit francs, ci...............	50,608	»
» Arrondissement de Saint-Lo, cent trois mille cinquante-neuf francs, ci.............	103,059	»
» Arrondissement de Valognes, quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante-neuf francs, ci..	87,859	»
» Total égal à la somme à répartir...	581,723	»

Ces conclusions sont adoptées.

Portes et fenêtres.

Même Commission.—Rapport de M. Leroux-Delaunay :

« Messieurs, le contingent assigné au département par la loi de finances, pour l'année 1851, dans la contribution des portes et fenêtres, a été fixé à trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-douze francs, compris cinquante-un francs pour réunion de la commune de Boisbenâtre à l'arrondissement de Mortain, qui faisait partie du département du Calvados, ci.................................... 355,192 »

» Par suite des démolitions, des reconstructions et des nouvelles constructions, il est survenu quelques changements et modifications dans la répartition du contingent attribué au département entre les arrondissements :

» Dans l'arrondissement d'Avranches, il y a une augmentation de deux cent quatre-vingt-treize francs, ci...	293	»
» Dans celui de Cherbourg, il y a, au contraire, une diminution de cent quarante-cinq francs. ci..	145	»
» Dans celui de Coutances, il y a une augmentation de deux cent neuf francs, ci.............	209	»
» Dans celui de Mortain, il y a une augmentation de cent quinze francs, mais cela provient en grande partie de la réunion de la commune de Boisbenâtre, ci....................................	115	»
» Dans celui de Saint-Lo, il y a aussi une augmentation de cinq cent quarante-sept francs, ci..	547	»
» Enfin, dans celui de Valognes, il y a une diminution de quatre-vingt-dix-neuf francs, ci.......	99	»

» En tenant compte de ces augmentations et de ces diminutions, il en résulterait que le contingent de chaque arrondissement, en suivant les bases adoptées pour l'assiette de la

contribution des portes et fenêtres, se trouverait fixé ainsi qu'il suit :

» Arrondissement d'Avranches, soixante-quatre mille six cent quatre francs, ci...................... 64,604 »

» Arrondissement de Cherbourg, soixante mille sept cent quatre-vingts francs, ci...... 60,780 »

» Arrondissement de Coutances, soixante-quinze mille trois cent soixante-quatorze francs, ci.............................. 75,374 »

» Arrondissement de Mortain, vingt-cinq mille trois cent cinq francs, ci. .... 25,305 »

» Arrondissement de Saint-Lo, soixante-sept mille huit cent deux francs, ci.............. 67,802 »

» Arrondissement de Valognes, soixante-un mille trois cent vingt-sept francs, ci......... 61,327 »

» Total égal à la somme à répartir.. 355,192 »

» C'est cette répartition que votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer. »

Ces conclusions sont adoptées.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Havin :

Secours aux malades et aux infirmes.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose d'inscrire au budget un crédit de 6,000 fr. qui serait mis à la disposition de l'Administration et qui servirait à payer, dans les hospices, la pension des indigents des communes qui n'ont pas de ressources.

» La loi du 24 vendémiaire an II, qui est relative, comme vous le savez, au domicile de secours, après avoir fixé les conditions exigées pour l'établissement du domicile de secours, avait indiqué quelques exceptions et imposé aux hospices les plus voisins la charge de recevoir trois catégories d'indigents : 1° les vieillards âgés de 70 ans ou infirmes ; 2° les personnes qui se trouvent, par quelque infirmité, suite de leur travail, dans l'impossibilité de gagner leur vie ; 3° les malades restés sans ressources.

» Les dispositions de la loi de vendémiaire ont été rarement appliquées, et si la loi n'a pas été abrogée elle est tombée en desuétude. Lorsque les Administrations départementales, dans l'intérêt de l'humanité, ont voulu en prescrire l'exécution, elles ont rencontré, dans les Commissions administratives, des résistances que la loi à intervenir sur l'assistance pourra seule faire cesser.

» Dans l'intelligence de votre Commission d'administration, la loi de vendémiaire n'a pas voulu imposer aux hospices une charge qui serait intolérable pour les ressources si restreintes de la plupart de ces établissements de bienfaisance, s'ils étaient forcés d'admettre gratuitement un si grand nombre d'indigents. Votre Commission pense que les hospices les plus voisins des communes où les trois catégories d'indigents ci-dessus ont acquis leur domicile de secours, doivent les recevoir quand ils ont des lits vacants, mais que le prix de la dépense de l'indigent reçu dans l'hospice doit être à la charge de la commune où il avait son domicile de secours.

» M. le Préfet, dans une pensée à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage, pour éviter des conflits toujours regrettables et pour assurer à l'humanité souffrante les secours qui lui sont indispensables, vous propose une mesure transitoire que nous vous prions d'accueillir avec faveur : une somme de 6,000 fr. sera suffisante, surtout si M. le Préfet se pénètre bien des intentions de votre Commission ; le département ne doit acquitter le prix de la journée dans les hospices que dans le cas où la commune du domicile de secours n'a aucune ressource pour faire face à la dépense de ses indigents.

» Mais, quel sera le prix de la journée dans les divers hospices du département ? Sera-t-il limité au prix de revient des objets de consommation, comprenant la nourriture, les vêtements, les médicaments délivrés aux indigents ? ou comprendra-t-il les frais de construction et d'entretien des bâtiments et les dépenses générales d'administration ?

» Votre Commission est d'avis que M. le Préfet fixe deux prix de la journée d'hospice : l'un, qui ne serait que l'exacte indemnité des objets de consommation, pour les communes qui auraient eu d'anciennes fondations faites à leur profit ou dont des biens auraient été réunis aux établissements hospitaliers ; l'autre prix pour les communes qui n'ont jamais contribué à la prospérité des hospices et qui doit être plus élevé, puisqu'il aura encore pour base les frais de construction et d'entretien et les dépenses générales d'administration.

» Cette différence dans le prix de la journée donnera une satisfaction raisonnable aux réclamations des communes qui pensent toujours avoir des droits pour l'admission de leurs indigents : elles n'obtiendront pas la gratuité, mais il leur sera accordé une modération qui, dans beaucoup de cas, sera au moins un équivalent des fondations qui ont pu être faites à leur profit à des époques si reculées qu'il serait souvent difficile d'en apprécier la valeur.

» Grâce à la proposition de M. le Préfet, vous ferez un nouveau pas dans la voie de ce que j'appellerai la bonne assis-

tance ; vous donnerez à l'Administration supérieure les moyens de secourir et de faire secourir d'une façon intelligente, pratique, les vieillards, les infirmes et les malades de toutes les communes du département ; les communes qui ont des ressources paieront le prix de la journée dans les hospices pour les indigents qu'elles y placeront, et le département viendra au secours des communes qui n'ont aucun moyen de faire face à cette dépense, si essentiellement humanitaire.

» La Commission de l'Assemblée législative, qui s'occupe de la grande question de l'assistance, adresse diverses questions sur l'exécution de la loi de vendémiaire an II et sur les dispositions qui pourraient être introduites dans la nouvelle loi ; je vais avoir l'honneur de faire connaître au Conseil-général la solution que la Commission d'administration publique propose de donner aux diverses questions soumises par le Ministre ; il verra qu'en adoptant la proposition de M. le Préfet, nous mettons en action les préceptes que nous recommandons à l'Assemblée législative et au Gouvernement.

» Votre Commission vous propose d'allouer la somme de 6,000 fr.

» M. le Ministre de l'intérieur, au nom de la Commission d'assistance, transmet les questions suivantes au Conseil-général :

» *1re question.*—Le Conseil-général ne pourrait-il pas désigner, dans chaque arrondissement, en tenant compte des circonstances locales, des hospices et hôpitaux qui devraient fournir un certain nombre de lits aux indigents d'une circonscription rurale déterminée, sous la condition que les communes qui voudraient profiter de cet avantage paieraient un prix de journée ?

» Votre Commission vous propose de répondre affirmativement ; il ne s'est pas élevé une voix pour contester l'utilité de cette mesure.

» *2e question.*—Le prix de journée serait-il limité au prix de revient des objets de consommation, comprenant la nourriture, les vêtements et les médicaments délivrés aux indigents ; les frais de construction et d'entretien des bâtiments et les dépenses générales d'administration devant rester, dans cette hypothèse, à la charge des hospices, comme représentant une partie des droits résultant pour les communes rurales des anciennes fondations faites à leur profit, comme à celui des villes, et dont les biens ont été réunis aux établissements hospitaliers ?

» Votre Commission vous propose de ne répondre affirmati-

vement à cette question que sous le bénéfice d'une distinction entre les communes qui peuvent prouver que les hospices ont profité de leurs biens ou d'anciennes fondations faites à leur profit et celles qui n'ont jamais contribué à la fortune des hospices. Elles pense que les premières n'auraient à payer qu'un prix de journée calculé sur le prix de revient des objets de consommation, et les autres un prix plus élevé, parce qu'il serait basé à la fois sur le prix de revient des objets de consommation et sur les frais de construstion et d'entretien des bâtiments et sur les dépenses générales d'administration. Les motifs de cette différence de prix sont puisés dans la plus rigoureuse justice : les fondations, les biens des communes ont souvent servi à construire les premiers bâtiments, et l'on conçoit qu'on ne demande qu'une indemnité aux communes qui ont été les bienfaitrices, volontaires ou forcées, des hospices.

» *3e question.*—Enfin, pour que les communes pauvres ne se trouvent pas exclues du bénéfice de ces dispositions, ne pourrait-on pas rendre applicables, dans l'espèce, les articles de la loi du 30 juin 1838, qui sont relatifs aux aliénés non dangereux ? Dans ce cas, le Conseil-général, après avoir fixé le nombre des places réservées aux indigents ruraux dans le département, indiquerait dans quelles circonstances et dans quelles proportions il viendrait en aide aux communes dont les ressources seraient insuffisantes.

» La Commission, qui avait présentes à la mémoire les dispositions de la loi de juin 1838, relatives aux aliénés non dangereux, a été unanime pour appliquer les mêmes principes aux trois catégories d'indigents dont il est question ; c'est, en effet, à la famille à porter les premiers secours à celui de ses membres qui se trouve, par l'âge, les infirmités ou la maladie, dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins ; à défaut de la famille, arrive la commune, puis le département et, enfin, l'Etat. De cette façon, les secours ne peuvent manquer aux malheureux, et les hospices, assurés de recevoir l'indemnité qui leur sera due par chaque journée d'hospice, n'apporteront plus d'obstacles aux intentions bienveillantes de l'Administration. Ainsi se trouvera organisée une des branches les plus intéressantes de l'assistance ; les hospices concourront, avec les salles d'asile, les écoles primaires, agricoles, industrielles, à acquitter les promesses de la Constitution. Votre Commission vous propose de répondre affirmativement à la 3e question du Ministre.

» Vous êtes encore consultés, par la Commission d'assistance, sur l'organisation et les attributions des Commissions hospitalières.

» *1re question.*— Conviendrait-il de séparer les attributions du pouvoir exécutif et du pouvoir délibérant, que réunissent actuellement ces Commissions investies de l'action délibérative, qui éliraient dans leur sein des Bureaux chargés de l'exécution des décisions et de tous les détails de la surveillance journalière?

» Votre Commission n'a vu aucun motif de changer l'état actuel des choses. Presque toutes les Commissions hospitalières font exécuter leurs décisions par un ordonnateur ; l'usage a donc consacré la division des pouvoirs et nous vous proposons d'émettre le vœu qu'on ne change rien à la législation actuellement en vigueur.

» *2e question.*—Serait-il utile de modifier le personnel de ces Commissions, en faisant une part plus forte à l'autorité locale, et notamment en y faisant entrer *de droit*, et dans une certaine proportion, des membres du Conseil-municipal ?

» Sur cette question, votre Commission s'est divisée ; la minorité a pensé que la présence du Maire suffisait, et que les budgets des hospices étant soumis aux Conseils-municipaux, il est parfaitement inutile de faire entrer plus intimement l'Administration municipale dans les affaires des établissements hospitaliers; la majorité a pensé, au contraire, qu'il serait bon que les Conseils-municipaux des communes qui donnent des subventions aux hospices eussent une plus large part dans le personnel des administrations, et elle vous propose d'émettre le vœu qu'à l'avenir deux conseillers, choisis chaque année par le Conseil-municipal, viennent augmenter le nombre actuel des membres des Commissions administratives des hospices subventionnés.

» Enfin, le Ministre vous demande si, dans le cas où la loi communale qui s'élabore en ce moment accorderait de nouvelles franchises aux communes, ces franchises devraient être étendues aux hospices et hôpitaux, en ce qui concerne les actes d'administration ?

» Votre Commission, ne connaissant ni la nature ni la portée des franchises qui seront accordées, ne peut vous proposer une réponse à cette dernière question. »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Etablissement de 3 séries pour le renouvellement

Même Commission. — Rapport de M. Blouet :

« Messieurs, l'art. 8 de la loi du 22 juin 1833 contient les dispositions suivantes :

du Conseil-général.

« Les membres des Conseils-généraux sont nommés pour » 9 ans. Ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans et » sont indéfiniment rééligibles.

» A la session qui suivra la première élection des Conseils- » généraux, le Conseil-général divisera en trois séries ou » circonscriptions électorales (division toutefois devenue sans » objet depuis la promulgation du décret du 3 juillet 1848), » en répartissant, autant qu'il sera possible, dans une pro- » portion égale, les cantons ou circonscriptions électorales de » chaque arrondissement en chacune de ces séries.

» Il sera procédé à un tirage au sort pour régler l'ordre de » renouvellement entre les séries. Ce tirage se fera par le » Préfet, en Conseil de préfecture et en séance publique. »

» Or, cette double opération de la division du département en séries, et du tirage au sort de ces séries, eut lieu lors de la première exécution de la loi et n'est pas de nature à se reproduire. Vous n'avez, en effet, à vous en occuper que parce qu'à la suite de la Révolution de février, le décret que je viens de rappeler est venu déranger le jeu régulier de la loi de 1833, en augmentant, du moins pour un grand nombre de départements, le nombre des conseillers-généraux, élevé, pour celui de la Manche, de 30 à 48, et en prescrivant le renouvellement intégral des Conseils de département comme celui des Conseils-d'arrondissement et des Conseils-municipaux, dans la vue d'harmoniser cette triple et importante institution avec l'avènement de la République, l'élément ou le caractère démocratique destiné par ses fondateurs à animer ou féconder la nouvelle organisation politique de la France. Rien de permanent et de complet ne pouvait être réglé tant que la Constitution à rédiger par l'Assemblée constituante, issue du suffrage universel, n'avait pas posé les principes et organisé définitivement le Gouvernement républicain. Ce décret ne constitue qu'une loi essentiellement provisoire ou transitoire : c'est ce qu'indique assez le texte de son art. 2, en disant que, jusqu'à ce que cette Constitution et des lois organiques aient déterminé la composition et les formes d'élection des administrations municipales et départementales, les lois sur la matière sont maintenues, sauf les modifications formellement énoncées dans ses art. 3 et suivants et dont nous avons pris soin de signaler à votre attention les principales. Quoi qu'il en soit, les Conseils-généraux ont été reportés naturellement et légalement en 1849, par le seul fait de leur renouvellement intégral, à la situation qui leur avait été faite, pour leur session de 1834, par leur renouvellement également intégral du 17 novembre 1833 ; c'est-à-dire qu'ils se sont trouvés dans l'obligation de diviser leurs membres, ou

les cantons dont ils sont les délégués, en trois séries, suivant les prescriptions de l'art. 8 de la loi du 22 juin, à l'effet de permettre de régler, par un tirage au sort, l'ordre du renouvellement de ces séries. Cependant, cette division ou répartition en séries qui, d'après le même article et comme nous l'avons exposé plus haut, aurait dû être faite dans le cours de la session qui a suivi l'élection nouvelle et intégrale de ces Conseils, n'a pas été opérée partout, parce qu'ainsi que l'énonce la circulaire de M le Ministre de l'intérieur, du 27 juillet dernier, plusieurs préfets et, comme il serait plus rationnel de le dire, puisque ce ne sont pas ces fonctionnaires, mais les Conseils-généraux eux-mêmes que le législateur charge directement de cette répartition, à laquelle les préfets sont seulement appelés à concourir pour le tirage au sort des séries arrêtées, les Conseils-généraux ont pensé que la loi organique sur l'administration départementale serait promulguée avant l'expiration du délai prescrit pour le renouvellement partiel des conseillers élus en 1848 et pourrait modifier, sous le point de vue qui nous préoccupe, l'économie de la législation existante. Mais la loi promise et toujours espérée restant à faire et pouvant se faire attendre jusqu'après l'ouverture de la session de 1851, il importe de pourvoir éventuellement à l'exécution des prescriptions législatives et de vous conformer à ces prescriptions, en répartissant vos 48 cantons en trois séries, dont l'ordre de renouvellement pourra être réglé incessamment et pendant la durée même de cette session, ainsi que M. le Préfet nous en a donné avec empressement et vient de vous en renouveler l'assurance, par le tirage au sort de celle de ces séries soumise à la réélection en 1851.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous proposer la division électorale en trois séries, composées chacune de 16 cantons du département de la Manche, pour le renouvellement triennal des membres de son Conseil-général. Il est inutile d'ajouter 1° que la répartition faite dans la séance du 22 juillet 1834 n'a pu être prise pour règle à cause de la suppression, déjà remarquée, de circonscriptions ou agglomérations cantonales prescrites ou prévues par la loi du 22 juin 1833; 2° que la répartition de chaque canton en telle ou telle série est sans importance ou de peu d'intérêt, puisque c'est le sort qui règle le renouvellement.

Suit le tableau des séries :

1re SÉRIE.		2e SÉRIE.		3e SÉRIE.	
ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.
AVRANCHES. .	Avranches. Granville. Pontorson.	AVRANCHES. .	Ducey. Sartilly. Villedieu.	AVRANCHES. .	Brecey. La Haye-Pesnel. Saint-James.
CHERBOURG. .	Cherbourg.	CHERBOURG . .	Beaumont. Les Pieux.	CHERBOURG . .	Octeville. Saint-Pierre-Eglise.
COUTANCES. . .	Gavray. Coutances. Bréhal. La Haye-du-Puits.	COUTANCES. . .	Cerisy-la-Salle. Périers. Saint-Sauveur-Lendelin.	COUTANCES. . .	Montmartin sur-Mer. Saint-Malo-de-la-Lande. Lessay.
MORTAIN	Mortain. St-Hilaire-du-Harcouet. Saint-Pois.	MORTAIN. . . .	Isigny. Le Teilleul. Sourdeval.	MORTAIN	Juvigny. Barenton.
SAINT-LO. . . .	Saint-Lo. Canisy. Saint-Clair.	SAINT-LO. . . .	Marigny. Percy. Tessy.	SAINT-LO. . . .	Carentan. Saint-Jean-de-Daye. Torigni-sur-Vire.
VALOGNES . . .	Valognes. Barneville.	VALOGNES . . .	Montebourg. Sainte-Mére-Eglise.	VALOGNES . . .	Quettehou. Bricquebec. St-Sauveur-le-Vicomte.

Les conclusions sont adoptées.

Commission des routes et chemins. — Rapport de M. de Sainte-Colombe : Service de la vicinalité.

« *Personnel.* — Messieurs, une des principales conditions pour la réussite des efforts incessants que nous faisons avec une si louable persévérance pour l'amélioration de la vicinalité dans notre département, c'est certainement une bonne organisation du personnel auquel est confié ce service.

» Dans votre dernière session, vous aviez donné, à titre d'essai, votre approbation à la nouvelle organisation résultant de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 30 avril 1849.

» L'expérience est venue, Messieurs, confirmer les espérances qui nous avaient été données. De l'ensemble des déclarations des membres des divers arrondissements qui composent votre Commission, il résulte qu'en général, le service marche bien. Si quelques plaintes se sont élevées au sein de votre Commission, elles avaient pour cause, bien plus que l'organisation en elle-même, l'impossibilité de trouver dans tous les agents le même zèle et la même aptitude.

» Votre Commission vous propose donc de donner votre complet assentiment à la nouvelle organisation du personnel, telle qu'elle a été réglée par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1849. Seulement, elle exprime le désir que, toutes les fois que les exigences du service pourront le permettre, on multiplie le plus possible les tournées non annoncées d'avance.

» Votre Commission vous propose pareillement d'allouer les crédits demandés pour le personnel, ainsi que pour l'article dépenses diverses, comme il est d'ailleurs expliqué au projet de budget, sous-chapitre 26, articles 2 et 3.

» *Timbre des mandats des brigadiers et cantonniers.* — Pendant que nous traitons la question du personnel, c'est le moment de vous rappeler que, dans votre session dernière, vous avez exprimé le vœu que les mandats des brigadiers et cantonniers fussent exonérés de la formalité du timbre, et cela dans le but :

» 1° D'épargner à ces ouvriers une dépense de 4 fr. 20 c. par chaque année ;

» 2° De leur éviter, pour faire timbrer leurs mandats, des déplacements qu'ils ne pouvaient faire qu'au détriment de leurs travaux.

» La loi qui régit cette matière est trop formelle pour que le Ministre puisse accorder la remise de ce droit de timbre.

» D'un autre côté, les exigences de la comptabilité, pour les recouvrements, ne permettraient pas, sans des formalités presque impossibles dans l'espèce, que le département pût être remboursé de cette avance.

» Si donc vous persistez, comme nous le pensons, dans

votre vœu de l'année dernière, nous vous proposerons, ainsi que le demande M. le Préfet, de créditer au budget départemental une somme de 900 fr. qui serait destinée à faire face à cette dépense. Chaque mois, sur ce crédit, M. le Préfet délivrerait au Receveur du timbre un mandat de la somme des droits à percevoir pour les mandats délivrés dans le mois. Les mandats seraient remis tout timbrés à ces ouvriers qui pourraient alors recevoir leur salaire sans être obligés à des déplacements plus préjudiciables à leurs travaux que la perte d'argent que nous prendrions à notre compte.

» *Chemins vicinaux de grande communication.* — Les chemins classés en 1836, 1837, 1838, touchent à leur entier achèvement. Grâce à l'emprunt que vous avez voté dans votre dernière session et qu'une loi, en date du 27 juillet 1850, vous a autorisés à réaliser, nos ressources en 1851 seraient plus que suffisantes pour terminer entièrement les trente-trois chemins ; mais deux chemins, les numéros 12 et 26, pour rester dans de bonnes et avantageuses conditions de construction, ne pourront être achevés avant 1852. Par suite, Messieurs, il restera disponible sur l'emprunt une somme d'environ, en chiffres ronds, 182,000 fr. M. le Préfet propose d'affecter, dès 1851, une partie de cette somme aux chemins classés depuis 1838. Vous connaissez l'état déplorable de ces chemins, abandonnés depuis si long-temps à leurs seules ressources. Nous espérons donc que vous donnerez, comme votre Commission, votre approbation à la mesure proposée par M. le Préfet, qui n'est, en définitive, en rien contraire à l'esprit de vos précédentes délibérations. En effet, Messieurs, quand vous aviez affecté l'emprunt spécialement aux trente-trois premiers chemins, c'était dans l'idée que les fonds en provenant solderaient les travaux de 1850 sur ces chemins, et que, dès 1851, le fonds de la subvention départementale viendrait en aide aux derniers chemins. D'ailleurs, il serait vraiment déplorable de laisser sans emploi, sur des chemins où elles ne sauraient être dépensées, des ressources dont d'autres chemins ont si grand besoin.

» Sur la somme de 182,000 fr. qui reste ainsi disponible, M. le Préfet propose de conserver 82,000 fr. pour les besoins qui pourraient surgir et d'affecter 100,000 fr. aux chemins classés depuis 1838. Cette somme serait répartie entre eux proportionnellement à leur longueur. Votre Commission vous propose d'approuver les propositions de M. le Préfet. Elle désirerait même, si M. le Préfet n'y voit pas d'inconvénient, que cette subvention fût portée à 120,000 fr., en restant dans les mêmes conditions de répartition.

» *Situation des chemins de grande communication.* — La

situation de vos chemins de grande communication, surtout celle des trente-trois premiers, ressort de la manière la plus claire, la plus facile à saisir, des tableaux et projets de budget pour 1851 qui nous ont été remis par M. le Préfet. Ce système budgétaire des chemins de grande communication, pareil à celui des ponts-et-chaussées, est une très-heureuse idée dont vous voudrez, ainsi que votre Commission, témoigner votre satisfaction à M. le Préfet.

» Les divers tableaux présentés par M. le Préfet, ainsi que ses rapports, seront imprimés dans l'*Annuaire;* nous ne croyons donc devoir entrer ici dans aucun détail particulier pour chaque chemin.

» Remarquez bien d'ailleurs, Messieurs, que, tandis que sur vos routes départementales, aucun travail neuf, quelle que soit son importance minime, ne peut être entrepris sans votre autorisation, sur les chemins de grande communication, au contraire, par une singulière anomalie de la loi du 21 mai 1836, tout votre droit se résout dans le vote à votre budget d'un article unique intitulé : *Subvention pour travaux.* Seulement, le Préfet est obligé, à la session suivante du Conseil-général (mais alors après l'exécution des travaux), de vous rendre compte de l'emploi de la somme par vous votée ; et alors un droit de blâme vous appartiendrait si le crédit vous paraissait mal employé. Vous ne pouvez donc légalement peser, sur l'exécution des travaux et sur l'emploi des fonds votés par vous, que par des vœux auxquels, il faut le dire, il serait bien difficile à un préfet de ne pas se rendre ; mais, comme en définitive, le Préfet ne vous soumet et n'a, d'après la loi, aucun projet à vous soumettre, ce ne sont guères que des vœux généraux que vous avez à formuler.

» Au reste, Messieurs, je me hâte de le répéter, M. le Préfet a fait largement l'abandon d'une partie de ses droits, en vous présentant lui-même cette année le projet de répartition des fonds de subvention de 1851. De cette manière, les Agents-Voyers et les Entrepreneurs ne pourront plus se plaindre de ne pas connaître assez long-temps d'avance les fonds qu'ils auront à dépenser.

Chemins annexes d'autres chemins.

» Nous allons maintenant, Messieurs, vous entretenir d'une observation qui nous a été faite par un de nos collègues, non membre de la Commission. Cette observation, la voici : Postérieurement à 1838, nous a-t-il dit, on a classé chemins de grande communication quatre chemins qui, par suite de leur peu de longueur et par suite de leurs rapports avec d'autres chemins antérieurement classés, ont pris les mêmes numéros que ces chemins ; notre collègue en conclut que ces quatre chemins dont je vous parle font partie des trente-trois premiers, c'est-à-dire de ceux classés avant 1838, et, comme

tels, doivent être achevés avant que la subvention départementale vienne en aide aux vingt-trois derniers. Votre Commission, Messieurs, a unanimement repoussé cette opinion. Il ressort clairement de toutes les délibérations du Conseil-général que c'est du classement antérieur ou postérieur à 1838 que dépend l'ordre de priorité qui a été établi. Les quatre chemins dont il s'agit ont été classés depuis 1838 et n'ont dès-lors nul droit à la faveur que l'on réclamait pour eux. D'ailleurs, la question est déjà jugée, puisqu'ils n'ont jusqu'ici pris aucune part à la subvention départementale, et cela parce qu'ils ont été rangés dans la catégorie des vingt-trois derniers chemins, c'est-à-dire de ceux classés depuis 1838.

» *Classement de chemins de grande communication comme routes départementales.* — Dans votre dernière session, Messieurs, vous avez demandé le classement au rang des routes départementales des chemins ci-après :

» 1° Chemin de la rue Hauver, de Barneville à la mer, arrondissement de Valognes ; longueur.......... 9k

» 2° Chemin n° 1er de Beaumont à la pointe d'Auderville, arrondissement de Cherbourg ; longueur......... 10k5

» 3° Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville, arrondissement de Valognes ; longueur..................... 7k

» 4° Des Pieux au port de Diélette, arrondissement de Cherbourg ; longueur......................... 5k8

» 5° De la route nationale 176 au hâvre de Courtils, arrondissement d'Avranches ; longueur 5k8

» 6° Chemin n° 33 de Coutances à Agon, arrondissement de Coutances ; longueur...................... 10k

» 7° De Mortain à la limite de la Mayenne; longueur. 17k

» 8° Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu; longueur. 26k6

» 9° Chemin n° 15 de Coutances à Lessay; longueur. 19k5

» 10° Chemin n° 14 de Bricquebec à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; longueur......................... 13k5

» Votre résolution était motivée sur ce que les six premiers numéros étaient des routes de tangue qui servaient à desservir un trop grand nombre d'intérêts pour qu'il fût possible d'en laisser l'entretien, même en partie, aux communes sur les territoires desquelles ils se trouvent. Quant aux quatre derniers numéros, ils forment une lacune dans le parcours de routes départementales dont nous avons le plus grand intérêt à obtenir le classement au rang de routes nationales, et vous savez, Messieurs, que pour qu'un chemin devienne route nationale, il faut qu'il passe d'abord par le classement intermédiaire de route départementale. C'est là, Messieurs, une question d'intérêt départemental ; car le classement de ces chemins comme routes nationales aurait pour résultat d'exonérer notre budget d'une dépense considérable.

» Examinez le réseau des routes nationales qui sillonnent la France, et voyez combien le département de la Manche est mal partagé sous ce rapport. N'est-il pas permis d'espérer que l'inégalité dont nous nous plaignons sera réparée aussitôt que la France aura retrouvé cette prospérité que, tous, nous appelons de nos vœux les plus ardents ? et n'est-il pas sage de se préparer pour cette éventualité ?

» Aux chemins que nous avons énumérés, vous aviez joint, comme chemins de tangues deux petits tronçons de chemins présentant à eux deux une longueur de 2k 1/2. L'un est le chemin dit de la Barberie, situé sur Saint-Nicolas-de-Granville ; l'autre est le chemin de la route n° 173 à la grève du Pont-Gilbert.

» M. le Préfet, sans faire d'opposition au classement par vous demandé l'année dernière, fait cependant remarquer, dans son rapport, qu'il y a une différence assez notable entre le prix d'entretien sur les routes départementales et le prix d'entretien sur les chemins de grande communication. Ce prix d'entretien est, sur les routes départementales, de 0,45 par mètre courant ; il est sur les chemins de grande communication de 0,33 : différence au profit des derniers, 0,12. M. le Préfet en conclut que le classement demandé aurait pour résultat d'augmenter vos dépenses. Mais, Messieurs, votre Commission a été peu touchée de cette différence du prix d'entretien sur les routes départementales et sur les chemins de grande communication. Nous avons vu la cause de cette différence dans une circulation beaucoup moindre sur un assez grand nombre de nos chemins de grande communication que sur les routes départementales, surtout lorsque des lacunes en gênent encore considérablement le parcours. Enfin, nous avons vu aussi la cause de cette différence dans un entretien en général plus complet et meilleur sur les routes départementales que sur les chemins de grande communication.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, de persister à demander le classement au rang de route départementale, pour prendre rang à partir du 1er janvier 1852, des chemins que nous venons de vous indiquer et qui sont d'ailleurs exactement ceux portés au rapport de l'année dernière, auquel vous aviez donné votre approbation. Tous ces chemins seront terminés dans la campagne courante, et rien ne saurait plus s'opposer à ce qu'il soit donné suite à votre demande.

» *Entretien des chemins de grande communication entièrement terminés.*— Messieurs, il n'était pas possible de songer à faire passer au rang de route départementale tous les chemins de grande communication au fur et à mesure de leur achèvement ; mais nous avons dû rechercher, ainsi que M. le

Préfet vous y engage dans son rapport, s'il n'y avait pas justice à ne laisser alors qu'une faible partie de l'entretien à la charge des communes traversées ou intéressées qui ont eu souvent à supporter des charges bien onéreuses pour la confection de chemins d'un intérêt qui était presque toujours loin de se circonscrire à la localité environante.

» D'accord avec M. le Préfet, nous avons pensé qu'il y avait lieu d'abord d'exonérer entièrement les communes intéressées. Vous savez combien il est difficile d'apprécier le degré d'intérêt qui doit faire contribuer et combien il peut y avoir d'arbitraire dans cette désignation. Enfin, nous vous proposons de ne demander aux communes traversées que leurs trois centimes spéciaux. Ce dégrèvement accordé aux communes n'aurait lieu qu'à partir et à commencer de 1852. Autrement, vous dérangeriez tout le système budgétaire présenté par M. le Préfet pour la vicinalité, et cela au grand détriment des chemins classés depuis 1838 et auxquels, tous, vous désirez venir en aide.

» Comme nous devions nous y attendre, l'entretien est devenu une charge considérable de notre budget où il figure (matériel et personnel compris) pour 207,500 fr. C'est là une dépense permanente qui ne peut qu'augmenter d'ici à quelques années, au fur et à mesure de l'achèvement des autres chemins. Elle rend impossible tout classement nouveau, ou du moins elle l'ajourne à des temps fort éloignés ; c'est ce qui a engagé votre Commission à rejeter péremptoirement toute demande de ce genre, même sous la forme de prolongement.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, que quelques observations à vous soumettre relativement au service des chemins vicinaux de grande communication.

Emploi des prestations d'une commune sur une autre.

» La première est relative à l'emploi des prestations d'une commune sur une autre. Encouragé par votre vote de l'année dernière, M. le Préfet a continué à ne faire employer les journées de prestation que sur le territoire de la commune qui la fournit. Cette mesure, qui laisse aux communes quelques ressources de plus pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires, a été partout parfaitement accueillie. Nous vous proposons de donner encore votre approbation à cette mesure, avec cette restriction que vous y aviez mise l'année dernière que, lorsqu'une commune a terminé la partie de chemin de grande communication qui la traverse avec le secours de la commune voisine et que cette dernière n'a pas, elle, terminé la portion de chemin qui se trouve sur son territoire, il paraît juste que, par réciprocité, elle soit aidée à son tour par la prestation de la première.

» Une seconde question que nous avons à vous soumettre est relative au moyen de solder le prix d'acquisition des ter-

reins nécessaires à l'élargissement ou le redressement d'un chemin de grande communication sur le territoire d'une commune pauvre. Il peut se faire, Messieurs, qu'une commune pauvre et sans ressources ait à payer, pour l'élargissement ou le redressement d'un chemin de grande communication qui la traverse, des indemnités si considérables que cela lui soit complétement impossible. Que faut-il faire dans ce cas? Faut-il s'exposer à ce que le refus positif de la commune vienne apporter un obstacle insurmontable à l'achèvement d'une ligne qui serait terminée sur tous les autres points? ou bien faut-il, dans ce cas exceptionnel, payer les indemnités de terrein avec le fonds de subvention de la ligne? Telles sont les questions qui ont été posées dans le sein de votre Commission, et qui ont été vivement débattues. Le résultat de la discussion a été de proposer au Conseil d'émettre le vœu que ce ne soit que dans des cas extrêmement rares que le paiement des indemnités soit mis au compte de la ligne, et cela lorsqu'il y aura impossibilité bien constatée de la part de la commune d'y subvenir par elle-même, et, de plus, après avis préalable du Conseil-général.

» Nous nous sommes basés sur les considérations ci-après: Le sol du chemin reste la propriété de la commune; ensuite, si, une fois, on ouvrait la porte autrement qu'avec une extrême réserve à de pareilles demandes, il n'y aurait bientôt presque plus une seule commune qui ne se prétendît dans le cas d'avoir droit à cette faveur, et ce serait se créer, pour l'avenir, des difficultés insurmontables; enfin, il ne faut pas perdre de vue que M. le Préfet a un moyen, rigoureux à la vérité, de forcer la commune à s'exécuter. Ce moyen, c'est, jusqu'au parfait paiement de sa dette, de lui retenir, en outre ses fonds disponibles, le produit de ses trois centimes spéciaux et de ses deux journées de prestation. De cette manière, le paiement, s'il était exigé de suite, pourrait être fait sur les fonds de la ligne, avec remboursement dans l'avenir, de la manière que nous venons d'indiquer.

» *Chemins d'intérêt collectif.*—Interprétation peut-être un peu forcée de la loi du 21 mai 1836, les chemins d'intérêt collectif ne doivent être classés qu'avec réserve, si l'on ne veut, en disséminant les ressources, arriver à commencer des chemins partout sans en terminer nulle part. Souvent, d'ailleurs, les communes qui s'étaient fait illusion sur les effets d'un classement qu'elles avaient demandé avec ardeur, mettent non moins d'ardeur à demander le déclassement. Vient ensuite la difficulté très-grande de désigner les communes intéressées et dans quelle part elles le sont. Votre Commission pense donc que M. le Préfet, avant de procéder à un nouveau classement, a parfaitement raison de s'entourer, au moyen d'une Commis-

sion, de tous les renseignements propres à éclairer sa religion. Suivant nous, cette Commission doit toujours être réunie pour donner son avis sur le classement, du moment où il y a opposition de la part d'une partie des communes regardées comme intéressées.

» Quant à la largeur à donner à ces chemins, votre Commission est d'avis qu'une largeur de 8 mètres est généralement suffisante, mais qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les parties qui ont une plus grande largeur la conservent et qu'une largeur de 10 mètres est même à désirer aux abords des villes et des tanguières.

» Nous vous demandons de donner votre approbation à ces considérations générales, émises par votre Commission.

» *Chemins vicinaux ordinaires.*—Nous arrivons, Messieurs, au service des chemins vicinaux ordinaires. Tout le monde comprend l'importance, pour notre agriculture, de l'amélioration de ces modestes mais bien importantes voies de communication. En effet, à quoi servira d'avoir de belles routes départementales, de beaux chemins de grande communication, ou collectifs, si, en les quittant, le cultivateur, pour arriver chez lui, est obligé de parcourir d'autres chemins où de profondes ornières, souvent de véritables fondrières, rendent, pendant six mois de l'année, tout passage impossible? Malheureusement, Messieurs, d'ici encore bien long-temps, il y aura, sous ce rapport, dans nos campagnes, de trop réelles souffrances. Un des meilleurs moyens de les soulager est la remise que nous vous avons proposé de faire aux communes qui contribuent à une partie de vos chemins de grande communication.

» M. le Ministre de l'agriculture et du commerce charge les Préfets d'adresser aux Conseils-généraux diverses demandes sur les moyens d'améliorer les chemins vicinaux. Saisie de cette question, votre Commission a toujours été ramenée fatalement à cette nécessité de plus grandes ressources, et, d'un autre côté, à l'impossibilité de se les procurer aussi considérables qu'il le faudrait. Ainsi, le système des cantonniers est excellent; mais la plupart des communes n'ont pas les fonds suffisants pour les payer. Peut-être pourrait-on obvier à cette inconvénient de défaut d'entretien journalier au moyen d'un arrangement, dans chaque commune, avec un ouvrier, pour que, moyennant un prix convenu, il dût, pendant un certain nombre de mois de l'année, un ou deux jours par semaine. Quant à ces mêmes cantonniers appartenant en même temps à plusieurs communes, votre Commission y verrait un très-grand inconvénient.

» Cette question des cantonniers nous amène naturellement à mettre sous vos yeux un système de réparation des chemins vicinaux ordinaires qui a été exposé dans le sein de la Com-

mission par un de ses membres. Ce système fonctionne, à ce qu'il parait, avec succès dans un département voisin. Il consisterait à créer, dans chaque arrondissement, une brigade de 8 ou 10 cantonniers qui seraient payés par les communes de cet arrondissement et se transporteraient alternativement dans toutes pour exécuter les travaux de leurs chemins, soit avec la prestation en nature, soit avec toute autre ressource. Votre Commission ne croit pas que ce système pût produire de bons résultats dans notre département; elle vous en signale les inconvénients suivants :

» D'abord, inconvénient, pour payer les cantonniers, d'enlever aux communes le peu de ressources qu'elles possèdent en numéraire, et cependant, indépendamment de l'acquisition des matériaux qui doivent se solder en argent, il y a aussi souvent des travaux d'art qui ne seront exécutés ni par les prestataires ni par les cantonniers.

» Vient ensuite la difficulté de la fixation de l'époque où la brigade se porterait dans chaque commune. Comment apprécier, d'une manière certaine, le temps nécessaire à employer par l'atelier sur chaque commune? Les pluies viendraient continuellement modifier cette appréciation; et il y aurait ou des moments d'inoccupation pour l'atelier où des prestations commandées, sans atelier pour les diriger. »

Le Conseil entend, sur ce rapport, les observations de plusieurs de ses membres.

M. Ferré-des-Ferris demande à M. le Préfet quelles raisons s'opposent à l'achèvement du chemin de grande communication n° 12 en 1851, en même temps que les autres chemins? Il serait cependant d'autant plus nécessaire de terminer cette ligne qu'elle fait partie de la grande artère qui, de la frontière du Nord, près Cherbourg, traverse le département par son centre, et aboutit à ses limites du sud vers la Mayenne, et jugée si importante par le Conseil-général qu'il en a demandé le classement, en route départementale, l'année dernière.

M. le Préfet répond qu'il n'y a d'autre obstacle à l'achèvement de ce chemin, avant 1852, que l'importance de la somme à dépenser, qui est de 70,000 fr. D'après les renseignements qui lui ont été fournis, l'entrepreneur ne serait pas en état d'employer la totalité de ce crédit, et il promet que tous les fonds qu'il pourra dépenser seront mis à sa disposition.

Après cette explication, M. des Ferris déclare qu'il n'a rien

à objecter contre les appréciations de l'Administration et qu'il l'invite à activer l'entrepreneur.

M. Loyer signale les plaintes nombreuses auxquelles donnent lieu la manière dont sont opérés les trop fréquents redressements de route. Pour obtenir des améliorations qui sont, pour la plupart, d'une insignifiance absolue, on détruit les clôtures, on abat les arbres. Souvent, sur une longueur de 100 à 150 mètres, pour gagner d'un côté, çà et là, de deux à trois pieds sur le chemin, on abat toutes les clôtures de l'autre côté.

M. le Préfet répond qu'avant d'être approuvés, les projets de redressement sont soumis à tous les détails d'une enquête minutieuse dans laquelle tous les intéressés peuvent faire valoir leurs raisons ; que les plans offrent donc toutes les garanties désirables ; qu'une seule chose restait à surveiller, c'était leur exacte application.

M. de Saint-Pierre déclare que le moment avancé de la session ne lui permettant pas de donner à son système d'entretien des chemins tous les développements désirables, il prenait acte de la mention de ce système, faite dans le rapport de la Commission, pour le reproduire l'année prochaine.

M. des Essarts exprime le désir que si des cantonniers sont établis sur les chemins vicinaux, ils aient une autorité participant de celle des agents-voyers, pour assurer la libre circulation. Il signale ce fait que, souvent, pendant des saisons entières, des dépôts de matériaux d'entretien, accumulés quelquefois sur une longueur de deux à trois kilomètres, ne laissent qu'un passage si étroit que les roues, passant toujours sur la même trace, ont bientôt creusé des ornières qui rendent le chemin impraticable.

M. de Sainte-Pierre constate, sans développements, l'état général de mauvais entretien de nos chemins.

M. Davy se plaint de ce que les agents-voyers ne font leurs tournées, pour constater l'élagage qui doit être terminé le 20 mars, que dans le courant de juin, ce qui cause un tort très-grave à ceux qui, à cette époque, sont obligés de se conformer à leurs injonctions.

M. le Préfet répond que les Maires, les Gardes-champêtres sont également compétents pour assurer la police de l'éla-

gage, et qu'il est impossible aux agents-voyers de se multiplier assez pour visiter en quelque sorte à jour fixe tous les chemins de leur arrondissement.

Toutes les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) : Port de Diélette.

« Messieurs, les navires qui délestaient à Diélette, jetant dans le port les pierres qui composaient leur lest, y causaient un encombrement fort dangereux. Vous avez émis le vœu que des mesures fussent prises pour faire cesser cet état de choses; vous apprendrez avec plaisir que l'Administration vient de nommer un Sergent-de-port chargé de veiller à ce que cet abus ne se renouvelle pas.

» Mais, par malheur, vous n'avez pas eu le même succès dans vos demandes, toujours renouvelées depuis dix ans, pour l'établissement de deux feux de port destinés à indiquer aux marins, pendant la nuit, la direction de la passe dans les rochers de la plage, en avant du port.

» Tout petit que soit le port de Diélette, il a, par sa situation, une grande importance, comme port de refuge, pour les bâtiments surpris par le mauvais temps dans le difficile passage de la déroute. C'est, en effet, par suite du refus du Gouvernement d'effectuer des travaux à Regnéville et Portbail, le seul port entre Granville et le cap La Hague et, à chaque grand coup de vent, il se trouve momentanément rempli de bâtiments; et c'est justement parce que le très-grand nombre de bâtiments que reçoit ce port n'y entrent que par mauvais temps, et par conséquent avec difficulté, qu'il importe que la direction de la passe soit bien indiquée par les deux feux de port proposés.

» M. La Rue n'a pas mis moins d'insistance que vous à les réclamer, et un sinistre complet est venu justifier vos douloureuses prévisions; et combien de ces navires, disparus dans la déroute, n'ont péri que pour avoir tenu la mer dans la crainte d'une perte totale s'ils manquaient l'entrée de Diélette?

» Ce port est loin d'être favorisé; car il n'obtient qu'une somme insignifiante pour l'entretien de ses travaux, tous fort anciens, construits en pierres sèches, et auxquels on n'a ajouté que 20 mètres de jetée neuve. Votre Commission a donc l'honneur de vous prier de réclamer, avec insistance, de M. le Ministre, l'établissement de ces deux feux, non seulement

comme un acte de justice peu coûteux, mais surtout commandé par l'humanité. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Goury.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« C'est en 1839 que le Conseil-général demanda pour la première fois le rétablissement du petit port de Goury, à la jetée duquel des brèches avaient été faites par le mauvais temps en 1837 et 1838.

» Le 9 novembre 1844, le Ministre approuva enfin le projet d'une jetée destinée à remplacer l'ancienne, simple amoncellement de pierres qui avait été fait pour le service des travaux de construction du phare de la Hague. La nouvelle jetée devait abriter le port contre les vents d'Ouest; elle devait, comme celle de Diélette, être construite en blocs de pierre sèche, sauf l'assise de couronnement, laquelle devait être en maçonnerie de pierre de taille de granit, avec mortier de chaux et de sable. La dépense était évaluée à 56,000 fr.

» Depuis ce moment, vous avez, chaque année, mais vainement, réclamé du Gouvernement des allocations pour ce port. C'est cependant encore au nom de l'humanité que vous réclamez l'exécution de ces travaux. Goury est placé au centre du raz Blanchard. Combien de navires y ont péri corps et biens qu'un port de refuge à Goury eût sauvés?

» Demandez et espérez, Messieurs, qu'un pareil motif engagera le Gouvernement à se rendre au vœu que nous vous proposons de renouveler, de la manière la plus pressante, de l'exécution à Goury du projet approuvé le 9 novembre 1844. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Granville.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Les travaux, pour l'exécution d'un bassin-à-flot, ont été adjugés pour 3,476,348 fr. 99 c., le 24 novembre 1845, après avoir été, durant longues années, réclamés par le Conseil-général et avoir été approuvés définitivement le 7 août 1847.

» Cette entreprise si importante est encore loin d'être achevée. Sont exécutés aujourd'hui :

» 1° La fondation de toute la jetée Sud. Sur plusieurs points, elle a atteint une certaine hauteur et sert déjà à protéger le port d'échouage, mais est elle-même fort exposée;

» 2° La confection (moins les angles de réunion et dans

quelques parties la dernière assise) des murs Nord et Ouest du bassin;

» 3° La fondation du mur S-E et celle de la moitié du mur E ;

» 4° L'achèvement de la calle Ouest;

» 5° Les revêtements extérieurs et le creusement du bassin, par voie d'extraction du roc, sont en exécution.

» Mais il reste à créditer environ 1,800,000 fr. D'après ce chiffre, et en calculant sur des allocations égales à celles de cette année, il faudrait attendre neuf ans encore l'achèvement de ce bassin.

» Cependant, Messieurs, vous savez combien sont grands les intérêts en souffrance. Granville, par son importance comme port, est le 7e de France, et sa prospérité est paralysée par le manque d'un bassin-à-flot. Ses grands navires, en effet, une fois sortis de Granville, n'y reviennent pas, car l'échouage sur la vase offre, aux navires longs, des dangers trop certains. Les bâtiments que leur spécialité d'opération oblige à revenir s'y armer sont grevés de charges pesantes par la nécessité d'un calfatage annuel, dépense qu'on ne peut évaluer, avec le doublage, à moins de 2,000 fr. par an, en moyenne, et qui disparaîtrait avec un bassin.

» D'un autre côté, M. le Préfet exprime une grande vérité, lorsqu'il dit : « S'il est une économie bien entendue, c'est celle » qui consiste à rendre plus tôt productifs les capitaux versés » dans une aussi belle entreprise. »

» Qu'ajouter aussi à ce que dit M. de La Rue : « Dans leur » état actuel, les travaux du port de Granville doivent être » continués avec activité, si l'on ne veut compromettre en » même temps et leur réussite et les intérêts du Trésor. »

» Cependant, Messieurs, une cause vient encore rendre indispensable le prompt achèvement. Aujourd'hui, les matériaux d'approvisionnement couvrent, les rues, les places, les quais de Granville ; ils interrompent ou au moins entravent extrêmement la circulation sur le port ; ils s'étendent sur toute la grève où ils sont un véritable danger pour la navigation et où ils vont dans la saison d'hiver, devenir une cause de ruine pour les pêcheurs, en envahissant les emplacements où ils jettent et *treillent* l'huitre, le gagne-pain de la population pauvre.

» Votre Commission a l'honnenr de vous proposer de prier M. le Préfet de faire valoir, avec force et insistance, tous ces motifs près du Gouvernement pour obtenir qu'il dote cette entreprise, la seule importante en cours d'exécution dans notre département, d'une somme de 400,000 fr. au moins;

» Ou, s'il ne veut ou ne peut l'accorder, qu'il autorise la Chambre de commerce à emprunter, pour achever promptement, en permettant, pour fournir les fonds d'amortissement, de frapper un droit de tonnage sur les navires entrant dans le

port. C'est une lourde charge que s'imposerait le commerce de Granville et dont, depuis 1848, se sont fait exonérer Le Hâvre et La Rochelle qui en étaient grevés ; mais, plus elle est lourde, plus cela prouve l'impérieux besoin de l'achèvement reclamé. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Port de Carentan.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, de tous nos ports, Carentan seul a été convenablement doté. M. La Rue établit, en effet, qu'après l'exercice de 1849, il ne restait à payer par l'Etat, en comprenant une somme de 12,115 fr. 19 c. pour pavage et empierrement des quais, qu'une somme de 58,180 52

» M. le Préfet nous annonce que ce port a obtenu sur l'exercice de 1850..... 38,000

» Et que par une décision du 23 février 1850, il lui a été alloué sur les fonds libres de 1849.......... 18,500

» Ce qui porte les crédits dont il a été doté en 1850 à:............................ 56,500 »

» Ce qui laisse à payer un solde de........ 1,680 52

» Les travaux d'amélioration du port de Carentan, adjugés le 15 octobre 1841 pour.................. 618,321 »

» Et avec l'adjudication supplémentaire pour pavage et empierrement des quais de........ 12,115 19

» Consistaient en 630,436 19

» 1° La construction d'une écluse à sas de 12m40 destinée à transformer le Haut-Dick en bassin-à-flot ;

» 2° Le creusement du port et l'établissement d'un mur de quai en maçonnerie de 240m à l'extrémité du bassin opposée à l'écluse, près de la ville ;

» 3° L'ouverture d'un canal, construction d'une écluse et d'une éclusette ayant pour but de mettre la Taute en communication avec le bassin-à-flot ;

» 4° L'établissement d'un pontceau éclusé destiné à empêcher les eaux saumâtres de pénétrer dans la ville.

» Bien que les ouvrages du port de Carentan aient encore quelques détails d'achèvement à recevoir, il a été ouvert à la

navigation le 26 juin 1850. Cependant, les dernières entraves à la communication de la navigation fluviale avec la navigation maritime n'auront disparu que lorsque le pont aujourd'hui en construction sous la route nationale n° 13 sera achevé, ainsi que le canal auquel il est destiné à donner passage. Ce sera dans un avenir prochain.

» Vous apprendrez avec une vive satisfaction cette heureuse conclusion, maintenant acquise, d'une œuvre à laquelle vous avez consacré 60,000 fr. et vous voudrez faire remonter vos remerciments vers l'habile et actif M. La Rue, qui a doté notre pays de ce beau travail et de cette source de richesse. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) : Vœux concernant Carentan.

« Messieurs, l'an dernier, vous avez formulé un double vœu relativement à ce port. Vous demandiez 1° qu'il fût fait de nouvelles études pour l'écoulement des eaux qui débouchent à Carentan ; 2° que des portes d'ebbe fussent établies à l'éclusette en aval du pont de Saint-Hilaire.

» M. de La Rue répond que les eaux qui débouchent à Carentan se composent de celles des bassins de la Douve et de la Taute et de celles naturelles et pluviales reçues entre ces deux rivières.

» Il établit que les eaux du bassin de la Douve ont vu augmenter, par la construction du pont de la Barquette, leurs moyens d'écoulement de 15 à 25ᵐ ; que celles de la Taute trouveront également un nouveau débouché, par le canal de jonction du port avec la Taute, et par l'éclusette en aval du pont de Saint-Hilaire ; enfin que les ouvrages du port sont disposés pour balayer les petites rivières des Gouffres et du Pont-Harel au moyen de chasses fournies par la Taute.

» Quant aux eaux intermédiaires, peu considérables, suivant lui, qui débouchent par le contre-fossé gauche du bassin-à-flot, et quant à l'assainissement du canal de l'Hôpital, qui se rattache à leur écoulement, il pense que la demande de Carentan de mettre le bassin en communication directe avec le canal de l'Hôpital, offrirait les inconvénients que l'on veut éviter.

» On a voulu anciennement réunir, sous les murs de Carentan, les rivières de Douve et Taute et l'on creusa le Haut-Dick pour leur servir d'émissaire. Mais aujourd'hui qu'il est devenu bassin-à-flot, il s'oppose à l'écoulement des eaux intérieures, lesquelles ont un niveau inférieur au sien.

» Il en résulte que si, comme le demande Carentan, le bassin l'entourait, les eaux ne pourraient plus s'écouler à cause

de la différence de niveau, et pour en débarrasser la ville, il faudrait creuser, pour les recevoir, un contre-fossé qui la séparerait du port.

» Il en résulte encore que, pour assainir la ville, il faut que les eaux pluviales qui doivent, par des canaux d'assèchement, aller se jeter dans la Douve et dans la Taute, n'aient pas un trop grand détour à faire pour éviter le bassin, dont le niveau trop élevé leur opposerait un obstacle insurmontable si elles le rencontraient.

» Enfin M. l'ingénieur-en-chef La Rue établit que ce système, si simple et si sûr d'assainissement, se concilie avec les perspectives les plus vastes d'agrandissement; car il permettrait de joindre à la Douve d'une part et à la Taute de l'autre les tronçons des canaux de l'Hôpital, des Espagnols et de Paumenauque.

» Le Conseil-municipal s'est, croyons-nous, rendu à ces raisons, et s'est borné à demander que l'on remédiât à la stagnation des eaux dans le canal de l'Hôpital.

» M. Deslandes, dans des appréciations adoptées par M. La Rue, prouve, par l'existence d'excellent poisson dans les eaux inférieures du canal de l'Hôpital et par l'existence à l'extrême surface seulement d'algues, signe de décomposition, que la putréfaction n'existe qu'à la partie supérieure de l'eau. La stagnation de l'eau dans les fossés du cimetière, élevés de plus de 3 mètres au-dessus du niveau de ce canal, lui sert à prouver qu'il n'y a aucune communication ; il conclut qu'il est inutile d'évacuer les eaux à sec; mais qu'il suffit de les raviver et de faire évacuer la couche superficielle en faisant des chasses avec l'eau du bassin.

» Les travaux nécessaires pour obtenir ces résultats s'élèveraient à environ 8,000 fr. M. l'Ingénieur-en-chef et M. le Préfet pensent qu'une somme de 3,000 fr. doit être fournie par l'Etat et le reste par la ville qui, jusqu'ici, n'a pas voulu y consentir.

» Votre Commission pense, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de renouveler le vœu formulé en 1849, sa solution étant désormais entre les mains de la ville de Carentan.

» Quant aux portes d'ebbe, tout est disposé pour leur placement; mais comme leur fonction sera d'arrêter les eaux douces, il faut, avant de les établir, savoir si les eaux de la Taute, qu'elles seraient alors chargées de maintenir, s'écouleront trop facilement et, pour en être certain, il faut attendre que soit exécuté le pont sous lequel le canal de jonction du bassin-à-flot avec la Taute traversera la route nationale n° 13.

» Ainsi donc, Messieurs, le moment n'est pas encore venu de donner satisfaction complète à votre vœu; mais les mesures

sont prises pour le réaliser au moment même où le besoin s'en ferait sentir. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) : Surveillance de la Douve et de la Taute.

« Messieurs, M. le Ministre des travaux publics a prescrit, par décision ministérielle du 24 juin 1850, que la partie commune des rivières de Douves et Taute, qui sert de chenal au port de Carentan, passerait, à partir du 1er août, sous la direction de MM. les Ingénieurs du Calvados.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adresser à M. le Ministre une réclamation formelle contre cette mesure, essentiellement contraire aux intérêts du port de Carentan et que rien ne paraît justifier.

» Rien ne paraît la justifier, car le Ministre semble prendre texte des travaux exécutés sur la Vire par les mêmes Ingénieurs. Ces travaux n'ont rien de particulier, et si les Ingénieurs du Calvados ont pu être chargés d'un cours d'eau limitrophe des deux départements et sur lequel est situé un port de leur département, rien de pareil n'existe pour la Douve et Taute, tout entière sur le département et ne servant qu'à l'accession du port de Carentan.

» Cette mesure est contraire aux intérêts de Carentan : en effet, les travaux des deux rivières réunies consistent surtout dans le balisage, chose essentielle au port, et c'est avec les fonds du port de Carentan qu'est payé le gardien de ces balises. Ainsi le port serait sous la direction d'un Ingénieur, et le chenal sous celle d'un autre.

» Enfin, Messieurs, vous trouveriez une nouvelle raison d'insister sur votre vœu dans ce fait que les Ingénieurs chargés ainsi de décider du sort de Carentan sont les créateurs d'Isigny, port rival.

» Messieurs, votre Commission vous propose de prier M. le Préfet de faire tous ses efforts pour hâter la solution de la question domaniale qui, depuis si long-temps, empêche d'établir le chemin de halage et le redressement au lieu dit du Moulin, choses si utiles et que vous recommanderez à la sollicitude de M. le Préfet. »

Les conclusions de ce rapport sont admises à l'unanimité.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Lemengnonnet (Arthur) : Partie Est de l'avant-port de commerce de Cherbourg.

« Messieurs, le projet de l'achèvement de la partie Est de

l'avant-port de commerce de Cherbourg a été approuvé le 9 août 1847 ; il établit une jetée symétrique de celle de l'Ouest. Le devis de ce projet s'élève à 1,180,000 fr.

» Nous n'avons pas besoin, Messieurs, de vous prouver l'utilité de ce refuge pour les navires surpris par la tempête dans la Manche. Avec mauvais temps, ils relâchent en rade de Cherbourg ; quand il vente en tempête, ils cherchent à entrer au bassin. Mais, dans de pareilles circonstances, la manœuvre est difficile et l'est rendue encore davantage par le grand nombre de navires qui se présentent à la fois.

» Cette jetée serait donc d'une immense utilité.

» Mais, dans ce moment, nous ne devons pas voir seulement les besoins de la navigation ; nous devons nous préoccuper aussi de cette population nombreuse et pauvre que les travaux du port ont attirée et entassée dans Cherbourg et qui maintenant, dénuée de travail, en trouverait dans une pareille entreprise, et qui, moins malheureuse, serait un plus ferme soutien de l'ordre.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de demander au Ministre l'exécution prochaine de ce projet ou au moins, si l'on craint de s'engager dans de trop fortes dépenses, d'ouvrir un crédit pour la reconstruction de la partie vieille de la jetée de l'Est, sur 126 mètres, ouvrage dont l'exécution est fort urgente et dont la dépense ne s'élève qu'à 300,000 fr. »

Les conclusions de ce rapport sont admises à l'unanimité.

Hospice de Cherbourg.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a été saisie d'une proposition de M. de Gasté, ainsi conçue :

« Messieurs, dit M. de Gasté, l'hospice de Cherbourg, bâti » dans un vieux quartier, suffisait autrefois à une population » de 6,000 âmes : aujourd'hui, il ne suffit plus aux besoins » auxquels il est destiné et tombe de vétusté. Je ne vous de- » mande pas de contribuer à l'érection d'un nouvel hospice » en rapport avec l'importance que Cherbourg parait destinée » à prendre. Cependant, ce serait conséquent avec l'esprit » d'une législation qui impose aux villes l'obligation de rece- » voir dans leurs hospices les pauvres malades des campagnes. » On pourrait citer à l'appui de nombreux précédents, no- » tamment dans le Calvados où le Conseil-général alloue tous » les ans à l'hospice de Caen une subvention de 30,000 fr. ; et » Cherbourg qui, bien plus que Caen, est habitée par des per- » sonnes qui ne sont pas nées dans l'enceinte de ses murs, » aurait droit, plus que Caen, à une subvention du département

» pour son hospice. J'espère que la loi sur l'assistance pu-
» blique appellera prochainement les villes et les campagnes
» à profiter des hospices comme à contribuer à leurs dépenses,
» dans la mesure de leurs besoins et de leurs facultés. En
» attendant, la ville de Cherbourg a acheté, il y a deux ans,
» sauf ratification de l'Autorité supérieure, le seul terrein,
» peut-être, dans son enceinte qui fût propre à la construc-
» tion d'un hospice, et si cette autorisation se faisait trop
» attendre, ce terrein pourrait lui échapper ; j'ai l'honneur de
» vous prier d'exprimer le vœu que le Ministre de l'intérieur, à
» l'examen duquel cette affaire est soumise en ce moment, lui
» donne, le plus tôt possible, une solution conforme à la de-
» mande comme aux intérêts de la ville de Cherbourg. »

» Comme vous le voyez, Messieurs, M. de Gasté vous demande d'intervenir dans une simple affaire administrative qui se suit selon les règles ordinaires, mais seulement n'arrive pas à une solution aussi promptement que le désire la ville de Cherbourg.

» Encore bien que votre Commission soit d'avis que le Conseil-général ne doit point entrer dans la voie de réclamer contre toutes les lenteurs administratives dont se plaindraient, à tort ou à raison, les diverses communes du département, par exception et sans entendre imputer aucune négligence à l'Administration supérieure ni porter aucun blâme contre elle, votre Commission vous propose de recommander à M. le Ministre de l'intérieur l'urgence et l'importance de l'affaire dont il s'agit. »

Les conclusions sont adoptées.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Loyer : Asile de Pontorson.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches renouvelle avec instance le vœu que l'art. 11 de l'ordonnance réglementaire, du 18 décembre 1839, soit appliqué à l'asile de Pontorson et que la Commission administrative reste chargée de l'administration avec un Agent responsable.

» C'est la huitième fois, Messieurs, que cette affaire vous est soumise ; elle a été traitée dans le sein du Conseil-général sous toutes ses faces et vous avez émis, dans vos sessions de 1843, 1846, 1848 et 1849, des vœux conformes à celui qu'exprime le Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

» Votre Commission d'administration générale ne rentrera pas dans le détail des raisons qui ont déterminé vos vœux précédents : ces raisons sont développées dans les rapports qui vous furent faits alors ; elle se borne donc à vous proposer de persister dans vos vœux et de demander à M. le Ministre

de l'intérieur, de la manière la plus pressante, l'application à l'hôpital de Pontorson de l'art. 11 de l'ordonnance de 1839. »

Les conclusions sont adoptées.

Haute-Vire. Commission des voies de communication. — Rapport de M. Dumanoir :

« Messieurs, vous connaissez tous l'importance de la canalisation de la Haute-Vire et l'intérêt qu'y apportent le département et l'Etat. Cependant, le seul crédit accordé en 1850 consiste dans l'allocation de 75,000 fr.

» M. le Préfet nous rappelle, dans son rapport, que la dépense totale étant évaluée à 3,000,000 fr. pour parvenir jusqu'à Vire, et à 1,500,000 fr. si l'on s'arrête provisoirement à Pontfarcy, 40 ans seraient nécessaires, si l'allocation du Gouvernement restait la même, pour atteindre Vire; et 20 ans pour atteindre Pontfarcy. Assurément, il y aurait dans ce terme, si éloigné, quelque chose de très-décourageant si nous n'avions la certitude que le Gouvernement augmentera son crédit s'il voit encore figurer dans notre budget le vingtième de l'allocation départementale, votée par délibération du 21 septembre 1846.

» Messieurs, les travaux, entrepris d'urgence en 1848 et suspendus en 1849, par suite de difficultés d'expropriation, ont été repris cette année.

» Le petit pont dont je vous avais parlé, l'an dernier, et qui devait être fait sur l'abreuvoir, c'est-à-dire entre l'extrémité du port de la canalisation de la Vire-Supérieure et le pont de Vire, n'a pas été fait; M. l'Ingénieur croit pouvoir s'en passer, en rasant la maison placée à l'extrémité de ce port et contigue à l'abreuvoir.

» L'empierrement du port est terminé.

» L'écluse du Rocreuil est en construction, et les assises de la maçonnerie ont pu être établies sur le rocher.

» Il n'en est pas de même du barrage ; l'on rencontre, dans ce moment-ci, d'assez grandes difficultés, et tout fait croire qu'il ne pourra être établi que sur le sable.

» Le petit pont sur la Jouenne est en cours d'exécution.

» L'an dernier, Messieurs, vous avez émis le vœu que le chemin de halage fût établi par voie d'acquisition et non par voie de servitude ; mais une dépêche du 22 août, en réponse au rapport de l'Ingénieur appuyé des observations de M. le Préfet, ne nous permet pas de conserver le moindre espoir à cet égard. En effet, le Ministre répond que « l'Administration » ne peut qu'indemniser les propriétaires intéressés proportionnellement aux dommages que pourrait leur causer l'établissement de cette servitude, suivant le principe consacré

» par l'art. 3 du décret du 22 janvier 1808, que l'Administration » ne peut s'écarter des prescriptions légales et procéder sur » la Vire-Supérieure autrement que sur les autres rivières. »

» La résolution du Ministre paraissant inébranlable et basée sur les prescriptions des lois et réglements, votre Commission pense qu'il serait inutile d'insister davantage sur ce point.

» Je crois, Messieurs, que le Conseil-général apprendra avec plaisir que M. l'Ingénieur du département a l'espérance, je devrais même dire la certitude, de faire dans la campagne prochaine deux nouvelles écluses et d'arriver, vers la fin de 1851, au pont de Gourfaleur, moyennant toutefois que la subvention départementale sur le fonds d'emprunt sera conservée. S'il en était ainsi, nous aurions déjà à cette époque 6 à 7 kilomètres de rivière navigable sur la Vire-Supérieure, et les nombreuses communes qui fréquentent la route de grande communication de Canisy, la route départementale de Villedieu et la route de grande communication de Tessy, seraient appelées déjà à jouir des précieux avantages de cet immense travail.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs,

» 1° Ainsi que vous l'avez déjà fait en 1845 et en 1848, de voter le vingtième de la subvention départementale, c'est-à-dire une somme de 10,000 fr. à prendre sur le fonds d'emprunt ;

» 2° De prier M. le Ministre des travaux publics de prendre en considération la dépense énorme que s'impose chaque année le département et de vouloir bien porter son allocation de 75,000 à 100,000 fr. »

Les allocations et vœux proposés dans ce rapport sont adoptés.

Engrais. — Demande d'études relatives à l'amélioration de la Vanloue.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. Dumanoir :

« Messieurs, les Conseils-généraux se sont toujours occupés avec le plus grand soin des moyens de faire progresser l'agriculture, c'est-à-dire de faire rendre à la terre tout ce qu'elle peut produire en économisant, autant que possible, l'argent et le temps du cultivateur. Pour atteindre ce but tant désiré, l'un des moyens les plus efficaces est, ce me semble, de mettre les engrais les moins coûteux à la portée du plus grand nombre en les faisant pénétrer, autant que possible, au sein des populations par les voies qui occasionnent le moins de dépenses à l'Etat ou au département et qui, une fois pratiquées, ne nécessitent pas chaque année de nouveaux crédits au budget.

» Douze à quinze communes des cantons de Périers, de

Saint-Sauveur-Lendelin et de Marigny vont, chaque jour, chercher des engrais de mer, soit au port de Remilly, soit au port de Tribehou, soit enfin à Lessay; elles y vont une ou deux fois chaque jour, selon qu'elles sont plus ou moins éloignées de ces ports.

» Une des artères de la Taute, la Vanloue, qui apporte les tangues à Remilly, parcourt, depuis ce port jusqu'à la route de Saint-Lo à Périers, un terrein droit et bordé presque sur toute la route de terreins communaux.

» L'amélioration de ce cours d'eau aurait d'abord pour résultat de contribuer au dessèchement des marais de Feugères, Mesnil-Vigot, Remilly et Marchésieux, et d'un grand nombre de prairies particulières, en facilitant l'écoulement d'eaux qui couvrent ces divers terreins dès qu'il vient quelques jours de pluie ; et, comme conséquence, l'assainissement du pays.

» Il aurait de plus l'avantage de rapprocher des populations l'engrais de mer que l'on va chercher, deux, trois et même cinq lieues plus loin, de telle sorte que les communes d'Aubigny et de Feugères du canton de Périers, de Mesnil-Bus, d'Hautteville, et Montcuit du canton de Saint-Sauveur-Lendelin, du Mesnil-Vigot, Lozon, Mesnil-Eury, Montreuil et la Chapelle-en-Juger du canton de Marigny, pourraient, selon leur degré d'éloignement, aller aux engrais de mer de deux à cinq fois chaque jour. Il est facile de voir, par ce simple exposé, quels immenses avantages ces diverses communes tireraient de l'amélioration de la Vanloup jusqu'au Mesnil-Vigot.

» Les Ingénieurs qui se sont succédé depuis vingt ans dans la Manche avaient senti le besoin du travail dont j'ai l'honneur de vous entretenir; car, quoique la Vanloue ne soit pas navigable en droit depuis son embouchure dans la Taute jusqu'au port de Remilly, c'est-à-dire dans une étendue de cinq kilomètres, elle l'est en fait, et les ponts-et-chaussées ont cru devoir, dans l'intérêt du pays, porter plutôt une partie de leurs fonds d'entretien sur ces cinq kilomètres de la Vanloue, qui sont à chaque instant couverts de bateaux, que sur certaines parties d'autres rivières, reconnues navigables et sur lesquelles on ne voit jamais naviguer; mais depuis Remilly jusqu'à la jonction de la route de Saint-Lo à Périers, elle n'est plus navigable.

» Votre Commission, Messieurs, est d'avis d'engager M. le Préfet de prier M. l'Ingénieur de faire une étude relative à l'amélioration de la Vanloue, pour en venir plus tard au classement de cette rivière. »

Les vœux proposés dans ce rapport sont adoptés.

Commission des bâtiments civils.—Rapport de M. Sebire : Palais-de-justice de Coutances.

« Messieurs, à l'article 5 du sous-chapitre 1er se trouve porté un crédit de 330 fr. pour reconstruction d'un poêle-calorifère pour la Cour d'assises et le tribunal civil de Coutances. Cette dépense est justifiée et accompagnée d'un devis régulier ; nous vous proposons de l'adopter.

» Un projet nous a été présenté : 1° pour la réfection en bitume du pavage du corridor et du vestibule du palais; 2° pour fermeture du corridor et sa transformation en salle des pas-perdus.

» Le pavage du corridor et du vestibule nous a paru nécessité par le mauvais état du dallage actuel, et nous vous proposons d'allouer, à l'article 4 du sous-chapitre 1er, une somme de 900 fr., dixième imprévu compris pour l'exécution de ce travail. Quant à la deuxième partie du projet, relative à la fermeture du corridor, cette dépense ne nous ayant pas paru urgente, nous vous proposons de l'ajourner.

» Le mauvais état du plancher de la chambre à coucher du concierge réclame une reconstruction urgente. Le devis présenté est régulier et le montant s'élève à la somme de 1,343 fr. 81 c. que nous vous proposons d'accorder. Comme il n'y a point pour ce travail de crédit porté au budget, nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette somme sur le crédit porté à l'article 4 du sous-chapitre 1er, porté à 2,515 fr. 20 c. et qui se trouverait ainsi réduit, pour les deux ordres de travaux que nous venons d'admettre, à la somme de 2,243 fr. 81 c. »

Adopté.

Commission des travaux publics. — Rapport de M. Ernest des Mares : Protection des côtes.

« Messieurs, votre Commission des travaux publics m'a chargé de vous faire connaître le résultat de ses délibérations sur le service de protection de certaines parties des côtes et de quelques affluents du département.

» *Syndicats de la Douve et de la Taute.*—M. le Préfet nous a informés, Messieurs, des difficultés qu'éprouvait l'Administration pour la formation des syndicats particuliers des bas-fonds des deux vallées de la Douve et de la Taute, ainsi que de leurs affluents, projets qui ont dû, par suite, rester dans le service ordinaire.

» Nous comprenons, Messieurs, combien l'organisation d'associations aussi considérables peut entraîner de délais, et soulever de questions dont la solution est entravée par des suscepti-

bilités et des rivalités locales ; mais nous ne saurions trop rappeler à l'Administration qu'elle peut puiser dans la loi le droit de provoquer des mesures dont l'importance n'a pas besoin d'être justifiée, et dont M. le Préfet lui-même nous a fait espérer une prompte et satisfaisante réalisation.

» Nous devons toutefois renouveler ici le vœu que les études se poursuivent et se terminent dans la campagne courante, afin que cette grande question soit prochainement soumise à l'examen du Conseil-d'Etat. »

Adopté.

Baie Sainte-Anne.

Même Commission.—Rapport de M. des Mares :

« Vous n'avez pas oublié, Messieurs, le vœu émis, l'année dernière, avec une si louable initiative par notre honorable collègue, M. Hippolyte de Tocqueville, vœu auquel vous vous êtes unanimement associés, et qui avait pour but, en appelant l'attention du Conseil-général et du Gouvernement sur les envahissements successifs de la mer dans l'anse ou baie Sainte-Anne, située entre le port militaire de Cherbourg et le fort de Querqueville, de provoquer l'organisation d'un syndicat pour la défense de ce point importont de notre littoral.

» M. le Préfet s'est empressé d'inviter MM. les Ingénieurs à s'occuper de l'étude du meilleur système à adopter pour obtenir dans cette entreprise tout le succès désirable.

» Un avant-projet des travaux à exécuter a été dressé par M. l'Ingénieur de l'arrondissement du Nord, et votre Commission m'a chargé de vous entretenir des observations auxquelles son examen a donné lieu dans son sein.

» Il convient d'abord de vous rappeler, Messieurs, qu'il s'agit notamment de protéger la route nationale n° 13, dont la dénomination légale est, il ne faut pas l'oublier, route de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville, et bientôt peut-être aussi la route départementale n° 18, de Cherbourg à Beaumont ; enfin tout le territoire bordant la baie Sainte-Anne.

» La route nationale n° 13, longeant cette anse, a été construite dans sa position actuelle en 1840, par le département lui-même, comme accès de la route départementale n° 18, et aussi en remplacement de l'ancienne route nationale n° 13 qui, ayant été abandonnée par l'Etat sans aucun entretien depuis 1815, a été successivement envahie par la mer, et a fini depuis lors par disparaître entièrement avec les terreins qui semblaient devoir la protéger.

» Après la confection de cette nouvelle route n° 13, que le département s'était si complaisamment imposée, et qu'un choix aussi peu réfléchi qu'il est regrettable, avait fait établir à 100 mètres à peine des points déjà corrodés, l'Etat en reprit

l'entretien à sa charge, en vertu d'un classement arrêté en 1811, et maintenu en 1824 ; mais jusqu'à ces dernières années il ne paraît pas s'être sérieusement inquiété du danger contre lequel il devait garantir le pays.

» Cependant, l'expérience des attaques incessantes de la mer avait, depuis long-temps déjà, réveillé les intérêts menacés, et nous savons qu'un propriétaire riverain avait même, il y a quelques années, fait élever à grand frais une digue pour défendre son terrein. Malheureusement, ce travail isolé, peu étendu et exécuté sans la participation des hommes de l'art, a eu le sort des terres voisines ; il a disparu, laissant sans défense le hameau de la Mer tout entier, qui est aujourd'hui exposé à une destruction complète si l'on n'y apporte un remède énergique et prochain.

» Nous avons dû, Messieurs, nous préoccuper de la gravité de cet état de choses, et l'avant-projet dressé par M. l'ingénieur de Serry a été l'objet de toute notre attention.

» Cet Ingénieur évalue tous les travaux à exécuter à 86,000 fr. Leur importance est, par elle-même, une sérieuse difficulté ; mais l'examen auquel votre Commission s'est livrée, lui a démontré que toutes les parties de l'anse Sainte-Anne ne sont pas également menacées, et que le danger n'est imminent qu'entre les profils n[os] 18 à 41 du plan annexé, c'est-à-dire sur 1,100 mètres environ, ce qui diminuerait considérablement l'importance du travail immédiatement indispensable.

» D'après M. l'Ingénieur, la nature et le niveau du sol de la partie de l'Est joignant le port militaire doivent rassurer jusqu'à un certain point, et permettre d'attendre un moment plus favorable pour y faire des travaux protecteurs. D'un autre côté, votre Commission a reconnu qu'il pourrait en être ainsi pour une partie du rivage se rapprochant de la pointe du fort de Querqueville.

» Les travaux à exécuter pour défendre la route et les terreins avoisinants sont parfaitement énumérés dans l'avant-projet, et nous nous plaisons à reconnaître qu'ils paraissent, au premier examen, de nature à protéger efficacement cette anse Sainte-Anne si long-temps laissée sans défense. Néanmoins, ce même avant-projet ne fait aucune appréciation de l'organisation du syndicat, aucune indication des propriétés à y comprendre, aucune détermination de la part dans laquelle l'Etat devra contribuer aux dépenses ; et cette omission de circonstances, de nature à influer gravement sur le résultat des évaluations de M. l'Ingénieur, nous autorise à penser que le chiffre énorme de 86,000 fr. sera considérablement diminué par cette répartition nécessaire des charges. Toutefois, nous ne nous préoccuperons qu'au point de vue de l'intérêt général, des dépenses que ces travaux nécessiteront, puisqu'elles ne peuvent incomber qu'aux particuliers intéressés et à l'Etat ;

et nous nous bornerons, quant à présent, à prier M. le Préfet de prescrire, dans le plus bref délai possible, l'accomplissement des études de ce projet important.

« Nous exprimerons surtout le vœu, Messieurs, que l'Administration, usant du droit que lui confère l'art. 33 du décret du 16 décembre 1807, fasse immédiatement procéder d'office à l'organisation d'un syndicat entre tous les intéressés, et ultérieurement à l'exécution des travaux dont le paiement serait à la charge : partie du syndicat ainsi formé d'office, partie à la charge de l'Etat intéressé aussi d'une manière bien notable dans cette entreprise, à raison du fort de Querqueville et des terreins nécessaires à son accès et à la défense de ses abords. »

Adopté.

Vices rédhibitoires.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Davy :

« Messieurs, la loi sur les vices rédhibitoires donne malheureusement lieu, l'expérience le prouve, à de nombreux conflits entre le vendeur et l'acheteur au préjudice du commerce et de l'agriculture.

« Cette loi n'offre pas les garanties suffisantes ; elle ouvre au contraire les portes à la fraude par la longueur des délais en certains cas, surtout à l'occasion de la vente de l'espèce chevaline. En effet, un cheval parfaitement sain, vendu dans une foire, est souvent conduit à une grande distance : la longueur du chemin peut occasionner la fluxion périodique des yeux ; l'acheteur de mauvaise foi, qui se voit en perte sur le prix d'achat, connaît les moyens de faire naître cette maladie ; il trouve un compère et, au moyen d'une vente simulée, il appelle son vendeur devant un tribunal à de longues distances. Celui-ci est obligé d'entreprendre un voyage dispendieux, soit pour reprendre son cheval, soit pour transiger à des conditions ruineuses qui en absorbent la valeur et la dépassent, s'il subit un procès.

« Votre Commission vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu pour la révision de la loi dont s'agit. »

Adopté.

Attributions des Juges-de-paix.

Même Commission. — Rapport de M. Davy :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous exprimer le vœu que les juges-de-paix soient autorisés, concurremment avec les présidents des tribunaux, à légaliser les signatures des notaires et des officiers

de l'état civil qui ont leur domicile dans le canton, pour éviter des déplacements, surtout aux habitants des campagnes, et que ces légalisations soient gratuites. »

Adopté.

Rapport de M. d'Auray-de-Saint-Pois :

Maison Bailhache.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Coutances demande avec instance la démolition de la maison Bailhache, située dans le bourg de Périers, au point de jonction des routes nationale n° 171 et départementale n° 13.

» Cette maison forme une saillie très-dangereuse à l'angle de quatre rues étroites, et a été l'occasion de nombreux accidents.

» La commune de Périers offre d'entrer dans cette dépense pour une somme de mille francs.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'appuyer le vœu formulé depuis long-temps par le Conseil-d'arrondissement de Coutances, dans un but de sûreté publique, d'intérêt général, et de demander que le Gouvernement se charge de l'acquisition de la maison Bailhache. »

Adopté.

Rapport de M. d'Auray-de-Saint-Pois :

Demandes en décharge de contributions.

« Messieurs, le Conseil-municipal de la commune de Couvains, par une délibération du 12 mai 1850, demande à être déchargée de la contribution qu'elle apporte comme intéressée au chemin de grande communication n° 50.

» M. l'Agent-Voyer de l'arrondissement de Saint-Lo a donné un avis favorable.

» Votre Commission des routes et chemins a examiné la carte parcellaire qui lui a été présentée ; elle a pensé que la commune de Couvains n'avait aucun intérêt direct au chemin de grande communication n° 50, et vous propose d'accueillir sa demande ; sa décision a été fortifiée de l'assurance que lui a donnée M. le Préfet que, l'année prochaine, il déchargerait les communes qui se trouvaient dans la position de Couvains. »

Adopté.

Commission des bâtiments civils. — Rapport de M. E. Lemengnonnet :

Bail du local académique.

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils a eu sous les yeux le bail entre M. le Préfet et M. Gardye pour location

d'une maison propre à loger le Conseil académique. Après une attention scrupuleuse, votre Commission n'a trouvé rien à redire à ce bail. M. le Préfet a choisi une maison parfaitement appropriée à l'usage auquel on la destine.

» Le prix du bail est de 1,400 fr. Votre Commission des bâtiments civils vous propose, Messieurs, d'inscrire les 1,400 fr. au sous-chapitre 22. »

Adopté.

Service académique.

Même Commission.—Rapport de M. E. Lemengnonnet :

« Messieurs, la loi du 15 mars 1850 met à la charge du département le mobilier destiné aux pièces du service académique.

» Il vous faut donc meubler :

» Un cabinet pour le Recteur ;

» Une salle de délibérations et d'examen ;

» Un cabinet pour le Secrétaire ;

» Une pièce pour les commis et les archives.

» Par un état qui nous a été soumis et que nous avons trouvé convenable, le mobilier de ces diverses pièces monte à la somme de 4,253 fr. 70 c., que nous vous proposons d'inscrire au sous-chapitre 22, article 12. »

Adopté.

Service des postes.

Même Commission.— Rapport de M. Surscois.

« Messieurs, notre honorable collègue, M. de Gasté, a présenté une demande ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de prier le Conseil-général d'exprimer le » vœu que le Gouvernement, qui va trouver, en 1851, un » excédant de seize à dix-huit millions sur les dépenses dans » les recettes de la poste, puisse employer, en 1852, les quinze » cent mille francs à deux millions nécessaires à cet effet, » pour doter toutes les communes rurales en France d'un » service de poste journalier. »

» Plusieurs fois déjà, Messieurs, pareil vœu a été exprimé, en ce qui concerne les communes du département, par les Conseils-d'arrondissement et par le Conseil-général.

» Le besoin de cet établissement se fait toujours sentir pour 179 d'entre elles qui en sont privées et qui, supportant leur part des charges publiques, ont droit à une égale répartition des bienfaits du Gouvernement.

» Vous remarquerez, toutefois, Messieurs, que l'honorable

collègue, auteur de la proposition, ne se borne pas à demander l'établissement d'un service journalier pour les communes du département qui n'en jouissent pas encore, et qu'il propose de l'étendre à toute la France, indiquant comme moyen de faire face à cette amélioration, si importante, une partie du boni qu'il annonce devoir bientôt se réaliser dans les recettes des postes.

» Votre Commission, Messieurs, qui persiste à reconnaître l'utilité d'un service journalier pour toutes les communes du département, vous propose de renouveler le vœu émis dans vos précédentes sessions, et de recommander d'une manière toute particulière, parmi ces communes, celles indiquées comme ayant rempli les formalités prescrites par la loi du 21 avril 1832.

» Enfin, s'associant au désir bien louable de notre honorable collègue, elle a l'honneur de vous proposer d'ajouter à ce premier vœu, celui que la même mesure soit appliquée à toute la France, aussitôt que les ressources de l'Etat permettront d'y faire face. »

Adopté.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Blouet : Circonscriptions électorales.

« Messieurs, le décret du Gouvernement provisoire, des 5 et 6 mars 1848, relatif à la convocation, promise par celui des 24 et 29 février précédent, de l'Assemblée nationale qui devait arrêter la nouvelle organisation politique de la France, portait, art. 4 : « que l'élection se ferait par département, et que tous » les électeurs voteraient au chef-lieu de leur canton. » Les instructions, publiées en exécution de ce décret, les 5 et 10 du même mois, confirment cette dernière disposition en fixant au 9 avril suivant l'ouverture du scrutin électoral parlementaire, suspendue un peu plus tard, et puis définitivement reportée, par un décret du 26 mars, jusqu'au 23 avril : toutefois, l'application à plusieurs localites de la règle générale du vote au chef-lieu de canton ayant paru présenter de graves difficultés, une nouvelle instruction, du 30 mars, autorisa, par une mesure d'ailleurs exceptionnelle et que M. le Ministre de l'intérieur recommandait de restreindre autant que possible dans ses conséquences ou ses effets, les Commissaires chargés alors de l'administration du département, à grouper les communes et à les diviser en sections qui devaient être réunies dans la commune la plus centrale ou la plus considérable de la circonscription sectionnaire; mais le département de la Manche ne fut point appelé à profiter de cette autorisation. L'arrêté du 10 avril 1848 convoqua tous les électeurs de ce département au

chef-lieu de leur canton pour l'élection du 23 du même mois. Aucune commune n'eut à voter en dehors de son chef-lieu cantonnal, et le nombre des circonscriptions électorales se trouva ainsi le même que celui des cantons, c'est-à-dire fixé à 48.

» Un nouveau décret, celui du 28 octobre de la même année, concernant l'élection du Président de la République, en répétant, mais en corrigeant ce que le système du Gouvernement provisoire avait de trop exclusif, ajouta que, néanmoins, en raison de circonstances locales, les cantons pourraient être divisés en plusieurs circonscriptions électorales, par le Préfet, conformément à l'avis du Conseil-général, sans qu'en aucun cas le canton pût être divisé en plus de quatre sections. Le tableau dressé dans le cours de votre session de 1848, en exécution de l'art. 1er de ce décret, dont l'esprit et la portée provoquèrent de la part de notre honorable Président actuel, M. Alexis de Tocqueville, des explications si intéressantes consignées au procès-verbal de vos délibérations, éleva le chiffre des chefs-lieux de circonscriptions électorales ou de vote à 95.

» La Constitution du 4 novembre 1848 s'était bornée, à proclamer de nouveau, dans son art. 30, que l'élection des Représentants se ferait par département et que les électeurs voteraient au chef-lieu de canton, sauf à diviser, en raison de circonstances locales, dans la forme et aux conditions qui seraient déterminées par la loi électorale, les cantons en plusieurs circonscriptions dont cette Constitution s'abstient de préciser le chiffre. Une loi du 15 mars 1849, rappelant ces prescriptions constitutionnelles, restreignit, comme le décret précité, à quatre le nombre *maximum* des circonscriptions électorales autorisées pour chaque canton. Le procès-verbal de votre séance du 7 septembre de la même année constate que vous avez cru devoir alors, sur la proposition de M. le Préfet, diviser le département en 181 circonscriptions électorales. Vous avez pensé, avec ce magistrat, qu'il était légitime et sage d'épuiser à peu près toute la faculté réservée à votre commune appréciation; mais une loi nouvelle, du 26 décembre 1849, modifiant à son tour et dans un sens encore plus favorable aux électeurs, ou du moins à l'émission facile de leurs votes, contient les dispositions suivantes : « Toute » circonscription électorale doit comprendre une population » de plus de 500 habitants : toutefois, les communes dont » le territoire est séparé par la mer du canton dont elles dé- » pendent (la commune du Mont-Saint-Michel tombe seule, » dans la Manche, sous le coup de cette prévision excep- » tionnelle), peuvent former une circonscription électorale, » quel que soit le chiffre de leur population. »

» L'article 1er des dispositions transitoires de cette loi

ajoute que le tableau des circonscriptions électorales sera arrêté dans la prochaine session des Conseils-généraux pour être révisé à l'avenir tous les 3 ans, conformément à la disposition finale de l'art. 28.

» C'est en exécution de ces diverses prescriptions législatives que M. le Préfet de la Manche a soumis à votre approbation un nouveau projet de circonscriptions électorales. Ce projet, conforme à la lettre et à l'esprit des précédents du Conseil, mais conçu dans le vue de satisfaire plus amplement encore au besoin de faciliter l'accès de l'urne électorale en la rapprochant, autant que possible, du domicile des électeurs, ne nous a point paru soulever d'objection et n'en a soulevé aucune de la part des membres du Conseil, à chacun desquels il a été communiqué ou offert en communication. Nous vous proposons donc de l'adopter, en vous faisant remarquer qu'on y a pris pour règle d'attribuer, à chaque commune de plus de 500 habitants, l'avantage de voter chez elle et d'appeler le petit nombre de communes d'une moindre population à voter soit à la commune la plus centrale de leur agglomération électorale, soit à la commune la plus voisine, entre celles que le chiffre de leurs habitants a doté de la faculté d'ouvrir le scrutin dans leurs propre sein.

» J'ajouterai que le tableau ci-joint porte à 465 sur 643 communes qui composent les 48 cantons de ce département, le nombre des circonscriptions électorales. (1) »

M. de Gasté combat les conclusions de la Commission. Il pense que le tableau présenté par M. le Rapporteur n'est pas en harmonie parfaite avec la Constitution. En formant ce tableau, on n'a, en suivant l'honorable membre, qu'une seule pensée : celle de multiplier autant que possible le nombre des circonscriptions, sans s'inquiéter du petit nombre d'électeurs qui feront partie de chacune d'elles ; circonstance grave pourtant ; car, grâce à la nouvelle loi électorale, certains bureaux, dans lesquels on ne comptera peut-être pas 60 électeurs, seront dans l'impossibilité de trouver des hommes capables de remplir les procès-verbaux. Et d'ailleurs, considération bien plus grave encore, avec de pareilles circonscriptions, que devient le secret du vote ? n'est-il pas complètement anéanti ?

Abandonnant ensuite la discussion, l'honorable membre demande que la ville de Cherbourg, qui compte environ 7,500 électeurs, soit divisée en 16 bureaux. Le résultat de cette opération donnera à peu près 450 électeurs par bureau et, grâce

(1) Voir le tableau des circonscriptions électorales, p. 139 et suiv.

à ce fractionnement, l'urne électorale se trouvera à la portée de l'ouvrier des villes qui ne sera pas obligé de perdre sa journée entière à attendre son tour, et qui pourra ainsi concilier ses devoirs de citoyen avec ceux de chrétien et de père de famille.

M. le Rapporteur fait observer que Cherbourg est divisé en quatre sections, subdivisées elles-mêmes en deux bureaux, ce qui en donne 8 ; mais que si M. de Gasté veut apporter un changement à cet état de choses, il doit s'adresser à M. le Préfet, seul compétent en pareille matière.

M. Havin s'élève contre l'extrême fractionnement des circonscriptions électorales qu'il regarde comme contraire à la Constitution. Déjà, en 1849, dit-il, on trouvait très-considérable le chiffre *maximum* de 4 circonscriptions par canton, et aujourd'hui, sans que l'on ait pris nulle part la peine de justifier cette énorme augmentation par des circonstances, des difficultés locales, on porte le nombre de ces circonscriptions de 181 à 465. Cette extrême division paraît à l'honorable membre d'autant plus regrettable que, par suite de l'application de la loi du 31 mai, telle commune de 500 habitants qui comptait une centaine d'électeurs n'en comptera peut-être plus cinquante.

M. Gaslonde : La Commission, je le reconnais, a épuisé jusqu'au bout, dans l'intérêt des habitants des campagnes, toute la faculté que lui donnait la loi ; ce qu'elle a fait, elle devait le faire, car toute commune de 500 âmes peut être désignée comme chef-lieu de circonscription, et ce droit ne s'arrête que là où l'on ne trouve pas les garanties suffisantes pour assurer la sécurité, l'indépendance et la sincérité du vote. Ce droit est si réel, que si on voulait l'en priver, ce ne serait pas à la commune de prouver qu'elle réunit toutes les conditions qui doivent lui en assurer la jouissance, mais bien à ses accusateurs de démontrer son incapacité. On parle de l'indépendance du vote, des influences qui peuvent la compromettre ; tenez, parlons franchement, ce que l'on redoute, ce sont les influences du château et du presbytère ; mais si elles avaient à s'exercer d'une manière illégitime, ne serait-ce pas plutôt dans le système actuel ? Qui donc empêcherait les communes de recevoir un mot d'ordre de ceux que l'on craint, lorsque, se rendant en masse au chef-lieu électoral, elles y arrivent en quelque sorte comme un corps d'armée, capitaine en tête ? qui donc, alors, pourrait agir sur elles et détruire l'ascendant redouté du presbytère et du château ? Comparez

la liberté de l'électeur ainsi incorporé avec celle dont il jouira dans le nouveau système où le scrutin, ouvert pendant deux jours à la mairie, lui permettra d'aller, seul s'il le veut et quand il lui plaira, accomplir religieusement, avec réflexion et maturité, son devoir de citoyen. Oh! ne craignons pas alors les influences qui pourront s'exercer sur lui; car ce seront celles que le temps seul est apte à former, qui résultent d'une confiance réciproque, justifiée par d'affectueuses et fréquentes relations; et ces influences, croyez-le bien, n'ont jamais engendré que des fruits de conciliation, d'union, de paix et de bonheur.

Je le reconnais pourtant et, je l'avoue, j'en suis heureux, il est un genre d'influence qui aura à souffrir du nouvel ordre de choses, qui ne pourra pas se multiplier assez pour agir sur les individus comme elle le faisait sur les masses; mais, cette influence, je ne la regrette pas; car c'est celle du jour même de l'élection; c'est celle qui ne peut avoir d'autre base que l'appui qu'elle trouve dans de mauvaises passions; car elle n'est le résulat d'aucun lien honorable, d'aucune estime réciproque; elle n'a, enfin, ni veille ni lendemain.

On parle beaucoup de la loi électorale, des électeurs qu'elle a retranchés; j'ai eu un regret en votant cette loi, mais je l'ai éprouvé uniquement en vue de notre département, parce que je sais qu'il est profondément dévoué à la cause de l'ordre et hostile à l'esprit révolutionnaire. Je sais que l'homme que, partout ailleurs, le malheur rendrait dangereux, agressif, menaçant pour la société, ici se résigne et que, loin de chercher dans la souffrance des motifs d'envie, de haine et de vengeance, il ne sent augmenter que son amour pour l'ordre qui donne la confiance, et avec la confiance le travail qui procure le pain à lui et à sa famille.

C'est pour cela qu'au point de vue de notre département, j'ai conçu un vif regret en voyant les conséquences de cette loi, et j'ai besoin de dire au Conseil ce que j'ai sur le cœur: Cette loi, je ne la regrette pas au point de vue de la politique générale; car vous vous rappelez tous, Messieurs, sous la pression de quels déplorables événements elle a été votée; événements si graves que vous avez vu les hommes les plus considérables de toutes les opinions, depuis Odilon Barrot et Thiers jusqu'à Berryer et Saint-Priest, se rallier à cette loi et la voter comme une loi de défense et de salut pour la société.

Et, en effet, Messieurs, ne vous rappelez-vous pas l'état de marasme et de ruine dans lequel la France perdait tous les jours ses forces et sa richesse? l'industrie arrêtée, le com-

merce à l'agonie, les fonds publics à 85? Depuis la loi, qu'est-il arrivé? l'industrie s'est relevée, le commerce a repris, les fonds, ne l'oublions pas, ce thermomètre de l'intérêt de l'argent si nécessaire à l'agriculture et au commerce, surtout au commerce des bestiaux qui fait la richesse de la Manche, les fonds de la Bourse ont atteint 97. Oui, Messieurs, je le répète ; cette loi, regrettable pour le département, était bien une loi de salut pour la France.

Je ne terminerai pas, Messieurs, sans vous faire remarquer l'étrange contradiction dans laquelle tombent les hommes honorables que je combats, quand, blâmant la loi du 31 mai pour les radiations qu'elle opère, ils veulent maintenir à tout prix une organisation qui tend à faire diminuer tous les jours le nombre de ceux qui prennent part aux luttes électorales. Je vote pour le tableau de la Commission qui a fait usage, pour le département, de toute la liberté laissée par la loi.

M. des Essarts : Tout ce que vient de dire M. Gaslonde serait bien si la Constitution n'existait pas ; mais elle n'est pas abrogée, nous devons la respecter. Or, la loi est formelle : « Art. 27. Cette division ne peut excéder le nombre de quatre circonscriptions. »

Le *maximum* de quatre circonscriptions fixé par l'article précité a, sans doute, disparu dans la nouvelle loi ; mais celle-ci n'a rien modifié, ni directement, ni indirectement, au principe qui fait de l'élection au chef-lieu de canton la règle, et à la loi qui ne permet l'exception que lorsqu'elle est justifiée par des circonstances locales. Il faut donc, pour qu'une commune soit déclarée chef-lieu électoral, qu'elle réunisse deux conditions : la première, qu'elle compte plus de 500 âmes ; la seconde, qu'elle justifie des circonstances qui rendent difficile pour elle le vote au canton. Or, Messieurs, dans le travail qui nous est présenté, où est cette justification? Je ne la trouve ni dans le rapport de M. le Préfet, ni dans celui de la Commission ; je ne la trouve nulle part ; non, pas un mot qui rende hommage à cette pauvre Constitution, et pourtant, si cette justification légale avait été possible, vous auriez dû la produire, ne fût-ce que par respect pour notre pacte fondamental.

Vous prétendez que votre nouvelle organisation assure mieux l'indépendance du vote : l'indépendance? il n'en existe pas sans le secret ; et que deviendra le secret dans les communes où les 50 électeurs épargnés par votre loi verront le

Bureau composé d'hommes qui les connaissent eux et leur écriture, et qui pourront, pour ainsi dire, à coup sûr, connaître et divulguer la couleur de leurs votes? Non, le secret n'existe plus, et vous avez fait disparaître avec lui toutes les garanties qu'il donnait pour la sincérité du vote.

Vous dites encore que, votant seuls à la commune, les électeurs ruraux seront plus indépendants que dans le système actuel où, en quelque sorte enbrigadés, enregimentés, ils votent sous l'influence d'un mot d'ordre. Mais ce mot d'ordre qui les trouve si disciplinés, où l'ont-ils reçu? ce n'est pas au chef-lieu de canton, apparemment? c'est chez eux, à la commune; ils étaient donc aussi indépendants sous le régime de l'ancienne loi que sous celui de la nouvelle? Mais, de plus, ils ne restaient pas chez eux, où l'on voudrait les parquer; ils venaient au chef-lieu où ils trouvaient souvent la lumière; car, croyez-le bien, s'il est telles influences que vous croyez bonnes, nous ne renonçons pas, de notre côté, à faire usage de la nôtre, à parler au peuple de ses droits, de ses devoirs, de la République, à l'éclairer enfin sur les choix qu'il doit faire sur la conduite qu'il doit tenir.

M. Gaslonde a déploré le sort des électeurs de la Manche radiés des listes électorales en exécution de la loi nouvelle : la meilleure manière de blâmer les mauvaises lois est de voter contre elles.

Et, maintenant, je ne répondrai pas à cet argument, tiré de ce prétendu thermomètre de la prospérité publique : la hausse à la Bourse. Cette hausse, qui l'a produit? Nous le savons; ce ne sont pas les spéculateurs honnêtes, ce n'est pas la prosperité publique, ce n'est pas la reprise des affaires. c'est le jeu des agioteurs. La Bourse! Mais, vous le savez comme moi, c'est le tripot qui a remplacé les maisons de jeux, et dans lequel les fonds ont monté à la nouvelle de la sanglante défaite de Waterloo!

M. le Préfet : Messieurs, je conserve trop bonne mémoire des excellents conseils que nous a donnés votre Président, au commencement de la session, pour ne pas éviter, avec le plus grand soin, tout ce qui pourrait passionner le débat. On nous accuse d'avoir violé la Constitution en proposant notre projet de circonscription électorale. Je n'admettrai jamais que l'on puisse violer la Constitution en exécutant les prescriptions d'une loi votée par l'Assemblée législative. Je repousse donc l'accusation.

L'année dernière, sur ma proposition, dans le but de faciliter aux électeurs ruraux l'exercice de leurs droits, vous avez atteint, pour ainsi dire, dans tout le département, le chiffre *maximum* des circonscriptions électorales accordées par la loi. Aujourd'hui, vous avez à appliquer une nouvelle loi qui donne une large extension au cercle dans lequel vous vous trouviez resserrés, et qui vous permet de rapprocher encore l'urne électorale de la main de l'électeur rural, généralement trop pénétré de la valeur du temps et de l'argent pour consentir volontiers à perdre l'un et à dépenser l'autre, en parcourant huit ou dix kilomètres afin d'aller déposer son vote. J'ai profité avec empressement de la faculté qui nous est accordée et qui nous permet de mettre un terme aux justes plaintes des cultivateurs, en vous présentant le projet de circonscription qui est en ce moment soumis à vos délibérations.

On prétend qu'il est heureux pour l'électeur rural d'être appelé au chef-lieu de canton, qu'il y trouve les bons conseils, la lumière, la connaissance de ses droits, de ses devoirs. Je doute fort que les habitants de la compagne partagent cette opinion. Consultez-les, demandez-leur ce qu'ils préfèrent, ce qu'ils désirent, ils vous répondront ce qu'ils ont déjà dit, ce qu'ils ont déjà répondu par leurs représentants : ce qu'ils veulent, c'est qu'il y ait égalité entre eux et l'habitant des villes pour l'exercice du même droit ; et c'est là, Messieurs, le but que nous vous proposons d'atteindre en vous présentant un projet qui, loin d'être une violation, n'est que l'application de la légalité.

M. des Essarts : Ce que je vous reproche, c'est de ne pas avoir justifié chacune des nouvelles circonscriptions électorales par l'exposé des circonstances locales qui la rendent nécessaire.

M. Blouet, rapporteur : Ce reproche, je le repousse. J'entends parler de violation de la Constitution ; en vérité, je ne croyais pas avoir commis un aussi grand crime ; je devais d'autant moins m'attendre à un pareil reproche que, depuis que je suis chargé du rapport de cette affaire, j'ai fait connaître, non dans le sein de la Commission d'administration générale, mais à tous mes collègues, officieusement, la base adoptée pour les nouvelles circonscriptions. Je crois avoir dit à tous, sans exception....

M. Havin : Pas à moi ; j'affirme n'avoir pas pris connaissance du projet de circonscription électorale proposé par

M. le Préfet, tout en reconnaissant pourtant que M. le Rapporteur a, en ma présence, dans le sein de la Commission d'administration générale, obligeamment invité chacun de ses collègues à prendre cette communication et à émettre les observations dont il serait tenu compte.

M. Blouet : Vous êtes donc le seul qui n'en ayez pas pris connaissance ; mais, à tous mes autres collègues, j'ai dit : Notre projet, le voici. Nous faisons un chef-lieu électoral de toute commune ayant plus de 500 âmes, et celles qui sont au-dessous, nous les agglomérons soit entre elles ; soit avec des communes de la première catégorie. Maintenant, examinons donc, une fois pour toutes, ce que l'on entend par cette accusation de violation de la Constitution.

M. le Président : On peut dire et soutenir ici que la dernière loi électorale est mal exécutée, mais je ne permettrai pas de dire qu'elle a violé la Constitution.

M. Blouet, continuant : L'Assemblée législative n'est-elle pas elle-même un pouvoir conforme à la Constitution dont elle est gardienne ? N'a-t-elle pas reçu du suffrage universel, de la Constitution, le droit de faire des lois ? Est-ce que par cela même qu'une loi est émanée de cette Assemblée, les bons citoyens n'ont pas à s'y soumettre, bien certains que la présomption au moins de la constitutionnalité de cette loi résulte de son existence même ? Eh quoi ! tout citoyen pourrait, se faisant seul juge et partie, se poser en face du pouvoir issu de la souveraineté populaire et repousser ses lois en les traitant d'inconstitutionnelles? Ce serait là une véritable anarchie. Il suffit de la mettre au jour pour la combattre. Si, au contraire, ainsi que vient de le dire notre honorable Président, on veut se borner à soutenir que la loi du 26 décembre est mal exécutée, alors c'est différent : il y a lieu d'examiner ; examinons donc, car je tiens, avant tout, à la stricte et complète exécution des lois de mon pays.

Lorsque j'ai entendu tomber sur moi cette grosse accusation de ne pas avoir justifié par des circonstances locales mon tableau de circonscriptions électorales, je me suis d'abord ému de ce reproche ; mais, heureusement, un appel fait à ma mémoire m'a bien vite rassuré. Je me suis rappelé, en effet, que lorsque, en 1848, vous avez déterminé 95 circonscriptions pour les porter, en 1849, à 181, on ne s'est nullement préoccupé à cette époque, plus voisine que la nôtre de la pro-

mulgation de la Constitution, de cette nécessité de présenter les motifs sur lesquels les divisions se trouvaient basées, et alors, pourtant, on n'a rien dit de ce que l'on dit aujourd'hui; on n'a nullement soulevé la nécessité de produire, en regard de chaque circonscription proposée, les circonstances locales, qui la motivaient. On a porté le nombre de ces circonscriptions de 95, à 181, parce que la loi le permettait, parce qu'on le trouvait bon, utile, convenable, et on a eu raison de le faire ainsi; car le Conseil est souverain juge en se renfermant dans les limites tracées par la loi. Je me trouvais donc, je le répète, parfaitement rassuré par l'exemple du précédent rapporteur, notre honorable collègue M. Lebel.

On parle de circonstances locales, il en est une que j'aurais pu mettre en regard de toutes les circonscriptions, c'est la diminution progressive du nombre des votants; et, quand on reproche aux électeurs ruraux, chez lesquels cette diminution se fait le plus sentir, leur indifférence, ils répondent par la fatigue, la perte de temps et d'argent qu'occasionne leur transport au chef-lieu.

Nous allons probablement, ajoute M. le Rapporteur, avoir bientôt des élections multipliées pour les Conseils-municipaux, cantonaux et départementaux; rapprochons donc l'urne du citoyen. La loi nouvelle, dites-vous, a fait main-basse sur les électeurs. Raison de plus pour entrer dans la voie que nous vous proposons; car, si vous ne facilitez pas le vote, vous n'aurez plus qu'un nombre insignifiant de votants, qui ne vous fera pas connaître dans toute sa sincérité la volonté nationale. Multipliez donc les circonscriptions électorales; épuisez, à cet égard, toute la faculté que vous donne la loi de 1849, comme vous avez épuisé celle que vous laissait la loi de 1848. Que l'indifférence ne puisse rien opposer pour se justifier, et alors vous aurez consulté sérieusement le pays; alors vous pourrez dire, avec vérité : le peuple a parlé !

Dès l'année dernière, j'avais dit qu'il serait désirable que l'urne fût, pour ainsi dire, à la portée de la main de chaque citoyen. Une seule crainte m'arrêtait : c'était la difficulté de former des bureaux, la crainte d'agitations trop vives; mais nous avons fait l'épreuve de nos populations, nous les avons trouvées calmes, capables, éclairées. Je pense donc que vous pouvez, sans reproches, sans craindre de violer la Constitution, ni de porter atteinte à la liberté du citoyen, voter le tableau que j'ai l'honneur de vous proposer.

M. Havin : Il m'est impossible de ne pas relever les pre-

mières paroles de M. le Rapporteur : « Lorsqu'une loi est rendue, a-t-il dit, violât-elle la Constitution.... »

M. Blouet : Pardon ; je n'ai pas dit cela, mais bien que lorsqu'une loi était rendue, la présomption au moins de constitutionnalité était en sa faveur.

M. Havin : Soit ; j'accepte cette expression de votre pensée; mais vous reconnaîtrez au moins que l'on a bien le droit d'examiner, de juger même, et que l'Assemblée législative n'aurait pas le droit de changer le Gouvernement établi, de briser la République, de la remplacer par une royauté, quelle qu'elle soit, ni même, pour entrer carrément dans une question brûlante, de proroger les pouvoirs du Président actuel, sans que la Constitution ait été régulièrement révisée dans ce sens. M. le Préfet dit qu'il faut parler de bonne foi ; mais je le lui demande, lorsque la Constitution a dit que le vote aurait lieu par canton, sauf les circonstances locales qui pourraient le rendre impossible, à qui incombe le soin de prouver les difficultés, d'établir les circonstances locales, est-ce à celui qui propose ou à celui qui attend les propositions ? Sans doute, en remettant cette affaire à l'honorable préopinant, on lui a donné une mission de confiance, on s'en est rapporté à lui ; mais il n'était pas dispensé pour cela de mettre en regard de chaque circonscription, comme la loi l'y obligeait, les motifs qui justifiaient ses propositions. Mais je ne veux pas passionner le débat ; le premier orateur a été un peu vif ; si on lui répondait de la même manière, on s'exposerait peut-être à la juste accusation d'oublier les sages conseils de notre Président, que vient de rappeler M. le Préfet. Laissons donc toutes ces questions de courtiers électoraux ; vous savez que s'ils existent d'un côté, l'autre aussi ne laisse rien à désirer à cet égard, et ce n'est peut-être pas parmi nous que l'on a vu le plus de candidats courir de cantons en cantons, et même de communes en communes, pour appuyer leurs candidatures. Abandonnons toutes ces choses-là et dites-moi, de bonne foi, si vous trouvez, dans notre département de la Manche, des montagnes escarpées, des rochers, des fondrières en assez grand nombre, assez inaccessibles pour justifier 465 circonscriptions sur 643 communes ? Quant à moi, je le declare, dans ma conviction profonde, dans ma pensée d'honnête homme, en agissant ainsi, vous ne respectez pas le vœu de la Constitution.

M. Gaslonde : La discussion de la loi prouve que la dis-

tance doit être regardée comme une des circonstances locales justifiant les circonscriptions.

M. de Saint-Germain : Depuis le commencement, nous discutons dans le vide ; que peut-il sortir de tous ces débats? quelle résolution peuvent-ils faire éclore? quelle solution peuvent-ils donner? Jusqu'à présent, j'ai entendu des appréciations morales, élevées, faites en des termes que j'ai écoutés avec plaisir, même quand ils ne répondaient pas à mes convictions personnelles ; mais, de solution matérielle, définitive, je n'en vois qu'une : c'est de mettre successivement aux voix toutes les parties du tableau proposé par M. le Préfet et par M. le Rapporteur. Je suis loin de formuler en mon nom cette proposition, mais elle ressort évidemment de la nécessité de mettre un terme à une discussion absolument stérile. Permettez-moi seulement d'ajouter que, tout-à-l'heure, on parlait de circonstances locales nécessitant des circonscriptions nombreuses: eh bien! parmi elles, il en est une qui, toute morale, n'en est que plus puissante : c'est la répugnance presque invincible qu'éprouvent les communes à s'amoindrir, à leurs yeux du moins, en allant voter dans une autre. Croyez-le bien, dans les agglomérations de communes que vous êtes obligés de faire, vous n'aurez à voter, pour cette seule raison, que les électeurs de la commune chef-lieu de circonscription.

M. Havin : Avant de voter sur les détails du tableau, il faudrait, je crois, voter sur le principe.

M. le Préfet : L'année dernière, le vote de la question de principe, que je demandais moi-même, a été repoussé sur la proposition de M. Havin, et on ne s'est occupé que des détails.

Pour se justifier du reproche qui lui est adressé, de n'avoir même pas cherché à motiver ses propositions, M. le Préfet donne lecture du passage de son rapport relatif aux circonscriptions électorales.

M. Havin : J'aurais attendu un tout autre travail ; j'aurais cru que ces propositions ne pouvaient être faites qu'en les justifiant, conformément à la loi. C'est là notre opinion sincère, profonde. Si nos collègues ne la partagent pas, il est inutile de continuer ce débat ; il ne reste plus qu'à voter.

M. le Président : Avant de mettre aux voix, je dois faire

remarquer que cette difficulté qui vient de surgir n'avait jamais été soulevée, ni dans le sein de la Commission d'administration générale, ni même en dehors du Conseil et de ses réunions officielles; la surprise causée par les objections qui viennent de se faire jour est donc bien naturelle.

M. Havin répond que les dossiers ont été distribués dans la Commission d'administration générale sans discussion préalable; que c'est sur sa propre proposition que M. Blouet a été chargé de celui des circonscriptions; que, depuis, il ne s'en était plus occupé, qu'il n'en avait même pas entendu parler, et que la haute gravité de cette affaire ne lui était apparue qu'en voyant l'extrême morcellement des circonscriptions.

M. Blouet insiste sur ce fait qu'il avait communiqué à tous ses collègues, moins M. Havin, sans doute, puisqu'il l'affirme, le point de départ de son travail, dans lequel il s'était imposé pour règle d'établir une circonscription électorale partout où il se trouvait une commune de 500 ames.

M. le Président déclare les débats clos et met aux voix le rapport de M. Blouet dont les conclusions sont adoptées.

Avant que M. le Président lève la séance, M. Havin demande à dire un mot.

Il rappelle au Conseil qu'il a déposé un vœu ainsi conçu :

« L'application de la nouvelle loi électorale ayant révélé,
» dès le début, des vices, des difficultés et même des impossi-
» bilités, le Conseil-général émet le vœu que la loi du 31 mai
» 1850 soit révisée dans le plus bref délai. »

M. Havin dit que ce vœu a été examiné dans le sein de la Commission d'administration, qu'il a donné lieu à une longue discussion et que la Commission, qui est composée de près de la moitié du Conseil-général, a voté à une très-grande majorité l'ajournement de ce vœu.

Dans l'état des choses, ajoute l'honorable membre, pour que la question reste entière, pour éviter une discussion dont le résultat n'est pas douteux et qui ferait perdre un temps précieux au moment de la clôture de la session, pour complaire

surtout au Conseil-général qui, dès le premier jour, a exprimé le désir qu'on s'abstienne de discussions politiques, je retire ma proposition.

Cette déclaration est accueillie par des marques nombreuses d'approbation.

A sept heures la séance est levée.

Signé : DE TOCQUEVILLE, BOUVATTIER, J. DE GASTÉ, BLOUET, FERRÉ-DES-FERRIS, S. LE VERDAYS, C. BOTTIN, G. BROHON, GODARD, DAVY, LEMENGNONNET, SURSEOIS, MARIE-DESLONGCHAMPS, HEUZÉ, RONDEL, LAUMONDAIS, QUESNEL, J. HÉLIE, R. D'AURAY, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, LE BOCEY, H. DE SAINT-GERMAIN, LEROUX-DELAUNAY, A. LEMENGNONNET, DIGUET, ROBIN-PRÉVALLÉE, LANCHON, LE MAROIS, H. DE KERGORLAY, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, LOYER, CLÉMENT, CHANTEUX, FREMIN-DU-MESNIL, Hip^te DE TOCQUEVILLE, E. SELLIER.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Le Verdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Lebrun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Leroux-Delaunay, Le Marois, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, Hippolyte de Tocqueville, Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Arthur Lemengnonnet, Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

Le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Sainte-Colombe demande que le vœu exprimé, l'année dernière, par le Conseil-général, pour que le Gouvernement accorde un secours dans l'intérêt de la conservation du

vieux château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, soit renouvelé.

Vœu relatif au vieux château de St-Sauveur-le-Vicomte, par M. de Sainte-Colombe : Monuments historiques — Château de Saint-Sauveur le-Vicomte.

« Messieurs, dans votre dernière session. vous avez appuyé, auprès du Gouvernement, la demande faite par M. le Préfet d'une somme de 1,000 fr. pour aider à quelques travaux nécessaires à la conservation du vieux château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, monument historique qui remonte aux temps les plus reculés. Ce secours de 1,000 fr. devait être employé concurremment avec une pareille somme de 1,000 fr. votée à cette condition par le Conseil-municipal de la commune.

» Malheureusement, Messieurs, le secours n'a point été accordé et je demande au Conseil de vouloir bien renouveler cette année son vœu de l'année dernière. Si le secours devait encore être refusé cette année, il en résulterait la destruction de ce monument historique qui, outre son antiquité, renferme les détails les plus curieux.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer au Conseil de renouveler son vœu de l'année dernière que le Ministre de l'intérieur veuille bien accorder, pour le vieux château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le secours de 1,000 fr. promis depuis si long-temps. »

Le Conseil adopte cette proposition.

Le Conseil renouvelle également, sur le rapport de M. Hippolyte de Tocqueville, le vœu émis, l'an dernier, pour le rétablissement de la division des équipages de ligne et de l'école des mousses à Cherbourg. Equipages de ligne et école des mousses à Cherbourg.

Vœu de M. Hippolyte de Tocqueville :

« Que le Conseil veuille bien reproduire le vœu favorable
» qu'il a émis l'an dernier pour le rétablissement de la divi-
» sion des équipages de ligne et de l'école des mousses
» à Cherbourg. »

M. des Essarts retire la proposition qu'il avait faite dans les termes suivants : Elections au Conseil-général et d'arrondissement.

« Messieurs, j'avais eu l'honneur de déposer une proposition ainsi conçue :

« Vu la loi du 22 juin 1833, art. 11 et 26, j'ai l'honneur de
» prier le Conseil-général d'émettre le vœu qu'à l'avenir les

» élections, aux Conseils général et d'arrondissement, soient » faites dans les délais prescrits par cette loi. »

» D'après les explications données, en ma présence, par M. le Préfet dans le sein de la Commission d'administration générale, explications qui ont satisfait la Commission et moi-même, je retire ma proposition. »

Division, en 16 sections, de la ville de Cherbourg, pour les élections.

M. de Gasté renouvelle les désirs qu'il avait exprimés hier de voir M. le Préfet diviser en 16 sections la ville de Cherbourg pour les élections, ce qui donnerait un peu plus de mille habitants par chaque section ; il motive cette demande sur ce que le vote aurait lieu avec plus de rapidité et laisserait aux ouvriers plus de temps pour le travail.

M. le Président fait observer que cette question est de la compétence de l'Administration et que le Conseil n'a pas à s'en occuper ; qu'elle n'a pas, d'ailleurs, été soumise à une Commission.

M. de Gasté insiste pour que son vœu soit mis aux voix.

Il est rejeté.

Invitation, au Conseil-général, d'assister à Cherbourg au banquet et aux fêtes que la ville offrira à M. le Président de la République.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une invitation adressée par M. le Maire de Cherbourg, au nom du Conseil-municipal, pour engager les membres du Conseil-général à prendre part au banquet et aux fêtes que la ville offrira à M. le Président de la République.

Le Conseil-général charge M. le Président d'adresser à M. le Maire de Cherbourg une lettre de remerciments.

Récolement du mobilier départemental

M. le Président engage aussi le Conseil à nommer une Commission prise dans son sein, chargée de concourir, avec les agents de l'Administration, au récolement du mobilier de la préfecture.

Sont nommés Commissaires :

MM. Clément, Le Marois, Le Brun, Hippolyte de Tocqueville.

Agriculture. — Concours d'animaux reproducteurs.

M. de Kergorlay, au nom de la Commission d'administration générale, lit un rapport sur un vœu relatif à l'établissement d'un concours d'animaux reproducteurs à Saint-Lo :

« Messieurs, le Conseil-général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, dans sa session de 1850, a émis le vœu que le Gouvernement créât en France plusieurs concours d'animaux reproducteurs de la race bovine, de la race ovine, et même de la race porcine. Saint-Lo a été désigné comme une des localités à laquelle serait accordé un de ces concours dans chacun desquels des primes d'une valeur de 10,000 fr. seraient distribuées. Malheureusement, cette résolution n'a été prise qu'après la présentation du budget de 1851 à l'Assemblée nationale, de sorte qu'il n'a pas été possible de demander les crédits nécessaires pour la réaliser ; mais il serait possible d'en faire l'objet d'une demande de crédits supplémentaires au commencement de la session prochaine.

» En conséquence, je vous propose d'émettre le vœu que le Gouvernement établisse, en 1851, à Saint-Lo, un concours régional d'animaux reproducteurs, conformément à la résolution prise par le Conseil-général de l'agriculture, du commerce et des manufactures. »

Les conclusions sont adoptées.

Autre rapport du même sur un vœu formulé par M. Havin, relatif à la surtaxe des beurres : Taxe des beurres.

« Messieurs, M. Havin vous propose d'émettre le vœu que le décret du 1er janvier 1850 qui impose, sur les beurres, une surtaxe à l'entrée de Paris, soit rapporté.

» Dans vos deux sessions de 1848 et de 1849, vous aviez protesté contre la surtaxe établie en 1848 par décision de la Commission municipale provisoire, et confirmée par le Gouvernement provisoire ; mais au moins alors nous avions l'espérance que cette surtaxe ne durerait pas plus long-temps que les fragiles autorités qui l'avaient établie. Malheureusement, il n'en n'a pas été ainsi, et un décret du 1er janvier 1850, rendu sur un avis conforme du Conseil-d'Etat, a renouvelé cette surtaxe.

» Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à signaler à l'attention du Gouvernement le préjudice immense que cette surtaxe apporte à une industrie de la plus haute importance pour notre département, et qui avait fait, depuis 20 ans, de très-grands progrès, et vous adopterez avec empressement le vœu émis par notre collègue. »

Les conclusions sont adoptées.

Autre rapport sur une communication de M. le Préfet, in- Ferme-école.

téressant une ferme-école établie dans le Calvados sous la direction de M. de Mecflet : Rapport de M. de Kergorlay.

« Messieurs, M. de Mecflet, directeur de la ferme-école établie dans le Calvados, vous fait connaître qu'il a été autorisé, par le Ministre de l'agriculture, à recevoir parmi ses élèves des jeunes gens du département de la Manche. Le prix de la pension des élèves est de 250 fr. pour chacun.

» Votre Commission, craignant que si vous accédiez à cette proposition, cela ne nuisît au vœu que vous avez renouvelé dans cette session d'obtenir dans notre département la création d'une ferme-école et celle d'une ferme-régionale, vous propose de ne pas donner suite à cette communication. »

Les conclusions sont adoptées.

Impression des procès-verbaux du Conseil-général.

Autre rapport du même sur un vœu de M. de Gasté, pour que le compte-rendu des séances du Conseil-général soit imprimé en vertu d'un marché avec publicité :

« Messieurs, M. de Gasté propose au Conseil-général d'émettre le vœu que le compte-rendu des séances du Conseil-général soit imprimé en vertu d'un marché passé avec publicité et concurrence, et qu'il soit publié dans le délai d'un mois et demi, à partir de la fin de la session du Conseil-général.

» En 1848, le Conseil-général avait émis le vœu que les impressions de la préfecture fussent l'objet d'une adjudication avec publicité et concurrence. M. le Préfet s'est empressé de déférer à ce vœu et il a fait mettre en adjudication, le 3 avril 1849, la fourniture des imprimés à la charge des fonds départementaux. Quatre imprimeurs se sont présentés. L'adjudication a été prononcée au profit de M. Elie, imprimeur à Saint-Lo. Mais la publication de vos procès-verbaux ne fut pas comprise dans cette adjudication, parce qu'elle se faisait en vertu d'une délibération prise par le Conseil-général en 1846, à la suite d'un rapport spécial. Votre Commission d'administration générale, ayant reconnu qu'il serait régulier de soumettre aussi à la formalité d'une adjudication spéciale cette dernière publication, vous propose d'en émettre le vœu. Elle a reconnu qu'il ne serait pas possible à un imprimeur de notre département de publier nos procès-verbaux dans le délai de six semaines, quel que soit le nombre de feuilles d'impression dont ils se composent. Nous vous proposons seulement d'exiger que l'imprimeur soit tenu de livrer 12 feuilles par mois qui courront de l'époque à laquelle les copies lui auront été remises. »

Les conclusions sont adoptées.

M. Arthur Lemengnonnet retire, dans les termes suivants, la propropositon qu'il avait faite, relativement à l'application de la loi électorale : Loi électorale.

« Messieurs, je retire la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer sur votre bureau, demandant que la loi électorale ne soit pas appliquée aux élections pour les Conseils-généraux et pour les Conseils-municipaux.

» J'obéis ici aux avis d'une personne pour laquelle j'ai autant de déférence que de respect.

» On m'a remontré que la discussion sur ce point pourrait raviver dans le Conseil des discussions irritantes et prolonger une session que les circonstances limitent. Ce fait qu'une majorité d'une seule voix s'était prononcée contre m'a proposition dans la Commission a paru même une preuve à l'appui : et, homme de la droite, c'est-à-dire ne faisant céder les principes de liberté qu'aux exigences absolues de l'ordre, j'ai vu avec un profond chagrin les dispositions de la loi électorale : pour moi, il n'existe que le suffrage universel, réglementé, non restreint. Mais des hommes, sous la bannière desquels je m'honore de marcher, avaient cru que ce qu'il importait c'était de montrer aux ennemis de l'ordre une majorité compacte pour le défendre. Il ne m'appartenait donc pas de réclamer la réforme d'une loi dont ils seront empressés eux-mêmes de demander le changement aussitôt que les circonstances le permettront.

» Mais un point n'avait pas été fixé : pour beaucoup de bons esprits, la loi ne s'appliquait qu'aux élections des représentants.

» En demandant que cela fût formellement exprimé, je ne voulais pas seulement protester en faveur de la liberté. Une idée d'ordre me dominait et me dirigeait.

» Les jours de la loi du mois de mai sont sans doute comptés, et ce serait sur les listes auxquelles elle aura donné naissance que l'on élirait le tiers d'entre nous ; quelle serait alors la position des nouveaux élus, issus du suffrage restreint, en présence de collègues nommés par le suffrage universel ?

» Si la loi organique est bientôt publiée, des élections pour le Conseil-général viendront, à un court intervalle, fatiguer les électeurs.

» Si la loi départementale se fait attendre trois ans, chose bien possible, voyez les élus du suffrage restreint, placés entre les membres élus à six ans d'intervalle, les uns par le suffrage plus étendu, les autres par le suffrage universel !

» J'avais voulu éviter cette anomalie.

» En retirant mon vœu, je vous demanderai, Messieurs, si vous ne croirez pas devoir prier l'Assemblée nationale, soit d'interpréter l'art. 113 de la Constitution qui dispose que les Autorités en fonctions continueront jusqu'au jour de la promul-

gation des lois organiques, soit d'ordonner elle-même explicitement le maintien de la composition actuelle des Conseils-généraux et municipaux ? On éviterait ainsi une fâcheuse anomalie et, pour les électeurs, des déplacements peut-être fort rapprochés. »

Renvoyé à la Commission d'administration générale.

Pont de Beuzeville-la-Bastille.

M. d'Aigneaux demande à renouveler un vœu, émis l'année précédente, en faveur de la construction du pont de Beuzeville-la-Bastille. Devant les dispositions peu favorables d'un grand nombre de membres du Conseil, et fort seulement du concours de quelques collègues, il a renoncé à demander pour cet objet un crédit de 2,000 fr. que semblaient pourtant mériter les offres de dix communes composées seulement de 8,000 habitants, et dont la cotisation volontaire s'élevait à la somme de 8,000 fr. Il exprime le vif regret que le Conseil-général ne s'associe pas au sacrifice de ces communes et le rende ainsi inutile.

M. le Préfet répond que, pour son compte, aucun précédent ne l'autorise à disposer des fonds départementaux pour une destination semblable, qu'il y aurait peut-être avantage à ce qu'il soit permis à l'Administration départementale de venir en aide à certaines communes pour des cas semblables ; mais que les votes du Conseil-général ont été jusqu'ici contraires à cette pratique.

M. Chanteux insiste à son tour sur l'intérêt, pour tout le commerce agricole des contrées voisines, à ce qu'un pont à Beuzeville soit substitué au bac dont le péage coûte, par an, plus de 800 fr. seulement pour la circulation des bestiaux entre les deux arrondissements de Coutances et de Valognes, à l'époque des foires.

La dépense de ce pont, estimée primitivement à 30,000 fr., est ramenée aujourd'hui à 10,000 fr. par le procédé de construction indiqué par MM. les Ingénieurs. Les populations riveraines comprennent tellement l'importance de son établissement qu'elles sont prêtes à y contribuer pour 8,000 fr.; il s'étonne donc, avec M. d'Aigneaux, que le Conseil hésite à accorder cette somme.

M. le Président fait observer que cette demande ne se rapporte point à une affaire dont le Conseil soit saisi, qu'elle n'a point suivi les formalités ordinaires de l'instruction et qu'elle

peut être seulement l'objet d'un vœu à renouveler comme l'année dernière ; il ajoute qu'elle rentre subsidiairement dans la question de principe soulevée par la proposition de M. Godard, et demande, à cet effet, la lecture du rapport sur cette proposition, dont la solution, si elle n'est pas favorable, peut terminer radicalement ce débat.

M. Quesnel-Canvaux lit, sur cette proposition, le rapport suivant :

Chemins vicinaux ordinaires.
—
Secours aux communes.
—
Vœu de M. Godard.

« Messieurs, M. Godard émet le vœu qu'il soit ouvert, au budget de 1851, un crédit de 10,000 fr. pour venir en aide aux communes dont les ressources ne sont point en rapport avec les dépenses qu'elles ont à supporter pour la confection et l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires.

» Cette somme serait employée à construire des ponts, ponceaux, acqueducs, etc.

» Messieurs, votre Commission d'administration générale, pénétrée du plus vif intérêt pour les communes dont les ressources sont insuffisantes à terminer leurs travaux d'utilité vicinale, me charge de vous exprimer, cependant, le regret qu'elle éprouve de ne pouvoir s'associer au vœu exprimé par notre honorable collègue ; elle croit qu'il est prudent de ne pas charger notre budget de ce nouveau crédit, insuffisant à satisfaire aux nombreuses demandes auxquelles il ne manquerait pas de donner lieu ; crédit dont la répartition serait difficile, éveillerait des soupçons de faveur et exciterait à un haut degré la jalousie, le mécontentement des communes qui se croiraient des titres à profiter de cette répartition. Votre Commission pense que le moyen le plus efficace de venir au secours des communes nécessiteuses, c'est de diminuer le pesant fardeau imposé par les budgets.

» En conséquence, votre Commission propose de ne point donner suite au vœu signalé à votre attention. »

M. Godard combat les résolutions de la Commission qui rejettent sa proposition. Les chemins vicinaux ordinaires, dit-il, si intéressants pour l'agriculture, sont négligés au profit des chemins vicinaux de grande communication, et l'on ne tient pas un compte suffisant des services qu'ils rendent aux populatons agricoles. Vous voyez souvent une commune dépouillée de toutes ses ressources pour acheter des terreins et construire uniquement un chemin qui la touche ou la traverse en prolongement d'une ligne affectée au service de contrées éloignées, et manquer de tout moyen de réparer un pont ou un chemin qui l'intéresse plus directement. C'est pour corriger les vices d'un tel état de choses que je demande

un fonds commun de 10,000 fr., ou le quart d'un centime, à répartir entre les communes, selon leurs besoins et à titre d'essai. Pourquoi réserver 60,000 fr. pour dépenses imprévues en faveur des chemins de grande communication, déjà si richement dotés? N'y a-t-il pas superflu d'un côté, lorsqu'il y a dénùment de l'autre? Est-ce là de la justice distributive?

M. de Sainte-Colombe répond que la Commission, entrant dans une voie d'élargissement de la dotation pour les chemins vicinaux, a déjà reversé du fonds des 33 premiers chemins de grande communication une somme de 120,000 fr. sur les 26 derniers, et qu'en réservant 60,000 fr. pour destination imprévue sur les mêmes chemins, la Commission n'a fait que se renfermer dans les limites que l'expérience du passé a posées; que, dans le cours d'une année, des ponts sont tout-à-coup détruits, des chaussées coupées par des causes de force majeure; que la réparation doit être aussi prompte qu'elle est souvent coûteuse, et que la réserve de prévision doit être calculée sur les données du passé : c'est ce qui a eu lieu.

Il rappelle que la Commission des chemins a été unanime, moins un membre, en présence des besoins des chemins de grande communication, à résister à la proposition faite par M. le Préfet d'étendre les ressources de cete vicinalité aux chemins de classe inférieure; il ajoute que le Conseil lui-même, en refusant par un vote récent d'aider les communes dans le paiement des indemnités de terrein, a consacré les principes de restriction adoptés par la Commission, et ne pouvait aujourd'hui approuver un principe contraire en créant un fonds de secours au profit des communes, pour les besoins de leur vicinalité intérieure. Le crédit de 10,000 fr. que l'on demande aujourd'hui serait bientôt insuffisant devant les réclamations des communes et, chaque année, il faudrait l'élargir.

M. Chanteux n'est pas effrayé de cette éventualité; il veut, avant tout, que les ressources départementales aillent où leur emploi est le plus utile; il doublera volontiers chaque année ces allocations, dès qu'elles seront convenablement placées.

M. d'Aigneaux ajoute qu'il avait voulu éviter ce long débat; mais, puisque la discussion générale est engagée, il appuie de tout son pouvoir la proposition de M. Godard, qui donne satisfaction aux intérêts du canton qu'il représente. Il ne nie pas que cette proposition n'entraîne dans une nouvelle dépense, aussi eût-il voulu que le Conseil eût voté un secours à

Beuzeville, comme une exception. N'a-t-il jamais accordé de semblables faveurs? A l'appui de ce qu'il avance, M. d'Aigneaux cite l'allocation de 2,500 fr., destinée, les années précédentes, à encourager le jeune Levéel. Il s'appuie sur cet encouragement donné aux arts pour démontrer qu'on traite l'agriculture avec moins de faveur; n'est-ce point à même le fonds de dégrèvement accordé à l'agriculture que le Conseil vient de doter si richement les localités privilégiées par le classement de routes de grande communication? *Beuzeville en a eu une, on la lui a enlevée pour la porter ailleurs, et si satisfaction a été donnée au plus grand nombre d'intérêts agricoles, il en reste cependant beaucoup en souffrance.* Il termine en déclarant que l'adoption de la proposition de M. Godard ne serait qu'un acte de justice.

M. le Préfet plaide aussi la cause des communes pour le même objet. C'est, dit-il, un fait acquis à la discussion que les communes auxquelles incombent des travaux d'art sont souvent hors d'état d'y faire face; c'est une sollicitude illusoire que de demander que le fonds des amendes soit appliqué à leurs besoins. Voulez-vous qu'elle soit efficace? Prenez pour vos chemins communaux une miette de cette riche dotation de 750,000 fr. réservée dans votre budget aux chemins vicinaux de grande communication; mais tant que vous vous bornerez à faire des vœux pour la petite vicinalité, sans allocation, ces vœux seront stériles et l'Administration n'aura qu'à se croiser les bras devant les besoins et les sollicitations des communes.

Après que M. de Sainte-Colombe a rectifié les assertions de M. le Préfet sur la dotation de 750,000 fr. attribuée aux chemins de grande communication, M. le Rapporteur énumère les inconvénients des crédits ouverts aux communes sur l'appréciation de l'Administration; non pas qu'il nourrisse de défiance contre la justice et la réserve des subventions que pourrait accorder M. le Préfet, mais il croit l'Administration impuissante à résister aux instances des communes, d'autant plus excitées que l'attribution serait toute discrétionnaire; il désire sincèrement que l'on vienne au secours des communes, mais par une autre voie, telle que celle du dégrèvement des charges de la prestation.

M. le Président déclare la discussion close et, avant de mettre la proposition aux voix, prévient le Conseil que son adoption obligerait à ouvrir un nouveau crédit et qu'une telle

mesure a, pour aujourd'hui comme pour l'avenir, une haute gravité.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Vote public. — Règlement du Conseil-général.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Laumondais :

« Messieurs, M. Arthur Lemengnonnet a déposé sur votre bureau une proposition formulée ainsi qu'il suit :

« En 1848, l'honorable M. de Sainte-Colombe vous proposa » d'introduire dans vos délibérations *le vote public ;* la Com- » mission nommée conclut à l'ajournement jusqu'à la première » séance de 1849. L'ordre du jour, prononcé par le Conseil, » écarta-t-il ou non les conclusions de la Commission ? Toujours » est-il que la session de 1849 ne vit pas reparaître la propo- » sition.

» Les partisans de la mesure pouvaient espérer qu'elle serait » agitée dans le sein de la Commission chargée d'élaborer un » règlement, dans l'intervalle de vos sessions : cette espérance » a été déçue.

» *Je viens reprendre cette proposition.* Après la manière » éloquente dont elle fut présentée par son auteur, il ne m'ap- » partient pas de la défendre ; je veux seulement préciser le » sentiment qui me fait agir.

» Je veux enlever une arme à la calomnie. Si, dans ma » sphère bien obscure, elle s'est attaquée à mes votes, combien » grand doit-être le nombre de ceux d'entre vous qui en ont » souffert ?

» Nos votes sont présentés contraires à ce qu'ils ont été et » nous manquons de preuves à opposer aux gens qui disent » avoir vu, ou tenir de gens ayant vu.

» La mesure que je propose remédiera à ce grave inconvé- » nient et elle n'aura nul danger si vous fixez à 4 ou davan- » tage le nombre de membres nécessaire pour obtenir ce mode » de votation.

» D'ailleurs, le scrutin secret ne serait-il pas là pour arrêter » ceux qui, par impossible, pourraient vouloir peser sur un » vote par la publicité, publicité qui existe aujourd'hui *avec ses* » *dangers,* mais sans la garantie que j'ai l'honneur de proposer » de lui donner. »

» Votre Commission d'administration générale, s'associant à tous les motifs qui ont dicté cette proposition, a été d'avis, à l'unanimité, qu'il y avait lieu de l'adopter ; mais, convaincue en même temps qu'il y aurait un grand avantage à réglementer

l'ordre de vos délibérations, puisque cela devrait puissamment contribuer à la bonne et prompte expédition des affaires,

» Elle a l'honneur de vous proposer de charger notre honorable Président, qui est si éminemment capable de bien remplir cette tâche, d'élaborer un projet de réglement dont les dispositions seraient soumises à votre sanction au commencement de la session prochaine, et détermineraient principalement tout à la fois les cas dans lesquels on pourrait recourir au vote public et quel serait le mode de votation. »

M. Le Président ayant bien voulu se rendre à la prière qui lui est faite par la Commission, de se charger de la rédaction du réglement de l'Assemblée, le Conseil lui en témoigne sa vive gratitude et adopte toutes les conclusions du rapport.

Même Commission.—Rapport de M. Deslongchamps : Port de Carteret.

« Messieurs, je vous prie de me permettre de vous entretenir de la position extraordinaire du petit port de Carteret.

» Ce port est maintenant totalement abandonné ; seulement, sept petits navires sont occupés à la pêche pendant l'été ; il n'est même plus permis aux bâtiments français ou étrangers d'y faire de chargements.

» Jusqu'en 1830, tout le commerce des îles anglaises se faisait par le port de Carteret.

» Le mauvais vouloir d'un Receveur des douanes, peut-être un peu trop fiscal, fit changer cette habitude ; les bâtiments anglais furent à Portbail où ils trouvèrent plus de complaisance et de facilité.

» Le port de Carteret ne faisant plus ou peu de commerce, le Receveur des douanes fut supprimé, et maintenant, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, on ne peut plus y faire de chargements.

» L'année dernière, deux bâtiments anglais étant venus y faire des chargements de pommes-de-terre, le Receveur de la douane de Portbail, fut sur le point de leur intenter un procès qui, à la vérité, n'eut pas lieu, les capitaines de ces navires, attestant qu'ils ne connaissaient pas cette défense ; mais il furent obligés d'obtenir une autorisation spéciale de M. le Directeur des douanes pour opérer leurs chargements, mais à charge de payer 5 fr. par jour au visiteur de la douane de Portbail, pendant tout le temps des chargements.

» Pareille chose est arrivée, il y a peu de mois à un armateur de Granville, M. Langlois, pour l'embarquement de mâtures d'un navire qui s'était perdu, par un temps brumeux, sous le phare de Carteret.

» Cet état de chose, MM., est très-préjudiciable aux intérêts agricoles des communes situées au Nord du canton de Barne-

ville et au canton des Pieux, et particulièrement à la commune de Surtainville, qui fait un commerce très-étendu de légumes de toutes espèces.

» Elles sont obligées de faire 10 à 12 kilomètres pour porter leurs produits au port de Portbail.

» Je vous prie instamment, Messieurs, de demander qu'un Receveur des douanes soit de nouveau placé a Carteret, ou au moins qu'on accorde l'autorisation de faire des chargements dans ce port, sans être tenu de payer des indemnités aux employés de la douane.

» Le chenal du port de Carteret s'est extrêmement élargi, par suite de la destruction d'une portion des dunes qui sont au Sud, et il se trouve encombré par les sables.

» On pourrait, je crois, faire disparaître cet encombrement en jetant des épis à la place de la dune détruite, qui bientôt se reformerait et pas là rétrécirait la largeur du chenal, et l'eau de plusieurs ruisseaux qui se jettent dans le hâvre de Carteret enlèverait les sables qui l'encombrent ; je pense qu'une somme de 600 fr. serait suffisante.

» Je citerai un fait qui prouve l'utilité du port de Carteret.

» Sous l'Empire, un convoi de 40 bâtiments, escorté par 2 canonnières, chargé de bois de construction pour Cherbourg, était poursuivi vigoureusement par 2 corvettes anglaises et allait être capturé s'il n'eût pas trouvé le port de Carteret pour se refugier.

» Ces considérations, Messieurs, vous engageront, je vous en prie, à demander une faible allocation pour la conservation du petit port de Carteret.

» Carteret, Messieurs, mérite votre attention sous un autre point.

» Sa position est très-agréable, ses falaises sont superbes et attirent tout l'été de 5 à 600 baigneurs. »

Adopté.

Place de la sous préfecture de Coutances.

Commission des bâtiments civils. — M. du Mesnil, rapporteur :

« Messieurs, à la 3e section, sous-chapitre 25, article 2, un crédit de 6,000 fr. vous est proposé pour être affecté aux travaux d'achèvement de la place de la sous-préfecture, du tribunal civil et de la caserne de gendarmerie de Coutances.

» Il résulte des détails de liquidation des travaux déjà faits à cette place, détails que vous trouverez à l'article 2 précité et dans le rapport de l'Architecte, que le dernier réglement

fait par le nouvel Architecte porte les dépenses à.		30,424 76
» Et d'après le devis, accompagné d'un plan relatif aux travaux à exécuter pour terminer la place, les dépenses a faire montent à.........		28,695 32
» Les dépenses totales seraient donc de.....		59,120 08
» Mais sur les exercices 1849 et antérieurs, il a été alloué.................... (somme touchée par l'entrepreneur, et qui constitue, par son excédant sur le réglement de 30,424 fr. 76 c., le trop perçu de 3,575 fr. 24 c, énoncé dans le rapport de M. le Préfet).	34,000 »	
» Et au budget de 1850, sous-chapitre 16, il a été voté par le Conseil-général et alloué........	4,000 »	
» Du total de la dépense..................		59,120 08
» Retranchant ces deux sommes, c'est-à-dire..................................		38,000 »
» Reste à créditer................		21,120 08

somme que M. le Préfet vous propose de payer en trois ou quatre annuités ; et, pour faire face à l'une d'elles, il demande l'inscription, au budget de 1851, d'un crédit de 6,000 fr. Par l'exécution des travaux projetés, la pente de la place sera convenablement adoucie, et un accès facile sera préparé aux voitures pour les trois édifices.

« Dans son rapport général, M. l'Architecte dit, en parlant de la place qui nous occupe :

» Un commencement de nivellement a été entrepris, mais la pente du terrein a été mal calculée ; les eaux, en s'écoulant avec une grande rapidité, ravinent dans le haut de la place, en face du palais-de-justice, et occasionnent cette humidité destructive dont nous avons parlé. »

» Puis, énumérant les travaux dont il nous a remis le devis de 28,695 fr., il conclut en disant que ce sont les seuls moyens de profiter des sommes énormes employées jusqu'à ce jour pour la construction des bâtiments qui entourent cette place.

» Toutes ces assertions, Messieurs, sont conformes à la vérité : les trois grands bâtiments départementaux : le palais-de-

justice, l'hôtel de la sous-préfecture, et la caserne de gendarmerie de Coutances, souffrent sérieusement de l'etat de choses actuel, et votre Commission croit devoir vous engager à allouer les 6 000 fr. demandés pour les travaux de la place de ces trois édifices. »

Adopté.

Foire de Saint-Pois.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Davy :

« Messieurs, votre Commission m'avait chargé de vous faire un rapport sur la demande du Conseil-municipal de la commune de Saint-Pois, arrondissement de Mortain, tendant à obtenir que la foire Saint-Jacques, qui se tient annuellement le 1er jeudi de mai, fût transférée, à l'avenir, au 1er jeudi du mois de septembre.

» Votre Rapporteur vous avait proposé, dans l'une de vos précédentes séances, l'ajournement de ce changement, par le motif qu'il n'existait au dossier que l'avis du Conseil-d'arrondissement de Mortain.

» Mais, M. d'Auray a fait observer qu'il était à sa connaissance que cette demande avait subi l'instruction requise en pareil cas et que, dans le cours de votre session, il réclamerait le complément des pièces justificatives restées à la sous-préfecture et qu'il se chargeait de les produire en temps utile pour en faire l'objet d'un nouveau rapport.

» En effet, ces pieces ont été remises à votre Rapporteur qui s'est livré à l'examen de cette affaire.

» Sur le nombre des différentes communes consultées, 7 donnent leur adhésion à la demande ; 1 seule ne partage pas cet avis, par le motif qu'il existe plusieurs foires fixées au mois de septembre ; les autres communes ont gardé le silence.

» Le Conseil-d'arrondissement de Mortain, vu l'avis de plusieurs communes de sa circonscription, ne voit pas de motifs de s'opposer à la demande de la commune de Saint-Pois.

» Votre Commission partageant cette opinion, attendu qu'il n'y a pas de coïncidence avec d'autres foires voisines qui ont lieu dans d'autres circonscriptions, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption de cette mesure. »

Adopté.

Tribunal d'Avranches.

Commission des travaux publics. — M. du Mesnil, rapporteur :

« Messieurs, le sieur Le Bailly, entrepreneur, adjudicataire de travaux faits au tribunal civil d'Avranches, vous adresse

une lettre, en date du 30 août 1850, dans laquelle il vous demande une somme d'environ 5,000 fr. qu'il dit lui être due pour ses travaux.

» Il se plaint des retards apportés au paiement ; mais il est établi, par les assertions de M. l'Architecte, que ces retards viennent du sieur Le Bailly lui-même, qui n'a pas rémis ses mémoires à temps pour être payé plus tôt.

» Le réclamant a été déclaré adjudicataire des travaux de restauration du tribunal d'Avranches, le 14 juin 1847, moyennant 3 °/₀ de rabais sur un devis de..... 13,500 »

» Ce qui réduisit la dépense à.............	13,095	»
» Il lui a été payé, en 1847...............	5,000	»
— — en 1848...	2,000	»
» Total..................	7,000	»
» Le montant du mémoire réglé, et non accepté, est de.........................	8,900	»
» Il lui resterait dû.........................	1,900	»
» Qu'on pourrait porter à.................	2,000	»

en raison des réclamations de l'entrepreneur, qui pourraient être fondées, et qu'il présenterait au moment de son acceptation du réglement.

» En conséquence, votre Commission des bâtiments civils vous propose, Messieurs, d'inscrire aux dettes *départementales ordinaires*, 1re section, sous-chapitre 15, un crédit de 2,000 fr. pour solder, jusqu'a due concurrence, ce qui revient encore au sieur Le Bailly. »

Les conclusions sont adoptées.

Commission des travaux publics. — M. du Mesnil, rapporteur : Calorifère de la préfecture.

« Messieurs, à la 1re section, sous-chapitre 1er, art. 1er, une somme de 1,320 fr. vous est proposée pour la construction d'un calorifère qui doit chauffer toute la partie gauche de l'hôtel de la préfecture, c'est-à-dire les salons, et dépendances, et tout l'étage supérieur.

» Les raisons, données pour la construction de ce calorifère, tirées de l'humidité du climat, et de la nécessité de pourvoir à la conservation d'un bâtiment tel que l'hôtel de votre préfecture, ont paru déterminantes à votre Commission pour l'adoption de la demande qui vous est faite.

» Le mode de chauffage qui doit résulter de l'établissement du calorifère proposé est déjà expérimenté dans l'hôtel de la préfecture, et donne les meilleurs résultats.

» Votre Commission des bâtiments civils a donc l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit de 1,320 fr., demandé pour la construction du calorifère. »

Les conclusions sont adoptées.

Aile gauche des bureaux.

Commission des travaux publics. — M. du Mesnil, rapporteur :

» Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet vous dit : « L'aile » gauche des nouveaux bureaux, restée sans emploi, avait été, » sur ma proposition, affectée par vous, l'an dernier, à l'établissement du tribunal de commerce de Saint-Lo. J'ai fait » part de vos bonnes intentions à ses membres ; ils ont présenté » contre le projet des observations qui m'ont paru dignes » d'attention. De nouvelles élections ont renouvelé le personnel » de la magistrature consulaire : de nouveau consultés, ces » Messieurs ont insisté sur les idées de leurs devanciers. Elles » consistent à repousser l'attribution de toute dépendance des » bureaux, et à demander l'appropriation des bâtiments de » l'ancienne sous-préfecture à l'usage du tribunal de commerce.

» Malgré son désir d'ajourner la dépense indispensable à l'exécution des travaux d'appropriation demandée, votre Commission n'a pu reculer devant la nécessité de fournir un local pour les séances de la magistrature consulaire. La vente de l'ancien tribunal est consommée, et a produit 5,010 fr., portés aux recettes de la 2e section, recettes de 1851, art. 2 (page 8).

» Le projet des travaux à faire aux bâtiments de la sous-préfecture, pour les approprier à l'usage du tribunal de commerce, a été soumis à votre Commission des bâtiments civils, ainsi que les plans et devis qui doivent l'accompagner.

» Après un mûr examen, votre Commission a reconnu que les dispositions proposées par l'architecte répondaient aux exigences de la destination ; que les craintes sur la solidité, qui s'étaient manifestées sur le bâtiment de la sous-préfecture, n'étaient réellement pas fondées ; dès-lors, elle a pensé qu'il était nécessaire d'admettre les travaux tels qu'ils étaient proposés.

» La convenance incontestable de conserver la propriété des bâtiments de l'ancienne sous-préfecture, a frappé les membres de la Commission, qui ont senti tous les inconvénients de l'aliénation de terreins touchant de si près les dépendances de l'hôtel de la préfecture, et où toute construction eût dominé le bâtiment qui vous est destiné.

» Obligés de garder les bâtiments qui nous occupent, nous avons pensé qu'il fallait y faire les travaux d'appropriation, afin de les utiliser en leur donnant la destination proposée.

» Une considération financière, et celle-là, Messieurs, a pesé sur toutes les décisions de notre Commission des bâtiments civils, une considération financière nous a encore engagés à admettre la proposition de M. le Préfet, c'est que la somme de 4,331 fr. 29 c., montant du devis des travaux, sera imputée sur le prix de vente de l'ancien tribunal de commerce, qui monte à 5,010 fr. et que, par conséquent, il restera sur cette vente un boni de 678 fr. 71 c. Dans le vrai, votre budget ne sera pas grevé d'une nouvelle somme.

» Par toutes ces considérations, votre Commission des bâtiments civils a l'honneur de vous proposer d'allouer un crédit, destiné aux travaux d'appropriation de l'ancienne sous-préfecture pour le tribunal de commerce.

» Crédit montant à 4,331 29
et inscrit, 2e section, sous-chapitre 15, art. 4, et qui doit être imputé sur le prix de vente du tribunal de commerce de Saint-Lo. »

Les conclusions sont adoptées.

Commission des routes et chemins. — Rapport de M. de Sainte-Colombe :

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

« Messieurs, vous avez, chaque année, à fixer le tarif d'évaluation de la prestation en nature.

» Ce tarif qui a pour lui, en quelque sorte, la consécration de l'expérience, n'a donné lieu cette année, pas plus que les années précédentes, à aucune réclamation de la part des Conseils-d'arrondissement ; nous vous proposons, en conséquence, d'en conserver le maintien et de le fixer ainsi qu'il suit :

» Journée d'homme		1	»
— de cheval		1	»
— de bœuf ou d'âne		»	75
» Journée de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

» Dans votre dernière session, en demandant le maintien de la prestation en nature dans nos lois, vous avez émis le vœu que la législation à intervenir sur la matière attribue, à chaque commune, le droit de substituer, en ce qui la concerne, à cette prestation, le vote en argent des deux tiers de la valeur de cette prestation, telle qu'elle est estimée d'après le prix qui lui est donné dans le tarif annuel des prestations.

» Nous vous proposons d'émettre encore cette année le même vœu, en y ajoutant que cette substitution serait décidée

par les Conseils-municipaux sans l'intervention des plus haut imposés. Ce vœu, s'il était réalisé, donnerait un moyen à peu près certain de connaître l'opinion du pays sur cette nature d'impôt.

Emploi de la prestation.

» Nous ne terminerons pas ce qui concerne la prestation en nature, sans vous soumettre les observations auxquelles son emploi a donné lieu dans votre Commission.

» La loi du 21 mai 1836, en organisant la prestation en nature, ne s'est point prononcée sur son mode d'emploi; mais une instruction ministérielle, qui date de la promulgation de la loi, a proscrit l'usage qui est cependant généralement resté suivi (ou du moins qui l'a toujours été dans le département), de donner la prestation en compte à l'entrepreneur, toutes les fois que les travaux se faisaient par adjudication. Vous connaissez, Messieurs, les motifs sur lesquels se fondait le Ministre; nous laissons aux habiles légistes que le Conseil-général renferme dans son sein à décider jusqu'à quel point cette instruction engage et jusqu'à quel point le Ministre avait le droit de trancher à lui seul la question, en donnant ainsi à la loi une interprétation qui pouvait très-bien n'être pas celle qu'avait voulu lui donner la majorité qui l'avait votée.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, ainsi que nous venons de vous le dire, de 1836 à 1850, c'est-à-dire pendant 14 ans, la prestation en nature, dans le département de la Manche, a toujours été donnée en compte aux entrepreneurs toutes les fois que les travaux ont été exécutés par entreprise. Mais en 1850, M. le Préfet actuel, qui dans d'autres départements où il avait été administrateur avait vu sans inconvénient employer la prestation suivant les prescriptions de l'instruction ministérielle, à cru devoir adopter le même système dans notre département.

» Vous connaissez, Messieurs, les plaintes qui se sont élevées alors de toutes parts, et même si nombreuses que l'exécution des mesures prescrites est devenue presque impossible.

» En présence des réclamations qui ont été adressées à presque chacun de nous, votre Commission n'a pas cru qu'il lui fût possible de ne pas vous saisir de cette grave question. Elle a commencé par la débattre dans son sein. M. le Préfet a bien voulu s'y rendre; il nous a exprimé le regret que les prescriptions, suivant lui, si positives de l'instruction ministérielle, ne lui permissent pas de se rendre au désir que lui manifestait la Commission de lui voir modifier les dispositions qu'il avait arrêtées l'an dernier; désirs qui d'ailleurs, il en convient, lui ont été manifestés presque partout.

» Dans l'ancien système suivi jusqu'ici dans le département, les conditions des devis, portaient que la prestation était

donnée en compte aux entrepreneurs, mais sous la surveillance immédiate du Maire, c'est-à-dire que si l'entrepreneur avait a se plaindre d'un prestataire, il devait transmettre sa plainte au Maire ; il ne pouvait rien sur le prestataire que par le Maire. Qu'était-ce donc que l'entrepreneur dans ce système, si ce n'est un véritable piqueur ; mais un piqueur sur la fidélité et l'exactitude duquel on pouvait compter, parce que son intérêt était là d'accord avec son devoir ? En sera-t-il de même d'un piqueur qui, lui, sera fort indifférent à ce que les travaux s'exécutent plus ou moins promptement; qui a même intérêt à ce qu'ils se prolongent ; car qui peut répondre qu'au prix de sa journée il ne joindra pas de profits illicites et qu'ainsi son métier de piqueur sera une bonne fortune qu'il ne sera pas pressé de cesser d'exploiter ? Certainement s'il se pouvait, ce qui malheureusement n'aura jamais lieu, que chaque Maire pût s'astreindre à être lui-même le surveillant des travaux, oh ! alors, il faut le reconnaître, la position du prestataire serait plus digne, plus convenable ; mais cela n'aura, dans notre département du moins, jamais lieu ; et vraiment il est difficile de voir la différence qu'il y aurait entre la surveillance d'un piqueur délégué du Maire, et la surveillance d'un entrepreneur, aussi dans cette circonstance le délégué du Maire. Disons, Messieurs, que le système des anciens devis blesse plus peut-être que les nouveaux la lettre de l'instruction ministérielle, mais il n'en blesse certainement pas plus l'esprit.

» Nous appelons de tous nos désirs le moment où les difficultés qui surgiront inévitablement forceront à revenir à l'ancien système.

» Nous avons l'espoir qu'un vœu que le Conseil émettrait dans ce sens contribuerait peut-être à y décider M. le Préfet.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, d'émettre ce vœu qui serait transmis à M. le Ministre de l'intérieur. »

(Voir page 424 la résolution du Conseil au sujet de ce rapport.)

Commission des bâtiments civils. — Rapport de M. Ernest Lemengnonnet :

Aile gauche des bureaux de la préfecture.

« Messieurs, vous avez, dans votre dernière session, décidé que vous placeriez le tribunal de commerce de Saint-Lo dans l'aile gauche des nouveaux bureaux de la préfecture ; les juges consulaires ont exprimé le désir qu'on ne les obligeât pas à s'y installer et ont demandé l'appropriation à leur usage des bâtiments de l'ancienne sous-préfecture, installation pour laquelle votre Commission des bâtiments civils vous a demandé un crédit.

» M. le Préfet avait d'abord pensé à utiliser ce bâtiment en y mettant son cabinet; mais s'associant aux sollicitudes de la Commission pour écarter toute demande de crédit qui pourrait être remise à un autre exercice, ce magistrat a retiré sa demande, réclamant seulement qu'on y installât les bureaux du cabinet du Préfet qui sont fort mal placés aujourd'hui, réservant à une autre année, où vos finances seront dans un meilleur état, l'appropriation de la pièce donnant sur la rue.

» A cet effet, votre Commission vous propose d'inscrire à votre budget une somme 5,683 fr. 93 c. pour appropriation des bureaux.

» Nous avons aussi inscrit une somme de 1,990 fr. 89 c., décime compris, pour dallage, macadamisage, socle de granit et gargouilles dans les cours, en tout 7,614 fr. 82 c. que nous vous prions d'adopter.

» Vous apprendrez avec plaisir que, grace aux soins de M. votre Architecte, une somme de 2,321 fr. a suffi pour l'établissement d'appareils qui chaufferont, à toute température, une étendue de bâtiments plus grande de 1/3 que les prévisions de l'ancienne distribution; vous avez voté, à cet effet, un crédit de 3,500 fr.

» Votre Commission a vu avec peine que la ville de Saint-Lo ait refusé de prêter l'oreille aux ouvertures faites par M. le Préfet, à l'effet d'établir une grille au devant de vos nouveaux bureaux ; elle le prie de faire à l'avenir étudier les plans qui seront soumis au Conseil-général de telle sorte que des déceptions pareilles ne se renouvellent plus.

» Elle regrette également que, dans ces circonstances, M. le Préfet n'ait pas attendu votre réunion pour vous proposer un nouveau mode de clôture ou votre assentiment à l'érection d'un mur que votre Commission avait formellement repoussé l'année dernière. Certes, Messieurs, si vous aviez cru, d'après les observations de M. le Préfet, devoir adopter un mur, vous eussiez diminué le crédit accordé et n'eussiez pas voulu, dans le devis qui vous eût été présenté sur sa modification, qu'on eût construit une porte monumentale nullement en rapport avec le reste de l'édifice. »

M. de Gasté trouve que l'on se presse trop d'accéder ainsi à une demande de crédit qui n'est que le premier pas dans les dépenses d'installation complète du cabinet de la préfecture. Il demande l'ajournement.

L'ajournement est repoussé et les conclusions de la Commission sont adoptées.

Même Commission. — M. Ernest Lemengnonnet, rapporteur :

Conducteurs des bâtiments.

« Messieurs, pendant plusieurs années, le département de la Manche n'a eu qu'un conducteur des travaux des bâtiments départementaux. L'an dernier, M. le Préfet crut, pour le bien du service, devoir en doubler le nombre et vous proposer de porter les appointements de 1,000 à 1,200 fr. Cette année M. le Préfet vous offre de les augmenter de 12 à 1,400 fr. Vous trouverez peut-être, dit M. le Préfet, qu'un jeune homme obligé de subvenir à tous ses besoins avec d'aussi faibles émoluments que 400 fr. est hors d'état de le faire. Par ces motifs, votre Commission des bâtiments civils vous propose l'allocation du crédit demandé. »

Adopté.

Même Commission. — M. Ernest Lemengnonnet, rapporteur :

Comptabilité départementale.

« Elle vous propose également d'inscrire à votre budget la somme de 200 fr. alloués pour frais d'impression de la comptabilité départementale. »

Adopté.

Même Commission. — M. Ernest Lemengnonnet, rapporteur :

Tribunal civil de Mortain.

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils a eu sous les yeux le devis du mobilier à fournir au tribunal civil de Mortain et s'élevant à la somme de 5,088 fr. Les meubles de l'ancien tribunal sont dans un état de vétusté tel qu'ils ne pourraient supporter le transport et rapporteront peu de chose à la vente. En examinant le devis avec soin, votre Commission a été amenée à faire quelques réductions qui lui ont paru utiles, aussi elle a l'honneur de vous proposer d'inscrire à votre budget la somme de 4,000 fr., décime de travaux imprévus compris. C'est sur les glaces et les pendules qu'elle fait porter sa réduction. »

Adopté.

Même Commission. — Rapport de M. Ernest Lemengnonnet : — (V. ce rapport, p. 119).

Clôture des bureaux de la préfecture.

M. le Préfet fait observer que le projet de la clôture qu'il a fait exécuter avait été soumis au Conseil-général en même temps que celui d'une grille ; que la préférence donnée à la grille en fer, en vue, ainsi que le dit la délibération, de l'em-

bellissement de la voie publique, était nécessairement subordonnée à une rectification d'alignement. Cette rectification n'ayant pas été accordée, ajoute M. le Préfet, j'ai abandonné le projet de la grille que j'ai remplacé par le mur et la porte que vous avez pu voir, et j'ai d'autant moins hésité que cette construction m'offrait d'abord, avantage très-grand à mes yeux, une économie considérable sur la grille qui devait coûter 10,000 fr. et, de plus, me paraissait mieux en rapport avec sa destination de clôture d'une cour de bureaux qu'une grille qui aurait laissé toute cette cour à découvert et en contact direct avec la voie publique. Je repousse donc les conclusions de ce rapport qui me paraît contenir, sous l'apparence d'un conseil pour l'avenir, un reproche pour le passé; et vous reconnaîtrez, Messieurs, que j'ai d'autant plus le droit de le repousser que le rapport ne m'ayant pas été communiqué, n'ayant pas été prévenu de la difficulté soulevée, je n'ai pu donner aucune explication à la Commission.

M. le Rapporteur fait remarquer que les considérations exposées par M. le Préfet, celle d'économie surtout, sont puissantes, sans doute; mais qu'elles n'auraient pas dû empêcher M. le Préfet d'attendre la réunion du Conseil pour lui soumettre les plans de clôture qu'il ne croit pas lui avoir été communiqués dans la session précédente, car la date de ces plans et devis est du mois de novembre.

M. le Préfet : Vérifiez le rapport du Préfet et vous verrez que ce plan de clôture était proposé.

M. le Rapporteur : Je l'ai vainement cherché.

M. le Préfet : Il est certain que vous avez discuté sur deux plans.

M. le Président met aux voix les conclusions de la Commission.

Quelques membres seulement prennent part au vote.

MM. de Gasté et Lemengnonnet (Arthur) demandent le scrutin secret.

Cette demande est combattue, par M. Blouet, par des raisons tirées de la légalité, et par M. le Président, sous le rapport de l'innovation qu'elle apporterait dans les usages du Conseil, et du temps précieux que ferait perdre un pareil mode de scrutin, s'il entrait dans les habitudes du Conseil.

MM. de Gasté et Lemengnonnet (Arthur) insistent.

MM. Lebrun et Houssin-Dumanoir s'étant réunis à leur demande qui se trouve alors formulée par quatre membres, le Président, aux termes de l'article 13 de la loi du 22 juin 1833, déclare qu'il va être procédé au scrutin secret.

M. de Saint-Pierre fait observer que le rapport a soulevé deux questions : celle du mur de clôture et celle de la porte d'entrée. Il demande la division qui est accordée.

M. le Président met aux voix les conclusions de la Commission, relatives au mur de clôture.

Les conclusions sont repoussées par 22 voix contre 17.

Les conclusions concernant la porte d'entrée sont ensuite adoptées par 23 voix contre 16.

M. Loyer fait constater qu'occupé à faire un rapport et n'ayant pas pris part au vote public, il n'a pas cru devoir voter au scrutin secret.

Agents Voyers — Curage des rivières.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Chanteux.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a examiné avec soin le vœu émis par le Conseil-d'arrondissement de Valognes ; elle reconnait qu'il est de la plus grande utilité d'opérer le curage des ruisseaux et rivières du département ; elle exprime avec douleur le regret qu'elle a de voir que le curage ne soit pas exécuté; cependant tous les moyens légaux sont fournis par les dispositions insérées dans l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, dans les lois du 20 et 24 août 1790, dans celles du 16 octobre 1791, du 14 floréal an XI et dans les arrêtés préfectoraux du 8 avril 1825 et du 20 juillet 1850. La Commission m'a chargé d'exprimer la crainte, qu'en mettant les curages des ruisseaux et rivières sous la surveillance des Agents-Voyers, il n'en résulte une usurpation sur les attributions de MM. les Maires ; elle invite M. le Préfet à stimuler le zèle de MM. les Maires et, si l'an prochain on n'a pas obtenu des meilleurs résultats, à aviser à de meilleurs moyens d'action. En conséquence, elle vous propose, quant à présent, l'ordre du jour sur la proposition du Conseil-d'arrondissement de Valognes. »

Adopté.

Commission des routes et chemins. — Rapport de M. de Sainte-Colombe.—(Voir le rapport, page 417).

Diverses observations sont présentées à l'occasion de ce rapport.

M. Surseois déclare qu'il est favorable à la substitution de la contribution à la prestation en nature. Cette dernière ne pèse que sur les habitants, l'autre pèsera sur tous les propriétaires. La prestation, qui n'est rien pour le riche, est souvent bien lourde pour celui qui n'a que le nécessaire; pour celui-ci, en effet, elle n'est que le principal de l'impôt, tandis que pour celui-là elle n'en est que l'accessoire. Tel ouvrier, en effet, qui ne paie que 2 ou 3 fr. de contribution mobilière, se trouve assujetti à une prestation représentant une valeur de 10 à 12 fr. Pour toute cette classe nombreuse et si digne d'intérêt, la prestation est écrasante et son changement en une contribution constituerait une grande amélioration.

M. de Saint-Pierre appuie l'opinion de M. Surseois.

M. des Essarts déclare que, plein d'intérêt pour cette grave question, il a suivi avec attention les débats auxquels elle avait donné lieu à l'Assemblée législative et qu'il lui était resté cette pensée qu'un grand nombre de contribuables aimaient mieux donner leur temps, leur travail si pénible qu'il soit, que leur argent. Il pense que le meilleur moyen serait de renverser l'état actuel des choses. On peut maintenant racheter la prestation en nature, qui est la règle, par une contribution en argent; eh bien ! que la règle soit la contribution en argent et qu'on puisse la racheter par la prestation en nature.

M. de Saint-Germain appuie l'opinion de M. des Essarts, qui est partagée par le Conseil.

Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

Emploi de la prestation.

Le passage du rapport, contraire au mode actuel d'emploi de la prestation, donne lieu à une discussion.

M. le Préfet fait observer qu'il lui était impossible de prescrire tout autre mode, en présence des instructions ministérielles dont il donne lecture :

« Mais il est un mode d'emploi des journées de prestation » qui a été tenté, à différentes époques, dans un bien petit » nombre de départements, et qui ne doit être admis nulle » part : c'est la mise en adjudication des travaux à faire sur » un chemin vicinal, en imposant à l'adjudicataire la con- » dition d'employer les travaux de prestation, qui lui sont » alors précomptés pour une valeur déterminée.

» Ce mode d'emploi, Monsieur le Préfet, me paraît con- » traire à l'esprit de la loi du 21 mai 1836, contraire même » aux institutions libérales qui nous régissent.

» Que, dans l'intérêt de la famille communale, chaque » citoyen, qui fait partie de cette famille, puisse être appelé » à concourir personnellement à un travail d'utilité générale, » telle que la réparation d'un chemin, cela se conçoit parfai- » tement; que, pour l'accomplissement de sa tâche, il soit » placé sous la surveillance du Maire ou de son délégué, cela » doit être; nul ne peut se plaindre d'obéir au chef de la fa- » mille communale ou au fonctionnaire qui le remplace mo- » mentanément, et les reproches que le Maire adresserait au » prestataire négligent n'auraient jamais rien de blessant; le » refus de lui donner son certificat de libération ne pourrait » exciter le soupçon d'une sévérité intéressée, puisqu'enfin le » Maire n'agit que dans l'intérêt de la communauté. Mais placer » les prestataires à la disposition d'un adjudicataire qui a un in- » térêt matériel et pécuniaire à ce qu'ils remplissent leur tâche; » les mettre sous la surveillance d'un homme qui a acheté leurs » travaux et qui doit avoir, par conséquent, le droit de répri- » mander les négligents, de leur refuser même leur certificat » de libération, lorsqu'ils ne lui paraissent pas avoir assez tra- » vaillé, c'est là, je le répète, une mesure qui me paraît tout- » à-fait contraire à la libéralité des formes de notre Gouver- » nement; c'est changer la condition des prestataires, c'est ra- » mener le travail de la prestation à l'ancienne corvée.

» Je vous invite donc, Monsieur le Préfet, à ne tolérer ce » mode d'emploi sur aucun point de votre département. »

Que faire dès-lors? exécuter ces prescriptions formelles? Je n'avais pas d'autre règle à suivre et je craindrais que cet appel fait au Ministre dans le rapport ne passât aux yeux du pays pour un blâme de mon administration.

M. de Sainte-Colombe déclare que la Commission n'a eu qu'un but, celui de signaler les graves inconvénients qui résultent du système actuel et d'obtenir son changement.

M. le Président établit qu'il n'y a, ni dans la forme, ni dans

le fonds, rien de blessant pour M. le Préfet. C'est M. le Ministre, auteur de la circulaire et des instructions auxquelles M. le Préfet s'est conformé, que le Conseil prie de changer un ordre de choses que l'expérience a condamné.

Toutes les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Gasté donne lecture de la pièce suivante :

« Messieurs, j'avais proposé au Conseil-général d'émettre le vœu suivant :

Loi du 31 mai 1850.

« Le Conseil-général, considérant que la loi du 31 mai 1850, » qui a modifié la loi électorale organique votée par l'Assem- » blée constituante, peut avoir cet effet de donner le Gouver- » nement à la minorité de la nation, ce qui est dangereux » autant que contraire au principe de la souveraineté du peuple; » que cette loi est en outre d'une application impossible dans » la pratique, émet le vœu que cette loi soit rapportée le plus « tôt possible. »

» En présence de la brièveté de ce qui reste de la session, et de ce qu'il nous reste encore à régler dans les affaires du département, j'ai l'honneur de retirer ma proposition, tout en conservant les sentiments, sur la loi du 31 mai 1850, qui ont dicté ma proposition. »

Port de Carteret.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. A. Lemengnonnet :

« Messieurs, vous avez demandé, à plusieurs reprises, des secours au Gouvernement pour le port de *Carteret*. Votre Commission est en outre saisie par une proposition de notre honorable collègue M. Marie-Deslongchamps.

» Chacun de vous connait, Messieurs, les services que Carteret a rendus, pendant la guerre, au cabotage de la Manche et en particulier à l'approvisionnement de l'arsenal de Cherbourg ; en outre, sa position avancée, en face des îles anglaises, fournirait un moyen d'écoulement aux nombreux produits de notre agriculture, chaque jour plus recherchés par nos voisins, et à la vente desquels manquent seulement les facilités.

» Les efforts de la mer ont enlevé une partie de la dune qui formait la passe de Carteret ; une faible dépense de 6 à 800 fr. suffirait pour la construction d'un épi. La somme est si modique que votre Commission ne doute pas qu'appuyé d'un vœu émis par le Conseil-général en faveur de ce port, M. le Préfet n'en obtienne l'allocation sur les fonds libres de 1850 et que la défense de ce port ne puisse alors être exécutée dans la campagne prochaine.

« Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre ce vœu. »

Adopté.

Commission des voies de communication. — Rapport de M. A. Lemengnonnet : Port de Saint-Lo.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo et M. le Préfet vous ont saisi de l'examen des questions relatives au port de Saint-Lo.

» Votre Commission, lorsqu'aucun motif nouveau n'est fourni à l'appui des demandes d'inexécution du cahier des charges de 1832, et surtout lorsque l'ouverture du port d'Agneaux et celle prochaine du canal de la Haute-Vire, sur une certaine longueur, sont menacées d'être rendues inutiles par l'état actuel des choses au port de Saint-Lo,

» Votre Commission ne peut que vous engager à persister, *de la manière la plus formelle,* dans les conclusions qu'elle eut l'honneur de vous proposer à l'unanimité, et qui furent adoptées par le Conseil :

» 1° Qu'il soit donné au port de Saint-Lo toute l'étendue fixée par l'acte de concession, c'est-à-dire qu'il soit agrandi, du côté Nord, jusqu'au ruisseau de Dollée, et du côté Sud, par l'acquisition de deux cours et d'un préau ;

» 2° Que le chemin de halage, sur la rive gauche, ait toute la largeur que lui concède le cahier des charges, soit à dix mètres ;

» 3° Que ces travaux et le chemin de halage de la rive droite soient exécutés dans le plus bref délai possible ;

» 4° Enfin, que le cautionnement de 50,000 fr. ne soit rendu au concessionnaire qu'après le complet achèvement du port de Saint-Lo tel qu'il est décrit au plan de 1832.

» Quant aux décisions des tribunaux administratifs à intervenir, votre Commission vous engage à prier M. le Préfet de vouloir bien les hâter de tout son pouvoir, afin que le pays jouisse enfin complètement de travaux si utiles à l'agriculture. »

Adopté.

Commission des finances.—Rapport de M. des Essarts : Budget de l'instruction publique.

« Messieurs, nous n'avons à considérer la loi du 15 mars 1850 qu'au point de vue des dépenses qu'elle nous impose et des moyens d'y pourvoir.

» Nous sommes d'accord avec votre Commission d'administration générale pour constater, dans cette partie du service, le poids considérable de nos nouvelles charges. Notre budget est aggravé d'une dépense de 48,887 fr. 42 c. ; il faut ajouter à cette somme les fonds alloués pour l'Académie, inscrits au sous-chapitre 22. Par suite, une somme totale de 54,541 fr. 12 c. se trouve reportée sur les centimes facultatifs, c'est à-peu-près l'absorption complète de la part qui nous est faite sur le fonds commun.

» Les deux centimes spéciaux une fois épuisés, pouvait-on vous proposer d'effacer les subventions aux communes, pour mobilier, constructions, réparations de salles d'école ou d'asile; pouvait on refuser l'allocation aux écoles normales de filles ? Nous ne l'avons pas pensé. Force a été de mettre toutes ces dépenses, non légalement, mais consciencieusement obligatoires, à la charge de nos centimes additionnels facultatifs. Voici les détails de cette section du budget :

1re Partie.

CHAPITRE Ier. — *Dépenses ordinaires et obligatoires.*

» L'article 1er n'éprouve aucune modification. L'article 2, comprenant les menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des délégués cantonnaux, est porté à 2,640 fr. au lieu de 1,720 fr., inscrits au budget en exercice ; différence en plus, 920 fr. Il s'agit d'une organisation nouvelle dont les dépenses sont difficiles à apprécier ; la Commission propose le maintien des prévisions du projet.

» L'article 3, destiné à compléter le traitement des instituteurs primaires, à faire face aux frais de location et d'imprimés, contient les augmentations que nous venons de vous signaler sous forme d'observations générales ; vous avez déjà voté cet article en principe. Votre Commission des finances a pensé que le crédit proposé n'est pas exagéré.

» Le total de ce chapitre demeure fixé à 100,107 fr. 42 c.

CHAPITRE II. — *Dépenses extraordinaires.*

» Ce chapitre ne figure au budget que pour ordre ; l'article 2 ouvre un crédit de 10,000 fr. pour acquisition, construction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale ; il n'est alloué que sous la condition expresse que l'école normale sera autorisée, par M. le Ministre de l'instruction publique, à y affecter une somme égale provenant des économies du pensionnat.

CHAPITRE III.

» Ce chapitre pourvoit à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses *ordinaires* des années antérieures. Le crédit de 1,293 fr. 11 c. a paru suffisamment justifié.

» Les dépenses de cette première partie s'élèvent en total à une somme de 111,400 fr. 53 c.

2e Partie.

» Cette partie comprend les dépenses qui jusqu'ici avaient été supportées par les deux centimes spéciaux et que nous devons aujourd'hui demander aux centimes facultatifs. La Commission, par ce motif, a cru devoir examiner ces crédits avec une attention scrupuleuse. Le Conseil-général pouvait procéder plus largement lorsqu'il ne s'agissait que d'employer une somme déterminée qui ne pouvait être appliquée à d'autres besoins. Aujourd'hui, nous puisons à même les ressources générales du département.

» Le deuxième paragraphe de l'article premier porte à 23,347 fr. 27 c. la subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation des maisons d'école et des salles d'asile; c'est une augmentation de 4,496 fr. 59 c.

» La Commission a l'honneur de vous proposer de diviser, comme dans les budgets précédents, ce qui concerne les maisons d'école de ce qui s'applique aux salles d'asile, et d'admettre, comme l'an dernier, pour les premières, une somme de 16,850 fr.

» Le chiffre pour les salles d'asile, s'élevait, l'an dernier, à 2,000 fr. Malgré l'aggravation de nos charges, dans le but d'offrir au Conseil-général une occasion de manifester sa sympathie pour ces utiles établissements, votre Commission a l'honneur de vous proposer de doubler l'allocation de 1850, et de la porter à 4,000 fr., qui seront inscrits à l'article 11.

» Ces deux articles formeront un total de 20,850 fr.

» Le troisième paragraphe de l'article 1er accorde aux communes une subvention de 2,000 fr. pour des livres à fournir gratuitement aux élèves indigents.

» Des renseignements recueillis par la Commission lui ont révélé que ces livres sont distribués, dans les sous-préfectures, aux Maires qui en réclament. Ces livres, excellents sans doute, ne sont pas, dit-on, ceux adoptés dans les écoles primaires du département; on prétend qu'ils sont expédiés de Paris. Des élèves munis de livres différents ne peuvent suivre avec fruit le même cours. Il est positif que le Conseil-général n'entend pas, au détriment de l'instruction, subventionner une spéculation parisienne.

» Convaincue qu'il suffit de signaler ces renseignements à

M. le Préfet pour qu'il veuille bien prendre des informations et faire cesser l'abus, s'il existe, votre Commission vous propose d'allouer le crédit de 2,000 fr.

» L'article 12 accorde une allocation de 500 fr. pour frais de bureau aux inspecteurs primaires. Nous ne pouvons d'avance nous rendre exactement compte de la manière dont le service de l'inspection sera maintenant organisé. Dans la crainte de compromettre le service, nous vous proposons d'allouer encore pour 1851 la somme de 500 fr.

» Article 13. Il n'en est pas de même de la somme de 300 fr. portée à cet article. D'après les explications échangées en présence du Conseil-général, entre les Commissions d'administration générale et des finances, cette somme rentre dans les dépenses obligatoires et est comprise dans la somme de 72,887 fr. 42 c. formant l'article 3 du chapitre 1er de la 5e section du budget; nous vous proposons de la supprimer ici.

» Le total de la 2e partie imputable sur les centimes additionnels facultatifs est de 32,700 fr.

3e Partie.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

» Le tableau qui porte ce titre n'est porté que pour ordre à la section 5. Un vote précédent du Conseil a sanctionné une dépense de 16,727 fr. 90 c., dont le crédit est ouvert sur les fonds d'emprunts, chapitre 25, article 7. Quant aux travaux d'appropriation, vous avez admis le chiffre proposé.

» Le total de cette troisième partie demeure fixé à 26,285 fr. 26 c. »

L'article relatif aux livres fournis aux enfants pauvres donne lieu à quelques observations.

M. Godard dit que, la plupart du temps, ces livres deviennent inutiles, parce que, n'étant pas les mêmes que ceux en usage dans l'école suivie par les enfants, ceux-ci ne peuvent s'en servir en aucune manière pour les leçons et les lectures.

M. le Préfet explique la manière dont se fait l'envoi des livres ainsi distribués : un ballot arrive de Paris à la préfecture; il est réparti suivant la demande qu'ils en ont faite aux Comités supérieurs d'instruction primaire, qui en font ensuite la distribution suivant les besoins des diverses écoles.

M. de Gasté demande que ce ne soit plus Paris qui envoie,

mais bien le département qui achète à Paris, conformément à ses besoins.

M. le Préfet : Les livres qu'envoie l'Administration centrale sont ceux que déterminent les réglements généraux de l'instruction primaire.

Après quelques autres explications, M. le Préfet termine en proposant de renvoyer la solution de cette question à M. le Recteur.

Cette proposition est adoptée par le Conseil.

Grèves du Mont-Saint-Michel. — Indemnité de terreins due aux riverains.

Sur la proposition de MM. de Saint-Germain et Bouvattier, le Conseil renouvelle le vœu qu'il a émis l'année dernière, au sujet du véritable déni de justice dont sont victimes les communes et les habitants riverains des grèves du Mont-Saint-Michel, qui ne peuvent toucher une indemnité qui leur est due depuis 1803, pour dépossession de terreins, et dont la légitimité est reconnue par l'État.

M. le Préfet se retire.

Comptes des recettes et des dépenses de l'exercice 1849.

Commission des comptes.—Rapport de M. Gasté :

« Messieurs, votre Commission des finances m'a chargé de mettre sous vos yeux les résultats de l'examen qu'elle a fait des comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1849.

» Ces recettes et ces dépenses ont été réglées par 6 décrets ou arrêtés successifs ; je vais vous rendre compte de leurs principales dispositions en suivant l'ordre des dates :

» 1° L'acte qui a réglé définitivement le budget que vous aviez délibéré pour l'exercice 1849, est un arrêté du Président de la République, en date du 14 avril 1849 : le chiffre des recettes, comme celui des dépenses, s'y élève à 1,403,136 fr. 71 c. pour les quatre premières sections, sans y comprendre 101,784 fr. 14 c. pour la cinquième section, dont les dépenses sont réglées par le Ministre de l'instruction publique ;

» 2° Un arrêté du Président de la République, en date du 30 avril 1849, a accordé au département de la Manche une somme de 10,000 fr. sur le second fonds commun et a augmenté de cette somme le crédit ouvert à l'art. 1er du sous-chapitre 26 pour la construction des nouveaux bureaux de la préfecture;

» 3° Un troisième arrêté du Président de la République, en date du 14 novembre 1849, a approuvé votre délibération en

date du 7 septembre 1849. Vous vous rappelez, sans doute, que vous aviez voté alors un virement de 9,750 fr. dans la deuxième section de votre budget, en augmentation de l'art. 9 du sous-chapitre 16 et en diminution de l'art. 10 du sous-chapitre 22; un second virement de 20,000 fr. dans la 3e section entre les art. 1er, 2, 3, 10 et 11 du sous-chapitre 24; enfin, vous aviez augmenté l'art. 9 du sous-chapitre 16 d'une nouvelle somme de 479 fr. 65 c. provenant d'une plus-value certaine constatée dans les recettes éventuelles de la 2e section de l'exercice 1849;

» 4° Un arrêté ministériel, du 30 novembre 1849, est venu apporter une nouvelle fixation des crédits par sous-chapitres du budget départemental de l'exercice 1849 par suite du réglement du report de 1848 sur 1849. Les recettes et les dépenses de vos quatre premières sections s'y élèvent à la somme de 1,476,042 fr. 88 c. Ce chiffre, quant aux recettes, se compose de 1,389,652 fr. 32 c. pour les recettes propres à l'exercice 1849, de 23,964 fr. 04 c. provenant des fonds libres de 1847, enfin de 62,426 fr. 52 c. provenant du report de 1848 sur 1849;

» 5° Un arrêté ministériel, du 19 mars 1850, a ouvert au sous-chapitre 27 un nouveau crédit de 68,446 fr. 90 c. représentant la part du département de la Manche dans la deuxième moitié du fonds de six millions, créé par le décret du 22 septembre 1848, pour l'amélioration des chemins vicinaux;

» 6° Enfin, un dernier arrêté ministériel, en date du 21 mai 1850, a autorisé, dans la 1re section, les virements suivants nécessités par les besoins du service:

» En plus, au sous-chapitre 6, art. 2, entretien du mobilier de la préfecture	423 41
» En plus, au sous-chapitre 10, enfants trouvés.	8,400 »
» En plus, au sous-chapitre 12, impressions...	59 »
» Total des augmentations	8,882 41
» En moins, au sous-chapitre 6, art. 2, régime économique des prisons	8,882 41

» Après avoir fait passer ainsi sous vos yeux les titres qui établissent légalement les recettes et les dépenses de chacun des sous-chapitres du budget de l'exercice 1849, votre Commission va les examiner successivement avec vous en suivant l'ordre dans lequel ils sont inscrits au budget.

Ire SECTION.—Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires des bâtiments.

» Le crédit ouvert à ce sous-chapitre s'était élevé à 19,840 fr.

par suite de deux votes qui avaient donné naissance aux art. 15 et 16, qui n'étaient pas compris dans le budget présenté par le Préfet : il s'est élevé à 22,262 fr. 21 c. par suite d'un report du budget de 1848 sur 1849. Sur les 16 articles que comprenait ce sous-chapitre, quelques-uns n'ont donné lieu à aucune dépense : tels sont les art. 3, 5 et 15 ; quelques-uns ont présenté des augmentations et des diminutions souvent fort considérables : ainsi, l'entretien des bâtiments de la préfecture, pour lequel vous aviez voté 1,800 fr. dont 300 fr. pour l'éclairage d'un réverbère placé à la porte de l'hôtel, a coûté 5,903 fr. 05 c. ; l'entretien des cinq sous-préfectures, pour lequel vous aviez voté 1,250 fr., n'a coûté que 1,058 fr. 91 c. En somme, les dépenses effectuées sur ce sous-chapitre se sont élevées à 16,778 fr. 73 c., somme sur laquelle il reste à mandater 39 fr. 20 c. à l'art. 8. Sur 5,483 fr. 48 c. non dépensés, 1,219 fr. 90 c. sont nécessaires pour continuer les travaux votés par vous ; enfin 4,263 fr. 58 c. restent libres.

SOUS-CHAPITRE II. — Contributions et SOUS-CHAPITRE III. — Loyers de la préfecture et des sous-préfectures.

» Vous n'aviez ouvert aucun crédit à ces deux sous-chapitres ; ils n'ont été et ne pouvaient être l'objet d'aucune dépense dans la Manche, puisque vous n'avez pas de propriétés qui ne soient pas affectées à un service public, et que toutes les sous-préfectures sont établies dans des bâtiments qui vous appartiennent.

SOUS-CHAPITRE IV. — Mobiliers des hôtels de préfecture et des sous-préfectures.

» Ce sous-chapitre, pour lequel vous n'aviez ouvert qu'un crédit de 2,437 fr. 50 c., a vu ses fonds s'élever à 3,114 fr. 56 c. par suite de deux augmentations, l'une de 253 fr. 65 c. provenant du report de 1848 sur 1849 ; l'autre de 423 fr. 41 c. ajoutés, par l'arrêté du 21 mai 1850, aux 1,000 fr. votés par vous pour l'entretien du mobilier de la préfecture. Sur le crédit définitif de ce sous-chapitre, il reste disponible 220 fr. 99 c. ; en outre, 50 fr. n'ont pas été mandatés à l'art. 4. Il a été dépensé 1,168 fr 60 c. pour complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture, au lieu de 1,000 fr. que vous aviez votés en 1848 et que le Préfet déclarait alors vouloir employer au renouvellement d'une partie du mobilier des bureaux, affectation que les circonstances n'ont pas permis de réaliser. Vous savez, Messieurs, que l'état des meubles à acheter pour complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture, et le devis des réparations extraordinaires doivent être préalablement soumis à l'approbation du Ministre ; aussi, le budget des comptes qui a été présenté à votre Com-

mission porte-t-il mention d'une lettre ministérielle approbative, en date du 29 décembre 1849.

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Vous aviez accordé, sur ce sous-chapitre, un crédit de 21,000 fr. pour le loyer de 30 casernes et indemnité de literie aux gendarmes sortant de la ligne. La dépense ne s'est élevée qu'à 19,072 fr. 11 c. et il est resté 1,927 fr. 89 c. libres.

SOUS-CHAPITRE VI.—Prisons départementales.

» Vous aviez alloué, pour ce sous-chapitre, une somme de 52,250 fr. Le nombre des détenus, qui avait été de 226 en 1847, est tombé à 200 pour l'année 1848 et à 181 pour l'année 1849. Votre budget était établi sur une moyenne de 223 prisonniers; en même temps, le prix de la nourriture des prisonniers, que vous aviez calculée à 0 fr. 36 c. par jour et par détenu, est descendu à 0 fr. 3362 par suite de la diminution du prix des subsistances. Ces circonstances ont réduit la dépense de ce sous-chapitre à 43,367 fr. 59 c. Sur cette somme, il reste encore à mandater 2,203 fr. 10 c. Quant aux 8,882 fr. 41 c. restés sans emploi dans ce sous-chapitre, ils ont été répartis entre d'autres sous-chapitres par décision ministérielle du 21 mai 1850.

SOUS-CHAPITRE VII. — Cour d'assises et tribunaux.

» Ce sous-chapitre, dont vous aviez fixé la dépense à 13,570 fr., laisse définitivement libre une somme de 1,078 fr. 25 c., dont 678 fr. 25 c. provenant de l'article 3, frais d'entretien du mobilier des cour d'assises et tribunaux, et 400 fr. de l'article 6, menues dépenses des cour d'assises et tribunaux, par suite de la suppression de la chambre temporaire de Saint-Lo. Sur la dépense totale de 12,491 fr. 75 c., il ne reste à mandater que 9 fr. 58 c.

SOUS-CHAPITRE VIII.—Corps-de-garde de la préfecture.

» Il n'y a pas lieu, dans la Manche, d'inscrire rien pour cette dépense.

SOUS-CHAPITRE IX.—Entretien des routes départementales.

» Vous savez, Messieurs, que, tous les ans, vous êtes obligés d'emprunter à la 2e section de votre budget une partie des fonds nécessaires pour l'entretien de vos routes dont la longueur totale était de 574,123 mètres, à la fin de 1848. Vous avez voté, à cette époque une somme de 279,200 fr. pour leur

entretien, ce qui fait 0 fr. 48 c. par mètre ; mais vous avez été obligé de n'inscrire, au sous-chapitre 9, qu'une partie de cette somme, 180,279 fr. 42 c. Cette somme a été dépensée et mandatée entièrement, à l'exception d'une somme de 1 fr. 63 c. qui est restée libre. Pour plusieurs de ces routes, M. le Préfet a dû augmenter ou diminuer le fonds que vous aviez consacré à chaque route, en raison de ce que les réparations d'entretien à effectuer ne se trouvent pas toujours en rapport avec les prévisions. Aussi, un arrêté préfectoral, en date du 31 mai 1850, a modifie les crédits ouverts à chaque route, pour les besoins de la liquidation des travaux exécutés. Pour les routes inscrites au sous-chapitre 17, dépenses facultatives, il y a obligation au Préfet de ne pas dépasser les crédits alloués à chaque route; mais le Préfet n'en a pas moins la faculté légale de proportionner la dépense de chaque route à ce qui est nécessaire, en n'employant pas tout le crédit voté, s'il se trouve trop fort, ou en recourant, dans le cas contraire, à un supplément de crédit sur le sous-chapitre 9. C'est ce qui a eu lieu, et je ne reviendrai pas là-dessus quand nous viendrons à examiner le sous-chapitre 17.

SOUS-CHAPITRE X.—**Enfants trouvés et abandonnés ou orphelins pauvres.**

» Vous aviez évalué les dépenses de ce sous-chapitre à 115,900 fr. dans la prévision d'un nombre moyen de 1,350 enfants, savoir : 1,005 enfants trouvés, 260 enfants abandonnés, 15 orphelins pauvres, 70 enfants de mères indigentes ou temporairement secourues, à raison de 86 fr. par enfant ; ajoutant une somme de 2,400 fr. pour le service de l'inspection, vous aviez supposé que le produit des amendes affecté à cette destination serait de 900 fr. et vous avez fixé à 23,000 fr., c'est-à-dire au cinquième de la dépense totale, la part contributive des communes dans la dépense des enfants trouvés.

» Je dois vous rappeler, à cette occasion, qu'une circulaire du 10 août 1849 recommande aux Conseils-généraux de porter à la 2e section, sous-chapitre 22, la partie de la dépense excédant les quatre cinquiemes, qu'ils croiraient devoir mettre à la charge du département, tout en limitant en général à un cinquième le *maximum* de la part contributive des communes dans la dépense des enfants trouvés. Or, le nombre des enfants trouvés s'est élevé à 1,494, au lieu de 1,350, et, bien que la dépense moyenne par enfant ait été de 83 fr. 82 c., au lieu de 86 fr., la dépense totale des enfants trouvés s'est élevée à 123,803 fr. 94 c. Sur cette somme, il a été payé 556 fr. 69 c. au lieu de 900 fr. sur le produit des amendes et confiscations, 23,000 fr. par les communes, et le département a eu à supporter une dépense totale de 100,247 fr. 25 c., ce qui a forcé à por-

ter le crédit de ce sous-chapitre, par l'arrêté ministériel du 21 mai 1850, à 100,400 fr., sur lesquels 152 fr. 75 c. sont restés libres.

» Vous voyez, Messieurs, que la part contributive du département dans la dépense des enfants trouvés a excédé en 1849, les 4/5, chiffre auquel vous aviez limité votre concours; tandis qu'en 1848 la dépense des enfants trouvés ayant été moindre que d'après vos prévisions, les subventions communales ont été réduites dans la même proportion et sont restées exactement le quart de votre dépense. Le département a donc payé, en 1849, 1,649 fr. 55 c. de plus que ce qu'il devait payer; si, en 1848, vous aviez prévu ce qui est arrivé et que vous eussiez voulu prendre cette dépense à la charge du département, vous auriez été forcés, aux termes des circulaires sur la comptabilité, de la reporter dans la 2e section, dépenses facultatives. M. le Ministre, en prenant l'arrêté du 21 mai 1850, qui a ouvert un supplément de crédit de 8,400 fr. au sous-chapitre 10, a-t-il voulu décider en même temps que la dépense obligatoire du département serait, pour cet excédant, plus forte que d'après les règles qu'il avait posées, et que d'après ce qui résulte de vos délibérations approuvées par le Président de la République? Ou a-t-il sous-entendu, au contraire, qu'un crédit de 2,100 fr., égal au quart du supplément inscrit à votre budget, serait reporté au budget des 645 communes du département? Votre Commission penche pour cette dernière opinion, et croit qu'il y a lieu de regarder une somme de 1,649 fr. 55 c., qui forme le cinquième de la dépense que vous avez acquittée pour les enfants trouvés en outre de vos prévisions, comme une dette des communes vis-à-vis du département, comme une somme qui n'a été acquittée à votre budget qu'à cause des difficultés matérielles de sa répartition immédiate entre les 645 communes du département. Votre Commission vous prie de faire connaître votre décision par un vote formel à cet égard; du reste, en cas de silence de votre part, le recours contre les communes serait de droit, à moins de décision formelle du Ministre.

SOUS-CHAPITRE XI.—Aliénés.

» Vous aviez réglé la dépense des aliénés à la charge du département en supposant 190 aliénés des deux sexes à 370 fr. par an; vous aviez supposé que la part contributive des familles s'élèverait à 4,300 fr., celle des communes à 8,000 fr., et vous aviez ouvert un crédit total de 59,000 fr. dont 2,000 fr. seulement à l'art. 2, frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents. La dépense totale des aliénés s'est élevée à 67,052 fr. 65 c., ce qui, pour un nombre moyen de 186 aliénés, fait une dépense moyenne, pour chacun, de

360 fr. 49 c. non compris les frais de transport et de nourriture en route, qui se sont élevés à 1,331 fr. 32 c. Les familles et les communes ont contribué ensemble pour 11,937 fr. 73 c., au lieu de 12,300 fr., et le département pour 55,114 fr. 92 c. à la dépense des aliénés seulement dans l'intérieur des asiles et il reste disponible 2,553 fr. 76 c. La part contributive des communes dans la dépense des aliénés est réglée d'après les revenus des communes auxquelles ils appartiennent, vous ne pouvez donc établir d'avance le rapport entre votre dépense et celle des communes, rapport qui sera d'autant plus faible qu'un plus grand nombre d'aliénés appartiendront à des communes riches.

SOUS-CHAPITRE XII.—Impressions.

» Les fonds alloués pour l'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales ont été dépassés de 59 fr. : un arrêté ministériel, en date du 21 mai 1850, en augmentant d'autant le crédit que vous aviez voté, a permis d'acquitter entièrement cette dette en balançant le crédit et la dépense de ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE XIII.—Archives du département.

» Vous aviez alloué un crédit total de 3,800 fr, sur lesquels 1,703 fr. 82 c. n'ont pas trouvé d'emploi et sont restés définitivement libres.

SOUS-CHAPITRE XIV.—Frais de translation, de route et autres dépenses ordinaires réunies en un seul chapitre.

» Vous aviez voté 4,000 fr. répartis en sept parties ou articles. Plusieurs des dépenses que vous aviez prévues n'ont pas eu lieu; les autres sont restées inférieures aux prévisions, excepté les secours de route aux voyageurs indigents qui n'ont pas atteint tout-à-fait 600 fr. Sur les 4,000 fr. votés par vous, 1,146 fr. 76 c. sont restés définitivement libres.

SOUS-CHAPITRE XV.—Dettes départementales ordinaires, ou complément de dépenses ordinaires antérieures à 1849.

» Ce sous-chapitre renfermait primitivement 39 articles pour lesquels vous aviez ouvert un crédit de 39,719 fr. 43 c. Ce crédit s'est élevé à 44,454 fr. 46 c. par suite du report de 1848 sur 1849, et soixante-neuf créances ont pris place dans ce sous-chapitre; toutes ces créances étaient peu importantes, excepté celle comprise au numéro 38, qui s'élevait à 22,941 fr. 93 c. pour solde de grosses réparations exécutées

à l'hôtel de la préfecture et qui ont coûté plus de 60 000 fr. En résumé, les dépenses effectuées sur ce sous-chapitre s'élèvent à 41,894 fr. 40 c. Sur cette somme, 8,314 fr. 36 c. n'ont pas été mandatés et un mandat de 85 fr. n'a pas été payé ; 2,560 fr. 06 c. sont restés définitivement libres. Une somme de 220 fr. 76 c., inscrite à votre budget de 1849 comme due à M. Bonamy, serrurier, pour travaux exécutés à la sous-préfecture de Cherbourg antérieurement à 1848, a été rayée de ce budget ; par compensation, une somme de 222 fr. 46 c. due à M. Bonamy, pour travaux exécutés à la sous-préfecture de Cherbourg en 1849, figure à votre projet de budget pour 1851.

» En résumé, les crédits alloués à la 1re section du budget de 1849, se sont élevés à la somme de 496,107 fr. 24 c. et les recettes ordinaires ordonnancées, à 496,512 fr. 64 c. Les dépenses acquittées montent à la somme de 468,576 fr. 61 c.; il reste à payer pour mandats expédiés et non présentés au Payeur 94 fr. 58 c.; à reporter en outre au budget de 1850, comme dépenses non mandatées au 1er juin 1850. 10,606 fr. 66 c.; 1,219 fr. 90 c. sont nécessaires pour les dépenses a continuer; enfin, 16,014 fr. 89 c. restent définitivement libres.

» Depuis la présentation des comptes de 1849, un mandat de 50 fr., au nom de M. Isidore Marie, de Carentan, a été annulé, cet entrepreneur ayant déclaré que cette dette était comprise dans celle inscrite au sous-chapitre 15, à l'article précédent. En conséquence, il y a lieu de réduire de 50 fr. la somme portée plus haut pour mandats non payés, et d'augmenter d'autant le chiffre des fonds libres de 1849, qui s'élève ainsi à 16,064 fr. 89 c., comme dans le projet de budget qui vous a été présenté pour 1851.

2e SECTION.—Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XVI.—Travaux neufs et acquisitions de bâtiments.

» Les crédits ouverts à ce sous-chapitre se sont élevés définitivement à la somme de 51,375 fr. 28 c. par suite d'une délibération du Conseil-général en date du 8 septembre 1849, sanctionnée par arrêté présidentiel du 14 novembre 1849, et par suite d'une décision du 30 avril 1849 qui vous a donné une somme de 10,000 fr. dans le second fonds commun. Sur les crédits définitifs de ce sous-chapitre, 50,577 fr. 05 c. ont été mandatés et payés, 756 fr. 23 c. sont à mandater, 42 fr. provenant de l'article 5 sont restés libres.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Routes départementales.

» Sur le crédit de 102,220 fr. 58 c., ouvert à ce sous-chapitre, 100,462 fr. 23 c. ont été mandatés et payés, 210 fr.

ont été mandatés et n'ont pas été payés, enfin 1,548 fr. 35 c. sont restés définitivement libres. Les indemnités allouées aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées, pour l'entretien des routes départementales, se sont élevées à 3,780 fr. 98 c. dans ce sous-chapitre et le sous-chapitre 9. Le prix de la subvention de 2,500 fr. que vous a donné la ville de Pontorson, pour l'acquisition de la maison Baillet et l'élargissement de la route n° 22, est compris dans les sommes qui ont servi à établir le montant de l'indemnité due aux Ingénieurs.

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Subvention aux communes.

» Vous aviez ouvert, dans ce sous-chapitre, deux crédits s'élevant à la somme de 2,800 fr. Vous concevez que les villes de Valognes et de Saint-Lo n'ont rien laissé de la subvention que vous leur aviez accordée et qu'il n'est rien resté de ces deux crédits.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements et secours.

» Sur le crédit de 50,881 fr. 50 c. que vous aviez ouvert à ce chapitre, 45,912 fr. 53 c. ont été payés, 2,930 fr. n'ont pas été mandatés, mais sont dus ; enfin, 2,038 fr. 97 c. sont définitivement libres. Ces fonds proviennent des crédits que vous aviez ouverts pour l'entretien d'élèves aux écoles d'Alfort, de Cherbourg, d'Angers, des arts et manufactures, et de Pont-l'Abbé, soit parce qu'il ne s'est pas présenté assez d'élèves, soit parce qu'on n'a pas pu entretenir un élève avec la fraction de crédit restée libre. Une somme de 300 fr., que vous aviez votée pour la destruction des loups, est rentrée intégralement dans les fonds libres, ainsi qu'une somme de 200 fr. que vous aviez votée pour le même objet au sous-chapitre 14.

SOUS-CHAPITRE XX.—Cultes.

» Vous n'aviez voté aucune allocation à ce sous-chapitre pour l'année 1849.

SOUS-CHAPITRE XXI.—Secours pour remédier à la mendicité.

» Vous aviez voté une somme de 821 fr. 25 c. pour l'entretien de trois vieillards placés à raison de 75 c. par jour dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité. Un de ces pauvres vieillards étant mort avant le commencement de l'année 1849, le tiers de cette somme, soit 273 fr. 75 c., est resté définitivement libre.

SOUS-CHAPITRE XXII.—Dépenses diverses.

» Vous aviez ouvert à ce sous-chapitre un crédit de 20,453 fr. 01 c. qui s'est réduit à 10,703 fr. 01 c. par suite

de votre délibération du 8 septembre 1849, qui a permis d'utiliser un crédit de 9 750 fr. que vous aviez consacré à solder les intérêts d'un emprunt que vous n'avez pu réaliser en 1849. Sur les crédits ouverts à ce sous-chapitre, 7,779 fr. 26 c. ont été payés et 2,923 fr. 75 c. sont restés libres. Vous aviez voté 400 fr. pour achat d'ouvrages d'administration et de reliûre de ces ouvrages, 1,203 fr. 01 c. pour dépenses imprévues, 2,600 fr. pour frais d'inspection des pharmacies. Les deux premières dépenses ne pouvaient se faire qu'en vertu d'une autorisation du Ministre de l'intérieur, et la troisième qu'en vertu d'une autorisation du Ministre de l'agriculture et du commerce. Ces autorisations ont été données par des lettres dont la date est inscrite sur le compte qui a été présenté à votre Commission : elle doit ajouter que M. le Préfet n'a usé qu'avec beaucoup de réserve du fonds de 1,203 fr. 01 c. que vous aviez mis a sa disposition pour dépenses imprévues, puisqu'une somme de 171 fr. 51 c. seulement a servi à solder cinq chefs de dépenses.

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dettes départementales autres que les dépenses ordinaires.

» Vous aviez alloué à ce sous-chapitre une somme de 9,964 fr. 55 c. pour solde de sept mémoires. Ce crédit s'est élevé à 14,216 fr. 74 c. par suite du report de 1848 sur 1849, et le nombre des mémoires inscrits à ce sous-chapitre a été de 28. 10,403 fr. 87 c. ont été mandatés et payés, 60 fr. ont été mandatés et n'ont pas été payés, enfin, 3,752 fr. 87 c. sont restés définitivement libres.

» En résumé, les recettes ordonnancées à la deuxième section de votre budget de 1849, par suite de vos votes, de la part qui vous a été allouée dans le second fonds commun, et par suite du report de 1848 sur 1849, 11,252 fr. 19 c., se sont élevées à 233,213 fr. 27 c. Les dépenses acquittées ont été de 218,482 fr. 44 c. ; il reste à payer 270 fr. pour mandats expédiés et non présentés au Payeur, à mandater sur le budget de 1850 ; enfin, 10,774 fr. 60 c. sont à inscrire au budget de 1851 comme provenant des fonds libres de 1849.

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.—Impositions extraordinaires.

» Ce sous-chapitre se divise en quatre paragraphes et les dépenses portées dans chacun d'eux ne peuvent s'effectuer qu'avec les centimes extraordinaires destinés à l'acquit de chacune de ces dépenses.

» Le paragraphe 1er est destiné à la construction d'édifices neufs ; aucune imposition extraordinaire n'a été établie pour ce genre de dépense.

» Le paragraphe 2 est destiné à la construction et à l'achèvement des routes départementales; il se divise en deux parties : la première renferme les dépenses imputables sur les centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 23 juin 1840, pendant les années de 1841 a 1847, et par la loi du 5 juin 1836. Vous aviez inscrit dans cette partie, au budget de 1849, un crédit de 1,966 fr. 72 c., qui s'est élevé à 13,022 fr. 42 c. par suite du report sur l'exercice 1849 des dépenses non mandatées, quoique faites, et des dépenses allouées, quoique non exécutées, pendant l'exercice 1848. 11,575 fr. 84 c. ont été mandatés et payés dans cette première partie, 1,090 fr. ont été mandatés et non payés, 130 fr. n'ont pas été mandatés, enfin, 226 fr 58 c. sont restés libres et figurent au budget de 1851. La deuxième partie du second paragraphe renferme les dépenses imputables sur les centimes extraordinaires dont l'imposition a été votée par la loi du 9 août 1847, pendant les années de 1848 à 1853. Par suite de reports de l'exercice 1848 sur l'exercice 1849, les crédits de cette deuxième partie se sont élevés a 117,532 fr. 52 c., sur lesquels 84,039 fr. 37 c. ont été mandatés et payés, 168 fr. 09 c. ont été mandatés et non payés; 23,730 fr. 45 c. sont nécessaires pour continuer les dépenses autorisées et 9,594 fr. 61 c. restent libres; partant, les dépenses ont été renfermées dans les limites fixées dans vos budgets précédents et dans votre délibération du 8 septembre 1849.

» Le paragraphe 3 du sous-chapitre 24 est relatif à la construction et a l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication. Les dépenses en sont imputables sur les trois centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par le décret du 22 septembre 1848 pendant l'année 1849. Le produit de cette imposition, montant à 138,091 fr. 20 c., a été réparti entre 24 chemins pour dépenses effectuées; il reste encore à payer 324 fr. 73 c. qui ont été mandatés et non payés. En outre, une somme de 1,783 fr. 33 c., qui n'avait pas été payée en 1848, quoiqu'elle eût été mandatée, a été payée sur ce paragraphe en 1849, par suite du report d'un budget sur l'autre.

» Le paragraphe 4, relatif aux impositions extraordinaires pour acquitter des emprunts, ne renfermait aucun article de dépenses en 1849.

SOUS-CHAPITRE XXV.—Emprunts.

» Ce sous-chapitre n'a donné lieu à aucune dépense en 1849, l'emprunt que vous aviez voté n'ayant pu avoir lieu.

» En résumé, les crédits alloués dans cette section, montant à 270,429 fr. 47 c., 235,165 fr. 01 c., ont été mandatés et

payés, 1,582 fr. 82 c. ont été mandatés et non payés, 130 fr. n'ont pas été mandatés; 23,730 fr. 45 c. sont nécessaires pour les dépenses à continuer, et 10,195 fr. 49 c. restent libres, parce que les recettes ordonnancées à cette section se sont élevées à 270,803 fr. 77 c., et ont dépassé les crédits de 374 fr. 30 c.

4e SECTION.—Dépenses des chemins vicinaux.

SOUS-CHAPITRE XXVI.—Imposition spéciale de 5 centimes votée par le Conseil-général, en vertu de la loi du 21 mai 1836, pour travaux sur les chemins vicinaux en 1849.

» Le crédit de 231,056 fr. 30 c. s'est augmenté de 2,400 fr., montant de trois mandats non payés en 1848, et qui l'ont été après le report du budget de 1848 sur 1849. On a payé 229,729 fr. 31 c. sur ce sous-chapitre, 35 fr. ont été mandatés et n'ont pas été payés; 3,691 fr. 99 c., provenant, à 0 fr. 14 c. près, du fonds de 64,100 fr. que vous aviez consacré au traitement des Agents-Voyers, sont restés définitivement libres. Vingt-neuf chemins de grande communication ont pris part à la répartition de la somme de 165,882 fr. que vous aviez votée pour eux au budget de 1849.

SOUS-CHAPITRE XXVII. — Contingents communaux et souscriptions particulières pour travaux et chemins vicinaux de grande communication.

» Vous aviez évalué à 240,000 fr., au budget de 1849, le montant des subventions communales en argent et du montant des prestations qui devaient être rachetées en argent. En réalité, cette recette ne s'est élevée qu'à 193,576 fr., qui ont été partagés entre tous vos chemins de grande communication, excepté les chemins n° 15 *bis* et n° 31. Une somme de 4,031 fr. 51 c. est venue s'ajouter à cette recette par suite du report de 1848 sur 1849, et a servi à payer trois dettes s'élevant à 3,931 fr. 48 c. mandatées et non payées en 1848, et 100 fr. de travaux ordonnés, mais non effectués à l'époque du réglement de ce budget.

» La part du département dans la deuxième moitié du fonds de six millions, créé par le décret du 29 septembre 1848 pour l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires, s'est élevée à 68,446 fr. 90 c. pour le département de la Manche. Cette somme a été répartie entre 317 communes : ainsi, plus de la moitié des communes du département s'était mise dans le cas de ne pas pouvoir prétendre à une part dans cette allocation. Dans le sous-chapitre 27, 266,054 fr. 41 c. ont été mandatés et payés, 1,660 fr. 60 c. ont été mandatés et n'ont pas été payés, enfin, 44,763 fr. 40 c. qui sont portés comme définitivement libres représentent un crédit à annuler puisqu'il repré-

sente des sommes dont vous n'avez point eu la disposition. La même chose avait eu lieu en 1848 : seulement, le montant des contingents communaux et des prestations converties en argent n'avait été inférieur que de 14,710 fr. 15 c. au lieu de 44,763 fr. 40 c. au chiffre de vos prévisions, qui était le même dans les deux années.

» En résumé, les recettes ordonnancées dans la 4e section s'élèvent à la somme de 501,545 fr. 59 c. Sur cette somme il reste à payer 1,695 fr 60 c. pour mandats non présentés au payeur, 495,783 fr. 72 c. ont été mandatés et payés et 4,066 fr. 27 c. restent définitivement libres au sous-chapitre 26, dépenses des chemins vicinaux sur centimes spéciaux.

Ve SECTION.—DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Le budget de l'instruction primaire dans le département de la Manche, pour l'exercice 1849, a été approuvé par M. de Falloux, ministre de l'instruction publique, le 30 mai 1849, tel que vous l'aviez proposé. Il se composait de deux parties, dont la seconde relative à des travaux exécutés ou à exécuter à l'école normale devait être soldée avec les fonds de la 3e section, provenant d'un emprunt qui n'a pu se réaliser. Je n'ai à vous rendre compte ici que de la 1re partie de ce budget, la seule qui ait trait directement à l'instruction primaire.

» L'ensemble des crédits que vous aviez ouverts à cette 1re partie s'élevait à 101,784 fr. 14 c. Vous aviez compté sur une somme de 5,000 fr. que vous faisiez figurer à votre budget sous le titre produits éventuels, et qui vous fait défaut, ce qui a réduit votre crédit à 96.784 fr. 14 c.; il s'est accru, par suite du report de l'exercice 1848 sur l'exercice 1849, d'une somme de 1,226 fr. 38 c. provenant de mandats expédiés et non acquittés, ou de dépenses effectuées et non mandatées à l'époque de la clôture de l'exercice 1848, et de 149 fr. 72 c., parce que le produit réel des deux centimes que vous aviez votés a excédé de cette quantité vos prévisions.

» Sur la 1re section du chapitre 1er, dépenses ordinaires et obligatoires, il a été payé 49,422 fr. 57 c.; 120 fr. 99 c. mandatés n'ont pas été acquittés et 1,406 fr. 16 c. sont restés en excédant sur les dépenses effectuées ; dans la 2e section, sur le crédit de 5,807 fr. 50 c. que vous aviez voté, 4,213 fr. 83 c. ont été mandatés et payés et 1,593 fr. 67 c. sont restés libres.

» Dans le chapitre 2, dépenses extraordinaires, le crédit de 44,094 fr. 16 c. que vous aviez voté a été réduit à 39,094 f. 16 c. par suite du défaut de recette à votre budget des 5,000 fr. de produits éventuels sur lesquels vous aviez compté. Dans ce chapitre, 33,080 fr. 41 c. ont été mandatés et payés, 1,050 fr.

sont dus et n'ont pas été mandatés, 4,963 fr. 75 c. sont restés libres.

» Le chapitre 3 s'est trouvé fixé à 2,308 fr. 86 c. par suite de votre vote et du report de 1,226 fr. 68 c. de l'exercice 1848 sur 1849. Ce chapitre est destiné aux dépenses ordinaires arriérées des années antérieures ; il a servi à payer 1,891 f. 15 c. : 40 fr. n'ont pas été mandatés, 377 fr. 71 c. sont en excédant des crédits sur les dépenses.

» En résumé, les dépenses de l'instruction primaire proprement dite se sont élevées à 89,818 fr. 95 c., dont 120 fr. 99 c. mandatés sans être payés et 1,090 fr. non mandatés seront réordonnancés sur l'exercice 1850. Il reste à reporter à l'exercice 1851 une somme de 8,341 fr. 29 c.

» Le budget imprimé porte que le Préfet fera approuver, par le Ministre, l'état de distribution des subventions portées aux art. 1, 5 et 6 de la 2e section du chapitre 1er et à l'art. 1er du chapitre 2. Le compte des dépenses de l'instruction publique ne porte point en marge, comme le compte des dépenses des quatre autres sections, l'indication des lettres qui ont donné cette approbation. Mais votre Commission s'est assurée que cette autorisation a été donnée en consultant les pièces justificatives où elle l'a trouvée en original pour les deux premiers articles de dépenses que vous aviez votés, et en copie conforme pour le troisième.

» En résumé, Messieurs, voici le résultat de l'examen des comptes de 1849 auquel votre Commission s'est livrée.

	Dépenses faites et payées avant la clôture de l'exercice.	Dépenses mandatées et non payées.	Dépenses faites et non mandatées.	Dépenses allouées et non exécutées.	RESTE libre pour 1851.
1re Section...	468,576 61	44 58	10,606 66	1,219 90	16,064 89
2e Section...	218,482 44	270 »	» »	» »	10,774 60
3e Section...	235,165 01	1,582 82	130 »	23,730 45	10,195 49
4e Section...	495,783 72	1,695 60	» »	» »	4,066 27
5e Section...	88,607 96	120 99	1,090 »	» »	8,341 29
Total......	1,506,615 74	3,713 99	11,826 66	24,950 35	49,442 54

» Votre Commission des finances à l'honneur de vous déclarer qu'elle a examiné le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1849 avec toute l'attention et tout le soin que la brièveté de la session et la multiplicité des pièces à examiner ont pu lui permettre et, qu'elle n'y a rien trouvé

que de régulier; en conséquence elle vous propose de l'approuver comme régulier. »

La discussion de ce rapport est renvoyée au lendemain.

M. Lanchon dépose un vœu relatif à la mendicité.

Buste de Tourville.

M. des Ferris dit qu'ayant entendu quelques-uns de ses collègues s'étonner de ne pas voir dans ses séances le buste de Tourville, commandé par le Conseil à M. Levéel, il s'est rendu chez cet artiste, que là il a pu constater que le buste, terminé aux 9/10es, serait digne, à tous égards, et du Conseil qui l'a commandé et du talent de l'artiste auquel il a été confié. Le retard apporté à l'achèvement de ce buste tient à des causes complétement indépendantes de la volonté de M. Levéel. M. des Ferris termine en déclarant que le Conseil doit se féliciter d'avoir ouvert à M. Levéel une carrière dans laquelle il marche avec une distinction réelle.

M. de Kergorlay se joint à M. des Ferris dans ce témoignage de satisfaction que le Conseil accueille avec plaisir.

Impôt sur les chiens.

Commission d'administration générale. — M. Surseois, rapporteur :

« Messieurs, le Conseil-général, dans sa session de 1840, convaincu que le nombre des chiens augmentait en France d'une manière effrayante, tant sous le rapport de la consommation que sous celui de la sûreté publique, émit le vœu que, comme en Angleterre et en Belgique, il fût établi un impôt sur cette classe d'animaux.

» Il pensa que ce moyen contribuerait puissamment à diminuer le nombre des chiens, et que l'impôt établi arriverait bientôt à ne frapper que la classe riche.

» A chacune de vos sessions, vous avez renouvelé ce vœu, Messieurs, en ajoutant chaque fois de nouveaux motifs qui vous semblaient militer en faveur de sa réalisation, et sans être arrêtés par quelques difficultés qui vous furent signalées comme pouvant se présenter dans l'application de la loi.

» Le Conseil-général, dans ses vœux successifs, a reconnu qu'il devrait y avoir des exemptions. Il a posé en première ligne le chien d'aveugle et celui de berger; il a exprimé aussi le désir qu'une part du produit de cet impôt fût attribuée aux communes, puis que tout ce produit servît à augmenter leurs ressources si faibles dans beaucoup d'entre elles.

» Enfin, lors de la session dernière, un rapport de l'honorable M. Ernest Lemengnonnet, dont les conclusions furent

adoptées, renferme quelques détails qui peuvent entrer avec avantage dans la rédaction de la loi que vous avez, à plusieurs reprises, sollicitée.

» Messieurs, le Conseil-général de la Manche, un des premiers qui ait appelé la sollicitude du Gouvernement sur cet objet, a trouvé de l'écho, car, chaque année, le nombre des vœux de cette nature s'est considérablement accru, au point même de devenir presque général.

» Le Gouvernement a répondu à cet appel en présentant un projet de loi. Ce projet ne fut pas voté par l'Assemblée législative; mais tout porte à croire que le rejet tint, en grande partie, aux nombreuses exemptions qui furent successivement proposées et qui tendaient à rendre l'impôt illusoire, s'il eût été ainsi voté

» Messieurs, votre Commission, d'accord avec le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, n'a pas cru devoir s'arrêter par le rejet de l'Assemblée nationale, et se reportant aux vœux antérieurs du Conseil-général et aux motifs qu'il a fait valoir à l'appui, a l'honneur de vous proposer de les reproduire et d'exprimer le désir que le mode à adopter, pour le recensement des chiens, ainsi que pour les exceptions à apporter à l'impôt et l'établissement du rôle de perception soit attribué aux Conseils-généraux. »

Adopté.

La séance est levée à 4 heures et renvoyée au lendemain à 8 heures du matin.

Signé : A. de Tocqueville, Bouvattier, J. de Gasté, Ferré-des-Ferris, Marie-Deslongchamps, S. Le Verdays, C. Bottin, G. Brohon, Davy, Godard, Surbrois, Lemengnonnet, R. d'Auray, Heuzé, Rondel, Laumondais, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, J. Helie, G. P. d'Aigneaux, E. Le Moine-des-Mares, Le Bocey, H. de Saint-Germain, A. Lemengnonnet, Leroux-Delaunay, Diguet, Quesnel, Robin-Prévallée, Le Marois, Loyer, H. de Kergorlay, Clément, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Chanteux, Fremin-du-Mesnil, Hipte de Tocqueville, Blouet, E. Sellier et Lanchon.

PREMIÈRE SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1850.

A neuf heures du matin la séance est ouverte.

Pour empêchement de M. Bouvattier, M. le Président appelle au bureau le Secrétaire d'âge.

M. Lempereur-de-Saint-Pierre prend place au Bureau.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Marés, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Le Roux-Delaunay, Le Marois, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, Hippolyte de Tocqueville, Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Arthur Lemengnonnet, Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

M. le Préfet prend place à côté de M. le Président.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. Ernest Lemengnonnet : Ecole normale.

« Messieurs, votre Commission des bâtiments civils s'est transportée à l'école normale avec M. l'Architecte et accompagnée de M. le Directeur qu'elle fit appeler. Elle s'est livrée aux investigations les plus minutieuses dans l'intérieur des bâtiments et a examiné attentivement les plans qu'elle avait apportés ; elle a entendu les observations de M. le Directeur et celles de M. l'Architecte ; le plan qui lui fut présenté lui parut devoir être rectifié en quelques parties et, après en avoir mûrement délibéré, elle prit la résolution de demander l'avis de M. le Recteur en lui envoyant les plans.

» Le Conseil académique s'est assemblé et, à l'unanimité, a exprimé le vœu que le Conseil-général veuille bien, en approuvant les plans, décider que l'exécution n'en aura lieu, pour les appropriations intérieures, que conformément aux indications de M. le Recteur et du Conseil académique, en se tenant strictement, toutefois, dans les limites de l'allocation votée par le Conseil-général. C'est ce vœu, Messieurs, que nous venons vous proposer d'admettre.

» M. l'Architecte a déclaré que les modifications réclamées, au point de vue de la discipline et de la surveillance, étaient facilement applicables sans outrepasser le crédit demandé par lui et montant à 28,557 fr. 36 c. Ce crédit, Messieurs, se trouve diminué d'une somme de 10,000 fr. que M. le Directeur a en caisse sur les bénéfices des dernières années de son exercice et qu'il vous offre pour arriver à finir de suite l'école sous ses ordres.

« Pourtant, Messieurs, divers articles nous ont frappés dans le devis. Votre Commission ne s'est pas cru le droit de les adopter sans vous en faire l'observation : ainsi se trouve placé un calorifère de la somme de 4,000 fr., ce qui n'empêche pas les cheminées. Si vous trouvez cette dépense trop élevée et que vous pensiez que des poêles sont bien suffisants, votre Commission vous proposerait de remplacer par un crédit de 922 fr. 64 c. celui de 4,000 fr. qui vous est demandé. Il vous restera à voter la somme de 15,500 fr. qui, avec les 10,000 fr. promis par M. le Directeur, formeront le chiffre de 25,500 fr. Vous avez, en outre, l'espoir de voir l'Etat contribuer pour 5,000 fr. à cette appropriation.

» Votre Commission croit du reste de son devoir, Messieurs, d'adresser des félicitations à M. le Directeur pour le soin et l'intelligence avec lesquels est tenue cette école dont les résultats proclament si haut la bonne administration. »

M. de Kergorlay obtient la parole. Il déclare que, dans sa conviction, les poêles qui sont proposés par la Commission ne remplaceront pas le calorifère proposé par M. le Préfet ; il énumère les raisons de préférence d'un calorifère sur des poêles, et s'oppose à l'adoption des conclusions sur ce point.

Le Rapporteur soutient que les poêles suffiraient ; lorsqu'i était au collége, il n'existait pas de calorifères, et pourtant les élèves ne se plaignaient pas de leur absence. D'ailleurs, il n'y a dans l'école normale que trois classes et une salle d'étude à chauffer ; quatre poêles bien installés lui paraissent très-convenables et suffisants.

M. de Kergorlay revient sur les raisons données à l'appui de la supériorité des calorifères à l'égard des poêles ; il en résulte une économie considérable de combustibles ; si on emploie des poêles en fonte, il en résulte une chaleur suffocante et malsaine. La construction des calorifères pour un établissement public est un progrès immense. L'orateur regrette qu'on y renonce pour l'école normale, dans le but d'une économie de peu d'importance.

M. Arthur Lemengnonnet affirme que les employés de la préfecture se plaignent déjà des inconvénients des calorifères, à raison de la trop grande proximité des bouches de chaleur ; ils donnent aux appartements des bureaux une atmosphère lourde et chaude. La circulation de l'air y est insuffisante.

Le Rapporteur appuie sur ce point que la somme de 922 fr.

proposée par la Commission est plus que suffisante pour installer, dans les pièces à chauffer à l'école normale, des poêles en faïence et non en fonte, comme on a paru le supposer.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et repoussées, quant à la substitution proposée des poêles à un calorifère et à la réduction du crédit qui en était la suite; l'allocation inscrite au projet de budget à cet égard est en conséquence maintenue.

Maison de justice de Coutances. — Nivellement des cours.

Rapport de la Commission des bâtiments civils, par M. du Mesnil :

« Messieurs, à la 1re section, dépenses ordinaires, sous-chapitre 1er, art. 10, un crédit de 930 fr. 91 c. vous est demandé pour le nivellement des cours et le remplacement du pavage du vestibule par du bitume.

» Le nivellement des cours est tellement défectueux que l'écoulement des eaux se fait fort imparfaitement, et que l'on doit trouver là une des causes de l'humidité habituelle de ces cours. Cependant l'humanité commande de rendre aussi salubres que possible les lieux qu'habitent des détenus, et vous penserez, Messieurs, que les travaux qui peuvent tendre vers ce but ne doivent pas être retardés. Sur la demande de votre Commission, qui a examiné les devis qui lui ont été soumis pour ces travaux, vous accorderez donc le crédit demandé, montant pour ces nivellements à................ 428 73

» Dans la même prison de Coutances, le pavage des vestibules est complétement usé, et on vous propose de le remplacer par du bitume.

» Votre Commission a pensé que ce travail devait être fait, et elle a l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit demandé pour cet objet, et montant à............ 417 56

» Ces deux crédits réunis, 1/10 compris, composent la somme de................................ 930 91
inscrite à votre budget pour 1851.

» Messieurs, vous trouvez à la 1re section, sous-chapitre 1er, art. 11, une somme de 405 fr. 24 c. portée pour la reconstruction du fourneau de la cuisine et les réparations à plusieurs cheminées de la prison de Coutances.

» L'énonciation de l'emploi suffit, nous le pensons, pour prouver la nécessité d'accorder la somme demandée. En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'allouer le crédit demandé, montant à 405 fr. 24 c., le 1/10 compris. »

Après quelques observations de M. de Gasté sur les inconvénients de substituer, comme la Commission le demande, le bitume au pavé pour le vestibule de cette maison, le Conseil-général adopte les conclusions de ce rapport.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Rapport de la Commission des travaux publics, par M. Arthur Lemengnonnet :

« Messieurs, un rapport sur le chemin de fer de Paris à Cherbourg a été fait par votre illustre Président ; c'est dire que la question est épuisée et qu'il n'existe pas un argument qui n'ait été mis en lumière. Je m'étais donc borné, après de longues études de la question, à vous proposer de renouveler les vœux déjà émis. Votre Commission a voulu un rapport : son ordre sera mon excuse.

» En 1842, le Gouvernement ordonna l'étude du chemin de fer de Paris à Cherbourg. La loi du 21 juin 1846 classa ce chemin dans toute son étendue, adjugea à une compagnie l'exécution jusqu'à la ville de Caen, et une erreur de vote empêcha seule l'exécution, suivant le système mixte de la loi de 1842, de la partie comprise entre Caen et Cherbourg.

» Des difficultés financières, puis les évènements politiques ont fait abandonner, par la compagnie, la soumission ; par l'Etat, le projet d'exécuter par lui-même.

» Aujourd'hui donc, votre droit est consacré par le vote de la Chambre.

» L'abandon de ces deux lignes, si on eût dû y travailler simultanément, serait certainement un grand malheur ; mais nous devons nous en féliciter, *si, comme il y a fort à le craindre,* la ligne de Caen eût été seule exécutée et le prolongement sur Cherbourg ajourné.

» Aujourd'hui, la question est entière et l'intérêt de l'Etat,

» 1° A son exécution ,

» 2° A ce que la ligne ne soit pas scindée

est tel que nous ne pouvons mettre en doute que, dans un avenir prochain, vous ne voyiez pas l'Etat se rendre à vos justes demandes ; vous avez pour vous la justice, l'intérêt de riches contrées, et surtout celui de la défense de l'Etat.

» Vous avez pour vous la justice. Ce n'est pas seulement pour plus de 20,000,000 fr. que vous avez contribué au milliard qu'a coûté au budget le réseau actuel des chemins de fer. Tous vos services publics sont déshérités.

» Au budget de l'intérieur, vous contribuez pour sept centimes au fonds commun et en recevez un à peine ;

» Aux travaux publics, vous ne puisez, pour travaux neufs, qu'une somme inférieure à 400,000 fr.,

dont { 30,000 fr. pour vos routes, 263,000 fr. pour vos ports, 75,000 fr. pour vos rivières, } soit 368,000 fr.,

et cependant les deux budgets de ce ministère atteignent, s'ils ne le dépassent, le chiffre de 120,000,000 fr., soit de deux à trois payés par vous.

» Graces à la subvention que vous fournissez ainsi aux autres chemins de fer, ce n'est pas seulement une perte pour vous, c'est encore, et surtout, une arme que vous donnez contre vous à vos concurrents.

» Les chemins de fer, en effet, s'avancent chaque jour vers toutes les parties de la France, allant porter la vie à l'agriculture par les débouchés qu'ils lui ouvrent, mais principalement allant vous chercher partout des rivaux à amener à Paris, notre grand marché.

» Si les chemins de fer qui rayonnent de Paris étaient conçus dans un intérêt national plus grand que celui présente par le chemin de Cherbourg, nous devrions souffrir en silence; car il y aurait là une admirable application de cette belle centralisation politique que l'on attribue à la Révolution, mais qui dut ses premiers développements à nos rois.

» Mais les chemins dirigés vers Clermont, vers Limoges, vers Rennes, sont là pour répondre des difficultés insurmontables qui limitent et empêchent de rayonner vers la frontière. Leur but a été la prospérité locale ; ils l'atteignent chaque jour en améliorant la position particulière de chaque pays qu'ils traversent.

» Je ne parlerai pas, Messieurs, de nos autres industries, toutes profondément atteintes ; c'est dans notre département surtout que l'on peut appeler, suivant la belle expression de Sully, l'agriculture la *mamelle du pays*.

» J'avais l'honneur de vous le dire : quelque grands que soient les intérêts locaux que nous ayons à défendre, ils devraient céder devant l'intérêt général ; mais, loin d'être en opposition avec l'intérêt général, nous y trouvons notre plus ferme appui.

» Quoi de plus important, en effet, pour la France, que sa défense pendant la guerre ? La seule guerre à craindre aujourd'hui, pour la France, est la guerre avec l'Angleterre. Là seulement, en effet, nous sommes réduits à nos propres forces; là nous avons affaire à un ennemi que nous n'avons jamais pu attaquer chez lui. Or, Messieurs, sans parler de l'avantage immense que nous donne notre caractère national dans une guerre d'invasion, combien ne seraient pas démoralisés ces

fiers Anglais, qui se croient inattaquables dans leur île, le jour où nous débarquerions sur leurs côtes ?

» D'où peut partir une pareille expédition, si ce n'est de Cherbourg, *cette position audacieuse*, comme l'a si bien nommée Vauban ? de Cherbourg, sa création, et conçu par le génie de Colbert et de Napoléon, ces ennemis de l'Angleterre ?

» Là est notre force ; là est le danger pour notre ennemi ; et elle l'a bien senti ; car au jour où l'amiral Napier, lui signalant l'augmentation de nos forces, l'engage à se préparer à toute éventualité, que lui montre-t-il surtout ? c'est Cherbourg : mais Cherbourg avec un chemin de fer pouvant, en quelques jours, y conduire une armée !

» Sans cela, en effet, Cherbourg est impuissant, et aux centaines de millions qu'y a déjà concentrés la France, il faudra encore en ajouter par centaines ; sans cela, il faudra, en effet, de formidables fortifications du côté de la terre et, pendant la guerre, une très-nombreuse garnison, c'est-à-dire ce que l'argent est impuissant à donner.

» Avec un chemin de fer, au contraire, Cherbourg prompt à l'attaque, prêt à la défense, est véritablement complet. De Paris, devenu par son système de fortifications et nos événements politiques, le grand camp retranché de la France, il recevra, au moment du danger, une armée prête à chasser les Anglais, qui, certains du résultat, n'oseront alors venir attaquer Cherbourg par terre.

» Grace au chemin de fer, il ira puiser dans toute la France les matériaux et les approvisionnements nécessaires à réparer et ravitailler la flotte et les nombreux corsaires, si funestes au commerce ennemi, et qui viendront y chercher un refuge.

» Par le chemin de fer enfin, il recevra le charbon de terre, et c'est la seule manière dont il puisse le recevoir ; car les croisières anglaises ne permettraient pas l'arrivée par mer et, sans l'approvisionnement complet et assuré de houille, il faut renoncer à cette flotte à vapeur, l'objet des soins et de la prédilection du prince de Joinville. Il avait, en effet, compris que là seulement était notre force, parce que, par les bâtiments à vapeur seulement, nous pouvions compenser l'inégalité numérique de nos marins, détruire le commerce anglais et porter la guerre chez l'ennemi lui-même.

» Que l'Angleterre soit le seul ennemi à craindre pour la France ; que Cherbourg seul nous fournisse les moyens de la combattre et que, sans chemin de fer, Cherbourg soit impuissant à l'attaque, presqu'impossible a défendre : voilà des points évidents d'eux-mêmes et qui résolvent la question, car l'honneur national y est engagé et ce sentiment est vivace en France.

» Rencontrera-t-on, dans la situation des finances de l'Etat, un obstacle insurmontable ou même grave ? Votre Commission ne l'a pas pensé.

» 300,000,000 fr. dépensés depuis 200 ans à Cherbourg ne peuvent être abandonnés sans défense pour devenir la proie de l'ennemi à sa première attaque. Avec le chemin de fer, faible garnison, peu d'établissements militaires, ouvrages de campagne pour la défense ; sans chemin de fer, toutes les immenses constructions nécessaires à une armée, fortifications formidables et coûteuses du côté de la terre.

» Dans cette différence, on trouverait les ressources pour construire tout le chemin de fer. Mais l'industrie privée ne peut-elle elle-même se charger de son exécution ? Votre Commission n'en pourrait douter. Des concessionnaires sérieux se sont présentés, même depuis les crises financières ; ils auraient soumissionné le chemin de fer jusqu'à Bayeux, et nul doute qu'au moyen d'une faible subvention (faible toujours eu égard à un immense intérêt à sauvegarder) on ne pût facilement lui faire prendre toute la ligne, soit à peine une vingtaine de lieues de plus.

» Cette subvention, Messieurs, ne pourriez-vous demander à l'Etat de réclamer le concours des villes et des départements pour y contribuer et annoncer vous-mêmes l'intention d'y entrer largement ? Qu'il ne soit plus question de discussion de tracés. La grande affaire, c'est le chemin de fer de Paris à Cherbourg. Surtout, Messieurs, agissons ; votre Commission vous prie de recommander cette affaire non seulement à M. le Préfet, mais à nos Représentants, comme le salut de notre département écrasé de charges sans compensations et qui voit chaque jour s'anéantir entre ses mains sa fortune par une concurrence qu'il est lui-même forcé de subventionner. Que des comités se forment, que rien ne soit négligé ; que le Président, en venant au milieu de nous, apprenne que c'est là pour le pays une question de vie ou de mort.

» Répétons ces paroles de l'honorable M. de Tocqueville :

« Ce rail-way que nous aurions tant de droit de réclamer » dans notre intérêt, au nom de la justice, nous pouvons » encore le demander au nom du salut public. En nous ser- » vant, il sert le pays tout entier, et nous devons autant le » désirer comme Français que comme habitants du départe- » ment de la Manche. Où l'intérêt national est si clair, on ne » saurait comprendre que de nouveaux délais vinssent, encore » cette année, tromper notre attente. Espérons, Messieurs, » qu'il n'en sera pas ainsi. »

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer de formuler le vœu le plus pressant pour que le Gouvernement adjuge ou fasse exécuter le chemin de fer de Paris à Cherbourg.

» Votre Commission a aussi l'honneur de vous proposer d'autoriser M. le Préfet à faire connaître au Gouvernement

votre intention de contribuer, s'il est nécessaire, à la subvention à fournir au concessionnaire, si M. le Ministre obtient la même coopération des autres départements et villes traversés.

» Notre honorable collègue, M. de Gasté, vous a demandé de consacrer une somme de 5,000 fr. à l'étude de chemins de fer à une voie destinés à relier vos villes entre elles et avec le chemin de fer de Cherbourg.

» Votre Commission d'administration générale, en rendant pleine justice aux excellentes intentions de M. de Gasté, a pensé, et nous nous associons pleinement à elle, que cette étude ne pourrait venir utilement que quand le chemin principal serait en voie d'exécution et assez avancé pour que l'application des études proposées puisse avoir lieu dans un avenir prochain. Elle a pensé que mille circonstances pouvaient, dans un espace de temps aussi long, rendre indispensables des modifications aux plans qui seraient étudiés aujourd'hui.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'ajournement.

» Une proposition a été soumise à l'Assembée pour l'achèvement de la section du chemin de fer de l'Ouest, compris entre Chartres et La Loupe.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'appuyer d'un vœu cette proposition, qui a pour but l'exécution d'un chemin qui peut servir de tête de ligne à notre chemin de fer de Cherbourg et peut ainsi, en restreignant les dépenses, faciliter l'exécution de cette ligne.

» Enrichir les autres départements avec le produit de nos impôts; il y aurait déjà là pour nous un légitime sujet de plainte. La richesse d'un pays est, comme celle d'un particulier, chose relative. Que la masse des fortunes augmente (autrement dit que le prix de l'argent diminue) sans que la vôtre augmente dans la même proportion, et vous êtes plus pauvre.

» Ici, non seulement on ne conserve pas les inégalités naturelles, mais on les remplace artificiellement par des inégalités en sens contraire, et ce résultat qui réduit nos populations à la misère est acquis avec le produit de nos si lourdes contributions.

» Nos plaintes ne sont pas sans fondement. Deux articles sont la base de nos expéditions vers Paris : les beurres et les bestiaux.

» Dans le commerce du beurre, deux éléments sont déterminants : le prix de revient, la fraicheur. Pour la fraicheur, nous n'avions qu'une faible concurrence, celle de Gournay; mais le chemin de fer de Rouen est venu diminuer ses frais et en le raprochant de Paris, augmenter sa qualité.

» Pour le prix, nous ne luttons contre la Bretagne que grace à la différence de qualité, motivée par l'éloignement, car ses beurres sont d'une conservation plus difficile que les nôtres. Aujourd'hui le chemin de fer s'avançant vers Rennes diminue à la fois et le prix de revient et les motifs de détérioration ; les beurres bretons seront, avant peu, destinés à remplacer les nôtres pour une très-large part sur le marché de Paris.

» Les bœufs fournis par notre département avaient pour concurrents des bestiaux venant de points généralement plus éloignés presque toujours que nous, situés à 70 lieues ; les frais matériels de ceux-ci étaient donc supérieurs et surtout, ce qui grevait lourdement ce commerce, c'était d'une part l'obligation de ferrer des bœufs qui avaient 100 lieues à faire ; mais surtout ce que l'on appelle le *dépéris*, c'est-à-dire la perte de poids que fait le bétail dans une longue route, perte qui s'augmente avec la distance dans une progression immense. Sans tenir compte de la mortalité, suite du voyage (ces animaux ne peuvent être dépécés), ni des animaux qu'on est obligé de vendre à vil prix, en route, par suite de maladie, il est impossible d'évaluer à moins de 22 fr. la différence des frais qui existait à l'avantage de nos bestiaux.

» Aujourd'hui, les bestiaux du centre de la France inondent les marchés ; ceux de la Vendée y ont conquis la première place et ceux de la Bretagne tendent, chaque jour, à entrer pour une plus large part dans la consommation, grace à leur bas prix.

» Presque chaque jour réduit l'avancement vers Rennes du chemin de fer.

» Autrefois, nos bestiaux atteignaient le marché en huit jours et ceux de nos concurrents en dix à treize ; maintenant, ou dans un avenir peu éloigné, en dix ou douze heures, les bestiaux seront à Paris. Si l'on tient compte des immenses facilités que cela donne en intérêt d'argent, en absence d'intermédiaires pour la vente et surtout en différence de *dépéris*, on trouvera, avec les éléments signalés plus haut, que non seulement la différence de 22 fr. en notre faveur estdisparue et remplacée par une inégalité de plus de 50 fr., soit environ 70 fr. de différence pour nos produits entre l'époque antérieure aux chemins de fer et aujourd'hui.

» M. Bineau est ministre. N'est-ce pas le moment de lui répéter ce qu'il disait : « Les voies de fer changent trop pro-
» fondément et *trop vite* les conditions de bien-être, de ri-
» chesse, d'existence même des contrées qu'elles traversent
» pour que le bénéfice de ces voies nouvelles puisse être, ne
» fût-ce que pendant *quelques années*, exclusivement attribué
» à des directions privilégiées ; il ne faut donc pas concentrer
» nos efforts, mais les étendre » ?

« Ces paroles, Messieurs, remontent à six ans, et nous attendons encore ; et cependant, à quelle contrée mieux qu'à notre département, s'appliquent ces prévisions d'un déplorable changement ? »

M. de Gasté propose d'imposer au département deux ou trois centimes pour faire face à une partie, au moins, des énormes dépenses qu'occasionneraient les voies de fer dans la Manche.

Il n'est pas donné suite à cette proposition qui est retirée par M. de Gasté, sur quelques observations du Rapporteur.

Une discussion s'engage sur la question de savoir s'il est à propos que le Conseil-général, dans l'expression de son vœu sur la prompte confection de la ligne de fer de Paris à Cherbourg par Caen, indique les points principaux que traverserait cette ligne. MM. Gaslonde, Le Marois, de Saint-Germain et le Rapporteur prennent successivement part à cette discussion.

M. le Président la résume en quelques mots. Il exprime l'opinion que le Conseil-général aurait tort de préjuger la question de tracé : nous sommes, dit-il, dans une situation telle que nous ne devons pas nous montrer trop difficiles ; ne formulons aucunes exigences sur les conditions du tracé ; il serait dangereux de nous diviser en ce moment sur cette question de tracé qui touche à des intérêts de localités ; unissons nos efforts dans un but commun, celui d'obtenir enfin l'exécution d'une ligne si importante pour la prospérité de notre département.

Le Rapporteur arrive à la dernière partie de ses conclusions, où il propose l'ajournement d'une demande faite par M. de Gasté, à l'effet d'obtenir une allocation de 5,000 fr. sur les fonds départementaux, pour être employée en études des projets de tronçons de chemin de fer, qui relieraient, entre elles, les villes principales du département.

M. de Gasté soutient l'utilité immédiate de ces études même avant l'exécution de la grande ligne de Paris à Cherbourg, à laquelle elles devraient se rattacher.

Cette demande est rejetée ; les conclusions du rapport sont adoptées sans aucun changement.

Rapport de la Commission des finances, par M. de Gasté (Voir ce rapport, p. 431.) Comptes de 1849.

M. le Préfet donne des explications sur des dépenses relatives à des réparations faites à l'hôtel de la préfecture, au-delà des crédits alloués. Il fait observer qu'il s'agissait de grosses réparations d'une grande urgence et qui n'avaient pu être prévues ; il ajoute qu'elles ont été imputées par lui, comme il en avait le droit, sur des crédits restés sans emploi.

M. de Gasté répond qu'il s'est borné à énoncer ces faits, que les crédits spéciaux avaient été dépassés ; mais il n'a entendu formuler aucun reproche contre l'administration de M. le Préfet ; il reconnait la régularité de la dépense ; il regrette seulement que les prévisions du budget aient été dépassées à ce sujet dans une proportion peut-être trop élevée.

M. le Préfet ajoute que ces réparations avaient un caractère d'imprévu, d'urgence, tel qu'il n'était pas permis d'hésiter et de les ajourner : ainsi, un plafond est tombé, il a fallu le tablir ; une lézarde s'est manifestée, elle a entraîné la reconstruction d'un mur de refend. Du reste, M. le Préfet propose au Conseil de lui mettre sous les yeux le détail de tous les mémoires justifiant ces dépenses. En bonne administration, le droit du Préfet, de pourvoir à ces sortes de réparations d'urgence, ne peut être douteux.

M. le Président propose de trancher la question soulevée par un vote immédiat.

M. Arthur Lemengnonnet insiste pour que l'affaire soit remise à la séance de l'après-midi : sans cet examen, le contrôle de la Commission devient inefficace et illusoire.

M. le Président répond que M. le Préfet a donné toutes les explications désirables, les détails les plus complets ; n'y aurait-il pas avantage pour tout le monde et aussi pour épargner les moments du Conseil, à passer outre sans attendre la production des détails de pièces proposées par M. le Préfet ?

Le Conseil, conformément à cette opinion, décide qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage sur cette affaire.

Les conclusions du rapport de M. de Gasté sont adoptées sans aucunes observations nouvelles.

Vœu de M. de Gasté relatif à l'enlèvement des tangues sur la côte Est de Cherbourg.

Rapport de la Commission d'administration générale, par M. Hippolyte de Tocqueville :

Rapport du vœu de M. de Gasté, demandant au Conseil de reproduire son vœu de l'an dernier, contre l'enlèvement des sables sur le rivage de Cherbourg, du côté de l'Est.

« Messieurs, cette question a déjà été agitée plusieurs fois devant vous. Le Conseil-général, dans sa dernière session, recommanda à M. le Préfet l'examen de l'opportunité d'interdire, d'une manière absolue et après enquête dans les communes intéressées, l'enlèvement des sables devant la côte Est de Cherbourg, dans une longueur d'un kilomètre à partir des jetées.

» Je vais mettre rapidement devant vos yeux la marche de cette affaire depuis quatre années.

» Le 3 novembre 1846, le Préfet de la Manche prit un arrêté portant défense, jusqu'à nouvel ordre, d'enlever à toute hauteur de marée, des sables de mer sur le rivage des Mielles de Cherbourg à Tourlaville, dans une étendue de 1,000 mètres. Tous les intérêts des communes voisines s'émurent à la lecture de cet arrêté. La Société d'agriculture de l'arrondissement de Cherbourg s'en fit l'interprète et formula une réclamation énergique dans l'Assemblée générale du 28 décembre 1846.

» Le Préfet y obtempéra et, au commencement de l'année suivante, il rapporta son arrêté ; seulement il augmenta de 40 mètres l'ancienne prohibition qui n'était d'abord que de 20 mètres.

» En 1848, la question de savoir si on renouvellerait la prohibition portée par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1846, fut soumise au Conseil-général, attendu que cet arrêté avait été rapporté sur les plaintes vives formées par les communes et la Société d'agriculture.

» La Commission d'administration concluait pour l'affirmative ; cependant, le Conseil-général, après avoir entendu les observations énergiques d'un de ses membres en faveur de l'agriculture, ajourna à statuer sur cette question à l'année suivante, c'est-à-dire en 1849.

» En 1849, la question n'avança pas beaucoup. Le Conseil-général se borna à la recommander à M. le Préfet, en le priant d'examiner l'opportunité de l'enlèvement des sables sur la côte Est de Cherbourg.

» Ce magistrat ordonna une enquête. La Société d'agriculture fut consultée. Un de ses membres, M. Hervieu, notre collègue, qui déjà avait traité cette question devant le Conseil-général, envoya un mémoire sur la matière à la Société d'agriculture.

» Ce travail lumineux que je ne puis mettre en entier sous vos yeux tendait à prouver :

» 1° La nécessité absolue de la prise du sable pour vingt communes qui environnent la ville ;

» 2° Le seul engrais qui puisse remplacer le sable, serait la chaux; mais l'éloignement de ces communes de la pierre calcaire est pour elles un obstacle, pour ainsi dire, insurmontable;

» 3° L'enlèvement du sable ne peut se faire ailleurs que sur les points actuels ;

» 4° Qu'il n'existe pas un dommage réel pour les propriétaires qui ont acheté les Mielles. Au moment de leur acquisition, ils avaient 20 mètres au-dessus du flot de mars. Ils étaient presque toujours éloignés de la mer d'une quarantaine de mètres; aujourd'hui ils sont encore plus favorisés. L'arrêté préfectoral du 3 novembre 1846, n'a pas été rapporté en entier; il n'a été que modifié. Au lieu de 20 mètres de garantie, ils en ont 60 dans lesquels il est défendu d'enlever aucuns sables; or, si la fondation sur le sable est la meilleure, ainsi qu'on le prétend, qui osera soutenir qu'il y a danger pour celles qu'ils ont établies ?

» D'ailleurs il y a à peine 30 ans qu'ils ont acheté ces terreins. Les travaux de la digue, dont ils se plaignent, étaient déjà avancés ; la jetée de l'Est était dans l'état où elle est maintenant; ils ont donc dû connaître les conséquences que ces travaux pouvaient occasionner à leurs terreins, terreins qu'ils achetaient grevés d'une servitude qu'ils doivent supporter et dont ils ne peuvent se plaindre puisque le nouvel arrêté l'a considérablement diminuée, en leur faveur. Une autre considération encore : cette servitude existait; mais s'ils ne l'ont prise en charge, qu'ils attaquent alors leur vendeur qui est la ville, mais qu'ils ne viennent pas se degréver au détriment des campagnes déjà assez malheureuses.

» On doit le remarquer; il ne s'agit pas de l'intérêt de la ville entière, d'une portion de cette ville; il s'agit seulement de l'intérêt de quelques propriétaires qui ont acheté des terreins abandonnés par la mer.

» M. Hervieu termine son mémoire en signalant l'enlèvement de sables secs mélangés de gros graviers ou pierres destinées au lestage des navires du commerce, comme beaucoup plus préjudiciable aux intérêts de ce côté de la ville, pour lequel on réclame.

» La Société d'agriculture de Cherbourg, après avoir pris connaissance de ce mémoire, chargea un de ses membres, M. Drouet, de lui faire un rapport sur l'ensemble de l'affaire Cet important document établit d'une manière péremptoire tous les droits de l'agriculture à l'enlèvement du sable préexis-

tants avant tous les autres. Il en conclut que le droit d'usage des cultivateurs a la prise du sable est antérieur à la concession faite, en 1811, à la ville de Cherbourg : qu'en conséquence cette ville ne peut, dans aucun cas, demander qu'il lui soit porté atteinte.

» Le rapport signale le remède qui est l'endiguage ; endiguage, conséquence de la concession de 1811. Il termine en demandant le maintien du *statu quo,* c'est-à-dire la simple prohibition à 60 mètres.

» De plus, il recommande l'observation des réglements destinés à protéger nos côtes.

» Les conclusions de ce rapport furent adoptées par la Société d'agriculture.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg fut saisi de la question dans cette dernière session ; il discuta une proposition qui lui était faite pour que tout enlèvement de sables fût interdit dans une longueur de 300 mètres, à partir de la jetée Est du port de commerce de Cherbourg sur la plage de la Mielle. Le Conseil, à la majorité de 6 voix contre 2, a été d'avis de repousser cette demande par le motif qu'il convient de laisser à l'agriculture, qui a formé de nombreuses réclamations à ce sujet, la facilité d'enlever, sur le point dont il s'agit comme ailleurs, le sable utile aux engrais.

» A la même majorité, le Conseil a adopté la proposition que la limite prohibée pour l'enlèvement des sables, fixée par un arrêté de M. le Préfet à *60 mètres,* à partir du point où vient battre la mer dans les grandes marées, soit maintenue sur tout le parcours des côtes de l'arrondissement.

» Le Conseil, encore bien que l'extension de cette zone ait été précédemment réclamée, a reconnu qu'elle est suffisante pour assurer la protection du rivage, si les contraventions sont rigoureusement reprimées.

» Mais le Conseil, pensant que le danger pour la côte provient principalement de ce qu'on enlève des masses de sable et galets pour le lestage des navires, cet enlèvement se pratiquant toujours dans la partie supérieure, tandis que les matières utiles à l'agriculture ne se rencontrent que plus bas, est d'avis qu'un arrêté de M. le Préfet interdise, à quelque distance que ce soit, sur toute la côte, les prises de sables ou galets pour tout autre usage que celui de l'agriculture.

» Cet arrêté n'apporterait que peu de préjudice aux fournisseurs de lest qui trouveraient près de Cherbourg, aux carrières du Roule, tout le cailloutis dont ils pourraient avoir besoin.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose simplement d'émettre un vœu analogue à celui de l'arrondissement de Cherbourg. »

M. de Gasté obtient la parole.

M. de Gasté dit que l'Etat, en faisant vendre par la ville de Cherbourg, en son nom, la plage des Mielles pour y bâtir, a pris l'engagement explicite de garantir cette propriété par de sages réglements; que la cause de la ville de Cherbourg est meilleure que celle des communes rurales, puisque Cherbourg veut éviter un mal et les communes rurales faire un gain; que, d'ailleurs, l'agriculture pourra prendre des sables partout, excepté dans une longueur de 300 mètres, à partir de la jetée Est, si l'on accueille la ville de Cherbourg; que, d'ailleurs, le sable n'étant pas un produit annuel, on pourra toujours le reprendre là plus tard, pour les besoins de l'agriculture, si on l'épuise ailleurs; que, dans cette question, chaque Conseil intéressé a cru qu'on lui demandait de consulter son intérêt plutôt que la justice, et de faire des déclarations en conséquence. Ainsi, le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg qui, d'abord, dans sa session de 1848, avait émis un vœu en faveur de Cherbourg, alors qu'il n'avait en vue que la justice, est revenu en 1850 sur son vote, par suite des réclamations des communes rurales, à la majorité de six voix contre les deux voix de Cherbourg. Sur vingt-sept communes consultées, quatre se sont déclarées sans intérêt, ce qui leur permettait cependant d'émettre un vœu dans l'intérêt de la justice; trois communes ont appuyé la demande de Cherbourg; les vingt autres, dont la population est moindre que celle de Cherbourg, ont déclaré que le sable enlevé pour les constructions et le lestage était seul préjudiciable à Cherbourg et non celui qu'on prenait pour l'agriculture et qui lui était nécessaire. Quelques-unes ont donné, en outre, cette raison que si on interdisait d'enlever le sable dans un intervalle de 300 mètres, à partir de la jetée Est de Cherbourg, elles seraient obligées d'aller en chercher en faisant 300 mètres de chemin de plus; d'autres, qu'on viendrait en chercher chez elles; enfin, aucune n'a traité la question au point de vue de la justice, mais au point de vue de son intérêt. Je demande, en conséquence, que vous rejetiez la conclusion du rapport de M. H. de Tocqueville, et que vous recommandiez au Gouvernement de veiller aux mesures à prendre pour protéger le quartier des Mielles à Cherbourg.

Le Rapporteur répond à M. de Gasté. Il demande le maintien de ses conclusions; il déclare que, dans sa conviction, le droit des populations agricoles de recueillir cet engrais si précieux pour l'agriculture est incontestable; qu'il doit être

respecté, en présence de craintes exagérées dont l'expérience prouve le peu de fondement.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance du matin est levée ; une seconde séance est annoncée par M. le Président pour l'heure de midi.

Signé : A. DE TOCQUEVILLE, BOUVATTIER, BLOUET, secrétaire ; FERRÉ-DES-FERRIS, C. BOTTIN, S. LEVERDAYS, DAVY, G. BROHON, GODARD, SURSEOIS, MARIE-DESLONGCHAMPS, RONDEL, notaire, HEUZÉ, LAUMONDAIS, R. D'AURAY, LE BOCEY, J. HÉLIE, A. LEMPEREUR-DE-SAINT-PIERRE, H. DE SAINT-GERMAIN, E. LEMOINE-DES-MARES, P. LEBRUN, LE ROUX-DELAUNAY, HOUSSIN-DUMANOIR, ROBIN-PRÉVALLÉE, DIGUET, LE MAROIS, H. DE KERGORLAY, QUESNEL, LEMENGNONNET, CLÉMENT, LOYER, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, J. DE GASTÉ, A. LEMENGNONNET, FRÉMIN-DU-MESNIL, CHANTEUX, H. DE TOCQUEVILLE, LANCHON, E. SELLIER.

DEUXIÈME SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE.

Membres présents :

MM. Alexis de Tocqueville, président ; Clément, Brohon, Bottin, Ferré-des-Ferris, Leverdays, Davy, Godard, Surseois, Heuzé, Rondel, Laumondais, Hélie, de Kergorlay, Diguet, Havin, Houssin-Dumanoir, Le Brun, d'Aigneaux, Le Moine-des-Mares, Lempereur-de-Saint-Pierre, Le Bocey, Gaslonde, Hervé de Saint-Germain, Lemengnonnet (Ernest), Loyer, Le Roux-Delaunay, Le Marois, Robin-Prévallée, Quesnel-Canvaux, de Sainte-Colombe, de Gasté, Marie-Deslongchamps, du Mesnil, d'Auray-de-Saint-Pois, Lamache, Hippolyte de Tocqueville, Hervieu, Sellier, Lanchon, Chanteux, des Essarts, Vieillard, Arthur Lemengnonnet, Blouet, Sebire et Bouvattier, secrétaire.

Le procès-verbal est lu et adopté

M. le Préfet assiste à la séance.

Dessèchement partiel de la baie du Mont-Saint-Michel.

Commission d'administration générale.—Rapport de M. E. des Mares :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a,

dans sa dernière session, renouvelé le vœu qu'il soit procédé au desséchement partiel de la baie du Mont-Saint-Michel.

» Plusieurs fois déjà vous avez été saisis, Messieurs, de l'examen de cette grave question qui intéresse si éminemment le Sud de notre département et une partie des départements limitrophes, qui viennent chercher la tangue dans les grèves du Mont-Saint-Michel, cette mine inépuisable et si féconde.

» Dans votre session de 1848, M. Bouvattier a, dans un remarquable rapport, proposé au Conseil-général, qui les a approuvés, les vœux suivants :

» 1° Adoption de l'avant-projet de M. l'ingénieur-en-chef Méquet, du 22 novembre 1848, exécution des travaux par l'Etat et emploi des ouvriers du pays ;

» 2° Formation d'un syndicat et secours de l'Etat pour l'enrochement des digues ;

» 3° Enfin, construction par l'Etat d'une digue submersible, s'étendant de la côte au Mont-Saint-Michel.

» Le Gouvernement a pris ces vœux en considération et M. le Préfet nous fait connaître, Messieurs, que M. le Ministre des travaux publics a prescrit la présentation de projets complets et réguliers des diverses séries de travaux à exécuter.

» Jusqu'ici, Messieurs, les Ingénieurs du service des desséchements et irrigations, chargés désormais de cette question, n'ont pu terminer l'appréciation des meilleurs moyens à employer pour atteindre le but désiré, mais nous apprenons avec satisfaction que les études se poursuivent activement, et que l'on s'occupe concurremment de cette affaire dans le département d'Ille-et-Vilaine.

» M. le Préfet vous a communiqué, Messieurs, une pensée qui vous paraîtra sans doute, ainsi qu'à lui, renfermer le germe d'une amélioration importante ; toutefois, avant de vous entretenir de cette partie du rapport, nous croyons devoir appeler votre attention sur le dessèchement en lui-même.

» M. le Préfet s'est demandé s'il ne conviendrait pas, dans l'attente des études générales de desséchement, d'inviter M. le Ministre à faire immédiatement étudier un projet d'endiguement restreint qui consisterait à circonscrire les dessèchements projetés, pour une grande partie de la baie, dans les terreins s'étendant en avant de la rive Nord des communes d'Ardevon et de Huisnes, entre le débouché de la route départementale n° 22 et le pont à l'Anguille, et comprenant environ 800 hectares dans un triangle dont le Mont-Saint-Michel formerait le sommet.

» Du côté de la rive, ces grèves sont enfermées dans une ceinture de digues élevées par des particuliers, presque tous propriétaires riverains ; mais il s'agirait de les défendre vers le Nord par d'autres digues en terre et gazonnage ; et tout autorise à dire qu'un succès complet couronnerait les efforts

tentés pour soustraire une telle étendue de terrains d'un avenir aussi riche, aux effets désastreux de la submersion périodique.

» En effet, les grèves dont il s'agit sont déjà arrivées à l'état d'herbus. Il est depuis long-temps interdit d'y prendre des tangues, et le niveau s'en est insensiblement élevé, de sorte que les hautes marées seules parviennent aujourd'hui à les couvrir.

» Ce projet de dessèchement restreint a vivement préoccupé votre Commission, Messieurs, car ces travaux satisferaient beaucoup d'intérêts et ne pourraient évidemment avoir aucun effet fâcheux sur l'existence actuelle des tanguières que vous avez constamment, et à si juste titre, voulu entourer d'une protection efficace, parce que le pays tout entier veut leur convervation.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'émettre le vœu le plus formel pour que le Gouvernement fasse procéder sans retard à l'étude d'un desséchement restreint dans les limites que nous venons d'indiquer.

» Quant au projet de desséchement par dérivation du Couesnon, nous croyons que ce projet touche à des intérêts trop graves et trop divers pour ne pas être l'objet d'études nouvelles.

» Nous ne pensons pas dès-lors qu'il y ait lieu de vous proposer de résolution à cet égard, autre que la demande de poursuivre les études, et surtout d'ouvrir des enquêtes qui permettent à toutes les opinions de se produire, et dont le résultat devra vous être ultérieurement soumis, afin que vous puissiez vous livrer plus tard à un examen utile de cette question si importante.

» Vous savez, Messieurs, que le Gouvernement provisoire a jeté un jour l'abolition du travail dans les maisons centrales.

» Vous ne pouvez ignorer davantage quel a été le résultat de cette désastreuse mesure, pour des populations dangereuses par les éléments dont elles se composent, abandonnées à l'oisiveté la plus complète, la plus rigoureuse, et par suite livrées à un ennui sans terme, au désespoir enfin, sous la pression duquel ont récemment succombé, malgré la plus paternelle surveillance, quelques condamnés du quartier des fers au Mont-Saint-Michel.

» Emue de cet état de choses, l'Administration a vainement tenté de rétablir le travail dans cette maison. Des obstacles divers et jusqu'ici insurmontables se sont opposés à l'accomplissement de cette réparation généralement demandée; mais M. le Ministre de l'intérieur, s'inspirant de tout l'intérêt qu'il porte à cette triste population et surtout à sa moralisation, a pensé qu'une partie des détenus pourraient peut-être concourir utilement, dans une certaine mesure, à l'exécution

du dessèchement partiel ou restreint dont nous vous avons entretenus.

» Le centre de ces opérations ne se trouverait pas tellement éloigné de la maison centrale, qu'il ne fût possible d'y employer quelques classes de détenus pour lesquels la vie extérieure, la vie occupée présenterait trop d'avantages pour qu'il soit nécessaire de les énumérer ici.

» Nous ne pouvons, Messieurs, que nous associer de la manière la plus explicite aux généreuses préoccupations du Gouvernement pour cette entreprise dont la réalisation serait certainement grande et digne de son objet. Mais en même temps, nous devons tous désirer que des études feront complétement disparaitre dans l'avenir les difficultés dont elle semble encore entourée. »

Après avoir entendu les observations de M. Loyer qui appuie sur la nécessité de conserver intact le tanguage, le Conseil adopte toutes les conclusions du rapport.

Impôt des portes et fenêtres.

Même Commission.—M. Gaslonde, rapporteur :

« Messieurs, l'impôt des portes et fenêtres, inconnu dans l'ancienne France, a été emprunté à l'Angleterre et importé dans notre système financier par la loi du 4 frimaire an 7 (24 novembre 1798).

» Les inconvénients de cette importation anglaise avaient été parfaitement aperçus par M. Cretet et exposés par lui, en ces termes, au Corps législatif (séance du 17 ventôse an 7).

« Cette contribution est inégale et disproportionnelle en ce » qu'elle frappe dans la même proportion la manufacture et la » maison de luxe, la maison de campagne inhabitée et celle » qui loge un riche propriétaire, les maisons vacantes dans » les faubourgs ou les quartiers reculés des grandes communes » et celles qui, situées au centre, produisent un revenu cons- » tant ; elle soumet à la même règle la ville commerçante et » populeuse et celle qui est presque déserte.

» Ces inégalités seront peu sensibles tant que la contribu- » tion qui en est affectée sera modique ; mais elles produiraient » des surtaxes intolérables si, en usant de la facile méthode » du doublement, on tentait d'excéder les proportions annon- » cées dans la résolution qui nous occupe. »

» Les lois postérieures ont sans doute fait disparaitre quelques-unes de ces anomalies, mais malheureusement cette contribution a suivi à peu près le progrès et le développement de nos autres impôts et son produit qui a varié, suivant qu'on en a fait un impôt de quotité ou de répartition, s'est en définitive élevé de 11,187,466 fr., chiffre de 1830, à 25,265,000 fr., chiffre voté pour 1851.

» Aujourd'hui, c'est un impôt d'une nature mixte. Il est de quotité, puisque la taxe de chaque ouverture est fixée par un tarif; mais il fonctionne comme impôt de répartition, puisque cette taxe reste soumise aux modifications proportionnelles qu'il est nécessaire de lui faire subir pour remplir le contingent communal. La taxe est graduée suivant le chiffre de la population de la commune et suivant le nombre, la nature et la situation des ouvertures (art. 24 de la loi du 21 avril 1832).

» Malgré les efforts du législateur, dans cette loi de 1832, pour atténuer le vice de disproportionnalité que présente l'assiette de cet impôt, ce vice est devenu plus apparent et plus intolérable à mesure que l'impôt s'est accru. Justement émue des plaintes provoquées par le défaut de proportionnalité de cet impôt, l'Assemblée nationale a adopté, le 4 août 1849, la disposition suivante : » D'ici au 1er janvier 1851, le Gouver- » nement présentera un projet de loi qui modifiera l'assiette » de la contribution des portes et fenêtres. »

» C'est conformément à cette prescription que le Gouvernement avait proposé, dans la loi de finances pour 1851, un projet de modification de l'impôt des portes et fenêtres, projet sur lequel la Commission du budget n'a pu se mettre d'accord avec le Gouvernement. Cet impôt subsiste donc pour 1851, tel qu'il a été etabli par la loi du 21 avril 1832; mais de ce désaccord entre la Commissionde l'Assemblée et le Gouvernement, est sorti un appel aux Conseils-généraux. Cet appel est formulé en ces termes par la loi portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1851 : « Les Conseils-généraux des dé- » partements, dans leur prochaine session, seront appelés, par » le Ministre des finances, à émettre leur avis sur la meilleure » solution à donner à la disposition prescrite par la loi du 4 » août 1849. »

» On peut chercher cette solution ou avec le Gouvernement dans une simple modification de l'impôt des portes et fenêtres; ou avec la Commission, dans une transformation de cet impôt

» En matière d'impôt, toute innovation est dangereuse. Elle amène la perturbation dans les transactions en déplaçant les charges anciennes. Il vaut donc mieux, quand cela est possibe, améliorer un impôt en le modifiant qu'en le transformant. Vous aurez à juger si les modifications proposées par le Gouvernement sont de nature à effacer le vice de disproportionnalité dont l'impôt des portes et fenêtres est entaché, et si elles sont conciliables avec les principes généraux de notre système d'impôt. Ce n'est que dans le cas où, à ce double point de vue, vous auriez rejeté le système du Gouvernement que nous vous proposerions de vous rallier au système de la Commission qui condamne la base même de l'impôt et en opère la transformation.

» Il ne nous a pas paru possible, ni même utile, de nous livrer à un examen des dispositions secondaires et des détails d'application du projet de loi du Gouvernement. Toute l'économie du projet est contenue dans les art. 7 et 8. L'appréciation de leurs dispositions fondamentales suffira pour vous mettre à même de vous prononcer en connaissance de cause entre le système du Gouvernement et celui de la Commission.

Système du Gouvernement.

» On continue, pour la taxe des ouvertures, à diviser les villes et communes en cinq classes d'après leur population.

» Mais, dans chaque commune, on établit cinq classes de maisons et bâtiments et une échelle de taxes graduées, pour les ouvertures d'après la classe des bâtiments auxquels elles appartiennent. La plus faible taxe, celle des ouvertures de 5e classe d'une commune au-dessous de 5,000 ames, est fixée à 0 fr. 20 c. La plus forte, celle des ouvertures des maisons de 1re classe dans les villes au-dessus de 100,000 âmes, s'élève à 2 fr. 25 c.

» D'après le tarif de 1832, dont les bases étaient différentes, la plus faible taxe était de 30 c. La plus forte de 1 fr. 80 c.

» Les Répartiteurs, assistés du Contrôleur des contributions directes, feront le classement des maisons et bâtiments, eu égard à la situation, à la destination, à la valeur locative et à toute autre circonstance propre à en faire apprécier l'importance. Ce sont les termes mêmes de l'art. 8.

» La classification, dans chaque commune, des maisons et bâtiments en 5 catégories atténue, nous en convenons, mais n'efface pas le vice de disproportionnalité reproché à l'impôt. En effet, dans la même maison, toutes les ouvertures, celles du 1er etage comme des étages supérieurs, celles donnant sur la rue ou sur une cour intérieure sont soumises à une taxe uniforme. Les lucarnes, les faux-jours et toutes les petites ouvertures analogues, les trous, qu'on me permette de le dire, ayant à peine quelques décimètres carrés de surface et ne laissant souvent passer la lumière qu'à travers un papier huilé, tout cela paie, dans la même maison, autant que les fenêtres du rez-de-chaussée et du 1er étage. Dira-t-on, pressé par la force irrésistible de cette objection, qu'il faut faire porter le classement sur les *ouvertures* et non sur les *bâtiments* ou *maisons?* On tombe alors dans un détail d'appréciation dangereux par l'arbitraire auquel il peut donner lieu et bizarre dans ses conséquences ; car il pourrait arriver que deux fenêtres contiguës, au même étage d'une même maison, fussent différemment classées. De plus, cette base de classement serait loin de faire disparaître entièrement la disproportionnalité que nous venons de signaler.

» Toute classification comporte une certaine mesure de disproportionnalité, et toutes les maisons ou toutes les ouvertures comprises dans la même classe seront loin d'avoir la même importance relative.

» Enfin, la disproportionnalité inhérente à la base même de l'impôt subsiste tout entière dans la formation des contingents départementaux et communaux.

» Reconnaissons-le : c'est la base même de cet impôt qui résiste à la proportionnalité. Au fond de tous les systèmes de répartition qui reposent sur le nombre d'ouvertures constatées, vous trouverez le même vice. Il n'y aura de différence que dans le plus ou le moins.

» Mais le mode de classement des maisons d'une même commune nous semble surtout inacceptable, en ce qu'il ouvre à l'arbitraire un champ à peu près illimité. Ce classement ne repose, en effet, sur aucune base fixe et déterminée. Il substitue à une matière imposable, parfaitement saisissable pour tous, des appréciations vagues qu'il serait aussi difficile de défendre que d'attaquer. Trouverait-on facilement, dans toutes les communes, des répartiteurs qui voulussent se charger de la responsabilité d'un classement à opérer *en ayant égard à toute circonstance propre à faire apprécier l'importance des maisons?* Quels éléments pourrait-on fournir aux tribunaux administratifs pour statuer sur toutes les réclamations que ferait naître la décision des répartiteurs? Avant d'aborder un semblable classement, il faudrait, de toute nécessité, procéder, sur les lieux mêmes, à un nouveau recensement. On sait quels dangers accompagnèrent celui de 1841. Croit-on qu'il fût prudent, en ces temps agités, d'autoriser un travail de cette nature, que la malveillance et les passions politiques ne manqueraient pas d'exploiter ! Le Gouvernement, préoccupé à toutes les époques de cette grave question, avait proposé, le 12 janvier 1844, un article du budget ainsi conçu :

» A partir de 1845, les Conseils-municipaux, dans les villes » de 5,000 ames et au-dessus, pourront réduire les taxes des » portes et fenêtres en faveur des quartiers qui leur paraîtront » avoir droit à ce ménagement, sauf report de la réduction sur » d'autres quartiers. »

» Voici en quels termes la Commission de la Chambre des députés rejeta cette proposition :

« On propose, pour remédier au mal, de remettre un pou- » voir discrétionnaire aux Conseils-municipaux. Ne pourrait- » on pas donner ainsi un aliment aux dissensions locales, aux » querelles de quartier contre quartier? Nous en avons eu la » crainte, et nous vous proposons le rejet de l'art. 4. »

» Le pouvoir discrétionnaire remis aux mains des répartiteurs offrirait encore plus d'inconvénients et de dangers.

» Toutes ces raisons nous ont fait penser qu'il fallait aban-

donner le principe de l'impôt des portes et fenêtres, impôt d'ailleurs un peu sauvage, puisqu'il est établi sur l'air et la lumière, ces deux conditions indispensables à la salubrité des logements de l'ouvrier et du cultivateur, et qu'il est, par conséquent, en contradiction avec toutes les dispositions législatives et les mesures administratives prises tout récemment pour en procurer l'assainissement. Cette résolution, d'une part, et, de l'autre, la nécessité de conserver les produits que cet impôt verse au trésor, nous ont conduit à rechercher le meilleur système de transformation dont il est susceptible.

» Nous avons tout d'abord écarté deux systèmes qui ne paraissent pas comporter un sérieux examen ; celui dans lequel la répartition du contingent communal serait faite proportionnellement au revenu matriciel des propriétés bâties et celui qui consiste à réunir la contribution des portes et fenêtres à la contribution foncière de cette nature de propriétés. Un mot seulement sur l'un et sur l'autre systèmes :

» Le premier doit être rejeté par deux motifs : 1° le revenu matriciel des propriétés bâties, surtout dans les campagnes, n'est établi ni d'une manière exacte, ni d'une manière proportionnelle. Il faudrait, en ce point, procéder à une révision du cadastre, si l'on ne voulait s'exposer à faire une répartition plus disproportionnelle que celle qui résulte de la base actuelle. Nous ne parlons pas des difficultés d'exécution que présenterait ce système et de différents travaux d'une dépense assez considérable qu'entraînerait son adoption ;

» 2° Les rôles établis d'après le revenu matriciel des propriétés bâties ne présentant qu'un chiffre par maison, les propriétaires manqueraient d'une base certaine pour diviser le chiffre total entre leurs divers locataires.

» Le second système ne peut pas davantage être adopté. En transformant un impôt, il faut s'appliquer surtout à n'en pas changer la nature et les effets économiques. Autrement, on déplacerait les charges, on produirait une perturbation très-regrettable dans les transactions et dans les intérêts individuels.

» Or, bien qu'il soit recouvrable contre le propriétaire, l'impôt des portes et fenêtres est une charge du locataire. C'est ce qui faisait dire à M. Le Grand, dans son rapport du 1er frimaire an 7, au Conseil des Anciens :

« Cet impôt (celui des portes et fenêtres) est, dans sa plus
» grande partie, un impôt mobilier, puisqu'il s'exige, en défi-
» nitive et toutes les fois qu'il y a location, des principaux lo-
» cataires et sous-locataires ; qu'on fait abstraction de la
» propriété et que c'est l'occupation du logement qui fixe la
» portion contributive de chacun. » Or, en le réunissant à la contribution foncière de la propriété bâtie, on en fait une charge du propriétaire.

» Ajoutons que toute augmentation de la contribution foncière réagit directement sur le capital même de l'immeuble. Cette fusion de l'impôt des portes et fenêtres dans l'impôt foncier, en diminuant le revenu net de la propriété bâtie, en diminuerait la valeur, qui se calcule toujours d'après ce même revenu, pour le vendeur comme pour l'acheteur. Or, la propriété bâtie est aujourd'hui partout la plus dépréciée. Le moment serait mal choisi pour aggraver ses charges. Dans le département de la Manche, la contribution foncière des propriétés bâties est, pour 1850, de 348,000 fr ; l'impôt des portes et fenêtres, de 355,192 fr. : la contribution foncière des maisons et bâtiments serait plus que doublée. Ces considérations sont décisives.

» Nous restons en présence du système de la Commission du budget, le seul, en réalité, qui puisse être opposé au système du Gouvernement. Il consiste à réunir l'impôt des portes et fenêtres à la contribution mobilière.

» Comme la contribution mobilière, l'impôt des portes et fenêtres est une charge locative ; quoiqu'il soit recouvrable par le Trésor contre le propriétaire, c'est en définitive le locataire qui le supporte. Le propriétaire n'est tenu que d'en faire l'avance. Cette fusion de l'impôt des portes et fenêtres dans l'impôt mobilier offre donc le grand mérite de n'en pas changer le caractère et par conséquent de ne pas déplacer d'une manière notable les charges actuellement existantes.

» Il nous reste à vous soumettre les principales objections dirigées contre ce système. Nous essaierons ensuite d'en faire ressortir les principaux avantages.

» L'Administration adresse deux objections principales au système de la Commission.

» Elle objecte d'abord que ce système a pour effet de porter le chiffre, en principal, de la contribution personnelle et mobilière de 35 à 60 millions ; c'est presque le doublement de la contribution mobilière. L'Administration craint qu'ainsi doublée, cette contribution ne devienne irrécouvrable et qu'il n'en résulte des pertes nombreuses pour le Trésor. Elle ajoute qu'il règne un certain arbitraire dans la répartition de l'impôt mobilier et que le doublement de cet impôt, en exagérant les effets de l'arbitraire, les rendrait intolérables.

» La première partie de l'objection ne nous paraît pas fondée. Nous ne comprenons pas pourquoi les mêmes contribuables qui acquittent ou supportent aujourd'hui, sous des noms différents et sur des rôles distincts, les deux contributions mobilière et des portes et fenêtres ne pourraient pas facilement en acquitter le montant confondu dans les rôles d'une seule et même contribution. S'agit-il du propriétaire habitant sa propre maison ? Rien ne sera changé en réalité à son égard. S'agit-il du locataire ? Au lieu de payer entre les mains du propriétaire

sa cote de portes et fenêtres dont celui-ci a fait l'avance au Trésor, le locataire en versera directement, entre les mains du Percepteur, le montant réuni désormais à sa cote mobilière. Mais en quoi cette circonstance influerait-elle d'une manière sensible sur le recouvrement de l'impôt? et comment le locataire cesserait-il tout-à-coup de payer au Trésor ce qu'il est dans l'habitude de payer exactement à son bailleur?

» La seconde partie de l'objection est plus grave. Il faut reconnaître qu'en fait, les répartiteurs de l'impôt mobilier, dans l'établissement des cotes individuelles, ont égard aux facultés présumées des contribuables. Ils s'écartent de la base légale qui est la valeur locative de l'habitation personnelle, soit parce qu'ils veulent corriger équitablement les conséquences trop dures, dans quelques cas, de la stricte application de la loi, soit parce que, dans les communes rurales principalement, ils manquent d'éléments propres à apprécier la valeur locative des habitations ; mais nous croyons qu'à tout prendre, l'arbitraire serait beaucoup plus grand et surtout beaucoup plus fâcheux dans le projet du Gouvernement. Remarquons, en effet, que l'impôt mobilier ne cesse en aucun cas d'avoir légalement une assiette fixe et saisissable qui, seule, sert de règle pour l'instruction et la décision des contestations.

» L'Administration objecte, en second lieu, que « dans » beaucoup de localités, les propriétaires se chargent de l'im- » pôt des portes et fenêtres de leurs locataires, lequel est com- » pris implicitement dans leurs loyers. Le système proposé, » dit-elle, aurait pour conséquence d'affranchir les proprié- » taires de l'impôt qu'ils perçoivent sur leurs locataires et de » le faire payer une seconde fois à ces derniers, sous forme » de contribution mobilière. »

» Cette objection n'est pas sérieuse. Il suffirait, pour la détruire, que la loi à intervenir renfermât une disposition transitoire autorisant les locataires qui se trouvent dans le cas prévu par l'Administration à faire, sur le prix de leurs baux, une retenue annuelle égale à l'impôt des portes et fenêtres afférent aux locaux qu'ils occupent ; le taux de cette retenue pourrait être réglé d'après la contribution des portes et fenêtres de 1851.

» Nous devons maintenant mettre sous vos yeux les principales conséquences du projet de la Commission. Elles sont au nombre de trois :

» 1° Assainissement des petits logements ;

» 2° Soulagement pour les contribuables peu aisés ;

» 3° Simplification et réduction de dépense.

» Tout a été dit sur le premier point.

» La suppression de l'impôt des portes et fenêtres ne sera pas plutôt prononcée qu'on comptera par milliers les ouvertures nouvelles qui introduiront gratuitement dans le logement humide et souvent infect du pauvre, l'air et la lumière que

que Dieu a départis à tous avec une égale et inépuisable abondance.

» Nous insisterons davantage sur le second point. Il est capital, en effet, et, toutes choses égales d'ailleurs, vous n'hésiteriez pas, nous en sommes sûrs, à donner la préférence au système de la Commission s'il était bien établi que ce système profitera aux petits contribuables.

» Or, un premier fait nous a frappés. Un assez grand nombre d'ouvriers et de petits cultivateurs sont affranchis de la taxe mobilière, parce que les répartiteurs consentent à les omettre dans leur travail de répartition du contingent communal, et cependant ils demeurent soumis à l'impôt des portes et fenêtres dont la décharge n'est accordée que pour indigence constatée ; et nous devons ici vous faire remarquer qu'ils ne pourraient même former une demande en décharge de la contribution des portes et fenêtres qu'autant qu'ils seraient propriétaires du petit logement qu'ils occupent, que s'ils en sont locataires, il faudra de toute nécessité qu'ils remboursent les portes et fenêtres à leurs propriétaires qui en ont fait l'avance au fisc.

» En calculant cet impôt, pour trois ouvertures seulement et dans le système proposé par le Gouvernement, nous avons

pour Cherbourg	1 02
dans les autres villes du département..............	» 8'
dans nos communes rurales	» 5

» Pour la transformation de l'impôt des portes et fenêtres en impôt mobilier, vous déchargez d'autant tous ceux qui sont affranchis de ce dernier impôt par l'humanité des répartiteurs.

» Quant aux contribuables peu aisés, tout le monde sait qu'ils sont ménagés dans l'établissement de leur cote mobilière ; mais aucun ménagement de cette nature ne peut se produire dans la fixation de la cote des portes et fenêtres, inflexible comme une opération d'arithmétique. Aussi les classes les moins aisées sont-elles atteintes par ce dernier impôt dans une proportion plus forte que par l'impôt mobilier.

» Laissons parler les chiffres.

» La proportion entre le contingent mobilier et celui des portes et fenêtres, dans la Manche, est de 100 à 61. Eh ! bien, en prenant les dernières cotes mobilières, déduction faite de l'impôt personnel et les dernières cotes de portes et fenêtres, que trouvons-nous? A peu près le même chiffre pour l'une et l'autre cotes. On est loin, vous le voyez, de la proportion normale. Au contraire, plus la cote mobilière s'élève, moins la cote correspondante de portes et fenêtres a d'importance relative. La proportion devient de 100 à 10.

» Nous avons donc mathématiquement démontré que, même dans le système proposé par le Gouvernement, l'impôt des portes et fenêtres pèse plus lourdement que l'impôt mobilier

sur la classe pauvre et que c'est l'inverse pour la classe aisée. C'est qu'en effet, dans nos campagnes, le plus grand nombre des habitations présente le même nombre d'ouvertures, aussi bien celle qui loge notre cultivateur aisé, mais économe, que celle qu'occupe le petit fermier ou celui qui vit péniblement du produit de sa journée de travail.

» Nous terminerons par une critique très-secondaire d'une disposition du projet de la Commission. Mais cette critique porte sur un point d'une haute importance pour notre département, beaucoup plus agricole qu'industriel.

» Dans l'état de choses actuel, les manufactures et les bâtiments ruraux de toute espèce sont exempts à la fois et de la taxe mobilière et de la taxe des portes et fenêtres. Les usines et les locaux affectés au commerce et à l'industrie sont bien affranchis de la taxe mobilière, mais ils sont soumis à la taxe des portes et fenêtres. En fondant avec l'impôt mobilier cette dernière taxe, il était juste de faire contribuer ces dernières classes de bâtiments pour la part que représente, dans le chiffre total des deux impôts réunis, le contingent qu'ils apportent à l'impôt des portes et fenêtres. Mais la Commission va plus loin. Elle propose de soumettre à l'avenir, à l'impôt mobilier, les manufactures et les bâtiments ruraux, les granges exceptées.

» En ce qui concerne les manufactures, nous acceptons l'innovation projetée par la Commission, soit parce que, dans l'état actuel de l'industrie, il est devenu presqu'impossible de distinguer la manufacture de l'usine, soit parce que les considérations économiques et philanthropiques qui motivèrent en l'an VII une exemption en faveur des manufactures ou n'existent plus, par suite du progrès de l'industrie manufacturière, ou cesseront d'exister après la transformation de la contribution des portes et fenêtres en impôt mobilier. Mais nous ne saurions nous élever avec trop de force contre la pensée d'assujettir à une contribution mobilière quelconque nos bâtiments ruraux autres que les granges.

» L'établissement de cette contribution réagirait d'une manière funeste sur le développement et les améliorations que comporte l'exploitation de notre sol et arrêterait certainement l'agriculture dans les voies de progrès et de perfectionnement où le Gouvernement tente de la faire entrer au prix de sacrifices si considérables. D'ailleurs, serait-il toujours bien facile de définir et de distinguer les granges ?

» Une dernière observation nous reste à faire. Pour toute la France, la proportion de l'impôt mobilier à l'impôt des portes et fenêtres est de 100 à 72 ; pour la Manche, il est de 100 à 61. Vous pourriez craindre que, dans l'avenir, notre contingent total pour les deux impôts réunis ne vînt à s'élever, puisque nous sommes aujourd'hui relativement avantagés par le chiffre

comparatif de notre contingent de portes et fenêtres et de notre contingent mobilier. Mais en réfléchissant, d'une part, que la situation actuelle doit très-probablement être attribuée au caractère presque exclusivement agricole de notre département, d'autre part, que l'industrie des autres départements sera appelée à fournir son contingent dans le nouvel impôt transformé, vous vous convaincrez facilement que nous n'avons de ce côté aucune crainte sérieuse à concevoir.

» En résumé, nous vous proposons d'adhérer au principe du projet de la Commission du budget, toute réserve faite à l'égard des dispositions secondaires de ce projet qui seraient susceptibles d'être améliorées, et en particulier nous vous proposons d'émettre le vœu que tous les bâtiments destinés à l'exploitation rurale soient à l'avenir, comme par le passé, affranchis de toute taxe mobilière et de portes et fenêtres, quelque système qui soit appelé à prévaloir. »

M. des Ferris : Voulant ménager les moments si courts de l'Assemblée, je ne suivrai pas le Rapporteur dans l'examen des vices et des avantages de la loi actuelle sur l'impôt des portes et fenêtres, si bien déduits dans le travail remarquable de M. Gaslonde. Je viens seulement combattre le système de transformation de l'impôt que je regarde comme déplorable pour notre département, par cette double considération que le département de la Manche est l'un des plus grevés pour la contribution mobilière et que, dans les deux tiers du département, principalement dans les communes rurales, la contribution mobilière n'a d'autre assiette que les facultés présumées des contribuables, contrairement aux prescriptions de la loi de 1882 sur la matière. L'impôt mobilier étant donc déjà excessif dans le département, ce n'est pas la nature de contribution qu'il convient de surcharger, et la contribution mobilière étant, comme dans tous les départements agricoles, établie en majeure partie d'après l'appréciation arbitraire de la fortune des individus, ce n'est pas une base aussi fautive qu'il faut choisir précisément pour répartir l'impôt des portes et fenêtres ainsi transformé. Autrement ce serait renouveler l'injustice de l'assiette de l'impôt des 45 centimes qui, en frappant toutes les contributions au lieu de leur principal, grevait d'autant les cotes qu'elles étaient plus surchargées. Le Rapporteur, en assurant que la fusion des deux impôts laisserait le contingent de la contribution mobilière avec le contingent de la contribution des portes et fenêtres dans le rapport de 100 à 70, tandis qu'il est de 100 à 72 dans les autres départements, c'est-à-dire dans une proportion plus faible, ne prouve rien en faveur du système de la Commis-

sion et confirme seulement ce que j'ai dit plus haut, que la contribution mobilière était très-élevée dans le département. Et quand même la majorité des contribuables ne souffrirait pas de cette réunion, il y aurait un très-grand nombre de cotes dont la surcharge serait intolérable, par exemple, celle de tous les usiniers et manufacturiers, dont les usines ou fabriques étaient affranchies en partie de la contribution des portes et fenêtres, et qui verraient s'ajouter à une contribution mobilière déjà élevée la taxe afférente aux 5/12es de la valeur locative de leurs établissements industriels. M. des Ferris, prenant pour exemple ce qui se passe dans sa commune, d'après le mode d'établissement de la contribution mobilière, démontre qu'un meunier, locataire d'un moulin estimé à 1,200 fr., paierait un accroissement de mobilier égal à la cote d'un propriétaire jouissant de 10,000 fr. de revenu, auquel un loyer de 1,000 fr. aurait été attribué. L'orateur s'élève aussi contre la prétention d'imposer les ouvertures des usines et fabriques, exemptées jusquà ce jour. La lumière qu'elles donnent, dit-il, importe à la perfection des produits fabriqués, à leur valeur sur les marchés étrangers et, par suite, à la richesse publique. L'air qu'elles procurent importe à la santé de l'ouvrier, à la conservation des matières premières, par exemple, des farines dans les moulins, et conserver ce qui est produit, n'équivaut-il pas à un accroissement des produits mêmes? Pourquoi donc faire cette nouvelle guerre fiscale aux établissements industriels ?

M. des Ferris rappelle aussi que la réunion de l'impôt des portes et fenêtres au mobilier a été repoussée péremptoirement par l'administration des finances, qui en avait déjà fait la déplorable expérience; il affirme en outre que le Directeur des contributions du département en est aussi l'énergique adversaire dans l'intérêt du département. Pour lui, il ne voit qu'une chose bonne à faire, c'est d'affranchir de l'impôt les contribuables pour lesquels il est une charge trop lourde, et de le maintenir et même l'augmenter pour ceux qui peuvent le payer. Par là, on aura fait tomber tous les reproches de disproportionnalité adressés à cette contribution, et il termine en émettant le vœu suivant :

Que les classifications de l'impôt actuel des portes et fenêtres soient maintenues ;

Que le recensement des maisons occupées par des indigents ou des ouvriers non patentables soit fait, dans chaque département, avec un relevé de la contribution payée par ces logements ;

Que le contingent de chaque département, pour les portes et fenêtres, soit augmenté d'une sur-imposition équivalente au dégrèvement reconnu nécessaire;

Que le supplément fourni par chaque commune serve, dans la même commune, à rédimer la classe d'habitation déterminée à l'avance par les classificateurs.

Par l'adoption de ce système, l'impôt n'aura rien perdu et aura cessé de frapper ceux qu'il doit épargner, et l'on aura conservé un mode de contribution qui a, sur tous les autres, l'avantage d'avoir été expérimenté, d'être passé dans les habitudes de la population, et ce sera enfin se rapprocher beaucoup du système du projet du Gouvernement, préférable à celui de la Commission.

Il termine en repoussant les conclusions de la Commission.

M. Gaslonde : Il n'y a, en matière d'impôt, rien d'absolument bon. Pour apprécier le système de la Commission, il ne faut pas se placer exclusivement en face de ce système qui, je le reconnais, est susceptible de plus d'une critique; mais il faut se placer aussi en face du système du Gouvernement. Or, on accuse le système de la Commission de prêter à l'arbitraire, mais le système du Gouvernement présente un arbitraire beaucoup plus grand encore, et il ne remédie nullement au vice de disproportionnalité de l'impôt des portes et fenêtres. C'est la nature même de cet impôt qui résiste à toute proportionnalité. Il y a deux objections, très-graves en elles-mêmes, que l'on peut adresser au système de la Commission : c'est que plus on élève le contingent d'un impôt recouvrable sur un rôle unique, plus il y a de non-valeurs. Je crains donc qu'il n'y ait, après la transformation que je vous propose, un peu plus de non-valeurs qu'il n'y en avait auparavant pour les deux impôts séparés mobilier et des portes et fenêtres. En second lieu, cette transformation profitera surtout aux très-petits contribuables, à ceux qui sont dans un état voisin de l'indigence et qui paient pourtant aujourd'hui une cote de portes et fenêtres. Mais cette transformation pèsera assez lourdement sur la classe moyenne et particulièrement sur la partie la moins riche de la classe moyenne. Tout ce qui tournera au profit des ouvriers et des petits cultivateurs sera reporté sur les taxes mobilières de la classe moyenne. Aussi, pour mon compte, j'aurais désiré qu'on ne soulevât pas la question qui nous occupe et que, malgré ses vices de disproportionnalité, on conservât encore, au moins jusqu'à des temps meilleurs, le système actuel de la contribution des

portes et fenêtres. Mais la question n'est plus entière. Le système actuel est condamné et il faut sortir de la difficulté que nous a créée la loi du 4 août 1849. Je termine par une considération. Dans notre département, voyons ce qui se passe. Nous avons trois classes d'habitants dans nos campagnes : le petit cultivateur aisé qui économise et achète chaque année un coin de terre ; le petit fermier qui vit sur la terre d'autrui, mais ne réalise que de bien faibles profits; enfin ce que nous appelons le journalier qui gagne 60 centimes par journée de travail avec la nourriture. Eh bien ! ces trois classes d'habitants occupent des logements ayant en général le même nombre d'ouvertures. Cela varie entre 3 et 5. Ils paient la même cote. Je le demande, cela est-il équitable ?

M. de Gasté : Je n'ai pas besoin de dire que je suis partisan de la suppression de l'impôt des portes et fenêtres, dont l'effet a été souvent de supprimer ou de réduire au pauvre l'air et la lumière qui lui sont nécessaires ; je suis partisan de la réunion du montant du produit de cette taxe à l'impôt mobilier, et de sa répartition au centime le franc des valeurs locatives d'habitation seulement, précisément par les raisons que le Gouvernement a données contre ce système.

L'indigent, ou réputé tel, paie les portes et fenêtres et ne paie pas l'impôt mobilier ; je veux qu'il soit affranchi de l'un et de l'autre.

Ceux qui ont des magasins, des boutiques, des ateliers, éprouveront une notable décharge ; tant mieux, dirai-je au Gouvernement ; je veux que le travail soit encouragé et exonéré, que la surcharge retombe sur ceux qui ne font rien.

Le Gouvernement dit qu'aujourd'hui le propriétaire paie les portes et fenêtres des appartements qui ne sont pas loués. Cette injustice n'existera plus ; le Gouvernement s'en plaint au point de vue financier : moi, je m'en félicite.

Enfin, je veux que les usines et les manufactures, aussi bien que les bâtiments consacrés à l'agriculture, n'aient rien à supporter de la répartition du nouvel impôt, puisque je demande qu'il soit établi sur les valeurs locatives d'habitation seulement.

M. Blouet préfère le système du Gouvernement à celui de la Commission. Il croit que le premier de ces systèmes, en maintenant les impôts établis ou les bases actuelles de ces impôts, dont il n'est pas sans gravité de réduire le nombre ou les éléments, ou d'altérer profondément le caractère, est

propre à satisfaire, non sans doute d'une manière parfaite, mais dans de justes limites ou, du moins, dans la mesure praticable, le défaut de proportionnalité reproché avec raison à la contribution des portes et fenêtres. La classification nouvelle de ces portes et fenêtres, à l'effet de déterminer leur part afférente d'impôt, permettra de venir en aide aux petits contribuables et de les soulager notablement sans jeter une perturbation subite et énorme dans la situation des contribuables plus aisés ou plus riches; perturbation qui sortirait nécessairement de l'application du système de la Commission. Les 25 millions de la contribution des portes et fenêtres, se réunissant au 35 millions de contribution personnelle et mobilière, élèveront, en effet, le chiffre de cette dernière contribution à 60 millions, somme presque double du chiffre actuel de la même contribution qui, devant être supportée par un nombre bien moins grand de contribuables que celui des citoyens grevés maintenant de la contribution des portes et fenêtres, aggraverait singulièrement, et hors de toute mesure prudente, la charge individuelle de ces derniers contribuables; à moins que, contrairement aux instructions produites à l'appui de ce dernier système, on ne vienne à comprendre, dans le cercle des assujettis à la contribution personnelle et mobilière, une forte partie de citoyens grevés, dans le passé *seulement,* de l'impôt des portes et fenêtres: ce qui serait difficile à concilier avec la principale idée que semble recommander le même système à notre intérêt, celui de soulager précisément cette classe de citoyens. L'orateur ajoute que l'impôt personnel et mobilier, avec lequel l'impôt des portes et fenêtres se confondrait, n'ayant pour base que la valeur locative, aurait pour premier effet de frapper dans une proportion excessive les villes, les bourgs, toutes les populations agglomérées; c'est-à-dire de porter les froissements et le mécontentement là où est la force matérielle et où elle présente ses manifestations les plus inquiétantes, et de mettre ainsi en péril des intérêts d'ordre et de paix publique dont la préoccupation ne saurait échapper à l'œil d'une politique sage. Il est, d'ailleurs, à remarquer qu'en regardant au fond des choses, le projet de la Commission, indépendamment des inconvénients graves qu'il peut offrir au point de vue des intérêts du Trésor public, menacé par une aggravation insolite et si considérable *d'une espèce* d'impôt pesant sur une classe de contribuables déjà trop lourdement affectés de leur part actuelle dans les charges publiques, de difficultés de recouvrement et de *non-valeurs* importantes, quoiqu'on ne puisse en préciser le chiffre sans quelque témérité, n'atteint

point dans cette classe de contribuables la masse la moins digne d'intérêt, quand on la compare aux autres classes. En effet, lorsqu'on met en regard la position du propriétaire et celle du locataire, ce n'est pas le premier qui, en général, est le plus à plaindre; c'est le second, celui qui ne possède que précairement et dont le sort est placé bien plus sensiblement sous le coup des éventualités de la fortune et des secousses politiques, industrielles ou commerciales. Eh bien! c'est sur les locataires et, par conséquence, sur la classe moyenne, surtout sur la classe pauvre et ouvrière, que tomberait l'aggravation contributive dont il vient d'être parlé. Il faut encore tenir compte du résultat fâcheux que l'application du système de la Commission aurait pour l'industrie et le commerce, en promettant de grever d'une charge nouvelle, sous le voile de contribution mobilière, des manufactures exonérées de l'impôt des portes et fenêtres, et d'aggraver, sous le même rapport, le contingent des usines qui deviendrait nécessairement plus lourd, à cause de l'accroissement du chiffre de l'impôt mobilier et de la réduction du nombre de ceux qui auraient à supporter la part de cet impôt, acquitté maintenant par tous les assujettis aux 25 millions de portes et fenêtres. Enfin, la difficulté, si ce n'est l'impossibilité, d'assigner la valeur locative des habitations rurales ne manquera pas de développer dans l'application les vices et les inégalités choquantes des cotes *individuelles, communales ou départementales* de la contribution mobilière qui, en fait, si ce n'est en droit, se détermine, au moins dans une certaine mesure, dans la plupart des campagnes et même des bourgs et villes, en considération de la fortune présumée des contribuables, encore que de temps à autre, et par suite de réclamations, la jurisprudence des Conseils de préfecture et du Conseil-d'Etat s'efforce de mettre un frein à l'arbitraire, bien moins à redouter de la proposition du Gouvernement ou des classifications qui s'y rattachent et qui auront pour base un élément *matériel positif*, incontestable, celui de l'existence et du nombre des portes et fenêtres. Si l'on veut absolument supprimer l'impôt des portes et fenêtres ou le confondre avec un autre, est-ce que la nature des choses, la raison, ne demandent pas de le rattacher à la contribution foncière plutôt qu'à la contribution mobilière? Il est de principe que l'accessoire suit le sort du principal. Or, les portes et fenêtres sont une partie intégrante et réelle du bâtiment; elles augmentent la valeur réelle et permanente des constructions et du sol qui les supporte, dans les intérêts permanents du propriétaire, si elles ajoutent à la jouissance momentanée du locataire. L'orateur conjure donc

le Conseil de ne pas donner son assentiment aux conclusions de la Commission d'administration générale et de l'accorder au projet du Gouvernement.

Les conclusions de la Commission sont adoptées, et le vœu émis par M. de Gasté, dans le cours de la discussion, est repoussé.

Récolement du mobilier des sous-préfectures et tribunaux.

Le Conseil désigne pour procéder à ce récolement :

Arrondissement d'Avranches. — MM. E. des Mares et de Saint-Pierre.
Arrondissement de Coutances. — MM. Quesnel et Brohon.
Arrondissement de Mortain.—MM. Leverdays et Davy.
Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Lebrun, Clément et Le Marois.
Arrondissement de Valognes.—MM. Sebire et Lamache.
Arrondissement de Cherbourg.—MM. H. de Tocqueville et Sellier.

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1851.

Budget de 1851.

Commission des finances.—Rapport de M. des Essarts :

RESSOURCES.

1re Section.— Recettes ordinaires.

» 1° Fonds libres de 1849 :	
» Sur les centimes ordinaires et le fonds commun	16,064 89
» 2° Produit des 10 c. 4/10 additionnels ordinaires	113,410 88
» 3° Part du département dans le fond commun	45,000 »
» 4° Produits éventuels ordinaires	3,270 »
» Total	177,745 77

2e Section.

» 1° Fonds libres de 1849	10,774 60
» 2° Recettes de 1851 :	
» 1° Produit des centimes facultatifs	302,107 37
» 2° Produits divers	9,521 73
» Total	322,403 70

3e Section.

» 1° Fonds libres de 1849	10,195 49
» Recettes de 1851 :	
» 1° Centimes extraordinaires de 1851	322,599 71
» 2° Produit d'emprunt réalisable en 1851	391,865 19
» Total	724,660 39

4e Section.

» 1° Fonds libres de 1849	4,066 27
» Recettes de 1851 :	
» 1° Produit de centimes spéciaux	230,451 06
» 2° Contingents	240,000 »
» Total	474,517 33

5e Section.

» 1° Fonds libres de 1849	8,341 29
» 2° Fonds de 1851	103,059 24
» Total	111,400 53

RÉCAPITULATION DES RESSOURCES.

» 1re Section	477,745 77
» 2e —	302,107 37
» 3e —	724,660 39
» 4e —	474,517 33
» 5e —	111,400 53
» Total des ressources, égal au total des dépenses	2,090,431 39

» Entrons maintenant dans l'examen détaillé de l'emploi de ces diverses ressources. Nous suivons l'ordre du projet.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE 1er. — Travaux ordinaires des bâtiments.

» Art. 1er. — Hôtel de la préfecture.
» Cet article est admis pour son chiffre.
» Vous avez admis, sur des rapports de la Commission des

bâtiments civils, les articles 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 18.

» L'art. 4, modifié sur le rapport de la Commission des bâtiments, a été voté pour.................. 2,243 81

» L'art. 7 a été réduit, par un vote, à une somme de.. 3,200 »

» L'art. 8, au chiffre de.................... 1,366 80

» L'art. 12, relatif à l'établissement d'un bec de gaz, n'ayant point été l'objet d'un rapport et aucune justification n'ayant été fournie à votre Commission, elle vous propose de ne pas l'admettre.

» Les art. 16, 17, 19 et 20 se rapportent à des crédits sanctionnés par l'usage. Nous vous proposons de les allouer.

» Nous inscrivons à l'art. 21 une somme de.. 678 48 votée sur le rapport de la Commission des travaux publics avec cette indication :

» Art. 21.— Sous-préfecture de Mortain.— Réparation de deux perrons................................ 678 48

» Le total de ce chapitre demeure fixé à..... 27,037 40

SOUS-CHAPITRE IV.— Mobilier de l'hôtel de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures.

» Vous avez, par des votes précédents, alloué les art. 1er, 2 et 3.

» L'art. 4 reproduit les allocations de 1850; enfin l'art. 5 ne peut donner lieu à aucune discussion.

» Le total admis de ce chapitre s'élèvera donc à. 3,660 »

SOUS-CHAPITRE V.— Casernement de la gendarmerie.

» Le total de ce chapitre, s'élevant à 22,000 fr., offre sur 1850, une augmentation de 1,000 fr. fondée sur la création présumée de deux nouvelles brigades de gendarmerie. Vous avez voté cette somme.

SOUS-CHAPITRE VI.— Prisons départementales.

» Une augmentation présumée dans le nombre des détenus nécessite, dans ce chapitre, une augmentation sur 1850 d'une somme de 600 fr. et porte le total à 49,600 fr.

SOUS-CHAPITRE VII.— Cour d'assises et tribunaux.

» L'art. 4 a été réduit à 4,000 fr.

» Le total de ce chapitre présente une augmentation de 3,573 fr 10 c. La cause de cette augmentation est l'achat d'un mobilier neuf pour le tribunal de Mortain, appelé à prendre possession d'un nouveau palais-de-justice.

» Les art. 3, 6 et 7 ont été déjà admis.

» On propose d'allouer le sous-chapitre 7 pour 17,080 fr.

SOUS-CHAPITRE IX.— Entretien des routes départementales.

» Vos votes n'ont fait subir à ce chapitre d'autre mouvement que celui qu'exigeait sa combinaison avec le chapitre 17. Vous l'admettrez pour une somme totale de 181,230 fr. 81 c.

SOUS CHAPITRE X.— Enfants trouvés.

» Ce chapitre présente une augmentation de 9,600 fr.

» Les études auxquelles on se livre en ce moment pour préparer une législation nouvelle, dispensent de rechercher les causes de cette surcharge; les prévisions sont basées sur l'accroissement progressif du nombre des enfants. Nous proposons d'allouer 104,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés

» L'accroissement du nombre des aliénés justifie une augmentation de 2,000 fr., ce qui vous a déterminés à porter le crédit total à 62,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XII.— Impressions.

» Art. unique.— Depuis long-temps, la somme de 800 fr. suffisait pour l'impression des budgets et des comptes départementaux. En 1849, la dépense s'est élevée accidentellement à 859 fr.; prévoyant sans doute une augmentation nouvelle, on porte le crédit à 900 fr. Rien ne justifie cette prévision; une longue expérience donne la préférence au chiffre de 800 fr. La Commission propose de le maintenir.

SOUS-CHAPITRE XIII.— Archives du département.

» Art. 2.— Une augmentation de 300 fr. est proposée pour faire face aux frais de translation et d'installation dans les combles des nouveaux bureaux des archives courantes placées en ce moment dans les greniers de l'hôtel.

» La Commission, pensant qu'il ne peut y avoir à ce sujet d'autre surcroît de dépense que le salaire des hommes de peine, réduit l'augmentation à 200 fr., ce qui porte l'art. 2 à 500 fr, et le total de ce sous-chapitre à 2,525 fr.

SOUS CHAPITRE XIV.— Dépenses diverses ordinaires.

» Ce sous-chapitre présente sur 1850 une diminution de 2,400 fr.; il doit être alloué pour un total de 1,600 fr.

SOUS-CHAPITRE XV.— Dettes départementales ordinaires.

» Un vote du Conseil, inscrit un nouvel art. 26 pour faire face aux réclamations de M. Le Bailly; nous vous proposons

un art. 27 pour rembourser à la ville de Mortain 1,350 fr. pour frais de route d'indigents et de forçats libérés.

» Le total de ce chapitre était en 1850 de 4,501 fr. 79 c.; en 1851, il est de 6,212 fr. 56 c. Il s'agit, dans ce chapitre, de dépenses dont les pièces n'ont été remises à la préfecture qu'après la clôture de l'exercice; aucune difficulté ne s'élève sur l'allocation de ce crédit dont chaque article est justifié.

» La récapitulation des dépenses de la 1re section fixe le total général à la somme de 477,745 fr. 77 c.; mais ce chiffre n'est que de pure forme, puisque nous sommes obligés d'inscrire en plus au nombre de nos dépenses facultatives, 2e section, une somme de 98,769 fr. 19 c., ce qui en réalité porte nos dépenses obligatoires au chiffre de 576,514 fr. 96 c.

SOUS-CHAPITRE XVI.— **Tavaux neufs des édifices départementaux.**

» Suivant les votes émis, les articles suivants doivent être rédigés ainsi :

» Art. 1er.— Sous-préfecture de Cherbourg.— Construction d'une fosse d'aisance 1,376 82

» Art. 2.— Sous-préfecture de Mortain :

» Etablissement de doubles-fênêtres	898 38	
» Appropriation d'un salon......	1,898 07	3,748 80
» Construction d'une fosse d'aisance.	952 35	

» L'art. 3, construction de pavillons au tribunal de Cherbourg, a été suprimé par un vote; nous le remplaçons par le crédit de 4,500 fr. alloué pour le tribunal de Mortain avec ce titre : *Tribunal civil de Mortain.*— Acquisition de terreins et travaux de déblais................. 4,500 »

» Sur un rapport spécial, vous avez admis l'art. 4, relatif au tribunal de commerce de Saint-Lo.

» Les art. 6 et 7 sont consacrés par l'usage et doivent être alloués.

» Vous avez maintenu pour le chiffre inscrit au projet l'art. 5.

» Sur le rapport de la Commission des bâtiments, le Conseil-général a admis le principe de l'assurance des bâtiments départementaux; nous n'avons plus qu'à inscrire sous l'art. 9 le crédit de 500 fr. applicable à cet objet.

» Art. 8.—Le Conseil ayant décidé le remboursement du capital dû pour la sous-préfecture de Cherbourg, les prévisions de cet article nous ont paru devoir être réduites de. 2,500 »

» Reste à allouer........................ 2,000 »

» Par suite d'un vote émis sur le rapport de la Commission des finances, nous vous proposons d'inscrire un nouvel art. 10 ainsi conçu :

» Prix d'acquisition de la sous-préfecture de Cherbourg, » frais d'acte et d'enregistrement .... 76,000 »

» Le total de ce sous-chapitre demeure fixé a 95,056 fr. 91 c.

SOUS-CHAPITRE XVII. - Travaux des routes départementales. (Supplément au sous-chapitre IX.)

» Vous avez voté ce chapitre suivant les prévisions du projet. Sa combinaison avec le sous-chapitre 9 réduit cette somme à 98,769 fr. 19 c.

SOUS-CHAPITRE XVIII.— Subvention aux communes.

» Les deux articles de ce chapitre sont la réalisation d'engagements contractés ; nous vous proposons de les voter pour un total de 3,500 fr.

SOUS-CHAPITRE XIX.— Encouragements et secours.

» Tous les articles de ce chapitre, à l'exception de trois, sont la reproduction exacte d'articles inscrits annuellement dans notre budget par suite du rapport de la Commission d'administration générale et de la discussion qui en a été la suite ; nous avons l'honneur de vous proposer de formuler l'art. 4 en ces termes : Art. 4.— *Encouragement pour les courses destinées à éprouver les étalons*. Le chiffre de 3,600 fr. est maintenu.

» L'art. 8 (Prélèvement en faveur de l'instruction primaire) figure au projet pour 35,497 fr. 27 c. Le chiffre définitif étant réglé à 32,700 fr. par le total de la 2e partie du chapitre 3 de la 5e section, l'art. 8 doit offrir le même chiffre, c'est-à-dire 32,700 fr.

» Enfin, nous inscrivons sous le n° 21 un article admis par un vote précédent en ces termes :

» Art. 21.— Secours annuel à M. Le Vitre, ancien agent-voyer de 1re classe............................ 600 »

» Le total de ce chapitre demeure fixé à 86,261 fr. 50 c.

SOUS-CHAPITRE XXI. — Secours pour remédier à la mendicité.

» L'art. 1er, reproduction d'un crédit précédent, doit être alloué pour 547 fr. 50 c.

» Art. 2.— Par suite d'un rapport spécial de votre Commission d'administration générale, vous avez adopté un crédit nouveau de 6,000 fr. au profit des indigents appartenant aux

communes rurales. Le total de ce chapitre se trouve porté à 6,547 fr. 50 c.

SOUS-CHAPITRE XXII.— Dépenses diverses.

» Art. 1er.— Frais de publication des délibérations du Conseil-général.— Des circonstances exceptionnelles, qui, selon toute apparence, ne se reproduiront plus, ont considérablement augmenté le volume publié en 1850. Le terme de l'adjudication faite au profit de M. Elie, imprimeur, est expiré. L'impression de l'*Annuaire* peut devenir un des articles de l'adjudication à faire. Cette impression pourrait aussi être l'objet d'une adjudication séparée. Dans ces circonstances, nous proposons de maintenir cet article pour le chiffre ordinaire : 2,500 fr.

» Les art. 2 et 3 ne donnent lieu à aucune contradiction.

» Art. 4.— La Commission ne voit pas de motifs de porter de 400 fr. à 900 fr. la somme allouée pour achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures et pour reliùre ; elle vous propose de maintenir le chiffre normal de 400 fr.

» Les art. 5, 6, 7 et 8 ne soulèvent aucune objection.

» Art. 9.— Nous vous proposons de fixer la réserve pour dépenses imprévues à une somme de 2,793 fr. 90 c.

» L'art. 10 nous paraît, par approximation, devoir être maintenu pour 15,000 fr.

» Sur le rapport de votre Commission des travaux et bâtiments, l'art. 11 a été alloué pour 1,400 fr. et l'art. 12 pour 4,253 fr. 70 c.

» Le total du sous-chapitre 22 sera ainsi de 31,547 fr. 60 c.

SOUS-CHAPITRE XXIII.— Dettes départementales pour dépenses autres que les dépenses ordinaires.

» Ce chapitre comprend 9 articles. Un seul, l'art. 6, peut donner lieu à une réduction de 70 fr. Cet article est relatif aux frais d'impression de l'*Annuaire* de 1849. La partie composant, à proprement parler, l'*Annuaire*, est composée de onze feuilles ; dix seulement doivent être allouées. Le Conseil vient de résoudre cette question en réglant l'état des fonds d'emploi de 1850, sous-chapitre 16, art. 4. L'art. 6 est réduit à 160 fr. et le total du chapitre est arrêté à 721 fr.

» L'ensemble des dépenses de la 2e section, égale au montant des ressources, demeure fixé à 322,403 fr. 70 c.

IIIe SECTION.— DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.— 1re Partie, § 2.

» Les art. 1er et 2 comprennent des crédits provenant du report sur 1851 des sommes non dépensées en 1849. Aucune

difficulté ne s'élève contre leur allocation pour un total de 226 fr. 58 c.

2° Partie.

» Les 13 articles composant cette partie comprennent des dépenses imputables sur les 2 centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 août 1847, pendant les années 1848 à 1853 inclusivement.

» L'art. 4, relatif au pont de la Roque, a été, par un vote, augmenté de 5,000 fr., ce qui l'élève à 15,000 fr.

» Par compensation, vous avez réduit l'art. 7 de 9,000 fr. à 7,000 fr. et vous avez supprimé le crédit de 3,000 fr. proposé pour l'art. 8; soit ensemble une réduction de 5,000 fr.

» Le total de cette partie demeure par conséquent fixé, comme au projet, à la somme de 101,903 fr. 57 c., et le total général du chapitre à 102,130 fr. 15 c.

§ 3. — Construction et achèvement des chemins vicinaux de grande communication.

» L'article unique, subvention pour travaux, a été admis pour une somme de 138,495 fr. 22 c.

» Ce chiffre, comparé à celui de l'an dernier, présente une diminution insignifiante.

§ 4. — Service des emprunts départementaux.

» Ce §, pour intérêts, remboursement du capital et frais, s'élève à un total de 92,169 fr. 83 c. dont nous vous proposons l'adoption comme une conséquence forcée de vos votes.

» Le total de ce sous-chapitre s'élève à 332,795 fr. 20 c.

SOUS-CHAPITRE XXV.— Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

§ 1er.

» Sur le rapport de la Commission des bâtiments, vous avez voté, à comprendre sous l'art. 1er :

» 1° Pour appropriation de bureaux	5,623 93
» 2° Pour dallage, macadamisage, socles et gargouilles de la cour	1,990 89
» Cet article offre donc un crédit de	7,614 82

» L'art. 2 est admis pour 6,000 fr.

» Art. 3.— Sous-préfecture de Valognes.— Achat de maisons, frais d'actes, démolitions, mur de clôture et construction d'une porte-cochère .... 7,200 »

» Vous avez également admis l'art. 4 pour 11,969 fr. 83 c.

» L'art. 5, relatif à un escalier pour l'hôtel de la préfecture, a été retiré par M. le Préfet, soit une somme de 15,410 fr. 10 c. à retrancher du projet. L'art. 6 a été admis.

» L'art. 7, relatif aux travaux à faire a l'école normale, a été admis avec les explications consignées dans un rapport spécial, soit 26,285 fr. 26 c.

» Art. 8 nouveau.— D'après les principes admis par le Conseil-général, nous vous proposons d'appliquer 15,000 fr. au solde du prix d'acquisition de la gendarmerie de Saint-Lo

» Le total de ce sous-chapitre est de 84.069 fr. 91 c.

» A cette somme il faut ajouter les 300,000 fr. pour emprunt imputable aux chemins vicinaux.

» Total général du sous-chapitre 25, 384,069 fr. 91. c.

§ 2. — Loi du 27 juillet 1850.

» Dans le chapitre 25, tel qu'il a été fixé par vos votes, vous employez :

» 1° La totalité de l'emprunt de 300,000 fr. pour subvention aux travaux des chemins de grande communication ;

2° Sur l'emprunt de 279,000 fr. pour l'acquit des dettes départementales, vous employez une somme de 84,069 fr. 91 c

» Le surplus des fonds à provenir de cet emprunt figure au compte d'emploi additionnel au budget de 1850, pour une somme de 176,034 fr. 81 c. et il restera libre 18,895 fr. 28 c. qui pourront être une ressource dans l'avenir.

IVe SECTION.— Chemins vicinaux.

SOUS-CHAPITRE XXVI.— Dépenses imputables sur les 5 centimes autorisés par la loi du 21 mai 1836.

» Ce sous-chapitre demeure fixé à un total de 234,517 fr. 33 c.

SOUS-CHAPITRE XXVII.

» Les fonds de subvention à répartir par le Préfet par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées, s'élèvent a une somme de 240.000 fr.

» Total de la 4e section.................. 474,517 33

» C'est une augmentation, sur 1850, de.... 2,729 77

» Il ne nous reste plus Messieurs, qu'à vous proposer de voter explicitement les centimes destinés a faire face à vos dépenses :

» 1° 7 centimes 6|10 facultatifs additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, imputables à la 2e section, évalués à 302,107 fr. 37 c. ;

» 2° 5 centimes accordés par la loi du 9 août 1847 pour travaux des routes et des chemins, evalués a 230,429 fr. 88 c.;

» 3° 2 centimes accordés par la loi du 27 juillet 1850, pour amortissements d'emprunts, évalués à 92,169 fr. 83 c.;

» 4° 5 centimes spéciaux pour chemins de grande communication, évalués à 230,451 fr. 06 c.;

» 5° 2 centimes spéciaux pour les dépenses de l'instruction primaire, 92,159 fr. 24 c.

ÉTAT D'EMPLOI

Des ressources de l'exercice de 1850, non comprises au budget de cet exercice, et des crédits dont la destination peut être changée.

» Cet état d'emploi forme un appendice au budget en exercice ; il se réfère aux 3 premières sections.

Ire SECTION.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Préfecture.

» Les travaux d'appropriation d'un bâtiment, du jardin pour en faire une serre et une orangerie, portés dans le projet de budget à la somme de 2,344 fr. 07 c., ont été réduits à la somme de 583 fr.

IIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XVI.—Préfecture.

» L'article 1er, applicable à la construction d'une galerie de communication entre l'hôtel et les nouveaux bureaux, a été admis pour une somme de 2,056 fr.

» Art. 2, construction d'une loge de portier, admis pour 2,785 fr.

» Il en est de même de l'art. 3 fixé à 7,274 fr.

» L'art. 4 solde les frais de publication en 1850 des délibérations prises par le Conseil-général dans la session de 1849. Il ajoute 885 fr. aux 2,500 fr. par vous votés, de telle sorte que cette publication coûterait au département, pour 1850, 3,385 fr.

» En examinant le mémoire de l'imprimeur, la Commission a reconnu qu'il réclamait 70 fr. pour avoir composé et imprimé une *seconde* fois la 9e feuille. Ce double travail, appliqué au texte immuable de vos procès-verbaux, ne peut avoir pour cause que des fautes typographiques, c'est-à-dire une malfaçon dont l'imprimeur seul est passible : les explications données par M. Élie et la représentation de l'épreuve ont convaincu la Commission que ce surcroît de dépense ne pouvait être imputé qu'à lui seul.

» La Commission vous propose de retrancher ces 70 fr. Les frais de l'*Annuaire* à la charge du département ne peuvent, d'après une convention (1) excéder le prix de 10 feuilles ; 11 feuilles figurent au mémoire, c'est une surcharge de 70 fr. que nous vous proposons de retrancher. Le total de la réduction est de 140 fr. L'art. 4 est alloué pour 745 fr. et le total du sous-chapitre est de 12,860 fr.

IIIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XXV.—Préfecture.

» Ce sous-chapitre n'est modifié que dans 2 articles.

» L'art. 8 est réduit de 2,500 fr. à 1,500 fr. et l'art 13, suivant des conditions indiquées par un rapport spécial adopté par vous, a été réduit de 30,000 fr. à 19,900 fr.

» Le total des dépenses s'élève à 176,034 fr. 81 c.

RESSOURCES.

» Nous vous proposons de fixer les ressources de 1850 destinées à faire face à cet état d'emploi ainsi qu'il suit :

» 1re Section du budget de 1850. Plus-value des produits éventuels	583	»
» 2e Section —Sommes disponibles	12,860	»
» 3e Section. — Partie de l'emprunt de 279,000 fr. à réaliser pour dette exigible	176,034	81
» Total égal aux dépenses	189,477	81

Toutes les conclusions sont adoptées.

Bec de gaz à la sous-préfecture d'Avranches.

Même Commission.—Rapport de M. des Essarts :

« Messieurs, le budget présenté par M. le Préfet portait une somme de 313 fr. 50 c. pour l'établissement d'un bec de gaz dans la cour de la sous-préfecture d'Avranches. Aucun rapport n'étant parvenu à temps sur cette affaire à la Commission des travaux publics, la Commission des finances a retranché cet article de dépense du sous-chapitre 1er et supprimé l'art. 12 ; mais, par suite d'observations qui lui ont été soumises plus tard, votre Commission vous propose d'admettre cette dépense pour une somme de 313 fr. 50 c. en la libellant ainsi :

» Etablissement d'un bec de gaz pour éclairer les cours de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie d'Avranches 313 50

» Quant aux voies et moyens, M. le Préfet serait autorisé à prélever ces 313 fr. 50 c. sur les fonds non employés ; nous

(1) Voir l'*Annuaire* de 1846, page 32.

ferons observer que le chiffre alloué en 1851 pour les dépenses imprévues (sous-chapitre 22, art. 9) rendra cette imputation facile. »

Adopté.

Inscription maritime.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, M. Lemengnonnet (Arthur) a présenté la proposition suivante que vous avez renvoyée à votre Commission d'administration générale :

« L'inscription maritime impose une lourde charge aux » populations de notre département ; la moindre rumeur fait » augmenter le personnel de la flotte et répand la tristesse et » souvent la misère dans les familles, dont les soutiens se » voient appelés à faire, sur les vaisseaux, un service dispen- » dieux et peu rétribué.

» L'affaiblissement de l'inscription maritime rend chaque » année cette obligation plus dure. Une mesure pourrait l'allé- » ger. Elle a pour elle l'autorité de Colbert, ce grand ministre » qui fit la marine de la France, et dans les ordonnances duquel » on trouve toutes les idées justes et pratiques.

» Cette mesure serait de comprendre dans l'inscription ma- » ritime tous les bateliers des fleuves dans l'étendue où ils sont » navigables. Ces riverains ont tous les avantages des marins ; » ce n'est que stricte justice de leur faire partager une charge » qu'ils diminueront ainsi pour nos populations.

» J'ai donc l'honneur de prier le Conseil-général de formu- » ler un vœu pour que, revenant à l'ancienne organisation de » l'inscription, le Gouvernement y soumette les mariniers des » fleuves. »

» Votre Commission d'administration générale, frappée de l'importance de la question soulevée par la proposition de M. Lemengnonnet, et considérant que l'époque avancée de la session ne permet pas de se livrer à l'étude nécessaire pour émettre un vote éclairé sur une question si grave, est d'avis que le Conseil-général doit s'abstenir, quant à présent. »

Adopté.

Révision de la loi des patentes.

Même Commission. — Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a été saisie de la proposition suivante de M. Arthur Lemengnonnet :

« Messieurs, j'ai l'honneur de demander que le Conseil, » appréciant les vices de l'assiette d'un impôt établi par paire

» de meules, sans distinction du système de moulins et des » usages du pays, sans égard au chômage résultant de la » quantité si variée des grains que chaque meunier peut avoir » à moudre, aussi bien que de la force motrice qui se trouve » à sa disposition ;

» Considérant que, dans le département de la Manche, la » meunerie est en général restée stationnaire et sous le joug » de l'habitude des populations de livrer à ces usines, à la fois, » du froment, de l'orge, du sarrasin, pour la nourriture des » personnes; et pour celle des animaux de mauvaises avoines, » des pailles de sarrasin, des écorces de graine de lin et autres » produits connus sous la dénomination de *mangeaille,* qui » ne procurent aucun profit sérieux de mouture ; que, par » suite, chaque meunier est obligé de se pourvoir d'un certain » nombre de paires de meules pour les besoins de chaque » famille, et alors même qu'il devra chômer d'eau et de grains » pendant une grande partie de l'année, et alors surtout qu'il » n'y aura peut-être pas un seul jour de l'année où la force » motrice lui permettrait de faire fonctionner à la fois toutes » ses paires de meules.

» Emette le vœu que la loi actuelle sur les patentes soit » révisée et que chaque moulin ne soit imposé qu'en tenant » compte de la destination des meules, de leur produit et sur- » tout de la force motrice du courant d'eau, autrement dit du » nombre de paires de meules qu'il peut habituellement faire » fonctionner simultanément. »

» Votre Commission s'est livrée à l'examen de cette proposition et est d'avis qu'il y a lieu de l'accueillir. Il est, en effet, de toute justice qu'on ne compte au meunier que le nombre de meules dont il peut faire usage en même temps et qu'on ait égard à la destination de ces meules, le produit variant selon la destination. »

Adopté.

Bureaux d'enregistrement.

Même Commission.—Rapport de M. Loyer :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, convaincu de la nécessité d'un bureau d'enregistrement à Sartilly, persiste à en demander la création ; il espère que le Conseil-général continuera d'appuyer cette demande.

» M. le Sous-Préfet d'Avranches appuie lui-même, comme sous-préfet, la demande du Conseil-d'arrondissement.

» D'un autre côté, M. Lebrun, notre collègue, a fait la même demande pour Saint-Jean-de-Daye. Il a produit, à l'appui de sa demande, la délibération des Conseils-municipaux du Mesnil-Véneron, de Saint-Fromond et de Graignes. Il produit encore une note d'où résulterait que la moyenne des produits

du canton de Saint-Jean-de-Daye perçus au bureau de l'enregistrement de Saint-Lo, depuis 1846 inclusivement, s'élève à 39,294 fr. ; il a ajouté que la distance à parcourir par une partie considérable des habitants du canton de Saint-Jean-de-Daye, pour faire enregistrer leurs actes, est de 22 à 25 kilomètres, et que cette distance n'a pas d'exemple dans le département de la Manche et peut être dans les départements voisins. Saint-Jean-de-Daye a un marché par semaine et deux foires par an.

» Votre Commission, Messieurs, doit vous rappeler d'abord que, déjà, dans plusieures sessions précédentes, vous avez appuyé d'un vœu la demande de bureaux d'enregistrement pour Barneville et Sartilly et que, dans la session dernière, vous avez étendu ce vœu à Saint-Jean-de-Dayé, à Saint-Sauveur-Lendelin et à Montebourg. Jusqu'ici aucun de ces cantons n'a été doté d'un bureau et votre Commission vous propose, en renouvelant vos vœux, d'insister de la manière la plus pressante pour que l'Administration étende le bienfait d'un bureau d'enregistrement à chacun des cantons susdits.

» Si votre Commission devait indiquer un ordre entre ces différents cantons, elle ne balancerait pas à vous proposer de placer en tête Barneville et Sartilly; en un mot de suivre l'ordre des demandes qui ont été faites.

» Pour agir autrement, il faudrait des considérations graves qui ne paraissent pas exister; il n'a pas paru à votre Commission que les produits fussent une cause suffisante de priorité et il ne serait pas juste, suivant elle, de revenir sur un vote renouvelé plusieurs fois pour placer une demande produite postérieurement avant celles instruites antérieurement et qui attendent depuis long-temps une solution.

» Il serait bien à désirer que l'Administration de l'enregistrement pût accorder un bureau à chaque canton, quand même il en résulterait une petite charge pour le Trésor, un intérêt plus considérable qu'un intérêt d'argent étant engagé dans cette question.

» En effet, Messieurs, il est du plus haut intérêt que les fonctionnaires publics, les notaires, ne soient pas obligés de déplacer leurs actes; la loi du notariat fait une défense formelle aux notaires de déplacer leurs minutes et il semble que les graves motifs qui ont amené le législateur de l'an XI a interdire le déplacement des minutes des notaires peuvent être invoqués contre l'obligation contraire qu'impose l'Administration de l'enregistrement en refusant un receveur à beaucoup de cantons. »

M. Lebrun demande que l'ordre des demandes soit établi en raison des produits fournis par les localités en faveur des-

quelles on demande l'établissement de bureaux, et en tenant compte également des difficultés de distance et de parcours.

M. de Saint-Pierre ne peut admettre la proposition de M. Lebrun, car le Conseil est complétement impuissant à juger, vérifier toutes les circonstances locales qui peuvent donner la priorité à telle ou à telle autre localité. Il ne demande pas un ordre de préférence, il ne demande que l'approbation des conclusions du rapport ; ce qu'il désire enfin, c'est que l'on suive l'ordre dans lequel les demandes ont été faites.

M. le Rapporteur : M. Lebrun dit que le produit du canton doit servir de base, mais il y a encore d'autres considérations : il faut bien tenir compte de la population. Il ne comprendrait pas pourquoi, lorsque, depuis si long-temps, le Conseil porte Sartilly avant Saint-Jean-de-Daye, il se déterminerait, tout d'un coup, sans motifs bien établis, à renverser cet ordre.

Pont du Vey. — Portes-de-flot.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Lebrun :

M. Lebrun demande que le Conseil-général exprime le vœu qu'il ne soit donné aucune suite a la réclamation de plusieurs propriétaires des bords du Vey qui sollicitent le rétablissement des portes du pont, et que, contrairement, il admette favorablement les pétitions des Conseils-municipaux des communes de différents cantons pour le maintien de la libre navigation avec la mer.

« Messieurs, dans la session dernière, quelques propriétaires, voisins du pontdu Vey, adressèrent une petition au Conseil-général pour demander le rétablissement des portes-de-flot ; ils prétendaient qu'avec le retour des eaux de la mer les fièvres intermittentes avaient reparu dans les communes qui bordent la Basse-Vire. Le rapporteur conclut en faveur des pétitionnaires ; mais, les faits étant contestés, le Conseil se borna à appeler l'attention de l'Administration sur l'objet de la pétition.

» Les Conseils-municipaux de plusieurs communes des cantons de Saint-Jean-de-Daye, de Saint-Clair et le Conseil-municipal de Saint-Lo, ayant eu connaissance de la délibération du Conseil-général, se sont émus et ils ont adressé à M. le Préfet leurs réclamations pour vous être transmises. Ils prétendent que les propriétaires des bords du Vey, en demandant le rétablissement des portes, avaient un grand intérêt à ce que leur réclamation fût admise : des envasements s'étant formés depuis l'établissement des portes-de-flot, les proprié-

laires riverains avaient conquis des terreins dont ils sont dépossédés par le retour des eaux de la mer : ont-ils à se plaindre d'avoir perdu autre chose que le bénéfice d'une sorte d'usurpation ? Lorsqu'ils réclament dans l'intérêt de la salubrité, ils sont évidemment, disent les Conseils-municipaux des communes de la Basse-Vire, préoccupés d'un tout autre intérêt.

» Messieurs, le Conseil-municipal de Saint-Lo et des communes de Saint-Fromond, de Graignes, du Mesnil-Véneron, de Saint-Jean-de-Daye, du Pont-Hébert, de Moon-sur-Elle, ont, dans leur dernière session, délibéré et décidé, à l'unanimité, qu'une réclamation que je mets sous vos yeux, vous serait adressée ; les maires de plusieurs autres communes de la rive droite et de la rive gauche de la rivière, n'ayant pas été prevenus assez tôt et n'ayant pu délibérer en session, ont cependant recueilli les signatures des principaux propriétaires et m'ont transmis leurs pétitions. Ils espèrent que vous ferez cesser leurs inquiétudes. Remarquez-le bien, Messieurs, ce sont les Conseillers-municipaux, les habitants des bas-fonds, qui affirment que les fièvres ne sont ni plus graves, ni plus communes, depuis l'ouverture des portes-de-flot, que le mélange des eaux douces et des eaux salées est loin d'être une cause d'insalubrité ; mais que le moulin de Saint-Lambert, en retenant les eaux de la rivière d'Elle dans les marais et bas-fonds, dans les communes de Neuilly, de Lison et d'Airel, détermine ces maladies connues, sous le nom de *horion*. Ils signalent à l'Autorité cette cause d'infection. Déjà l'année dernière un de nos honorables collègues, M. de la Conté, qui a habité long-temps le canton d'Isigny, en réclamant l'ouverture des portes-de-flot dans l'intérêt de l'agriculture, vous a signalé le barrage de la rivière d'Elle comme la principale cause des maladies endémiques de la vallée de la Basse-Vire.

» Les Conseils-municipaux de Saint-Lo et des communes qui vous ont adressé leurs réclamations se sont émus parce que l'agriculture serait privée, dans un moment où elle a un si pressant besoin d'encouragement, de ces engrais de mer que transportent en si grande abondance de nombreuses gabarres sur les deux rives de la Vire, si les portes du pont du Vey empêchaient les eaux salées de dépasser le pont.

» Le Conseil-municipal de Moon-sur-Elle vous fait observer, Messieurs, que la tangue payée, avant l'ouverture des portes, 1 fr. 80 c. le mètre, au pont de Saint-Fromond, revient aujourd'hui à 80 c.

» Lors de la construction du pont du Vey et de l'établissement des portes, les réclamations avaient été si nombreuses, si répétées ; l'agriculture avait tellement souffert de la privation des engrais de mer qu'il n'est pas étonnant que les populations se soient inquiétées et quelles se préoccupent des

pétitions et demandes incessantes de ces propriétaires; voisins du pont du Vey, contrariés sans doute de la perte de terrains conquis, mais qu'ils pourraient conserver s'ils rétablissaient et entretenaient leurs digues.

» Messieurs, l'enlèvement des portes-de-flot et la libre communication avec la mer devient d'un intérêt encore plus général depuis que la canalisation de la Haute-Vire est en cours d'exécution ; les fonds que vous allouez chaque année à cet effet auront un emploi d'autant plus heureux et plus productif qu'il n'y aura pas d'entraves dans la navigation.

» Par de si puissants motifs, vous voudrez bien admettre le vœu que j'ai l'honneur de vous proposer. »

M. Godard demande l'ajournement jusqu'à ce que les Conseils-municipaux aient été appelés à donner leur avis.

L'ajournement est repoussé et les conclusions de la Commission sont adoptées.

Navigation de Basse-Vire.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Lebrun :

« Messieurs, le Conseil-municipal de Saint-Lo sollicite un vœu qui se rattache au précédent ; il observe que, depuis long-temps, les Ingénieurs du Calvados ont étudié un projet de redressement du cours de la Basse-Vire. Une ligne droite partant de la courbe dite *Jambe de-Vire*, entre Saint-Fromond et Neuilly, passant par le château de Neuilly et près des moulins de Saint-Lambert, arriverait au lieu dit la *Nef-du-Pas*, entre Montmartin et Neuilly. La rivière d'Elle et celle de Vire, réunies dans ce nouveau lit, y trouveraient un écoulement régulier et plus animé ; au lieu des bancs variables qui se forment à chaque marée aux abords de la *Nef-du-Pas* ou le lit de ces deux rivières a une étendue hors de proportion avec leur volume et ne leur offre qu'un écoulement sur un sol plat et sans profondeur, elles se creuseraient un lit convenable en profondeur et en largeur, où il ne se produirait plus ni bernes, ni obstacles à la navigation. Le parcours de cette nouvelle ligne serait de 3 kilomètres environ au lieu de 8 ou 9 que présente actuellement le lit tortueux de la Vire depuis *Jambe-de-Vire* à la *Nef-du-Pas;* à tout moment, la navigation pourrait avoir lieu par le nouveau cours au moyen d'un halage facile et d'une profondeur d'eau suffisante, et au moment de la marée montante ou descendante les bateaux seraient portés promptement et sans efforts industriels, soit du pont du Vey à l'écluse du Poribet, soit de cette écluse au pont du Vey.

» La suppression des moulins de Saint-Lambert et la réunion de l'Elle à la Vire, vers *Jambe-de-Vire,* préserveraient sou-

vent le bas pays des inondations auxquelles il est sujet aujourd'hui ; si des inondations se produisaient encore, la retraite des eaux serait bien plus prompte ; les eaux ne séjourneraient plus aussi long-temps, les produits du sol en souffriraient moins et la salubrité n'aurait qu'à y gagner.

» Vous voudrez bien, Messieurs, admettre le vœu du Conseil-municipal de Saint-Lo et solliciter du Gouvernement l'adoption et la prompte exécution de ces projets, tout à la fois dans les intérêts si précieux de la salubrité, de l'agriculture, du commerce et de la navigation. »

Adopté.

Commission d'administration générale. — Rapport de M. Lebrun :

Route de grande communication de Saint-Lo à Isigny sur la rive droite de la Vire.

« Messieurs, le Conseil-municipal de Saint-Lo sollicite du Conseil-général un vœu qui appelle l'attention de l'Administration sur le besoin d'un chemin qui, partant de l'église d'Airel, ou de la route départementale de Bayeux à Périers, conduirait à Isigny par l'église de Neuilly. Déjà entre Isigny et l'église de Neuilly il existe une route bien entretenue et d'un parcours facile; c'est la lacune entre cette dernière commune, et sur le Calvados, et la route départementale de Bayeux à Périers, sur la Manche, lacune de 5 à 6 kilomètres seulement, que le Conseil-municipal de Saint-Lo voudrait voir disparaitre ; la route de grande communication terminée de Saint-Lo au Bourguais, sur la rive droite de la Vire, pourrait, si elle était continuée sur le Calvados, établir une voie de communication d'un parcours plus facile et plus court entre Saint-Lo et Isigny; les communes d'Airel, de Moon, de Villiers, de la Meauffe, du Mesnil-Rouxelin, de Rampan, Saint-Georges-Montcocq, Pont-Hébert, Cavigny, Saint-Fromond et d'autres encore qui transportent leurs denrées aux marchés d'Isigny, pourraient parvenir dans cette dernière localité d'une manière plus directe, en évitant des côtes rapides.

» Le Conseil-municipal de Saint-Lo espère, Messieurs, que vous voudrez bien émettre un vœu pour que la lacune existant sur la rive droite de la Vire, entre Saint-Lo et Isigny, dans la voie de communication qui vous est signalée sur le Calvados, au point indiqué, soit mis en bon état de viabilité. »

Adopté.

Vœu de M. Lemengnonnet (Arthur) :

Décentralisation.

« Messieurs, en 1848, vous voulûtes bien, sur une proposition signée par M. d'Auray-de-Saint-Pois et moi, formuler un vœu pour que les lois sur les attributions des Conseils électifs soient

conçues dans une pensée de décentralisation administrative.

» J'ai l'honneur de prier le Conseil de vouloir bien renouveler ce vœu, en y ajoutant ce qui avait été entendu dans nos développements en 1848, que la décentralisation administrative, large pour les Conseils-généraux et moins absolue pour les Conseils-municipaux, doit, avant tout, respecter la centralisation politique. »

Le Conseil renouvelle le vœu.

Attentat contre l'Assemblée nationale.

« Comme corollaire de ce vœu de décentralisation, je demande le renouvellement du vœu que, deux fois, vous avez émis sur ma proposition, que dans une loi à intervenir, les membres des Conseils-généraux soient, en cas d'attentat à l'autorité supérieure de l'Assemblée nationale, tenus de se réunir et de se constituer en permanence jusqu'au rétablissement de l'ordre légal, et que cette loi fixe d'une manière étendue les attributions qu'ils auront à exercer. »

Le Conseil renouvelle le vœu.

Attributions.

—

Circulaire de février 1850.

Vœu de M. Lemengnonnet (Arthur) :

« Messieurs, en 1848, frappés de l'immense inconvénient pour les contribuables d'aller prendre connaissance à la sous-préfecture des motifs qui avaient fait rejeter leurs demandes en dégrèvement de contributions, vous demandâtes à M. le Préfet que les dossiers fussent adressés aux Maires.

» Des raisons de service empêchèrent l'exécution de cette demande; mais M. le Directeur atteignit le même but en faisant connaître sommairement le motif du rejet sur la lettre d'avis : nous lui en devons des remerciments.

» Aujourd'hui, une autre entrave est mise aux réclamations. M. le Préfet, par une circulaire du mois de février dernier, a défendu aux Maires, conformément à une instruction de M. le Ministre des finances, d'adresser en franchise aux Sous-Préfets les réclamations des contribuables.

» Il y a là une nouvelle charge pour celui qui a eu le malheur d'être trop taxé et cette charge est assez lourde par le nombre de pièces qu'il faut joindre (vous savez que la demande doit être sur papier timbré) et par l'échange d'observations qu'une réclamation motive quelquefois.

» J'ai l'honneur de demander au Conseil de réclamer du Préfet le retrait de sa circulaire de février dernier ou, si ce Magistrat ne se croit pas autorisé à le faire, je prie le Conseil de formuler un vœu pour que les réclamations des contribuables, pour les impositions, soient adressées en franchise. »

Le Conseil émet le vœu.

Commission d'administration générale. — M. Blouet, rapporteur.

Service de la malle-poste.

« Messieurs, vous avez demandé que la malle-poste de Paris à Cherbourg suive le chemin de fer jusqu'à Saint-Pierre-Louviers, au lieu de s'arrêter à Bonnières, et qu'il fût établi, entre Bayeux et Granville, une malle-poste secondaire à deux places dont le service se ferait par Saint-Lo et Coutances avec une rapidité de 16 kilomètres à l'heure. Ce double vœu, consigné dans le procès-verbal de votre session de 1847, transmis le 21 février 1848, renouvelé par vous plusieurs fois depuis et vivement recommandé par l'administration départementale, auprès de ce directeur, n'a point encore obtenu la satisfaction que vous aviez le droit d'espérer ou du moins une satisfaction complète. Une lettre adressée par le même directeur, le 20 août dernier, à M. le Préfet de la Manche, en lui annonçant qu'une proposition sur le premier objet de ses réclamations sera prochainement présentée à l'approbation de M. le Ministre des finances, et qu'ainsi le transport des dépêches de la route de Cherbourg sur le chemin de fer de Rouen jusqu'à la station de Saint-Pierre-du-Vouvray, sera adopté constate en même temps que l'administration des postes n'est pas dans l'intention d'autoriser la création du service demandé par vous entre Bayeux et Granville. M. le Directeur-général considère ce service à la fois comme dispendieux et inutile. Suivant lui, les dépêches de Paris, Caen et Bayeux ne parviendraient pas plus tôt à Granville, et le service de Carentan offre l'avantage de transmettre à Granville, sans aucun retard, les dépêches venant de la route de Cherbourg et de celle de Paris.

» Votre Commission d'administration générale, malgré sa confiance dans les lumières de M. le Directeur-général des postes et son respect pour des assertions émanées d'une autorité si compétente pour apprécier les faits qui leur ont servi de bases, ne saurait approuver des assertions qu'elle croit erronées et le fruit d'investigations incomplètes, persiste, à l'unanimité, à vous proposer de renouveler vos instances du passé et de faire appel, de la part de M. le Ministre des finances, et de M. le Directeur-général des postes lui-même, à un examen plus approfondi des améliorations sollicitées. Elle est profondément convaincue que cet examen nouveau les amènera à reconnaître enfin la justice et l'urgence d'accomplir un vœu qui se recommande à leur commune attention et aux sympathies du Gouvernement, sous tant de rapports, non seulement à celui des intérêts ordinaires qui se rattachent à la facilité des communications postales et que suffit à mettre en lumière l'établissement de plusieurs messageries entre Coutances et Saint-Lo, mais encore à cause des exigences diverses et légitimes du premier port de commerce de notre département et

surtout par des préoccupations d'un ordre plus élevé : l'utilité manifeste, au point de vue administratif et gouvernemental, de relier plus étroitement qu'aujourd'hui le chef-lieu judiciaire et épiscopal avec le chef-lieu administratif de la Manche et de faire disparaître les nombreux et graves inconvénients du parti inexplicable que l'on a pris depuis quelques années de doubler la distance que les dépêches, entre eux, ont à parcourir pour leur transport par Carentan, au lieu d'opérer ce transport par la voie directe et naturelle.

» En conséquence, et par les autres considérations développées dans les procès-verbaux des sessions précédentes et qui ont été placées sous les yeux de l'administration des postes, votre Commission vous propose de réitérer le vœu unanime et pressant de ses sessions précédentes. »

Les conclusions sont adoptées.

A sept heures la séance est levée et le Conseil s'ajourne au 5, à Cherbourg.

Signé : de Tocqueville, Bouvattier, Sécre; Ferré-des-Ferris, C. Bottin, G. Brohon, Blouet, S. Leverdays, Davy, Godard, Marie-Deslongchamps, Sursbois, P. Le Brun, E. Le Moine-des-Mares, Heuzé, Rondel, Le Bocey, J. Hélie, A. Lempereur-de-Saint-Pierre, H. de Saint-Germain, Leroux-Delaunay, Robin-Prévallée, des Essarts, Diguet, H. de Kergorlay, Le Marois, Quesnel, Clément, R. d'Auray, J. de Gasté, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Lemengnonnet, Loyer, Chanteux, Fremin-du-Mesnil, Hippolyte de Tocqueville, Lanchon, Lemengnonnet, E. Sellier.

Le 6 septembre 1850, le Conseil, réuni à Cherbourg, au domicile et sous la présidence de M. Alexis de Tocqueville, s'est rendu en corps à la préfecture maritime. Admis en présence de M. le Président de la République, M. de Tocqueville lui adressa, au nom du Conseil, le discours suivant :

« Monsieur le Président,

» Le Conseil-général de la Manche, apprenant que vous » veniez visiter ce pays, a voulu, après avoir terminé ses » travaux, se rendre près de vous. Il m'a chargé d'apporter,

» en son nom, au premier Magistrat de la République, avec » l'hommage de notre profond respect, l'exposé des besoins » et la confiante expression des vœux du département.

» Vous avez sous les yeux, Monsieur le Président, dans le » port de Cherbourg, le plus audacieux et le plus merveilleux » ouvrage qui soit jamais sorti de la main des hommes. Ces » lieux doivent vous plaire, car vous y trouvez partout les » traces de l'Empereur, de ce génie unique, et comme vous » l'avez si bien qualifié dans une autre circonstance, ini- » mitable, qui a remué le monde et qui, en tant de lieux, a » vaincu la nature aussi bien que les hommes.

» Vous vous affligerez sans doute, avec nous, en voyant » que son entreprise reste encore imparfaite, et vous jugerez, » comme nous, qu'il y aurait tout à la fois de la honte et du » péril à ne point terminer sur-le-champ une œuvre si » grande et toujours exposée tant qu'elle n'est pas achevée. » Votre sollicitude, qui m'est si bien connue pour tout ce qui » peut contribuer à la grandeur et à la sécurité de la France, » vous fera juger que le complément indispensable de ce vaste » instrument de guerre est un chemin de fer entre Cherbourg » et Paris.

» Vous entendrez, Monsieur le Président, dans toutes nos » villes et jusqu'au fond de nos campagnes, réclamer l'exé- » cution du même travail, à un autre point de vue non » moins digne de votre attention; partout on vous dira que, » tandis que les départements de France qui sont nos rivaux » en industrie peuvent, rapidement et à peu de frais, à l'aide » des chemins de fer établis par l'Etat ou avec son secours, » apporter leurs denrées sur le marché, les nôtres, privés du » même avantage, luttent contre une concurrence ruineuse.

» A ce spectacle, notre pays s'inquiète, il s'émeut, il se » plaint; nous espérons que sa voix sera entendue, car » l'égalité industrielle entre les départements n'est pas moins » précieuse que l'égalité civile entre les citoyens. Ces deux » grandes conquêtes de la Révolution française sont égale- » ment chères à tous les cœurs.

» Vous allez traverser dans toute son étendue notre » département. En parcourant ce beau pays que la Provi- » dence a fait si fertile et que l'honnête industrie de ses » habitants a rendu riche, vous rencontrerez partout l'hor- » reur des théories subversives, le goût de l'ordre, le respect » de toutes les lois, la gratitude pour tous les services rendus.

» De toutes parts, Monsieur le Président, vous trouverez » les populations empressées à vous recevoir, joyeuses de

» votre venue, reconnaissantes du soin que vous prenez de
» venir étudier par vous-même leurs besoins.

» Le département est calme, il connait les difficultés qui
» nous environnent; mais il se fie sur le temps, sur le bon
» sens public, sur la sagesse de l'Assemblée nationale et sur
» la vôtre pour en triompher. »

Le Président a répondu :

« Messieurs,

» C'est un grand plaisir pour moi de recevoir le Conseil-
» général de la Manche et de trouver à sa tête, comme inter-
» prète de ses sentiments, un homme auquel j'ai voué depuis
» long-temps une haute estime et de l'amitié. Les désirs qu'il
» m'exprime, vous ne pouvez pas en douter, m'intéressent
» à un haut degré, car l'œuvre de Cherbourg fait honneur et
» à la France et au génie de celui qui l'a conçue. Je sais aussi
» combien serait avantageux à nos intérêts commerciaux et
» politiques le chemin de fer dont vous me parlez, et je don-
» nerai tout le concours qui dépendra de moi à son exécution.
» Mais il faut aussi que les représentants qui m'entourent me
» secondent de leurs efforts et de leur influence à l'Assemblée
» nationale. »

Cette réponse fut accueillie par des marques unanimes de vive satisfaction.

Le Conseil-général, sur l'invitation de M. le Président de la République et de la ville de Cherbourg, prit part à toutes les fêtes qui furent données tant dans la ville qu'à bord de la flotte.

Au moment de se séparer, M. Gaslonde demande la parole et exprime à M. de Tocqueville, au nom de tous ses Collègues, la vive gratitude du Conseil pour la manière si digne, si impartiale et si habile, avec laquelle il a dirigé tous les travaux de la session.

M. de Tocqueville : Je vous remercie mille fois, Messieurs; je suis profondément pénétré de tous les témoignages de bienveillance que vous me prodiguez. Croyez bien que je ne perdrai jamais le souvenir des jours passés au milieu de vous. Ce sera l'époque la plus heureuse de ma vie.

Je déclare la session close.

PORT DE PORTBAIL.

Principales marchandises importées et exportées par le bureau des Douanes de Portbail, pendant les années 1848 et 1849 (Voir la page 244).

Désignation des marchandises.	Unités.	1848.		1849.	
Navires { Entrés	nombre.	185		185	
Navires { Sortis	id.	185		186	
Importation.					
Peaux brutes fraîches	kilog.	18,380	»	20,095	»
— de mouton revêtues de leur laine	valeur.	1,432	85	865	»
Engrais	kilog.	»	»	723	»
Graisses de bœuf et de mouton	id.	10,872	»	9,179	»
Fruits de table frais	id.	»	»	242	»
Grains	hectol.	1	80	2	60
Pommes de terre	kilog.	»	»	588	»
Bois à construire, scié	mètre.	1,629	40	11,428	»
Briques	nombre.	1,560		1,050	
Houille	kilog.	120,780	»	175,316	»
Goudron	id.	1,343	»	»	»
Plomb	id.	468	»	144	»
Meubles de toute sorte	valeur.	816	»	710	»
Futailles vides	hectol.	138	»	181	»
Voitures servant à l'agriculture	valeur.	»	»	100	»
Exportation.					
Chevaux	nombre.	45		48	
Moutons	id.	2,192		2,573	
Bœufs	id.	46		12	
Vaches	id.	5		»	
Veaux	id.	83		172	
Porcs	id.	1,892		1.748	
Volailles vivantes	valeur.	40,370	»	38,080	»
Viande salée de porc	kilog.	3 380	»	2,152	»
Viande fraîche de boucherie	id.	5,585	»	3,483	»
Beurre frais	id.	7,244	»	3,856	»
Beurre salé	id.	1,726	»	76	»
Œufs de volailles	id.	10,675	»	7,963	»
Grains … { Froment	hectol.	62	60	47	30
Grains … { Sarrasin	id.	76	80	86	»
Grains … { Avoine	id.	19	20	26	20
Grains … { Orge	id.	143	60	54	40
Farines de { Froment	kilog.	261	»	»	»
Farines de { Orge	id.	230	»	»	»
Farines de { Sarrasin	id.	152	»	217	»
Légumes secs	id.	292	»	110	»
Plumes à lits	id.	268	»	319	»
Marrons	id.	164	»	»	»
Graines à ensemencer	id.	4,040	»	280	»
Osier	id.	739	»	»	»

Désignation des marchandises.	Unités.	1848.	1849.
Jarosse	kilog.	1,323 »	260 »
Légumes verts	id.	3,715 »	3,442 »
Paille	id.	1,197 »	20,265 »
Son	id.	850 »	83 »
Plants d'arbres	id.	450 »	98 »
Tourteaux de graines oléagineuses	id.	2,691 »	1,074 »
Papier à enveloppes	id.	87 »	» »
Joncs et roseaux d'Europe	id.	» »	135 »
Poterie de terre grossière	id.	13,560 »	11,944 »
Tissus de lin	id.	343 »	192 »
Vannerie	id.	360 »	748 »
Pommes de terre	id.	74,270 »	48,198 »
Ouvrages en bois (futailles)	hectol.	413 »	15 »
Meubles de toute sorte	valeur.	670 »	469 »
Fruits frais de table	kilog.	10 »	907 »
Grandes peaux préparées	id.	104 »	» »
Cabotage. — *Arrivées.*			
Eaux-de-vie de vin	hectol.	328 24	584 96
Esprit-de-vin	id.	12 63	» »
Vin	id.	36 48	148 22
Liqueur	id.	» »	5 44
Ardoises pour toiture	nombre.	»	72,000
Expédiés.			
Bois à brûler	stère.	» »	59
Sels.			
Sels venus des marais salans	kilog.	137,620 »	185,680 »
Perceptions.			
Recettes effectuées au bureau des douanes de Portbail	valeur.	59,034 61	31,190 47

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES NATIONALES.

Tableau de la Situation, au 1er août 1850, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

Nota. Le tableau ci-après est destiné à mettre le Conseil-général du département à même de formuler en connaissance de cause les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des routes nationales.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des routes nationales à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés depuis la dernière session que de ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés, soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1.	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2.	Longueur partielles. 3.	Longueur totales. 4.	*Observations.* 5.
	Ire PARTIE. — Longueurs.			
	Nota.—A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes nationales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1849.			
Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et le pavé de Sainte-Mère-Eglise (exclusivement)......	20630		La route n° 13 arrive par Isigny (Calvados) passe par Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Valognes et Cherbourg et se termine au-delà de l'embranchement de la route départementale n° 18 à la première entrée du fort de Querqueville.
	2e partie, comprise entre le pavé de Sainte-Mère-Eglise et celui de Valognes (inclusivement)........	17589		
	3e partie, comprise entre le pavé de Valognes et celui de Cherbourg (exclusivement)..	17874		
	4e partie, comprise entre le pavé de Cherbourg (inclusivement) et le fort de Querqueville.....	7963	64056	
	A reporter..		64056	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report...		64056	
Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 8..........	17553		La route n° 24 *bis* arrive par St-Sever (Calvados), passe par Villedieu, Granville et se termine dans cette dernière ville à l'entrée des quais.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 8 et les quais du port de Granville...	16318	33871	
Route nationale n° 171 de Granville à Carentan.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 24 *bis* dans Granville et le pavé du faubourg de Soulles (exclusivement)........	26710		La route n° 171 commence à Granville sur la route n° 24 *bis*, passe par Bréhal, Coutances et Périers, et aboutit dans Carentan à la route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg.
	2e partie, comprise entre le pavé du faubourg de Soulles (inclusivement) et la route départementale n° 13 dans Périers...	17684		
	3e partie, comprise entre la route départementale n° 13 dans Périers et la route nationale n° 13 dans Carentan.....	17670	62064	
Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 171 et le chemin de grande communication allant à Marigny.........	15454		La route n° 172 s'embranche à Coutances sur la route nationale n° 171, passe par Saint-Lo et Vaubadon (Calvados).
	A reporter...	15454	159991	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report....	15454	150991	
Suite de la route n° 172.	2e partie, comprise entre le chemin de gde cou allant à Marigny et la limite du Calvados..	25026	40480	
Route nationale n° 173 de Granville à Avranches.	La route sur toute sa longueur de.	23830	23830	La route n° 173 s'embranche à la sortie de Granville sur la route nationale n° 24 *bis*, passe par Sartilly, et aboutit dans la montagne d'Avranches à la route nationale n° 176.
Route nationale n° 174 de Cherbourg à Vire.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 13 et la route départementale n° 10........	11008		La route n° 174 s'embranche à 3443 m au-delà de Carentan sur la route nationale n° 13, passe par St-Jean-de-Daye, St-Lo, Torigni et Vire (Calvados).
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la route nationale n° 172 dans Saint-Lo.	13277		La partie commune aux routes nos 172 et 174, sur une longueur de 547 m dans la traverse de Saint-Lo appartient à la route n° 172 de Granville à Bayeux.
	3e partie, comprise entre la rte nle dans St-Lo n° 172 et la limite du Calvados..........	20868	45153	
Route nationale n° 175 de Caen à Granville.	1re partie, enclavée dans le Calvados entre la route nationale n° 174 et Pontfarcy........	4805		Cette route se compose de deux parties, l'une de 4805 m, l'autre de 14844 m et séparée l'une de l'autre par une enclave de 7201 m de longueur appartenant au Calvados, et vers le milieu de laquelle se trouve le bourg de Pontfarcy.
	2e partie, comprise entre la limite du Calvados au-delà de Pontfarcy et la route nationale n° 24 *bis* dans Villedieu.....	14844	19649	
Route nationale	1re partie, comprise entre la			Cette route est reliée à la route n° 175 de Caen à Granville dans l'intérieur de Villedieu par la portion de la route n° 24 *bis* comprise entre l'église et la demi-
	A reporter..		289103	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report....		289103	
n° 176 de Caen à Lamballe.	route nationale n° 24 *bis* dans Villedieu et le chemin de grande communication d'Avranches à Brecey..	18790		lune. Elle s'embranche sur la route n° 24 *bis* à la demi-lune. de Villedieu, passe par Avranches, Pontorson et Dol (Ille-et-Vilaine).
	2ᵉ partie, comprise entre le chemin de grande communication d'Avranches à Brecey et la route n° 15.	10844		
	3ᵉ partie, comprise entre la route départementale n° 15 et la limite d'Ille-et-Vilaine..	16052		
			45686	
Route nationale n° 177 de Caen à Redon.	1ʳᵉ partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 6.........	13182		La route n° 177 arrive par Vire (Calvados) et passe par Sourdeval, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet et Fougères (Ille-et-Vilaine).
	2ᵉ partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la limite du département d'Ille-et-Vilaine..	25530		
			38712	
Longueur totale des routes nationales.			373501	
	IIᵉ PARTIE. — TRAVAUX NEUFS.			
Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Elargissemᵗ dans la traverse de Valognes au carrefour de l'église.	10		On a acheté et démoli la maison Quesnel. Il reste encore à payer et régulariser ce qui concerne les maisons Hébert et Sagnier, lesquelles sont du reste démolies et rebâties.
	Réparation des caniveaux pavés dans les traverses de Cherbourg et d'Equeurdreville..	1500		Soumission du 25 octobre 1849. Les travaux sont terminés dans la traverse de Cherbourg. La situation des crédits n'a pas permis de commencer cette année celle d'Equeurdreville.
			1510	
	A reporter...		1510	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report....		1510	
Route nationale n° 24 *bis* de Paris à Granville.	Reconstruction en pierres du pont en bois du moulin de Villedieu et élargissement de la route aux abords de ce pont.........	35	35	Les travaux interrompus depuis 1844 par suite de l'opposition des propriétaires expropriés ont été repris en 1850. On est d'ailleurs assuré de crédits suffisants pour leur achèvement dans la campagne.
Route nationale n° 172 de Granville à Bayeux.	Elargissement du Grouais dans la rue Torteron à Saint-Lo.....	100		Les maisons sont démolies, les murs de soutènement construits, et les rampes d'accès de la Porte-au-Lait à-peu-prés achevés. Il ne reste plus à exécuter que quelques travaux d'appropriation pour lesquels on attendait que la ville de St-Lo eût voté le reste de la subvention qu'elle s'était engagée à fournir, et qu'elle a porté à son budget de 1850.
	Rectification des côtes de Bérigny et de Saint-Quentin......	3350	3450	L'adjudication a été passée le 19 décembre 1845. Les travaux retardés par des difficultés d'expropriation ont été commencés à la fin de 1846, et, après avoir subi au commencement de 1848 une interruption causée par le défaut de fonds, ils ont été terminés en 1849, et soldés en 1850.
	Total..............		4995	
	IIIe PARTIE. — Projets et Etudes.			
Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg.	Projet de démontage et de rechargement de la chaussée d'empierrement entre Montebourg et Valognes...	5910		Ce projet a été approuvé par décision ministérielle du 23 novembre 1848, mais aucune allocation de fonds n'a été accordée pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes.....	1450		Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841 ; mais une décision ministérielle du 30 juin 1847 a ordonné une enquête supplémentaire à raison d'une nouvelle direction par la rue des Trois-Tisons réclamée en 1845 par le Conseil-municipal pour la traverse de la route départementale n° 2. D'un autre côté, le Conseil-municipal, par une nouvelle délibération du 18 octobre 1846, a demandé l'ajournement de l'enquête supplémentaire et le maintien de la direction primitive. Les Ingénieurs, à leur tour, viennent de présenter un troisième
	A reporter..	7360		

1.	2.	3.	4.	5.
	Report.....	7360		tracé par la Chasse-Autonne, et ont demandé l'autorisation de le mettre aux enquêtes en même temps que les deux autres.
Suite de la route n° 13.	Avant-projet de rectification entre Valognes et Cherbourg....	15100		L'administration centrale a adopté en principe le tracé bleu du plan général soumis aux enquêtes en 1847, et l'utilité publique de la rectification a été déclarée par arrêté du Gouvernement du 25 septembre 1848. On s'occupe de la rédaction des projets de détail.
	Avant-projet de rectification de cette route aux abords de Querqueville......	1055	23515	L'avant-projet présenté par les Ingénieurs a été approuvé par délibération de la commission mixte, à laquelle délibération ont adhéré chacun de leur côté, le Ministre de la guerre et le Ministre des travaux publics. On s'occupe de la rédaction des projets de détail dont l'urgence est d'ailleurs beaucoup moins grande maintenant que les travaux du fort de Querqueville sont presque suspendus.
Route nationale n° 171 de Granville à Carentan.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du faubourg de Soulles à Coutances.......	900		Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Muneville......	345		Le projet a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Quettreville..	320		Le projet a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Coutances....	1062		Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Saint-Sauveur-Lendelin.....	560		Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
	A reporter..	3187	23515	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report....	3187	23515	
Suite de la route n° 171	Projet de régle-ment des ali-gnements dans la traverse de Périers.......	766	3953	Le projet a été approuvé en principe par une décision ministérielle qui en autorise la mise aux enquêtes.
Route natio-nale n° 172 de Granville à Bayeux.	Projet de régle-ment des ali-gnements dans la traverse de Coutances....	417	417	Le projet est soumis à l'examen pré-alable de M. le Ministre des travaux pu-blics.
Route natio-nale n° 173 de Granville à Avranches.	Avant-projet de rectification de la pente de Grainville....	800		Cet avant-projet, approuvé en prin-cipe par décision ministérielle, a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841, et on poursuit l'accomplissement des forma-lités qui doivent précéder l'arrêté prési-dentiel à intervenir.
	Avant-projet d'a-doucissement des rampes du pont de St-Pair et du Croissant	1200		Cet avant-projet a été approuvé par décision ministérielle. Le projet de dé-tail est terminé, mais ne sera présenté qu'après l'achèvement d'études complé-mentaires ayant pour objet d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux opérer une rectification par déviation.
	Avant-projet de rectification des côtes du moulin de Sartilly, de l'auberge du Cheval-Blanc, de la Boule-d'Or, de la Croix-de-la-Furetière et de la Butte-au-Gros.	2680		Cet avant-projet, approuvé en prin-cipe par décision ministérielle, a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841, mais il a été renvoyé par le Ministre des travaux publics avec demande d'études complé-mentaires.
	Projet de rechar-gement de la chaussée d'em-pierrement en-tre le chemin de Villedieu à la mer et le pavé de Marcé.....	5400		Ce projet a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848. Mais aucune allocation de fonds n'a été accordée pour son exécution qui est ce-pendant de la plus grande urgence.
	Avant-projet d'a-doucissement de la rampe de la Moinerie...	600	10680	Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 27 novembre 1847.
	A reporter...		38565	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report.....		38365	
Route nationale n° 174 de Cherbourg à Vire.	Adoucissement de la côte de Sillans.........	825		Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 21 octobre 1847.
	Adoucissement de la côte de Grouchy..........	775		Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 4 novembre 1847.
	Adoucissement de la côte de Briseval.........	650		Le projet de détail a été approuvé par décision ministérielle du 29 octobre 1847.
	Projet de réglement des alignements dans les traverses de la Meauffe et du Pont-Hébert..	620		Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	Rectification de cette route entre Pont-Hébert et Saint-Lo...	6125		L'avant-projet présenté par les Ingénieurs a été renvoyé par l'Administration supérieure avec demande d'études complémentaires.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Torigni......	1056	10051	Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route nationale n° 176 de Caen à Lamballe.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Ponts-sous-Avranches.....	1800		Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
	Projet de rechargement de la chaussée d'empierrement entre le chemin vicinal d'Avranches à Brecey et la route nationale n° 173.........	2000		Le projet a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848; mais aucune allocation de fonds n'a été accordée pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse d'Avranches.....	1469		Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
	Projet de rechargement de la chaussée d'em-			Ce projet a été approuvé par décision ministérielle du 17 novembre 1848, mais aucune allocation de fonds n'a été ac-
	A reporter...	5269	48616	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report....	5269	48616	
Suite de la route n° 176.	pierrement entre Avranches et Pontaubault.	5900		cordée en 1849 pour son exécution qui est cependant de la plus grande urgence.
	Projet de reconstruction du pont de Pontorson	132		Ce projet a été présenté par les Ingénieurs, le 29 juin 1850.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Pontorson....	885	12186	Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route nationale n° 177 de Caen à Redon.	Avant-projet de rectification entre le département du Calvados et Sourdeval	5040		L'avant-projet approuvé en principe par décision ministérielle avait été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841 ; mais l'instruction complémentaire qui doit précéder l'arrêté présidentiel à intervenir est aujourd'hui suspendue conformément à la décision prise par M. le Ministre des travaux publics d'ajourner toutes les rectifications restées à l'état de projets.
	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Sourdeval	551		Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
	Avant-projet de rectification entre St-Hilaire et le département d'Ille-et-Vilaine	6650	12241	Le tracé par la vallée de l'Airou et l'église des Loges-Marchis a été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841. Un autre tracé fait depuis par la vallée du Vauroux devait être soumis aux mêmes formalités, mais l'instruction a été suspendue conformément à la décision prise par M. le Ministre des travaux publics d'ajourner toutes les rectifications restées à l'état de projets.
	Total............		73043	

SERVICE DES RIVIÈRES ET CANAUX.

Tableau de la Situation, au 1er août 1850, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

NOTA. Le tableau ci-après est destiné à mettre le Conseil-général du département à même de formuler en connaissance de cause les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des rivières et canaux.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des rivières et canaux à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés depuis la dernière session que de ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés, soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

Désignation des routes, canaux, rivières, etc. 1.	Indication des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2.	Longueurs partielles. 3.	Longueurs totales. 4.	Observations. 5.
	Ire PARTIE. — LONGUEURS.			
	NOTA. — Les rivières navigables du département sont toutes classées par l'ordonnance du 10 juillet 1835 qui du reste n'a fait que confirmer les classements d'ancienne origine. Les canaux ont été l'objet de lois et d'ordonnances spéciales.			
Rivière de Vire.	Du pont de Vire à Saint-Lo jusqu'au barrage du Poribet....	20400		La partie en amont du Poribet appartient au canal concédé de Vire-et-Taute (voir plus loin à l'article des canaux). La surveillance de la partie en aval du barrage du Poribet, ainsi que de l'écluse du Poribet, est faite par les Ingénieurs du Calvados, en exécution des décisions ministérielles des 20 mai 1837 et 17 janvier 1842.
	Du barrage du Poribet jusqu'à l'embouchure dans la Manche au pont du Vey.	15200	35600	
Rivière de Taute.	Du moulin du Mesnil, près Marchésieux, à l'embouchure du canal de Vire et Taute......	24750		
	De ce point à la grande écluse du port de Carentan........	5450	30200	
Rivière de Terrette.	Du pont Boucher commune de St-Pierre-d'Arthenay à son confluent avec la Taute		7200	
	A reporter..	......	73000	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report.....	......	73000	
Rivière Douves.	Du pont de Saint-Sauveur-le-Vicomte au confluent de la Taute........	......	30600	
Rivière de Madeleine.	De l'extrémité aval du canal d'Auvers à son confluent avec la Douves....	......	6700	L'ordonnance du 10 juillet 1835 classait la Madeleine depuis le pont de Beaupte jusqu'à la Douves; mais un arrêté présidentiel du 30 avril 1849 a déclassé la partie comprise sur 2,600^{m} de longueur entre le pont de Beaupte et l'extrémité aval du canal neuf d'Auvers.
Rivière de Sèves.	Du pont de Beaupte à son confluent avec la Douves	......	7150	
Rivière de Merderet.	De la chaussée de la Fière à son confluent avec la Douves....	......	5050	
Rivière de Sienne.	Du pont de la Roque à son embouchure dans la Manche....	......	7300	La rivière de Sienne en aval du pont de la Roque ne donne lieu à aucun entretien.
Rivière de Sée.	De Tirepied au-dessus d'Avranches au Grouin du Sud.......	......	22400	
Rivière de Selune.	Du pont de Ducey à son embouchure dans la baie du Mont-Saint-Michel..	......	15400	
Rivière de Couesnon.	Sur tout son cours dans le département jusqu'à son embouchure dans la baie du Mont-Saint-Michel.......	......	17900	Le service du Couesnon, dans la partie qui exige parfois des travaux d'entretien, est fait par les Ingénieurs d'Ille-et-Vilaine.
Canal de Vire-et-Taute	Du pont de Vire à Saint-Lo à son embouchure dans la Taute..	......	12000	Classé par la loi du 30 avril 1833, concédé, pour 99 ans, par ordonnance du 1er juillet 1835 et livré à la navigation par arrêté préfectoral du 7 septembre 1839.
	A reporter...	......	197500	

1.	2.	3.	4.	5.
	Report.....	......	197500	
Canal de la Soulles.	Du faubourg de Soulles à Coutances à son embouchure dans la Sienne au pont de la Roque	......	5500	Classé par ordonnance du 19 juillet 1836, concédé pour 49 ans par décision ministérielle du 10 avril 1837, livré à la navigation par arrêté préfectoral du 28 juillet 1840.
Canal du Plessis.	Du bassin du Plessis, près le chemin de Valognes à Périers, au pont de Beaupte sur la Sèves...	......	4500	Classé par ordonnauce du 16 août 1839, qui en faisait concession pour 99 ans à la société des mines du Plessis.
Total pour les longueurs			207500	

IIe PARTIE. — Ouvrages neufs.

Rivière de Vire.	Canalisation de la partie comprise entre Saint-Lo et Candol	......	4330	Cette canalisation a été ordonnée par la loi du 31 mai 1846. Les travaux commencés en 1848 et interrompus en 1849 par suite de difficultés d'expropriation ont été repris en 1850. L'écluse et le barrage du Rocreuil sont aujourd'hui en pleine exécution.
Rivière de Douves.	Réparation et agrandissement du pont éclusé de la Barquette.	......	»	Les travaux ont été commencés en 1844 au moyen de fonds votés par les communes et d'une subvention de l'Etat. Ils avaient pour but la restauration des anciennes arches et la construction de deux nouvelles arches. Ils peuvent être considérés comme terminés depuis 1849, sauf quelques ouvrages accessoires, qui seront exécutés aussitôt qu'il aura été réalisé des fonds sur la nouvelle imposition du 9 janvier 1850.
Total pour les ouvrages neufs.....			4330	

IIIe PARTIE. — Projets et Etudes.

Rivière de Vire.	Projet de détail pour la canalisation de la partie comprise entre Saint-Lo, Candol et Tessy	19806		Le projet présenté par les Ingénieurs a été renvoyé par le Ministre avec prescription d'y faire des modifications de l'étude desquelles on s'occupe en ce moment.
	A reporter...	19806		

1.	2.	3.	4.	5.
	Report....	19806		
Rivière de Vire.	Projet de détail pour la canalisation de la partie entre Tessy et Pontfarcy	6407		Le projet présenté par les Ingénieurs a été renvoyé par le Ministre des travaux publics avec prescription d'y faire diverses modifications de l'étude desquelles on s'occupera en 1851.
	Projet de détail pour la canalisation de la partie comprise entre Pontfarcy et Campeaux..	11330	37543	Le projet présenté par les Ingénieurs et renvoyé par le Ministre des travaux publics avec prescription d'y faire diverses modifications est ajourné jusqu'à nouvel ordre par suite des circonstances générales.
Rivière de Douves.	Avant-projet d'amélioration dans la partie entre St-Sauveur et le pont de la Barquette	......	28800	Cet avant-projet, qui répond aux vœux exprimés depuis plusieurs années par le Conseil-général et par les Conseils-d'arrondissement, a été renvoyé par lettre ministérielle du 7 juillet 1848 avec prescription de présenter de nouvelles études plus complètes. La même lettre fait connaître que l'Etat ne pourra contribuer à l'exécution des travaux projetés qu'autant que le département et les communes intéressées supporteraient la plus grande partie de la dépense. On s'occupe des études demandées.
Total pour les projets et études.....			66343	

SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DU SERVICE

au 1er août 1850.



La loi du 10 mai 1838 soumet aux votes des Conseils-généraux de département tous les comptes et dépenses du service des routes départementales dont le décret du 16 décembre 1811 (article 24) a confié les travaux aux Ingénieurs des ponts-et-chaussées, avec prescription de les projeter et de les exécuter dans les formes et les règles suivies pour les routes nationales.

Le compte des dépenses de l'exercice expiré est dressé par l'Ingénieur-en-chef et appuyé de situations définitives des crédits et dépenses dressées par les Ingénieurs ordinaires sur les formules prescrites par la circulaire de M. le Ministre des travaux publics du 14 mars 1850.

Le projet de budget des dépenses de l'exercice prochain fait l'objet d'un état spécial rédigé dans la forme suivie pour les routes nationales, sauf les modifications nécessaires pour se conformer aux prescriptions du réglement du 30 novembre 1840 sur la comptabilité du ministère de l'intérieur. Cette pièce est d'ailleurs fournie en double expédition, dont une pour la Commission des finances et l'autre pour la Commission des routes départementales, et la dernière expédition est appuyée d'avant-projets en ce qui concerne les travaux neufs à inscrire pour la première fois au budget départemental.

Quant à l'exercice courant, pour lequel il ne peut être question de comptes financiers, il donne lieu au compte-rendu d'autre part dans lequel on a présenté : 1° le tableau des routes à l'entretien avec des renseignements sur l'état de chacune d'elles ; 2° la situation des ouvrages neufs tant pour ceux terminés depuis la dernière session que que pour ceux inscrits au budget de l'année courante ; 3° les projets présentés soit antérieurement à la dernière session, soit depuis cette époque.

DÉSIGNATION des routes départementales. 1.	INDICATION des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets. 2.	LONGUEURS Partielles. 3.	LONGUEURS Totales 4.	CRÉDITS Partiels. 5.	CRÉDITS Totaux 6.	Renseignements et Observations. 7.
	Iʳᵉ PARTIE.—Routes à l'état d'entretien.					
Route n° 1ᵉʳ de Valognes à Carteret.	La route entière.	......	30903	......	11500	La route départementale n° 1ᵉʳ entre Valognes et Bricquebec est en général déformée dans son profil en travers, et, sur plusieurs points, principalement entre les 9ᵉ et 12ᵉ kilomètres, elle est rude. Entre Bricquebec et Carteret, elle est en bon état d'entretien. La chaussée pavée de la traverse de Valognes est formée d'un pavé de blocages irréguliers fort rude, qui devra successivement être remplacé par du pavé d'échantillon.
Route n° 2. de Valognes à Coutances.	1ʳᵉ partie, comprise entre la route nationale n° 13, dans Valognes, et la route départementale n° 17....	14850	34380	5500	12600	La route départementale n° 2, entre Valognes et Saint-Sauveur, est dans un état passable. Cependant elle présente, sur plusieurs points, des irrégularités dans ses profils en travers. Sur d'autres points et principalemcnl dans les 5 derniers kilomètres, elle est rude. La chaussée pavée de la traverse de Valognes est en mauvais état ; mais il est question de changer sa direction et de la faire passer par la chasse Antonne.
	2ᵉ partie, comprise entre la route départementale n° 17 et la route départementale n° 13	19530	......	7100		Cette route est bonne entre Saint-Sauveur et la Haye-du-Puits ; toutefois la chaussée aux abords de la Haye-du-Puits, aurait besoin de matériaux. De la Haye-du-Puits à Lessay, la chaussée bien qu'améliorée par les rechargements est encore molle et sujette à se rouager à la fin de l'hiver. Les chaussées pavées de la Haye-du-Puits et de Lessay sont en fort mauvais état
	A reporter.........	......	......	12600	24100	

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report........	......	......	......	24100	
Route n° 3 de Cherbourg à Bricquebec.	La route entière..........	......	22356	......	12000	La chaussée, dans la partie comprise entre Cherbourg et Martinvast, vient d'être démontée et rechargée. L'amélioration est déjà sensible quoique le travail ne soit pas terminé. Entre Martinvast et Bricquebec, elle est en général fort rude. Les accotements et les fossés ont besoin d'être réglés sur un grand nombre de points, mais il y a amélioration sous ce rapport depuis un an. Les matériaux d'entretien sont d'assez bonne qualité.
Route n° 4 de Cherbourg aux Pieux.	La route entière..........	......	14863	......	7600	Sur les sept premiers kilomètres, la route est régulière, mais la chaussée n'a pas une épaisseur suffisante pour résister à la fatigue qu'elle éprouve et se rouage dans la saison des pluies. Entre le 7e kilomètre et les Pieux, la chaussée a une épaisseur moyenne de 0m35, mais elle est extrêmement rude, surtout au-delà de Benoîtville.
Route n° 5 de Valognes à Saint-Vaast.	La route entière..........	......	18505	......	6000	La chaussée de la route n° 5, à quelque exception près où elle est rude, est en assez bon état d'entretien, mais les accotements et les fossés sont loin d'avoir la régularité désirable. Les chaussées pavées, dans les traverse de Valognes, de Quettehou et de Saint-Vaast sont formées de pavés de blocages irréguliers, qui demandent de nombreuses réparations surtout à Saint-Vaast.
Route n° 6. d'Avranches à	1re partie, comprise entre la route nationale n° 176					La chaussée pavée de la traverse d'Avranches est en mauvais état et ne pourra être complètement amé-

Mortain.	dans Avranches et la route départementale n° 11....	16577	 82824	9500	16000	liorée que par des relevés à bout. La chaussée d'empierrement est usée et devra être rechargée prochainement sur toute l'étendue de la première partie de la route n° 6, ou au moins sur les dix premiers kilomètr.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route nationale n° 177................	16247	......	6500		La seconde partie est meilleure que la première. L'entretien ordinaire, quoique faible, peut, à la rigueur, être considéré comme suffisant.
Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 172, dans Saint-Lo, et la route départementale n° 16 à Villebaudon..........	18776	 33100	16100	24100	La chaussée de la route n° 7 est en mauvais état surtout dans les premiers kilomètres. Le rechargement que l'on fera cette année, au moyen de ressources extraordinaires, remédiera à une partie du mal; mais il est indispensable que ce travail soit continué en 1851 si l'on ne veut voir quelques parties de route devenir impraticables.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 16 et la route nationale n° 175, dans Villedieu.....	14324	......	8000		Cette partie de route est en bon état, la chaussée est assez douce et unie; les parties formées de gros matériaux et qui étaient si rudes dans la côte des Bordes sont maintenant tout-à-fait macadamisées.
Route n° 8 de Coutances à Avranches.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 171 et la route nationale n° 24 *bis*.	26873	 43953	11400	20400	Cette route est généralement bonne; la chaussée est un peu rude à la sortie de Coutances, mais assez unie partout ailleurs : en hiver, elle est molle et boueuse, entre la route départementale n° 16 et Gavray où elle a été construite avec de mauvais matériaux. La traverse pavée de Gavray est très-mauvaise.
	2e partie, comprise entre la route nationale n° 24 *bis* et la route nationale n° 176..................	17080	......	9000		La chaussée de la route n° 8, quoique présentant un aspect assez satisfaisant est réduite sur plusieurs points à une très-faible épaisseur, ce qui est d'autant plus fâcheux que la circulation y a beaucoup augmenté depuis quelques années.
	A reporter.......	......	......	......	110200	

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report..........	......	......	......	110200	
Route n° 9 de Saint-Lo à Isigny.	La route entière..........	......	13700	......	6000	La route n° 9 est en bon état d'entretien sur toute son étendue.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	La route entière..........	......	19624	......	7000	La route n° 10 est en bon état d'entretien sur toute son étendue ; toutefois l'herbe croît avec une grande rapidité sur les accotements dont l'entretien nécessite ainsi une dépense regrettable ; et le tablier du pont de Saint-Fromond demande quelques réparations.
Route n° 11 de Villedieu à Ernée.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 24 *bis* et la route départementale n° 6..................	21661	......	6350		La route n° 11 est généralement en bon état. Mais les chaussées quoique bonnes vont en diminuant d'épaisseur.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 21..................	11259	34443	3900	11000	Comme pour la première partie.
	3e partie, comprise entre la route nationale n° 177 et la limite de Mayenne......	1523	......	750		Comme pour la première partie.
Route n° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.	1re partie, comprise entre les quais du port de commerce de Cherbourg et le pavé de St-Pierre-Eglise (inclusivement)............	16890	......	9900		La chaussée entre Cherbourg et Saint-Pierre-Eglise est très-usée et très-rude. Elle a besoin d'être démontée en partie et d'être rechargée. Les chaussées pavées dans les traverses de Cherbourg, Tourlaville et Saint-Pierre-Eglise sont en mauvais état.
	2e partie, comprise entre le pavé de St-Pierre-Eglise (exclusivement) et la route départementale n° 5, dans Quettehou	18764	35663	6900	16800	Entre Saint-Pierre-Eglise et Barfleur, la chaussée est molle et elle a d'autant plus besoin de soins que les matériaux d'entretien sont en général de médiocre qualité. Entre Barfleur et Quettehou, elle est bonne, et les matériaux que l'on emploie sont résistants. Les accottements et fossés, dans cette dernière partie surtout, n'ont pas la régularité désirable.

Route n° 13 de Saint-Lo à la mer.	1re partie, comprise entre la route nationale n° 172 et la route départementale n° 10................	13871	......	4500		La première partie de la route n° 13 est en bon état; mais les aqueducs exigent tous des réparations par suite de l'abandon de l'ancien profil en travers.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la route nationale n° 171, dans Périers....	9567	34595	3800	14000	La deuxième partie de la route n° 13 est en bon état d'entretien.
	3e partie, comprise entre la route nationale n° 171 et la mer au hâvre de Lessay.	11157	......	5700		Cette partie de route est fort belle depuis qu'elle a été rechargée, mais il faut l'entretenir avec soin et avec de bons matériaux, si l'on ne veut qu'elle retombe promptement dans son ancien état.
Route n° 14 de Mortain à Domfront.	La route entière..........	......	15233	4879 97 120 03	5000	La route n° 14 est dans un état satisfaisant.
Route n° 15 d'Avranches à Fougères.	La route entière..........	......	14569	......	8500	La route n° 15 est en très-mauvais état. Les rechargements en cours d'exécution la ramèneront à un état convenable, mais qu'on ne pourra maintenir qu'avec un entretien en rapport avec la fréquentation, qui est très-considérable.
Route n° 16 de Caen à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 7 à Villebaudon..........	26911	......	8500		La route n° 16 est en bon état d'entretien sur toute son étendue. Toutefois, le pont de Tessy réclame diverses réparations.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 7 et la mer dans le hâvre de Bricqueville.	29961	56872	12600	21100	Cette route, peu fréquentée entre les routes départementales nos 7 et 8, est généralement belle; de la route n° 8 à Bréhal, elle est beaucoup plus fréquentée, cependant elle s'y maientient bonne, excepté aux abords de Bréhal, au lieu dit la Lande-de-Bréhal, et dans les 51e et 52e kilomètres où elle se rouage à la sortie de l'hiver. De Bréhal à Bricqueivlle, la chaussée est fatiguée et se désagrége en été, cependant elle se maintient encore assez bonne.
	A reporter.......	......	......	......	199600	

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report.......	.....	......	......	199600	
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	La route entière..........	......	14391	......	9500	Entre Saint-Sauveur et le 6e kilomètre, la chaussée est assez bonne ; mais elle n'est pas encore parfaitement profilée. On pourra facilement, avec quelques soins, la ramener à un bon état d'entretien. Entre le 6e kilomètre et Portbail, elle est très-molle et se coupe facilement pendant la saison des pluies. Si on continue de lui allouer les mêmes crédits qu'en 1850, on espère pouvoir la raffermir d'ici à trois ou quatre ans sans des rechargements extraordinaires. Les maériaux d'entretien sont de bonne qualité. La chaussée pavée de Saint-Sauveur est passable.
Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	La route entière..........	......	13119	......	4800	La route n° 18 est en bon état d'entretien.
Route n° 19 de Gavray à Villedieu.	La route entière..........	......	13301	......	5200	Cette route est en bon état, la chaussée est roulante et assez unie.
Route n° 20 de Mortain à Tinchebray.	La route entière..........	......	7554	.....	5000	Aprés l'exécution du rechargement qui s'effectue actuellement, l'entretien ordinaire suffira pour maintenir la route n° 20 dans un état satisfaisant.
Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	1re partie, comprise entre la limite de l'Orne et la route départementale n° 11....	26420	......	10000		La première partie de la route n° 21 est passable, mais boueuse en hiver, et ne deviendra bonne qu'après l'emploi, pendant plusieurs années, des nouveaux matériaux de quartz et de grès.
			44425		19000	
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route nationale n° 176.	18005	......	9000		La deuxième partie de la route n° 21 présente en général un aspect satisfaisant. Mais la chaussée est réduite sur plusieurs points à une épaisseur très-faible et qui rend urgent l'achèvement du rechargement en cours d'exécution.

Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	La route entière..............	......	15261	.....	8000	La route n° 22 est très-mauvaise entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel. Les rechargements projetés et qui pourront sans doute être terminés en 1851 ne produiront une amélioration durable qu'à la condition d'un fort entretien pendant les années suivantes.
Route n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville	La route entière..........	......	9064	......	5600	Les rechargements effectués sur cette route y ont produit de bons résultats ; cependant le dernier emploi, saisi par la sécheresse à la fin de février a fait prise difficilement et n'a pas tout-à-fait aussi bien réussi que le précédent ; mais la situation va, on l'espère, s'améliorer par les réparations de l'entretien ordinaire. Au-delà du pont de la Roque, cette route peu fréquentée est bonne.
Route n° 24 de Tessy à Pontfarcy.	La route entière.........	......	1625	......	800	La route n° 24 est en bon état d'entretien, sauf le ponteau de la Crocardière, qui demande à être prolongé du côté d'aval.
Dépenses générales et diverses.	....	......	......	......	22500	Le crédit de 22,500 fr. se décompose ainsi qu'il suit : Traitements, frais de découcher et de déplacements des Conducteurs et Piqueurs. 16,500 » Réserve pour impressions, loyers, secours, frais d'opérations, etc............... 1,519 80 Indemnités proportionnelles extraordinaires aux Ingénieurs et Conducteurs....... 4,480 20 (ensemble) 22,500 »
Totaux pour les routes à l'état d'entretien...		......	574323	......	280000	

IIe PARTIE. — OUVRAGES NEUFS. — NOTA. *On a suivi l'ordre des articles du budget départemental.*

Route départementale n° 13 de Saint-Lo à la mer.	Rechargement d'empierrement entre Périers et la route départementale n° 2.	......	8920			Les rechargements commencés en 1847 ont été terminés en 1849, et ont produit une amélioration très-sensible. Les dépenses ont été soldées sur les fonds de l'exercice 1849.
	A reporter.......	......	8920			

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report.......	.....	....	......	199600	
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	La route entière..........	......	14391	......	9500	Entre Saint-Sauveur et le 6e kilomètre, la chaussée est assez bonne ; mais elle n'est pas encore parfaitement profilée. On pourra facilement, avec quelques soins, la ramener à un bon état d'entretien. Entre le 6e kilomètre et Portbail, elle est très-molle et se coupe facilement pendant la saison des pluies. Si on continue de lui allouer les mêmes crédits qu'en 1850, on espère pouvoir la raffermir d'ici à trois ou quatre ans sans des rechargements extraordinaires. Les maériaux d'entretien sont de bonne qualité. La chaussée pavée de Saint-Sauveur est passable.
Route n° 18 de Cherbourg à Beaumont.	La route entière..	......	13119	......	4800	La route n° 18 est en bon état d'entretien.
Route n° 19 de Gavray à Villedieu.	La route entière..........	......	13301	......	5200	Cette route est en bon état, la chaussée est roulante et assez unie.
Route n° 20 de Mortain à Tinchebray.	La route entière..........	......	7554	. ....	5000	Après l'exécution du rechargement qui s'effectue actuellement, l'entretien ordinaire suffira pour maintenir la route n° 20 dans un état satisfaisant.
Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	1re partie, comprise entre la limite de l'Orne et la route départementale n° 11....	26420	...... } 44425	10000	} 19000	La première partie de la route n° 21 est passable, mais boueuse en hiver, et ne deviendra bonne qu'après l'emploi, pendant plusieurs années, des nouveaux matériaux de quartz et de grès.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route nationale n° 176.	18005	......	9000		La deuxième partie de la route n° 21 présente en général un aspect satisfaisant. Mais la chaussée est réduite sur plusieurs points à une épaisseur très-faible et qui rend urgent l'achèvement du rechargement en cours d'exécution.

Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	La route entière		15261		8000	La route n° 22 est très-mauvaise entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel. Les rechargements projetés et qui pourront sans doute être terminés en 1851 ne produiront une amélioration durable qu'à la condition d'un fort entretien pendant les années suivantes.
Route n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville	La route entière		9064		5600	Les rechargements effectués sur cette route y ont produit de bons résultats ; cependant le dernier emploi, saisi par la sécheresse à la fin de février a fait prise difficilement et n'a pas tout-à-fait aussi bien réussi que le précédent ; mais la situation va, on l'espère, s'améliorer par les réparations de l'entretien ordinaire. Au-delà du pont de la Roque, cette route peu fréquentée est bonne.
Route n° 24 de Tessy à Pontfarcy.	La route entière		1625		800	La route n° 24 est en bon état d'entretien, sauf le ponceau de la Crocardière, qui demande à être prolongé du côté d'aval.
Dépenses générales et diverses.					22500	Le crédit ne 22,500 fr. se décompose ainsi qu'il suit : Traitements, frais de découcher et de déplacements des Conducteurs et Piqueurs. 16,500 » Réserve pour impressions, loyers, secours, frais d'opérations, etc. 1,519 80 Indemnités proportionnelles extraordinaires aux Ingénieurs et Conducteurs. 4,480 20 (Total) 22,500 »
Totaux pour les routes à l'état d'entretien			574323		280000	

IIe PARTIE. — Ouvrages neufs. — Nota. *On a suivi l'ordre des articles du budget départemental.*

Route départementale n° 13 de Saint-Lo à la mer.	Rechargement d'empierrement entre Périers et la route départementale n° 2.		8920			Les rechargements commencés en 1847 ont été terminés en 1849, et ont produit une amélioration très-sensible. Les dépenses ont été soldées sur les fonds de l'exercice 1849.
	A reporter		8920			

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report..........	......	8920			
Route n° 20 de Mortain à Tinchebray.	Rechargement d'empierrement entre Sourdeval et le carrefour de Maures.....	......	5400			L'adjudication a été passée le 30 octobre 1848 et les travaux ont été terminés en 1849; ils ont produit un très-bon effet. Les dépenses ont été soldées sur les fonds de l'exercice 1849.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	Rechargement d'empierrement entre l'Ille-et-Vilaine et Pontorson...........	......	7886			Les rechargements commencés en 1847 ont été terminés en 1849, et ont produit un excellent effet. Les dépenses ont été soldées sur les fonds de l'exercice 1849.
Route n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville	Rechargement d'empierrement entre Coutances et le pont de la Roque.....	......	5114			Les rechargements commencés en 1847 ont été terminés en 1849 et ont produit les meilleurs résultats. Les dépenses ont été soldées sur les fonds de l'exercice 1849.
Route n° 3 de Cherbourg à Bricquebec.	Amélioration de la chaussée entre Cherbourg et la route départementale n° 4.....	......	4788	6000 2000	8000	L'adjudication a été passée le 30 avril 1849. Les démontages sont terminés, mais il reste encore à faire des rechargements et dressements de chaussées.
Route n° 7 de Saint-Lo à Villedieu.	Rechargement d'empierrement entre Saint-Lo et la borne n° 6............	......	6000	......	6000	L'adjudication a été passée le 26 avril 1850 et les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 15 d'Avranches à Fougères.	Rechargement d'empierrement entre la route nationale n° 176 et la borne n° 10, près Saint-James..	......	10000	......	10000	L'adjudication a été passée le 26 avril 1850. Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 20 de Mortain à Tinchebray.	Rechargement d'empierrement entre le carrefour des Maures et le département de l'Orne.........	......	2154	......	4500	L'adjudication a été passée le 26 avril 1850. Les travaux sont en cours d'exécution.

Route n° 21 d'Alençon à Saint-Malo.	Rechargement d'empierrement entre la route départementale n° 11 et Ducey...............	......	13080	......	12000	L'adjudication a été passée le 26 avril 1850. Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	Rechargement d'empierrement entre Pontorson et le hâvre de Moidrey.....	......	3528	......	9000	L'adjudication a été passée le 26 avril 1850. Les travaux sont en cours d'exécution.
Route n° 2 de Valognes à Coutances.	Rechargement d'empierrement entre la Haye-du-Puits et la route départementale n° 13..........	......	7550	......	5726 97	Les rechargements commencés en 1847 ont produit une amélioration sensible. Il ne reste plus à recharger que les kilomètres n°s 28 et 29.
Route n° 16 de Caen à Granville.	Rechargement de la chaussée d'empierrement et réparation de caniveaux pavés dans la traverse de Torigni	......	800	......	350	L'adjudication a été passée le 17 juillet 1849. Les travaux sont terminés.
Route n° 16 de Caen à Granville.	Rechargement de la chaussée d'empierrement et réparation de caniveaux pavés dans la traverse de Tessy.	......	400	......	200	L'adjudication a été passée le 17 juillet 1849. Les travaux sont terminés.
Route n° 1er de Valognes à Carteret.	Reconstruction du pont du Vrétot...............	......	100	10000 / 2000	12000	L'adjudication a été passée le 5 avril 1850, mais les travaux sont à peine commencés sur place.
Route n° 2 de Valognes à Coutances.	Reconstruction du pont de Colomby.............	......	100	10000 / 3000	13000	L'adjudication a été passée le 6 novembre 1849, mais les travaux n'ont été commencés qu'en juin 1850. Ils sont en pleine activité.
Route n° 13 de Saint-Lo à la mer.	Amélioration de la traverse de Périers............	......	396	......	10000	L'adjudication a été passée le 24 mai 1850. Les travaux sont en cours d'exécution.
	A reporter......	......	76216	......	88776 97	

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report.........		76216		88776 97	
Route n° 16 de Caen à Granville.	Réparation du tablier du pont de Cérences sur la Sienne...............		25		4000	Les travaux seront exécutés par les entrepreneurs du pont de la Roque auxquels l'entreprise en a été concédée par décision du 13 juin 1850, comme compensation de l'ajournement des réparations du pont de la Roque.
Route n° 23 de Coutances au hâvre de Regnéville.	Réparation du tablier du pont de la Roque sur la Sienne...............		100		8000	L'adjudication a été passée le 24 mai 1850, mais les travaux projetés ont été ajournés sur la demande des localités jusqu'après la prochaine session du Conseil-général, et on s'est borné à faire, sur la somme à valoir, les dépenses nécessaires pour assurer la viabilité en attendant la rèprise des travaux.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	Acquisition de la maison Baillet à Pontorson......		20		500	La maison a été acquise en 1849 ; il reste encore à faire des empierrements et pavages sur son emplacement et aux abords.
Route n° 1er de Valognes à Carteret.	Prolongement de cette route jusqu'au rivage de Carteret		200		5931	L'adjudication passée le 6 novembre 1848 a été résiliée. Une nouvelle adjudication a eu lieu le 7 juin 1850, et rien ne s'oppose plus à l'exécution des travaux qui sont en pleine activité.
Route n° 12 de Cherbourg à Saint-Vaast.	Achèvement et réparation des caniveaux pavés de la traverse de Cherbourg...		1007		3500	L'adjudication a été passée le 25 septembre 1849, et les travaux sont terminés sauf quelques ragréments à la charge de l'entrepreneur.
Route n° 8 de Coutances à Avranches.	Reconstruction du pont de Gavray sur la Sienne....		100		2287 53	Les travaux ont été commencés en 1847, et le pont est livré à la circulation depuis le mois d'octobre 1848, mais il restait encore à faire divers travaux accessoires que le défaut de crédit n'a pas permis d'achever en 1849 et qu'on exécute en ce moment.

Dépenses générales et diverses.	....	......	......	......	4246 31	Le crédit de 4,246 fr. 31 c. se décompose ainsi qu'il suit : dépenses accessoires pour indemnités de terreins, frais d'opérations, etc., 1,308 fr. 32 c.—Indemnités proportionnelles et extraordinaires aux Ingénieurs et Conducteurs et Piqueurs, 2,937 fr. 99 c.
	Totaux pour les ouvrages neufs.......	......	77668	......	117241 81	La somme totale de 117,241 fr. 81 c. se décompose ainsi qu'il suit : budget primitif, 93,511 fr. 36 c., budget de report. 23,730 fr. 45 c. Total pareil, 117,241 fr. 81 c.
III° PARTIE. — Projets et études.						
Route n° 1er de Valognes à Carteret.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes	.....	560			Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841 ; mais une décision ministérielle du 30 juin 1847 a ordonné une enquête supplémentaire à raison d'une nouvelle direction par la rue des Trois-Tisons, réclamée en 1845 par le Conseil-municipal pour la traverse de la route départementale n° 2. D'un autre côté, le Conseil-municipal, par une nouvelle délibération du 18 octobre 1846, a demandé l'ajournement de l'enquête supplémentaire et le maintien de la direction primitive. Les Ingénieurs à leur tour viennent de présenter un troisième tracé par la chasse Antonne, et ont demandé l'autorisation de le mettre aux enquêtes en même temps que les deux autres.
Route n° 2 de Valognes à Coutances.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes	......	580			Même observation que ci-dessus
	A reporter......		1140			

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
	Report..........					
Route n° 5 de Valognes à Saint-Vaast.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Valognes...........	......	1100			Même observation que ci-dessus.
Route n° 6 d'Avranches à Mortain.	Projet de réglement des alignements dans la traverse d'Avranches...........	......	580			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route n° 8° de Coutances à Avranches.	Projet de réglement des alignements dans la traverse du faubourg de Soulles à Coutances.............	......	100			Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.
Route n° 8.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Gavray.............	......	829			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route n° 10 de Périers à Bayeux.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de St-Fromond et Airel.	......	426			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route n° 13 de Saint-Lo à la mer.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Périers.............	......	833			Le projet a été approuvé en principe par une décision ministérielle qui en autorise la mise aux enquêtes.
Route n° 16 de Caen à Granville.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Torigni.............	......	1560			Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841. On poursuit l'accomplissement des formalités qui doivent précéder l'arrêté présidentiel à intervenir.

Route n° 16.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Tessy..............	......	725			Même observation que ci-dessus.
Route n° 16.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Bréhal	......	376			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route n° 17 de Saint-Sauveur à Portbail.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Portbail...........	......	538			Les plans ont été soumis aux enquêtes prescrites par le titre 2 de la loi du 3 mai 1841.
Route n° 19 de Gavray à Villedieu	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Gavray............	......	172			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route n° 20 de Mortain à Tinchebray.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Sourdeval..........	......	205			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Route n° 22 d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	Projet de réglement des alignements dans la traverse de Pontorson	......	503			Le projet est soumis à l'examen préalable de M. le Ministre des travaux publics.
Totaux pour les projets et études.......		......	9087			

Saint Lo, le 10 août 1850.

L'Ingénieur-en-Chef,

MEQUET.

OBSERVATIONS

SUR LES

Ports maritimes de commerce et sur les Phares et Fanaux

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

CHAPITRE PREMIER.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.*

Port de Carentan.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Les travaux d'amélioration du port de Carentan comprennent :

1° La construction d'une écluse à sas de 12m30 de largeur, busquée dans les deux sens et destinée à transformer en bassin-à-flot le grand canal du Haut-Dick ;

2° Le creusement d'un port et l'établissement d'un mur de quai en maçonnerie de 240m de longueur à l'extrémité du bassin opposée à l'écluse près de la ville de Carentan ;

3° L'ouverture d'un canal, la construction d'une écluse de navigation fluviale et d'une éclusette busquée du côté de la rivière, ayant pour but de mettre le bassin-à-flot en communication avec la Taute, en amont et en aval du pont éclusé de Saint-Hilaire ;

4° Enfin, l'établissement d'un ponceau éclusé, à la jonction de la rivière des Gouffres et du port de navigation fluviale; ponceau destiné à empêcher les eaux saumâtres de pénétrer dans l'intérieur de la ville.

Ces travaux ont été adjugés le 15 octobre 1841.

Ils ont donné lieu jusqu'ici à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

* Les articles relatifs aux ports maritimes de commerce sont rangés dans l'ordre suivant lequel se présentent ces ports en parcourant le littoral de la Manche de l'Est à l'Ouest.

Exercice 1841.—Fonds du Trésor........	10,000	»
— 1841.—Subvention de la ville de Carentan............	25,325	62
— 1842.—Fonds du Trésor........	54,300	»
— 1842.—Fonds du département...	20,000	»
— 1843.—Fonds du Trésor........	60,000	»
— 1843.—Fonds du département...	20,000	»
— 1843.—Subvention de la ville de Carentan............	14,674	38
— 1844.—Fonds du Trésor........	50,000	»
— 1844.—Fonds du département...	20,000	»
— 1844.—Subvention de la ville de Carentan............	8,544	88
— 1845.—Fonds du Trésor........	58,521	»
— 1845.—Subvention de la ville de Carentan............	11,455	12
— 1846.—Fonds du Trésor........	129,000	»
— 1847.— —	40,000	»
— 1848.— —	30,000	»
— 1849.— —	36,500	»
— 1850.— —	30,000	»
Total..................	618,321	»
Et comme le montant des travaux définitivement approuvés, par décision de M. le Ministre des travaux publics, en date du 27 décembre 1849, est de............................	650,386	33
Il s'ensuit qu'il reste à dépenser..........	32,065	33
Sur laquelle somme l'Etat n'aura plus à fournir que.......................	16,065	33
Les propriétaires des bas fonds de la vallée de la Taute, ayant été imposés, par arrêté de M. le Préfet, du 13 mai 1850, à une somme de. représentant moitié de la dépense qu'à occasionnée la construction d'une éclusette de 4m20 d'ouverture en aval du pont de Saint-Hilaire.	16,000	»
Total pareil...	32,065	33

Aux travaux précédemment détaillés, il convient de joindre le pavage et l'empierrement des quais, pavage et empierrement qui touchent à leur fin et qui ont été l'objet d'une adjudication particulière montant à la somme de......... 12,115 19

Le port de Carentan, bien que les ouvrages qu'il comporte

aient encore quelques détails d'achèvement à recevoir. a été ouvert à la navigation par arrêté de M. le Préfet, en date du 26 juin 1850. Il rend donc, dès-à-présent, une grande partie des services qu'on est en droit d'en attendre; cependant la communication de la navigation fluviale avec la navigation maritime ne sera délivrée de toute entrave que lorsque le pont, aujourd'hui en construction sous la route nationale n° 13, sera achevé ainsi que le canal auquel il est destiné à donner passage.

Plusieurs habitants de Carentan ont exprimé d'une manière très-vive la crainte que la question de salubrité, en ce qui concerne les rivières des Gouffres et du Pont-Harel, n'ait pas suffisamment attiré l'attention de l'Administration ; mais une étude plus approfondie des effets que les travaux de Carentan produiront dans leur ensemble ne manquera pas de dissiper ces alarmes.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Les travaux d'entretien du port de Carentan consistent dans la tenue en bon état des balises qui indiquent aux navigateurs les sinuosités de son chenal ; de plus, on s'oppose par des draguages, à l'exhaussement d'un atterrissement qui tend à se former en avant de la grande écluse du Four de Taute.

En outre, un gardien spécial est chargé de veiller sur les balises et de s'assurer, chaque jour, si quelques-unes d'entre elles n'ont point été soit déplacées, soit enlevées.

§ 3.—*Projets.*

Néant.

Port de Saint-Vaast.

§ 1er.—*Travaux neufs.*

Les travaux neufs du port de Saint-Vaast comprenaient dans le principe :

1° Le prolongement de la jetée, de telle sorte qu'elle atteigne une longueur totale de 400m ;

2° La construction de 430m courants de murs de quai ;

Ces travaux ont été adjugés, le 11 septembre 1846, pour la somme de 419,085 24

Mais par une décision, en date du 28 juillet 1848, M. le Ministre des travaux publics, se

A reporter.... 419,085 24

Report........ 419,085 24

fondant sur la situation du Trésor public, a arrêté que le projet approuvé pour l'amélioration du port de Saint-Vaast sera restreint :

A l'achèvement de la jetée sur 400 mètres ;

A la construction complète des 169 mètres des murs de quai les plus voisins de cette jetée ;

Enfin, à l'établissement de 100 autres mètres de ces murs de quai, mais seulement jusqu'au niveau de l'assise de couronnement et non compris cette assise.

Ces différentes réductions devant s'élever à. 140,595 51

Il en résulte que la dépense approuvée n'est plus que de........................... 278,489 73

L'exécution de ces travaux a donné lieu jusqu'ici à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice 1846..........	40,000 »		
— 1847..........	100,000 »		
— 1848..........	50,000 »		
— 1849..........	25,000 »		
— 1850..........	5,000 »		
Total.............	220,000 »	ci.	220,000 »

Ces crédits sont absorbés.

Il s'en suit qu'il reste à créditer........... 58,489 73

Sur laquelle somme l'Etat aura seulement à fournir................................. 25,389 73

Car en réduisant les subventions promises par le département et par la ville de Saint-Vaast, dans la même proportion qu'on a réduit les travaux, le département qui devait contribuer à leur exécution pour 30,000 fr. et la ville de Saint-Vaast pour 20,000 fr. devraient encore fournir, savoir :

Le 1er en nombre rond...	19,900 »		
Le 2e, aussi en nombre rond	13,200 »		
Ensemble..........	33,100 »	ci.	33,100 »

Total pareil.................. 58,489 73

Mais l'Assemblée nationale ayant refusé, en 1850, toute allocation pour la continuation des travaux, M. le Ministre des travaux publics a demandé, le 6 juin 1850, qu'on lui indiquât les

mesures à prendre pour la résiliation de l'entreprise des sieurs Hilary et Hennau.

Conformément à cette invitation, les observations suivantes ont été adressées à M. le Préfet, le 24 juin 1850.

La liquidation immédiate entraînerait une dépense de 33,632 fr. 91 c.

Mais cette mesure serait funeste, car elle rendrait inutiles les dépenses faites jusqu'à ce jour pour les murs de quai, parce qu'ils ne sont encore ni abordables pour les navires, à cause des rochers qui doivent être extraits en avant, ni accessibles aux voitures parce que les remblais et les empierrements ne sont pas terminés.

Pour faire ces travaux de perfectionnement sur les 170 mètres de murs de quai qui sont achevés, il faudrait ajouter .... 9,000 »
au chiffre précédent, et, dans ce second cas, le crédit à ouvrir serait de................................. 42,632 91

Cette seconde combinaison laisserait encore subsister un inconvénient grave, c'est qu'on serait obligé de laisser, disséminés sur les chantiers de la grève, au grand détriment de l'Administration et de la localité, une valeur de près de 13,000 fr. d'approvisionnements qui se détérioreraient rapidement, tout en gênant la circulation ; or, pour les mettre en place et pour en composer une centaine de mètres courants de murs de quai, non couronnés, il est vrai, mais qui cependant rendraient de bons services tout en utilisant des matériaux qui seraient gênants et improductifs et qui se perdraient sans cela, il suffirait d'ajouter, pour la main-d'œuvre une somme d'environ 17,000 fr. qui, cumulée avec les sommes ci-dessus, formerait un total général de...... 59,632 91
à l'aide duquel rien ne resterait en souffrance.

Cette somme de 60,000 fr., en nombre rond, serait fournie partie par l'Etat, partie par les cotisations promises par le département et par la commune de Saint-Vaast, cotisations abaissées proportionnellement à la réduction totale des travaux à 19,900 fr. et 13,200 fr., et il ne serait nullement nécessaire de disposer, dès cette année, de la totalité de 60,000 fr. ; il suffirait d'en avoir la moitié et même le tiers, soit 20,000 fr. en 1850, autant en 1851 et le reste en 1852.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Le seul ouvrage d'art que contienne jusqu'à présent le port de Saint-Vaast étant la jetée qui le couvre, jetée qui est entièrement neuve, ce port n'est à proprement dire l'objet d'aucun travail d'entretien ; mais on doit regarder comme une de ses dépendances les digues de Réville et de Saint-Vaast.

Les dépenses d'entretien de ces digues sont soldées moitié

par le Trésor, moitié par un syndicat et les travaux sont exécutés en vertu d'un bail passé, le 27 décembre 1847, pour les années 1848, 1849 et 1850.

Pendant l'hiver dernier, la mer n'a occasionné dans les revêtements aucune avarie considérable et les digues de Réville et de Saint-Vaast, dans leur ensemble, sont dans un état satisfaisant.

§ 3.—*Projets.*

Néant.

Port de Barfleur.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

La jetée de 200 mètres de longueur, adjugée le 27 mars 1842, est complètement terminée.

Les travaux ont donné lieu à l'ouverture des crédits ci-après détaillés :

Exercice 1842	20,000	»
— 1843	40,000	»
— 1844	40,000	»
— 1845	40,000	»
— 1846	40,000	»
— 1847	40,000	»
— 1848	26,663	69
— 1849	26,806	98
Total	273,470	67
Et comme le montant du compte général approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 9 février 1849, est de	273,470	67
il s'ensuit qu'il ne reste plus rien à créditer	»	»

§ 2.— *Travaux d'entretien.*

Le port de Barfleur n'a compté jusqu'ici d'autres ouvrages d'art qu'une petite jetée qui s'étend depuis la batterie du cimetière jusqu'au bord de la passe, et que les balises qui signalent les principaux écueils de l'entrée du port. Les travaux d'entretien ne s'appliquent donc qu'à cette petite jetée et à ces balises. On enlève aussi, lorsque les allocations le permettent, les rochers les plus saillants qui gênent l'échouage des navires.

La jetée et les balises sont en bon état.

§ 3.— *Projets.*

Un projet de murs de quai est approuvé en principe ; mais l'état des fonds du Trésor n'a pas encore permis de le mettre à exécution.

Port de Cherbourg.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Il n'y a pas de travaux neufs en ce moment en cours d'exécution au port de Cherbourg.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Les travaux d'entretien du port de Cherbourg consistent principalement en réparations faites aux portes de l'écluse du bassin et à celles de l'écluse de chasse, au pont tournant et aux corps-morts ; ils comprennent aussi l'approfondissement du chenal et l'extraction de rochers nuisibles dans l'avant-port ; enfin, autant que la faiblesse des allocations le permet, on procède au renouvellement de l'assise de couronnement des quais, assise qui est en général en mauvais état.

§ 3.— *Projets.*

Un grand projet, dont la dépense est évaluée à 1,180,000 fr., celui de l'achèvement de la partie Est de l'avant-port est approuvé en principe; mais il n'a pas encore été accordé de fonds pour commencer les travaux.

Port de Goury.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Il n'y a pas de travaux neufs en ce moment en cours d'exécution au port de Goury.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Une petite jetée en pierres sèches a été élevée, en 1834, dans le hâvre de Goury, pour faciliter la construction du phare du cap la Hague. Cette jetée, n'ayant pas été entretenue depuis cette époque, a été renversée par la mer.

§ 3.— *Projets.*

Le projet d'une jetée en maçonnerie, destinée à remplacer

la jetée détruite, a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire-d'Etat des travaux publics, le 9 novembre 1843 ; mais il n'a pas encore été accordé de fonds pour commencer ces travaux.

Le montant du projet s'élève à............ 56,000 »

Port de Diélette.

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Il n'y a pas de travaux neufs en ce moment en cours d'exécution au port de Diélette.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Les fonds d'entretien du port de Diélette sont presque exclusivement absorbés par une vieille jetée de cent quatre-vingts mètres de longueur et d'une largeur variable en couronne de sept à dix mètres. Cette jetée, qui couvre le port contre les vents d'Ouest et qui est construite en pierres sèches, exige des réparations fréquentes.

Il existe aussi, dans le même port, une seconde jetée dont la direction est presque perpendiculaire à la grande, mais qui souffre beaucoup moins.

Dans le voisinage du musoir de ces deux jetées, il se forme souvent des bancs de sables et de galets que l'on est obligé d'enlever.

§ 3.—*Projets.*

Néant.

Hâvre de Portbail

Pour assurer l'existence du hâvre de Portbail, menacée par l'affaiblissement graduel de la ceinture de dunes qui est interposée entre lui et la mer, les Ingénieurs ont proposé des travaux dont le projet, montant à 122,000 fr., a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire-d'Etat des travaux publics, le 20 juillet 1846.

Le désir manifesté par le génie militaire de faire concorder les travaux de l'Administration des ponts-et-chaussées avec ceux que l'Administration de la guerre est dans l'intention de faire à Portbail, a occasionné un retard dans la mise en adjudication du projet.

La Commission mixte ayant prononcé sur les dispositions qui devront être adoptées pour concilier les intérêts civils et

militaires, aucune formalité ne s'oppose plus au commencement d'exécution des travaux ; mais il n'a encore été ouvert aucun crédit au budget.

Hâvre de Blainville et d'Agon.

Depuis un grand nombre d'années, l'action constante de la mer sur les dunes repousse de plus en plus, vers le Nord, l'entrée du hâvre de Blainville et d'Agon, et tend à détruire les tanguières de ce hâvre et à mettre en échec des terreins précieux de la commune de Gouville.

Consultés sur les moyens qui leur paraîtraient le plus propres à combattre les tendances désastreuses de la mer en ce point, les Ingénieurs ont présenté un projet, le 28 juin 1850.

Port de Regnéville.

Les travaux exécutés, en 1845 et 1846, à titre d'essai, pour la création et l'entretien d'un chenal dans la vaste plage de sable qui s'étend entre le bourg de Regnéville et l'embouchure de la Sienne, ont réussi en ce sens qu'un chenal a été formé et maintenu ; mais la violence du courant dans ce chenal est telle que les navires n'osent s'y engager.

La construction du quai, qui avait primitivement été projetée, au fond de ce chenal et en avant du bourg de Regnéville, serait une dépense inutile, puisque les navires n'oseraient pas parcourir le chenal pour venir y aborder.

On ne peut non plus établir un quai en dehors du chenal, car il ne serait nullement abrité, il serait complétement isolé de la terre à laquelle on ne pourrait le rattacher que par une longue et coûteuse jetée ; et, d'ailleurs, le fond du hâvre est si mobile, la mer y monte d'une manière si irrégulière, qu'il n'est pas possible aux navires de venir toujours aborder au même point.

Port de Granville.

---

§ 1er. — *Travaux neufs.*

Les travaux d'achèvement du port d'échouage et de construction d'un bassin-à-flot à Granville ont été, le 24 novembre 1845, l'objet d'une adjudication qui a reçu, le 24 décembre suivant, l'approbation de M. le Ministre des travaux publics. Divers changements dans l'exécution des travaux ont été l'objet d'augmentations qui ont été successivement approuvées les 7 juillet 1846, 17 janvier et 28 août 1847.

Il en résulte que les dépenses approuvées s'élèvent aujourd'hui à 3,476,348 99

Les crédits ouverts s'élèvent à, savoir :

Exercice 1846	267,900 »		
— 1847	600,000 »		
— 1848	400,000 »		
— 1849	265,000 »		
— 1850	200,000 »		
Total	1,732,900 »	1,732,900 »	

Il s'ensuit qu'il reste à créditer 1,743,448 99

Les travaux exécutés jusqu'à ce jour consistent :

1° Dans la fondation de la totalité de la jetée qui couvrira en même temps le port d'échouage et le bassin-à-flot et dans l'élévation des différentes parties de cette jetée à des hauteurs variables, mais telles qu'elles défendent déjà d'une manière très-efficace, contre les attaques de la mer, tous les ouvrages intérieurs du bassin ;

2° Dans la fondation complète des murs Nord et Ouest de l'enceinte intérieure du bassin-à-flot et dans l'exhaussement, à toute hauteur, de ces murs, moins, dans certaines parties, l'assise de couronnement et moins aussi les deux angles qui devront réunir le mur Nord avec celui de l'Est et le mur Ouest avec celui du Sud-Ouest, angles qui présentent en ce moment des gradins d'attente ;

3° Dans la fondation complète du mur Sud-Est de l'enceinte intérieure du bassin, ainsi que dans la fondation de la moitié de la longueur du mur Est de la même enceinte intérieure ;

4° Dans l'achèvement complet de la cale neuve de descente au fond de l'avant-port ;

5° Dans la construction, sur 180 mètres de longueur, du revêtement extérieur à pierres sèches du mur de soutènement du terre-plein Ouest du bassin et dans le remblaiement de ce terre-plein ;

6° Dans la fondation du mur analogue du terre-plein de l'Est ;

7° Enfin, dans la continuation du creusement du bassin.

Dans leur état actuel les travaux du port de Granville doivent être continués avec activité si l'on ne veut compromettre en même temps et leur réussite et les intérêts du Trésor. Il est donc à désirer qu'ils soient dotés, en 1851, d'un crédit plus considérable que celui de 1850.

§ 2.—*Travaux d'entretien.*

Les travaux d'entretien du port de Granville consistent dans la tenue en bon état des nombreux corps-morts sur lesquels s'amarrent les navires et de la grande chaine de mouillage de l'entrée ; dans les rejointoiements des ouvrages en maçonnerie ; dans la réparation du pavage des quais ; enfin, dans l'enlèvement des bancs de vases lorsqu'il s'en forme de nuisibles à la navigation.

§ 3.—*Projets.*

Néant.

CHAPITRE 2.

Phares et Fanaux.

§ 1er.—*Travaux neufs.*

Il n'y a pas de phares ni de fanaux en cours d'exécution en ce moment, dans le département de la Manche.

§ 2.— *Travaux d'entretien.*

Le département de la Manche compte :

Deux phares de 1er ordre, ceux de Barfleur et du cap La Hague;

Un phare de 2e ordre, celui de Carteret;

Deux phares de 3e ordre, ceux de Granville et de Chausey;

Onze fanaux lenticulaire de 4e ordre, ceux de l'île Saint-Marcouf, de la Hougue, de Morsalines et de Réville, dans la rade de la Hougue ; ceux du port de Barfleur, ceux du fort National, du fort central de la Digue, du fort de Querqueville et du musoir de la Jetée de l'Est dans la rade de Cherbourg ; enfin, celui du môle de Granville.

Tous ces phares et fanaux sont en bon état et fonctionnent bien dans toutes leurs parties.

§ 3.— *Projets.*

M. le Ministre des travaux publics a arrêté en principe l'établissement d'un phare de 4e ordre, sur une tour de *ving-cinq* ou *trente mètres,* élevée a l'extremité du cap Lévi, à l'Est de la rade de Cherbourg.

Le projet de cette tour sera présenté avant la fin d'octobre, afin que M. le Ministre des travaux publics puisse l'examiner et en faire, s'il y a lieu, l'objet d'une adjudication qui permettrait de commencer les travaux dans la campagne de 1851.

Résultats obtenus, et études entreprises par les Ingénieurs du service special des irrigations, dessèchements et usines du département de la Manche, depuis le commencement de l'année 1849 jusqu'au 8 août 1850.

---

§ 1er.— *Usines.*

Il a été transmis à l'Ingénieur-en-chef soussigné, 118 dossiers d'affaires d'usines dont les dates étaient échelônnées depuis l'année 1820 jusqu'au 1er janvier 1849; et, depuis cette époque, 11 nouvelles instructions sont venus se joindre aux anciennes.

Aujourd'hui, 81 de ces dossiers ont déjà été renvoyés à M. le Préfet avec l'instruction que chacun d'eux comportait en ce qui concerne les Ingénieurs.

Les projets de réglement de 17 usines sont soumis actuellement à la seconde enquête prescrite par la circulaire ministérielle du 16 novembre 1834.

M. l'Ingénieur ordinaire Duboscq a fait sur le terrein des opérations relatives a l'instruction de 17 autres affaires qui sont à la veille de sortir de ses mains.

Enfin, 14 demandes sont soumises à la 1re enquête prescrite par l'arrêté du 19 thermidor an 6.

Avant peu, le service spécial des usines aura donc mis fin aux retards qu'ont éprouvé les instructions en matière de réglement d'eau et cette tâche accomplie, il permettra d'étudier les nombreuses et importantes questions de desséchement que présente le département de la Manche.

Irrigations.

Le département de la Manche, dont la surface ne présente aucune plaine de quelque étendue et se compose d'une succession non interrompue de petites vallées baignées chacune par un cours d'eau, ne comporte pas d'irrigations sur une grande échelle; mais simplement l'arrosage de parcelles très-multipliées pour lequel le concours des Ingénieurs n'est presque jamais réclamé.

Néanmoins, trois demandes de prises d'eau leur ont été renvoyées; deux d'entre elles ont été l'objet de rapports et la troisième est à l'état d'instruction.

Desséchements.

---

§ 1er.— *Desséchements à opérer.*

La plus grande opération de desséchements que comporte

le département de la Manche consiste dans la conquête d'une partie de la baie du Mont-Saint-Michel.

Les Ingénieurs du service hydraulique ne sont saisis de cette grande question que depuis le 15 mai dernier et ils ont été jusqu'ici empêchés de s'en occuper par les nombreux réglements d'eau auxquels ils se sont consacrés.

Des propositions ont été faites à M. le Préfet pour organiser le service de manière que l'étude des projets demandés pour la baie du Mont-Saint-Michel puisse être commencée sans retard.

Deux autres opérations de desséchement sont aussi projetées, l'une pour les bas-fonds de la commune de Surtainville et l'autre pour la mare de Pirou. La première a déjà été l'objet d'un projet auquel on apporte en ce moment des modifications qui y ont été demandées ; la seconde n'a encore été l'objet que d'une reconnaissance sur le terrain.

§ 2.— *Desséchements opérés.*

Il existe dans le département de la Manche un grand nombre d'associations syndicales formées pour la défense de terreins anciennement conquis sur la mer et dont l'organisation a besoin d'être perfectionnée.

Le concours des Ingénieurs du service hydraulique a déjà été demandé pour parvenir à la régularisation de plusieurs de ces associations syndicales.

L'Ingénieur-en-chef chargé du service des ports maritimes de commerce et de celui des irrigations, desséchements et usines du département de la Manche,

LA RUE.

Cherbourg, le 8 août 1850.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE N° DES PAGES.

DEUXIÈME PARTIE.

IIe PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1849.

Naissances.

Janvier 1230, février 1193, mars 1287, avril 1223, mai 1276, juin 1154, juillet 1078, août 1084, septembre 1056, octobre 1078, novembre 1101, décembre 1088. Total 13848.

Sur ces 13848 naissances, il y avait 7128 garçons et 6720 filles.

Mariages.

Janvier 406, février 484, mars 111, avril 221, mai 387, juin 270, juillet 440, août 297, septembre 341, octobre 420, novembre 493, décembre 150. Total 4020.

Sur ces 4020 mariages, il y en a eu 3376 entre garçons et filles, 154 entre garçons et veuves, 423 entre veufs et filles, 67 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1265, février 1066, mars 1235, avril 1576, mai 1323, juin 1352, juillet 1332, août 940, septembre 1225, octobre 1291, novembre 1216, décembre 1175. Total 14996.

Sur ces 14996 décès, il y en a eu de veufs 4, de filles 3, de femmes 3, de veuves 6, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	3,504	7,243	14,996
Hommes	2,681		
Veufs	1,508		
Filles	3,381	7,753	
Femmes	2,059		
Veuves	2,313		
Le nombre des naissances ayant été de			13,848
Il en résulte que le nombre des décès a excédé celui des naissances de			1,148

Sur les 13,848 naissances, il y en a eu 12,968 de légitimes et 880 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Contingent.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1849.

Arrondissement d'Avranches.— Avranches 36 hommes sur 138 portés sur la liste. Brecey 30 sur 114. Ducey 29 sur 111. Granville 41 sur 155. La Haye-Pesnel 29 sur 110. Pontorson 24 sur 92. Saint-James 30 sur 114. Sartilly 21 sur 79. Villedieu 25 sur 94.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont 26 hommes sur 98 portés sur la liste. Cherbourg 44 sur 167. Les Pieux 28 sur 107. Octeville 42 sur 159. Saint-Pierre-Eglise 37 sur 143.

Arrondissement de Coutances.— Bréhal 24 hommes sur 92 portés sur la liste. Cerisy-la-Salle 32 sur 124. Coutances 24 sur 93. Gavray 30 sur 115. La Haye-du-Puits 34 sur 128. Lessay 33 sur 125. Montmartin-sur-Mer 29 sur 111. Périers 29 sur 109. Saint-Malo-de-la-Lande 25 sur 94. Saint-Sauveur-Lendelin 22 sur 84.

Arrondissement de Mortain.— Barenton 21 hommes sur 81 portés sur la liste. Isigny 17 sur 66. Juvigny 15 sur 59. Le Teilleul 19 sur 71. Mortain 24 sur 90. Saint-Hilaire-du-Harcouet 36 sur 136. Saint-Pois 18 sur 67. Sourdeval 21 sur 79.

Arrondissement de Saint-Lo. — Canisy 23 hommes sur 89 portés sur la liste. Carentan 26 sur 101. Marigny 22 sur 83. Percy 25 sur 96. Saint-Clair 25 sur 94. Saint-Jean-de-Daye 19 sur 73. Saint-Lo 30 sur 116. Tessy 26 sur 99. Torigni 31 sur 117.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 25 hommes sur 94 portés sur la liste. Bricquebec 27 sur 102. Montebourg 21 sur 79. Quettehou 38 sur 146. Sainte-Mère-Eglise 27 sur 104. Saint-Sauveur-le-Vicomte 24 sur 91. Valognes 34 sur 129.

Le contingent total pour le département était de 1,318 hommes sur 5,018 portés sur les listes.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1850.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés au 1er janvier 1850 était, dans notre département, de 713, savoir : 7 hommes et 5 femmes dans les hospices communaux ; 77 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo ; 125 hommes et 90 femmes dans l'asile public de Pontorson ; 8 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier; 218 hommes et 169 femmes dans les maisons particulières ; 8 hommes et 6 femmes en vagabondage. Aliénés.

La dépense moyenne par aliéné a été de 390 fr. 55 c. à Saint-Lo, et de 419 fr. 75 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques.—Effets de l'âge, 30 hommes, 48 femmes. —Idiotisme, 73 hommes, 54 femmes.— Hérédité, 24 hommes, 48 femmes.— Imbécilité, 20 hommes, 10 femmes.— Irritabilité excessive, 12 hommes, 14 femmes.— Excès de travail, 6 hommes, 1 femme.— Dénûment, 10 hommes, 2 femmes.— Onanisme, 8 hommes, 4 femmes.— Coups, blessures, 4 hommes. — Syphilis, 2 hommes, 2 femmes.— Hydrocéphale, 1 homme, 2 femmes.— Epilepsie, convulsions, 18 hommes, 13 femmes.— Fièvres, phthisie, maladie du cœur, 3 hommes, 7 femmes — Emanation de subtances malfaisantes, 1 femme. — Abus du vin et des liqueurs, 46 hommes, 8 femmes.

Causes morales.—Amour et jalousie, 8 hommes, 31 femmes. — Chagrin, 15 hommes, 13 femmes.— Ambition, 9 hommes,

7 femmes.— Orgueil, 3 hommes, 5 femmes.— Religion mal entendue, 4 hommes, 23 femmes.

Causes inconnues.— 70 hommes, 54 femmes.

Total général des aliénés, 366 hommes, 347 femmes.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales. — Cultes, droit, médecine, belles-lettres, employés, 21 hommes, 13 femmes. — Rentiers, propriétaires, 22 hommes, 36 femmes. — Militaires, 20 hommes. — Négociants, commerçants, 2 hommes, 1 femme.— Marchands en détail, 6 hommes, 9 femmes.

Professions mécaniques.— Ouvriers en bois, 16 hommes. — en fer, 9 hommes, 1 femme.— en or et argent, 2 hommes, 2 femmes;— autres métaux, 1 homme;— en filature et tissus, 5 hommes, 32 femmes; — en bâtiments, 12 hommes; — en cuirs et peaux, 7 hommes; — en peinture, 1 homme; — en comestibles, boissons et objets de bouche, 2 hommes, 3 femmes; — en objets d'habillement et de luxe, 3 hommes, 24 femmes.

Gens occupés de travaux aratoires. — 74 hommes, 28 femmes.

Gens de peine.— 26 hommes, 14 femmes.

Domestiques.— 10 hommes, 14 femmes.

Sans professions.— 106 hommes, 140 femmes.

Professions inconnues.— 21 hommes, 30 femmes.

Total des aliénés, 366 hommes, 347 femmes.

ETAT DES GRAINS

VENDUS DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT,

depuis et compris le 1er janvier 1846 jusqu'au 31 décembre 1849 inclusivement.

ANNÉES.	MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES. froment	méteil	seigle	orge.	sarrasin	avoine	total.
1.	2.		3.	4	5.	6.	7.	8.	9.
1846.	Avranches.	Avranches	15831	1641	172	5274	4377	1331	28626
		Granville	8741	»	1357	3004	2149	»	15251
		Pontorson	11686	»	»	1831	2079	2807	18403
		Villedieu	13654	»	44	1964	3353	5082	24097
	Cherbourg.	Cherbourg	41181	»	»	6490	2517	3219	53407
		St-Pierre-Eglise	6920	»	»	3335	1145	647	12047
	Coutances.	Coutances	32868	»	33	16810	7092	21	56824
		Périers	42642	»	»	19408	15891	1436	79377
	Mortain.	Mortain	12622	»	1336	»	6360	6835	27153
		St-Hilaire-du-Harcet	21103	»	6478	3912	10496	8529	50518
	Saint-Lo.	Saint-Lo	45621	»	»	12410	22249	28136	108416
		Carentan	15850	»	»	1672	3542	1034	22098
	Valognes.	Valognes	16226	»	»	2990	6824	1541	27581
		Bricquebec	17112	»	»	5787	1949	1804	26652
	Total général		302057	1641	9420	84887	90023	62422	550450
	Prix moyen de l'hectolitre		21 60	16 86	1508	11 47	9 51	8 93	»
1847.	Avranches.	Avranches	17398	1501	140	5083	3452	1700	29274
		Granville	8424	»	977	2537	1425	24	13387
		Pontorson	11644	»	»	2110	2349	2434	18537
		Villedieu	13635	»	57	2225	3050	4594	23561
	Cherbourg.	Cherbourg	37469	»	»	7708	4291	3929	53397
		St-Pierre-Eglise	6833	»	»	3447	1664	640	12584
	Coutances.	Coutances	33090	»	»	20707	7989	32	61818
		Périers	39080	»	»	16268	15404	1099	71851
	Mortain.	Mortain	17570	»	1199	100	8045	6561	33475
		St-Hilaire-du-Harcet	20479	»	5558	2893	12218	11221	52319
	Saint-Lo.	Saint-Lo	42519	»	»	14548	18040	20776	95883
		Carentan	30478	»	»	4291	7923	1030	43722
	Valognes.	Valognes	15955	»	»	3649	3992	1423	25019
		Bricquebec	16123	»	»	7760	4364	2005	30252
	Total général		310697	1501	7931	93326	94206	57468	565129
	Prix moyen de l'hectolitre		30 60	21 63	2219	17 »	15 42	12 07	»

1.	2.		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
1848.	Avranches..	Avranches..........	19608	947	189	3604	2975	1529	28852
		Granville...........	9064	»	776	2300	1466	22	13628
		Pontorson.	13880	»	»	2470	1697	2356	20403
		Saint-James.........	7742	»	»	1736	2729	3908	16115
		Villedieu.	13069	»	53	1783	2707	4013	21625
	Cherbourg.	Cherbourg..........	44945	»	»	6309	4165	3628	59047
		Les Pieux	7380	»	»	2740	708	217	11045
		Saint-Pierre-Eglise...	6642	»	»	2991	1033	660	11326
	Coutances .	Coutances	40694	»	»	22608	10374	»	73676
		Gavray	18991	»	»	6635	2753	2866	31245
		La Haye-du-Puits. ..	18263	»	»	4495	2849	634	26241
		Périers.............	41045	»	»	17054	14010	1051	73160
	Mortain ...	Mortain............	9980	»	543	»	7020	4680	22223
		St-Hilaire du-Harc[t]..	15966	»	2840	1410	10020	7520	37756
		Sourdeval	2479	»	161	116	1794	3078	7628
	Saint-Lo . .	Saint-Lo	42574	»	»	9956	14660	19164	86354
		Carentan	35255	»	»	3654	5612	1256	45777
		Marigny............	6811	»	»	4170	2774	1462	15217
		Torigni	11698	»	»	850	4173	3589	20310
	Valognes ..	Valognes..	18474	»	»	1737	2932	1466	24609
		Bricquebec	18781	»	»	5460	2351	1927	28519
		St-Sauveur-le-Vicom[te].	12302	»	»	1934	2213	548	16997
		Total général........	415643	947	4562	104012	101015	65574	691753
		Prix moyen de l'hectolitre.	17 68	13 42	1278	9 42	9 08	8 25	»
1849.	Avranches..	Avranches..........	15321	1162	224	3752	2145	1030	23634
		Granville..........	6990	»	843	2371	1718	24	11946
		Pontorson..........	11281	»	»	2248	1896	2066	17491
		Saint-James.........	6874	»	»	1558	2579	3269	14280
		Villedieu..	11464	»	46	1837	2430	3162	18939
	Cherbourg.	Cherbourg..........	32467	»	»	7325	5568	3572	48932
		Les Pieux..........	7819	»	»	3187	1119	98	12223
		Saint-Pierre-Eglise .	6301	»	»	3035	908	615	10859
	Coutances .	Coutances	42608	»	»	31019	9305	»	82932
		Gavray............	31175	4	»	6590	4480	3024	45269
		La Haye-du-Puits....	14680	»	»	5681	4430	647	25438
		Périers............	34009	»	»	17965	17902	915	70791
	Mortain. ..	Mortain........... ..	15365	»	550	1000	8850	6385	32150
		St-Hilaire-du Harc[t]..	14869	»	2557	1707	10130	10201	39464
		Sourdeval	2859	»	180	192	2852	1969	8052
	Saint-Lo ..	Saint-Lo...........	40249	»	»	11182	15629	14353	81413
		Carentan.	27376	»	»	3922	8310	814	40422
		Marigny...........	13300	»	»	11100	8110	4200	36710
		Torigni.	12747	»	»	1224	5924	3236	23131
	Valognes ..	Valognes	16064	»	»	2326	4756	1588	24734
		Bricquebec	19214	»	»	5504	1887	1616	28221
		St-Sauveur-le-Vicom[te].	12043	»	107	3311	3535	806	19802
		Total général........	395075	1162	4507	128036	124463	63590	716833
		Prix moyen de l'hectolitre.	17 53	12 85	1124	8 99	8 13	7 97	»

AGRICULTURE.

FERME-ÉCOLE DE MARTINVAST.

Il y a long-temps que l'*Annuaire de la Manche* a fait connaître à ses lecteurs la ferme-modèle de Martinvast. Ce sont des établissements de ce genre qui, sans doute, ont donné aux législateurs de 1848 l'idée d'une loi sur l'enseignement professionnel de l'agriculture. Ce que devait établir un jour sur une foule de points le gouvernement de la France, M. le général du Moncel l'avait créé, avec son excellent esprit pratique et ses propres ressources pécuniaires, dans son vaste domaine de Martinvast, près de Cherbourg. Le Ministre qui avait à faire appliquer la loi nouvelle, a dû s'applaudir de trouver tout organisée dans la Manche la ferme-école qu'il était tenu d'y fonder. Nous devons consigner ici et l'*Arrêté* d'institution et le *Règlement* qui embrasse, en trois chapitres, les travaux, l'enseignement et la discipline intérieure. Agriculture.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,

Vu la loi du 3 octobre 1848, concernant l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture;

Vu la délibération du Conseil-général du département de la Manche, en date du 30 août 1849;

Vu le rapport de l'Inspecteur de l'agriculture, en date du 21 janvier 1850,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ART. 1er. — Une ferme-école est instituée sur le domaine

de Martinvast, commune du même nom, arrondissement de Cherbourg, département de la Manche.

Cet établissement est destiné à former de bons chefs de culture, contre-maîtres ruraux, en un mot, des agents éclairés propres à hâter les progrès de l'agriculture locale.

Art. 2. — L'enseignement sera donné conformément au programme visé et approuvé par le Ministre.

Art. 3.—On recevra, chaque année, onze nouveaux élèves, et le temps complet d'études sera de trois années.

Art. 4. — Les élèves-apprentis seront employés à tous les travaux de l'exploitation qu'ils exécuteront comme le feraient des ouvriers recevant un salaire, pendant le temps déterminé par le programme.

Les élèves entrant devront être âgés de seize ans au moins.

Art. 5. — Le personnel enseignant de la ferme-école de Martinvast se composera de :

1° Un Directeur exploitant le domaine à ses risques et périls, chargé de surveiller et de diriger toutes les parties de l'enseignement, d'expliquer aux élèves tous les faits de la pratique et de l'administration rurales, en leur présentant dans des conférences, sous la forme la plus simple, des notions de théorie ;

2° Un Chef de pratique qui aidera le Directeur dans la démonstration de tous les travaux de culture, et dirigera les ateliers dans la campagne et dans les bâtiments ruraux ;

3° Un Surveillant-Comptable qui enseignera aux élèves la pratique d'une bonne comptabilité, aussi peu compliquée que possible, complétera ce que leur instruction primaire pourra avoir d'imparfait, particulièrement en ce qui concerne le cubage, l'arpentage, les nivellements, etc., etc., et surveillera les élèves-apprentis au dortoir, réfectoire, etc ;

4° Un Jardinier-Pépiniériste, chargé 1° de donner aux apprentis agriculteurs, conformément au programme, les notions d'horticulture, et d'enseigner particulièrement la greffe et la taille des arbres ; 2° de donner, en outre, indépendamment de ces notions générales, un enseignement spécial à trois jeunes gens qui suivront ce cours d'une manière plus particulière, afin de se consacrer à la profession de jardinier ;

5° Un Vétérinaire qui traitera les animaux malades de la ferme-école, et qui, par l'explication des faits et la démonstration des opérations, mettra les élèves dans le cas de traiter les maladies de peu de gravité, et surtout de donner les pre-

miers secours en attendant l'arrivée des hommes de l'art.

Le Chef de pratique, le Surveillant-Comptable et le Jardinier seront constamment aux ordres du Directeur qui les emploiera dans la mesure qu'il croira convenable, aussi bien pour ce qui intéressera l'exploitation que pour ce qui concernera l'école; ils habiteront l'établissement.

ART. 6.—Les traitements du Directeur, du Chef de pratique, du Surveillant-Comptable, du Jardinier-Pépiniériste et du Vétérinaire seront payés sur le crédit de l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Ces traitements sont fixés, savoir :

Pour le Directeur, à...........	2,400	»
Pour le Chef de pratique, à.	1,000	»
Pour le Surveillant-Comptable, à.	1,000	»
Pour le Jardinier-Pépiniériste, à..	1,000	»
Pour le Vétérinaire, à..........	500	»

Le montant de ces traitements sera ordonnancé par trimestre. Dans ce but, des états rédigés par les soins du Directeur, et émargés par les parties prenantes, devront être, dans les dix premiers jours du dernier mois de chaque trimestre, adressés en double expédition, par le Directeur, au Ministre.

Une des deux expéditions, revêtue de l'approbation ministérielle, sera retournée au Préfet qui délivrera de suite, sur le vu de cette expédition, le mandat de paiement.

ART. 7. — Le Directeur recevra du Gouvernement, par élève-apprenti présent à l'école, une somme de 175 francs chaque année, pour l'indemniser des frais de nourriture, blanchissage, médecin, etc., laissés à sa charge.

Cette somme, jointe au travail de l'élève, devra couvrir toutes les dépenses ci-dessus mentionnées, et nulle autre rétribution, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être exigée.

ART. 8. — Il sera mis annuellement à la disposition du Directeur, sur le crédit de l'enseignement professionnel de l'agriculture, par chaque élève-apprenti présent à l'école, une somme de 75 fr., dont une partie servira à couvrir les dépenses d'entretien du trousseau. Le reste formera une masse commune qui sera répartie à la fin de chaque année par les soins et sous la responsabilité du Directeur.

Celui-ci devra prendre pour base de cette répartition le zèle, la bonne conduite et l'habileté des jeunes gens. Les

primes qui résulteront de cette répartition ne seront pourtant pas immédiatement délivrées. Elles resteront dans la caisse de l'établissement et ne seront délivrées à l'élève qu'après l'entier achèvement de ses études. S'il venait à quitter l'école ou à être renvoyé avant l'expiration des trois années, il perdrait tout droit à cette épargne qui ferait alors retour à la masse commune de la ferme-école.

Le Directeur rendra compte au Ministre de la répartition des primes, et du mérite des élèves qui les auront obtenues. Ce compte sera transmis par l'intermédiaire du Préfet qui donnera son avis motivé.

Art. 9. — Le montant des subventions stipulées dans les articles précédents sera ordonnancé par trimestre. L'état à dresser constatera le temps passé à l'école par chaque élève-apprenti. Il sera rédigé et signé par le Directeur qui le transmettra au Ministre.

Art. 10. — Un Jury d'admission sera institué près de la ferme-école de Martinvast. Il se composera du Directeur de la ferme-école et de quatre membres nommés pour quatre années par le Ministre sur la présentation du Préfet. Ces jurés seront renouvelés par moitié.

Lors de la première réunion, la première série à remplacer sera désignée par le sort; les membres sortant pourront être renommés.

Art. 11. — La nomination du Directeur appartiendra au Ministre.

Art. 12.—Le Chef de pratique, le Surveillant-Comptable et le Jardinier-Pépiniériste seront nommés par le Directeur qui réglera également ce qui concerne le service vétérinaire.

Art. 13.— Le Directeur aura la haute direction de l'école, punira les élèves-apprentis, et prononcera leur renvoi lorsqu'il y aura lieu.

Art. 14. — Les obligations suivantes sont imposées au Directeur :

1° Il tiendra sa comptabilité constamment à jour; il aura nécessairement un livre-journal dans lequel seront régulièrement portées les opérations de tout genre et un livre des inventaires;

2° Il soumettra, sans déplacement, les livres ci-dessus et tous ceux qu'il jugera convenable d'employer, à l'examen des Agents de l'Administration ou à toute personne déléguée par elle;

3° Dans les deux premiers mois de chaque année, le Directeur enverra au Ministre un état de situation pour l'exercice écoulé, par débit et crédit, de chacun des comptes portés au grand-livre. L'inventaire annuel est de rigueur et devra être joint à l'état de situation ci-dessus indiqué;

4° Dans les dix premiers jours de chaque mois, il enverra également au Ministre un bulletin conforme au modèle A, ci-annexé;

5° Le Directeur publiera tous les ans un compte-rendu de l'exploitation et de l'école, de leur réussite ou de leur insuccès.

Art. 15. — En outre, le Directeur, en sa qualité de propriétaire exploitant le domaine sur lequel l'école est établie, devra obtenir chaque année un produit net, au moins égal à celui fourni par les autres exploitations de la même région, en tenant compte des circonstances différentes.

Si, au-delà de l'époque indiquée plus haut, il résultait de l'inventaire que l'exploitation fût dans un état d'infériorité qui ne pourrait être expliqué par quelques faits extraordinaires, le concours du Gouvernement serait retiré.

Art. 16. — Les Inspecteurs-généraux de l'agriculture étant chargés d'une manière toute spéciale de la surveillance des établissements d'enseignement agricole, le Directeur leur fournira tous les renseignements propres à les éclairer.

Art. 17. — Le programme des travaux et des réglements sera formulé par le Directeur, et présenté à l'approbation du Ministre par le Préfet qui donnera son avis; rien ne pourra être changé à ces réglements sans que les modifications projetées aient été soumises au Préfet et rêvêtues de l'approbation du Ministre.

Art. 18.— Les parents des candidats aux places vacantes d'élèves-apprentis devront envoyer au Préfet, par l'intermédiaire des Maires, dix jours au moins avant l'ouverture des examens qui sera indiquée par arrêté préfectoral inscrit au Bulletin administratif et affiché partout où besoin sera:

1° Leur demande;

2° Leur acte de naissance;

3° Un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite-vérole.

Art. 19.—Les pièces indiquées à l'art. 18 seront transmises par le Préfet au Jury qui se réunira au jour fixé, à la ferme-école, et qui déterminera l'admission des élèves-apprentis, en

tenant surtout compte de l'aptitude des candidats aux travaux des champs et de leur destination antérieure. Ces jeunes gens seront, en outre, examinés sur les éléments de l'instruction primaire.

Art. 20.— Un examen général sera fait à la fin de chaque année scolaire; il aura pour objet :

Le classement des élèves-apprentis par ordre d'aptitude ;

Leur maintien dans l'année d'études qu'ils viendront de suivre ou leur promotion à l'année supérieure ;

Leur renvoi pour cause d'incapacité ;

Enfin la désignation de ceux qui ayant terminé leurs études, auront droit au certificat d'instruction.

Lors de la réunion du Jury, ses opérations seront constatées par des procès-verbaux que l'on inscrira sur un registre spécial qui restera à la ferme-école, et dont chaque page sera numérotée et paraphée par le Président. Des copies de ces procès-verbaux, dûment certifiées, seront envoyées régulièrement au Ministre et au Préfet par les soins du Directeur.

Art. 21.— Chaque année une prime de 100 fr. sera attribuée à l'élève-apprenti qui, ayant terminé ses études, aura obtenu le n° 1 dans le classement indiqué au paragraphe 2 de l'art. 20.

Art. 22. — Les dispositions du présent arrêté recevront leur exécution à partir du 1er mars 1851.

Paris, le 31 août 1850.

Signé DUMAS.

Réglement de la Ferme-Ecole de Martinvast.

L'instruction de la ferme-école de Martinvast est essentiellement pratique; elle a pour base le travail même de l'exploitation, exécuté par l'apprenti, travail qui prend la forme d'enseignement au moyen :

1° De démonstrations pratiques ;

2° D'explications consacrées à l'exposition et au développement de la science agricole.

CHAPITRE Ier.— Travaux.

Art. 1er.—Tous les travaux de la ferme sont exécutés par

les élèves-apprentis, de telle sorte que ceux-ci passent successivement et graduellement par tous les détails de l'exploitation.

1re année. — La première année, ils sont appliqués aux travaux manuels simples, à la bèche, la houe, la pelle, etc. : Terrassements, fossés, silos, compost ;

A la pioche, à la binette, etc. : Façons de plantes sarclées, etc. ;

A la fourche : Fumiers, foins ;

A la faux, faucille, etc. : Fauchaison des prairies naturelles et artificielles, sciage des grains ;

Au fléau, crible, etc., battage et nettoyage des grains ;

A la main : Travaux divers de moisson : fenaison, récolte, etc.; de jardin : soins de la basse-cour, porcherie, poulailler ;

Soins de la vacherie et de la bouverie, de la bergerie ; charrois au tombereau à un cheval, herbages et labours les plus faciles, épandage à la main des engrais et amendements pulvérulents, comme apprentissage de la semaille des grains.

Art. 2. — *2e année.* — Travaux exigeant plus d'habileté, de connaissance et d'attention que pendant la première année :

Dressage des attelages de chevaux et bœufs ;

Semaille des grains à la volée et au semoir, pratique de tous les instruments perfectionnés, conduite de la machine à battre, etc.;

Emploi de la faux et de la sape dans la moisson des céréales, établissement des meules de foin et des gerbiers ;

Ferrage, raccommodage des harnais ;

Taille et greffe ;

Soins de la reproduction des animaux domestiques ; appareillement, parturition, vêlage, agnelage, etc.;

Panification, fabrication du cidre et de l'eau-de-vie ;

Petites opérations vétérinaires ;

Travaux de comptabilité.

Art. 3. — *3e année.* — Fonctions de Chefs de services, Moniteurs, Répétiteurs, etc. :

Arpentage, nivellement, appréciation des travaux de terrassement ;

Cubage des bois et des voitures ; métré du charronage, charpente, sciage, etc. ; tracé des rigoles d'écoulement, principes et applications du drainage ;

Procédés des diverses espèces d'irrigations ; tracé des constructions rurales perfectionnées ; métré des travaux de construction des bâtiments ;

Tracé et devis d'une route ou chemin empierré; mise en culture du sol par le défrichement; le reboisement des parties en pentes, en clairières, en terreins épuisés;

Industries agricoles telles que;

La mouture des grains;

La fabrication des huiles;

La préparation du tan; de la fécule de pommes-de-terre; de l'amidon, etc.

La fabrication de la chaux et des divers engrais pulvérulents.

Art. 4.— Lorsque l'urgence de certains travaux le nécessitera, le Directeur ordonnera telle dérogation qu'il jugera convenable aux prescriptions des articles 1, 2 et 3.

Art. 5. — Suivant le degré d'aptitude, l'activité et le zèle des élèves, il peut leur être confié des travaux d'une exécution plus difficile que ceux de l'année scolaire à laquelle ils appartiennent.

Art. 6. — Lorsqu'un apprenti en remplace un autre dans un service qui ne comporte habituellement qu'un seul élève, etc., le remplacé reste pendant quelque temps affecté au même service, afin de mettre le nouvel arrivé au courant du travail.

Art. 7. — Lorsqu'un service est habituellement confié à deux élèves-apprentis, ceux-ci seront remplacés de telle sorte qu'il s'en trouve toujours un ancien avec un nouveau.

Art. 8. — En quittant un service, le remplaçant reçoit en compte du remplacé et prend sous sa responsabilité tous les objets de ce service.

Les outils, les instruments de la ferme sont sous la responsabilité des apprentis à qui ils sont remis par le Garde-magasin qui en est responsable.

Art. 9.— Chaque jour, à huit heures et demie du soir, tous les Chefs de service se rendent à l'ordre, devant le Directeur, ou son Délégué.

L'ordre consiste dans deux opérations principales:

1° Compte-rendu des travaux et des faits agricoles de la journée;

2° Indication des travaux et opérations du lendemain.

Art. 10.—Chaque matin l'ordre du jour est affiché, et, à la sortie du déjeûner, les travaux sont distribués. La durée des heures de travail est indiquée au tableau général de la répartition du temps, (*tableau* B *à la suite*).

Art. 11. — Hors les cas pressants de moisson et de fenaison, les travaux, autres que ceux qui ont pour but l'alimentation et les soins à donner aux animaux, sont suspendus les dimanches et les fêtes réservées, consacrés à l'accomplissement des devoirs religieux.

Art. 12. — On passe, le 1er dimanche de chaque mois, la revue du trousseau, celle des harnais, et le Directeur rend aussi utiles que possible les heures de récréation accordées aux élèves.

CHAPITRE II. — Enseignement.

§ Ier. — *Explications des operations et des procédés.*

Art. 13. — Cette partie de l'enseignement consiste dans les avis, les explications et les démonstrations qui accompagnent ou suivent nécessairement tous les travaux exécutés par les apprentis, etc., qui leur sont donnés par le Directeur ou par les Chefs de service.

Art. 14. — Des notes sont prises par les élèves, transcrites ensuite sur des cahiers, à marge fort large, sous la direction du Surveillant-Comptable, et corrigées par le Directeur ou le Sous-Directeur.

Art. 15. — Les explications ou démonstrations sont données, autant que possible, sur le champ même du travail, dans les ateliers, écuries, étables, bergeries, etc.

§ II. — *Notions théoriques.*

Art. 16. — Le Directeur donne, aux jours et heures indiqués au tableau général de l'enseignement C, des explications dont la série embrasse l'ensemble des matières agricoles. Un manuel ou livre élémentaire d'agriculture, mis entre les mains des apprentis, et qu'ils doivent lire sous la direction du Surveillant-Comptable, facilite cette partie de l'enseignement. A la suite des leçons, des conférences ont également lieu entre le Directeur et les élèves. Ceux-ci prennent des notes qui transcrites, ainsi qu'il a été dit plus haut, par les soins du Surveillant, sont plus tard corrigées par le Directeur lui-même.

Art. 17. — Les parties de cet enseignement relatives à l'hygiène des animaux, aux soins médicaux les plus simples à leur donner, à la connaissance de l'âge et de l'extérieur,

sont confiées au Vétérinaire, des notes sont également rédigées sur elles, et le Vétérinaire les corrige.

Art. 18.—Le Surveillant-Comptable complète cette partie de l'enseignement agricole par l'application de l'arithmétique et de la géométrie à la solution des différentes questions agricoles, calcul, arpentage, nivellement, cubage, etc.

Art. 19.— L'enseignement agricole théorique est suspendu pendant l'époque des grands travaux de la ferme, tels que fenaisons, moissons, récoltes d'automne, etc., etc.

§ III.—*Examens*.

Art. 20.— Aux termes de l'article 20 de l'arrêté constitutif de la ferme-école, il est procédé à un examen des élèves, qui a pour objet :

Le classement des élèves apprentis par ordre de mérite ;

Leur maintien dans l'année d'études qu'ils viendront de suivre, ou leur promotion à l'année supérieure ;

Leur renvoi pour cause d'incapacité ;

Enfin la désignation de ceux qui, ayant terminé leurs études, ont droit à un certificat de capacité.

Art. 21.— Les examinateurs pourront se faire aider par les divers Chefs de service de l'établissement.

Art. 22.— Les moyens d'appréciation du mérite et de la capacité des élèves par le Jury consisteront :

1° Dans des épreuves pratiques d'agriculture, d'arpentage, de vétérinaire ;

2° Dans un interrogatoire sur les diverses matières de l'enseignement ;

3° Dans le bilan moral de l'apprenti constaté par le nombre de bons points porté au tableau D, indiqué article 13 du réglement disciplinaire.

Art. 23.—L'interrogatoire portera :

1° Sur les procédés pratiques de l'agriculture ;

2° Sur l'explication raisonnée desdits procédés ;

3° Sur l'hygiène des animaux ;

4° Sur la comptabilité ;

5° Sur l'arpentage, le nivellement, le cubage, etc.

Art. 24.— Chaque apprenti ne sera interrogé que sur la partie des travaux et des études à laquelle il a été appelé pendant la durée de son séjour à l'école.

Art. 25.—Il sera, à cet effet, remis au Jury :

1° Un tableau des élèves, de leurs travaux et de leurs études;

2° Le programme détaillé des travaux et des leçons.

Art. 26. — Le concours pour le classement des élèves n'aura lieu qu'entre élèves de même année.

Art. 27.—Chaque membre du Jury disposera de 6 points dont 3 applicables à l'épreuve pratique et 3 à l'interrogation.

Art. 28.—Les bons points attribués définitivement à l'élève, par suite de la balance du tableau de l'année, entreront dans le compte général des points de l'examen, de manière que 6 bons points comptent pour un bon point d'examen; en supposant qu'un élève eût obtenu et conservé tous les bons points de l'année, il en possèderait 108, qui, divisés par 6, lui assureraient 18 points dans l'examen final.

Art. 29. — Le *maximum* des points que l'élève-apprenti pourra obtenir sera 48, ainsi composés :

1° De 3 points par examinateur pour l'interrogatoire ou	15
2° De 3 points pour l'épreuve pratique	15
3° De 18 points, résultat des bons points obtenus	18
Total	48

(B) Tableau de la distribution du temps.

DISTRIBUTION DU TEMPS.	Du 1er avril au 1er octobre.	Du 1er octobre au 1er avril.	*Observations.*
	Heures.	Heures.	
Lever des élèves en dortoir	4	5	-
Soins de propreté et rangement du lit	4 à 4 1/2	5 à 5 1/2	
Indication du travail	4 1/2 à 5*	5 1/2 à 6	* Les élèves qui couchent dans les écuries, étables, se lèvent aux heures fixées par le Directeur pour donner à manger aux animaux.
Etudes et démonstrations pratiques	»	6 à 7	
Travail	5 à 8	7 à 8	
Déjeûner	8 à 8 1/2	8 à 8 1/2	
Reprises du travail	8 1/2 à 12	8 1/2 à 12	
Dîner et repos	12 à 2	12 à 1	
Travail	2 à 4 1/2	1 à 6	
Goûter	4 1/2 à 5	»	
Travail	5 à 7 1/2	»	
Souper	7 1/2 à 8	6 à 6 1/2	
Ordre, étude et explications	8 à 9	6 1/2 à 9	
Coucher	9	9	

(C) Tableau de l'enseignement.

INDICATION DES			1er SEMESTRE. Du 1er avril au 1er octobre		2e SEMESTRE. Du 1er octobre au 1er avril.	
Jours.	Leçons.	Chefs enseignants.	Matin	Soir.	Matin	Soir.
			Hres.	Hres.	Hres.	Heures.
Lundi.	Rédaction de notes...	Surveillant.	»	8 à 9	6 à 7	6 1/2 à 9
	Cours d'agriculture...	Directeur..	»	»	»	»
	Conférences.........	Directeur..	»	»	»	»
Mardi.	Rédaction de notes....	Surveillant.	»	8 à 9	6 à 7	6 1/2 à 9
	Comptabilité.........	Surveillant.	»	»	»	»
	Lectures agricoles....	Surveillant.	»	»	»	»
Merc.	Rédaction de notes...	Surveillant.	»	8 à 9	6 à 7	6 1/2 à 9
	Cours d'agriculture...	Directeur..	»	»	»	»
	Conférences.........	Directeur..	»	»	»	»
Jeudi.	Rédaction de notes...	Surveillant.	»	8 à 9	6 à 7	6 1/2 à 9
	Application de mathém.	Surveillant.	»	»	»	»
	Lectures agricoles....	Surveillant.	»	»	»	»
Vend.	Rédaction de notes...	Surveillant.	»	8 à 9	6 à 7	6 1/2 à 9
	Cours d'agriculture...	Directeur..	»	»	»	»
	Conférences.........	Directeur..	»	»	»	»
Sam.	Rédaction de notes...	Surveillant.	»	8 à 9	6 à 7	6 1/2 à 9
	Application de mathém.	Surveillant	»	»	»	»
	Lectures agricoles....	Surveillant.	»	»	»	»

Observations.—Pendant le 1er semestre, il y aura seulement une heure d'étude durant laquelle les apprentis rédigeront, sous la direction du Surveillant, des notes dont ils prendront les éléments dans les explications que le Directeur ou les Chefs de service leur auront données dans le cours des travaux.

Ces notes seront revues et corrigées par le Directeur ou Sous-Directeur. Pendant le semestre d'hiver, il y aura chaque jour une heure d'étude, le matin, et deux heures et demie le soir.

CHAPITRE III.—Réglement de discipline intérieure.

Art. 1er. — Les élèves doivent respect et obéissance au Directeur, aux personnes chargées de l'enseignement et aux divers Chefs de service.

Art. 2.— Ils se doivent également entre eux de la bienveillance et des égards.

Art. 3.— Ils se doivent à eux-mêmes d'éviter toute parole grossière, toute action malséante, tout excès, et tout acte de brutalité envers les animaux, et de conserver une tenue propre et décente.

Art. 4.—Ils ne peuvent s'absenter de l'établissement sans une permission du Directeur.

Art. 5.— Les cas de service exceptés, toute communication avec les agents payés de l'établissement, ou les personnes étrangères à la ferme est interdite.

Art. 6. — Il est défendu aux apprentis d'introduire dans l'école ni aliments, ni boissons, ni liqueurs.

Art. 7. — Les livres dont l'usage n'aura pas été formellement autorisé sont prohibés.

Art. 8.—Les apprentis se conformeront, pour l'emploi de leur temps et pour les travaux, aux prescriptions indiquées dans le tableau de distribution du temps, qui devra être affiché où besoin sera.

Art. 9.—Néanmoins, au moment des récoltes et de toutes autres opérations ou circonstances qui exigeront impérieusement un labeur extraordinaire, ils obéiront aux dérogations apportées à l'ordre du réglement.

Art. 10. — Le silence le plus absolu sera observé par les élèves-apprentis au réfectoire et surtout au dortoir.

Art. 11.—Les jeux de cartes et de hasard sont interdits; sous aucun prétexte on ne peut jouer de l'argent.

Art. 12.—Le travail agricole pratique, l'étude et la bonne conduite seront récompensés par des bons points qui entreront dans l'appréciation des droits aux primes d'encouragement.

Art. 13.—Un tableau permanent indiquera chaque mois les bons points accordés ou supprimés à chaque élève.

Le *maximum* de bons points qui pourra être accordé à un élève à la fin de chaque mois sera de 9, dont 3 pour le travail agricole pratique, 3 pour l'étude, 3 pour la bonne conduite.

Art. 14.— Les peines qui pourront être infligées pour infractions aux dispositions du présent réglement, sont :

1° La réprimande simple;

2° La suppression de tout ou partie des bons points obtenus;

3° La réprimande devant l'école, qui entraîne la suppression totale des bons points ;

4° Les arrêts pendant les dimanches et fêtes ;

5° L'exclusion.

ART. 15.— Les infractions à l'article 1er peuvent, suivant la gravité des cas, entraîner l'exclusion.

ART. 16. — Toute parole injurieuse ou blessante pour un élève, toute expression grossière, et tout sévice envers les animaux, pourra être puni de la réprimande simple ou publique; les voies de fait entraînent la réprimande publique et même l'exclusion en cas de récidive.

ART. 17.— L'infraction à l'art. 4 sera punie de la réprimande publique ou des arrêts pour la 1re fois, de l'exclusion en cas de récidive.

ART. 18.— La réprimande sera encourue pour les infractions aux art. 5, 6, 7, 10 et 11 ; la récidive sera punie de la réprimande publique.

ART. 19.— Toute faute grave contre la probité, les mœurs et la subordination est considérée comme un cas de renvoi.

ART. 20.— La suppression de bons points sera surtout appliquée à l'inattention, à la négligence dans le travail et les études.

Martinvast, le 15 novembre 1850.

Le Directeur de la ferme-école de Martinvast,

LE Gal DU MONCEL.

Le réglement ci-dessus a été approuvé par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le 21 décembre 1850.

Pour le Préfet de la Manche, en congé:

Le Conseiller de préfecture, délégué.,

JULES ASTIER.

LÉGION-D'HONNEUR.

Par décrets de M. le Président de la République, ont été nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur : **Légion-d'Honneur.**

1° Le 5 juin 1850, M. Bréhier, Louis-Joseph-Auguste, ancien capitaine d'infanterie, à St-Hilaire-du-Harcouet ; — 2° le 6 août 1850, M Gourdan, François-Jean Marie, ancien lieutenant d'infanterie, à Granville ;— 3° les 9 et 10 septembre 1850, M. Arthuis de Charnisay, ancien subtitut du Procureur-du-Roi à Orléans, ancien maire de Charnisay, arrondissement de Loches, ancien membre du Conseil-général d'Indre-et-Loire, actuellement Sous-Préfet de Cherbourg;— 4° M. Léonard de Rampan, chef-de-bataillon de la garde nationale de Montebourg, ancien officier blessé sous l'Empire et obligé à la retraite par suite de sa blessure ; — 5° M. Jules Bouvattier, maire d'Avranches, Représentant à l'Assemblée législative, Membre du Conseil-général, ancien militaire ; — 6° M. Brohier-Létinière, maire de Coutances, ancien avocat, ancien adjoint au maire de ladite ville, ancien membre du Conseil-d'arrondissement, ancien Juge-de-Paix du canton ; — 7° M. Gosse, adjudant de la garde nationale de Saint-Lo, ancien adjudant en retraite ; — M. de La Rocques, directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo, ancien officier des haras ; — 9° M. Diguet, vétérinaire attaché au même établissement ; — 10° le 23 septembre 1850, M. Dupont, curé de Vains ; — 11° le 17 décembre 1850, M. Dalmas, capitaine en retraite, à Cerisy-la-Forêt, chef du bataillon cantonal de la garde nationale.

Ont été promus : 1° au grade de Grand-Officier, par décret du 9 septembre 1850, M. le Lieutenant-général Meslin, commandant le bataillon de garde nationale de Valognes ; — 2° au grade de Commandeur, M. le général de brigade Le Chartier (de Beuvrigny) ; — 3° au grade d'Officier, M. l'ingénieur-en-chef des ports maritimes, Morice-Larue, par décret du 18 octobre 1850.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.

Récompenses honorifiques.

Par décisions des 28 septembre, 4 octobre et 21 novembre 1850, M. le Ministre de l'intérieur a, sur la proposition de M. le Préfet, décerné 1 médaille d'honneur, en argent, aux personnes ci-après, savoir :

Décision du 28 septembre. — 1° Au sieur Mauviel, chaudronnier à Villedieu, pour divers actes de courage accomplis à différentes époques ; — 2° au sieur Cotelle, pompier de la marine à Cherbourg, pour le courage et le dévoûment qu'il a montrés lors de l'incendie du 9 février 1850, rue de la Cayenne ; — 3° au sieur Alexandre Le Maître, marin à Cherbourg, pour avoir sauvé la vie à un jeune enfant tombé, le 12 avril 1850, dans le bassin-à-flot du port ;

Décision du 4 octobre. — 4° A Mme Marie, sage-femme à Saint-Lo, en récompense du zèle avec lequel elle s'est livrée à la propagation de la vaccine dans le cours de l'année 1849 ;

Décision du 21 novembre 1850.— 5° Au sieur Lainé, maître de bateaux à Granville, pour avoir sauvé, à différentes époques, la vie à 5 personnes ; — 6° au jeune Eudes, Zacharie-Louis, qui, avant l'âge de 14 ans, s'est signalé à trois reprises différentes, en sauvant la vie à 3 personnes. Ce jeune enfant est aujourd'hui pensionnaire du département au collége de Cherbourg ; — 7° au sieur Halley, brigadier des douanes à Gouville, pour sa courageuse conduite lors de l'incendie qui a éclaté à Linverville, le 22 juillet 1850.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

PRISE DE CHERBOURG

par les troupes de Charles VII. Expulsion finale des Anglais de la Basse-Normandie.

Histoire et antiquités.

Il est des époques où les hommes et les événements semblent entraînés par le torrent d'une irrésistible fatalité. La levée du siége d'Orléans par la sublime Jeanne d'Arc, un élan presque unanime de la nation française contre l'étranger, redonnèrent de l'énergie à Charles VII et arrachèrent aux voluptés de l'amour ce prince, qui d'abord avait trop cédé aux passions de la jeunesse; il était secondé par des chefs braves et intelligents : les Dunois, les Saintrailles, le duc de Bretagne, les Coëtivy, un d'Estouteville de la famille des d'Estouteville, une des plus illustres parmi les plus illustres de la Normandie, et par beaucoup d'autres. Rouen fut obligé de capituler ; le duc de Sommerset, qui y commandait pour le roi d'Angleterre, n'obtint que, moyennant une forte somme qu'il n'avait pas et pour laquelle il donna des ôtages, de se retirer la vie et les biens saufs. Charles VII y fit une entrée vraiment triomphale. Le duc de Bretagne, avec huit mille Bretons, prit Gournay, Thorigny, La Haye-du-Puits et Valognes. Fougères soutint un siége d'un mois ; elle avait un château très-fort et cinq cents hommes de garnison ; le duc de Bretagne fit approcher de ces grosses bombardes dont nous parlerons plus bas et qui, lançant des masses énormes, ébranlaient les plus solides murailles. La garnison, qui s'était défendue vaillamment, obtint de sortir avec ses chevaux et harnais, et ce que chacun pouvait porter dans un *petit fardelet* sur ses épaules. Presque toutes les places de la Haute-Normandie se rendirent également sans trop de résistance ; les garnisons étaient découragées ; elles voyaient bien qu'elles étaient haïes des populations françaises ; elles ne recevaient aucun secours de l'Angleterre, et aucun homme de génie et de courage ne se présentait pour les ranimer et pour arrêter le cours de la mauvaise fortune de nos ennemis.

Le duc de Bedfort, régent de France pour Henri VI, mineur, était mort en 1435. Talbot, un des premiers guerriers du temps, avait été fait prisonnier ; Henri V, roi brave et d'une haute intelligence, était mort en 1422, laissant pour successeur au trône d'Angleterre Henri VI, qui fut enfant toute sa vie, c'est-à-dire d'un caractère frivole et insouciant, nullement propre à un temps d'agitations politiques. Les Français, de leur côté, animés par de premiers succès, secondés vivement par les populations, devaient marcher de victoire en victoire. Le seul homme qui pouvait d'une main ferme prendre la direction des affaires était le duc de Glocester; mais alors le Conseil du faible Henri VI était partagé en deux factions, celle du duc de Glocester, et celle du cardinal de Winchester; la reine Marguerite dont le caractère violent et impétueux lui faisait mépriser son mari était l'ennemie du duc de Glocester ; ce dernier fut trouvé mort dans son lit, étranglé ou empoisonné. Cet horrible secret ne fut connu que de Dieu. Le cardinal mourut peu de temps après avec tous les symptômes d'un homme dévoré de remords, circonstances dont le sublime Shakspeare a tiré un parti si terrible dans sa tragédie de Henri VI.

Le roi de France, de concert avec ses capitaines, organisa la guerre de manière à accélérer ses victoires. D'abord depuis long-temps nos rois avaient senti l'inconvénient des milices féodales ; un seigneur en effet arrivait avec ses vassaux, et partait quand il croyait son temps accompli. Charles VII organisa des corps permanents de lanciers et de francs-archers, qu'il soldait exactement chaque mois sur les impôts qu'il percevait lui-même, et l'administration des finances fut établie d'une manière ferme et sévère. Le pillage, la rançon, le massacre des prisonniers, le viol des femmes, furent rigoureusement punis ; le soldat ayant de quoi vivre renonça sans peine aux horreurs et aux immoralités qui étaient regardées auparavant comme des suites naturelles de la guerre. Les Anglais eux-mêmes, à la vue de cette nouvelle manière de combattre, déposaient les armes plus facilement. D'un autre côté, chaque place de guerre ou château fort n'avait qu'une garnison de quelques centaines d'hommes. Des armées nombreuses et déjà victorieuses investissaient les forteresses l'une après l'autre. La résistance était impossible ; le duc de Bretagne avait ainsi conquis Avranches, Regnéville, le pont d'Ouve, Bricquebec qui est qualifié de ville dans les chroniques, et Valognes. Autant advint à Falaise dont le château était réputé imprenable. Les capitulations sont partout les mêmes : la vie sauve, la faculté d'enlever sur son dos une paquet d'effets, et l'obligation de se rendre immédiatement et sans détour aucun à Cherbourg, dernier refuge des Anglais.

La ville de Cherbourg n'était pas vaste ; le château avait sa

garnison anglaise ; il fallait bien cependant par humanité recevoir cette multitude d'Anglais ou de Français compromis, qui accouraient pauvres et fatigués, se réfugier à Cherbourg. La haine des paysans contre les Anglais était telle que ceux qui s'aventuraient dans les campagnes pour demander l'aumône étaient massacrés.

Quoique l'Angleterre n'eût qu'un roi faible et irrésolu, cependant il était impossible pour son Gouvernement de voir s'écrouler avec tant de facilité ses conquêtes en France, qui avaient déjà coûté tant de sang et d'argent. Au commencement de 1450, quatre mille Anglais débarquèrent à Cherbourg, occupèrent Valognes par la faiblesse du gouverneur qui aurait pu tenir dans le château et attendre l'arrivée des troupes victorieuses du roi de France. Ces Anglais, commandés par Thomas Kyriel se dirigèrent du côté du Bessin, recrutés par diverses garnisons anglaises, et furent écrasés à Formigny. Ils revinrent en petit nombre et dans l'état le plus déplorable se réfugier à Cherbourg.

Dès 1440, le Gouvernement britannique avait songé à s'assurer de Granville, place naturellement forte et offrant une communication si facile avec les îles anglaises. Voici comment s'exprime à cet égard Alain Chartier, historien de ces temps-là, que nous citerons encore à propos de la prise de Cherbourg :

« En cette même année (1440), les Anglais fortifièrent et » remparèrent *(garnirent de remparts)* un rocher ou mon- » tagne, nommé Grandville, situé en la Basse-Normandie, le- » quel rocher est grand et spacieux et y vient la mer deux » fois le jour et la nuit, presque tout autour. Il se disoit que » ce qui avoit mu les Anglois à le fortifier et remparer ainsi, » c'étoit pour ce que les François avoient plusieurs fois entre- » pris de le fortifier et aucunes fois en avoient été chassés » par les Anglois. une fois entr'autres par le feu qui prit en » leur logis, et disoit-on que c'étoit une place très-forte et » très-avantageuse. »

Le Mont-Saint-Michel avait héroïquement résisté aux Anglais ; le Mont-de-Tombelaine, situé dans le voisinage, était tombé en leur pouvoir. « Après la réduction d'Avranches, dit » Alain Chartier, le duc de Bretagne et son ost allèrent devant » la place de Tombelaine, qui est une très-forte place et quasi » imprenable, pourvu et tant qu'on ait suffisamment de vivres » dedans, car elle est toute assise et posée en la mer sur un » rocher près du Mont-Saint-Michel. En ladite place, il y avoit » en garnison de quatre-vingts à cent Anglois, lesquels voyant » si grosse puissance de François autour d'eux se rendirent » à composition telle qu'ils s'en devoient aller leurs corps et » leurs biens saufs, ce qu'ils firent et se retirèrent à Cherbourg » après avoir remis icelle place en l'obéissance du Roi ; ensuite

» de quoi il y fut commis et ordonné suffisante garde comme
» à la place appartenoit. »

Les Anglais étant ainsi balayés de la Normandie, excepté de Cherbourg, il ne restait à l'armée victorieuse de Charles que de les expulser de cette dernière place dont le château, au dire des chroniqueurs, était un des plus forts du monde.

Avant de parler de ce dernier événement, d'une campagne si nationale et si glorieuse, n'oublions pas un fait de la domination anglaise, la fréquence des impôts perçus par les rois ou régents anglais sur les habitants qui en payaient modérément auparavant, sous les ducs, comme depuis la confiscation de la Normandie par Philippe-Auguste; nous avons relevé dans l'ouvrage de Dom Le Noir, bénédictin, intitulé : *La Normandie, pays d'Etats*, les impôts perçus en argent par les Anglais depuis 1425 jusqu'en 1446 ; ils s'élèvent à deux millions quatre cent quatre-vingt-cinq livres tournois, somme énorme pour l'époque, sans compter les pillages des soldats et les fournitures de denrées qu'on exigeait à chaque instant des bourgeois et des paysans.

Pour bien comprendre les détails du dernier siége de Cherbourg il est indispensable d'en fixer la topographie à cette époque.

Que ceux qui ont un plan de Cherbourg selon la vue qui existe au château de Thorigny, qui appartenait dans les XVIe et XVIIe siècles à la famille des Matignon, dont l'un se distingua par sa vaillance et son intelligence dans le temps de nos guerres de religion et fut gouverneur de Cherbourg, jettent les yeux sur cette vue dont la ville de Cherbourg possède deux copies et dont un grand nombre de particuliers, curieux d'histoire et d'antiquités, possèdent des copies également, ou bien sur un plan de Cherbourg, fait en 1657, par Gombaut, ingénieur du roi, inséré dans l'ouvrage latin intitulé : *Topographia Galliæ*, ils se feront une idée de ce qu'était Cherbourg autrefois. Aucun endroit, en France, peut-être même en Europe, n'a été changé, tourné, retourné, modifié comme Cherbourg. Où s'élèvent maintenant de beaux édifices, la mer montait vingt ou trente pieds de haut. La halle, la prison, le palais-de-justice, le marché aux légumes, sont à l'endroit où stationnaient les navires et où était la grande profondeur du hâvre. Les rues actuelles du Château, de Notre-Dame et des Portes, la place des Sarrasins, occupent l'emplacement d'une des plus magnifiques forteresses du moyen-âge, que Vauban fit démolir pour fortifier Cherbourg sur un nouveau plan plus approprié au perfectionnement de l'art militaire. A l'endroit où est le pont-tournant qui sépare le port marchand du bassin, et depuis cet endroit jusqu'au lieu où était jadis la vieille tour de l'église, le château n'avait que de faibles murailles, parce que la mer servait de défense et que dans le temps même de la basse eau,

en face du pont-tournant, la Divette remplissait d'eau un lit assez profond pour empêcher l'approche des murs. Du côté de la ville, le château était entouré de fossés profonds, de hautes et fortes tours, très-serrées, tellement que les assaillants, même après avoir occupé la ville, ne pouvaient pas songer à une attaque de ce côté.

L'armée française, exaltée par tant de succès et par l'idée qu'il s'agissait d'un dernier effort pour que l'Anglais n'eût plus un pouce de terre en Normandie, investit bientôt Cherbourg de tous les côtés. Le gouverneur était un Anglais dont le nom varie chez les chroniqueurs et historiens : les uns l'appellent Govel, d'autres Gowel, d'autres Gonnel, d'autres Gohel. Nous aimons mieux adopter le nom de Gowel, comme ayant une physionomie plus anglaise.

Or donc, ce Gowel avait un fils au pouvoir des Français comme ôtage d'un article de la capitulation de Rouen; il désirait naturellement le voir libre; les Français n'ignoraient pas cette circonstance et en tirèrent parti, en promettant au gouverneur Gowel, la liberté de son fils, s'il voulait rendre la place.

L'armée française était commandée par le connétable de Richemont, et le grand amiral de Coetivy, qui avaient déjà battu les Anglais tant de fois. Après avoir soigneusement observé les alentours de la ville et du château, il furent d'avis qu'il serait inutile d'occuper la ville, puisque de ce côté le château serait imprenable; que du côté du levant le château était entouré de murailles faibles et qu'on l'attaquerait de ce côté avec avantage, si, à l'aide d'une digue, on pouvait s'en approcher. Cette digue fut faite en maçonnerie et avec des blocs de bois tirés de la forêt de Brix qui alors venait jusqu'à Cherbourg et couronnait les hauteurs de la montagne du Roule. Elle fut faite entre le pont tournant actuel et la place des Sarrasins, où est le buste de notre compatriote, le brave et loyal Armand de Bricqueville.

L'histoire de Cherbourg, par Voisin-de-la-Hougue, professeur d'hydrographie, nous atteste ce qui suit et qui avait été vu et vérifié de son vivant :

« On avoit dressé toutes les batteries en face du château
» sur la grève en un lieu que la marée ne pouvoit endom-
» mager. On fit une longue digue pour battre de plus près le
» château; dès qu'on y eut assis les instruments du siége,
» comme alors la mer montoit bien loin dans les dunes, on
» perdait beaucoup de temps à rapprocher ou à reculer l'ar-
» tillerie, à mesure que la marée venoit ou baissoit, ce qui
» retardoit extrêmement les travaux et donnoit aux Anglois le
» loisir de reparer leurs dommages et de reprendre haleine.
» Pour construire ces batteries on fit chasser quantité de
» pieux dans le sable et l'on bâtit des murailles à l'entour pour

» les soutenir. Les Anglois ne croyoient pas qu'on pût jamais » attaquer la ville de ce côté et ils en furent tellement surpris » qu'ils entrèrent en composition. Lorsqu'on fit les fonde- » ments du nouveau pont *(le pont-tournant)*, en 1759, on » trouva encore toutes ces batteries avec des murailles fort » bien faites et des pièces de bois considérables dont quel- » ques-unes avoient plus de 40 pieds de longueur. »

Avec cette digue, quels étaient les moyens d'attaque? Il n'y avait pas cent ans que la poudre à canon était découverte, mais l'emploi dans les combats était encore peu avancé; la bombe n'était pas en usage; la poudre avait peu de portée, les canons, ou bombardes, étaient d'un calibre énorme, et lançaient des boulets de pierre d'un diamètre d'un ou deux pieds. Nous en avons des échantillons dans ces grosses boules de pierre si communes dans les maisons des rues qui représentent l'emplacement de l'ancien château et les rues environnantes; les propriétaires ne se doutent pas que ce sont des monuments du siége de Cherbourg par les Français en 1450.

La digue avançait; les bombardes ébranlaient les murailles; des brèches se faisaient, mais il était impossible d'intercepter la marée montante, ni même le cours de la Divette; dans les hautes mers, la digue était couverte ou tellement aspergée par la violence des flots qui voulaient forcer le passage, que les Français étaient obligés de reculer les bombardes toutes chargées pour revenir à la basse eau. Cet inconvénient était sérieux et nécessitait des retards qui excitaient l'impatience des assiégeants. Pour les éviter, ils imaginèrent d'envelopper à la haute marée leurs pièces d'artillerie dans du cuir huilé, de manière à les retrouver sans humidité à la retraite de la mer. Le moyen réussit; il y eut moins de retard dans le bombardement du château; mais le gouverneur Gowel faisait son devoir et résistait toujours; trois bombardes et un canon crevèrent; le brave amiral de Coëtivy fut tué d'un boulet de canon parti du château; il en fut de même du Bailli de Troyes en Champagne, nommé Thomas Le Bourgeois. Enfin le capitaine Gowel voyant la détermination des Français et ne recevant aucun secours de l'Angleterre, rendit la place sous les conditions de la vie sauve pour toute sa garnison et de la mise en liberté de son fils; ces propositions furent acceptées et les Français occupèrent la ville et château le 12 août 1450. Ainsi finit la domination anglaise en Normandie; toute la province en fit des réjouissances qui manifestaient bien l'esprit de la nation.

Les détails qui précèdent sont l'analye ou le résumé des mémoires du temps, entre lesquels nous avons distingué les mémoires de *Duclercq*, l'histoire de *Chartier*, et l'histoire

rimée de *Martial d'Auvergne*, intitulée : *Les Vigiles de Charles VII*.

Nous avons été curieux de savoir si ce procédé d'envelopper des canons et de les laisser sous l'eau pendant six heures avait été pratiqué quelquefois. Nous lisons ce qui suit dans l'histoire du Consulat, par Thiers, volume IV, page 473; il s'agit des travaux de Boulogne :

« Le premier Consul eut l'idée d'établir des batteries sous-» marines, c'est-à-dire qu'il fit placer, à la laisse de basse mer, » des batteries de gros canons et de gros mortiers, que l'eau » couvrait à la marée haute et découvrait à la marée basse. » Il en coûta beaucoup de peine pour assurer les plate-formes » sur lesquelles reposaient les pièces, pour prévenir les ensa-» blements et les affouillements. On y réussit néanmoins, et à » l'heure de la marée descendante qui était celle du travail, » lorsque les Anglais s'avançaient pour le troubler, ils étaient » accueillis par des décharges d'artillerie, partant à l'impro-» viste de la ligne de basse mer; de manière que les feux » avançaient, en quelque sorte, ou reculaient avec la mer elle-» même.

» Ces batteries ne furent employées que pendant la cons-» truction des forts; elles devinrent inutiles dès que les forts » furent achevés. »

COUPPEY.

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ABBAYE DE LESSAY.

Vers la fin du xe siècle, un sentiment de douleur s'empara de tous les esprits, et une terreur indicible se répandit au sein des populations. Des prophéties sinistres circulèrent dans les cités et dans les manoirs sur la fin prochaine du monde, qui ne devait pas vivre au-delà de mille ans; mais quand les temps marqués pour ce grand cataclisme se furent écoulés *sans que le Seigneur aux yeux étincelants de colère eût appelé toutes les âmes à son jugement*, aussitôt les hommes passèrent de la tristesse à la joie, et s'abandonnèrent à des sentiments d'allégresse et de bonheur. Alors, les fondations pieuses furent regardées comme le plus sûr moyen de se rendre agréable à Dieu et de lui prouver sa reconnaissance. Partout s'élevèrent des églises et des abbayes; les rois et les princes donnèrent l'exemple; les barons et les grands vassaux les imitèrent. Chacun s'empressa de prévenir les autres dans l'accomplissement des bonnes œuvres, et de les surpasser dignement par ses libéralités et ses riches constructions religieuses. « Il n'é-» tait pas un homme puissant qui ne se crût digne de la dérision

» et du mépris de ses semblables, s'il n'entretenait convena-
» blement dans ses domaines des clercs ou des moines pour y
» former la milice de Dieu (1). » N'était-ce pas d'ailleurs, un moyen de s'immortaliser aux yeux des hommes? Une église bâtie, une abbaye fondée et richement dotée, assuraient aux bienfaiteurs la faveur des religieux, qui, dans leurs écrits, leur donnaient des éloges, et s'engageaient à prier pour eux et pour les leurs jusqu'à la consommation des siècles. C'est ainsi que nos guerriers normands et leurs pieuses compagnes élevèrent en Normandie, en moins de deux siècles, notamment sous le règne de Guillaume-le-Conquérant et pendant celui de ses trois fils Guillaume, Robert et Henri, plus de deux cents églises ou monastères, et exécutèrent ces grandes fondations religieuses et bâtirent aussi ces redoutables forteresses dont aujourd'hui nous n'admirons plus que les ruines, mais qui contribuèrent à distinguer notre beau pays, et ont fait appeler la Normandie la terre classique des églises et des châteaux.

C'est à cette époque de ferveur et de piété que nous devons ces merveilleuses basiliques, ces monuments si grands et si poétiques. L'histoire nous apprend que c'était en chantant des cantiques et des hymnes que nos aïeux bâtissaient ces églises si remarquables par leur nouveau style et leurs belles proportions, élevaient ces flèches pyramidales et ces tours qui décorent plusieurs de nos monuments religieux du moyen-âge. et excitent en nous un vif sentiment d'admiration. Tous ces puissants ducs, tous ces riches barons espéraient expier ainsi les grandes fautes et les actes coupables qu'ils commettaient dans leur vie féodale, remplie alors de violence et de combats.

Ce fut aussi pendant cette activité religieuse que commença le développement d'un ordre social nouveau, que favorisèrent les expéditions lointaines et glorieuses qu'entreprirent tous nos barons normands en Italie et en Sicile, en Angleterre et en Palestine. Ils rentrèrent dans leurs manoirs et dans leurs châteaux avec des mœurs plus douces et des idées de loyauté et de générosité, fruit de l'esprit religieux qui s'attacha surtout aux croisades et produisit cet enthousiasme de l'amour, ce trait particulier de l'héroïsme chevaleresque. Tous ces preux illustrèrent leur pays; mais ils travaillèrent encore à constituer la société, et à l'arracher à cet état de barbarie où elle était plongée dans les siècles précédents.

Les religieux, dans leurs monastères, rendirent des services non moins importants à la civilisation. Les uns défrichèrent de vastes terreins, jusqu'alors incultes, et les livrèrent à une culture qui bientôt devint féconde en heureux résultats.

(1) Unusquisque optimatum certabat in prædio suo ecclesias ædificare, et monachos qui pro se Deum orarent rebus suis locupletare. (Guillaume de Jumièges, *de Gestis Normannorum*. liv. 6, ch. 22.— Orderic Vital, Hist. de Normandie, liv. 3.)

D'autres, dans ces temps où l'instruction, les lettres et les sciences ne savaiient où se réfugier, leur offrirent un asile salutaire. Plus tard, on vit sortir de ces maisons des hommes dont les prodigieux travaux ont rendu des services incalculables aux lettres et aux sciences historiques. Les études auxquelles ces religieux se livraient avec cette ardeur dont seuls sont capables des hommes détachés de toutes les distractions de leur siècle, produisirent des résultats immenses. Les précieuses collections qu'ils publièrent leur ont assuré la reconnaissance de la postérité, et elles resteront toujours comme des monuments impérissables de l'érudition la plus vaste.

Ces grands jours d'enthousiasme religieux virent fonder à Lessay une abbaye, dont nous allons essayer d'offrir l'esquisse historique.

Dans cette partie de l'ancienne province de Normandie appelée *Costentin, Cotentin, in pago Constantino, vel Constantiensi*, existe un bourg qui, aujourd'hui, porte le nom de Lessay; mais qui au temps passé s'appela *Exaquium seu Exaqueum*. Ce mot latin *Exaquium, ex aquis,* parait indiquer un lieu sorti du sein des eaux, un emplacement que les eaux auraient d'abord occupé, mais qu'ensuite elles auraient abandonné. Ce qui peut confirmer cette opinion, c'est qu'on voit aux environs de Lessay des terreins humides et marécageux qui, à certaines époques de l'année, sont encore couverts par les eaux.

Ce fut à Lessay, dans le village de Sainte-Opportune, *in villâ Sanctæ Opportunæ,* à quatre lieues de Coutances et autant de Saint-Sauveur-le-Vicomte, *à quatuor leucis ab urbe Constantiâ et totidem à Sancto Salvatore Vice Comite,* à peu de distance de la mer et sur la rivière d'E, *haud procul ab Oceano mare et super fluvium Eptam,* que s'éleva un monastère de l'ordre de saint Benoit, consacré à la Sainte-Trinité, *monasterium ordinis sancti Benedicti, sanctissimæ et individuæ Trinitati dicatum* (1).

Cette abbaye eut pour fondateurs, en l'année 1056 suivant les uns, 1064 suivant les autres, les puissants seigneurs de la Haye-du-Puits, dont la baronnie remontait à l'époque où Rollon, devenu maître de la Neustrie, distribua à ses principaux capitaines les terres conquises, en les leur mesurant au cordeau, suivant la coutume des peuples du Nord (2). La famille des Lahaye descendait des anciens ducs de Normandie, et elle était alliée à tout ce qu'il y avait de grand et d'illustre dans la province. Ce fut dans le XIe siècle que Richard Turstin-Halduc ou Heralduc, noble chevalier, *nobilis miles,* alors

(1) Gallia Christiana. p. 916. Et instrumenta, p. 224. Neustria pia, p. 617.

(2) Terram suis comitibus et suis fidelibus funiculo divisit. Dudo sancti Quintini apud Duchesne, lib. 2; p. 85.

baron de la Haye-du-Puits, et sa femme, appelée par quelques auteurs *Amia* ou *Emma*, fondèrent cette maison religieuse, avec le consentement d'Eudon Capel, *Eudo cum Capello*, leur fils, d'après les conseils et les inspirations du célèbre Geoffroy, évêque de Coutances, *Gaufridi consilio Constantiensis episcopi*, et de l'assentiment de Guillaume de Falaise, duc de Normandie, *Guillelmique Normanniæ principis permissione* (1).

La charte de fondation indique toutes les concessions et tous les bénéfices dont la munificence des fondateurs dota ce nouvel établissement.

Richard Turstin et sa femme concédèrent à leur abbaye, le jour de sa fondation, des droits fort étendus sur tout ce qu'ils possédaient à Sainte-Opportune (2), et sur les mesnils qui en dépendaient ...... *In villâ quæ appellatur Sanctæ Opportunæ in quâ sita est eadem ecclesia et in maisnillis quæ ad illam villam pertinebant*. Ils lui donnèrent aussi ce qui leur appartenait dans plusieurs églises du pays...... *partem suam in ecclesiis*...... dans des bois et dans des forêts, *in silvis;* sur des terres incultes et des terres cultivées, *in terris fructuosis et infructuosis;* sur des moulins et les eaux destinées à les faire mouvoir, *in molendinis et in aquis;* sur des pêcheries et des salines, *in piscationibus et in salinis*...... dans un lieu nommé *Favières, et in villâ quæ vocatur Favilleris;* ce qui avait appartenu à Adelaïde *de Balte* (Beaupte), *partem quam ibi tenuit Adelaïs de* Balte...... *silvam de Catis*, les bois des Castiaux (3); ce qu'ils avaient à Urville (4), *et illam partem quam habebant in Urinivillâ et in aliis maisnillis quæ ad Urinivillam pertinebant in silvis, pratis et aquis*. Ils abandonnèrent leurs droits sur l'église de Saint-Georges-de-Tonneville (5), et la dîme qui en dépendait, *et partem in ecclesiâ Sancti Georgii quæ sita est in Tummavillâ cum rectis decimationibus et cum aliis rebus quæ ad illam ecclesiam pertinebant*. L'église de Coigny (6), *et ecclesiam de Cuneis*, avec ses droits de dîme, *cum rectis decimationibus*, une terre et une charrue et un vavasseur (7), *et terram ad unam carrucam et unum vavassorem*. Ce qu'ils avaient à Beuzeville-au-Plein (8), *et quod tenent in Boscevillâ quæ est in plano*, ainsi qu'à Ap-

(1) Gallia Christ., p. 917. Et Neustria pia, p. 617.
(2) Dans l'arrondissement de Coutances.
(3) Le mot *castiaux* est le pluriel du mot *castel*, et désigne ordinairement un emplacement militaire, placé sur une hauteur, une des vigies que les Romains nommaient *exploratoria*.
(4) Commune de l'arrondissement de Valognes.
(5) Commune de l'arrondissement de Cherbourg.
(6) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(7) Les Normands nommaient *vavasseur* un militaire d'une famille médiocre.
(8) Commune de l'arrondissement de Valognes.

peville (1) et à Ozeville (2), *et in Apavillâ et in Ozulfivillâ, et in aliis maisnillis quæ ad Apavillam pertinebant.* L'église de Sainte-Suzanne (3) avec ses droits de coutume, *et ecclesiam de Sancta Suzannâ cum consuetudinibus pertinentibus.* La chapelle de Saint-Ermeland et la dîme de leur manoir du Plessis (4), *et ecclesiam Sancti Ermelandi et decimam partis suæ de manerio Plessei......* Leur forêt de Beaupte (5), *et forestam illorum de Balteis,* avec des droits de pâturage pour un certain nombre d'animaux, et celui de prendre des bois pour les réparations des bâtiments du monastère et les besoins des religieux. La dîme du moulin de La Feuillie (6), *et decimam molendini de Folliatâ.* L'église de Saint-Georges de La Roque (7), *ecclesiam Sancti Georgii de Roccâ.* Une charruée de terre (8) dans l'autre partie de la paroisse qui, alors, était particulièrement connue sous le nom de Montchaton (9), avec la dîme des moulins et des pêcheries, *et terram ad unam carrucam ad montem Catonem et decimam molendinorum et piscarium et omnium exituum de maneris.* L'église d'*Arganchy* (10), *et ecclesiam de Argencio,* et celle de Créances (11), *et illam de Crientiis.* Ce qu'ils avaient à prendre sur l'église de Saint-Philippe de *Vaussieux* (12), *et suam partem de ecclesiâ Sancti Philippi de Valseio,* ainsi que sur celle de Sainte-Marie-de-Martragny (13), *et de ecclesiâ Sanctæ Mariæ quæ est in villâ quæ vocatur Mardrignei.* Cette charte de fondation comprend beaucoup d'autres concessions.

Les témoins qui souscrivirent cet acte furent : Guillaume, duc de Normandie, et la princesse Mathilde, sa femme ; Robert et Guillaume, leurs fils ; Lanfranc, archevêque de Cantorbéry ; Willaume, archevêque de Rouen ; Geoffroy, évêque de Coutances ; Gillebert, évêque d'Evreux ; Michel, évêque d'Avranches ; Gillebert, évêque de Lisieux ; Odon, évêque de Bayeux ; Nicolas, abbé de Saint-Ouen ; Goutard, abbé de Jumièges ;

(1) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(2) Commune de l'arrondissement de Valognes.
(3) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(4) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(5) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(6) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(7) Pont sur la Sienne, à 6 kilomètres de Coutances.
(8) Une charruée de terre était ce qu'une charrue, attelée de six bœufs, labourait dans un jour. Les chartes portent : *carrucam* ou *carrucatam unam terræ.*
(9) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(10) Arganchy, commune de l'arrondissement de Bayeux.
(11) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(12) Commune de l'arrondissement de Caen.
(13) Commune de l'arrondissement de Caen. Cette église était divisée en deux portions, dont une était à la nomination de l'abbaye de Lessay : l'abbé de Lessay prenait la moitié de la dîme. (V. Statistique monumentale de M. de Caumont, pour le Calvados.)

Radulphe, abbé de Saint-Taurin d'Evreux; Anselme, abbé du Bec; l'abbé de Saint-Evroult; Renaud d'Oryal; Robert des Moutiers; Hugues de Gornay, et plusieurs autres. *Et alii multi* (1).

Plus tard, le duc de Normandie confirma et ratifia cette charte de fondation. Cet acte solennel se passa à Bonneville, *apud Bonam Villam*, en l'année 1080, et il eut lieu en présence de la reine Mathilde, de Robert et d'Henri, ses fils; de Willaume, archevêque de Rouen; de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry; de Geoffroy, évêque de Coutances, et de plusieurs prélats et barons.

Les fondateurs voulurent que leur monastère fût indépendant, et que les religieux qu'ils appelleraient afin de desservir leur église ne fussent soumis à aucune autre abbaye. *Ecclesiam fieri constituerunt in quâ regulariter servirent Deo monachi qui alteri non subjicerentur abbatiæ* (2).

La parenté assez rapprochée des barons de la Haye-du-Puits avec le duc Guillaume, les domaines fort étendus qu'ils possédaient en Normandie, les grandes concessions que plus tard ils obtinrent en Angleterre, après la conquête, leurs alliances avec les premières familles du pays furent autant de circonstances qui contribuèrent à enrichir l'établissement religieux de Lessay, et à lui assurer d'immenses dotations. Quelques-uns des seigneurs qui firent à cette abbaye des donations et des concessions se montrèrent si généreux, que leurs fiefs en perdirent de leur importance primitive.

La charte de fondation et les plus anciennes chartes de l'abbaye de Lessay furent revêtues de la signature des plus illustres barons normands et anglo-normands. C'est ainsi qu'on y voit figurer les Saint-Jean, les Lahaye, les Bohon, les Especk, les d'Aubigny, les Bricqueville, les Roger de Beaumont, les Robert de Montbray, les Roger de Montgommery. On y lit aussi les noms de Feugères et Marchésieux.

Eudes ou Eudon Capel succéda à son père dans la baronnie de la Haye-du-Puits. Il obtint de grandes concessions en Angleterre, où il fut connu, aussi bien qu'en Normandie, sous le nom latin d'*Eudo Dapifer*. Il devint le grand sénéchal de Guillaume-le-Conquérant, et signa en cette qualité presque toutes les chartes des fondations considérables que fit son souverain.

Pendant la vie des fondateurs, comme après leur mort, Eudes montra tant de zèle pour leur pieuse entreprise, et il prit une part si active à la fondation, mais surtout à la construction de l'église, que plusieurs auteurs contemporains, et entre autre Guillaume de Jumiéges, le regardèrent comme le

(1) Gallia Christiana, instrumenta, p. 226.
(2) Neustria pia, p. 617.

fondateur de l'abbaye de Lessay (1). Un distique, qu'on lisait dans le cartulaire de cette abbaye, confirmait cette erreur :

Anno milleno quinquageno quoque seno
Eudo genus regum condidit Exaquium (2).

Souvent, si l'on en croyait le nécrologe de quelques abbayes, ces maisons religieuses auraient eu plusieurs fondateurs. La flatterie et la reconnaissance portaient souvent les moines à donner le titre de fondateurs de leur monastère à ceux qui n'en avaient été que les bienfaiteurs.

Eudes Capel mourut le 3 février 1098 ; il fut enterré au milieu du chœur de l'église. Il était représenté sur son tombeau avec la chape et le chaperon, tels qu'il les portait aux offices, dans l'église de l'abbaye. Ce morceau, en pierre de Caen, remarquable par la fidélité du costume du personnage, et qui offrait une idée exacte de la sculpture sous les règnes de Guillaume-le-Roux et de Henri Ier, a été indignement mutilé par cet esprit de vandalisme qui, malheureusement, pendant plusieurs années, a contribué à la destruction de tous nos monuments religieux ou militaires du moyen-âge.

Un usage, particulier au monastère de Lessay, rappelait le souvenir du bienfaiteur Eudes Capel, *Eudo cum Capello*, ainsi surnommé du chaperon avec lequel, suivant la tradition, il assistait assidûment aux offices divins. Jusqu'au moment de la destruction de l'abbaye, on vit un laïque, vassal de la maison, représenter Eudon Capel, à l'office, le jour de la Trinité, revêtu d'une chape antique, couronné de fleurs, portant à la main droite un bâton de chantre, surmonté d'un bouquet, et tenant à la main gauche une clochette. Ce personnage, ainsi costumé, figurait pendant tout l'office patronal, depuis les premières Vêpres jusqu'à la fin des Vêpres du jour de la fête. Il portait la chape d'honneur, et occupait la place du principal chantre : *Secularis vassalus abbatiæ, albâ indutus cappâ, floribus redimitus, flores quoque dextrâ, sinistrâ tintinnabulum gestans, primis et secundis Vesperis solemnibus, supplicationi et majori sacro, medius inter cantores assidet* (3). Le dernier vassal, qui ait ainsi figuré, est mort il y a quelques années seulement. Ce n'était pas, de la part de celui appelé à représenter le bienfaiteur Eudes, une redevance gratuite ; car il jouissait, à ce titre, d'une assez grande étendue de terre appartenant à l'abbaye.

Pendant la vie d'Eudes, un chevalier, nommé Gilbert *de Broc*, voulant se rendre agréable à Dieu et s'acquérir une part dans l'héritage céleste en renonçant aux biens de la terre, se

(1) At ecclesiam Sanctæ Trinitatis Exaquii Eudo cum Capello fecit. (Guillaume de Jumiéges, de Gestis Normannorum, lib. 7, cap. 22).
(2) Gallia Christiana, p. 917.
(3) Gallia Christiana, p. 917.

fit religieux dans l'abbaye de Lessay. Il donna à cette maison tout ce qui lui appartenait dans l'église d'Angoville, avec ses deux vavasseurs. Il fit cette donation en présence d'Eudes-au-Capel, de Murielle, sa femme, de Geoffroy de Fierville, de Richard de Cérences, de Robert de Lucey, et de Robert, chapelain de Millières, *capellanus de Milleriis* (1). Aussi bien l'histoire ne nous apprend-elle pas que les moines d'alors n'étaient, pour la plupart, que de preux chevaliers, qui, las de courir le monde, venaient finir leur vie dans un monastère, et y arrivaient avec chevaux, armes et bagages (2)?

Robert de Lahaye, le fils ou le neveu d'Eudes, qui vivait au commencement du XII[e] siècle, ratifia et confirma toutes les donations faites par sa famille à l'abbaye de Lessay. Il lui fit aussi d'importantes concessions, et, entre autres, il lui donna l'église d'Angoville (3), l'église de St-Martin-d'Audouville (4), *de Eudonvillâ,* avec une terre libre de tous droits, *et terram Pippini liberam et quietam ab omni servitio et auxilio;* l'église de Saint-Martin-de-Bretteville (5); la dîme du moulin de Montaigu, *de Monteacuto;* l'église de Saint-Nicolas-de-la-Feuillie; l'église et le manoir d'Avarreville, sur lequel, plus tard, un prieuré fut établi. Il lui concéda encore de nombreuses terres et plusieurs églises dans le diocèse de Chichester (6); la principale église de Boxgrave, dans le comté de Sussex, d'où dépendait un prieuré qui était, pour ainsi dire, le chef-lieu de ces concessions. Cette église continua d'appartenir à l'abbaye de Lessay jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. L'église de Sainte-Catherine-de-Hemtone, sur la Tamise, fut aussi comprise dans cette donation: *Et ecclesia Sanctæ Catharinæ de Hemtone quæ sita est super fluvium Tamisiæ.* Cet acte fut consenti d'après les conseils de Murielle, femme du donateur, et de ses fils Richard et Raoul: *Voluntate et consilio Murielis, uxoris suæ, et filiorum suorum Ricardi videlicet et Radulfi.* Il eut lieu en l'année 1105, sous les règnes de Henri I[er], fils du Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, et de Philippe I[er], roi de France; sous l'épiscopat de Radulphe, évêque de Chichester, *Radulpho venerabili pontifice, præsidente sanctæ Dei ecclesiæ civitatis Cisteriæ.* Les témoins qui le souscrivirent furent: Geoffroy de Sartilly, Radulphe de *Carron,* Robert, neveu du fondateur, Renfred de Sainte-Opportune. On voit, chose assez rare dans ces temps, la déclaration faite par le roi Henri, en confirmant cette donation, d'avoir souscrit cet acte de sa propre main: *Hanc donationem confirmavit rex*

(1) Gallia Christiana, instrumenta, p. 228.
(2) Essais historiques sur Caen, par l'abbé de La Rue, t. II, p. 303.
(3) Commune de l'arrondissement de Cherbourg.
(4) Commune de l'arrondissement de Valognes.
(5) Commune de l'arrondissement de Cherbourg.
(6) En Angleterre.

Henricus propriâ manu (1). En l'année 1187, les deux petits-fils du donateur, Guillaume et Robert de Saint-Jean, approuvèrent toutes ces libéralités et les confirmèrent. Ils y en ajoutèrent encore d'autres. Ainsi, ils concédèrent à l'abbaye de Lessay le droit de nommer le prieur de Boxgrave. *Willelmus de sancto Johanne et Robertus frater ejus concesserunt abbati et conventui Exaquii liberam electionem prioris de Bosgrave et ut nunquam ipsi vel eorum successores eum removeant sed electus presentabitur prefato Willelmo vel ejus successoribus qui si forte electioni ejus non adquieverunt non minus electio rata habebitur*.

Richard, baron de la Haye-du-Puits, connétable et sénéchal de Normandie, et sa femme Mathilde de Vernon, dame de Varenguebecq, donnèrent à l'abbaye de Lessay, avant l'année 1126, la dîme de leur froment et de leur avoine dans la paroisse de Bretteville. *decimam fromenti sui et avenæ de Brittevillâ;* l'église de Varenguebecq ; une charruée de terre à Angoville, *unam carrucam terræ in Angosvillâ;* environ 30 acres de terre auprès de la Haye, *et circa trigenta acras terræ circa Haiam;* leur part des revenus qu'ils avaient sur les moulins de Surville (2), de Boisroger (3) et de Sottevast (4), ainsi que les foires de Sainte-Croix à Lessay, *et nundinas apud Exaquium in festo Sanctæ Crucis* (5).

Un chevalier, du nom de Richard de Rollos, *miles Richardus de Rulos,* chambellan du roi en Angleterre, *regis camerarius* (6), et qui avait épousé Isabelle, seconde fille de Richard de la Haye-du-Puits, figure aussi parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Lessay. Il lui donna l'église de Geffosses (7).

Robert des Moitiers lui concéda les églises de Glatigny (8) et de Surville (9) ; Geffroy Estur, celle de Vesly (10). Roger Foliot, avec la permission de Richard d'Avarreville, lui abandonna l'église d'Osmonville-la-Foliot.

Reginald ou Renaud d'Orval, et sa femme Murielle, fille et héritière de Robert de Lahaye, souscrivirent, en l'année 1115, une charte en faveur du monastère de Lessay. Ils lui donnèrent l'église d'Orval (11), *ecclesiam Sanctæ Helenæ de aureâ valle,* à condition d'entretenir dans ce lieu une maison de religieux pour le service de la paroisse. Cette maison devint, plus tard, un simple prieuré que l'abbaye de Lessay posséda à Orval

(1) Gallia Christiana, instrumenta, p. 233, 235 et 246. Neustria pia, p. 619.
(2) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(3) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(4) Commune de l'arrondissement de Valognes.
(5) Gallia Christiana, instrumenta, p. 247.
(6) Recueil des Historiens de France. t. XI, p. 156.
(7) Commune de l'arrondissement de Coutances. (Gallia Christiana, instrumenta, p. 236. Neustria pia, p. 620.)
(8, 9 et 10) Communes de l'arrondissement de Coutances.
(11) Commune de l'arrondissement de Coutances.

avec des terres, des dîmes et la moitié de l'église de Heugueville (1) : *Unam acram et decimas fœni aureæ vallis et dimidium dominium ecclesiæ de Huguevillâ, et decimas trium molendinorum de aureâ valle.* Ils lui concédèrent encore le droit de faire paître leurs porcs dans leurs forêts, et d'y prendre les bois nécessaires pour les besoins des religieux et les constructions de la maison. Enfin, ils lui abandonnèrent la dîme de la foire d'Orval : *Et decimam feriæ aureæ vallis* (2).

Guillaume d'Orval, un descendant sans doute du précédent bienfaiteur, aumôna le monastère de Lessay de son moulin de Sainte-Opportune, et de ses droits sur l'église du même lieu : *Molendium Sanctæ Opportunæ, et partem ecclesiæ Sanctæ Opportunæ.*

La famille des Pirou, dont l'origine remontait aux temps des premiers ducs de Normandie, et qui vit plusieurs des siens aller à la conquête, figure aussi au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Lessay. Guillaume et Richard de Pirou lui donnèrent 44 acres de terre près de la Lande, *44 acras terræ juxta Landam;* l'église de Pirou, à condition que trois moines y seraient placés pour prier Dieu : *Et ubi tres monachi Deo servirent.* Plus tard, ce mombre fut réduit à un seul moine. On trouve près de l'église un lieu nommé *le Moustier,* ce qui paraît indiquer l'existence d'un ancien monastère. Ils lui concédèrent encore une pêcherie dans la mer, *et unam piscariam in mari;* la dîme des anguilles, *et decimam anguillarum;* l'emplacement où les moines bâtirent leur maison, *et terram in quâ monachi ædificaverunt domos suas;* ainsi que les jardins et un pré nommés *de Broc, et hortos et pratum de Broc* (3). Ils confirmèrent aussi toutes les donations faites par leurs prédécesseurs et dependantes de leur seigneurie.

Les seigneurs fondateurs ou bienfaiteurs des abbayes et des maisons religieuses se réservaient souvent, dans les actes qu'ils concédaient, des droits bizarres et fantasques. C'est ainsi que les seigneurs de Pirou, en faisant leurs donations à l'abbaye de Lessay, s'étaient réservé le droit de faire enterrer leurs deux premiers chiens de chasse dans le cloître des religieux (4).

Au nombre des seigneurs qui firent encore des libéralités à l'abbaye de Lessay, on trouve Guillaume d'Aubigny, un des grands officiers du duché de Normandie. Il accompagna le duc Guillaume à la conquête, et, dans presque tous les titres de cette expédition, il porte le nom de *Bouteiller,* que les auteurs anglais traduisent en latin par celui de *Pincerna* ou *Bu-*

(1) Commune de l'arrondissement de Coutances.
(2) Gallia Christiana, instrumenta, p. 227, 228 et 236. Neustria pia, p. 619 et 620.
(3) Gallia Christiana, p. 917. Instrumenta, p. 236. Neustria pia, p. 620.
(4) Mss. de l'abbé Lefranc.

ticularius. Après la conquête, le titre de grand Bouteiller d'Angleterre fut donné à celui qui l'avait été en Normandie. Guillaume d'Aubigny portait ce titre, au couronnement de Guillaume-le-Conquérant à Westminster. Il reçut de grandes concessions dans les comtés de Norfolk et de Sussex. Il n'est donc pas surprenant de le voir faire au monastère de Lessay des donations fort étendues. Lui et son fils Robert souscrivirent, en faveur de cette maison, une charte qui leur attribua l'église et les dîmes de Feugères, une portion de celles de Geffosses en Cotentin et de Lastelle, une terre à Linverville, et tout ce que le fils de Ranulf Especk tenait jadis de la baronnie *(de honore)* d'Aubigny, à Laulne (1) et à Lastelle (2). Guillaume, comte de Sussex, confirma plus tard cette donation. *Dederunt eidem abbacie sancte trinitatis de Exaquio scilicet ecclesiam de filgeriis cum decimis elemosinis et partem illam sancti sansonis de Guiolfossa quam osmondus clericus tenuit de Rogero de Albineio cum decimis et elemosinis, et decimam de foro Albineii et totam decimam sancti Christofori.*

Anquetil de Claids donna à la maison de Lessay les églises de Baudreville (3), de Claids (4) et de Portbail (5), *et ecclesiam sancti patricii de Clediis et ecclesiam Ste Marie de Baudrevilla et ecclesiam Sancte Marie de Portebalio.*

Raoul Sottevast concéda à la maison religieuse de Lessay l'église de Sottevast (6) *ex dono Radulphi de Sottevast* (7). Plus tard, Robert Bertrand, seigneur de Bricquebec, aumôna le monastère de Lessay de la même église.

La famille de Bricqueville, qui prit part à la conquête d'Angleterre, figure aussi au nombre des bienfaiteurs de la maison de Lessay. Guillaume de Bricqueville lui donna la dîme de son moulin de *Matun*, et Thomas lui concéda une acre de terre dans la paroisse de Laulne, et sa part dans la pêcherie de *Matun*. Robert de Bricqueville, *Robertus de Briquevillâ, miles*, lui donna aussi pour le salut de son âme, *pro salute et remedio anime*, trois quartiers de froment, *tria quarteria frumenti*, à la mesure de Velly, *ad mensuram de Velleio*, à prendre sur son moulin de Pissot, le jour de la fête de Saint-Michel, *percipienda singulis annis in molendino de Pissot ad festum beati Michaelis.*

Dans l'acte de fondation de l'abbaye de Lessay, on trouve que Guillaume d'Ansleville (Anneville), issu d'une famille normande, noble et puissante avant la conquête, donna à cette abbaye les églises d'Anneville (8), du Vicel (9) et de Pretot (10).

(1 et 2) Communes de l'arrondissement de Coutances.
(3 et 4) Communes de l'arrondissement de Coutances.
(5 et 6) Communes de l'arrondissement de Valognes.
(7) Gallia Christiana, p. 917.
(8 et 9) Communes de l'arrondissement de Valognes.
(10) Commune de l'arrondissement de Coutances.

Plus tard, un autre Guillaume d'Ansleville confirma cette concession, et donna, en 1106, à Lessay le patronage de l'église de Saint-Léger d'Ansleville; et. pour cette donation, il reçut de Geoffroy, deuxième abbé du monastère, dix marcs d'argent, afin de payer la rançon de Michel, son fils, fait prisonnier dans son voyage à la Terre-Sainte : ***Ad redimendum filium meum eâ captivitate quâ captus erat*** (1). Guillaume, son autre fils, confirma la donation de son père, et reçut des mains de Robert Ier, quatrième abbé du monastère, cent sous de Rouen et un palefroi pour prix de sa confirmation (2). ***Robertus, abbas Exaquii pro 100 solidis rotomagensibus et uno palfreno possessionum a decessoribus collatarum confirmationem obtinuit a Gaufrido de Anslevilla, anno 1118.*** L'homme riche, qui faisait une donation aux moines, obtenait souvent de leur reconnaissance des chevaux pour lui-même ou pour son épouse, quelquefois même pour ses enfants (3). Geoffroi d'Ansleville, sans doute un des descendants de Guillaume II, confirma, en l'année 1139, les donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de Lessay, et y ajouta même le don d'une chapelle qu'il avait près de la rivière de Saire, ***quæ est juxta fluvium Saræ*** (4).

Robert de Peretot ou Pretot, et sa femme Béatrix, donnèrent à perpétuité à l'église Sainte-Trinité-de-Lessay l'église de Saint-Pierre-de-Pretot, avec tout ce qui en dépendait. Ils firent cette donation le jour où leur fils Gaufrid prit la robe monacale dans la maison de Lessay, ***in die quo ibi filius ejus Gaufridus habitum religionis accepit.*** Ils lui abandonnèrent encore leur terre ***Hodierne***, et celle d'Humfroi-Tallevent, ***Humfridi Thaleventi;*** et, afin de donner plus d'éclat à leurs libéralités, ils déposèrent leur charte de concession sur l'autel de l'église, en présence de Roger ***de Sancto Quirino*** (Saint-Quirin), d'Herbert de Laulne, de Guillaume de Bricqueville, et de plusieurs autres (5).

Richard et Guillaume Blot concédèrent au monastère de Lessay, dans la paroisse de Créances, le champ où les religieux firent construire leur grange. Richard donna en outre une acre de terre dans les sables de Créances : ***Dedit unam acram terræ in sablone de villâ Crientiis.***

Guillaume de Baudreville abandonna à la maison religieuse de Lessay l'église de Varenguebecq, ainsi qu'une acre de terre dans cette paroisse. Les témoins de cet acte furent Onfroy-

(1) Gallia Christiana, p. 918. Cartular. Exaquii, p. 147. Et recherches sur le Domesday, t. 1er, p. 189.
(2) Gallia Christiana, p. 919.
(3) Essais historiques sur Caen, par l'abbé de La Rue, t. II, p. 303.
(4) Domesday, p. 189
(5) Gallia Christiana, instrumenta, p. 227.

lé-Cordonnier, *Humfridus sutor,* Radulphe Wal, et plusieurs autres.

L'abbaye de Lessay possédait encore les dîmes et les droits de présentation dans plusieurs paroisses en Angleterre, et, entre autres, dans le diocèse de Lincoln, à Karleton. Elle reçut successivement des chartes de confirmation et de ratification de Robert, fils du conquérant, de Henri Ier, duc de Normandie et roi d'Angleterre, et de Henri II, pour ses possessions transmarines. La charte de Robert fut donnée à Caen, et signée par lui, par Roger Bigot, Ives Taillebosc et Gillebert de Port. Celle de Henri Ier, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, était adressée à tous les archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, juges, sénéchaux, vicomtes et baillis. Elle fut donnée à Cherbourg, *apud Cæsaris burgum*, en l'année 1126. Les témoins qui la souscrivirent furent : Jean, évêque d'Evreux; Henri, évêque de Bayeux; Hugon *de Nunnant*, évêque de Cestre; Robert de Neubourg, doyen de Rouen; Guillaume *de Humet* (du Hommet), connétable de Normandie; Guillaume, fils de Radulphe, sénéchal de Normandie; Robert, archidiacre de *Notingah*, et Hugon *de Cressi* (1).

La charte de Henri II est de l'année 1185. Robert II de Lahaye, fils de Radulphe II; Reginald et Guillaume d'Orval, Robert *Baroneis*, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Bretteville, Robert de Bricqueville, Robert et Richard *de Mereio*, Guillaume et Robert de Saint-Jean, neveux de Robert de Lahaye, souscrivirent à cette charte (2).

Les religieux de Lessay obtinrent plusieurs bulles, et une, entre autres, dans laquelle le pape Urbain III énumère toutes les possessions de l'abbaye à la fin du XIIe siècle. Par cet acte, le pape confirme l'abbaye dans les privilèges que lui ont concédés les papes ses prédécesseurs, les rois, princes et autres seigneurs. Cette bulle était adressée à Thomas, alors abbé de Lessay, et signée par plusieurs évêques. Donnée à Véronne, elle porte la date de 1186, deuxième année du pontificat d'Urbain (3).

Si l'on voit les églises, les abbayes et toutes les maisons religieuses attacher une grande importance à obtenir ainsi de nombreuses chartes de confirmation, non seulement des donateurs, mais surtout de leurs descendants, c'est que, dans ces temps de guerre et d'abus, on craignait toujours d'être violemment dépouillé. C'est ainsi qu'en parcourant les grands rôles de l'échiquier de Normandie, on voit, d'après le rôle normand des oblats, que les barons et les grands seigneurs

(1) Gallia Christiana, instrumenta, p. 234. Cette charte existe dans les archives de Saint-Lo. (Voir aussi le Domesday, t. 1er, p. 189.)
(2) Gallia Christiana, instrumenta, p. 234.
(3) Gallia Christiana, instrumenta, p. 245.

faisaient des dons au roi, afin d'être maintenus en jouissance de leurs terres, franchises et privilèges.

Les religieux de Lessay, dans le XIV[e] siècle, représentèrent à Charles IV que la charte qu'ils avaient obtenue de Henri I[er], roi d'Angleterre, était fort ancienne; que l'écriture en était presque effacée; et ils prièrent le roi de leur en octroyer une autre. Le roi la leur accorda à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mai : *Data apud Sanctum Germanum in Layâ, mense maïo, anno Domini 1326* (1).

D'après des aveux des années 1423 et 1424, l'abbaye de Lessay avait le produit d'une foire qui se tenait le jour saint Gilles, dans la paroisse d'Anneville-en-Saire ; ainsi que des droits sur les revenus de deux foires séantes à Bolleville, le jour de la Madeleine et le jour de la saint Barthélemy. Henri II, roi d'Angleterre, lui confirma la dîme du marché d'Aubigny, la dîme et la foire d'Orval. On voit cette foire figurer sur les rôles de l'échiquier depuis 1198 jusqu'à 1203. Le même prince lui confirma encore la dîme de la foire saint Christophe. Il paraît que cette dîme fut convertie en une rente; car, dans des aveux de l'année 1424, les religieux de Lessay déclaraient *avoir droit de prendre sur la foire saint Christophe quatre livres tournois de rente par chacun an, et qui se paient par la main du Coustumier de la dicte foire.*

Nous allons offrir maintenant la liste des abbés de Lessay, depuis la fondation du monastère, et nous ferons connaître en même temps les événements les plus importants qui se sont passés, alors que chacun d'eux gouvernait l'abbaye.

Roger, moine de la maison religieuse du Bec, est regardé comme le premier abbé de Lessay. Suivant un ancien catalogue des abbés de ce monastère, on pourrait penser que Ranulf, frère de Turstin, aurait obtenu cette dignité, parce que non seulement il dirigea les travaux de la construction primitive de cette maison, mais parce qu'il y réunit jusqu'à soixante-dix moines. Cependant cette contradiction n'est qu'apparente, et peut facilement se concilier. L'un des chefs de la maison pouvait être le frère du fondateur, chargé du soin qu'exigeait un établissement naissant, tandis qu'un religieux, venu d'un monastère célèbre, y enseignait et y mettait en pratique le régime cénobitique. Aussi l'historien Robert du Mont cite-t-il Roger comme ayant été le premier abbé de Lessay. On lisait son nom dans la réponse que les religieux de Lessay firent aux lettres que les nonnes de Caen envoyèrent aux abbayes, afin de leur annoncer la mort de Mathilde, première abbesse de la maison Sainte-Trinité, fondée à Caen par la princesse Mathilde, alors que son époux, Guillaume-le-Conquérant, fondait celle de Saint-Etienne dans la même ville.

(1) Neustria pia, p. 617.

D'après les manuscrits de l'abbaye du Bec, Roger vint assister, à son lit de mort, le vénérable Herluin, abbé de ce monastère. Il était présent, en l'année 1078, à l'élection de Guillaume, comme abbé du Bec. On le voit encore figurer, au mois de février 1092, aux funérailles du célèbre Geoffroy, évêque de Coutances, qu'il était venu visiter pendant sa maladie (1).

Roger reçut les vœux d'Emma, fille de Turstin, fondateur de l'abbaye de Lessay, et veuve depuis trente ans. « Après la » mort d'Ernauld, son mari, elle se retira chez Eudes, son » frère, sénéchal du duc de Normandie, et qui, par ses ri- » chesses et sa puissance, tenait le premier rang, dans le Co- » tentin, parmi les seigneurs du pays. Elle vécut honnêtement » dans le veuvage pendant trente ans, soit chez son frère, soit » chez quelques autres de ses amis. Par sa chasteté, sa dou- » ceur et ses autres bonnes qualités, elle mérita beaucoup de » louanges. Vers la fin de sa carrière, elle quitta l'habit sécu- » lier, et reçut avec beaucoup de dévotion le voile sacré de la » main de Roger, abbé de Sainte-Trinité-de-Lessay (2). » Ce fait se passa en l'année 1094.

On fixe l'époque de la mort de Roger au mois de juin de cette même année. Cependant quelques écrivains prétendent que, le jour de Noël 1095, il reçut d'Eudes-au-Capel, une charte confirmative de la fondation de Lessay.

Robert du Mont indique Geoffroi, comme second abbé de Lessay, et Guérin Ier, est cité comme le troisième abbé. Ces deux moines sortaient de la vénérable abbaye du Bec, ce foyer de lumières, et centre d'études qui, pendant les XIe et XIIe siècles, éclaira de ses rayons et peupla de ses élèves la Normandie, la France et l'Angleterre, et ranima jusque dans les parties les plus reculées de l'Italie le flambeau des lumières ecclésiastiques et littéraires.

Robert Ier, moine de Caen, devint le quatrième abbé du monastère de Lessay.

Raoul, aussi moine de Caen, est inscrit sur les listes comme le cinquième abbé. Il figure dans la charte de donation que Robert de Labaye fit à ce monastère en l'année 1125. On le voit encore cité dans plusieurs chartes particulières, et notamment dans une charte que Roger d'Aubigny, fils de Guillaume, concéda à l'abbaye, l'an de l'incarnation 1134. Lui et son fils *Rualoc* lui abandonnèrent, pour le rachat de leurs âmes et de celles de leurs parents, la dîme et tous les droits qu'ils percevaient à la foire Saint-Christophe, et sur le marché d'Aubigny: *Decimam telonei de feriâ Sancti Christophori et omnium exituum ejusdem feriæ et decimam telonei de foro Albinei*. Ils lui

(1) Gallia Christiana, p. 918.
(2) Orderic Vital, Histoire de Normandie, liv. 3.

concédèrent aussi à Marchésieux un jardinier appelé Roger, *unum hortulanum nomine Rogerium*, avec les terres qu'il avait, *cum illâ terrâ quam tenet*. Les témoins de cet acte furent : le vicomte Eudon, Richard de Cérences, Richard de Lalande, Robert, chapelain d'Eudon; Roger *Laboli*, Roger *Delpedrum*, Roger *Dapifer*, Néel, fils d'Osmond de Feugères, etc., etc. (1).

Raoult reçut la donation, que lui fit Godefroy *de Dumo*, de l'église de Saint-Martin-de-Grouville, à Jersey, le jour où sa femme Emma fut enterrée dans le cimetière de l'abbaye.

Richard de La Haye-du-Puits, d'abord sénéchal de Henri II, roi d'Angleterre, et ensuite connétable de Normandie, et Mathilde de Vernon, dame de Varenguebecq, sa femme, fondèrent, en 1152 ou 1153, le prieuré de Saint-Michel-du-Bosc, pour des religieuses bénédictines qui furent tirées de l'abbaye de Moutons, au diocèse d'Avranches. Raoul, abbé de Lessay, donna *aux servantes de Jésus-Christ, les religieuses de Saint-Michel-du-Bosc,* le terrain nécessaire pour l'emplacement de ce prieuré, ainsi que l'église du lieu et les dîmes qui lui appartenaient (2). Richard de Bohon, évêque de Coutances, consacra l'église, et, plus tard, les seigneurs du Hommet, dotèrent richement cette maison religieuse.

Richard donna encore au monastère de Lessay dix sous, pour l'entretien du luminaire dans l'église. Roger de Méautis, qui fut aussi un des bienfaiteurs de ce couvent, lui concéda, entre autres choses, 500 anguilles à prendre dans sa pêcherie (3).

Raoul souscrivit la charte de Richard de Bohon, par laquelle l'évêque de Coutances, en l'année 1152, abanbonna à l'abbaye de Lessay l'église de Saint-Symphorien.

Roger, deuxième du nom, moine de Caen, fut élu sixième abbé de Lessay. Il transigea, en l'année 1157, en présence de Robert, évêque de Lincoln, sur quelques droits que son abbaye avait dans le diocèse de Lincoln, en Angleterre, *in Angliâ*. Dans le même temps, il obtint de Richard de Bohon la confirmation de ce que Algare, son prédécesseur, avait donné à l'abbaye. Il présenta à l'évêque de Lincoln un de ses moines, Guillaume de *Planticarde,* pour la paroisse de Karleton. Le 1er septembre 1164, il termina avec l'évêque de Coutances un différend qu'ils avaient pour la dîme du moulin de Saint-Sauveur. *Cum Richardo constansiensi transegit super decima molendini Sancti Salvatoris, 1 novembris 1164.*

Pierre, premier du nom, succéda à Roger comme septième

(1) Gallia Christiana, instrumenta, p. 228 ou 236. Neustria pia, p. 620.
(2) L'abbé Lecanu, Histoire des évêques de Coutances, p. 152.
(3) Dans le bas côté gauche de l'église de Lessay, on trouve une pierre tumulaire qui couvre un double tombeau, et sur laquelle on lit le nom de Méautis. C'est sans doute dans cette partie de l'église que furent enterrés Roger de Méautis et sa femme.

abbé de Lessay. Ce fut sous son administration, et au mois de septembre 1178, qu'eut lieu la dédicace de l'église de l'abbaye de Lessay. Généralement les cathédrales et les églises des abbayes étaient consacrées avant d'être terminées. Celle de Lessay, au contraire, le fut plus d'un siècle après sa fondation, sans qu'on puisse expliquer la cause de ce long intervalle. Rotrou, archévêque de Rouen, présida à cette cérémonie, assisté de Richard de Bohon, évêque de Coutances. Afin de consacrer la mémoire de ce fait important, Rotrou octroya à Pierre une charte confirmative de toutes les concessions que l'abbaye avait précédemment obtenues.

Pierre, abbé de Lessay, et son couvent, abandonnèrent les droits *(calengium)* qu'ils avaient sur l'église de Saint-Symphorien près La Haye. Cet abandon fut consenti dans le chapitre de l'abbaye, en présence de Richard, évêque de Coutances; Herbert, abbé de Grestain; Philippe, Jean et Guillaume, archidiacres de Coutances; Richard de Lahaye, Guillaume d'Orval, Robert de Prétot, Richard Avenel, Richard de Glatigny, Renaud du Maisnil. Les religieux firent en même temps abandon de la dîme, des deniers de rente et du manoir de Cambringeham. Richard leur donna en échange la dîme de quatre livres qu'il avait en Lincoln, du fief de l'évêque, que Richard promit de leur échanger en Normandie, s'il était nécessaire.

Thomas, moine de Caen, devint le huitième abbé de Lessay. Il assista, au mois de février 1185, à la dédicace de l'abbaye de Blanchelande, qui avait pour fondateurs Richard de Lahaye et Mathilde de Vernon, sa femme. Il obtint du pape Urbain III plusieurs bulles qui concédaient au monastère des privilèges et immunités, au nombre desquels figure le droit de ne pouvoir, sous aucun prétexte, être condamné à l'amende, *nulla omnino quacumque ratione aut colore pecunia multari pœna decernit* (1).

En l'année 1192, Thomas convint avec Guillaume de Pirou que l'église de Pirou, que l'abbaye devait faire desservir par trois moines, ne le serait plus à l'avenir que par un seul (2).

Dans la même année, il s'éleva une contestation entre les religieux de Lessay et ceux de Blanchelande, pour des droits que les uns et les autres prétendaient exercer sur l'église de Cambridge, en Angleterre, *super ecclesiam de Cambrigeham.* L'évêque de Coutances, Guillaume de Tournebu, termina le différent, et adjugea l'église a l'abbaye de Blanchelande, qui céda à Lessay le patronage de l'église de Beuzeville-en-Beauptois. La décision de l'évêque fut rendue à Coutances, *apud Constantiam*, le jour de la Sainte-Croix, *in festo exaltationis*

(1) Gallia Christiana, p. 919.
(2) Gallia Christiana, p. 919.

Sanctæ Crucis, en présence de Richard Duport et de plusieurs autres témoins, *testibus Richardo et pluribus aliis* (1).

Onfroy Santon est cité comme le neuvième abbé de Lessay. En l'année 1202, cette maison et celle de Blanchelande se contestèrent les dîmes de l'église de Saint-Georges-en-Beauplois. Vivien, évêque de Coutances, et Hugues Nereth, archidiacre, furent pris pour arbitres et pour juges. Ils décidèrent que Blanchelande aurait l'église de Saint-Georges avec toutes ses appartenances ; qu'elle la tiendrait de l'abbaye de Lessay à ferme perpétuelle, et lui paierait sept livres d'Anjou, la moitié au synode d'octobre, et l'autre au synode de Pâques ; avec réserves pour l'abbaye de Lessay de deux gerbes de dîme et de toutes les dîmes de la forêt du Plessis. Cet accord fut fait dans le chapitre de Coutances (2).

Onfroy eut une autre difficulté avec l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux, pour un domaine nommé *Deperès;* dans la paroisse Saint-Etienne de Millières (3). Il transigea sur ce différend, l'an 1206.

Guillaume Ier, devint le dixième abbé de Lessay. En 1213, Nicolas de Laigle, doyen d'Avranches, réclama contre l'abbé du Mont-Saint-Michel, une police ou certains droits d'administration, *sûper quâdam politiâ, si mieux n'aimait le couvent du Mont-Saint-Michel lui payer une somme de neuf livres, monnaie d'usage de rente annuelle.* Cette difficulté fut soumise au jugement de Hugues de Morville, évêque de Coutances, et de Guillaume, abbé de Lessay. Ces deux arbitres, du consentement de Guillaume III, évêque d'Avranches, adjugèrent à Nicolas de Laigle sa demande de neuf livres.

Hugues de Morville, en l'année 1208, confirma aux religieux de Lessay la dîme de Sainte-Opportune. En 1222, il leur concéda une charte par laquelle il disposait qu'à l'avenir les abbés de Lessay seraient chanoines de l'église de Coutances, et jouiraient des mêmes droits que les autres chanoines. Il voulut aussi que, si l'abbé de Lessay était présent, il eût sa stalle dans le chœur, et voix aux chapitre pour toutes les affaires relatives à l'église. Il lui refusa seulement le droit d'élection. A titre de bénéfice, il lui donna l'église d'Orval, sous la réserve de tous les droits de l'évêque et de ceux des archidiacres, *H. dei gratia Constantiensis episcopus et capitulum Constantiense salutem. Ego et capitulum ad vinculum delictionis et familiaritatis inter nos et abbatiam Exaquii firmius conservandum communicato consilio et deo volente constituimus quod abbas exaquiensis quicumque fuerit, successive sit canonicus ecclesiæ*

(1) Mss. Toustain de Billy, p. 524.
(2) Gallia Christiana, p. 920.
(3) Controversiam..... dominii sui *Deperes*, in parochiâ S. Stephani de Millerlis, apud S. Laudum composuit. (Gallia Christiana, p. 920.)

Constantiensis, et percipiat in eadem ecclesia sicut alii canonici beneficium commune si presens fuerit et habeat stallum in choro et vocem in capitulo in omnibus agendis ecclesiæ, excepta electionis causa. Fructus autem ecclesiæ de Orvilla canonico isti constituimus beneficium præbendale, salvo in omnibus prædictis episcopali jure...... Actum est anno gratiæ M. CCXXII mense julio apud constantiam (1). Le chapitre ne manqua pas de s'élever plusieurs fois contre ces priviléges; mais ces réclamations furent toujours rejetées. L'abbé de Lessay resta en possession de tous les droits et honneurs attachés à sa nouvelle dignité, et ses successeurs en jouirent aussi jusqu'à la Révolution. En retour de cet avantage, l'abbé et les religieux de Lessay cédèrent à l'évêque le patronage des églises de Montchaton, Saint-Sauveur-Lendelin, Osmonville, Ouville, Orval, Laulne et Heugueville. Ils lui en abandonnèrent la disposition entière; *requérant, ledit évêque, d'en disposer de quelque manière que ce soit, à l'avantage du chapitre et de leur couvent*. L'évêque accepta cette concession, mais laissa aux religieux les deux gerbes de la dime de Montchaton; la troisième restant au curé, sauf dix-huit quartiers d'avoine, neuf de froment et neuf d'orge qui leur appartenaient, huit livres tournois sur Saint-Sauveur, avec une pension de 71 sols sur Osmonville, et toutes les gerbes d'Orval. Ils les déchargea de l'obligation de loger en leur maison d'Orval, le curé et les religieux, et leur concéda cet autre avantage qu'à l'avenir le curé n'aurait que la troisième partie des offrandes de l'autel et la cinquième gerbe, comme c'était l'ancienne coutume. Quant aux deux églises de Laulne et d'Heugueville, l'évêque en disposa entièrement en faveur du chapitre (2).

Le onzième abbé de Lessay fut Guillebert.

Robert II Pasturel, douzième abbé de Lessay, est cité dans plusieurs chartes sous les années 1225, 1226, 1228, 1232 et 1237.

Hugues de Morville, en l'année 1228, au mois de juin, fit la dédicace de la chapelle Notre-Dame-de-la-Lande à Lessay, et, à cette occasion, accorda des indulgences : *Dedicavit sacellum Beatæ Mariæ apud landam Exaquii et indulgentias concessit* (3). Cette chapelle était la plus belle et la plus remarquable du pays; son clocher en flèche pyramidale se voyait à une très-grande distance. Elle fut entièrement démolie en 1793; on y substitua un autel de la Raison; et là où l'on avait chanté le cantique de Sion, on fit entendre l'hymne des Marseillais. Cette chapelle devint l'objet d'un procès, en

(1) Gallia Christiana, instrumenta, p. 258. — Mss. de Toustain de Billy, p. 555.
(2) Mss. de Toustain de Billy, p. 555.
(3) Gallia Christiana, t. XI, p. 879.

1238. Nicolas de Feugères, curé de Sainte-Opportune de Lessay, réclama, au nom de son église, contre l'abbé de Lessay, la chapelle de Sainte-Marie-de-la-Lande, qui se trouvait dans sa paroisse, ainsi que plusieurs *traits* ou arrérages de dîme. Il exigeait en outre la décharge d'une pension de 40 sous, payée au couvent de Lessay. Cette affaire devint fort importante. L'archidiacre, le scholastique et l'official de Coutances, que le Souverain Pontife avait établis juges, subdéléguèrent leurs pouvoirs à Guillaume de Sainte-Mère-Eglise, évêque d'Avranches, et à Geoffroy, chanoine de la même église. L'évêque et le chanoine d'Avranches, après avoir entendu les raisons alléguées et avoir consulté les anciens titres déposés entre leurs mains, *omnibus factis, interrogationibus et responsionibus partium diligenter auditis, inspectis etiam quibusdam instrumentis et privilegiis ex parte dictorum abbatis et conventus productis*, adjugèrent la chapelle de Sainte-Marie-de-la-Lande à l'abbaye de Lessay : *Legitimè suprà dictam capellam Sanctœ Mariœ de Landâ ad suprà dictos abbatem et conventum pertinere nos deliberatione et consilio per definitivam sententiam adjudicavimus*. L'affaire était jugée en dernier ressort, car la sentence ajoute : *Prœfato Nicholao et successoribus ejus super ea perpetuum silentium imponentes*. Quant aux arrérages des dîmes, il fut décidé que les deux tiers appartiendraient à l'abbé de Lessay, et l'autre à Nicolas et aux curés ses successeurs (1).

Nicolas Ier devint le treizième abbé de Lessay. Ce fut, alors qu'il gouvernait l'abbaye, et en 1250, qu'Odon Rigault, archevêque de Rouen, visitant les maisons religieuses de la province de Normandie, fit son entrée dans le diocèse de Coutances le 6 août, et passa la nuit, à ses frais, à l'abbaye de Saint-Sever (2). Le 19, il se rendit à Lessay. Nous allons extraire de son procès-verbal de visite, si riche par les documents précieux qu'il contient pour l'histoire intérieure des monastères et pour celle de la discipline, tout ce qui peut se rattacher à notre abbaye.

Le monastère de Lessay renfermait alors trente-six moines, et il avait plusieurs prieurés dans lesquels demeurait un moine seul ; ce qui était contraire à la règle. L'archevêque sut que le monastère avait 1,400 livres de revenu, et que sa dette s'élevait à 450 livres. Il enjoignit à l'abbé de rendre compte, au moins deux fois l'an, devant quelques membres de la communauté

(1) Voir le cartulaire de Lessay.

(2) L'abbaye de Saint-Sever était comprise autrefois dans le diocèse de Coutances. Suivant une vie manuscrite de saint Sever, une première fondation de ce monastère, vers la fin du VIe siècle, serait due à ce prélat. Mais, lors de l'invasion des Normands, cette maison religieuse fut détruite, et, plus tard, Hugues d'Avranches, comte de Chester, en aurait relevé les ruines vers l'an 1085.

délégués par elle, de l'état de la maison. La règle était mal observée, principalement sur l'article du jeûne et de l'abstinence. En quittant le diocèse, l'archevêque écrivit à l'archidiacre de Coutances, afin de lui signaler les abus qu'il avait remarqués dans le cours de son inspection, et l'avertir de veiller à l'exécution des ordres qu'il avait donnés. A cette époque du XIII[e] siècle, le monastère de Lessay était un des plus riches dans le diocèse de Coutances.

Plus tard, et en l'année 1266, pendant que Honfroy II siégeait comme quatorzième abbé de Lessay, Odon Rigault renouvela ses visites. « Le 3 septembre, il fit son entrée dans » Coutances, et le lendemain il visita le chapitre, après l'avoir » prêché. Le 5, il officia et prêcha dans l'église paroissiale » de Périers. Il coucha dans la maison de Colin Grosparmy. » Le 6, Odon Rigault visita l'abbaye de Lessay. Il trouva cin- » quante-un moines résidants ; ils se servaient de chemises à » défaut d'étamine, qu'ils n'avaient pu se procurer pendant » long-temps, disaient-ils, par suite des guerres avec l'An- » gleterre : *Utebantur camisiis pro defectu estaminarum quas* » *habere non potuerant per multa tempora propter* GUERRAM » *Angliæ, ut dicebant.* Ils donnaient l'aumône quatre fois par » semaine aux pauvres qui se présentaient à l'abbaye. Ils » étaient grevés de beaucoup de rentes qu'ils faisaient à di- » verses personnes. Leurs comptes n'étaient pas réguliers. » Odon reconnut cependant qu'ils devaient 900 livres, et qu'on » leur en devait 320. Depuis long-temps un clerc séculier était » chargé des recettes et des dépenses de l'abbaye. L'arche- » vêque ordonna qu'un moine lui fût adjoint pour vérifier ses » comptes, et obtenir un état exact du passif et de l'actif du » temporel de la maison, ce qui n'avait point été fait depuis » 60 ans. »

Le 7, l'archevêque alla au prieuré de Saint-Germain-sur-E (1), habité alors par deux moines du Mont-Saint-Michel. Les moines ne voulurent point paraître, et refusèrent de recevoir le prélat, malgré les sommations qu'il leur fit devant plusieurs témoins. Il fut forcé de coucher dans le village. Le lendemain il se transporta de nouveau à la porte du monastère, et somma les moines, quoiqu'il ne les vît pas, de le défrayer de la dépense qu'il avait faite la veille. Il écrivit à l'évêque de Coutances pour se plaindre du refus qu'il avait éprouvé. Le 20, au moment de quitter le prieuré de Saint-Fromond, il vit arriver le prieur de Saint-Germain-sur-E, Radulphus Brasard, porteur d'une lettre de l'abbé du Mont-Saint-Michel, qui prétendait que le prieuré de Saint-Germain-sur-E n'était pas soumis à la visite, et que l'archevêque n'avait aucun droit à y percevoir.

(1) A une lieue environ N. O. de Lessay.

Il finissait en protestant de son respect pour les vertus du prélat, et par s'en rapporter à sa décision (1).

L'abbé de Lessay obtint une charte confirmative de la donation que Nicolas de Meré avait faite à l'abbaye de la dîme du moulin de *Montecrotel*, situé à Feugères ainsi que celle d'une terre que Martin Lemarchant tenait de Nicolas de Feugères, et pour laquelle il lui payait cinq boisseaux de froment le jour saint Michel, deux pains et deux poules le jour de Noël, et vingt œufs à Pâques. *Nos Ricardus de Mereio et Robertus de Mereio fratres concedimus et confirmamus illam concessionem et confirmationem quam Nicolaus de Mereio quondam frater noster fecit abbatie sancte trinitatis de Exaquio de decima molendini de* MONTECROTEL *siti in parochia sancti Petri de Felgeriis et de terra quam Martinus Le Marchant tenuit de Nicholao de Felgeriis in feodo et hereditate de qua reddebat annuatim eidem Nicholao quinque bussellos frumenti ad festum S. Michaelis et duos panes et duas gallinas ad natale Dni et vigenti ova ad Pasca, quam terram Gaufridus Le Marchant vindiderat dicto Nicolao de Felgeriis. Actum anno 1257 mense Augusto.*

Pierre II *de Créances* figure comme quinzième abbé de Lessay, dans les années 1271, 1276, 1291 et 1301. Il mourut le 29 janvier 1311. Pendant qu'il gouvernait l'abbaye il obtint de la cour du Roi, en l'année 1276, un arrêt portant que les moines de Lessay n'étaient pas tenus à donner assistance aux armées du Roi. *Visis cartis monachorum de Exaquio pronunciatum fuit eos ad auxilium exercitus domini regis non teneri* (1).

Jean Ier *de Créances* devint le seizième abbé de Lessay. Les moines de Boxgrave, en l'année 1321, lui promettent obéis-

(1) Ce que l'on remarque le plus souvent dans le livre des visites d'Odon Rigault, c'est que la clôture des monastères était mal gardée; le jeûne et l'abstinence, prescrits par les règles monacales, mal observés, principalement dans les prieurés; que les moines couchaient presque tous sur des matelas, tandis qu'ils devaient coucher sur des paillasses; que les comptes étaient presque partout mal en ordre. Pour remédier à cet abus, l'archevêque ordonna que chacun des abbés rendît ses comptes deux fois l'an à la communauté; que chacun des employés rendît les siens une fois le mois à l'abbé; que les prieurs en fissent autant à leur maison-mère, toutes les fois qu'il serait nécessaire; qu'il y eût, à cet effet, dans toutes les maisons, des registres ouverts pour inscrire jour par jour la dépense et la recette, et d'autres pour inscrire les revenus et les dettes. Il donna des ordres pour que chaque maison reçût convenablement les hôtes.

Ces citations, que nous avons empruntées au journal d'Odon Rigault, ont moins pour objet de révéler des détails d'un grand intérêt, que de rappeler à l'attention de nos lecteurs l'une des sources les plus authentiques et les plus fécondes où il leur soit possible de puiser. Par la publication qu'en a faite M. de Caumont, l'âme et le bras de tous les travaux scientifiques dans notre pays, il a rendu un grand service non seulement à l'histoire ecclésiastique, mais aussi à l'histoire monumentale de la province pendant le XIIIe siècle.

(2) V. les Olim t. II, p. 82

sance, et lui reconnaissent la faculté d'élire leur prieur, conformément aux droits qui lui étaient acquis (1).

Sylvestre, dix-septième abbé de Lessay, s'unit en société de prières avec les chanoines de Blanchelande (2). Il confirma la fondation faite par Turgis, évêque d'Avranches, vers la fin du xe siècle, de la charge de doyen du chapitre, et il souscrivit les lettres qui lui furent présentées, et qui portaient nomination de Richard de Subligny aux fonctions de doyen : *Nos Sylvester, abbas conventus Sanctæ Trinitatis Exaquii, ipsa originalia cum sigillis verbo ad verbum fideliter hic transcripta diligenter inspeximus et audivimus, sigillum capituli nostri ad hujus veritatis testimonium apponentes* (3).

Jean II *de Courcé,* dix-huitième abbé, obtint, en l'année 1337, de Guillaume, évêque de Coutances, la permission de bâtir l'église Sainte-Croix en subside à la paroisse de Sainte-Opportune-de-Lessay (4). Jusqu'alors les habitants de Lessay avaient assisté à l'Office divin dans l'église de l'abbaye. La charte de l'évêque est datée du jeudi d'après l'Annonciation, et donnée à Saint-Lo. Elle est ainsi conçue : « *Guillelmus* » *permissione divina Constanciensis episcopus religiosis viris* » *abbati et conventui de exaquio salutem. Edificandi ac cons-* » *truendi unam capellam cum campana et unum altare in* » *honore Sancte Crucis in eadem ad usum parrochianorum* » *sancte opportune qui solebant divina officia in vestro mo-* » *nasterio audire rectorique dicte ecclesie per se vel per* » *alium in eadem capella divina officia celebrandi et eccle-* » *siastica sacramenta parrochianis hujus modi ministrandi* » *licenciam et auctoritatem vobis edificandi et dicto rectori* » *in ea ut permittitur divina officia celebrandi tenore pre-* » *sencium elargimur in cujus rei testimonium sigillum nos-* » *trum presentibus est appensum. Datum apud sanctum Lau-* » *dum anno domini M. CCC. XXX. septimo die jovis post* » *festum annunciacionis dominice.* »

Guillaume II *Aste* succéda, comme dix-neuvième abbé de Lessay, à Jean de Courcé. Pendant qu'il gouvernait l'abbaye, la guerre qui suivit la prise, à Rouen, du roi de Navarre et de plusieurs seigneurs de sa cour, fit sentir ses ravages et ses tristes effets dans le Cotentin. Godefroy de Harcourt et Philippe de Navarre, frère du roi, alors prisonnier, réunirent leurs efforts pour venger l'affront fait à leur maison. Ils reçurent de grands secours du roi d'Angleterre, et ils se retirèrent dans le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui appartenait à Godefroy de Harcourt. Alors ce redoutable baron fit de Saint-Sau-

(1) Gallia Christiana, p. 920.
(2) Gallia Christiana, p. 920.
(3) Gallia Christiana, p. 920.
(4) Gallia Christiana, p. 920.

veur une place d'armes importante, d'où il sortait faire des excursions sur tout ce qu'il croyait tenir au parti de son ennemi. Les Anglais, à qui Godefroy de Harcourt livra ce château-fort, couvrirent le pays de deuil et d'horreurs. Après avoir détruit en partie l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ils vinrent ravager et incendier celle de Lessay. Guillaume Aste eut la douleur d'être témoin de ces scènes de pillage et de désolation (1).

Guillaume *Bolvin* figure comme vingtième abbé de Lessay, dans des actes des années 1376, 1379 et 1384.

Pierre *Le Roi,* natif d'Orval, fut d'abord abbé de Saint-Taurin d'Evreux; ensuite il obtint le titre d'abbé de Lessay, en l'année 1385. Un an après, il fut nommé abbé du Mont-Saint-Michel. Il devint un des plus célèbres abbés de ce monastère, et aucun autre peut-être n'a plus mérité que lui du Mont-Saint-Michel. Pendant le peu de temps qu'il gouverna la maison religieuse de Lessay, il fit faire à l'église des réparations importantes.

Thomas *Leforestier,* le vingt-deuxième abbé de Lessay, est cité dans des actes de 1387, 1388, 1389 et 1396.

Jean III *de Jumiers*, vingt-troisième abbé de Lessay, obtint de Charles VI, le 5 décembre 1397, un anneau commun à l'abbé et aux moines (2). En l'année 1398, au mois de février, il nomma Guillaume, un religieux de sa maison, au titre de prieur de Boxgrave (3). Le prieuré de Boxgrave, après être resté long-temps dans la dépendance de l'abbaye de Lessay, eut le sort commun de tous les prieurés étrangers en Angleterre. Fondé dans un temps où la Normandie et l'Angleterre avaient un même souverain, il fut réuni à la couronne d'Angleterre, quand notre province cessa de lui appartenir, ou plutôt quand de longues guerres entre les deux nations ennemies ne permirent plus aux rois de France et à ceux d'Angleterre d'avoir des sujets neutres (4). Le prieuré de Boxgrave fut un des derniers qui conserva la juridiction *transmarine.*

Jean *de Jumiers* fut un des abbés de Lessay qui défendirent contre les prétentions du chapitre de Coutances le titre de chanoine que Hugues de Morville avait concédé à l'abbé de Lessay. Il envoya un procureur au concile de Pise, en l'année 1408 (5).

Jean IV *le Roux* figure comme le vingt-quatrième abbé de Lessay, dans des actes des années 1412 et 1413. Il mourut en 1417.

(1) L'abbaye de Lessay fut incendiée et ravagée le 11 juin 1356. (Gallia Christiana, p. 918.)
(2) Gallia Christiana, p. 920.
(3) Gallia Christiana, p. 920.
(4) Tanner : Notitia monastica Sussex.
(5) Gallia Christiana, p. 920.

Henri, roi d'Angleterre, devenu maître de la Normandie ordonna (1) que tous les biens qui avaient été confisqués sur l'abbaye de Lessay lui fussent rendus, et qu'on célébrât dans l'église l'Office comme à l'ordinaire. Deux ans après (2), il confirma aux religieux de Lessay tous leurs droits et toutes leurs franchises (3).

Guillaume *de Guéhébert* succéda à Jean IV comme vingt-cinquième abbé de Lessay. Il appartenait à l'ancienne et noble famille de Thieuville, qui déjà avait donné deux abbesses à Caen, et deux évêques, l'un à Avranches et l'autre à Coutances. Cette famille possédait alors la seigneurie de Guéhébert, où elle vivait, entre Coutances et Hambye. On le trouve cité dans un acte de 1423. Il prêta serment au roi, le 8 août 1430. Il acheva, dans l'église de son monastère, des réparations importantes, commencées depuis près de quarante ans, et alors que Pierre Le Roi administrait l'abbaye. Il donna, pour orner le chœur, un candélabre sur lequel était gravé son nom (4). Il résigna ses fonctions quelques années avant sa mort, qui arriva au mois d'avril 1447. Il fut inhumé près de la chapelle Saint-Pierre, et sa statue se voyait sur son tombeau.

Eustache *de Ver*, fait moine la veille de Noël de l'année 1432, devint le vingt-sixième abbé de Lessay, à la suite de la retraite de Guillaume de Guéhébert. Il prêta serment à Charles VII en 1450, et le renouvela à Louis XI le 9 décembre 1461. Il assista aux séances de l'échiquier, en l'année 1474, et mourut au mois de juillet 1478. Pendant qu'il administrait l'abbaye, Jean, évêque *in partibus* de *Jonopolis* ou *Justinopolis*, et coadjuteur de Coutances, vint à Lessay, et y conféra le sacrement de l'ordre. D'après le nécrologe de Saint-Sauveur, Eustache de Ver fut enterré devant la chapelle Sainte-Croix.

Geralde *Rustain* mourut le vingt-septième abbé de Lessay, en l'année 1478, et Raoul Pirouse fut élu le vingt-huitième abbé de la maison, la même année.

A la fin du XV[e] siècle, Jean Vaslin, pronotaire apostolique, devint abbé de Lessay. Il figure sous le nom de Jean V, depuis 1484 jusqu'en 1504.

Ce fut pendant qu'il gouvernait cette maison qu'elle fut mise en commende. On vit, dans un temps, les rois et les grands, tentés par les richesses des abbayes et des couvents, s'emparer de ces établissements et s'en déclarer abbés, afin de jouir de leurs revenus. Plus tard, les abbés furent divisés en deux classes. Les uns étaient les abbés réguliers, véritables moines ou religieux, faisant des vœux et portant l'habit de

(1) Le 12 août 1418.
(2) Le 26 novembre 1420.
(3) Mss. de Lefranc, p. 141 et 143.
(4) Gallia Christiana, p. 920, et Neustria pia, p. 626.

l'ordre ; les autres étaient des séculiers, qui jouissaient pendant leur vie des revenus d'une abbaye qu'ils avaient en commende, c'est-à-dire en garde, en dépôt. On vit même les revenus des monastères donnés à des laïques pour les faire subsister. Sous les derniers rois de la monarchie, on détruisit une partie des abus attachés aux commendes; mais on en conserva l'usage. Alors on donna le titre d'*abbé commendataire* à celui qui, nommé par le roi à une abbaye régulière, disposait des revenus. L'abbé commendataire faisait ordinairement trois parts des revenus de son abbaye : l'une était pour lui, la seconde pour les moines, et la troisième pour l'abbé régulier, afin qu'il pût subvenir à l'entretien et aux charges du couvent ; mais le plus souvent il en appliquait la plus forte portion à ses propres besoins.

Guerin *de Thiéville*, trentième abbé de Lessay, est cité, dans un acte du 10 mars 1512, comme abbé de Lessay et abbé du Mont-Saint-Michel. Il mourut dans le mois de février 1513, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Lessay, du côté droit, *à parte epistolæ*.

Nicolas *Jeroesme*, élevé dans le monastère de Lessay, *loci alumnus*, en fut élu le trente-unième abbé, en 1514. Il soutint un procès, commencé avant son entrée en fonctions, contre le chapitre de Coutances. Il obtint, le 22 août 1519, une sentence qui, malgré la résistance et les prétentions du chapitre, maintint l'abbé de Lessay dans sa dignité de chanoine de l'église de Coutances, avec droit à une prébende. Cette sentence porte aussi que l'abbé de Lessay s'acquittera des devoirs de sa charge, dans son ordre et suivant son grade, sans que personne puisse s'y opposer, et qu'il jouira de toutes les immunités et libertés attachées à sa dignité; qu'il lui sera permis de porter l'aumusse dans le chœur, et que les chanoines lui restitueront les fruits qu'ils avaient perçus et auxquels il avait droit. Cette sentence, rendue par le juge de Lessay, *in foro Exaquiensi damnati fuerunt*, fut confirmée par le parlement de Rouen, le 6 juin 1520, *à senatu Rothomagensi sententia confirmata fuit* (1).

L'abbé de Lessay, inquiet de voir s'augmenter le nombre des pauvres qui se présentaient à l'abbaye pour obtenir l'aumône, s'adressa à la justice, afin de faire régler les aumônes que le monastère serait obligé de faire. L'abbaye, disait-il, n'est obligée qu'à la prière, d'après ses titres de fondation. Cependant elle ne prétend pas se dispenser de faire l'aumône; elle la fait toujours généreusement, et quelquefois même au-delà de ses moyens; mais il y a nécessité de prescrire des limites contre les exigences toujours croissantes des pauvres. Un arrêt de la cour des Grand-Jours, rendu à Bayeux au mois

(1) Gallia Christiana, p. 920.

de décembre 1540, régla ainsi les aumômes de l'abbaye de Lessay :

Le jour saint Blaise, il y avait une distribution générale de pain blanc et de pain bis, avec une aumône de quarante sous, le Jeudi absolu (1). Tous les jours, après le diner des religieux, il y avait distribution de pain et de viande. Le Jeudi gras, chaque paroissien de Sainte-Opportune recevait un pied de lard en carré, et les paroissiens d'Orval touchaient trente livres par an. Ces aumônes se feraient sans diminution de celles données aux religieux mendiants, de l'hospitalité accordée aux étrangers qui s'arrêteraient à l'abbaye, et de l'assistance quotidienne des pauvres du voisinage. Les aumônes que les religieux distribuaient ainsi, à la porte de leurs couvents, leur conciliaient la faveur et la reconnaissance des indigents. Cependant cette charité, honorable dans son principe, n'attaignait pas son but, et n'exerçait aucune heureuse influence sur le travail et la moralité des populations. D'autres institutions ont remplacé ces aumônes dans nos villes, qui sont bien plutôt destinées à moraliser les indigents que les aumônes des couvents. Ces institutions changent les aumônes en travail, qu'elles procurent avec zèle et intelligence, et savent, dans la distribution de leurs secours, respecter la délicatesse des sentiments de ceux qui les reçoivent.

Nicolas, abbé de Lessay, mourut au mois de janvier 1558. On croit qu'il fut enterré dans le chœur, du côté gauche.

Arthur *de Cossé* était abbé commendataire de Lessay, lorsque Charles IX monta sur le trône. Aussitôt le roi le nomma évêque de Coutances, et ensuite abbé du Mont-Saint-Michel. Il était aumônier du duc d'Anjou, frère du roi, et fils de Charles Ier de Cossé, maréchal de France. Le 4 mars 1561, il prit possession de son évêché par procuration, et, le 8 février 1562, il arriva au milieu de son troupeau.

Si l'on en croit quelques auteurs, Arthur de Cossé n'aurait pas été un modèle de vertus, et les moines qu'il gouverna lui auraient reproché des mœurs très-suspectes. D'autres écrivains, et parmi eux Belleforêt, son contemporain, le représentent comme un prélat dont la conduite fut toujours vertueuse. Il devint victime des guerres de religion qui, pendant de trop longues années, désolèrent le pays. Les moines de Lessay, comme ceux des autres abbayes, s'enfuirent devant la persécution, et abandonnèrent leur monastère à la fureur des protestants et au pillage des troupes que commandait Montgommery.

Le roi, en l'année 1587, voulant récompenser Matignon, qui alors montrait dans la Guyenne un grand zèle pour son ser-

(1) On appelle *Jeudi absolu* le Jeudi-Saint, qui est celui de l'absolution, ou absolution publique et solennelle dans l'Eglise romaine.

vice, nomma Lancelot *de Matignon*, successeur d'Arthur de Cossé, comme évêque de Coutances et abbé de Lessay. Il mourut le 1er janvier 1588. Le siége vaqua depuis cette époque jusqu'à l'année 1619. Pendant cet interrègne, les moines furent rappelés à la primitive observance des règles de leur ordre; mais bientôt ils reprirent leur vie relâchée (1).

Jean VI *Rombault* devint le trente-troisième abbé de Lessay. En l'année 1620, il prit possession de cette abbaye en qualité d'abbé commendataire.

Léonor Ier *Goyon de Matignon*, fils de Charles de Matignon et de la princesse Eléonore d'Orléans, fut fait abbé de Lessay, l'an 1622. Alors il n'avait pas encore 21 ans. Peu de temps après, il fut élevé sur le trône pontifical de Coutances; il devint ensuite aumônier du roi, et assista, à Saint-Germain-en-Laye, à la cérémonie du baptême du dauphin, depuis Louis XIV. Il prit part aux assemblées générales du clergé de France. Néanmoins il sortit peu de son diocèse, et fit de Lessay sa demeure ordinaire, parce que le palais épiscopal tombait en ruines et ne présentait qu'un asile dangereux. En 1646, il fut transféré au siége de Lisieux, beaucoup plus riche que celui de Coutances; mais il s'en démit en 1676, et il mourut le 6 février 1680.

Léonor II, de la même famille, succéda à Léonor Ier, dans la dignité d'abbé de Lessay. Voulant établir dans son abbaye la réforme monastique, il y fit venir des religieux de Cormeilles, et y appela ensuite des moines de la congrégation de Saint-Maur (2). Il mourut évêque de Lisieux, le 14 juillet 1714.

Léonor III *de Matignon*, neveu de Léonor II, prieur du Plessis-Grimoult (3), fut fait abbé commendataire de Lessay, le 15 août 1714. C'était le trente-sixième depuis la fondation de l'abbaye, et le cinquième des abbés commendataires.

Le monastère de Lessay avait déjà été obligé de faire fixer par les tribunaux les aumônes auxquelles il était obligé; mais, les abus se renouvelant sans cesse, l'abbé eut de nouveau recours à l'intervention de la justice. Suivant ses titres de fondation, l'abbaye n'était obligée qu'à la prière. Cependant elle ne demandait pas à être dispensée des aumônes; mais le nombre des pauvres devenait si considérable, qu'elle ne pouvait plus remplir ses obligations. Elle fut donc forcée de réduire ses aumônes quotidiennes à trois jours la semaine, et même de les supprimer tout-à-fait pendant trois mois de l'année. Ce réglement ne diminua pas les abus. On vit quelquefois plus de mille pauvres attendre à la porte de l'abbaye la distribution des aumônes; souvent la maison fut menacée

(1) Gallia Christiana, p. 921.
(2) Gallia Christiana, p. 921.
(3) Abbaye dans l'arrondissement de Vire.

de pillage et d'incendie. Les personnes chargées de la distribution, ordinairement maltraitées dans l'exercice de leurs fonctions, faillirent perdre la vie dans les années 1687, 1709 et 1718. Il devint nécessaire d'employer la force publique, afin de les protéger et de prévenir toute tentative de meurtre. On vit des fainéants et des gens sans aveu venir fixer leur domicile auprès de l'abbaye, et des hommes dans l'aisance accourir avec leurs femmes, leurs familles et leurs domestiques, et prendre part aux distributions comme à une redevance à laquelle ils avaient droit. Alors l'abbé, qui ne pouvait continuer de faire l'aumône à une pareille multitude de mendiants sans être forcé de supprimer les aumônes légitimes, réclama du parlement de Rouen un arrêt qui fixât et les obligations de l'abbaye et les droits des pauvres. Il proposa de porter la quotité des aumônes à 1,500 livres en argent, ou mille boisseaux d'orge, qui donneraient 70,000 portions de pain, d'une livre chacune. L'abbé s'obligeait à faire remettre ces aumônes aux curés des paroisses où l'abbaye possédait des biens, afin qu'ils en fissent la répartition entre leurs pauvres, suivant les besoins de chacun.

Le parlement éleva la somme à distribuer à 1,100 boisseaux d'orge, pesant 62 livres le boisseau. Il accorda en outre, en faveur des pauvres de la paroisse de Sainte-Opportune, 100 boisseaux, afin de remplacer le pied de lard en carré qui leur était dû, et il maintint les 30 livres de rente dues aux pauvres d'Orval. La répartition fut faite comme il suit :

Sainte-Opportune	340	Bretteville-sur-E	20
Créances	140	Sottevast	7
Angoville-sur-E	80	Varenguebecq	9
Vesly	91	Coigny	9
La Feuillie	67	La Haye-du-Puits	17
Pirou	65	Orval	25
Geffosses	33	Montchaton	12
Mobec	33	Feugères	23
Gerville	29	Arganchy	25
Surville	13	Martragny	7
Baudreville	13	Anneville-en-Saire	18
Glatigny	10	Ourville	36
Saint-Martin-du-Mesnil	5	Osmonville-la-Foliot	12
Appeville	48	Saint-Symphorien	5 1/2
Le Plessis	14	Tourville	5 1/2
Claids	14		

En tout, 1,226 boisseaux : 26 de plus que le réglement ; ce qui provient d'une erreur de calcul en faveur des indigents. L'abbaye devait faire porter ces aumônes, à jour fixe, au domicile des curés. L'arrêt enjoignait à ceux-ci de faire cuire le pain de leurs paroissiens, qui, pour cause de pauvreté ou de maladie, seraient empêchés de le faire cuire eux-mêmes.

Le boisseau d'orge, qui était de 24 pots, mesure de Lessay,

et estimé alors 1 fr. 50 c., vaut aujourd'hui 5 fr., terme moyen. Ces aumônes représentaient donc une somme de 6 à 7,000 fr. L'abbaye continuait d'être obligée à faire des aumônes de circonstance, et à exercer l'hospitalité (1).

L'abbé Jean-Ignace de Laville succéda à Léonor de Matignon, et mourut en l'année 1774. Il était évêque *in partibus* de Tricomie.

Il fut remplacé par l'archevêque de Besançon, l'abbé de Durfort, qui était encore abbé commendataire de Lessay quand la tourmente révolutionnaire emporta cette abbaye, comme tous les autres établissements religieux. Alors six Bénédictins, sous la conduite d'un prieur, formaient toute la population du monastère de Lessay, dans lequel s'était introduit un grand relâchement, ainsi que dans presque toutes les abbayes d'hommes. Aussi, dans le pays ces six religieux ne paraissent-ils avoir laissé aucun souvenir. Ils ne cherchaient point par leurs occupations à se faire un nom dans les sciences, et ils ne se livraient à aucunes études littéraires ou historiques, si nous en jugeons par l'absence complète d'ouvrages sortis de leurs mains.

L'Assemblée Constituante se hâta de prononcer l'abolition des vœux monastiques et la suppression des congrégations religieuses. Aujourd'hui que ces faits sont loin de nous, et que les esprits sages sont sans haine comme sans regrets pour les ordres monastiques, il faut convenir que la plupart de ces maisons religieuses avaient justifié d'avance les rigueurs dont elles devinrent victimes. A ces mœurs sévères, à cette discipline ecclésiastique, à cette science profonde, qui avaient illustré ces maisons dans les premiers siècles de leur vie, avaient succédé des jours de relâchement, et l'oisiveté avait remplacé l'étude. On ne voyait plus sortir des couvents ces grands travaux de l'esprit et de l'intelligence, qui jadis avaient occupé les longues veilles des religieux infatigables, et rendu d'importants services aux sciences et à l'histoire. Le clergé, et surtout celui des campagnes, éprouvait peu de sympathie pour les moines et leur abbé, et le peuple leur conservait peu de respect et d'affection. Des établissements où, de nos jours, la vie serait purement contemplative, et où les hommes ne rendraient aucun service à la société, seraient bientôt frappés de mort. Si nous voyons certains établissements, ceux des Trappistes entre autres, exciter de l'intérêt et mériter les sympathies des populations, c'est que les hommes qui s'y consacrent à la vie religieuse, s'y livrent aussi avec ardeur et intelligence aux travaux agricoles, défrichent des terres incultes,

(1) Ces détails sont extraits de l'arrêt du parlement de Normandie, publié par l'abbé Lecanu. (Voir les Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XIII, p. 297.)

font progresser l'agriculture, et paient ainsi leur dette à la société et au bien-être de la commune patrie.

Les revenus présumés de l'abbaye de Lessay, alors qu'arrivèrent les mauvais jours de la Révolution, étaient évalués à 80,000 livres, qui se partageaient entre l'abbé, le prieur et les religieux. La part de l'abbé pouvait être de 50,000 livres. L'abbé devait 600 florins d'or à la Cour de Rome pour ses provisions (1).

L'abbaye payait des décimes assez importantes. Les décimes étaient des subventions que le roi levait sur le clergé. La première ordonnance qui porte institution de cet impôt est de Philippe-Auguste, en l'année 1188. Il paraît que les plus anciennes décimes furent imposées au clergé à l'occasion de la guerre sainte, et pour subvenir à ses frais. Cet impôt, une fois établi, ne tomba pas dans l'oubli, et, après avoir été prélevé par les papes, il resta au roi. Les décimes que payaient l'abbaye de Lessay et les églises qui lui appartenaient, s'élevaient à une somme de plus de 3,000 livres.

L'abbaye payait 1,908 livres 11 sous 6 deniers; — Orval, 45 livres; — La Feuillie, 35; — Geffosses, 55; — Prétot, 22; — Sainte-Suzanne, 30; — Saint-Jores, 30; — Le Plessis, 18; — La Haye-du-Puits, 30; — Mobec, 44; — Bretteville, 29; — Angoville, 35; — Sainte-Opportune, 110; — Glatigny, 16; — Gerville, 35; — Vesly, 100; — Varenguebecq, 42; — Baudreville, 38; — Osmonville-la-Foliot, 16; — Surville, 22; — Saint-Jean-de-la-Rivière, 32; — Portbail, 36; — Le Mesnil, 32; — Le Vicel, 40; — Asneville, 45; — Angoville, 15; — Réville, 55; — et Bricquebost, 25 (1).

L'abbaye de Lessay possédait le droit de présentation aux cures dont les noms suivent :

Dans le doyenné de la Chrétienté, l'église d'Orval;

Dans celui de Périers, les églises de Créances, Feugères, La Feuillie, Pirou et Geffosses;

Dans le doyenné de Beauptois, les églises de Prétot, Cretteville, Sainte-Suzanne, Saint-Jores et du Plessis;

Dans celui de La Haye-du-Puits, les églises de La Haye-du-Puits, Mobec, Bretteville, Angoville, Sainte-Opportune, Glatigny, Gerville et Vesly;

Dans le doyenné de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les églsies de Varenguebecq, Baudreville, Osmonville-la-Foliot et Surville;

Dans celui de Barneville, les églises de Saint-Jean-de-la-Rivière, de Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail, Ourville et du Mesnil;

(1) Neustria pia, p. 623.

(2) Lessay possédait encore plusieurs autres églises; mais nous n'avons pu connaître le chiffre des décimes qu'elles payaient. (*Hist. des évêques de Coutances*, par l'abbé Lecanu, p. 464 et suivantes.)

Dans le doyenné de Valognes, les églises d'Englesqueville, de Lestre et du Vicel;

Dans celui de Saire, l'église d'Asneville;

Dans le doyenné des Pieux, l'église de Bricquebost.

Elle avait encore possédé, dans le doyenné de Jersey, l'église de Grouville (1).

L'abbaye de Lessay avait aussi plusieurs prieurés. Elle possédait ceux d'Orval, de Pirou, de Portbail, d'Avarreville et de Barneville. Il y avait eu, dans la commune de Bollevilie, une maison de lépreux qu'avaient fondée les seigneurs de La Haye-du-Puits, et qui, dans les XIIe et XIIIe siècles, avait reçu de nombreuses donations. Plus tard, elle fut réunie à l'abbaye de Lessay, sous le nom de prieuré de Sainte-Marie de Bolleville. Il y avait au Plessis un prieuré du nom de Saint-Erbland, payant 50 livres de décimes. Ce prieuré était originairement une paroisse, ou tout au moins une section de paroisse, qui fut donnée à l'abbaye de Lessay par ses fondateurs. Enfin, cette maison avait eu, jusqu'à la fin du XIVe siècle, le prieuré de Boxgrave, en Angleterre.

La maison abbatiale et celle des religieux subsistent encore dans un état parfait de conservation, et elles offrent une belle habitation moderne. La construction, qui est de bon goût, paraît remonter aux dernières années du XVIIe siècle.

L'église de Lessay a la forme d'une croix, dont les branches s'étendent du Nord au Midi, et dont la tête est figurée par le chœur. Elle a deux bas-côtés qui se prolongent parallèlement au chœur, mais s'arrêtent là où commence la courbure de l'abside, de sorte qu'ils ne font pas complétement le tour de l'hémicycle du chœur. Cette disposition est celle de presque toutes les églises du XIe siècle en Normandie.

La porte principale était à l'Ouest. Aujourd'hui elle est murée. Cette porte est cintrée, décorée de colonnettes, d'un cordon semé d'étoiles, et de rinceaux que M. de Caumont signale comme très-rares dans le Nord de la France, et, au contraire, communs dans l'architecture romane d'Outre-Loire. Elle est surmontée de trois fenêtres cintrées, dont une, d'une plus grande dimension, est superposée aux deux autres. C'est la seule partie de l'édifice qui soit élégamment ornée, et son genre d'ornementation se trouve souvent en Poitou.

Le chœur s'ouvre entre deux arcades, surmontées de fenêtres à plein-cintre, qui font partie du croisillon ou transept, et ensuite entre deux autres arcades au-dessus desquelles s'élèvent de fausses fenêtres semi-circulaires qui, dans le XIe siècle, décoraient souvent les murs des bâtiments, et qu'on peut considérer comme l'origine de ces galeries élégantes du XIIIe siècle, qui ont reçu des antiquaires le nom de *triforium*.

(1) Gallia Christiana et Neustria pia passim.

Ce *triforium*, à Lessay, n'est ouvert que dans les deux croisillons.

De chaque côté de la nef règnent sept arcades cintrées; au-dessus des plus rapprochées du chœur existent des fenêtres superposées. Les trois du bas sont fausses; la plus élevée éclaire seule l'édifice; celles qui descendent vers la porte de l'Ouest ne sont plus couronnées que de trois fenêtres, deux fausses, et une troisième au-dessus qui est ouverte.

Les piliers sont ornés de chapiteaux offrant des figures grimaçantes; mais on remarque que plus ces chapiteaux s'avancent vers le chœur, et plus ils sont ornés; comme si on eût voulu obéir à cette pieuse pensée que les parties de l'édifice les plus rapprochées du sanctuaire doivent recevoir une plus riche ornementation. Les piliers de la partie inférieure de l'église n'ont pas la forme cylindrique de ceux du haut, et paraissent appartenir à une autre époque. Cette différence peut provenir de ce que, lors des réparations, l'architecture primitive n'aura pas été parfaitement imitée. Les cordons qui se voient au bas des pilliers sont ornés de pattes. La voûte est admirée pour sa hardiesse et son élégante simplicité. Elle est couronnée par une tour en forme de dôme, ornée, sur chaque côté, d'un cordon avec billettes ou modillons qui représentent des figures grimaçantes. Cette tour, aux quatre angles, est ornée de gargouilles.

Cette église est un édifice intéressant dans le style roman. Elle offre un modèle parfait de l'architecture à plein-cintre, et les caractères de cette période s'y trouvent fortement empreints. La forme des fenêtres, la proportion des arcades, la simplicité des contreforts et des colonnes, les chapiteaux avec leurs figures grotesques, tout annonce les temps de l'architecture romane dans sa pureté. Les modillons ou corbeaux qui forment un des caractères les plus constants et les plus visibles du style roman, se remarquent à la corniche des murs extérieurs, ainsi que sur les quatre façades de la tour. On rencontre aussi quelques moulures, en forme de billettes, dans le chœur et autour des fenêtres qui ornent extérieurement la partie orientale du sanctuaire.

Il est rare de trouver une église aussi ancienne, aussi vaste, et d'un style aussi uniforme que celle de l'abbaye de Lessay. On peut encore la citer aujourd'hui comme le modèle le plus pur et le plus entier de cette noble et sévère simplicité qui distingue les constructions religieuses du temps de Guillaume-le-Conquérant, et qu'on admire surtout dans la nef de la belle basilique de Saint-Étienne, à Caen.

On regrette vivement de voir un badigeon du plus mauvais goût déshonorer les cordons et les deux colonnes principales du chœur. Serons-nous donc encore long-temps affligés par toutes ces réparations, ces prétendus embellissements qu'on

fait dans nos églises, sans goût, sans tact et sans aucun sentiment du beau ni de l'art? Pourquoi ceux qui sont chargés de l'entretien des églises s'adressent-ils à ces artistes ambulants qui ne connaissent que les couleurs vives, et font des peintures ignobles qui sont une preuve de leur profonde ignorance de l'art qu'ils exercent? Ne voit-on pas qu'on enlève ainsi à nos temples cette noble grandeur, cette sévère simplicité, si bien en harmonie avec leur destination religieuse?

L'église de Lessay ne fut terminée que plus de cent ans après avoir été commencée, et cependant son style est uniforme; ce qui prouve que le plan adopté n'éprouva aucune variation pendant plus d'un siècle que dura la construction.

Les auteurs du *Gallia Christiana* ont donné à penser que Guillaume Le Roi, abbé de Lessay, en l'année 1385, avait commencé la construction de l'église, *ecclesiam inchoasse dicitur* (1), et que Guillaume de Guéhébert, qui gouverna l'abbaye depuis 1423 jusqu'en 1440, l'aurait achevée, *basilicam absolvit* (2). Mais ils ont évidemment commis une erreur, et la seule inspection du monument suffit pour être convaincu qu'ils n'ont pu entendre parler que des réparations. En effet, on sait que l'abbaye de Lessay et son église eurent beaucoup à souffrir des ravages que les Anglo-Navarrois firent dans le pays, et notamment de ceux que les troupes de la garnison de Saint-Sauveur-le-Vicomte, que commandait Geoffroy de Harcourt, exercèrent en l'année 1356. Les réparations qu'on commença sur la fin du règne de Charles V, qu'on continua sous celui de Charles VI, et qui furent terminées à l'époque de la domination anglaise, furent exécutées avec tant de soin et tant de goût, qu'on a pu facilement les confondre avec le travail des constructions primitives. Les principales réparations se remarquent à la voûte de la nef, où l'on voit plusieurs écussons qui appartiennent sans doute aux abbés qui firent exécuter ces travaux, ou peut-être aussi à quelques-uns des fondateurs ou des bienfaiteurs de l'abbaye (3).

Les six stalles placées à l'entrée du chœur proviennent de l'église de l'abbaye de Blanchelande. Deux d'entre elles sont ornées de châsses ogivales, dans lesquelles on voit de petites statues, sculptées en bois, représentant, les unes des évêques ou des abbés, et les autres des moines. Les *miséricordes* (4) de plusieurs de ces stalles offrent des têtes d'animaux.

Dans les deux arcades du chœur les plus rapprochées de l'autel, sont deux petits murs formant clôture. Vers les bas-

(1) Gallia Christiana, p. 920.
(2) Gallia Christiana, p. 920.
(3) Mém. de la Société des Antiq. de Normandie, t. II, p. 67.
(4) On appelle *miséricorde* l'espèce de console placée au-dessous des stalles. On la nomme aussi *patience*, à cause sans doute de l'attitude que prend le prêtre lorsqu'il se sert de la stalle levée.

côtés, ces murs offrent des arcatures ornées de statues. M. de Caumont pense que ces sculptures proviennent d'un tombeau détruit : il y a dix statuettes à droite et huit à gauche. Ces statues et les stalles sont du XIVe ou du XVe siècle.

Beaucoup de faits, intéressant Lessay, ont échappé sans doute à nos recherches. Cependant ceux que nous avons consignés dans cet Essai, le souvenir des grands noms historiques qui se rattachent à cette abbaye, la conservation entière de sa basilique, la plus belle et la plus vaste après la cathédrale, doivent appeler sur cette église l'intérêt de tous les hommes amis des arts, et lui concilier leur concours et leurs sympathies auprès de l'Administration.

RENAULT.

NOTICE HISTORIQUE

SUR L'HÔPITAL DE LA MARINE A CHERBOURG.

J'ai cru utile de rechercher et de réunir divers documents inédits relatifs à l'hôpital de la marine à Cherbourg. Les faits qui en résultent m'ont paru former une des pages de l'histoire de cette importante localité maritime et fixer la date des transformations de cet établissement, tour-à-tour abbaye, résidence royale et hôpital.

Notice historique sur l'hôpital de la marine à Cherbourg.

Les travaux entrepris par l'Etat sur la rade de Cherbourg avaient fait sentir, depuis 1784, la nécessité d'avoir un hôpital pour les troupes de terre et de mer. Avant cette époque, l'infirmerie de la caserne des Mielles, édifiée par M. Rouhière, ou l'hospice civil de Cherbourg avaient pu suffire à recevoir les soldats et les marins malades ; mais le moment était venu où cet hospice, étroit et délabré, se trouvait hors d'état de faire face aux besoins de la ville, dont la population croissait avec les travaux. Le gouvernement dut penser à construire un hôpital.

On choisit successivement pour terrein la pièce dite *du Vœu*, puis celle *de la Bucaille;* mais, tout bien examiné, ces emplacements furent reconnus impropres à cette destination, et, vers la fin de 1787, on se détermina pour le Cauchin, terrein situé derrière le bassin du commerce et bordant la route qui conduit à Valognes. L'hôpital devait être bâti d'après un plan et un bordereau de M. Colombier, ingénieur des ponts-et-chaussées. Ce fut au moyen de ces documents qu'on procéda à une adju-

dication le 15 novembre 1787 (1). Le port comprit dans sa demande de fonds, pour 1788, une somme de 300,000 fr. qui fut accordée pour cet hôpital. Le Ministre, à qui l'on soumit l'adjudication, ajourna son approbation jusqu'à production du devis et du détail estimatif. Toutefois, il autorisa de commencer les travaux. L'entrepreneur se mit à l'œuvre. On ne perdit pas de temps non plus pour dresser les deux pièces demandées par le Ministre; mais ces documents, restés chez M. de la Millière, ingénieur-en-chef, n'étaient pas encore parvenus au ministère lorsque l'Administration du port eut connaissance d'un autre plan, fait par l'ingénieur Poyet. On proposa de substituer ce projet à celui de M. Colombier. Cette proposition fut adoptée. Cependant, comme la configuration du terrein pouvait convenir à l'un comme à l'autre de ces plans et que les fondations de l'hôpital ne devaient être placées qu'après l'achèvement du mur d'enceinte, on continua, le long de la rivière Divette, les maçonneries qui devaient servir de soutènement. Ce mur présentait déjà une longueur de 75 mètres et une dépense de 25,000 fr., lorsque le Ministre ordonna de suspendre tout travail jusqu'à nouvel ordre. Le motif de cet abandon fut que ce terrein était indispensable à la fermeture bastionnée qui devait protéger la ville de Cherbourg contre un coup de main, en cas de guerre, et enceindre la retenue et le faubourg (2).

En raison de cet état de choses, le Ministre de la marine se décida, comme nous le verrons plus tard, à faire travailler à l'ancienne abbaye du Vœu pour l'approprier à la destination d'un hôpital qui faisait de plus en plus défaut au service.

Ces bâtiments avaient déjà subi une transformation depuis 1775 que l'abbaye avait été évacuée par les moines. M. le duc d'Harcourt (Henri-François) et M. Anne-François d'Harcourt, duc de Beuvron, s'y étaient succédé comme commandants-en-chef de la rade de Cherbourg. Le devis des travaux à faire à l'abbaye pour la rendre habitable par ces hauts fonctionnaires avait été dressé le 1er mai 1786. L'adjudication eut lieu le 15 du même mois, par les soins de l'autorité locale (3). Ces travaux comprenaient, en plus des réparations, la construction d'un bâtiment dans la cour dite *des Cuisines*, la boulangerie près de l'étang, diverses chambres et un pavillon à l'entrée de la cour d'honneur pour le logement de l'aide-major du duc.

Les constructions en question n'étaient pas encore entièrement terminées lorsque M. le duc d'Harcourt s'y établit. Cette

(1) Adjudicataire M. Vannier.
(2) Rapport de M. Deshayes, du 1er juin 1790.
(3) MM. Deshayes, conseiller du roi en ses conseils, commissaire-général des ports et arsenaux de la marine, ordonnateur des travaux de la rade; Hubert, ingénieur-en-chef des ponts et chaussées; Coquereau, contrôleur de la marine; et Auguste Jubé, commis de marine, secrétaire.

installation souleva les réclamations du mandataire (1) du dernier abbé (2), lequel s'était maintenu dans l'établissement et jouissait des jardins, prés et étang qui en dépendaient, bien que l'Etat eût été déclaré en possession de l'abbaye par arrêt du 12 octobre 1774.

MM. d'Harcourt tenaient un grand train de maison. Près de Mme la duchesse d'Harcourt demeuraient deux jeunes parentes, Mlles de Mortemart, qui contribuaient par les charmes de leur esprit et les grâce de leur personne à donner de l'éclat à cette petite cour improvisée au fond de la Basse-Normandie. Le chevalier d'Accueil, aide-major du duc, était aussi un des commensaux de cette maison où regnait la gaieté noble et digne de la vie d'alors. Cet officier cultivait la poésie avec succès (3).

L'année 1786 fut marquée, dans la modeste histoire de l'abbaye, par un fait important. Louis XVI, venant visiter les travaux de la digue, séjourna à Cherbourg du 22 au 26 juin et logea chez M. d'Harcourt. La chambre où il coucha existe encore aujourd'hui; mais elle a été agrandie (en 1845) pour former une salle de plus pour les malades. Elle était éclairée, en 1786, par les deux fenêtres du premier étage qui donnent sur la cour d'honneur contre le pavillon Nord du bâtiment principal.

La révolution vint disperser la maison de M. d'Harcourt et changer de nouveau la destination de l'ancienne abbaye. Le projet d'hôpital, abandonné depuis quatre ans, fut rémis au jour pour y être exécuté économiquement. L'établissement était à 779 mètres de l'avant-port et du bassin projeté pour la marine militaire ; il était bien aéré ; un ruisseau le traversait; les terreins d'alentour permettaient au besoin des agrandissements ultérieurs. Telles furent les considérations qui déterminèrent, en 1792, les membres de la Commission (4) des travaux de la rade, à arrêter leur choix sur l'ancienne abbaye pour en faire un hôpital.

Le 13 novembre 1793, l'autorité locale (5) y plaça des malades et passa adjudication des terrassements à faire autour de l'établissement pour y faire un cimetière et pour recevoir de nouvelles constructions. Le 16 octobre 1796 la même au-autorité ouvrit, pour la charpente et la ménuiserie, une autre

(1) L'abbé Julien Moreau.
(2) M. le comte Lattier de Bayanne.
(3) Almanach des Muses de 1787.
(4) Rapport du Comité des travaux de la rade de Cherbourg, en date du 14 octobre 1792, folio 64. Ce Comité se composait de MM. Eyriès et Le Tourneur, officiers de vaisseau, Crubelier-Opterre et Dudezerseuil, officiers du génie militaire; Lamblardie et Cachin, ingénieurs des ponts-et-chaussées; des sieurs Legagneux et Lepesqueux, pilotes.
(5) MM. Le Fourdray, principal chef des bureaux civils; Philippe, ingénieur-en-chef des ponts-et-chaussées; et Le Chanteur, contrôleur de la marine.

adjudication (1). En 1799, les travaux étaient entièrement terminés et l'hôpital pouvait recevoir cinq cents malades (2).

Ces divers travaux ne laissèrent subsister, des anciennes constructions, que la salle du chapitre et le réfectoire, aux voûtes d'une sculpture élégante, et un contrefort de l'église.

Une grande route avait remplacé le sentier étroit qui conduisait autrefois de Cherbourg à l'abbaye. Cette route avait été plantée par les soins de l'administration de la marine (3), qui avait imposé au fermier (4) des terreins dépendant de l'hôpital la même obligation pour l'avenue et la cour d'honneur.

La période glorieuse de l'Empire se passa sans faits notables pour l'hôpital. Au milieu de nos chants de victoire il abrita des malades de toutes les nations maritimes qui servaient alors sous notre pavillon.

Toutefois, faut-il s'étonner si l'année 1814, qui ébranla l'Europe, apporta ici un contigent historique qui doit figurer dans cette notice? Cet événement fut le séjour que firent à l'hôpital 684 invalides russes venant de Paris pour être embarqués et dirigés sur Riga (5). Un typhus violent ne tarda pas à se déclarer. Le service de santé et les hospitalières attachées à l'établissement firent preuve de beaucoup de zèle. Une de ces vertueuses filles (6) surtout mérita d'être mise à l'ordre du jour pour son admirable conduite près des malades français et étrangers. Douée d'un cœur généreux et du sentiment profond de sa mission, elle passait les nuits et les jours au chevet des mourants, suppléant ainsi ses sœurs et les infirmiers exténués. De nos jours, une récompense honorifique fût venue reconnaitre un pareil dévoûment ; mais, à cette époque de nos désastres, cette noble conduite n'obtint qu'un stérile et obscur éloge.

Depuis 1815 jusqu'à 1818, l'hôpital reçut divers travaux utiles. L'étang qui était voisin de la cour d'honneur contenait une partie marécageuse et malsaine; l'Administration fit rapporter des terreins en cet endroit pour former un ilot, qui, planté d'arbres odoriférants, devint un lieu aussi salubre qu'agréable (7). La chapelle avait été jusqu'alors reléguée dans un local étroit et sombre; on la transféra dans une vaste salle bien

(1) Adjudicataires : MM. Fremy, Mérouge, Diot, et Martin.

(2) Rapport de M. Cachin, au premier Consul, du 25 mai 1801.

(3) MM. Bleschamp, commissaire principal de la marine ordonnateur; Gayant, ingénieur des ponts-et-chaussées; Ruc, contrôleur de la marine.

(4) Le sieur Le Vallois, ancien fermier des abbés de Cherbourg.

(5) Dépêche du Ministre de la marine du 6 août 1814. M. le Major russe, comte de Keyserling, était le commissaire du transport de ces blessés.— En juin de la même année, une division de 9,000 russes avait déjà traversé Cherbourg à l'effet de s'embarquer pour Saint-Pétersbourg.

(6) Allery (Marie-Madeleine), sœur S[t] Azarie, fille de la Sagesse, hospitalière, née à Nantes, le 22 juillet 1789.

(7) Ces travaux de terrassement furent exécutés par les corvées du bagne qui existait alors à Cherbourg.

éclairée, donnant sur la cour dite *des Cuisines*. Cette chapelle fut convenablement décorée et reçut, d'un don privé, deux tableaux de l'école flamande, une Cène (1) et une tête de saint Jean-Baptiste (2). Ce dernier tableau a été retouché depuis par une main inhabile.

Les séchoirs dépendant de l'établissement étaient sans clôtures ni fossés. Pour empêcher les vols de linge, il fallait placer en ce lieu un factionnaire en permanence. Des fossés furent creusés et l'étang les alimenta d'eaux vives. Ce travail ne put se faire qu'avec les plus grandes difficultés par suite de l'opposition qu'y mettait le département de la Guerre.

Un jardin botanique fut créé pour l'hôpital dans un vaste terrien proche la chapelle du Vœu et à droite de la route qui menait au grand port. M. Fréret en fut, pendant quelque temps, le directeur; mais le Ministre ayant prescrit l'approvisionnement des plantes médicinales par la voie des adjudications, ce jardin fut supprimé et détruit (3).

L'année 1832, pendant laquelle le choléra sévit fortement à l'hôpital, vit abattre, par mesure d'hygiène, les beaux ormes qui formaient l'avenue conduisant de la route à la cour d'honneur. On coupa aussi les arbres qui décoraient cette cour; on n'épargna que ceux qui longent encore aujourd'hui le mur de l'ancien bagne.

L'an 1841 fut témoin d'une destruction bien plus grande encore. L'agrandissement donné aux fortifications du port militaire fit disparaître les jardins, l'ilot, l'étang, le vivier, les séchoirs et la buanderie.

L'établissement s'est trouvé dès lors réduit à une proportion d'existence tellement stricte que plusieurs fois le Commissaire de la marine a été dans l'obligation de lui créer des succursales, tantôt dans les bâtiments de l'ancien bagne, tantôt dans la caserne des équipages de ligne.

Bien que l'hôpital soit aujourd'hui marqué pour la destruction, il est néanmoins à présumer que la génération présente passera encore avant de le voir abattu et remplacé par celui dont le tracé est fait sur les plans du grand port.

Cherbourg, 15 juillet 1850.

L. DE PONTAUMONT,

Sous-contrôleur de la marine, trésorier-archiviste de la Société académique de Cherbourg.

(1) De Eyckens le Vieux, né à Anvers.
(2) De Mathieu Elias, ou sa manière.
(3) Ces divers travaux exécutés du 1er janvier 1815 au dernier novembre 1818, ainsi que le don des tableaux fait à la chapelle, sont dus à M. Le Chanteur, commissaire principal de la marine, mort à Cherbourg en 1846.

ENDIGUEMENTS DU COTENTIN

AU MOYEN-AGE.

Ancien usage de la Tangue.

Endiguements du Cotentin au moyen-âge.
—
Ancien usage de la tangue.

Ce n'est pas seulement au XIXe siècle qu'on a conçu, et en partie réalisé, le dessein d'enlever à la mer de plus ou moins vastes étendues de terre sur le littoral du Cotentin. Nous avons les preuves les plus positives que d'importants travaux de ce genre furent entrepris dans nos contrées à une époque dont on exagère généralement l'ignorance et la barbarie. On n'en pourra douter quand on aura lu le simple exposé des quelques faits consignés dans nos anciens titres.

Au moyen-âge, bien plus que de nos jours, tous les bas-pays des environs de Carentan étaient sans cesse exposés à de violentes irruptions de la mer. Ces dangers continuels avaient donné naissance à des coutumes particulières, soigneusement décrites dans un acte du 13 octobre 1324 (1). Elles favorisaient d'une assez notable manière les entrepreneurs d'endiguements. Quand la mer envahissait un terrein, le propriétaire pouvait appuyer son dic, tant des bouts que des côtés, sur les héritages voisins, sans que le propriétaire de ces héritages eût à réclamer aucune indemnité. Les propriétaires des terreins envahis conservaient toujours le droit de les reprendre sur les flots. Bien plus, les propriétaires des terreins bordés par la mer pouvaient conquérir, sur la ligne de leurs héritages, autant de terre que leur permettaient leur industrie et leurs capitaux.

Une charte de Richard de Brucheville parle d'une pièce de terre située dans le vieux dic (2).

Au XIIe siècle, Guillaume du Hommet donna aux moines de Saint-Wandrille, la dîme du nouveau dic d'Audouville. Ces religieux devaient en jouir aux mêmes conditions qu'ils percevaient la dîme de l'ancien (3).

Au XVe siècle, on cite le vieux dic dans la paroisse de Foucarville (4).

Vers l'année 1180, Jean de l'Etre possédait des moulins et un dic dans la paroisse ou le fief dont il tirait son nom (5).

Les titres de l'abbaye de Lessay nous revèlent, au XIVe siècle, l'existence de *digueries* sur le territoire de Saint-Lo-d'Ourville, ou peut-être d'Omontville (6).

(1) Arch. nat., reg. J. LXIV, n° ccccIxxxj.
(2) *Cartul. de Montebourg*, conservé à Plein-Marais, p. 170.
(3) *Chartul. S. Wandregisili*, à la bibl. nat., Ms. latin n° 5425, p. 146.
(4) *Terrier primitif de Montebourg*, aux arch. de la Manche, f. xxvij v°.
(5) Charte de J. de l'Etre, dont une copie est au chartrier de Joganville. Elle occupait le n° 252 du cartulaire de Blanchelande, actuellement perdu.
(6) *Liber de Avarvilla*, Ms. des Arch. de la Manche.

En 1303, on mentionne le chef du dic à Saint-Rémy-des-Landes (1).

Le seigneur de La Haye-du-Puits déclarait, en 1399, avoir *droit de digueries et la jurisdiccion de ce, et plusieurs grevez, rochiers et mielles, en plusieurs paroisses* (2).

En 1154, Richard, évêque de Coutances, confirma à l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte ce que Guillaume Suen possédait dans l'église, le marais et le dic d'Anneville près Geffoses (3).

A une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui est certainement antérieure à la fin du XIII[e] siècle, les moines du Mont-Saint-Michel fieffèrent à différents paysans des terres sises à Genêts, qu'ils devaient garantir de l'invasion des flots, mais à condition que les tenanciers devaient les aider à réparer les dégâts (4). Il est permis de croire que toutes leurs entreprises ne furent pas couronnées d'un plein succès : vers 1325, la mer couvrait dans leurs domaines des terreins qui rapportaient ordinairement 4 livres 6 sous 11 deniers (5).

Au XIII[e] siècle, Richard Turstin, abbé du Mont-Saint-Michel, dépensa 20 livres, monnaie du Mans, pour fermer un morceau des grèves du côté de Beauvoir; en 1239, il en afferma 24 acres pour 3 sous de rente par acre (6).

Nous rencontrons encore des dics à Vains au XV[e] siècle (7), et, en 1277, dans la paroisse d'Ardevon (8).

Nous pouvons supposer que, dans leurs travaux d'endiguements, nos ancêtres furent plus d'une fois arrêtés par une considération dont nos entrepreneurs modernes sont eux-mêmes obligés de tenir compte. Nous voulons parler des immenses ressources, que fournit à l'agriculture le sable précieux connu chez nous sous le nom de *tangue*. Nous ne saurions préciser à quelle époque furent découvertes les propriétés de cet incomparable engrais. Tout ce que nous connaissons à ce sujet, c'est que, depuis le XII[e] siècle jusqu'à nos jours, nos cultivateurs n'ont jamais cessé de l'employer pour fertiliser leurs terres.

La plus ancienne mention de la tangue que nous puissions citer, se tire d'une charte de Richard du Hommet, dont la date

(1) *Livre de l'Obitterie de S. Sauveur*, Ms. des mêmes Arch., f° 21 r°.
(2) Arch. nat., reg. P. 304, n° cccxix.
(3) Cartul. de S. Sauveur, aux Arch. de la Manche, n° 277, f° xlvj r°.
(4) *Reg. litt. Montis S. Michaelis*, f° xlv v°, n° xxxviij, dans le Ms. n° 34 de la bibl. d'Avranches.
(5) *Compte du Mont S. Michel*, aux Arch. de la Manche, f° 10 v°.
(6) Fragment du registre des revenus du Mont-Saint-Michel, dressé en 1240, et dont le premier feuillet nous a été communiqué par M. Lechaudé d'Anisy.
(7) F° 29, r°, du Ms de la bibl. de Caen, intitulé : *Abbaye de S. Etienne. —Comptes.*—1426.
(8) *Reg. pitanc. Montis S. Michaelis*, aux Arch. de la Manche, f° xix r°.

est douteuse, mais qui, selon toute probabilité, appartient à l'année 1176. En voici la traduction :

« Richard du Hommet, à tous les fidèles qui verront la » présente charte, salut en Notre Seigneur. Sachez tous que » l'abbé Robert et le couvent du Mont-Saint-Michel au Péril » de la Mer m'ont souvent interpellé, au sujet d'une mauvaise » et injuste servitude, que mes hommes et ceux des seigneurs » voisins, en s'autorisant de l'exemple des miens, exerçaient » sur la terre de Saint-Michel à Saint-Germain-de-Fochere- » ville *(aujourd'hui Saint-Germain-sur-Aï)*. Ils y prenaient, » en effet, de la tangue sans l'assentiment et la permission des » baillis de l'abbé. C'était pour les moines un énorme préjudice. » Ils ne pouvaient plus exploiter les salines qu'ils possédaient « dans ce domaine. Obligé de leur garder et garantir ce » domaine comme une libre et franche aumône, détachée » de mon fief, j'ai compris tous les dangers qu'un tel état de » choses pouvait me faire courir, à moi et à mes héritiers, » au tribunal du Seigneur. Aussi, par respect et amour » pour Dieu et le bienheureux Archange, cédant aux instantes » prières de l'abbé et des moines, j'ai résolu d'abolir cette » mauvaise et injuste servitude. Je statue donc, je confirme, » et par la présente charte j'établis à tout jamais, qu'aucun » de mes héritiers ou de mes hommes ne doit prendre de la » tangue dans le domaine de Saint-Germain-de-Fochereville. » Je veux que la tangue y reste en toute liberté à l'abbé et » aux moines, de sorte qu'ils pourront la donner, la vendre ou » se la réserver, en un mot, en disposer comme bon leur sem- » blera. Pour me déterminer à abolir cette mauvaise et injuste » servitude, et m'encourager à faire exécuter la présente » ordonnance, lesdits religieux m'ont donné 10 livres, monnaie » d'Anjou. Ce fut fait l'an du Seigneur 1176, en présence » de : Pierre, abbé de Blanchelande, Robert, prieur du Mont- » Saint-Michel ; Guimond, sous-prieur ; Jourdain, chantre ; » Guillaume, trésorier ; Galien, cellerier ; Raoul, aumônier ; » Renaud du Mesnil, Richard de Reviers, Guillaume des Moi- » tiers, Robert du Tot, Guillaume de Pert, Raoul d'Angoville, » et Guillaume Butor (1). »

Antérieurement à l'année 1192, Guillaume de Saint-Jean donna aux chanoines de la Luzerne les droits qu'il pouvait avoir à Tourville, à l'exception toutefois de la tangue (2).

Vers la même époque, Lieceline, fille de Hascouf de Soligni, concéda aux moines de Savigni, pour eux et quelques-uns de leurs hommes, des droits d'usage dans sa tanguière (3).

(1) *Chartul. Montis Sancti Michaelis*, à la bibl. nat., Ms latin n° 5430, A, p. 73.
(2) *Cartul. de la Luzerne*, rédigé par M. Dubosc, p. 53.
(3) Arch. nat. L. 1146. 15.

Semblable concession fut faite aux religieux de Blanchelande, par Roger de Surville, moyennant 100 sous, monnaie d'Anjou (1).

En 1198, Adam de Port devait payer au duc de Normandie une somme de 36 livres, pour la tangue (2). Nous ne pouvons guère nous rendre compte de l'origine de cette énorme dette. Etait-ce une amende encourue pour avoir usurpé des droits sur le domaine ducal? Serait-ce, au contraire, un présent offert au souverain pour obtenir l'autorisation d'enlever le précieux sable sur une côte appartenant au duc?

En 1395, Michel de Villaines déclarait pouvoir et devoir, à raison de sa seigneurie, prendre ou faire prendre de la tangue aux lisières du pont de La Roque (3).

Les exemples qui précèdent prouvent que l'enlèvement du sable n'était pas absolument libre au moyen-âge ; mais que le souverain ou les seigneurs avaient le droit de le restreindre dans l'étendue de leurs fiefs.

Nous aimons à penser qu'ils usèrent de ce droit avec assez de modération. En effet l'emploi de la tangue avait pris au moyen-âge une extension considérable. Nous en avons la preuve dans le nom qu'on donnait alors à beaucoup de chemins conduisant à la mer : une charte de 1331 cite à Saint-Pair ou à Saint-Planchais le *chemin tangoour* (4);

Nous trouvons aussi des chemins tangours à Saussai (5) et à Denneville (6), à Benoitville (7), et à Sotteville (8). Ils sont appelés *chemins sablonnours*. On comprend bien la justesse de ces épithètes quand on a vu le mouvement qu'occasionne sur nos routes modernes le transport de la tangue.

LÉOPOLD DELISLE.

DEUX CHARTES

RELATIVES A L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Deux chartes relatives à l'histoire du département de la Manche.

I.

Le premier de ces documents est une donation faite par Raoul Tesson l'Hôtel-Dieu de Coutances, donation qui consiste en

(1) Charte dont une copie nous a été communiquée par M. de Gerville.
(2) *Magni rotuli scaccarii Normanniæ*, éd. de M. Stapleton, t. II, p. 299.
(3) Arch. nat., reg. P. 289, n° lvj.
(4) *R. pitanc. Montis S. Michaelis*, Ms des Arch. de la Manche, f° lxxxv v°.— Un cahier des chartes de la baronnie de S. Pair, conservé dans le même dépôt, cite, en 1336, le chemin qui va de Queron ès tanguières, f° 6 v°, n° lv.
(5) *Reg. de l'Echiquier*, au greffe de la Cour d'appel de Rouen, t. XXVI, f° 78.
(6) *Irentier de Danneville*, Ms des Arch. de la Manche, f° iij r°.
(7) *Irentier de Benestville*, Ms des mêmes Arch. f° xxvij r°.
(8) ., f° lxxxiij v°.

une rente annuelle de 10 *quartiers* de froment, payable à la Saint-Michel. L'acte est daté du mois de mai 1213, et conçu en ces termes :

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Radulphus Tesson, pro salute anime mee, dedi et concessi domui dei Constanciensi, ad sustentationem pauperum ejusdem domus, decem quartarios frumenti, percipiendos annuatim ad festum Sancti-Michaelis, in molendinis meis de Perceyo *(Percy)* et de Cheiffresne *(le Chefresne)*. Quod ut in posterum ratum et stabile perseveret, presenti scripto et sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno domini M°. CC°. tercio decimo, mense maio. Dictos autem decem quartarios frumenti elemocinavi in manu venerabilis patris H. *(Hugues II, surnommé Néret)*, Constanciencis episcopi, apud Roccam. (Roche, La Roche, ou Laroque : il ne paraît pas facile le retrouver ce lieu à coup sûr).

II.

La seconde charte est une charte française ; cest une quittance de Bertrand du Guesclin, qui porte sa signature. Elle est datée de Pontorson, et du 23 novembre 137[illegible]. Ce document est précieux; on a souvent dit et répété que du Guesclin ne savait ni lire ni écrire : cette charte offre la preuve du contraire à ceux qui n'auraient point vu la signature, fort rare du reste, du célèbre connétable.

Nous Bertran du Guesclin, comte de Longueville sire de Tinteniac et connestable de France, cognoissons avoir eu et prins de fait sur la receipte de Jehan de la Fresnaie, recepveur ou diocèse d'Avranches, la somme de quatre vings et seize francs et pour convertir celle somme ou paiement des soudaiers que nous tenons à présent en Bretaigne, de laquelle somme nous tenons pour contens et en quittons le di Jehan, et mandons au trésorier des guerres sur notre estat ou gaiges du temps à venir la faire rabattre au dit recepveur Donné à Pontorson, souhz nostre scel le XXIIIe jour de novembre de l'an mil CCCLXXIIII.

Par Monsr le connestable, presens Alain de [illegible]lny et Guillaume Feron.

BERTRAIN.

(Bibliothèque nationale, Cabinet des titres).

V.-EVR. PILLET.

BIOGRAPHIE.

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL VICOMTE DE BONNEMAINS,

Ancien pair de France, ancien député, grand-officier de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, grand'croix de l'ordre royal de l'Epée de Suède, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Ferdinand d'Espagne, chevalier de la Couronne-de-Fer d'Italie.

La tombe vient encore de s'ouvrir pour un glorieux débris de nos vieilles armées. Encore une feuille qui se détache de cette noble et belle couronne dont la victoire, pendant un quart de siècle, orna le front de la France guerrière. Trop souvent nous les voyons disparaître ces derniers et vénérables débris d'une époque immortelle, et trop souvent il nous faut les accompagner de nos regrets respectueux jusqu'à leur dernière demeure. C'est aussi que chaque contrée est justement fière d'avoir fourni une page aux annales de nos gloires nationales. Ainsi, le département de la Manche s'est-il enorgueilli d'avoir donné à la France tant de braves défenseurs, parmi lesquels avait pris une si grande place celui que la mort vient de lui enlever. Bonnemains.

M. Pierre Bonnemains est né à Tréauville, dans le canton des Pieux, arrondissement de Cherbourg, le 13 septembre 1773. Il faisait ses études au collège de Valognes, lorsque les premiers événements de la révolution de 1789 vinrent éveiller dans son jeune cœur un patriotique enthousiasme. Plein de sève et riche de courage, animé d'ailleurs de cet esprit national qui forme les grands caractères militaires, et qui, alors, conviait la jeunesse française à voler à la frontière, il se promit de dévouer sa vie tout entière à la défense et à la gloire de son pays; et son pays reconnaissant sait s'il n'a pas été fidèle à ses promesses.

Après avoir été adjudant-major d'un bataillon de garde nationale en 1792, il partit pour l'armée le 10 mai 1793, comme sous-lieutenant aux dragons de la Manche; bientôt il fut appelé à remplir les fonctions d'aide-de-camp auprès du

général de division de Tilly, dont plus tard il devint le gendre. Il prit une part active et distinguée aux campagnes de 1793, 1794, 1795, et fut blessé au combat de Hoechst, près de Francfort. Il fit partie des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse pendant les années 1796, 1797, 1798, et il était à l'armée de l'Ouest en 1800 et 1801. Dans ces grandes luttes, il mérita successivement les grades de lieutenant, de capitaine et de chef-d'escadron. En mars 1804, Napoléon, pour prix de ses brillants services, le décora de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Appelé ensuite à faire la campagne d'Allemagne avec la grande armée, il y déploya de nouveau sa valeur et son intelligence avec d'autant plus d'éclat qu'il se trouva presque toujours placé à l'avant-garde. Le 20 septembre 1806, il devint colonel du 5e régiment de chasseurs à cheval ; au combat de Schleitz il mit en déroute complète deux régiments saxons; il prit part à l'immortelle bataille d'Iéna ; fut blessé pour la seconde fois à Crivitz, et l'armée le vit intrépide soldat aussi à la grande bataille de Friedland.

En Espagne, en 1808, le colonel Bonnemains se montra digne de ses antécédents militaires aux combats de Burgos, du Pont-d'Almaraz, de Truxillo, de Villamesia, et à la bataille de Médelin, où il eut un cheval tué sous lui, au milieu de la mêlée. Le 12 juillet 1809, il eut la gloire de sauver un bataillon d'infanterie qu'enveloppait une nombreuse cavalerie anglo-espagnole. Quelques jours après, à la tête de son intrépide régiment, il exécuta à Alcabon une charge si brillante qu'il assura le succès de la journée. Le 27 juillet, le colonel Bonnemains, ayant sous ses ordres deux régiments et deux pièces d'artillerie, débusqua rapidement une brigade de l'armée anglaise d'une position formidable et lui fit éprouver de grandes pertes.

Ce fut en Andalousie qu'il se distingua au plus haut dégré par des expéditions habilement dirigées contre Ballesteros, dans les montagnes de Ronda et d'Algésiras.

Le 6 août 1811, il était nommé général de brigade aux applaudissements de l'armée. Le 26 octobre suivant, près d'Ocana, il battait complétement, avec une seule brigade de dragons, trente escadrons de cavalerie anglo-portugaise ; et un mois après, il se couvrait de gloire, lors de la poursuite de l'armée anglaise, au passage de la Tormée et de Salamanque vers le Portugal.

Le général Bonnemains fut employé en Italie, en 1813, à l'armée du prince Eugène. On lit dans l'histoire des campagnes de l'armée d'Italie en 1813 et 1814, *Bataille de Caldiero* :
» Quant au général Bonnemains, il n'y a rien à ajouter à
» l'éloge que lui méritera, sans doute, le récit de ses actions ;
» nous le verrons encore, dans le courant de cette campagne,

» déployer dans une autre occasion brillante sa valeur et ses » talents militaires. »

Le 4 février 1814, le général Bonnemains, avec 1,500 chevaux, quatre pièces de canon et 2,000 hommes d'infanterie, opéra l'évacuation de Vérone, en présence de l'armée autrichienne, et fut attaqué par l'avant-garde ennemie, forte de 10,000 hommes de toutes armes. Malgré cette excessive supériorité numérique, le général français fit preuve de tant de valeur et d'intelligence qu'il battit et repoussa l'ennemi jusqu'à 2 lieues de Vérone, en lui faisant éprouver de grandes pertes en hommes tués ou faits prisonniers, au nombre desquels se trouvait l'aide-de-camp du général autrichien. Le lendemain, il se retira sur le Mincio sans que l'ennemi osât l'inquiéter dans sa marche ; à la bataille du Mincio, livrée le 8, il fit preuve d'un grand sang-froid et d'une habileté qui eurent une large part dans le mérite de la victoire ; aussi l'ouvrage déjà cité ajoute-t-il : « L'avant-garde commandée » par le général Bonnemains se couvrit de gloire, et fit à elle » seule 800 prisonniers. » Dans son rapport sur cette bataille, le prince Eugène demanda le grade de général de division, pour le général Bonnemains, à Napoléon, qui répondit que le major-général, prince de Neufchâtel, était chargé de lui en expédier le brévet. Les événements qui survinrent empêchèrent les volontés de l'empereur de s'exécuter.

Le 27 février 1814, le général Bonnemains força à repasser le Pô un corps d'austro-napolitains, commandé par le roi de Naples en personne ; et il parvint, malgré le feu terrible de la nombreuse artillerie des ennemis, à détruire le pont qu'ils avaient établi sur ce point, et à se rendre maître de tous les bateaux.

Pendant les cent jours, le 15 juin, il sauva plusieurs escadrons de la garde impériale, en se précipitant tout-à-coup sur l'ennemi, et en le forçant à une retraite dans laquelle les Prussiens firent de grandes pertes. Le lendemain, à la bataille de Ligny, placé devant Sombref et vis-à-vis la gauche de l'armée prussienne, il repoussa avec succès trois charges de la nombreuse cavalerie ennemie qui, en se retirant, laissa le sol jonché de ses morts et de ses blessés. Dans cette journée, le général Bonnemains eut un cheval atteint sous lui d'un éclat d'obus, et M. de Tilly, son beau-frère et son aide-de-camp, reçut une blessure grave à ses côtés.

Nommé pour la seconde fois lieutenant-général par le gouvernement provisoire, le général Bonnemains vit encore ses services méconnus par le gouvernement de la Restauration qui ne ratifia pas sa nomination. Ce ne fut qu'en 1823, en récompense de sa belle conduite lors de l'expédition en Espagne, expédition qui eut aussi ses dévoûments et ses gloires, que le général Bonnemains fut enfin appelé au grade qui lui

était dû depuis si long-temps. Dans cette campagne, il prouva, aux prises d'Aleira, de Lorca, d'Almeria, de Carthagène, d'Alicante, ainsi qu'aux combats de Guadabuertuna, de Campillo-de-Arrenas et de Jaën, qu'il n'avait rien perdu de ses grandes qualités. La prise de Lorca fut surtout considérée comme un fait d'armes mémorable qui lui fit le plus grand honneur.

De 1824 à 1840 le général Bonnemains fut employé comme inspecteur-général de cavalerie : il commanda la 17e division militaire (Corse); il organisa dans les départements de l'Ouest la nouvelle gendarmerie, et réorganisa l'admirable cavalerie d'Afrique.

Après avoir représenté le département de la Manche à la chambre des députés, il fut, au mois d'août 1845, appelé à la pairie. Rentré enfin dans ses foyers, le général Bonnemains y vécut dans les douceurs de la vie privée, dans les joies de la famille, honoré et respecté de ses concitoyens qui appréciaient sa franchise, sa loyauté, et savaient combien il était heureux alors qu'il pouvait leur être utile. Cet homme de bien dont la mort inattendue a produit une douloureuse impression, a emporté avec lui les justes regrets de sa famille éplorée, de ses amis qui lui portaient une sincère affection, et de ses concitoyens qui avaient pour lui des sentiments pleins d'estime. Ses obsèques ont eu lieu lundi 11 de ce mois, dans la commune de Mesnil-Garnier, dont il était maire, au milieu d'un concours immense d'amis et de citoyens de toutes les classes qui, avec un pieux recueillement, ont accompagné sa dépouille mortelle et lui ont rendu les derniers devoirs.

15 novembre 1850.

RENAULT.

GUILLAUME MOREL.

G. Morel. A côté des austères physionomies de Robert et de Henri Estienne, si célèbres dans les annales de l'imprimerie française, vient se placer au premier rang celle de Guillaume Morel, qui appartient au département de la Manche par sa naissance. Comme eux, il participa à la restauration des belles lettres au XVIe siècle ; comme eux, il comprit la gloire qui s'attacherait au pontificat du Pape Léon X, ce protecteur éclairé des beaux-arts ; comme eux enfin, il vécut à l'ombre de la renommée si brillante du chevaleresque François Ier, le créateur de l'imprimerie royale. Tous ensemble ils portèrent leurs regards vers les études fortes et encore peu connues que nous avaient léguées Rome et la Grèce, et leurs efforts réunis ne contribuèrent pas peu à faire sortir la langue française de cette pé-

riode pleine de confusion, de mutabilité, d'inconstance et d'exagération en dehors du caractère national, dans laquelle l'avaient entraînée jusqu'alors l'absence de modèles, ainsi que le défaut de toutes règles stables et certaines.

En rendant ainsi la vie à quelques-uns des chefs-d'œuvre de l'antiquité, Morel comme les Estienne, dont il fut l'heureux émule, eût dû mériter quelque chose de l'avenir : cependant son nom est resté généralement beaucoup moins connu, sans doute parce que leur renommée a fait négliger celle de leur contemporain, et que d'ailleurs on oublie toujours bien aisément les gloires de la veille pour ne songer qu'aux gloires du présent.

Disons donc quelques mots sur cet homme auquel divers biographes n'ont même pas pu assigner le lieu de sa naissance, quoique le titre de *Tillianus* que Guillaume semble avoir eu plaisir à mettre à la tête de ses écrits et de ses éditions eût dû leur épargner bien des recherches, et les empêcher de confondre ce Normand avec quelques autres du même nom, nés à Paris et ailleurs. Mattaire, l'un des premiers, reconnut que le Teilleul était sa patrie : il la lui a assignée dans son *Histoire des typographes*, dans ses *Annales de la typographie*, et dans son laborieux *Index*.

Guillaume Morel, savant imprimeur, naquit en 1505 au Teilleul, l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Mortain. Ses parents étaient pauvres; il dut cependant chercher le moyen de satisfaire son esprit désireux d'apprendre ; il le trouva et fit bientôt de rapides progrès dans les langues anciennes. Etant venu à Paris, il y donna des leçons de grec à quelques jeunes gens, et entra ensuite, comme correcteur, dans l'imprimerie de Jean Loys, connu sous le nom de Tiletan. Il publia en 1544, un commentaire sur le traité de Cicéron *De Finibus*, qu'il dédia à Jean Spifame, chancelier de l'université, et qui fut fort bien reçu du public. En 1548, il s'adjoignit à Jacques Bogard, pour une édition des *Institutions Oratoires* de Quintilien, à laquelle il ajouta des notes. L'année suivante, il fut admis dans la corporation des imprimeurs de Paris, et établit près du collège de Reims un atelier d'où sortirent plusieurs éditions d'ouvrages grecs estimées pour leur correction. Le célèbre Adrien Turnèbe, imprimeur du Roi, pour la langue grecque, s'associa Morel en 1552, et le désigna pour lui succéder dans la direction de l'imprimerie royale. Le brevet en fut expédié à Morel en 1555 ; et il publia depuis cette époque plusieurs bonnes éditions, enrichies de notes et de variantes tirées des meilleurs manuscrits. Mais il fut mal récompensé de son zèle : on cessa de lui payer la pension qui lui avait été accordée, sous prétexte que les ressources de l'Etat étaient absorbées par les guerres civiles ; et l'on apprend par une lettre de Turnèbe à Charles IX, imprimée au

devant de l'édition des *Œuvres* de Saint-Cyprien, que Morel avait laissé sa famille dans un dénûment complet et absolu. Ce savant et laborieux imprimeur était mort le 29 février 1564. Une de ses filles avait épousé Etienne Prevosteau, bon imprimeur; sa veuve se remaria avec Bienné.

Il paraît que Guillaume Morel avait eu, comme son frère dont nous rapportons la vie ci-après, du penchant pour les nouvelles opinions religieuses, mais qu'il y renonça, soit pour conserver son emploi, soit par la crainte des supplices. C'est à son inconstance que Henri Estienne fait allusion dans l'épitaphe satyrique qu'il lui a composée; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'un homme comme Estienne ait cherché à insinuer dans une pièce de vers que Morel, en abandonnant le parti de la Réforme, avait beaucoup perdu de ses talents typographiques.

Cette pièce est ainsi conçue (nous en devons la conservation au bon La Caille, qui l'a rapportée certainement sans l'entendre, en s'imaginant sans doute lui faire beaucoup d'honneur):

Doctus et hic quondam, magni patiensque laboris,
(Auxilia hæc artis magna typographicæ);
Sed quod non hujus respondent ultima primis,
Ars bene fida prius nec bene fida manet.
Ne mirere fidem quod et ars sua fregerit illi;
Namque datam Christo fregerat ille fidem.

De l'aveu de tous les connaisseurs, les éditions grecques de Morel égalent en beauté et en correction celles de Robert Estienne, le plus savant et le plus habile imprimeur dont s'honore la France.

Il ne faut pas s'étonner si ces imprimeurs, qui préludaient à l'étude de leur art par celle des lettres hébraïques, grecques, latines, etc., etc., ont apporté tant de correction et de zèle dans leurs éditions des principaux auteurs de l'antiquité classique.

Ce n'était point pour eux un objet de spéculation; ils plaçaient leur gloire et leur jouissance à mettre en lumière ces poètes, ces philosophes, ces orateurs qui, pendant tant de siècles, étaient demeurés dans l'oubli et que la renaissance des lettres qui avait reçu une si puissante impulsion de la découverte encore toute récente de l'imprimerie, faisait rechercher de préférence aux arides théologiens et aux subtils métaphysiciens dont le règne était dès-lors anéanti. Nul doute que l'art typographique ne doive presque exclusivement revendiquer la plus grande part dans le prodigieux mouvement intellectuel qui se fit sentir en Europe au XVIe siècle.

La marque particulière de Morel était le thêta grec, entouré de deux serpents, avec un amour au centre.

Outre les ouvrages déjà cités, on a de lui : 1° des *Notes* sur les *Œuvres* de saint Denis l'Aréopagiste, Saint-Cyprien, Demosthènes, etc. ; *L'explication* des passages les plus difficiles des *Partitions oratoires* de Cicéron.; *Un supplément* à la chronique de Carion.;— 2° *Des traductions latines des sentences des pères* sur le respect dû aux images, *des épîtres de saint Ignace*, etc. ; — 3° *De græcorum verborum anomaliis commentarius*, Paris 1549, 1558, 1566 ; Lyon 1560, in-8°.;— 4° *Commentarius verborum latinorum cum græcis, gallicisque conjunctorum*, ibid. 1558, in-4°. Cet ouvrage curieux et intéressant, parce qu'il contient une foule de citations d'auteurs grecs, tirées des manuscrits encore inédits de la bibliothèque nationale, a été réimprimé plusieurs fois dans le XVIe siècle et même dans le XVIIe, sous le titre de *Thesaurus vocum omnium latinarum ordine alphabetico digestarum*, etc.;— 5° *Tabula compendiosa de origine, successione*, etc., etc. *veterum philosophorum*, Paris in-4°; ibid. 1578 ; Bâle 1580, in-8°, insérée avec un supplément de Jer. Wolf, dans le tome X^e^ du *Thesaurus Antiquitatum græcarum*.

On trouve la vie de Guillaume Morel, avec le catalogue de ses éditions dans les *Vitæ typographorum parisiensium* de Mattaire, pages 33 et suivantes.

H. Sauvage, Avocat.

Mortain, le 5 août 1850.

JEAN MOREL.

Jean Morel, frère du précédent, naquit aussi au Teilleul, vers l'année 1539. Quoique de médiocre condition, il trouva le moyen de faire de fort bonnes études (1) ; il les termina ensuite, par l'exercice du bel art de l'imprimerie, probablement chez son frère, qui était alors imprimeur du roi pour la langue grecque, et sous les leçons, ainsi que le bon exemple d'Antoine de Chandieu, ministre du roi de Navarre, au service duquel il s'était mis. C'est ce que nous apprend en peu de mots Théodore de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique des églises reformées de France* ; il s'exprime en ces termes : « Jean Morel..... estoit un jeune homme d'environ vingt ans, » pauvre escolier aiant emploié une partie de sa jeunesse à » l'imprimerie, lequel estant entré au service d'un des minis- **Jean Morel.**

(1) On sait que les célèbres Amyot, Dossat et autres grands personnages ne se procurèrent la connaissance des belles lettres, qu'en suivant de jeunes écoliers de distinction au collége ; ce fut aussi un des moyens par lesquels Morel les apprit et s'y perfectionna.

» tres de Paris.... monstra bien qu'il avoit profité à bon escient » en servant son maistre. » (1)

L'*Histoire des Martyrs* s'étend beaucoup plus sur la vie de cette victime, et nous donne sur lui de nombreux détails : « Jean Morel, y dit-on, servoit deux ministres, dont l'un estoit » au roy de Navarre.... Morel n'avoit encores atteint l'aage de » vingt ans et toutefois estoit fort bien versé aux estudes des » bonnes lettres. Et combien qu'il fust de pauvre maison et » n'eust moyen de poursuivre ses études qu'en servant à » d'austres escoliers, et mesmes eust employé une partie de » sa jeunesse à l'imprimerie : si avoit-il tellement profité, que » bien peu de nostre tems ont approché de sa dextérité à re- » pousser les adversaires de la vraye doctrine, ce qui appa- » roistra par les escripts qu'il a laissés devant sa mort. » (2).

« Et aiant, suivant le genre particulier de son tems, em- » brassé les opinions des reformez et fait à ce dessein un » voyage à Genève, il ne tarda pas à devenir une des plus » tristes victimes de cet esprit d'intolérance et de persécution » qui s'éleva si violemment contre eux vers le milieu du XVIe » siècle, mais en même tems un des plus merveilleux exemples » de pieté, de courage et de constance, qui eclatèrent alors » en si grand nombre : aiant esté saisi, emprisonné, cruelle- » ment et longuement tourmenté, probablement empoisonné » et enfin inhumainement deterré, et reduit en cendres, le » 27 fevrier 1559. » (3)

Plusieurs, tels que La Croix, Melchior Adam, Teissier, Baillet, La Caille et Mattaire, se contentent de dire en deux mots qu'il a été brûlé par les tribunaux de l'inquisition parisienne, pour son hérésie et pour ses doctrines religieuses. Bèze lui-même ne fait qu'ajouter : « Jean Morel, digne d'estre » remarqué entre les plus constans martyrs de nostre tems.... » car s'il y eut jamais homme cruellement traité en prison, et » pourmené de siège en siège, jusques à estre esbranlé par la » tentation, ça esté ce jeune homme, merveilleusement cons- » tant en ses souffrances. Finalement, il mourut de mauvais » traitemens ès prisons, non sans soupçon d'avoir esté empoi- » sonné : et depuis fut deterré et son corps brûslé le 27 de » fevrier. » (4).

(1) Bèze, hist. ecclesiast. des églises reformées de France, t. I, p. 166.

(2) Jean Morel n'a laissé aucun ouvrage; c'est à tort qu'on lui attribue un livre intitulé : *l'Ame toujours impassible dans toutes les positions de la vie, fors en une seule qui est la grande. Paris* 1558, in-12. Ce volume sur lequel M. Barbier a donné une note étendue daus la table de son Dictionnaire des Anonymes, peut bien moins encore être de Jean Morel, fils de Frédéric, né le 16 novembre 1594 ; il faut en chercher l'auteur parmi les 3 ou 4 Jean Morel, tous contemporains, cités par Prosper Marchand. La solution de cette difficulté n'est pas d'ailleurs très-importante.

(3) Histoire des martyrs, pages 486 et 487.

(4) Bèze, hist. ecclésiast. des églises reformées de France, t. I, p. 166.

Mais pour bien connaître toutes les persécutions suscitées à ce jeune homme, et pour étudier les formes des procédures inquisitoriales de cette époque, il faut lire dans l'*Histoire des martyrs*, huit différents interrogatoires terribles qu'on lui fit subir, et la peinture effrayante des supplices éternels et des cachots affreux qu'on lui imposa tour-à-tour. C'est à quoi nous exhortons les esprits avides d'émotions ; pour nous, nous rapporterons ici seulement l'historique de ces odieuses formalités, dans les termes propres de ce récit qui emprunte la parole de Jean Morel lui-même :

« Jean Morel, y dit-on, fut constitué prisonnier pour avoir » esté saisi de livres en sa maison, — c'est à dire en celle de » deux ministres qu'il servait, comme l'observe Bèze, p. 140, » —par une troupe de larrons, qui sous le tiltre de sergeans, » pilloient la chambre de sa demeurance. Avec lui furent prins » deux ministres de l'église, lesquels il servoit ; dont l'un à » l'instant se racheta d'entre les mains du sergeant qui le tenoit » par une piece d'argent, les livres n'estant point encore des- » couverts ; et l'autre (nommé Antoine de Chandieu, Bèze, p. « 140) ayant esté mené prisonnier au Chastelet, fut délivré le » lendemain à la requestre du roy de Navarre, n'estant point » encores connu pour ministre. »—Selon Bèze, p. 140 et 141, *ce roy alla luy-même l'advouer de sa maison, et le ramena sain et sauf.* C'est ce que reconnait aussi Melchior Adam, *Vitar. theologor. exteror.* p. 155, où il a écrit celle de Chandieu, sous le nom de Sadeel, qu'il prenait quelquefois. — « Mais Morel demeura, pour ce que l'heure estoit venue, que » Dieu s'en vouloit servir..... Ses premiers interrogatoires » furent devant les juges du Chastelet..... Le premier.... par » le lieutenant criminel, environ le 9 de juin 1558. Le second » par deux docteurs de Sorbonne, le samedy suivant..... Le » troisième le lundi d'après par les mesmes,..... après lequel » ils s'en allèrent faire rapport au lieutenant, qu'il n'y avoit » plus d'espoir en moy : et je fus descendu en une fosse, ou » l'eau degoutoit sur moy quand j'estois couché. et y fus vingt- » quatre heures. Le lendemain, on m'en retira et me mit-on » en une autre, qui n'estoit guères meilleure. Avant que j'eusse » disputé contre les docteurs, j'estois en une des plus belles » prisons. Or mon frère qui est l'imprimeur du roy en grec, » ayant entendu que j'estois prisonnier et en danger de mort » —(aussi avois-je reçu sentence de mort en moy) — fist » tant avec les juges qu'il me vint visiter, accompagné d'un » autre docteur ; non par charité, mais craignant le deshon- » neur du monde ; car, il n'a apprins que c'est honneur. Il » me vouloit destourner de batailler contre Goliath, » comme faisoient les frères de David.

» Environ quinze jours après, ils me vindrent voir : et ce » combat fut beaucoup plus grand que le premier, tant à cause

» que j'avois connu familièrement ce docteur, que pour ce que » mon frère estoit present à ce 4e interrogatoire ou examen.

» Le 5e par les mêmes, dans lequel je fus tellement tenté » et esbranlé que petit à petit je commençai à m'escouler ; et » lors, du tout tresbuché je fis abjuration, laquelle pour achever » le comble de l'iniquité, je signai de ma main lasche et traistre... » Or voici, devant Dieu, je ne mens point, incontinent que » j'eus signé mes blasphèmes de ma main, mon seing me fut » comme le chant du coq à sainct Pierre ; car incontinent que » je fus ramené en mon cachot, qui estoit le pire du Four » l'Evesque, ou j'avois esté amené le mardi 12 de juillet ; ma » conscience commença à m'accuser, si ce que je ne savois » faire autre chose, sinon pleurer et lamenter mon peché......

» Condamné à renouveller son abjuration devant l'official, » et desjà revenu à soi, il appella de cette sentence de renvoi, » et fut mené droit à la conciergerie du Palais, d'ou il fut tiré » le mercredi 14 de décembre, pour subir son 6e interrogatoire « par devant Messieurs les Présidens, et plusieurs conseillers » de la grande chambre dorée ; qui se contentèrent de le ren- » voyer par devant l'official, qui lui fit subir un 7e interro- » gatoire, le 19 de decembre, et le déclara enfin hérétique, et » retranché de l'église papale, le 16 de fevrier suivant.

» Dès le lendemain, il fut ramené en la conciergerie et le » mardi suivant, il fut mené devant Benedicti, moine et inqui- » siteur de la foi, de la part duquel il essuia son 8e interro- » gatoire ou examen ; car, trois ou quatre jours après, il rendit » son âme au Seigneur, fort soupçonné d'avoir esté empoi- » sonné....

» Or estant mort en cette façon il fut enseveli, et porté en » terre selon la coutume des prisons ; mais, les meschants ne » purent porter cela : il fallut monstrer leur inhumanité dessus » le corps mort. Pourtant, le lendemain..... par conclusion du » Procureur général du roy, il fut arresté que le corps seroit » deterré, rapporté en la conciergerie, et mené dans un tom- » bereau jusques au parvis du temple Nostre-Dame et là ars et » mis en cendres ; ce qui fut exécuté le 27e jour de fevrier » 1559. » (1).

Assurément de semblables moyens employés pour convaincre

(1) Histoire des martyrs, page 486, et suivantes.

Voir pour les deux frère Morel : —Dictionn. histor. de Prosper Marchand, vº Morel, in fº.—Hist. des martyrs, édition de Genève de 1619, in fº.—La Croix du Maine, Bibliot. Française.—Baillet, Jugement des savans.—La Caille.—Menage.—Mattaire, Histor. typograph. Paris.—De Thou, Historiæ.—Miræus, De scriptor. ecclesiastic.—Mallinkrot, De orig. typographiæ.—Teissier, Eloges des hommes savans, tirés de l'hist. de M. de Thou.— Bèze, Hist. ecclésiast.—Hofmann, Lexicon.—Melchior Adam.—Moreri, Dict, historique.—Chandon et Delandine, Dict. histor. 1804, t. VIII.—Feller, Ddict. historique, 1822, t. IX.—Biographie universelle, par un société de gens de lettres et de savans, 1821, t. XXX, vº Morel. etc., etc., etc.

des consciences égarées n'étaient guères propres à les faire revenir dans la droite voie de la religion catholique. En effet, le résultat qu'on en obtint fut diamétralement opposé à celui qu'on en avait attendu ; moins de quinze ans après, le 24 août 1572 ; dans l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy, il fallut essayer de trancher d'un seul coup la tête de l'hydre aux mille têtes de la Réforme. C'était jouer la partie pour le tout.

H. SAUVAGE, Avocat.

Mortain, le 5 août 1850.

LE CHEVALIER DE NOUAINVILLE.

Le chevalier de Nouainville.

Anne-Achille-Alexandre Blondel, chevalier de Nouainville, naquit le 24 mars 1753, au château de Nouainville, près de Cherbourg. Sa famille, l'une des plus anciennes de la Normandie, prétendait rattacher son origine au célèbre Blondel, le ménestrel de Richard-Cœur-de-Lion ; mais elle était peu fortunée. Nouainville était d'une taille moyenne, assez mince; il n'était ni beau ni laid; ses cheveux étaient d'un blond un peu ardent. Il était entré au service à l'âge de 17 ans, en 1770. Dix ans plus tard, il se trouvait embarqué sur la frégate la *Junon* avec un détachement d'infanterie sous ses ordres, lorsque cette frégate, assaillie par une mer furieuse et jetée sur des rescifs, fit naufrage. Le comte de Kergariou-Locmaria, capitaine de vaisseau, commandant la *Junon,* exprima, après ce désastre, sa vive reconnaissance de la belle conduite du chevalier de Nouainville et de ses hommes pendant la campagne par deux lettres adressées, l'une au ministre de la marine, et l'autre au comte de Caulaincourt, colonel du régiment de Rohan-Soubise, auquel appartenaient Nouainville et le détachement. Ses belles qualités lui avaient acquis de hautes sympathies. Sa correspondance et ses lettres en témoignent assez. Il reçoit des lettres de Kergariou-Locmaria et du marquis de Senonnes, qui le met en rapport avec Bernardin-de-Saint-Pierre, qui lui écrivit deux ou trois fois, le 19 juillet et le 18 septembre 1786.

Cependant, en 1788, Nouainville etait encore sous-lieutenant dans le même régiment, après 18 ans de service, lorsque, le 20 avril, ce régiment vint s'établir en garnison à Rennes, sous le commandement du comte d'Hervilly, à qui, depuis, la journée de Quiberon fut si fatale. Peu de jours après l'arrivée du régiment, un incident attira tout-à-coup sur le chevalier de Nouainville une explosion d'enthousiasme populaire qui retentit d'un bout de la France à l'autre. Voici le fait tel qu'il est raconté par les Mémoires du temps. Bertrand de Molleville, qui

était alors intendant de Bretagne, et qui joua un rôle dans cette scène où il fut blessé, a raconté l'événement dans son *Histoire de la Révolution;* M. Crétineau-Joly l'a également exposé dans son *Histoire de la Vendée militaire*; enfin Mme la duchesse d'Abrantès, dont le frère, Albert de Permon, était un ami de Nouainville, en parle aussi dans le premier volume de ses *Mémoires*.

A cette époque, le parlement de Rennes était en hostilité ouverte avec le gouvernement. Le 5 mai, il protesta contre toute loi nouvelle qui pourrait porter atteinte aux lois constitutives du royaume, aux franchises de la Bretagne en particulier. Les Commissions des Etats provinciaux protestèrent à leur tour.

Le comte de Thiard, lieutenant-général, commandait en Bretagne, en l'absence du gouverneur, le comte de Penthièvre; le 9 mai, il transmit au parlement un ordre de s'assembler le lendemain.

Dès cinq heures du matin, le parlement était en séance, et avait fait barricader les portes de la grand'salle. Le régiment de Rohan-Soubise, avec son colonel, le comte d'Hervilly, avait pris position sur la place de la Motte ; d'autres troupes étaient échelonnées pour maintenir le calme ou pour assurer force à la loi. Nouainville, commandant un poste de 28 hommes, stationnait dans une petite rue, entre le palais et l'hôtel du gouverneur. Le peuple entourait le palais-de-justice ; le comte de Thiard, accompagné de Bertrand de Molleville, intendant de la généralité, et suivi d'un nombreux état-major, se présenta, vers onze heures, aux portes du palais. Un cri de : *Vive le parlement! Mort aux traîtres!* accueillit cette arrivée. La foule s'agite ; mais elle est bientôt contenue par les troupes qui s'emparent de toutes les avenues du palais. Le comte de Thiard pénètre de force, avec Bertrand de Molleville, dans l'enceinte du parlement, à la tête d'un détachement de grenadiers. Le premier président, Le Merdy de Catuëlan, lui ordonne de se retirer. Le comte de Thiard refuse et oblige le parlement d'entendre la lecture des lettres de cachet qui portaient défense de désemparer.

Pendant la séance, les rues voisines s'étaient remplies d'une foule nombreuse, à l'aspect sinistre et menaçant. Le lieutenant-général sortit du palais, vers deux heures, pour regagner son hôtel. Il fut hué ; on lui jeta des pierres, et la populace devint si tumultueuse et animée qu'il n'y avait plus moyen d'avancer. Nouainville était près de là avec ses hommes. Averti par les cris du peuple que la vie du général était en danger, il courut à la tête de sa petite troupe pour éloigner le péril ou pour s'y associer : « Mes amis, s'écria-t-il en arrivant, nous sommes tous citoyens, ne nous égorgeons pas. » A ces mots, le peuple s'arrête étonné. Nouainville saisit cet instant pour faire entourer le comte

de Thiard des soldats qu'il amenait avec lui, et qui protégèrent la marche du comte. Et comme deux de ces soldats repoussaient un peu violemment quelques séditieux qui les harcelaient de trop près, « Soldats, s'écria avec force Nouainville, ce sont nos frères, ne leur faites pas de mal; empêchez-les d'en faire. » Le peuple, désarmé par ces mots, passe de la rage à l'admiration ; il élève Nouainville dans ses bras et le comble de protestations bienveillantes. A la faveur de cette diversion, le comte de Thiard regagna son hôtel. Mais les soldats qui l'avaient accompagné, voyant, à leur tour, leur officier dans les bras de la multitude, crurent que sa vie était en danger, et s'élancèrent brusquement à travers la foule, la baïonnette en avant. La scène change de nouveau; le peuple reprend sa fureur ; une lutte s'engage, le sang commence à couler. Nouainville, remis sur ses jambes, crie à tous d'arrêter; il se jette au-devant des baïonnettes, désarme les soldats et parvient encore à rétablir l'ordre. Il regagne le poste qui lui était confié. Dans le trajet, le peuple le porte encore en triomphe ; mais au même moment une pierre lancée de la foule le frappe à la joue ; il y porte la main, la retire ensanglantée, et la présentant à ceux qui l'entourent : « Mes amis, dit-il, d'un côté, vous me comblez de caresses, et de l'autre, on m'assassine ; mais du moins ce n'est que mon sang ; il ne me sera pas reproché d'avoir versé le vôtre. » Il est impossible de décrire l'enthousiasme que produisit ce mot. Nouainville, porté de nouveau en triomphe, ne parvint qu'avec peine à mettre un terme à cette scène, et à regagner son poste et sa demeure. Pendant plusieurs jours, il ne put pas sortir dans la rue sans être escorté d'une foule nombreuse qui accourait de toutes parts sur son passage ; chacun voulait voir le sauveur de la Bretagne.

Nouainville fut, sur la demande du comte de Thiard, récompensé par le grade de lieutenant et par la croix de Saint-Louis; mais il le fut beaucoup plus par l'admiration qu'inspira sa belle conduite. Les journaux du temps racontèrent le fait avec un concert de louanges patriotiques, l'élevèrent aux nues et le comparèrent avec les actes d'héroïsme les plus fameux de l'antiquité.

Il reçut, en outre, une ovation de lettres, de pièces de vers, de témoignages diversement exprimés qui lui furent adressés de tous les points de la France. Il reçut de Cherbourg, le 14 juin 1788, une lettre de félicitation de Dumouriez qui avait le commandement de cette place maritime.

La renommée de Nouainville passa la mer. Des lettres en font foi. Nouainville vint souvent au château de Colleville-sur-Mer, dans la famille des Marguerye de Colleville. Charles de Marguerye commençait une de ses lettres par ces mots : Colleville, près Bayeux, 20 janvier 1791.— A Nouainville, amitié pour la vie !

Il était en rapport avec M. de Litteau, qui lui écrivait, le 3 août 1791, de Vaulaville, près Bayeux, où il demeurait. M. de Litteau lui exprime sa vive reconnaissance pour un service que lui avait rendu Nouainville. Ce dernier avait placé le jeune chevalier de Litteau, pour son éducation, chez l'abbé de la Brétonnière, à Dinan en Bretagne.

Cependant, en février 1791, le régiment de Rohan-Soubise reçut ordre d'envoyer un détachement aux Antilles. Nouainville resta peu de temps à la Martinique ; il revint en France, dès le mois de juillet, et fut envoyé en cantonnement à Bourgneuf-en-Retz, à 10 lieues de Nantes. Puis il reçut du lieutenant-général Verteuil, commandant à La Rochelle, l'ordre de se rendre à l'île de Rhé. Il fit une étape ou deux dans cette direction, puis tout-à-coup revint à Nantes, le 1er avril 1792. La plupart de ses amis émigraient, et ceux qui restaient, l'excitaient à émigrer aussi. Il rassembla ses faibles ressources et partit pour l'Angleterre. Il y fut bien accueilli par une famille Blundell, prétendant, comme la sienne, descendre du fidèle compagnon du roi Richard. Ensuite il fit partie de la compagnie de Francval, dans le régiment de Royal-Emigrant, qui combattait en Flandre contre les armées de la République. Il fut blessé d'une balle qui lui traversa le genou et lui coupa une artère. Il fut porté à l'hôpital de Furnes, où il mourut dans les premiers jours de 1794. Il n'avait pas encore 41 ans.

V.-E. Pillet.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS. — G ✻ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur. — GO ✻ Grand-Officier de la Légion-d'Honneur. — C ✻ Commandeur de la Légion-d'Honneur. — O ✻ Officier de la Légion-d'Honneur. — ✻ Chevalier de la Légion-d'honneur.

REPRÉSENTANTS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE, ÉLUS EN MAI 1849.

Représentants à l'Assemblée législative.

	Noms.	Suffrages.		Noms.	Suffrages.
MM.	De Tocqueville ✻.	82,404	MM.	Noel-Agnès ✻.	65,038
	Daru O ✻.	77,491		Duparc.	65,009
	Vieillard ✻.	75,084		G. de St-Germain ✻.	64,273
	Bouvattier ✻.	69,699		Ferré-des-Ferris.	62,496
	Gaslonde.	69,369		Bréhier.	57,106
	H. de St-Germain.	69,276		Le Verrier O ✻.	56,674
	Le Marois ✻.	68,310			

PRÉFECTURE.

Préfecture.

Préfet, M. de Tanlay ✻.
Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général, M. P. Borville.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Galliot, Astier, P. Borville, De Maynard, Vaultier.

CABINET DU PRÉFET.

Attributions. — Personnel. — Haute police administrative. —

Police générale.— Affaires confidentielles et réservées.— Rappel des affaires arriérées.— Cérémonies publiques. — Légion-d'Honneur. — Décorations et médailles. — Belles actions.—Beaux-arts.—Monuments historiques.—Associations.—Colportage. — Propositions de graces.— Demandes de brevet d'Imprimeur et de libraire.—Création de relais de poste aux chevaux.—Gendarmerie.—Elections parlementaires, départementales, communales, consulaires, etc. —Imprimerie et librairie.—Théâtres.—Mémorial.—Tenue des registres des actes du Préfet et des arrêtés du Conseil de préfecture.—Procès-verbaux du Conseil-général.—Convocations de toute nature.

Division d'administration générale.

Chef, M. Besnard.

Attributions.—Archives départementales, des communes et des établissements publics.—Bibliothèques administratives de la préfecture, des sous-préfectures et des communes.— Bibliothèques publiques.— Bulletin des lois.— Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Population.—Etat civil.—Jury.— Agriculture.—Haras.—Industrie.—Commerce.— Manufactures.—Travail des enfants dans les manufactures.—Etablissements insalubres. — Mines et carrières. — Poids et mesures. — Statistique. — Hospices et bureaux de bienfaisance. — Aliénés.— Enfants trouvés ou abandonnés.— Aveugles.—Sourds-muets.— Colons.—Réfugiés politiques. — Recrutement de l'armée. — Logement des troupes. — Remontes militaires.—Convois militaires.—Places fortes. —Gardes nationales.—Médecins, pharmaciens, vétérinaires. —Police de la chasse, de la pêche, de la navigation, des ports de commerce, du roulage, des voitures publiques, des rivages de la mer, des cours d'eau, des établissements insalubres, incommodes et dangereux ; des subsistances, de la salubrité, et de la sûreté publiques.—Police municipale.— Police des cimetières et concessions pour sépultures privées. —Récolte du varech.—Louveterie.—Incendies.—Naufrages —Inondations et autres événements malheureux.—Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Passeports.— Poudres et salpêtres. — Tabacs. — Poste aux-lettres.— Douanes.—Salines.—Dépôt de drilles.—Travaux publics. — Grande et petite voirie, ponts-et-chaussées, usines, desséchements, ports de commerce, voirie vicinale.—Constructions et réparations des bâtiments appartenant à l'Etat, au département, aux communes.—Mobilier départemental.

—Mobilier de l'Etat.—Propriétés du département et de l'Etat, acquisitions, aliénations.—Instruction publique primaire et secondaire.—Poursuite et répression des crimes et délits. —Prisons.—Surveillance des condamnés libérés.—Visa et légalisation de pièces.—Dons, legs, acquisitions, aliénations d'immeubles pour le compte des communes.—Contentieux administratif en tout ce qui n'est pas relatif aux finances.— Administration des biens des communes, des établissements de bienfaisance, hospices, etc.

Division de la comptabilité.

Chef, M. Lepecq.

Attributions.—Contentieux en ce qui a trait aux finances.— Mandatement des dépenses de toute nature.—Contributions directes et indirectes —Cadastre.—Impositions extraordinaires et emprunts.—Dette publique.—Pensions à liquider sur la proposition du Préfet.—Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-préfectures.

Sous-Préfets : MM. Pastoureau, à Avranches;
Plaine, à Coutances ;
E. Duregne, à Valognes ;
Arthuys-de-Charnisay ✻, à Cherbourg ;
Mercier, à Mortain.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

Conseil-général.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

Canton de Canisy, de Kergorlay ✻ ;
— *Carentan,* Bottin ;
— *Marigny,* Houssin-Dumanoir, docteur-médecin à Saint-Lo ;

Canton de Percy, Diguet ✻, président du tribunal de Saint-Lo;
— *Saint-Clair*, Vieillard (Narcisse) ✻, représentant du peuple,
— *Saint-Jean-de-Daye*, Lebrun, médecin ;
— *Saint-Lo*, Clément O✻ ;
— *Tessy*, Godard, propriétaire ;
— *Torigni*, Havin, conseiller-d'Etat.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches, Bouvattier ✻ ;
— *Brecey*, Le Roux-Delaunay ;
— *Ducey*, Le Bocey ;
— *Granville*, Lemengnonnet (Ernest) ;
— *La Haye-Pesnel*, Le Moine-des-Mares, juge-d'instruction à Avranches ;
— *Pontorson*, Loyer (Félix), notaire ;
— *Saint-James*, Surseois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin ;
— *Sartilly*, Lempereur (Augustin) ;
— *Villedieu*, de Saint-Germain (François-Charles-Hervé), maire à Saint-Senier-sous-Avranches ;

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont, de Tocqueville (Hippolyte) ;
— *Cherbourg*, de Gasté ✻ ;
— *Les Pieux*, Lanchon ;
— *Octeville*, Hervieu, maire de Martinvast ;
— *Saint-Pierre-Eglise*, Sellier, père.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal, Brohon, maire ;
— *Cerisy-la-Salle*, Lemengnonnet (Arthur) ;
— *Coutances*, Quesnel-Canvaux ✻ ;
— *Gavray*, Blouet ✻, procureur-de-la-République ;
— *La Haye-du-Puits*, Chanteux ✻, docteur-médecin;
— *Lessay*, Gaslonde, représentant ;
— *Montmartin-sur-Mer*, Fremin-du-Mesnil, ancien capitaine d'artillerie ;
— *Périers*, Robin-Prévallée ✻, docteur-médecin ;
— *Saint-Malo-de-la-Lande*, Des Essarts, conseiller à la Cour d'appel de Caen ;
— *Saint-Sauveur-Lendelin*, Ferrand-de-la-Conté (Georges).

Arrondissement de Mortain.

Canton de Barenton, Davy, juge-de-paix ;
— *Isigny,* Heuzé (Isidore), juge-de-paix ;
— *Juvigny,* Hélie (Joseph), juge-de-paix ;
— *Le Teilleul,* Ferré-des-Ferris ;
— *Mortain,* Leverdays O✻ ;
— *Saint-Hilaire-du-Harcouet,* Laumondais ;
— *Saint-Pois,* D'Auray (Raymond) ;
— *Sourdeval,* Rondel, notaire.

Arrondissement de Valognes.

Canton de Barneville, Marie-des-Longchamps ;
— *Bricquebec,* Le Marois (Polidor)✻ ;
— *Montebourg,* de Tocqueville (Alexis)✻ ;
— *Quettehou,* Lamache✻, négociant ;
— *Sainte-Mère-Eglise,* D'Aigneaux ;
— *Saint-Sauveur-le-Vicomte,* Le Courtois-de-Sainte-Colombe ;
— *Valognes,* Sebire.

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
AVRANCHES.	AVRANCHES.		MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
		Avranches	Bouvattier ✳	Gauquelin, Voisin.	Lechault	Garnier*, à S-G.; Hébert*, à N-D-d-Ch.; Caillemer, à S-S.	Daniel. Bailleul; — Heslouis, Rebeut; —Barenton.	Salmon, Desrues. Danjou.
		Chavoy	Trochon	Police	Philippe-Cantilly	Lebel.		
		La Godefroy	Brière	Desfeux	Gilbert	Desplanches.		
		La Gobannière	Lamy	Guérin	Gilbert	Bailleul.		
		Le Val-Saint-Pair	N.	N.	Motet	Coquelin	Pichon	Levêque.
		Marcé	Poidvin	Heudes	Guérin	Lepaumier	Lemonnier	Lurienne.
		Plomb	Cahu	Patin	Phil.-Cantilly	Serel	Bonnel	Lair.
		Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guérin.		
		Ponts	Jamard	Letreguilly	Phil.-Cantilly	Delarue	Herpin	Angé.
		Saint-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Lebigot.		
		Saint-Jean-de-la-Haize	Maincent	Letreguilly	Phil.-Cantilly	Legros	Danin.	
		Saint-Loup	Ruault	Yger	Motet	Morin	Gautier	Foucher.
		Saint-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motet	Lemasle.		
		Saint-Ovin	Letondeur	Vernier	Motet	Ruby	Héon	Bailleul.
		Saint-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lechoisne	Gilbert	Hantraye	Lemonnier.	
		Vains	Lemetayer	Painchault	Guérin	Dupont✳	Dollé	Lebreton.
	BRECEY.	Braffais	Camax	Gauquelin	Ledru	Letellier.		
		Brecey	Gautier	Bigot	Trochon	Helleu*	Tesnière, Frault	Picl.
		Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Queslier	Talbot.	
		Cuves	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		La Chaise-Baudouin	Hullin	Masselin	Martin	Gulard	Le Maint	Berthe.
		La Chapelle-Urée	Macé	Huet (L.), père	Trochon	Pelchat.		
		Le Grand-Celland	Leroux-Delaunay	Lefillâtre	Trochon	Belloir	Leroy.	
		Le Petit-Celland	Jouanne	Cosson	Trochon	Laurent.		
		Les Loges-sur-Brecey	Coulon ✳	Robine	Martin	Letellier.		
		Notre-Dame-de-Livoye	Vaugrente	Adelée	Martin	Turquetil.		
		Sainte-Eugienne	Duchemin	Pichard	Ledru	Landelle.		
		Saint-Jean-du-Corail	Robine	Lejamtel	Martin	Le Duc.		

AVRANCHES.

BRECEY.	Saint-Georges-de-Livoye	Vienne	Desfeux	Martin	Tesnière.		
	Saint-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Martin	Savary.		Hus.
	Tirepied	N.	Provost	Gilbert	Boufaré	Lemoing	Lefévre.
	Vernix	Rubé	Augeard	Martin	Louise.		
DUCEY.	Ceaux	Provost (Dumée)	Provost Lesverg·	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
	Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Champion.	
	Crollon	N.	Ysabel	Dupont	Charbonnel.		
	Ducey	Sauvé	Champion	De Gaallon	Gournel*	Bailleul, Allain, Duclos.	Herel.
	Juilley	Ameline	Lebigot	De Gaallon	Dapilly	Perrouault	Prével.
	La Boulouze	Jouvin	Mazuré	Lusley	Gautier.		
	Le Mesnil-Ozenne	Barbé-Boissière.	Jouenne	Lusley	Muriel.		
	Les Chéris	Gilbert	Trochon	De Gaallon	Yvon.		R. à Marcilly.
	Marcilly	Leprieur	Poullain	Lusley	Maryc	Année	Pivert.
	Poilley	Godin	Berthelot	De Gaallon	Huvé	Lorin	Morin.
	Précey	Cotterel	Tabourel	Dupont	Roussel	Dugué	Lefillâtre.
	Saint-Quentin	Le Gendre	Juin-Duponcel	Lusley	Béatrix	Menard	Dupont.
GRANVILLE.	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
	Donville	Fissadame	Lamort	Guerard	Caignon	Lair	Lebasnier.
	Granville	Boniface	Trocheris et Malicorne.	Regnaud	Maudouit* ✻	Guérin, Le Caplain.	Lavieille.
	Saint-Aubin-des-Préaux	Dairou	Malenfant	Vaultier	Le Bocey		Havard.
	Saint-Nicolas-près-Granville	Dechabert	Clément, Duval.	Guerard	Callop-d'Urville*	Dufrêne, Lechartier.	Le Barbenchon.
	Saint-Pair	Chesnay	Bourgeois	Daguenet	Laurent	Aubrais	Piquerel.
	Saint-Planchers	Chemin	Allix	Vaultier	Lerivrain	Dupont	Boucé.
	Yquelon	Desdouitils	Delalande	Guerard	Duguéperoux		Leban.
LA HAYE-PESNEL.	Beauchamps	Lemonnyer	Leballais	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Leprévost.
	Champservon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin.		
	Folligny	Plaine-les-V	Plaine-H	Vezard	Bailleul	Lerée	Boucey.
	Hocquigny	Lemains	Duval	Vezard	Bliard.		
	La Beslière	Trilly	Porée	Vezard	Lahuppe.		
	La Haye-Pesnel	Morin (Th.)	Morin-G	Lebourgeois	Osouf*	Maupas	Dolley.
	La Luzerne	Montier-Paulm.	Brehier	Lebourgeois	Davy	Raoult	Burnel.
	La Mouche	Duguet	Godefroy	Lebourgeois	Théault.		Houillier.
	La Rochelle	Bastard	Caquevel	Desportes	Laurence	Trincot	Hebert.
	Le Luot	Doublet	Lecocq	Ledru	Portais		Lepertel.
	Le Mesnil-Drey	Genvresse	Genvresse	Vezard	Leroy.		
	Le Tanu	Allain	Lebas	Lebourgeois	Piel	Leroy	Baudry.
	Les Chambres	Boudent	Trochon	Desportes	Maillard.		
	Noirpalu	Dugué	Herbert	Lebourgeois	Le Norais.		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LAHAYE.-P.	Saint-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Vezard	Mauviel	Le Chevretel	Tardif.
		Saint-Léger	Delancize	Lebreton	Vezard	Guilbert.		
		Sainte-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel.		
		Saint-Ursin	Leguerrier	Letourneur	Vezard	Souffrant.		
		Subligny	Eudes	Lecocq	Ledru	Gallouin.		
	PONTORSON.	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Genéaux.		
		Aucey	Deverdun, fils	Boizard	Fontaine	Tulley	Brebier	Rault.
		Beauvoir	Delépine	Leroy	Fontaine.	Geffroy.		
		Boucey	Soudée	Guichard	Fontaine.	Poupinet	Chapdelaine.	
		Cormeray	Debieu	Despréaux	Trincot.	Guibert.		
		Curey	Leutin	Farcy	Trincot	Langlois.		
		Huisnes	Abraham	Blier	Dupont	Lepeigné.		
		Les Pas	Richer	Malagré	Fontaine	Godefroy.		
		Macey	Postel	Daugué	Trincot	Couétil		
		Moidrey	Tardif	Bameule.	Fontaine.	Bouillet		R. à Pontorson.
		Mont-Saint-Michel	Lecourt.	Rault	Fontaine.	Templier		Navet.
		Pontorson	Le Templier	Lefranc	Fontaine.	Lepelley*	Fras, Lecointre	Marie.
		Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Doré	Leconte	Lelièvre.
		Servon	Robert	Garnier	Dupont	Le Belley	Deguette	Coupard.
		Tanis	Ysabel	Leroy	Trincot	Goron		Herson.
		Vessey	Porel	Fouques	Trincot	Bigrel	Langlois	Cosnier.
	SAINT-JAMES.	Argouges	Hérembourg	Besnard	De Clinchamp	Poirier	Lemétayer.	
		Carnet	Salmon	Loir	De Clinchamp	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
		Hamelin	Rault	Le Sénéchal	Trochon	Carnet.		
		La Croix-Avranchin	Collin-Grandm.	Piquerel	De Clinchamp	La Huppe	Blanchais	Basile.
		Montanel	Doré	Labbé	De Clinchamp	Guilmin	Leprovost	Mottet.
		Montjoie	Gautier	Juin	Morin	Bernier.		
		Saint-Aubin-de-Terregatte	Fontaine	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Théberge.	N.
		Saint-James	Besnard-Locherie.	Simon, Carbonnel. de Canisy.	Morin	Le Laisant* Fouasse à St-Bénoît.	Piquerel, Bizet	Porée.
		Saint-Laurent-de-Terregatte	Piquerel	Carnet	Trochon	Colet	Maillard, Béatrix	Guesdon.
		Saint-Senier-de-Beuvron	Lusley	Le Moussu	Morin	Hébert	Chevallier	Tasset.
		Vergoncey	Gautier	Piquot	De Clinchamp	Morel	Ferré	Duval.
		Villiers	Tiffaine	N	Morin	Durand.		

AVRANCHES.	SARTILLY.	Angey	Onfroy	Sicot	Lebis	Peslin.		
		Bacilly	Brebier	Lemetayer	Guérin	Esnault	Raulin	Filleul.
		Carolles	Desroches	Dufresne	Daguenet	Laisné.		
		Champcey	Lemetayer	Guerard	Lebis	Gogeard.		
		Champeaux	Ferrey-Montitier	Le Tellier	Daguenel	Rault.		Goron.
		Dragey	Duchemin	Le Plat	Lebis	Lansard	L'Hoste	Faulrel.
		Genest	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Dugué	Libois.
		Lolif	Delongraye	Delongraye (M).	Desportes	Le Gros	Delanoë	Roussel.
		Montviron	Turgot	Champion	Desportes	Chesnel.		
		Ronthon	Leroy	Bunel	Lebis	Cérisier.		
		Saint-Jean-le-Thomas	Soulâtre	Turgot	Lebis	Le Sénéchal.		
		Saint-Michel-des-Loups	Héon	Postel	Daguenel	Labbé		Leroy.
		Saint-Pierre-Langers	Gond	Rauline	Vaultier	Le Marigny	Pivet	Anquetil.
		Sartilly	Goupil	Ballois	Lebis	Mauviel*	Dupré	Bazire.
	VILLEDIEU.	Bourguenolles	Groult	Le Grand	Langlois	Grimaux.		
		Champrepus	Olive	Le Hodey	Roguelin	Renault	Le Gallet	Mahey.
		Chérencé-le-Héron	Le Jemetel	Delacour	Langlois	Piedoye ✱	Bernard.	
		Fleury	Godefroy	Hamel	Roguelin	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
		La Bloutière	Crespin	Loslier	Roguelin	Pitel	Lerendu	Duclos.
		La Lande-d'Airou	Coupard	Drey	Langlois	Le Tellier	Carnet	Potrel.
		La Trinité	Le Boucher	Lethimonnier	Langlois	Théault	Fromentin	Vimont.
		Rouffigny	Boudet	Basin	Langlois	Havard.		
		Sainte-Cécile	Michel-Lépiney	Pitel	Villain-Navet	Le Hodey	Allain	Sebire.
		Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Perdriel	Villain-Navet	Loyer; Dacier		Beurrier.
		Villedieu	Lepelletier	Brouard, Dolley	Villain-Navet	Delaporte*	Guesnon, Legoupil.	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	Acqueville	Avoine	Voisin	Messent	Groult		Sorel.
		Auderville	Nicolle	Picquot	Digard	Canoville		Lecostey.
		Beaumont	Le Taillis	Frigoult	Canoville	Le Carpentier*	Héleine	Sohier.
		Biville	Sanson	Postel	Simon	Fleury	Lebriseur	Quesnel.
		Branville	Hamel	Ledos	Simon.			
		Digulleville	Gauvain	Néel	Canoville	Danneville		Adam.
		Eculleville	Paris-Desfont	Cousin	Canoville	Belhache.		
		Flottemanville-Hague	Quoniam	Sanson	Messent	Quesnel		Hérout.
		Gréville	Belhache	Fleury	Canoville	Mosqueron	Hérout	Roussel.
		Herqueville	Havard	Lenepveu	Digard	Le Parquier		Leboulanger.
		Jobourg	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Duvivier	Villot	Jean.
		Nacqueville	Hervieu	Bosvy	Le Huby	Launey		Martin.
		Omonville-la-Petite	Lemière	Henry	Digard	Le Gendre.		
		Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Canoville	Leroy		Le Costey.
		Sainte-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Digard	Bouley	Le Flambe.
		Saint-Germain-des-Vaux	Le Couvey	Tesson	Digard	Hasne	Hamel	Le Couvey.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	CHERB. BEAUM.	Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Renouf.		
		Urville-Hague	Canoville	Leroux	Simon	Dacier.		Letellier.
		Vasteville	Lalande	Jourdan	Messent	Nicollet.		Briens.
		Vauville	Salley	Agnès	Simon	Delacour.		Hochet.
		Cherbourg	Ludé	A. Liais, Hainneville.	Delacocardière	Le Goupils*, à S-T.; Frigoult, à N-D-d-R.; Poullain, à N-D-d-V.	Le Roy, Quentin, Rever, Letellier, Brotelande;—Le Grand, Gaumain;—Piquois.	Néel, Thomine, Cruchon, Pépin, Baudouin, Noël, Néel, Gervaise, Goesle.
	LES PIEUX.	Benoitville	Houel	Bouchard	Gallien	Legoupil.		Frappier.
		Bricquebosq	N.	Quenault	Gallien	Cruchon.		Henri.
		Flamanville	Louis	Bourget	Risbey	Lemaître	Boscher	Lebachelay.
		Grosville	Hairou	Legoupil	Mabire	Leroux	Desprez	Bonnemains.
		Héauville	Yvetot	Lecarpentier	Messent	Mouchel.		Leroy.
		Helleville	Toulorge	Boulard	Mignot	Leroux.		
		Le Rozel	Bignon	Hairou	Mabire	Gosselin.		Paquet.
		Les Pieux	Le Chevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Roulland, Lucas	Groult.
		Pierreville	Le Comte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier.		Hamel.
		Saint-Christophe-du-Foc	Mocquet	Salley	Gallien	Le Petitpas.		
		Saint-Germain-le-Gaillard	Vaultier	Mosrin	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriet.
		Siouville	Le Noir	Toulorge	Risbey	Fatôme	Mourocq	Frappier.
		Sotteville	Leterrier	Gosselin	Gallien	Bazire.		Desprez.
		Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Coute	Touraine	Mesnil	Durel
		Tréauville	Chauvin	Toulorge	Risbey	Lande	Fritot	Cosnefroy.
	OCTEVILLE.	Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Anne	Vastel	Durel.
		Couville	Maurouard	Fleury	Mignot	Le Cordier.		Coutour.
		Digosville	Lemarquand	Dodeman	Leduc	Saillard.		Henry.
		Equeurdreville	Bertrand	Héleine	Lehuby	Lechevalier	Charpentier, Roblin	Josset.
		Henneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares.		Courteille.
		Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	Chevrel	Bonnemains.		Depériers.
		Le Mesnil-au-Val	Mouchel	Veziel	Leduc	Thomas.		
		Martinvast	Hervieu	Castel	Chevrel	Lucas	Renard	Née.
		Nouainville	Hamel	Havard	Lehuby	Gamache.		
		Octeville	Delalée	Gamache	Chevrel	Legras*	Lebrun	Fauvel.
		Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Couppey	Houel.
		St-Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Mignot	Hubert.		

CHERBOURG.	OCTEV.	Sideville	Legranger	Lancre	Chevrel	Moulin.		Belhôte.
		Teurtéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Mignot	Cosniam	Digard	Coutour.
		Tollevast	Dupont	Eustace	Chevrel	Le Conte	Duchemin	Joubert.
		Tourlaville	Mauger	Cabart, Contat t	Vincent	Buhot*; Chauvin.	Couillard, Gambillon.	Noyon, Compère.
		Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Mignot	Le Couvey	Martin	Le Long.
	SAINT-PIERRE-EGLISE.	Angoville	Auvray	Ernouf	Bataille.			
		Brillevast	Levaché	Dabosville	Paris	Hamel	Le Couvey.	
		Carneville	Fouquet	Lambert	Lempérière	Gosnouf.		
		Chanteloup	Le Tellier	Deshayes	Paris	Mahier.		Le Febvre.
		Clitourps	Delisle	Sorin	Paris	Delisle		Lucas.
		Cosqueville	Despinose	Gervais	Bataille	Hamel	Hamel	Houyvel.
		Fermanville	Levallois	Lavieille	Lempérière	Corbet	Pagnier	Dupuis, Laronche.
		Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	Lefèvre	Vallognes	Douchin.
		Gonneville	Lambert	Germain	Leduc	Lucas	Levêque.	
		Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin.		
		Le Theil	Castel	Legendre	Leduc	Couppey	Nicolet	Tarin.
		Le Vast	Fonteniliat *	Lemasson	Paris	Roger	Munérot	Auvray.
		Maupertus	Noyon	Bourdet	Lempérière	Mariage		Auvray.
		Néville	Lelaidier	Legagneur	Bataille	Bigot		Lechevalier.
		Rétoville	Le Canu	Duboux	Bataille	Paumier		Legoupil.
		Saint-Pierre-Eglise	Lebas	Hervieu	Lempérière	Lemaignen*	Malenfant, Fourmage.	Lucas.
		Théville	Renouf	Gibon	Lempérière	Levêque.		
		Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Lefèvre	Jeanne.
		Varouville	Hamel	Rouxel	Bataille	Beaufils		Norgéot.
		Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Bataille	Ribet		Decaumont.
COUTANCES.	BRÉHAL.	Anctoville	Letellier	Cléraux	Hélène	Desseroy.		
		Bourey	Leboucher	Lepaumier	Dudouyt	Benoist		Massy.
		Bréhal	Brohon	Burnouf	Hélène	Vaultier*	Resbeut	Lechevalier.
		Bréville	DuMesnil-Adel.	Sauvage	Hélène	Menant.		
		Bricqueville-sur-Mer	Thuillet *	Costentin	Hue	Turgot	Gosselin	Adam.
		Cérences	Lefebvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine*	Leterreux, Touroude.	Duval.
		Canteloup	Clément	Dry	Hélène	Langlois		Lemarchand.
		Coudeville	Plémont	Liron	Hélène	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin.		
		Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Isabet	Chauvin.
		La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard.		
		Le Loreur	Boussey	Tanqueray	Cotterel	Gombert.		
		Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Hue	Moncel	Lemonnier	Eudes.
		Longueville	Le Bailly	Lengronne	Hélène	Moulin		Robine.
		Muneville-sur-Mer*	Mahé-les-Font.	Lebas-les-Cour	Hue	Bazire	Hulmel	Pasturel.
		Saint-Sauveur-la-Pommeraye.	Bourey	Allain	Cotterel	Legallet	Cerisier	Caresmel.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	CERISY-LA-SALLE.	Belval	Esnée	Lerendu-G.	Deshayes	Vallet		Duroquier.
		Cametours	Blanchard	Lechevalier	Deshayes	Noury	Leroux	Porcher.
		Cerisy-la-Salle	Savary ✱	Marie	Adelée	Turgis*	Yonnet, Dugué	Bosquet.
		Guéhébert	Jorel	Lehodey	Deslandes	Ollivier	Pousset	Crouin.
		Montpinchon	Savary	Leroy	Adelée	Beaufils	Rapilly	Lemennier.
		Notre-Dame-de-Cenilly	Feuillet	Cauchard	Lebrun	Lecarbonnier	Le Cardonnel	Letenneur.
		Ouville	Cirou	Durand	Deshayes	Lemardelé	Corbe	Godefroy.
		Roncey	Le Cordière	N.	Deslandes	Letouzey	Billard	Lair.
		Savigny	Demons de Mon.	Leroux	Deshayes	Delisle	Beuve	Lecardonnel.
		St-Denis-le-Vêtu	Delarue	Osmont	Deslandes	Gougeon	Vichard	Pennier.
		St-Martin-de-Cenilly	D'Auvrecher ✱	Lebrun-Desb.	Lebrun	Deligny		Audinet.
	COUTANCES.	Bricqueville-la-Blouette	Pacquet-Beauv.	Ledoux	Dufouc	Billard		Lallemand.
		Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret	Lerendu	Quesnel	Herman.
		Courcy	Savary	Legardinier	Pouret	Menant	Vivier	Savary.
		Coutances	Brohier	Coulomb, Grandin	Gosselin			Ernouf, Mollet.
		Nicorps	Lemoine	Pierre	Pouret	Leconte		Yonnet.
		St-Nicolas-de-Coutances	Le Loup	Vallée	Dufouc	Desponts*	Massu, Clément	R. à Coutances.
		St-Pierre-de-Coutances	Savary	Lhullier	Dufouc	Adeline*	Leloup, Hervieu	R. à Coutances.
		Saussey	Legraverend	Delacour	Pouret	Hamel	Lallemand	Delacour.
	GAVRAY.	Gavray	Lefebvre	Gosset, Duchemin	Onfroy-de-Tracy	Vielle*	Lefebvre, Lecaplain	Lefranc.
		Grimesnil	Quesnel	Quinette	Lair	Godreuil		Degrenne.
		Hambye	Lebrun	Pignollet, Hurel	Cabantous	Daveney*	Bataille. — Haupais	Pignet, Leboulengé.
		La Baleine	Dupont	Vimond	Lair	Cirou		Letouzey.
		Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Onfroy-de-Tracy	Le Hideux		
		Le Mesnil-Bonant	Gosse	N.	Onfroy-de-Tracy	Gosselin		Desvages.
		Le Mesnil-Garnier	Mauger	Massus	Rihouey	Durand	Duprey	Aubry.
		Le Mesnil-Hue	Morin	Benastre	Rihouey	Gogeard		
		Le Mesnil-Rogues	Lebreton	Couillard	Onfroy-de-Tracy	Lemoussu		Boudier.
		Le Mesnil-Villeman	Yvon	Huard	Rihouey	Rommy; Couenne	Houel	Jouenne.
		Lengronne	Lechevalier	Legendre	Lair	Esnol	Feuillet	Bosquet.
		Montaigu-les-Bois	Aubert	Hervy	Rihouey	Lefèvre		Michel.
		St-Denis-le-Gast	Le Conte	Pignet	Lair	Lefranc	Frican	Tardif.
		Sourdeval-les-Bois	Soret	Lebret	Rihouey	Piron	"	Lebret.
		Ver	Le Forestier ✱	Briens	Lair	Dubois	Beaufils	Huard.

COUTANCES.

LA HAYE-DU-PUITS	Appeville	Lesage	Perrotte	Lequin	Le Coquierre	Philippe	Thierry.
	Baudreville	Roulland	Jean	Ozouf	Robin.		
	Bolleville	Moulin	Hébert	Lemière	Legraverend		Breuilly.
	Canville	Hostingue	Piquot	Boulier	Leconnétable	Savary	Biard.
	Coigny	Deschamps	Lelody	Lequin	Auvray.		
	Cretteville	Bricquebec	Villette	Lequin	Luce		Carbonnel.
	Denneville	Poret	Quiedeville	Ozouf	Yvelot	Poisson	Robert.
	Doville	Philippe	Lesage	Boulier	Mangon	Heliard	Sauvegrain.
	Gerville	Dolbet	Pilance	Diaulne	Lemasson		Diénis.
	Glatigny	Holley	Lelarge	Ozouf	Lemuel		Leluan.
	Houtteville	N.	Diesnis	Lequin	Gardien		Noël.
	La Haye-du-Puits	Tirel	Ducloux	Lemière	Croulebois*	Totain	Brassier.
	Lithaire	Martin	Davodet	Diaulne	Dubosq	Gobier	Cousin.
	Mobecq	Faitache	Cauchard	Diaulne	Lelièvre	Lemétais	Dupont.
	Montgardon	Lengronne	Scolan	Lemière	Lebreton	Corbet	Lenoir.
	Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Hebert.		
	Prétot	Lemesley	Fauvel	Touzard	Leblond	Burnouf	Drouet.
	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Fossey	Vaultier	Boulier	Leprince	Lebasnier	Folliot.
	Saint-Remy-des-Landes	Lefrançois	Quenault	Ozouf	Taforel		Bataille.
	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Fauquet	Boulier	Courbaram	Esnouf	Jeanne.
	Saint-Symphorien	Dubois	Germain	Lemière	Massieu.		
	Surville	Fourey	Luce	Ozouf	Potier		Dubois.
	Varenguebec	Lagoude	Elliard	Touzard	Lebrédonchel	Auvray	Cousin.
	Vindefontaine	Ledanois	Letourneur	Touzard	Quievastre	Thomine	Saillard.
LESSAY.	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Lecouvey	Allain	Bruman	Lurienne.
	Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		Lemarquand.
	Bretteville-sur-Ay	Luce (P.)	Luce (J.)	Lecouvey	Lemonnyer	Sebline	Tirel.
	Créances	Lelaidier	Pottier	Roger	Lerouge; Lerendu	Marguerille, Costey	Holley.
	Geffosses	Lecouillard	Godefroy	Roger	Duhamel	Nicolle	Lenoir.
	La Feuillie	Regnault	Lebel	Poullain	Lecardonnel	Lesage	Bazire.
	Laulne	Sanson	Dujardin	Poullain	Leplanquais	Sebline	Bertin.
	Lessay	Luce	Bataille	Vray	Buhot*	Helland, Lepeinteur	Morin.
	Millières	Lecolley	Faulrat	Poullain	Lefol	Turpin	Brotelande.
	Pirou	Lecesne	Cavey	Roger	Foucard	Journeaux	Sohier.
	Saint-Germain-su -Ay	Burey	Lamarche	Lecouvey	Hostingue	Durand	Quenault.
	Saint-Patrice-de-Claids	Faulrat	Poutrel	Poullain	Lequertier		Depériers.
	Vesly	Levesque	Potier	Vray	Guillot	Nicolle	Damoville.
M.-S.-MER.	Annoville	Billard	Leconte	Colette	Beuchet. — Olivier.	Pasquier	Lemennier.
	Contrières	Deguelle	Deguelle (C.)	Leloutre	Dulin	Thorel	Biard.
	Hautteville sur-Mer	Leroussel	Viard	Colette	Boulay	Saugrain	Lerouxel.
	Hérenguerville	Lefèvre	Depierre	Colette	Billard.		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	MONTMART.-S.-MER.	Hyenville	Héroult	Delacour	Bourdon	Levivier		Burnel.
		Lingreville	Fremin	Ouin	Robiquet	Gilles	Delafosse	Vimont.
		Monchaton	Guilmin	Delamare	Bourdon	Lebréton	Lainé	Esnol.
		Montmartin-sur-Mer	Danlos	Banneville	Colette	Morel *	Foucard	Lefranc.
		Orval	Leconte d'Ym.	Challe	Bourdon	Pignet	Duval	Baudry.
		Quettreville	Lebuffe	Paumier	Robiquet	Fontaine	Benoist	Vigot.
		Régnéville	Ollivier	Durand	Colette	Enol. — Legouix	Baudry. — Bouland.	Hinard.
		Trelly	Mesnage	Lecomte ✻	Leloutre	Leroy	Petitpas	Vallet.
	PÉRIERS.	Beaupte	Fremin	Auvray	Bagot	Leboyer.		
		Feugères	Rauline	Vivier	Lenoël	David	Durier	Chevalier.
		Gonfreville	Lecompte	L'Hôtellier	Troudet	Fleury		Bezard.
		Gorges	Lerosey	Burvingt	Troudet	Bazire	Camus	Holley.
		Lastelle	Breuilly	Levagneur	Bagot	Leblond.		
		Le Plessis	Rauland	Picot	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
		Marchésieux	Leforestier	Tapin	Lenoël	Sebire	Lelandais	Lebedel.
		Nay	Ferey	Siquet	Troudet	Bonœil.		
		Périers	Regnault	Rivière, Lerendu	Picquechef	Bitouzé *	Bouley, Mabire	Travert.
		Saint-Germain-sur-Sèves	Fautrad	Durel	Troudet	Savary		Durel.
		Saint-Jores	Bagot (Jacques)	Bagot (Thomas)	Bagot	Marie	Compère	Legigan.
		Saint-Martin-d'Aubigny	De St-Germain	Maresq	Lenoël	Alexandre	Huard	Pillet.
		Saint-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leguelinel	Picquechef	Feuillie		Rauline.
		Sainte-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte.		
	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.	Agon	Lemare	Voisin	Boucher	Ginard	Lechevallier	Godefroy.
		Ancteville	Cardin	Falout	Tanqueray	Regnault		Lecluze.
		Blainville	Quesnel	Guillemin	Jehenne	Lemoine	Villin	Ernouf.
		Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Jehenne	Blouet		Letourneur.
		Brainville	Fillastre	Lerond	Tanqueray	Lhotelier		Delaroque.
		Gouville	Daubrée	Chapel	Jehenne	Groult. — Roussel.	Langlois	Laisné.
		Gratot	Lemière	Delaroque	Dufouc	Legallais, Paillette.		
		Heugueville	Michau	Hébert	Boucher	Lebreton	Lebailly	Le Couvey.
		La Vendelée	Fillastre	Halbot	Tanqueray	Lechevalier		Lenesley.
		Montsurvent	Leclerc	Robin	Tanqueray	Lemesnager		Lerosey.
		Saint-Malo-de-la Lande	Coulomb	Jehenne	Jehenne	Voisin *		Saussey.
		Servigny	Guillot	Robert	Tanqueray	Duchemin		Hecquard.
		Tourville	Severie	Pilon	Boucher	Boulan	Forget	Defontenay.

COUTANCES.	ST-SAUVEUR-LENDELIN.	Camprond	Lecluze	Clément	Campain	Hue		Larroque.
		Hauteville-la-Guichard	Lecardonnel	Vallée	Campain	Lecaplain	Lafosse	Lemoine.
		La Ronde-Haye	Bouillon	Guillot	Luce	Lecanuet	Richard	Lemière.
		Le Lorey	Lechevalier	Lemouchois	Campain	Auvray	Duval	Dufour.
		Le Mesnil-Bus	Poutrel	Dudouyt	Legouix	Hervieu	Fautrad	Rivet.
		Montcuit	Fremond	Groult	Campain	Mesnage		Leprovost.
		Monthuchon	Amourette	Vaultier	Luce	Hersent	Lelégard	Hervieu.
		Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourrey	Luce	Thomas	Girot	Lerosey.
		Saint-Aubin-du-Perron	Davy	Lerouxel	Legouix	Séhier	Sébire	Sébire.
		Saint-Michel-de-la-Pierre	Levoy	Fauny	Legouix	Bouchard	Fontaine	Terry.
		Saint-Sauveur-Lendelin	Ferrand	Dujardin	Legouix	Leprovost *	Lemaître, Année	Lerosty.
		Vaudrimesnil	Gosset	Jouninet	Legouix	Frémine		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	Barenton	Laumondais	Guitard, Postel	Gesbert	Frestel *	Portais, Desmons	Folsney.
		Ger	Esneu	Robbes F., Robbes	Esneu	Bidaucalt *	Lelogis, Bailleul	Gosselin.
		Saint-Cyr-du-Bailleul	Levesque	Vezard	Boulot	Leriche	Houssard	Jamin.
		Saint-Georges-de-Rouelley	Bonnesœur	Levesque	Boulot	James	Raulin	Lesoudier.
	ISIGNY.	Chalandrey	Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Lair	Dacier.		
		Isigny	Le Veindrey	Dubreuil	Lair	Desroches *		Robert.
		La Mancellière	Tesson	Le Hericey	Colibeaux	Aubry		Lurienne.
		Le Buat	Feron	Roblin	Colibeaux	Muriel	Langlois	Réuni à Isigny.
		Le Mesnil-Bœufs	Tonroult	Goupil	Colibeaux	Brazard		Id.
		Le Mesnil-Thébault	Jouenne (C.)	Jouenne (P.)	Lair	Mesnil		Id.
		Les Biards	Davy	Paulret	Lair	Desgrippes	Lemoine	Poret.
		Montgothier	Hamelin	Serrant	Colibeaux	Anfray	Nourry.	
		Montigny	Jouenne	Aguiton	Colibeaux	Lehurey.		
		Naftel	Pacilly	Painblanc	Lair	Couetil		Réuni à Isigny.
		Vezins	Clouard	Lechevalier	Lair	Aubert	Chesnel.	
	JUVIGNY.	Bellefontaine	Couillard	Lejembe	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
		Chasseguey	De Verdun	Milet	Pioger			
		Cherencé-le-Roussel	Pasturel	Lepeigné	Lemardeley	Cordon	Huet	Aubry.
		Juvigny	Taborel	Laurent	Pioger	Guytard *	Aumont	Morel.
		La Bazoge	Bagot fils	Berthelot	Pioger	Vivier.		
		Le Mesnil-Adelée	Aguiton	Voisin	Lemardeley	Guytard	Passais.	
		Le Mesnil-Rainfray	Hédou	Boré	Pioger	Salles		Coquelin.
		Le Mesnil-Tôve	Détan	Liot	Lemardeley	Bidois	Davy.	
		Reffuveille	De Panthou	Poisnel	Pioger	Breillot	Gilbert	Loyvet.
	LE TEILLEUL.	Buais	Rouel	Tencé	Pupin	Nicolle	Hamelin	Delabroise.
		Ferrières	Amette	Tréhet	Pupin	Loyer.		
		Heussé	D'Avenel	Noël	Pupin	Gaudin	James	N.
		Husson	Béchet	Caniout	Gérard	Chevalier	Bouteloup	Gazengel.
		Le Teilleul	Ferré-des-Ferris	Regnault, Jouin	Gérard	Lebrec *	James, Lemare	Béguin.

Arrond	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	TEILELUL.	Sainte-Marie-du-Bois	Breillot	Sequard	Gérard	Pasquer.		
		Saint-Symphorien	Hamon	Juhé	Pupin	Gohier.		
		Savigny-le-Vieux	Ladvoué	Hamel	Pupin	Lurois	Lemesle	Couillard.
	MORTAIN.	Bion	Le Perdriel	Delatouche	Pelletier	Delarue	Larose	Miquelard.
		Fontenay	Pioget	Boursin	Pioger	Laurence		Giret.
		Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Demarseul	Véron		Réuni à Mortain.
		Mortain	Le Verdays	Quellier père	Demarseul	Lucas-Girardville *	Guilgaud, Bouffaré	3 fr. de la d. ch.
		Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vaultier	Lepelletier	Boudet	Delaunay	Lemonnier.
		Romagny	Benoist	Poullain	Demarseul	Renault	Juhel	Lebas.
		Saint-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Olivier.
		Saint-Clément	Hamelin	Fleury	Demarseul	Lechaplais, Goumault	Macé	Painblanc.
		Saint-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Pelletier	Lesongeur.		
		Villechien	Depontbaud	Blouin	Pelletier	Hantraye	Hardy.	
	ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	Chevreville	Bochin	Viel	Josset	Olivier.		
		Lapenty	Laisné	Restoux	Restoux	Leroy	Ménard	Gautier.
		Le Mesnillard	Jouenne	Payen	Josset	Geffroy	Thuret	Delente.
		Les Loges-Marchis	Delatouche (C.)	Delatouche (L.)	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouenne.
		Martigny	Gasté	Couette	Josset	Lehurey	Delaporte	Chapel.
		Milly	DuhameldeMilly	Heslouis	Josset	Roynel	Thébault	Simon.
		Moulines	Véron	Fremin	Restoux	Anger.		
		Parigny	Rogine	Blouin	Josset	Dubois	Boutry	Vezard.
		Saint-Brice-de-Landelle	Bolvent	Lebigot	N.	Tesnières	Lecourtillier	Delan.
		Saint-Hilaire-du-Harcouet	Lebel	Desfoux, Ladvoué	Bernard	Carnet *	Leroussel, Genson	Lerosey.
		Saint-Martin-de-Landelle	Doucé	Pautret	N	Boursin	Caillebotte	Goron.
		Virey	Dupont ✻	Normand	Bernard	Larouelle	Seigneul	Ancher.
	SAINT-POIS.	Boisyvon	Gaultier de Carv.	Huet	Davy	Lethimonnier.		
		Coulouvray-Boisbenâtre	Chardin	Lechaptais	Huet	Fillâtre	Le Gendre	Despréaux.
		La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot.		
		Le Mesnil-Gilbert	Lemardeley	Lechevalier	Huet	Anquetil.		
		Lingeard	Chuteaux	Davy	Huet	Leduc.		
		Montjoie	Bécherel	Refuveille	Huet	Gautier	Villain	Lecoq.
		Saint-Laurent-de-Cuves	Bunel	Bréhier	Davy	Legros	Gautier	Lecaudey.
		Saint-Martin-le-Bouillant	Turgis	Lair	Davy	Clouard	Foubert	Benoist.
		Saint-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoît	Davy	Paraïn.		
		Saint-Pois	D'Auray	Lemardelé	Huet	Dolé *	Pioline	Liot.

MORTAIN.	SOURDEVAL.	Beauficel	Le Jembe	Hamon	Beaumont	Noël.		
		Brouains	Roupnel	Liot	Beaumont	Anfray.		
		Gathemo	Danjou	Davy	Beaumont	Lemonnier	Denys	Lerogeron.
		Le Fresne-Porel	Moulin	Mauger (Claude)	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		Perriers-en-Beauficel	Le Landais	Davy	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		St-Martin-de-Chaulieu	Des Rotours	Bazin	Esneu	Martin	Maillard.	
		St-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont.		
		Sourdeval	Lorier	Le Jemblt, Rondel	Debon	Viel*	Esnoult, Boulay	Pigeon.
		Vengeons	Basselin	Hamou	Beaumont	Trochon.	Pouchard	Primeaux.
SAINT-LO.	CANISY.	Canisy	Le Conte	N.	Cazeneuve O✻.	Hue*	Dufresne.	Costis.
		Dangy	Simon	Porée	Leclerc	Lemasson Leverrier	Martin	Hécan.
		Gourfaleur	Pasquier	Le Tetrel	Cazeneuve O✻.	Leredde	Leredde	Boursin.
		La Mancelière	Pouchin	Le Barbey	Cazeneuve O✻.	Lemarquand.		Renée.
		Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Durand	Gardie.		
		Quibou	Fontaine	Hélaine	Leclerc	Hébert	Biard	Nicolle.
		St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Fèvre	Sebire	Cazeneuve O✻.	Leroy		Duquesney.
		St-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	Leclerc	Auvray.—Leguest	La Mort	Goguelin.
		St-Romphaire	Gohier	Guerard	Durand	Dufour	Perdriel.	
		St-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Durand	Lecordier	Leboulenger	Sauvage.
		Soulles	Lemasurier	Le Canuet	Durand	Dufour	Philippe	N.
	CARENTAN.	Auvers	Leledy	Le Grand	Guérin	Hamel	Halley	Drieu.
		Auxais	Roguelin	Decathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Legruel.	
		Brévands	Gancel	Larue	Aubin	Le Guedois		Dessoule.
		Carentan	Sivard	Lemonny**, Boutreuil.	Vattier	Savary*	Beaufils, Briant	Canivet, Bertrand, Lebarbier.
		Catz	Le Conte	Poignavant	Sebline	Vautier.		
		Les Veys	Touzard	Barbey	Aubin	Hébert		Bourdet.
		Méautis	Duval	Triquet	Guérin	Loyer	Lebert	Osmont.
		Raids	Poignavant	Poisson	Gislot-Bordemer	Chesnais	Le Roulley	St-Germain.
		St-André-de Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Boissel	Mabire	Bochet	Blanchet.
		St-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Vattier	Digne	Ingouf	Gaté.
		St-Eny	Delagonnivière	Vautier	Gislot-Bordemer	Lamache	Biard, Lemaître	Leperdriel.
		St-Georges-de-Bohon	Boissel-D	Anne	Boissel	Lemazurier	Lemoigne	Lhonorey.
		St-Hilaire-Petit-Ville	Tahot	Héroult	Sebline	Gille		Addes.
		St-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Sebline	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebour	Piquet	Addes.
		Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Marin	Bernard	Solsmier	Poullain.
		La Chapelle-en-Juger	Dudouyt	Ybert	Marin	Caillemer	Brion	Leroy.
		Le Mesnil-Amey	Lemoigne	Delaunay	Doublet	Dalidan.		
		Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Gosselin		Durand.
		Le Mesnil-Vigot	Paing	Deperiers	Giffard	Le Bedel		Ozouf.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	MARIGNY.	Lozon	Ozouet	Carrey	Giffard	Chamberland	Loisel.	
		Marigny	Salles	Dameuve	Doublet	Ollivier*	Loyson	Mahaud.
		Montreuil	Travert	Dupard	Giffard	Olivier.		Duval.
		Remilly	N.	N.	Giffard	Le Canuet	Dicsnis	Fontaine.
		St-Gilles	Aubril	Le Febvre	Marin	Lucas	Maheux	Lefèvre.
	PERCY.	Beslon	Duval	Lepesant	Huard	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		La Colombe	Lemaître	Lepesant	Huard	Avril	Lenicolais	Brasy.
		La Haye-Bellefond	Estur	Le Clère	Herpe	Vimard.		
		Le Chefresne	Allain	Cadet	Huard	Hervy	Hervy	Levallois.
		Le Guislain	Houssin-de St-L.	Le Franc-Lépine	Herpe	Vaultier		Hardouin.
		Margueray	Lepesant	Mesnil	Huard	Moutier.		
		Maupertuis	Voisin	Papillon	Herpe	Loison	Lorance	Debure.
		Montabot	Bossard	Bigot	Herpe	Forest	Montaigue	Delauine.
		Montbray	Renault	Deschamps	Aupoix	Le Goupils	Leber	Cirou.
		Morigny	Tostain-Saunerie	Tostain-Lafont	Aupoix	Le Monnier.		
		Percy	Cahours	Hubert, Houel	Blouet	Truffaut*	Gombert, Tabard	Lebouvier.
		Villebaudon	Hervieu	Aubel	Herpe	Grésille		Hubert.
	SAINT-CLAIR.	Airel	Ygouf	Raoult	Leblanc	Lebrêton		Leblond.
		Bérigny	De St-Quentin	Marie	Morel	Durand	Tétrel, Cluche	Lemieux.
		Cerisy-la-Forêt	Porel	Le Tellier	Giffard	Duval	Hebert	Villedieu.
		Couvains	Renouf	Le Cocq	James	Faudais	Pantin	Jouet.
		La Meauffe	Allix	Le Gendre	Leblanc	Lebérichon		Delalande.
		Moon	Busquet	Le Vieux	Leblanc	Destouches		Robin.
		Notre-Dame-d'Elle	Jeannette	Grandin	Morel	Yger.		
		St-André-de-l'Epine	Pezeril	Lefèvre	James	Lebarbey		Perra.
		St-Clair	Duval	Gassion	James	Rihouey*	Varignon	Duvigny.
		St-Georges-d'Elle	Eudes	Faudais	Morel	Hamelin		Castel.
		St-Germain-d'Elle	Javalet	Youf	Morel	Duprey		Dubosq.
		St-Jean-de-Savigny	Varignon	D'Hermilly	James	Fauvel.		
		St-Pierre-de-Semilly	St-Laurent	Croquevielle	James	Groucy		Le Cardonnel.
		Villiers-Fossard	Poullet	Tréfeu	Leblanc	Langenais	Planquais	Boivin.
	S.-J.-D.-D.	Amigny	Desdevises	Rauline	Girette	Angot		Poulain.
		Cavigny	Desfaudais	Yon	Girette	Vallée		Renouf.
		Graignes	Bayeux	Folliot	N.	Vielin	Sebline	Godefroy.
		Le Dezert	Thouroude	Lemeray	Maine	Pellerin	Douffe	Olivier.

Arrondissement	Canton	Commune						
SAINT-LO.	ST-JEAN-DE-DAYE.	Le Hommet-D'Arthenay	Desdevises	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Eudine.
		Le Mesnil-Angot	Simon	Delamaison	Maine.	Brodin.		
		Le Mesnil-Véneron	Pottier.	Thouroude.	Maine.	Née.		
		Pont-Hébert	Aupoix.	Salles	Girette	Duval, Trochon, Filast	Hamon	Postel.
		Les Champs-de-Losque	Dallain.	Rauline	Lecuyer	Le Gouix		Sadoc.
		Montmartin-en-Graignes	Le Picard.	Thomine	N	Mesniger	Leroux.	Vilquin, Cousin.
		Saint-Fromond	Le Bas	Pains	Girette	Hue.	Anquetil	Potier.
		Saint-Jean-de-Daye	Tricard.	Le Bas	Maine.	Marin *		Michel.
		Tribehou	Damécourt.	Vautier.	Lecuyer	Hébert	Gentès	Lepetit.
	SAINT-LO.	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel.	Blin	Le Dormeur.
		Baudre	Tréfeu	Passelais.	Simon	Tiphagne		Lamoureux.
		La Barre-de-Semilly	Buot.	Jeanne	Letellier.	Pierre		Gourdier.
		La Luzerne	Cudrue.	Maizel	Diljaye	Vivier.		
		Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Dillaye	Lebarbey		Lengronne.
		Rampan	Le Canu.	Lebalnais	Dillaye	Leboulleiller.		
		Sainte-Croix	Tréfeu	Rauline	Simon.	Bazire *	Rauline, Miquelot.	Réuni à St-Lo.
		Saint-Georges-de-Montcocq	Guilbert.	Bazin (Jacques).	Dillaye	Héon.		Hervagault.
		Saint-Lo	Dubois	Bernard, Elie fils.	Deshayes	Gilbert *	Anger, Morin, Folliot, Beaumont.	Cliet, Well, Madelaine.
		Sainte-Suzanne-sur-Vire	Louvel	Desfaudals	Simon	Lenoir.		Desvages.
		Saint-Thomas	Demarcambye.	Polin	Simon.			Réuni à St-Lo.
	TESSY.	Beaucoudray	Papillon	Havel	Doirier	Renoult.		
		Beuvrigny	Corbel	Hervieu	N	Menard.		
		Chevry	Addes.	N	Doirier.	Hervieu.		
		Domjean	Regnault de B.	Denis	N	Lefranc.	Desurvire	Le Comte.
		Fervaches	Bretonnière	Aumond	Doirier.	Hécan		Deshayes.
		Fourneaux	Godard.	Le Sieur.	N	Jeanne.		
		Gouvets	Le Bugle (M.)	Le Bugle (Gilles)	Herpe.	Gohier.	Binet	Le Légard.
		Le Mesnil-Opac	Fontaine	Fossard	Hervy.	Julitte.		Delaroque.
		Le Mesnil-Raoult	Le Loutre.	Noël	Hervy.	Vaultier.		
		Moyon	Havel	Voisin	Hervy.	Lepoil	Lesoul	Desvages.
		Saint-Louet-sur-Vire	Massier	Depoilley	N	Bottin.		Hinet.
		Saint-Vigor-des-Monts	Le Melorel.	Burel	Aupoix.	Judy	Lebel	Desrues.
		Tessy	Le Corps-Dum.	Rothe.	Doirier.	Le Forestier *	Aubert, Lebarbier.	Goulet.
		Troisgots	Hulin	Mourocq.	Hervy.	Hulmel		Le Crosnier.
	TORIGNI.	Biéville	Philippe (Fr.).	Guillaume (J.).	Gillette.	Jubel.		Morel.
		Brectouville	Beaufils	Adeline.	Guillouet	Rihouet.		
		Condé-sur-Vire	Laforge.	Duval	Duval	Lhermitte.	Loisel, Voisin.	Montigny.
		Giéville	Massier.	Lepage	Guillouet.	Queudeville		Alix.
		Guilberville	Le Sieur.	Corbrion	Legrand	Marie	Morel.	

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	TORIGNI-SUR-VIRE.	La Chapelle-du-Fest	Saffray	Moulin	Letellier	Delarue.		
		Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault		Eudine.
		Le Perron	Vincent	Madeline	Legrand	Çollin		Pitel.
		Montrabot	Delarue	Lhomme	Gillette	Pichard		Bailleul.
		Placy-Montaigu	Denise	Giraud	Legrand	Guibé		Distigny.
		Précorbin	Saffray	Eury	Letellier	Le Barbenchon		Véré.
		Rouxeville	Gaillard	Letulle	Gillette	Lefillastre		Liot.
		Saint-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Mazeline	Violet.
		Saint-Jean-des-Baisants	Lemaitre	Marie	Letellier	Ledormeur	Leconte	Troude.
		Saint-Symphorien	Renouf	Madeleine	Legrand	Guerin		
		Torigni-sur-Vire	Le Hodey	Leduc	Guillouet	Autcsserre *	Delafosse, Bertaux.	Durand.
		Vidouville	Guernier	Lepelletier	Gillette	Allain		Pimont.
VALOGNES.	BARNEVILLE.	Barneville	Besuard	Le Canellier	Portant	Asselin *	Hallot	Daumaille.
		Baubigny	Larquemin	Rabey	Simon	Digard.		
		Carteret	Duchâtel	Leforestier	Simon	Hervieu		Vrac.
		Fierville	Hennequin	Levesque	Jehenne	Le Quertier	Quiédeville	Le Métais.
		La Haye-d'Ectot	Capelle	Lechevalier	Portant	Duval		Grossin.
		Le Mesnil	Lacotte	Hervieu	Jehenne	Gentés.		
		Les Moitiers-d'Allonne	Le Provost	Desprez	Simon	Louis. — Samson	Prevel, à N.-D.	Lemutricy.
		Le Valdécie	Josset	Debreuilly	Jehenne	Gibon		Lechevalier.
		Ourville	Carra	Bœufs	Portant	Carbonnel	Lenoir	Grossin.
		Portbail	Bruman	Denis	Portant	Mabire. — Moulin.	Lepelletire, à Gouey.	Leclerc.
		Saint-Georges-de-la-Rivière	Marie	Bonvallet	Portant	Lerosey.		
		Saint-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Portant	Le Caplain		Labaye.
		Saint-Maurice	Giot	Yvelot	Jehenne	Castel.		
		Saint-Pierre-d'Arthéglise	Lechevalier	Lay	Jehenne	Gislet		Lucas.
		Sénoville	Osmont	Dumouchel	Simon	Gille		Marguerie.
		Sortosville-en-Beaumont	Herauville	Lechevalier	Simon	Colin		Bigard.
		Breuville	Feuardent	Lemperière	Bonnemains	Sabine		Letourneur.
	BRICQUEBEC.	Bricquebec	Tollemer	Mabire	Corbel	Couppey*, Langlois Lemière.	Lefranc, Mahieu,	Brassy.
		Les Perques	Couppey	Letellier	Lefévre-Banville	Heulin		Durel.
		Le Vrétot	Buret	Delaroque	Lefévre-Banville	Jeanne	Bibel	Tollemer.
		Magneville	Jumelin	Duchemin	Herpin	Crosville	Vigier	Brisset.
		Morville	Navet (G.)	Navet (A.)	Herpin	Lerebourg.		

VALOGNES.

BRICQ.	Négréville	Baudry	Dagoury	Herpin	Hérauville	Brémont	Baudry.
	Quettetot	Commeuchail	Blanche	Lefèvre-Banville	Delay	Desvergez	Simon.
	Rauville-la-Bigot	Moulin	Brisset	Bonnemains	Renard	Darondel	Vastel.
	Saint-Martin-le-Hébert	Diesnis	Coupey	Bonnemains	Coupey.		
	Sottevast	Mabire	Adam	Bonnemains	Dorléans	Godan	Lenepveu.
MONTEBOURG.	Azeville	Dufresne	Dorey	Pommier	Duval.		
	Ecausseville	Hallot	Gallot	Levillant	Lechevalier	Lepoittevin	Le Fillastre.
	Emondeville	Cabieux	Vassal	Vilette	Guilbert		Morin.
	Eroudeville	Agassé	Le Chevalier	Levillant	Dauneville.		
	Flottemanville	Blandamour	Burnouf	Launay	Tesson		Videgrain.
	Fontenay	Lepron-de-la-F.	Le Rouge	Pommier	Dossier. — Leroy	Pagny	Le Hadoy.
	Fresville	Le Couflet	Fremin	Vilette	Hecquet	Durel	Coupard.
	Hémevez	Feret	Touraine	Launay	Hasley.		
	Joganville	Leconte	Lanoe	Vilette	Digard		R. à Emondeville
	Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Le Page.		
	Lestre	Renouf	Desfaudais	Germain	Villard	Folliot	Margueritte.
	Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Voisin *	Taforel, Riquier	Juillet.
	Ozeville	Carré	Dossier	Pommier	Lefebvre.		
	Quinéville	Du Mesnildot	Le Long	Germain	Goutière		Blaizot.
	Saint-Cyr	Burnouf	Villard	Lannay	Lecanu		Munérot.
	Saint-Floxel	Frigot	Langlois	Levillant	Liot.		
	St-Germain-de-Tournebut	Jacqueline-de-la-P	Coliche	Germain	Néel	Benoist	Saillard.
	Saint-Marcouf	Demoré	Hérout	Pommier	Esline		Adam.
	Saint-Martin-d'Audouville	Navet	Duboscq	Germain	Goubert.		
	Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay	Roualle		R. à St-Cyr.
	Urville	Le Hartel	Bouchard	Launay	Martin		Cardine.
	Vaudreville	Le Roy, Ch.	Hamel	Germain	Lefèvre.		
QUETTEHOU.	Anneville	Du Mesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Poirier.
	Aumeville	Yvetot	Chilard	Delaroche	Fontaine.		
	Barfleur	Pascal, Jean	Hay	Luce	Anthouard	Le Monchois	Ravenel.
	Crasville	Onfroy	Capon-Herblanc	Delaroche	Mabire. — Lecoffre.		
	La Pernelle	Massieu, P.-L-N	Massieu, fils L.	Le Grand	Gouellein		Le Canu.
	Le Vicel	Anthouard	Bourdet	Le Grand	Bouchet		Bisson.
	Montfarville	Le Baron	Debrix	Luce	Besnard	Lanon	Coupel.
	Morsalines	Le Gendre	Le Conte	Bitouzé	Thin		Joly.
	Octeville-la-Venelle	Huet	allogne	Delaroche	Larquemin	Falaise	Thomelin.
	Quettehou	Duclouet	Duclouet	Bitouzé	Adelée *	Gilbert	Mahieu.
	Réville	Duparc	Lescroel-Desprez	Le Grand	Auvray	Auvray	De Caumont.
	Sainte-Geneviève	Marols	Mesnil	Luce	Caillet	Le Lièvre	Simon.
	Saint-Vaast	Lamache *	Le Roy, Caillard	Bitouzé	Jouan *	Morin. — Regnault.	Baudry.
	Teurteville-Bocage	Béatrix	Fouque	Delaroche	Le Vacher	Lebarbanchon	Pottier.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux
VALOGNES.			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
	QUET.	Valcanville	Caillet	Le Clerc	Luce	Mahier	Viel	Renouf.
		Videcosville	Godefroy	Le Franc	Delaroche	Godefroy.		
	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	Amfreville	Le Conte	Cardet	Godefroy	Voidie. — Savary	Laurence	Morin.
		Angoville-au-Plein	Meriel	Truffer	Robiquet	Bléhou.		
		Audouville-la-Hubert	Brohier	Le Louey	Boucher	Leconte.		
		Beuzeville-au-Plein	Barbey	Mouton	Lelièvre	Josse.		
		Beuzeville-la-Bastille	De Beauffort	Baudain (B.)	Godefroy	Baudain.		
		Blosville	Loquet	Gresselin	Duperrouzel	Villette		Robillard.
		Boutteville	David	Le Loup	Bucaille	Lemarié.		
		Brucheville	Beauguillot	Miquelot	Bucaille	Roublot		Lechevalier.
		Carquebut	Jeanne	Hubert	Duperrouzel	Leblond	Bochin	Couppey.
		Chef-du-Pont	Racine	Dupont	Couillard	Viel		Ruet.
		Ecoqueneauville	Lemasson, T.	Lemasson, T.	Vicq	Leboulanger.		
		Foucarville	Le Fèvre	Vigier	Lelièvre	L'hôtelier.		
		Gourbesville	Franchomme.	Villette	Godefroy	Mouchel		Charpentier.
		Hiesville	Corbin-Desman.	Caillemer	Duperrouzel	Tison.		
		Houesville	Frigoult	Durvie	Robiquet	Bougeard		Holley.
		Liesville	Larue	Pepin	Robiquet	Leterrier		Hurel.
		Neuville-au-Plein	Ade	Barbe	Lelièvre	Couillard.		
		Picauville	Collas	David	Godefroy	Godefroy; Vermont	Pagny, Lerosey	Galoppin.
		Ravenoville	Murison	Le Drouet	Lelièvre	Truffer	Le Clerc	Thévenot.
		St-Germain-de-Varreville	De la Gonnivière	Folliot	Vicq	Hamel		R. à Foucarville.
		St-Martin-de-Varreville	Osmont	Pierre	Vicq	Leboisselier		Deloué.
		Ste-Marie-du-Mont	Le Sénécal	Berlot	Bucaille	Louis	Puisney	Dupuis.
		Ste-Mère-Eglise	Oury	Viel	Couillard	Guéret*	Digard, Olivier	Durand.
		Sébeville	Le Piez	Le Télier	Duperrouzel	Genest.		
		Turqueville	Duval	Allain	Vicq	Belliard		Leroisnier.
		Vierville	Le Vert, Adol.	Levavasseur	Robiquet.			
	ST-SAUV.-LE-VIC.	Besneville	Renouard	Le Vast	Auvray	Gourdan	Durel	Robert.
		Biniville	Taillefesse.	Obé	Dorléans	Guerard.		
		Catteville	Cousin	Philippe	Auvray	Anquetil		Mauger.
		Colomby	Lelaidier.	Bellin	Dorléans	Dufresne	Dujardin	Liot.
		Crosville	Mauger	Burnouf.	Poret	Giot.		
		Etienville	Le Vaillant-de-F	Le Portois	Porret	Leloup		Anquetil
		Golleville	Folliot-d'Urville	De la Bretonnié*	Dorléans	Picot		Louise.

VALOGNES.	ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	Hautteville................	Abaquesné*....	Varangue	Poret.........	Laurence .		
		La Bonneville..............	Le Bredonchel .	Le Vavasseur ..	Poret.........	Mauger..........		Lepetit.
		Les Moitirs-en-Beauptois....	Rabé	Le Cartier.....	Porret........	Meslin	Lamy.	
		Nébou......................	Ogé	Delamarre.....	Martin........	Lacolte, Desvergez	Lesueur.-Piquenot.	Jeanne, Simon.
		Neuville-en-Beaumont......	Delaunay	Falaize........	Auvray	Vastel.		
		Orglandes..................	Leger.........	Le François....	Poret.........	Marguerie........	Leflamand........	Gauthier.
		Rauville-la-Place...........	Hautemanière .	Yvetot, Félix...	Lebouffy	Mariette.........	Hamel...........	Le Gouix.
		Reigneville................	Le Sénecal.....	N.	Poret.			
		Ste-Colombe...............	Le Courtois....	Blandamour ...	Dorléans	Duhamel.........		Le Signe.
		St-Sauveur-le-Vicomte......	Pain..........	Briault, Fossé..	Lebouffy	Avice* —Levacher. —Mahé.	Leriche.—Moulin.	Malassis.
	VALOGNES.	Taillepied..................	Le Doux	Le Bredonchel .	Auvray	Couppey.........		Lecavelier.
		Alleaume	Née	Fremy.........	Gisles.........	Legrand*	Creveuil, Cavelot...	Fauny.
		Brix.......................	Vrac	Eudel.........	Travers	Helland*.........	Lesauvage, Morisset	Hadoy.
		Huberville	Gosselin.......	Tartif-Dulongp.	Gisles.........	Louveau.........		Leclerc.
		Lieusaint	Enaux	Boitard	Gisles.........	Fortin..........		Deshayes.
		Montaigu.	Raynel........	Le Monnier....	Mariette	Hirard	Digard...........	Roblot.
		Sausemesnil	Mouchel, V....	Mouchel, P....	Mariette	Rapilly..........	Lequertier, Lelerre.	Mesnage.
		Tamerville.................	Mouchel	Allix Desfautaux	Mariette	Devassy	Lavieille	Blestel.
		Valognes...................	Sebire	Lebienvenu-Dutourps, N.	Houyvet	Hare,* Leboulanger	Ingouf, Jouenne, Villette, Gravey.	Diguet, Blanchemin, les frères de la doctrine chrétienne, Jouanne directeur de l'école primaire supérieure.
		Yvetot....................	Navet Desvallées	Renouf, Jean ..	Gisles.........	Le Cler..........	Joret	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

Tribunal civil.—Président, Lemonnier-Gouville ; *juge-d'instruction*, Lemoine-des-Mares ; *juge*, Sanson ; *suppléants*, Guérin-Duchemin, Lahougue, Dupray-Lamacherie ; *procureur-de-la-République*, Lemarié ; *substitut*, Barenton ; *greffier*, Lameule.

Tribunal de commerce séant à Granville.—Président, Théroulde (François-Alphonse) ; *juges*, Ollivier, Malicorne, Langlois père ; *suppléants*, Quernel, Trochéris ; *greffier*, Mahier.

Juges-de-paix.—Avranches : Godin, juge ; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Lebocey, Dubreuil. Granville : Vallée ❋, Terrier. La Haye-Pesnel : Desfeux, Fontaine. Pontorson : Cadet, Belloir. Saint-James : Morel, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Huard.

Commissaires-de-police. — Brun, à Avranches ; Naudin, à Granville ; Lainé, à Villedieu ; Juin, à Saint-James.

Notaires.—A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Rondel, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaitre de Marsilly, Dairou. A la Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Barbé, Loyer. A Saint-James, Louiche, Chevalier. A Sartilly, Fresnel-Beunerie, Lemoine. A Villedieu, Godefroy, Rachine.

Avocats.—Salles *(bâtonnier)*, Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Gauquelin, Fontaine père, Abraham-Dubois, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Delouche, Lesplu-Dupré, Bataille, Simon, Lemonnier-Gouville, à Avranches ; Hue ❋, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville ; Bondelet, à Saint-James.

Avoués.—Turgot, Lepesant, Le Bourlier, Foucher, Mauduit, Le Beurrier, Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-audienciers. — Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardeley et Jardin.

Huissiers-non-audienciers.—Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches ; Le Bruman, à Brecey ; Fleury et Le Bédel, à Ducey ; David, De Saint-Planchez, Avril, Barré et Vivien, à Granville ; Lebouteiller et Ruel, à la Haye-Pesnel ; Provost et Anguehard, à Pontorson ; Lehanneur et Poisnel, à Saint-James ; Bedel et Poidvin, à Sartilly ; Lemaitre, Martin, Loyer et Béatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs.—Piquois, à Avranches ; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil. — *Président,* Asselin ❋ ; *juge-d'instruction,* Le Seigneurial ; *juge,* Couppey ; *suppléants,* Rossignol, Lesguillon, Menant ; *procureur-de-la-République,* Fossey ❋, *substitut,* Crocquevieille ; *greffier,* Boissière.

Tribunal de commerce.—*Président,* Liais (Eugène) ; *juges,* Le Joly, Lalve, Mahieu, Leterrier ; *suppléants,* Lucas, Canoville-Guérin, Salley et N...... ; *greffier,* Truffert.

Juges-de-paix. Cherbourg : Queslin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Le Turc, Poret-Lacouture. Les Pieux : Lanchon, Le Vallois. Octeville : Hignard, Thoyon. Saint-Pierre-Eglise : Quenault-des-Rivières, Le Goupil.

Commissaires-de-police.—Cumell et Bourroux.

Notaires.—A Cherbourg, Morin, Bringeon, Lepoittevin et Loisel. A Beaumont, Lefebvre. A Sainte-Croix-Hague, Le Carpentier. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. Aux Pieux, Quérié-Desrosiers et Le Chevalier. A Saint-Pierre-Eglise, Le Breton. A Gonneville, Parin.

Avocats.—Hervieu (*bâtonnier*), Rossignol, Delachapelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant et Sellier.

Avoués.—Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers.—Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers-non-audienciers.—Lemière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg ; Hochet, à Beaumont ; Quenoine, aux Pieux ; Le Febvre et Lucas, à Octeville ; Jean et Jore, à Saint-Pierre-Eglise.

Commissaires-priseurs.—Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil.—*Président,* Dusaussey (Alphonse) ❋ ; *président honoraire,* Lebrun ; *vice-président,* Troye ❋ ; *juge d'instruction,* Renault ; *juges,* Le Maitre, Dusaussey (Constant), Le Mansois-Duprey, Leloup, Vimond et Hervieu ; *suppléants,* Le Brun, Dudouyt, Couraye-Duparc, N.... *procureur-de-la-République,* Blouet ❋ ; *substituts,* Moulin et Lepelletier ; *greffier,* Vigot.

Tribunal de commerce.—*Président,* Grandin (Julien) : *juges,* Gallien, Vrac, Tanqueray ; *suppléants,* Dumesnil et Ygouf ; *greffier,* Poulain.

Juges-de-paix.— Coutances : Poisson, juge ; Noël, greffier. Bréhal : Jouvin, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel.

Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Chanteux, Agnès. Lessay : Jourdan-Lafortinière, Campain, Montmartin-sur-Mer : Leconte, Pannier. Périers : Bailhache, Basley. Saint-Malo-de-la-Lande : Brohier, Hébert. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Commissaire-de-police.— Serre.

Notaires.—A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheut. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Saint-Pair. A Gavray, Paing. A Hambye, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A La Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Desvougues. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Groud. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.—Lebrun, Dudouyt *(bâtonnier)*, Massy-Desmaisons, Lebuffe, Morin, Lecordier, Grandin, Rosselin, Potier, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Sainte-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, Lécrivain, Leterrier, Chauvet, Macé, Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte d'Ymouville, Payen, Delcung, Guidon, Lenoel, Lemarié, Lemarquand. *Stagiaires,* Marie de Gourmont, Girard, Thezard et Marie (Honoré).

Avoués.—Leloutre, Marie ainé, Baudry, Roberge, Blanchet, Marie jeune, Céron, Le Crosnier, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers.—Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard et Tellot.

Huissiers-non-audienciers. —Dingouville, Voisin, Guérin, Lenepveu, Ernouf et Vadet, à Coutances; Lepeinteur, Heneux et N...., à Bréhal; Plantegenest, à Cérences; Hodey, à Cerisy-la-Salle; Dadure, Lehodey et Duchemin, à Gavray; Legouix, à Hambye; Chanteux et Luce, à La Haye-du-Puits; de Saint-Jores, à Pretot; Menard et Navarre, à Lessay; Godefroy, à Quettreville; Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers; Bellée, à Gratot; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire-priseur.—Duprey.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—Président, Demezange; ***juge-d'instruction,*** Brehier; ***juge,*** de Hautteville; ***suppléants,*** Le Verdays, Helland et Gardin-du-Boisdullier; ***procureur-de-la-République,*** Poullain-Lacroix; ***substitut,*** Noel; ***greffier,*** Champs.

Juges-de-paix.—Barenton : Lefrançois, juge; Guytard, greffer. Isigny : Heuzé, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Le Teilleul :

Le Verdays, Jouin. Mortain : Davy, Debraize. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Laumondais, Quesnel. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Sourdeval : Le Teinturier-Laprise, Ledos.

Commissaires-de-police.—Cazenave à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Bos, à Mortain.

Notaires. — A Mortain, Quellier fils, Le Roy et Poisson. A Barenton, Béchet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Poret et Desfoux-Desdemaines. A Saint-Pois, Dâtin ❄. A Coulouvray, Chardin. A Sourdeval, Rondel et Grusse.

Avocats.—Noel *(bâtonnier)*, Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules), Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Ladvoué, Sauvage et Moulin.

Avoués.—Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.

Huissiers-audienciers.—Hedou, Lechartier, Lemonnier.

Huissiers-non-audienciers.—Breillot, à Barenton ; Leclerc, à Isigny ; Hamel, à Chalandrey ; Benier, à Juvigny ; Joubin et Gasnier-Hautteville, au Teilleul ; Miquelard, Crimot et Lainé, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Chardin, à Saint-Pois ; Trochon et Gallouin, à Sourdeval ; Martin, à Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

Tribunal civil. — Président, Diguet ❄ ; *juge-d'instruction*, Paris ; *juges,* Blet, Lecampion ; *suppléants,* Beaufils, Tributien, Cosnard-des-Clozets ; *procureur-de-la-République,* Duhamel ; *substitut,* Caillemer ; *greffier,* Adeline.

Tribunal de commerce.—Président, Auvray ; *juges,* Rousseau, Doray, Vibert ; *suppléants,* Le Trésor et Le Crosnier ; *greffier,* Huet.

Juges-de-paix.—Saint-Lo : Groualle, juge : Cardin, greffier. Canisy : Ozenne, Vieillard. Carentan : Bottin, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair : Delacour, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Marigny : Lebrun, Le Grand. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy : Duval-Duperron, Ozenne. Torigni : Danican, Voisin.

Commissaire-de-police.—Darthenay.

Notaires. — A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy, Le Conte. A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noël (Napoléon-Adolphe) et Marie. A Marigny, Niobey. A la Chapelle-en-Juger, Marguerit. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clément. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Pont-Hébert, Vaultier. A Tessy, Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigni, Prée et Le Duc.

Notaires honoraires.—A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle, Gosselin. A Agneaux, Delapaintrerie.

Avocats. — Houyvet ✱ *(bâtonnier),* Adam, Le Jolys-de-Villiers (à Cerisy-la-Forêt); Poret (à Cerisy-la-Forêt); Denis, Merienne, Galliot, Hébert, Gires-Desjardins, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni); Le Saulnier, Houyvet jeune, Simon Dubois, Douchin, Ozenne, Massy, Lainé et Labrasserie. *Stagiaires :* Labrasserie fils, Leury.

Avoués. — Bernard, Le Masson, Savary, James, Lebas, Dussaux, Mirey, Voisin, Lerebourg et Pottier.

Huissiers-audienciers.—Hodey, Le Mariey, Guérin, Gancel, Ozenne, Ecolasse, Le Balnois et Campain.

Huissiers-audienciers au tribunal de commerce.— Lefèvre et Sanson.

Huissiers-non-audienciers. — Piel, Boscher, Fossard, Pagel fils, et N....., à Saint-Lo; N......, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Mezeray, à Canisy; Leury, Lallemand et Goulet, à Carentan; Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye; Ravalley, à Pont-Hébert; Descoqs, à Marigny; Gohier et Heuzebrot, à Percy; Hurel et Voisin, à Tessy; Pezeril, Le Got et Sinel, à Torigni.

Commissaire-priseur.—Engerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—*Président,* Heurtevent-Premer ✱; *juge-d'instruction,* Lefillastre-de-la-Luzerne; *juges,* Le Trécher et Ropert ✱; *suppléants,* Delalande père et Duchemin; *procureur-de-la-République,* Hain; *substitut,* Macé; *greffier,* Lepelletier.

Juges-de-paix.—Valognes : Sanson, juge; Quesnel, greffier; Barneville : Marie, Ferey. Bricquebec : Viel-Deslonchamps, Hubert-la-Foulerie. Sainte-Mère-Eglise : Lecauf, Le Moigne. Montebourg : Delalande, Leroy. Quettehou : Heudeline, Leseul. St-Sauveur-le-Vicomte : Lerendu, Mahieu.

Commissaire-de-police.—Bardon.

Notaires.— A Valognes, Thion, Sanson, Langlois. A Brix, Leroy. A Barneville, Félix. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Noël. A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Duclouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Jorct. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont, Poisson. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Pain et Jacqueline.

Avocats.—Massieu, Delalande père, Le Rat *(bâtonnier),* Cardronnet, Duchemin, Clément (Paul), Gallemand, Dyvettain, Daireaux, Orry, Le Goupil, Othon, Delisle. *Stagiaires :* Le Roux, Sanson et Girouard.

Avoués.—Maurouard, Boutry, Hamel, Aubert, Bitot, Le Ledy, Cardonnel, Oury, Lemonnier et Pergeaux.
Huissiers-audienciers. — Lendormy, Claringue, Le Véel, Couillard, Simon, Roumy.
Huissiers-non-audienciers. — Duhamel, Falaise, Aubert, Rouy, Pottier et Le Roux, à Valognes; Bazire, à Barneville; Le Griffon, à Portbail; Le Bellier, Beausieur et Anthouard, à Bricquebec; Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg; Le Clerc, à Quettehou; Caillard et Renouf, à Saint-Vaast; Catherine, Gallien et Villette, à Sainte-Mère-Église; Le Luan, à Picauville. N......, Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Commissaire-priseur.—Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

Culte catholique.

M. Robiou ✻ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris, le 6 mars 1830, 85e évêque.

Vicaires-généraux.

MM.
Delamare et Lebrec, agréés par le Gouvernement; Harel, curé de Valognes; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches; Lucas-Girardville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo; Le Goupils, curé de la Ste-Trinité de Cherbourg; Hognet, chanoine de Rennes; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat de l'Evêché.

MM.
Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Osouf, pro-secrétaires.

Chanoines d'honneur.

MM.
Guynemer-de-la-Haillandière, ancien évêque de Vincennes (États-Unis); Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.

MM.
Cornu, Fleury, Poret, Marvie, grand-chantre; Doublet; Michel, grand-pénitencier; Vaultier, Bellot.

Chanoines honoraires résidants.

MM.
Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Duperrouzel; Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire; Lequesne-Blot, Le Mazurier.

VICAIRE DE CHOEUR A LA CATHÉDRALE.

M. le Gastelois.

CHANOINES HONORAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Ybert; Daniel O✱ ; Maudouit ✱, curé de Granville; Le Barbenchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo ; Caillemer, desservant de Saint-Saturnin; Harel, curé de Valognes ; Osouf, curé de la Haye-Pesnel; Buhot, curé de Lessay ; Gilbert, supérieur du petit séminaire de Muneville-sur-Mer ; Langlois, Regnet, Dumesnildot, Houssard, Davenay, curé de Hambye; Lucas-Girardville, curé de Mortain, Dubois, Le Long, Garnier, curé de Saint-Gervais; Paimblant, recteur de l'Académie de la Manche ; Michel, Savary, curé de Carentan ; Hoguet, chanoine de Rennes ; Le Goupils, curé de la Sainte-Trinité de Cherbourg ; Le Bâcheur, Menant, supérieur du petit séminaire de Mortain ; Adde, Frigout, desservant de Notre-Dame-du-Roule ; Burnel, chapelain du Bon-Sauveur-de-Saint-Lo ; Robert, Bazire, curé de Sainte-Croix-de-Saint-Lo ; Guéret, curé de Sainte-Mère-Eglise ; Guesnon, supérieur des Missionnaires ; Lepelley, curé de Pontorson; Delaporte, curé de Villedieu.

GRAND SÉMINAIRE.

MM.

Bénesit, supérieur; de Valroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication ; Alaboisette, économe ; Hamel, professeur de morale ; Bizon, trésorier, professeur de dogme (2e année) ; Lemesle, professeur de dogme (1re année).

Le nombre des élèves du grand séminaire est de 196, dont 130 théologiens et 66 philosophes.

PETIT SÉMINAIRE DE MUNEVILLE.

MM.

Gilbert, supérieur; Guilbert, directeur et professeur de rhétorique; Cousin, Gasté, *économe;* Tesson, Février, Forcel, Havard, Febvrier, Laisney, Le Saulnier, Hamel, *professeurs* ; Le Paulmier, Gilles, *maîtres-d'étude*.

Le nombre des élèves du petit séminaire de Muneville-sur-Mer est de 123.

PETIT SÉMINAIRE DE MORTAIN.

MM.

Menant, supérieur ; Ameline, Martinière, Dubois, Gohin, Dallain, Duval, Lemouland, Paris, Hélie, Bazin, Vaultier, *professeurs ;* Miquelard, Aubry, *maîtres-d'étude*.

Le nombre des élèves est de 125.

Missionnaires du Diocèse.

MM.

Guesnon, supérieur; Barbey-d'Aurevilly, Travert, Quesnel, Poirier, Touzé, Le Canu, Postel, Renouf.

Aumôniers de Communautés Religieuses.

MM.

A Avranches, Ursulines, Lethimonnier. A Saint-James, Trinitaires, Besnard. A Cherbourg, Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Godefroy. A Saint-Pierre-Eglise, Augustines, Faudemer. A Coutances, Augustines, Lemazurier; *ibid.*, Dames du Sacré-Cœur, Burnel. A Mortain, Ursulines, Bonnel. A Barenton, Augustines, Brazard. A Saint-Lo, Bon-Sauveur, Burnel. A Carentan, Augustines, Rouelle. A Valognes, Bénédictines, Dupont; *ibid.*, Augustines, Desprez; *ibid.*, Carmélites, Allain. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, Le Renard. A Pont-l'Abbé, Bon-Sauveur, Mosqueron. A Montebourg, établissement et école stagiaire des Frères de la Miséricorde, Mabire, directeur. A Notre-Dame-sur-Vire, Sœurs de la Miséricorde, Le Tenneur.

Aumôniers d'Hospices.

MM.

A Avranches, Quesnel. A Granville, Lerouge. A Pontorson, Ménard. A Saint-James, Deslandes. A Cherbourg, hospice civil, Fafin; *ibid.*, hospice maritime, Rauline, Regnet. A Coutances, Leguerrier. A Périers, Le Cardonnel. A Mortain, Gervais. A Saint-Lo, Lavalley. A Carentan, Lapierre. A Torigni, N........ A Valognes, Lerévérend. A Montebourg, Collet. A Villedieu, Devieux.

Aumôniers de Prisons.

MM.

A Avranches, Le Tondeur. Au Mont-Saint-Michel, Le Court. A Cherbourg, Boivin. A Coutances, Le Houssel. A Saint-Lo, Delaunay. A Mortain, Mignon. A Valognes, Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les collèges.—A Coutances, Lair, principal; Lemarchand, aumônier et professeur de philosophie; Lequesne-Blot et Isabert, professeurs.— A Avranches, Dubois, aumônier.— A Cherbourg, Gournay, aumônier. — A Saint-Lo, Paimblant, recteur; Macé, aumônier et professeur d'histoire.— A Valognes, Roquière, principal.— A Mortain, Isabet, principal; Simon, aumônier et professeur.

CULTE PROTESTANT.

MM.

Ministres du saint Evangile.—Carret, à Cherbourg et à Siouville; Lourde-de-la-Place au Chefresne et à Saint-Lo. Culte protestant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Personnel académique.

MM.

Instruction publique.

Recteur, A. Paimblant.

Secrétaire de l'académie, Couvrechef.

Conseil académique.

MM.

Le Recteur, *président;* Le Préfet ou son délégué; Monseigneur l'Evêque ou son délégué; L'abbé Delamare; Blouet; Bottin; D'Auray; E. Dubois; Duhamel; de Thoury; Charles Caillemer, *secrétaire du Conseil.*

Jury d'examen (instruction secondaire).

MM.

Le Recteur, *président;* Baget, principal du collège de Saint-Lo; Gilbert, supérieur du séminaire de Muneville; Caillemer, *secrétaire du Conseil académique;* Bottin, membre dudit Conseil; Méquet, ingénieur-en-chef du département; David, régent de rhétorique au collège de Saint-Lo.

Colléges communaux.

MM.

Collège d'Avranches.—Principal, Laisné; aumônier, l'abbé Dubois; régent de philosophie, Grout; de mathématiques spéciales, Chauvet; de mathématiques élémentaires, Loyer; d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Le Héricher; de 2e, Halley; de 3e, Lemoine; de 4e, Groult; de 5e, Doré; de 6e, Benoist; de 7e, Gilbert; de 8e, Lebeurrier; langue anglaise, Huet; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collège, Blondel; professeur de dessin-linéaire, Simon-Fiquet.

Collège de Cherbourg.—Principal, l'abbé Menard ✻; sous-principal, Colin; aumônier, l'abbé Gournay; régent de philosophie, N....; de rhétorique, Durand ✻; de mathématiques spéciales, Denis et Cenoff; de physique et de mathématiques, Le Barbé; de 2e, Delachapelle, officier d'Académie; de 3e, Le Barrier; de 4e, Le Lièvre; de 5e, Lequesne; de 6e, Demandre; de 7e, Lefrançois; de 8e, Frigoult; directeur de l'école primaire supérieure, Postel; élémentaire, Goesle; langue anglaise, Fuller et Durand; dessin, Lenoble; musique, Barrière.

Collège de Coutances.— Principal, l'abbé Lair; aumônier, l'abbé Lemarchand; régent de mathématiques et de physique, Chesnel; de rhétorique, Asselin; de 2e, Boisard; de 3e, Berthon; de 4e, Loquesne-Blot; de 5e, Vibert; de 6e, Le Guay; de 7e,

Leplanquais ; de 8e, Prével ; école primaire supérieure, Ernouf; langue anglaise, Asselin.

Collège de Mortain.—Principal, l'abbé Isabel ; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon; de rhétorique, et de 2e, N..... ; de 3e et de 4e, N.....; de 5e et de 6e, Levatois; de 7e et de 8e, Lebailly.

Collège de Saint-Hilaire-du-Harcouet.— Principal, Giquel, régent de 3e et de 4e ; de 5e et de 6e, Lecrecq ; de 7e et de 8e, N.....,

Collège de Saint-Lo.—Principal et régent de philosophie, Baget ; de mathématiques spéciales, de Thoury ; de mathématiques élémentaires, Harivel ; de rhétorique, David ; aumônier et régent d'histoire, l'abbé Macé ; de 2e, Fontaine ; de 3e, N..., de 4e, N.....; de 5e, Laurent ; de 6e, Voisin ; de 7e, Blanchard; de 8e, Guesnon ; langue anglaise, Lavallée.

Collège de Valognes.—Principal, l'abbé Roquière; aumônier, régent de philosophie, l'abbé Hubert-Duperron ; de mathématiques, Beaude-Desforges; de rhétorique, Canivet ; de 2e, Buhot ; de 3e, Dujardin ; de 4e, Roquière aîné ; de 5e, Després ; de 6e, Lebrun : de 7e, Louvet ; de 8e Delcour ; directeur des cours spéciaux, Jouanne.

Maîtres de Pension.

MM.

Lemoine, à Villedieu ; Fouasse, à Saint-James ; Fauchon, à Granville.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

MM.

Inspecteurs.— Le Bouteiller, à Saint-Lo ; Desroziers, à Avranches ; Lair, à Cherbourg ; Marie, à Coutances; Havard, à Mortain ; Fouasse, à Valognes. **Instruction primaire.**

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM.

Baget, principal, président ; Le Bouteiller, inspecteur ; Paul Guillot, propriétaire ; de Thoury, professeur ; Gilbert, curé de Notre-Dame ; Vaultier, conseiller de préfecture ; Massy, avocat.

Adjointe pour la Commission des Institutrices : Mme Dubois.

Commission de Surveillance de l'École normale.

MM.

Bles, président; l'abbé Lavalley, aumônier de l'hospice; Adeline,

greffier ; le Curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo ; Ch. Caillemer, membre du Conseil-municipal.

Cours de l'École normale.

MM.

Valette, directeur (langue française, pédagogie) ; Delaunay, aumônier, (instruction morale et religieuse) ; de Thoury (physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, cosmographie) ; Vilquin (Arithmétique, géométrie, arpentage) ; Le Bedel (Histoire, géographie, grammaire) ; Cliet, (Calligraphie) ; Lepecq, (Musique vocale, musique instrumentale et plain-chant) ; Thieulin, (Lecture, dessin-linéaire, rédaction des actes de l'Etat civil).

Le nombre des élèves-maîtres est de 70, terme moyen.

ORDRE MILITAIRE.

Ordre militaire.

Commandant de la 2e subdivision de la 16e division-militaire, M. le général Corréard C✻ ; officier d'ordonnance, Abbo, capitaine au 28e de ligne.

Intendance militaire.

MM.

Sous-intendants militaires de 2e classe: Vallet-des-Rives✻, à Cherbourg ; Palloc ✻, à Saint-Lo.

Génie.

MM.

Colonel-directeur, Pastey, O ✻ ; *chef-de-bataillon*, *sous-directeur*, Bodson de Noirefontaine ; *capitaines de 1re classe*, Desfontaines, à Cherbourg ; N....., à Saint-Lo ; Devaufleury, à Granville ; *capitaines de 2e classe,* Gacon, Cayrol et Merland à Cherbourg.

Artillerie.

Colonel-directeur. N.., à Cherbourg ; *sous-directeur,* Dionis✻, chef-d'escadron, à Cherbourg ; *capitaines,* Cracquelin✻, à La Hougue ; Demontrond et Viardot, à Cherbourg ; Segondat, à Granville.

Etat-Major des Places.

MM.

Commandant de place : Guicherd C✻, colonel, commandant de place de 1re classe, à Cherbourg ; Vacis O✻, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe, à Granville ;

Robert, capitaine, commandant de place de 3e classe au Mont-Saint-Michel.

Capitaines adjudants de place : Morin ✻, commandant le fort de Querqueville ; Boisquet de la Fleurière ✻, commandant le fort de l'île Pelée ;

Adjudants de place, Pelissier ✻, capitaine ; Blanc ✻, lieutenant, à Cherbourg.

Aumônier, l'abbé Roïg de Bourdeville, chevalier de l'Eperon-d'Or de Rome, aumônier du fort de l'île Pelée.

Recrutement.

MM.

Commandant, Alexandre Dubaume ✻, major ;

Capitaine, Favot, à Saint-Lo.

Remontes.

MM.

Commandant du dépôt de Saint-Lo, De La Rocque-Latour ✻.

Officiers-acheteurs, Marchand, capitaine ; Duvernay-Duplessis ✻, capitaine, officier-payeur ; Noirot ✻, vétérinaire de 1re classe.

Gendarmerie départementale.

MM.

Capitaine, Ricque ✻, à Saint-Lo. *Lieutenant-trésorier,* Mouginot ✻, à Saint-Lo.

Lieutenants : Morice ✻, à Avranches ; Raimond ✻, à Saint-Lo ; Vieulou, à Mortain ; Aumont, à Cherbourg ; Huot de Neuvier ✻, à Coutances ; Delacour, à Valognes.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime.

MM.

Préfet maritime. — Le contre-amiral Deloffre GO ✻. Marine et colonies.

Aide-de-camp du Préfet. — Salomon ✻, lieutenant-de-vaisseau.

Secrétariat de la préfecture. — Thomas, sous-commissaire, chef du secrétariat ; Mabire, aide-commissaire ; Belin, commis de marine.

Majorité. — Corbet O ✻, capitaine de vaisseau, major ; de Rostaing ✻, capitaine de frégate, aide-major ; Martineau des Chesnetz ✻, Fauvel, lieutenants-de-vaisseau, sous-aides-major.

OFFICIERS DE VAISSEAU ATTACHÉS AU PORT :

Capitaines de vaisseau de 2e classe.— Vrignaud O✻, Rigault de Genouilly ✻, de Chabannes-Curton ✻, Warnier de Wailly ✻, de Lagarde-Chambonas O✻.

Capitaines de frégate.— Aubry de la Noë ✻, Bellenger O✻, Dutaillis ✻, Morin de la Rivière O✻, Quernel ✻, d'Estremont de Maucroix ✻, d'Aboville ✻, Gachot ✻, de Rostaing ✻, Lamotte-Duportail ✻, Martin ✻, Sagot-Duvauroux ✻, Faucon ✻, Reynaud O✻, Le Rouxeau de Rosencoat ✻.

Lieutenants de vaisseau de 1re classe.—Bernaert ✻, Barlatier-Demas ✻, Villard ✻, Troudet ✻, de Barmon ✻, Bianchi ✻, Cellier de Starnor ✻, Quoniam ✻, Clavié ✻, Clément de la Roncière Le Nourit ✻, Laurens, Arpin ✻, Martineau des Chesnetz ✻, Cancaux ✻, Périgot ✻, Naguet de Saint-Vulfran.

Lieutenants de vaisseau de 2e classe.— Collet, Formey-Saint-Louvent, Thomasy, Daguenet, Poulain, Petit, Jouan, Harlé, Saffrey ✻, Beuve ✻, Hérout, Alix, Fauvel, Lefebvre, Mabire, Jourdan.

Enseignes de vaisseau.— Lemarié-Deslandelles, Joret, Aubry de la Noë, Quernel, Daviel ✻, Decoatre, Louvel, Bidault, Perrier, Durand, Pichot, de Somer, d'Argouges, Bellaize, Butel, Vesque, Hardy, Bonjour, Labrousse, Boucarat, Tréguer.

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES.— Zédé C✻, ingénieur de 1re classe, faisant les fonctions de directeur ; Robiou de Lavrignais O✻, ingénieur de 1re classe ; Cochon de Lapparant ✻ ; Allix ✻, ingénieurs de 2e classe ; Corrard ✻, Mangin, Sollier, sous-ingénieurs de 1re classe ; Guesnet, Soulery, Vidal, sous-ingénieurs de 3e classe.

SERVICE ADMINISTRATIF.— Thévenin, Lépine, agents administratifs de 2e classe ; Lainé, sous-agent administratif ; Buhot, Le Fauqueur, Le Sens, Boulley, commis.

MOUVEMENT DU PORT.— Bellenger O✻, capitaine de frégate, directeur ; Monluc de la Rivière ✻, capitaine de frégate, sous-directeur.

SERVICE ADMINISTRATIF.— Hamel, Bachelier, sous-agents administratifs ; Bristel, commis.

EQUIPAGES DE LIGNE.— Quernel ✻, capitaine de frégate, commandant ; Béchon ✻, lieutenant-de-vaisseau, commandant en second ; Le Brettevillois ✻, sous-commissaire de 2e classe, quartier-maître-trésorier.

ARTILLERIE.—Dupont O✻, lieutenant-colonel, directeur ; Frémonneau ✻, capitaine de 1re classe, adjoint.

SERVICE ADMINISTRATIF.— Bazan, agent administratif de 2e

classe.; Dumont, sous-agent administratif; Godefroy, commis.

GENDARMERIE MARITIME.— Blot ✱, capitaine, commandant; Thuilier, lieutenant-trésorier; Maitre, lieutenant.

COMPAGNIES D'ARTILLERIE DE MARINE.— Liébault ✱, capitaine en 1er (22e compagnie); Derain, capitaine en second; Bonnet, lieutenant en 1er; Chevrillon, lieutenant en second.

5e compagnie d'ouvriers.— Besse ✱, capitaine en 1er, Vession, capitaine en second; Smett, lieutenant en 1er; Renouf, lieutenant en second.

COMPAGNIES DU 2e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE. Bouche ✱, chef-de-bataillon, commandant; Collier ✱, capitaine-major; Charvet ✱, Fay ✱, capitaine adjudant-major; Debien, lieutenant, officier-payeur; Couzineau, officier d'habillement; Thomazi, chirurgien de 2e classe.

Capitaines, De Calages ✱, Coignet, Albiac, Etienne, Heckel et Pascal.

Lieutenants, Deproit, Audifret, Aulbourg, Albaret, Chomet, Robaglia.

Sous-Lieutenants, Bonnet, Lemoine, Martin, Chrétien, Dubois, Greslou.

Commissariat.— Chatel O✱. commissaire de 1re classe, commissaire-général provisoire; Rosengard ✱. Guesdon ✱, Bourla ✱, commissaires de 2e classe; de Maupassant ✱, Liétout ✱, commissaires-adjoints de 1re classe; Faron ✱, commissaire-adjoint de 2e classe; Gourel de Saint-Pan ✱, Daragon ✱, Clamorgam ✱, Fremonneau ✱, Dézert, Bajot, sous-commissaires de 1re classe; Kœnix, Le Brettevilois ✱, Delacour, Latapie, Thomas, Le Poittevin, Le Marchand ✱, Goupil, sous-commissaires de 2e classe; de Bailly, Vrac ✱, Le Blond, Lemarquand, Hairon, Amiot, Bonamy, Pallis, Schmitt (Gustave), Mabire, Le Roy, Cosnefroy, Sto, Pesnel, Savourey, Le Poivre, Mayé, Malençon, aides-commissaires; Binel, Le Revert, Girard, Dramard, Lequévin, Fontaine, Binet, Houyvet, Copmartin, Renouf, Henry, Jardin, Schmitt (Tancrède), Belin, Reynaud, Larreur, Huyot, Lépine, Dary, Foucher, Thiébot, Lavieille, Euvrard, Cliet, Folliot de Fierville, commis de marine.

SERVICE DES SUBSISTANCES.— Le Sens (Gustave), sous-chef de manutention, faisant les fonctions de chef.

SERVICE DE SANTÉ.— Blache O✱, second médecin-en-chef, président du Conseil de santé; Dufour ✱, second chirurgien-en-chef; Sabouraud ✱, pharmacien, professeur; Bertrand ✱, chirurgien de 1re classe; L'Eclancher ✱. Augier ✱, Le Houelleur ✱, Le Coutour ✱, Le Breton, Le Frapper, Kerhuel, Rault ✱, Foll, Delioux de Savignac, Bourdel, Paris, chirurgiens de 2e classe; Barbée, Ramonet, Guiffart, Savaria, Carof, Riou de Kerprigent, Ladmiral, Bavay,

Bourayne, Guichet, Dugé de Bernonville, Delasalle, Chausset, chirurgiens de 3e classe; Jouvin, pharmacien de 1re classe; Dubots ❋, pharmacien de 2e classe; Cornu ❋, Delaporte, pharmaciens de 3e classe.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES.— Reibell C❋, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, directeur; Bresson, Bonnin ❋, Gaudin, ingénieurs ordinaires de 2e classe; Bernard, ingénieur ordinaire de 3e classe.

SERVICE ADMINISTRATIF.— Fleury, agent administratif de 1re classe; Hairon, Edet, Margueris, sous-agents administratifs; Guépin, Adam, Chambrin, Coudray, commis.

INSCRIPTION MARITIME.— Liétout ❋, commissaire-adjoint, à Cherbourg; Hennequin ❋, sous-commissaire à la Hougue; Augeard, sous-commissaire à Caen.

TRIBUNAUX MARITIMES. — Naudet, commissaire-rapporteur; Amiot, greffier.

AUMÔNIERS DE LA MARINE.— Rauline, aumônier de 1re classe; Regnet, aumônier de 2e classe; Lanfranchi, aumônier de la station de la Chine.

HYDROGRAPHIE.—Fiaschi, professeur de 2e classe, à Cherbourg; Boitard, professeur de 2e classe, à Caen.

BIBLIOTHÈQUES.— Dérubé ❋, capitaine de frégate retraité, conservateur de la bibliothèque du port; Lecarpentier, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

CONTRÔLE DE LA MARINE.—Preuilly ❋, contrôleur de 1re classe; Denis-Lagarde, Le Chanteur de Pontaumont, sous-contrôleurs de 1re classe; Pouligo, sous-contrôleur de 2e classe.

TRÉSORERIE DES INVALIDES.— Olivier ❋, à Cherbourg; Le Lieur, à la Hougue; Jennet, à Caen.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE.— N....., professeur.

2e ARRONDISSEMENT MARITIME.

Fontan, Louis ❋, commissaire-adjoint de 2e classe; Dary, Frédéric-Louis, commis de marine; Danican-Philidor, Octave, commis de marine; Delatouche ❋, lieutenant-de-vaisseau en retraite, inspecteur des pêches; D'Hesgrigny-D'Herville ❋, trésorier des invalides; Giquel, professeur d'hydrographie.

Syndics des gens de mer.—Boivin, à Granville; Olivier, à Régnéville; Saint-Pair, à Blainville; Méquet ❋, à Agon; Latouche, à Saint-Pair; Arrondel, à Avranches; Granier, à Lessay; Le Breton, à Genets; Ponée, à Carolles; Thélot, à Bricqueville; Le Roy, à Coutances; Ermange à Granville (campagne).

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Société *Bureau.*—MM. Noël ❋, représentant du peuple, *directeur;*

Edouard Delachapelle, avocat, docteur ès-lettres, régent au collège, *secrétaire ;* Le Chanteur de Pontaumont, sous-contrôleur de 1re classe de la marine, *trésorier archiviste.* académique de Cherbourg.

SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS D'AVRANCHES.

Société d'archéologie, sciences et arts d'Avranches.

MM.

Président, De Clinchamp.
Vice-présidents, De Girardin ✻, et Bouvattier ✻.
Secrétaire, Loyer.
Conservateurs du musée, Delaunay, Chanée, Gillet de Laumont.
Questeur, Mangon de la Lande.
Trésorier, Le Bourgeois.

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

MM.

Président, Feuillet ✻, avocat.
Vice-président : Clément O ✻, membre du Conseil-général.
Classificateurs de section : Groualle, juge-de-paix, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Well, directeur de l'école primaire supérieure, classificateur de la section d'histoire naturelle.
Secrétaire, Denis, avocat.
Secrétaire-adjoint, Hippolyte Douchin, architecte.
Conservateur-archiviste, N......
Trésorier, Lepingard, ancien chef-de-division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Sociétés d'agriculture.

MM.

Avranches.—De Saint-Germain, représentant du peuple, président.
De Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président.
Bouvattier ✻, représentant du peuple, secrétaire.
Gauquelin, trésorier.
De Quincey, conservateur des instruments aratoires ; de Pirch ✻ ; Victor Bunel, ancien receveur-particulier des finances ; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey.
Cherbourg.—Le général du Moncel C ✻, président.

Le Maistre, receveur des finances ✻, président honoraire.
De Tocqueville, secrétaire.
Delachapelle, conservateur.
Bonfils, trésorier.

Coutances.—Quesnel-Canvaux ✻, président.
Anna-Mary et Quenault ✻, vice-présidents.
Poisson, secrétaire-général.
Coulomb, ancien adjoint, et Tanqueray, docteur-médecin, vice-secrétaires.
Lemare-Lefebvre, banquier, trésorier.

Mortain.—Des Rotours de Chaulieu ✻, président.
Colibeaux, conservateur des hypothèques, secrétaire.
Millet, receveur particulier des finances, trésorier.
Champs, juge-de-paix à Mortain, bibliothécaire.
Bernard, propriétaire au Neufbourg, conservateur.
Coquard, propriétaire à Barenton ; Heuzé, propriétaire au Buat ; De Panthou, maire à Reffuveille ; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul ; Laigre de Grainville, propriétaire à Mortain ; Roulin, de Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Gaultier de Carville, de Boisyvon ; et Lorier de Sourdeval, membres du Comité administratif.

Saint-Lo.—De Tanlay ✻, préfet, président.
De Bellefond, Dubois, maire; de Kergorlay, vice-présidents;
Descoqs, secrétaire-trésorier.
Daprigny, secrétaire-adjoint.

Valognes.—Dupoérier de Fontenay, président.
Gisles ✻, 1er vice-président.
Gallemand, 2e vice-président.
Dewéleat, trésorier.
Sebire, secrétaire.

Comité du Conseil central d'agriculture.

COMITÉ DU CONSEIL CENTRAL D'AGRICULTURE.

Octeville.—M. le général du Moncel.
Les Pieux.—M. Hamel du Milly.
Saint-Pierre-Église.—M. A. de Tocqueville, représenté sur sa demande par M. Deblangy.
Beaumont.—M. H. de Tocqueville.
Cherbourg.—M. Moël, membre de l'Assemblée nationale.
Valognes.—M. N. Daru, vice-président de l'Assemblée nationale
Quettehou.—M. Béatrix.—M. de la Brétonnière, président de la Société d'agriculture.
Barneville.—M. Deslongchamps.
Bricquebec.—M. Le Marois, membre de l'Assemblée nationale.
Sainte-Mère-Eglise.—M. Gallemand.

Montebourg.—M. Gilles.
Saint-Sauveur-le-Vicomte.—M. de Sainte-Colombe.
Saint-Lo.—M. Vieillard.
Carentan.—M. Bottin.
Saint-Jean-de-Daye. —M. Duhamel.
Marigny.—M. Charles Caillemer.
Canisy.—M. de Kergorlay.
Percy.—M. Houssin de Saint-Laurent.
Tessy.—M. Godard.
Torigni-sur-Vire.—M. Caillemer, président du comice de Torignì-sur-Vire.
Saint-Clair.— M. E. Auvray, membre du Conseil-général de l'agriculture, des manufactures et du commerce.
M. de Tanlay, président de la Société d'agriculture.
Coutances.—M. Quesnel-Canvaux.
Cerisy-la-Salle.—M. de Mons, à Savigny.
Périers.—M. G. de Saint-Germain.
Montmartin.—M. Dumesnil.
Saint-Malo-de-la-Lande.—M. Le Verrier, membre de l'Assemblée nationale.
Bréhal.—M. Brohon, suppléé par M. Hauduc, à Equilly.
Gavray.—M. Blouet.
La Haye-du-Puits.—M. Dagoury à Saint-Sauveur-de-Pierre-pont.
Lessay.—M. Gaslonde.
Saint-Sauveur-Lendelin.—M. de la Conté.
Avranches.—M. Bouvattier a présenté comme suppléant M. Doynel-de-Quesney.
Brecey.—M. Théroulde,
Ducey.—M. Bunel.
Granville.—M. Le Campion.
La Haye-Pesnel.—M. Desmares.
Pontorson.—M. Lechevallier.
Saint-James.—M. P. de Canisy,
Sartilly.—M. Lempereur-de-Saint-Pierre.
Villedieu.—M. Hervé-de-Saint-Germain.
Barenton.—M. Coquard,
Isigny.—M. Leblond, à Mesnil-Bœufs.
Juvigny.—N......
Le Teilleul.—M. Des Ferris.
Mortain.—M. Leverdays.
Saint-Hilaire.—M. Bréhier, représentant.
Saint-Pois.—M. D'Auray.
Sourdeval.—M. Laurier.
M. de Chaulieu, président de la Société d'agriculture.

COMITÉ HIPPIQUE.

MM.

Comité hippique.

Gàston de Blangy, à Saint-Pierre-Eglise.
Ferrand-de-la-Conté, à Saint-Sauveur-Lendelin.
De Montécot, à Avranches.
D'Auray-de-Saint-Pois, à Saint-Pois.
Hippolyte de Tocqueville.
Le Brun, docteur-médecin à Saint-Lo.
Borgarelli d'Ison.
Desclosières.
Delarocque, directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo.
Gustave Le Couteux, membre suppléant.

COMICES AGRICOLES.

MM.

Comices agricoles.

Ducey.—Président : M. Le Bocey, membre du Conseil-général, juge-de-paix et ancien maire de Ducey.
Secrétaire : De Gaalon, percepteur-receveur-municipal, à Ducey.
Trésorier, Dubreuil, greffier de la justice-de-paix.
La Haye-Pesnel.—Le Moine-des-Mares, membre du Conseil-général, président.
Morin, secrétaire.
Le Bourgeois, percepteur, trésorier.
Torigni et Tessy.—Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM.

Chambre de commerce de Granville.

Lemengnonnet (Ernest), *président ;* Thérbulde (Alphonse), Beautemps, négociant ; Malicorne, négociant ; Beust, négociant ; Langlois ✱, négociant ; Boisnard-Grandmaison, négociant ; Trocheris (Ange-Louis), négociant ; Le Coupé (Jacques-Clair), négociant.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM.

Mauger Le Jéal, *président ;* Sellier, Eugène Liais, Victor Mauger, Fénard père, Fontenilliat, Le Jolis (Auguste), Le Laidier et Laloe. Chambre de commerce de Cherbourg.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES ÉTABLIE A SAINT-LO.

MM.

L. Auvray, Frestel, Elie fils, P. Leconte, Dubail, Heurtaux, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Malet, Le Parquois père, Blanchet. Chambre consultative des arts et manufactures établie à Saint-Lo.

COMPTOIRS NATIONAUX.

COMPTOIR NATIONAL DE GRANVILLE.

MM.

Directeur, Boisnard-Grandmaison.

Administrateurs : Adelus, Andriet, Bavent, Bennard-Porée, Beautemps, H. Doynel, J. Lecoupé, E. Lemengnonnet, Ch. Malicorne, Langlois père, Théroulde et Trocheris aîné. Comptoirs nationaux.

COMPTOIR NATIONAL ET CENTRAL DE SAINT-LO.

Directeur, Théoph. Garnier.

Sous-Directeur, Le Cœur.

Administrateurs : L. Auvray, Boursier, de Failly, Elie fils, Labrasserie, Le Brun, Le Cardonnel, Letermelier, Mosselman, Rousseau, Vibert.

Délégué du Conseil-municipal de Saint-Lo, Durand.

SUCCURSALE DE MORTAIN.

Directeur, Chemin.

Comptable, Loriot.

Administrateur, président du comité d'escompte et de surveillance, de Failly.

AGENCE DE CARENTAN.

Agent, Lebarbenchon.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM.

Guillebot et Le Maniché, à Granville ; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg ; Levallois, à Saint-Vaast-la-Hougue. Courtiers de commerce.

AGENTS CONSULAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

Cherbourg. — Le Jolis, vice-consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et Norwège; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville. — John Turnbull, consul d'Angleterre; Andriet, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwège; Lemengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast. — Lamache ✻, vice-consul de Suède et de Norwège.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contributions directes.

MM.

Directeur de 2e classe, Touzard, à Saint-Lo.
1er commis de direction, Le Moisson, à Saint-Lo.
Inspecteur, Duportal, à Saint-Lo;
Contrôleur principal, Gougeon, à Saint-Lo.
Contrôleur hors classe, Leudière, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe, Guilloteau, à Valognes; Epinette, à Granville; Henry, à Coutances.
Contrôleur de 2e classe, Prestavoine-Laforge, à Avranches; de Labarbe-Maizbourg, à Valognes.
Contrôleur de 3e classe, Bournichon, à Mortain; Lorier, à Coutances; Ganne, à Villedieu; de Tuault, à Saint-Lo.
Surnuméraires, Tourangin et Desplanches, à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Arrondissement de Saint-Lo.

Contributions indirectes.

MM.

Directeur du département, Varenguien de Villepin, à Saint-Lo.
Inspecteur, Gruet, à Saint-Lo.
Contrôleur ambulant, Fabre, à Saint-Lo.
1er commis de direction, Florisoone, à Saint-Lo.
2e commis de direction, Le Baron, à Saint-Lo.
3e commis de direction, Lemoigne, à Saint-Lo.
4e commis de direction, Marie, à Saint-Lo.
5e commis de direction, Gobin, à Saint-Lo.

Receveur principal entreposeur, Foucard, à Saint-Lo.
Contrôleur de ville, Le Bourva, à Saint-Lo.
Receveurs à cheval, Bouet, à Saint-Lo; L'Abbé, à Marigny; Devauborel, à Tessy; Léger, à Torigni; Cosniam, à Carentan.
Commis adjoints, Le Guelinel de Lignerolles, à Saint-Lo; L'Homme, à Carentan: Montiton, à Marigny; Signard, à Tessy; Delamare, à Torigni.
Commis à pied, Maudé, Lainé, Duran, Fougeray, à Saint-Lo.
Surnuméraires du service actif, Lerebours-Pigeonnière, Lemettais, Aguiton, Mahé, Le Borgne, Larosé, à Saint-Lo.

Arrondissement d'Avranches.

Receveur particulier entreposeur, Clouard, à Avranches.
Commis près la recette particulière, Coz, à Avranches.
Contrôleurs de ville, Burdelot, à Avranches; Boullard, à Granville.
Receveur particulier sédentaire, Le Grand, à Granville.
Receveurs ambulants, Despinose, à Avranches; Morin, à Brecey; Bossard, à Pontorson; Ameline-Basbourg, à Sartilly; Thouault, à Villedieu.
Commis adjoints, Hallais, à Avranches; Moze, à Brecey; Denully, à Pontorson; Guesney, à Sartilly; Dupont, à Villedieu.
Commis à pied, Hermon, Besnard, Hamel, Bréhier, à Avranches; Guiod, Pesnel, Julien, Touboulic, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Contrôleur principal, Birot, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur, Ruaulx de la Tribonnière, à Cherbourg.
Commis près la recette principale, K'vern, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, Fortin, à Cherbourg.
Receveurs ambulants, Duval, à Cherbourg; Gouju, à Beaumont; Le Fillâtre, aux Pieux; Claston, à St-Pierre-Eglise.
Commis adjoints, Fernagu, à Cherbourg; Sorin, à Beaumont; Le Sort, aux Pieux; Gestin, à Saint-Pierre-Eglise.
Commis à pied, Rabinel, Boivin, Morand, Rebour, Philippes de Tremandans, Alexandre, Vaultier, Noel, à Cherbourg; Perraux et Mouland, à Tourlaville.

Arrondissement de Mortain.

Receveur particulier entreposeur, Langlois, à Mortain.
Commis à pied, Maudes et Mulot, à Mortain.
Receveurs ambulants, Estorie, au Teilleul; Le Bon, à Saint-Hilaire; Roulier à Sourdeval.
Commis adjoints, Tréhec, au Teilleul; Roulier, à Saint-Hilaire; Le Paumier, à Sourdeval.
Surnuméraires près la recette particulière, N....., à Mortain.

Arrondissement de Coutances.

Receveur particulier entreposeur, Le Boucher-Duvigny, à Coutances.
Commis près la recette particulière, Dubois, à Coutances.
Commis à pied, Harivel, et K'grohen, à Coutances.
Receveurs ambulants, Rafaut, à Coutances; Le Monnier, à Bréhal; Renée, à Gavray; Chasles, à la Haye-du-Puits; Heisler, à Périers.
Commis adjoints, Le Guelinel, à Coutances; Mottay, à Bréhal; Hus, à Gavray; Jardin, à la Haye-du-Puits; Lavoué, à Périers.

Arrondissement de Valognes.

Receveur particulier entreposeur, Lagarde, à Valognes.
Commis près la recette particulière, Le Bourgeois, à Valognes.
Commis à pied, Faudemer et Eudes, à Valognes.
Receveurs ambulants, Ganilh, à Valognes; Sebillo, à Barfleur; Delaval, à Bricquebec; Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur; Chalette, à Saint-Vaast.
Commis adjoints, Ledos, à Valognes; Mautalent, à Barneville; Hervoche, à Bricquebec; Dagorne, à Sainte-Mère-Eglise; Le Villain, à Saint-Sauveur; Couillard, à Saint-Vaast.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Matières d'or et d'argent.

Bureau de garantie a Saint-Lo. — Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier:
Contrôleur, M. Foucard.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Enregistrement, timbre, domaines et hypothèques.

MM.
Directeur, De Lamariouze, à Saint-Lo.
Inspecteur de surveillance, Choppin-d'Arnouville, à Saint-Lo.
Vérificateurs, Meinadier, à Avranches; Regnard, à Saint-Lo; Cellier-de-Starnor, à Cherbourg; Regnault, à Coutances; Thouroude, à Valognes.
Premier commis de direction, Crespel, à Saint-Lo.
Garde-magasin contrôleur du timbre, Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire, Graindorge à Saint-Lo.
Timbreur, Brunet, à Saint-Lo.
Conservateur des hypothèques, Conchon-Lamazière, à Saint-Lo; Gomier, à Coutances; Robin, à Avranches; Humphry-Duclos, à Valognes; Levavasseur, à Cherbourg.
Conservateurs des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines, Lemaistre, à Avranches ; Bordas-Larribe, à Barenton ; Cadoret, à Beaumont ; Lantiéri, à Brecey ; Thevenelt, à Bréhal ; Bechon, à Bricquebec ; Lafon, à Canisy ; Castel-Duboulay, à Carentan ; Le Maréchal, à Cerisy-la-Salle ; Forel, à Cherbourg ; Dupuis, à Coutances ; Lasne-de-la-Rochelle, à Ducey ; Henry-de-Kergoët, a Gavray ; Poupard, à Granville ; Heurtevent-Premer, à la Haye-du-Puits ; Pinot, à la Haye-Pesnel ; Youf, à Saint-Hilaire ; Hamon-Duplessis, à Saint-James ; Dupont, à Saint-Lo ; Huault-Desjardins, à Sainte-Mère-Eglise ; Potier, à Percy ; Pluchon, à Périers ; Jacquette, à Saint-Pierre-Eglise ; Bonamy, aux Pieux ; Feyt, à Pontorson ; Viet, à Saint-Sauveur ; Poullain, à Sourdeval ; Duvergier de Kerhorlay, à Tessy ; Villain, à Torigni ; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast ; à Cohas, à Valognes ; Calbrie, à Villedieu.

Surnuméraires, Durand et N....., à Saint-Lo ; Chauvet, à Avranches ; Tiphaigne, à Cherbourg ; Petit, à Coutances ; de Morel, à Mortain ; Le Coquierre à Valognes.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches.	Avranches.	St-H.-du-Harc.	Isigny-P.-d'A.
	Sartilly.	Saint-James.	Saint-James.
Barenton.	Barenton.	Saint-Lo.	Saint-Lo.
Beaumont.	Beaumont.		Saint-Clair.
Brecey.	Brecev.		St-Jean-de-Daye
Bréhal.	Bréhal.	Ste-Mère-Eglise	Ste-Mère-Eglise.
Bricquebec.	Bricquebec	Mortain.	Mortain.
	Barneville.		Juvigny.
Canisy.	Canisy.		Le Teilleul.
	Marigny.	Percy.	Percy.
Carentan.	Carentan.	Périers.	Périers.
Cerisy-la-Salle.	Cerisy-la-Salle.		Lessay.
Cherbourg.	Cherbourg.	St-P.-Eglise.	St-P.-Eglise.
	Octeville.	Les Pieux.	Les Pieux.
Coutances.	Coutances.	Pontorson.	Pontorson.
	St-Sauv.-Lend.	St-Sauv.-le-V.	St-Sauv.-le-V.
	Montm.-s.-Mer.	Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-B.
	St-Malo-de-la-L.		Saint-Pois.
Ducey.	Ducey.	Tessy.	Tessy.
Gavray.	Gavray.	Torigni.	Torigni.
Granville.	Granville.	Saint-Vaast.	Quettehou.
La Haye-du-P.	La Haye-du-P.	Valognes.	Valognes.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.		Montebourg.
St-H.-du-Harc.	St-H.-du-Harc.	Villedieu.	Villedieu.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Direction de Cherbourg,

MM. Service administratif.

Douanes. *Directeur,* Le Roy ✻, à Cherbourg

Inspecteurs divisionnaires, Costerousse, à Portbail ; Guillorit, à Cherbourg.

Bureaux de la direction de Cherbourg, 1er commis, Courtel ; 2e, Rondeau ; 3e Avoyne ; 4e, Vaultier ; 5e Tricot. *Surnuméraires :* Le Tellier, Sauson.

Principalité de Portbail, Gillain, receveur principal, à Portbail ; Turquier, vérificateur à Portbail ; Pommier commis à Portbail ; Le Conteur, receveur particulier à Saint-Germain-sur-Ay ; Le Roy, receveur particulier à Diélette.

Principalité de Cherbourg, Eynaud, receveur principal à Cherbourg ; Barrallier, sous-inspecteur ; Ternisien, contrôleur ; Le Roy, Marion de la Martinière, Langevin, vérificateur; Dalidan, commis principal; Guérin, Barutaut, commis ; Rey receveur particulier à Omonville ; Houet, receveur particulier à Barfleur; Lemoine, receveur particulier à Saint-Vaast ; Lemonnier, visiteur, à Saint-Vaast ; Lavollée, receveur particulier, à Carentan ; Guiomar, visiteur à Carentan.

Service des Brigades.

Inspection de Portbail.

Capitainerie d'Anneville, Vasseur, capitaine, à Anneville ; Gosselin, lieutenant, à Blainville ; d'Aigremont, lieutenant, à Pirou.

Capitainerie de Portbail, Viala, capitaine, à Portbail ; Chanterelle, lieutenant, à Bretteville ; Lamare, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, Payen, capitaine, à Diélette ; Barbanchon, lieutenant, au Rozel ; Saillard, lieutenant, à Vauville.

Inspection de Cherbourg.

Capitainerie de Beaumont, Capet, capitaine, à Beaumont ; Cauvain, lieutenant, à Jobourg ; Truelle, lieutenant, à Auderville ; Brantonne, lieutenant, à Omonville.

Capitainerie de Cherbourg, Vautier ✻, capitaine, à Cherbourg; Buhot, lieutenant, à Nacqueville; Truelle, lieutenant, à Cherbourg.

Capitainerie de Barfleur, Olivier, capitaine, à Barfleur; Troudet, lieutenant, à Fermanville ; Grignard, lieutenant, à Gatteville ; Tanguy, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie de Ste-Marie-du-Mont, de Kerguern, capitaine, à Sainte-Marie-du-Mont ; Mabire, lieutenant, à Varreville ; Vincent, lieutenant, à Carentan.

*Cutter des douanes l'*Aigle, Pilard, capitaine; Lépine, lieutenant.

La direction de Cherbourg, dont la circonscription embrasse, dans le département de la Manche, la partie du littoral comprise depuis Agon (rivière de Sienne), jusqu'à la jonction avec le Calvados, se compose, en outre, dans ce dernier département, d'une inspection dont les lignes s'étendent jusqu'à la rivière de Touques. Le siége de cette inspection est à Caen et elle a dans son ressort la recette principale de Caen, les recettes particulières d'Isigny, de Port-en-Bessin, de Courseulles, de Luc et de Sallenelles, les capitaineries de Grandcamp, Courseulles, Caen et Dives.

Direction de Saint-Malo.

Boucher de Crevecœur ✻, directeur.

INSPECTION DE GRANVILLE.

De Rudder, inspecteur.

Principalité d'Avranches, De Vaulgrenant et Besnier, receveur principal et vérificateur, à Avranches ; Pigeon, receveur, à Courtils; Levanoye, receveur, à Gisors; Dupuy, receveur, à Genets.

Principalité de Granville, résidence de Granville.—Hervieu, receveur principal; Vildieu, sous-inspecteur; Friquand, contrôleur; Picquechef, Rougelot de Lioncourt, Gambier et Le Canu, vérificateurs; Deschamps, commis principal de 2e classe; Delalonde, Blondeau et Thevenin, commis de 1re classe; Bellon, commis de 2e classe; Deschamps, surnuméraire; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Breton et Jouanne, receveur et visiteur à Régnéville.

La direction de Saint-Malo, comprend en outre 3 inspections situées dans le département des Côtes-du-Nord et dans celui d'Ille-et-Vilaine.

La direction comprend dans son ensemble 109 brigades formant un personnel, officiers, sous-officiers et préposés compris, de 1019 hommes.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveurs des finances.

MM.

Receveur-général, Boursier, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur-général, Desmarest.

Receveurs-particuliers : De Béville, à Avranches; Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Millet, à Mortain; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Viel, Legrand, Le Laidier, Dujardin, Angot, Boucher de Morlaincourt, Patris, Baize.

PAIEMENTS DIVERS.

Paiements divers.

Payeur, M. Vandresanne à Saint-Lo.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

Receveurs municipaux.

MM.
Feuillet, à Saint-Lo; Egret, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Dupont, à Cherbourg; Lansot, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches.

HOSPICES.

Hospices.

Communes où ils sont situés.	Noms des Receveurs ou Economes.
Avranches,	MM. Cordon.
Granville,	Mulot.
Villedieu,	Vilain-Navet.
Saint-James,	Morin.
Pontorson,	Marie.
Cherbourg,	Le Follet, receveur économe.
Coutances,	Piton,
Périers,	Picquechef.
Mortain,	Brisou.
Barenton,	Gesbert.
Saint-Lo,	Bullot.
Carentan,	Egret,
Torigni,	Guillouet.
Valognes,	Gisles, receveur; Pain, économe.
Bricquebec,	Corbel.
Montebourg,	Le Villant.
Saint-Sauveur-le-Vicomte,	Le Bouffy.
Sainte-Marie-du-Mont,	Bucaille, receveur; Desvallées, économe.

COMITÉS CONSULTATIFS INSTITUÉS AUPRÈS DES HOSPICES.

MM.
A Avranches : La Hougue, Fontaine père et Guérin-Duchemin.
A Cherbourg : Rossignol, Hervieu et Loysel.
A Coutances : Le Barbier, Lecrivain et Richard-Leloup.
A Mortain : Champs (Jules), Gerard et Leverdays.
A Saint-Lo : Mérienne, Desjardins et Gohier.
A Valognes : Massieu, Daireaux et Cardonnet.

SALLES D'ASILE.

Nous avons dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte, et La Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ, 1600 enfants. Salles d'asile.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Commissions sanitaires.

MM.

A Cherbourg.— Le Maire de Cherbourg, président; Asselin, Cuman-Solignac, Chaufard, lieutenant-colonel retraité; Obet, docteur-médecin; Postel, négociant; Rossignol, avocat; le Préfet maritime, le Commandant de la place, le Major de la marine, le Commissaire-général de la marine, le Directeur des douanes, le Sous-Intendant militaire.

A Saint-Vaast. — Heudeline, juge-de-paix de Quettehou; Le Barbanchon, Gibon, médecin; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur-du-roi.

A Granville.— Le Tourneur, Lavechef père; Delamuse ✱, inspecteur des pêches; Tardif, médecin; Porée, Le Rond, négociant; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

Ponts-et-chaussées.

MM.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.—Méquet ✱, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.— Grillet-de-Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Granville.

Ingénieur ordinaire de 2e classe.—Asselin, à Avranches.

Ingénieur ordinaire de 3e classe.—Baude, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—Becquet et Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—Leroux, à Coutances; Pezeril et Duprey, à Saint-Lo; Rioux, à Valognes.

Conducteurs auxiliaires de 1re classe. — Leclaire, Chrétien, à Avranches; Armand, à Saint-Lo; De Sainte-Croix, à Carentan; Le Feuvre, à Cherbourg; Serres, à Granville; Tramblay et Becquet, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires de 2e classe.—Pigault, à Avranches; Le Vallois, à Mortain; Rouault et Roussel, à Cherbourg; Giroud, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires de 3e classe.—Szretter, à Avranches; Dreux et Legris, à Granville.

Piqueurs.—Omont, Lemonnier, à Saint-Lo ; Doucet, à Cherbourg ; Sanson, à Granville.
Préposé au pont-à-bascule.— Le Cocq-de-Sarcus, à Saint-Lo.

SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE ET DES PHARES ET FANAUX.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.—Morice-Larue O✻, à Cherbourg.
Ingénieurs ordinaires de 1re classe.—Grillet de Serry, à Cherbourg ; Deslandes, à Granville.
Elève-Ingénieur de 1re classe.—Rondel, à Granville.
Conducteurs embrigadés de 2e classe.— Langevin (Augustin), à Saint-Vaast ; Le Sage, à Cherbourg.
Conducteur embrigadé de 3e classe. — Leroy, à Granville.
Conducteur auxiliaire de 1re classe.— Troude, à Carentan.
Conducteurs auxiliaires de 2e classe.—Mignot, à Cherbourg ; Busquet, à Granville ; Bérard, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 3e classe. — Hulbert et Poitevin, à Granville.
Piqueurs.—Daniel, Legentil, Cumell et Gallard, à Cherbourg ; Leloutre et Collas, à Granville.

SERVICE DES IRRIGATIONS, DESSÉCHEMENTS ET USINES.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— Morice-Larue O✻, à Cherbourg.
Ingénieur ordinaire de 3e classe.— Duboscq, à Saint-Lo.
Conducteur embrigadé de 2e classe.— Pignard-du-Dézert, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 2e classe.— Le Roux, à Saint-Lo.
— — *de 3e classe.*— Herche, à Saint-Lo.

SERVICE SPÉCIAL DES BAIES MARITIMES ET DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE.

Ingénieur-en-chef de 2e classe.— Bonniceau ✻, à Saint-Lo.
Ingénieur ordinaire de 1re classe.—Dureteste, à Saint-Lo.
Conducteur embrigadé de 2e classe.—Saulier, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 1re classe.—Bailleul, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 2e classe.—Baudet, à Saint-Lo.
Conducteur auxiliaire de 3e classe.—Le Bossé à Saint-Lo.
Piqueurs.—Marie, Moussard et Jonas (Laurent), à Saint-Lo.
Surnuméraire.—Hubert.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Lignes télégraphiques.

Direction d'Avranches.

Directeur, M. Chéreil de la Rivière.
Inspecteurs, M. Gillet de Laumont. La division de cet inspecteur est composée de 14 stations, depuis les Herbreux jusqu'à Rennes. 8 sont comprises dans le département de la Manche.
M. Gauthier, élève inspecteur, chargé du service. Sa division s'étend d'Avranches à Saint-Brieuc. 8 stations dans le département de la Manche.
La direction d'Avranches, établie dans un bâtiment de l'Etat, est surmontée de deux tourelles où fonctionnent 4 télégraphes correspondant avec Paris, Brest, Nantes et Cherbourg.
Le service est fait dans chacun de ces postes par 2 agents qui alternent d'un midi à l'autre. Il est de plus accordé au Directeur un employé chargé de la répartition des bulletins entre les différents postes, de la remise des dépêches, du service de la poste, etc.
Avranches, nº 1, MM. Lambert et Morin, agents de 1re classe.
— nº 2, — Hardy et Mulon, —
— nº 3, — A. Foucher et F. Foucher, —
— nº 4, — Lemoine et Boutard, —
Employé spécial ou planton, M. Vallois.

Direction de Cherbourg.

Directeur, M. Lespagnol de Chanteloup.
Inspecteur, M. de la Rivière, fils. La division de cet inspecteur se compose de 17 stations, toutes comprises dans le département de la Manche.
MM. Régnier et Ruault, agents de 1re classe.

CHEMINS VICINAUX.

Chemins vicinaux.

Service général.

MM. Bailleul, agent-voyers de 1re classe ; Borel, agent-voyer de 3e classe, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.

MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement ;
Parey, agent de 1re classe ;

MM. Gillebert fils, agent de 2e classe ;
Lepesant, Saint, Lerebourg, agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Duval, agent-voyer d'arrondissement ;
Paing, agent de 2e classe ;
Fleury, Dusaux, Illiniez, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.

MM. Viel, agent-voyer d'arrondissement ;
Collibeaux, père, agent de 1re classe ;
Yonnet, agent de 2e classe ;
Mikulicz, Le Capelain, Marie, Le Cadet, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.

MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement ;
Elie, agent de 1re classe ;
Gosselin, agent de 2e classe ;
Bessin, Delongraye, Collibeaux, fils, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement ;
Le Sage, agent-voyer de 1re classe ;
Langlois, agent de 2e classe ;
Eliasowicz, Le Crosnier, Fouquerel, agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.

MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement ;
Olivier, agent de 2e classe ;
Leroy, Le Coquière, Pontis, Pillard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

MM.

Architecte du département.—Péréмé, à Saint-Lo. Bâtiments civils.
Conducteurs.— Gambosville et Le Conte.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.— MM. Lamare, à Saint-Lo; Dangais, à Avranches; Agnès-Préfontaines, à Cherbourg; Noël, à Coutances; Le Court, à Mortain; Jacob, à Valognes. Poids et mesures.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Delaroque ❋, directeur; Liégeard, agent-comptable; Hostingue, vétérinaire. Dépôts d'étalons de Saint-Lo.

POSTE AUX LETTRES.

MM.

Inspecteur des postes du département.—Devisdelou de Bonamour, à Saint-Lo; Damemme, commis d'inspection. Poste aux lettres.

BUREAUX COMPOSÉS.

Directeurs.— A Saint-Lo, Le Tellier, directeur-comptable du département; Bouillon, 1er commis; Labraud, 2e commis; Lechevalier, 3e commis.

A Avranches, Huet, directeur; Maufras, 1er commis; Renault, 2e commis; Legros, commis-adjoint.

A Cherbourg, Leroy, directeur; Cabart, 1er commis; Guchens, 2e commis; Villemandy, 3e commis.

A Granville, Corbeau, directeur; Lair, 1er commis.

BUREAUX SIMPLES OU A TAXATION.

A Barfleur, Mme Despointes; à Barneville-sur-Mer, Mme Ve Vrac; à Beaumont, Mlle Duchevreuil; à Brecey, Mme Ve Taillebois; à Bréhal, Mme Ve Deslandes; à Bricquebec, Mme Pernin; à Canisy, Mlle Cosse; à Carentan, Mme Sorel; à Cerisy-la-Forêt, Guérin; à Coutances, Rocher; à Ducey, Mme Ve Berthelot; à Gavray, Mme Ve Deshogues; à La Haye-du-Puits, Mme Ve Enée; à La Haye-Pesnel, Duhamel; à Lessay, Devaine; à Marigny, Mme Albert; à Montebourg, Mme Ve Le Saché; à Mont-Saint-Michel, Mme Dugué; à Mortain, Chenée; à Percy, Mme Turba; à Périers, Mme Créances; à La Perrine, Simon; aux Pieux, Deschamps; à Pontorson, Achart; à Sartilly, Mallet; à Sourdeval, Mme Debon; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Méri; à Saint-

James, Hubert ; à St-Malo-de-la-Lande, Mme Ve de Dreux-Nancré ; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux ; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Vastacelet ; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffi ; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Vaultier ; au Teilleul, Mme Ve Lebigot ; à Tessy, Mme Ve Pergeaux ; à Torigni, Mme Ve Le Chandelier ; à Valognes, Lemoine ; à Villebaudon, Mlle Lubis ; à Villedieu, Mme Bouzeran.

BUREAUX DE DISTRIBUTION.

A Agon, Mme Lehuby ; à Barenton, Mme Bouillaux ; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte ; à Flamanville, Mme Quinain ; à Juvigny, Mme Ballais ; à Pont-l'Abbé, Girot ; à Portbail, Lemonnier ; à Prétot, Mlle Hébert ; à Quettehou, Mahieu ; à Saint-Eny, Mlle Dancel ; à Saint-Pois, Mme Chardin ; au Vast, Lemagnen.

POSTE AUX CHEVAUX.

Poste aux chevaux.

Relais.	Avranches,	*Titulaires,* MM.	Boullier.
—	Bréhal,	—	Daigrémont (Noël).
—	Carentan,	—	Mac-Auliffe.
—	La Chapelle-Urée,	—	Labrousse.
—	Cherbourg,	—	Launay.
—	Coutances,	—	Daigrémont (E.).
—	Granville,	—	Daigrémont (Noël).
—	La Haye-du-Pont,	—	Bouillier.
—	La Haye-du-Puits,	—	Le Bis.
—	Marigny,	—	Louet.
—	Mortain,	—	Anger.
—	Périers,	—	Vaussy.
—	Pontorson,	—	Hersent fils.
—	Sartilly,	—	Bouillier.
—	Sourdeval,	—	Anger.
—	St-Hilaire-du-Harcouet,	—	Bachelot.
—	Saint-James,	—	Ameline.
—	Saint-Jean-de-Daye,	—	Ve Chesnel.
—	Saint-Lo,	—	Laurent.
—	Sainte-Mère-Eglise,	—	Ve Leparquois.
—	St-Sauveur-sur-Douves,	—	Le Bis.
—	St-Vaast-la-Hougue,	—	Lévêque.
—	Le Teilleul,	—	Danguy.
—	Torigni,	—	Lebas.
—	Valognes,	—	Malherbe.
—	Villebaudon,	—	N.
—	Villedieu,	—	Letellier.

MESSAGERIES NATIONALES ET GÉNÉRALES.

MM.

Directeurs : Dumetz et Yger, à Avranches ; Noël Daigremont et Dujardin, à Granville ; Hersent et Moisson, à Pontorson ; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu ; Viel et Lacouture, à Cherbourg ; Daigremont, Duval, Leparquois et Mme Dumoutel, à Coutances ; Mauger et Hébert, à Saint-Lo ; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan ; Mme Ve Jouenne et Canivet, à Valognes. **Messageries générales et nationales.**

L'ANNUAIRE de la MANCHE se trouve chez les Libraires :

Le Couflet, à Cherbourg.— Mme Ve Gomont et Capelle, à Valognes. — Tostain, à Avranches. — Mme Ve Seythy, à Granville. — Tanqueray et Daireaux et Cie, à Coutances. — Lebel, à Mortain.— Rousseau et Letreguilly, à Saint-Lo.— Hardel, rue Froide, à Caen.—Hachette, rue Pierre Sarrasin, 12, à Paris.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

BULLETIN MONUMENTAL, *ou Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 17e est sous presse ; à Caen, chez Hardel.

LE PATRIOTE, MESSAGER DE LA MANCHE, journal politique, agricole, commercial, littéraire, d'annonces et avis divers, paraissant le mercredi et le samedi, à Saint-Lo. Prix : 10 fr. par an.

LA REVUE DE LA MANCHE, paraissant tous les samedis, à Saint-Lo. Prix : 6 fr. par an.

JOURNAL DE COUTANCES, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

JOURNAL D'AVRANCHES, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VALOGNES, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

JOURNAL DE VALOGNES, paraissant le jeudi. Prix : 6 fr. par an.

PHARE DE LA MANCHE, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix : 12 fr. par an.

JOURNAL DE FALAISE, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS, *contenant l'indication de leurs travaux et celle des publications individuelles qui paraissent en province.* A Paris, chez Derache, à Caen, chez Hardel. Prix : 5 fr. par an.

Ouvrages divers.

Le droit civil des juges-de-paix *et des tribunaux d'arrondissement, mis en rapport avec l'agriculture, les arts et métiers, l'administration, les établissements publics; répertoire universel de législation et de jurisprudence sur les matières cantonnales.—Compétence.—Droit.— Procédure. —Lois.—Coutumes.—Usages.—Conventions et obligations en général.—Réglements.—Servitudes.— Voiries.— Voisinages.— Lois rurales.— Arrêts.— Auteurs;* par M. J.-F. Vaudoré, avocat. Paris, Joubert, rue des Grès, n° 14; Derache, rue du Bouloy, 7; Caen, Hardel, rue Froide; 3 vol. in-8°. Prix de chaque vol., 7 fr. 50 c.

Flore de la Normandie, par M. A. de Brébisson, membre de plusieurs sociétés savantes. *Phanérogames et Cryptogames semi-vasculaires.* 2e édition, augmentée de tableaux analytiques. A Caen, chez Hardel; à Saint-Lo, chez Rousseau. 1849, in-12. Prix : 6 fr.

Statistique monumentale du Calvados, par M. A. de Caumont, directeur de l'institut des provinces de France et de la Société française pour la conservation des monuments. 1er et 2e volumes in-8°. Prix : 10 fr. chaque volume. A Caen, chez Hardel; à Paris, chez Derache, rue du Bouloy, 7. 1849.

Annuaire de l'institut des provinces et des congrès scientifiques. Paris, 1851, Derache; Caen, Hardel. Prix : 3 fr. 50 c.

Œuvres poétiques complètes de M. Alphonse Le Flaguais, conservateur de la bibliothèque de Caen, membre de l'institut des provinces de France, etc., 4 vol. in-8°. Paris, Derache, rue du Bouloy, 7, 1850. Prix : 5 fr. le volume. (Les deux premiers sont en vente.)

Abécédaire ou rudiment d'archéologie, *avec 500 gravures sur bois insérées dans le texte,* par M. A. de Caumont, fondateur de l'institut des provinces. Caen, Hardel, 1850, 1 v. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c.

Œuvres complètes de Félix Bogaerts. 1 vol. in-8°, Anvers, 1850.

Eloge historique *de S. M. Louise-Marie la bien-aimée, reine des Belges,* par le même. Brochure in-8°. Anvers, 1850.

Ode *sur le 10 décembre 1848,* par M. Duplessis. Saint-Lo, Elie, 1850, in-8°.

La surdi-mutité, *traité philosophique et médical,* par M. le docteur Blanchet (de Saint-Lo), chirurgien de l'institut national des sourds-muets, etc. Tome 1er comprenant 1° *un résumé historique de l'éducation des sourds-muets en France et à l'étranger, depuis les temps les plus reculés;* 2° *un exposé des moyens de communication entre le parlant et*

